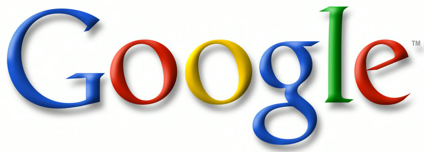
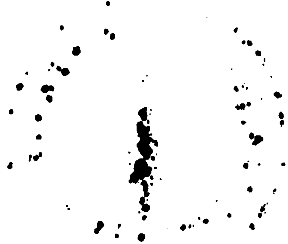
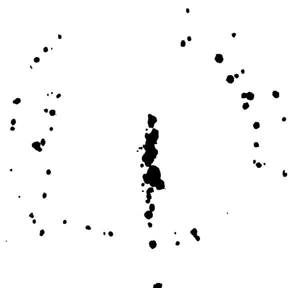

Google







ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

29e ANNÉE.

CINQUIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.



AUXERRE
G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31
SE TROUVE AUSSI
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1865.

Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1864 contenait dans sa 3e partie les travaux suivants :

1° Histoire de l'abbaye de Quincy, par M. E. Lambert.

2° Notice biographique sur M. Arrault, de Toucy, par M Emile Duché.

3° Cinq familles Avallonnaises, par M. Raudot, ancien représentant.

4° Les approches de la vendange et éloge du vin d'Auxerre, par M. P. Bailly.

5° Les fontaines d'Avallon, par M. Raudot, anc. représentant.

6° Recherches statistiques sur l'aptitude au service militaire dans les 37 cantons du département de l'Yonne, par M. Émile Duché, docteur médecin, ancien membre du Conseil général de l'Yonne.

7° Les sorciers de la Puisaye, par M. B. Duranton, juge de paix.

8° Origine des Beauvoir-Chastellux, par M. Ernest Petit.

9° Dix-huitième voyage pittoresque dans l'Yonne, par MM. G. Cotteau et V. Petit.

10° Mouvement de la population dans l'Yonne en 1862, statistique.

11° Sommaire des travaux du Conseil général, session de 1863.

Les dessins publiés dans l'*Annuaire* 1864 sont :

Monastère de Notre-Dame de la Pierre-qui-Vire.
Château Jacquot.
Château-Gaillard à Sainte-Magnance.
Château de Cisery.
Panorama de la ville de Tonnerre.

(Voir à la fin du présent volume le classement des dessins dont il est illustré.)

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

M. le PRÉFET, Président; — MM. BADIN-D'HURTERISE, BARRY, BAUDOIN, BELGRAND, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINQUART, CHALLE, COUTURAT, DELIGAND, DHUMEZ, Camille DOUCET, DUPONT-DELPORTE, DURAND-DESORMAUX, DUSAUTOY, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LARABIT, Eugène LE COMTE, LE COMTE aîné, Eugène LEMAIRE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, RAMPONT-LECHIN, le comte Rodolphe D'ORNANO, PRÉCY, RABÉ, RÉTIF, le marquis DE TANLAY, TEXTORIS, DE VIRIEU et VUITRY.

COMMISSION PERMANENTE.

M. le Préfet, *Président;* MM. BADIN-D'HURTEBISE, CHALLE, FLANDIN, QUANTIN, *membres.*

CORRESPONDANTS.

MM. BELGRAND, ingénieur en chef, à Paris, membre du Conseil général de l'Yonne.

CHALLE, président de la Société scientifique de l'Yonne, membre du Conseil général, à Auxerre.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, Dr en médecine, à Ouanne.

COTTEAU, juge au tribunal civil d'Auxerre.

DESMAISONS, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

DURANTON, juge de paix, à Bléneau.

MM. Flandin, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.

Gimel, directeur des Contributions directes, à Grenoble.

Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

Lambert, régisseur, à Tanlay.

Lechat, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Leclerc, juge de paix, à Auxerre.

Leclerc de Fourolles, président du Tribunal civil de Joigny.

Le Maistre, ancien percepteur, à Tonnerre.

Bon Martineau des Chesnez, ancien sous-secrétaire d'Etat, et secrétaire général au Ministère de la guerre, maire d'Auxerre.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

Petit (Victor), dessinateur, à Paris.

Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris, à Paris.

Quantin, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.

Raudot, ancien représentant, à Orbigny.

Ravin, ancien professeur de philosophie, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.

Savatier-Laroche, ancien représentant, à Auxerre.

Sonnié-Moret, à Clamecy.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Tonnelier, président du Tribunal civil d'Auxerre.

Verrollot-d'Ambly, propriétaire, à Chaumançon, commune de Migennes.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES*

POUR L'ANNÉE 1865.

ANNÉE 6578 de la période Julienne.

2618 de la fondation de Rome, selon Varron.

2612 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2641 des Olympiades, ou la 5e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1865, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1281 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 9 juillet 1864, et finit le 28 juin 1865, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1865 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 282 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1865 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1864.	4	Mars	8, 10 et 11
Epacte	III	Juin	7, 9 et 10.
Cycle solaire.	26	Septembre	20, 22 et 23.
Indiction romaine.	8	Décembre.	20, 22 et 23.
Lettres dominicales.	A		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 12 février.
Les Cendres, 1er mars.
Pâques, 16 vrril.
Les Rogations, 22, 23 et 24 mai.
Ascension, 25 mai.
Pentecôte, 4 juin.
La Trinité, 11 juin.
La Fête-Dieu, 15 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 3 décembre.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837).

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars	à 2h 18m	du soir.	Temps moyen* de Paris.
ÉTÉ. . . .	le 21 juin	à 10 54	du mat.	
AUTOMNE. .	le 23 septem.	à 1 9	du mat.	
HIVER. . .	le 21 décem.	à 6 58	du soir.	

ECLIPSES.

Il y aura : — le 11 avril 1865, éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris ; — le 25 avril 1865, éclipse totale de soleil, invisible à Paris ; — le 4 octobre 1865, éclipse partielle de lune, visible à Paris ; — le 19 octobre 1865, éclipse annulaire de soleil, en partie visible à Paris. (Commencement de l'éclipse à 4 h. 25 ; plus grande phase à 5 h. 21.)

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1861 : 370,305 habitants.

* Voir aussi, dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837), les rapports entre le temps vrai et le temps moyen et des indications sur la conversion du temps vrai en temps moyen.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du département. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	5	9 matin 49	9 soir 8	
lundi	2	s Basile, év.	7 56	4 13	6	10 18	10 22	2. Auxerre Joigny.
mard	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	7	10 47	11 37	3. Tonnerre, Saint-Florentin Vermenton.
merc	4	s Rigobert.	7 56	4 15	8	11 45	— —	
jeudi	5	s Siméon S.	7 56	4 16	9	11 45	0 matin 51	
vend	6	*Épiphanie.*	7 56	4 17	10	0 soir 19	2 4	6. L'Isle, Saint-Bris,
sam.	7	s Mélanie.	7 55	4 19	11	0 58	3 14	7. Toucy, Quarré-les-Tombes
DIM.	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	12	1 43	4 20	
lundi	9	s Pierre E.	7 54	4 21	13	2 34	5 20	
mard	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	14	3 30	6 13	
merc	11	s Théodore.	7 53	4 24	15	4 30	6 57	
jeudi	12	s Arcade.	7 52	4 25	16	5 32	7 53	
vend	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 27	17	6 36	8 8	13. Montréal
sam.	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	18	7 39	8 37	
DIM.	15	s Maur.	7 51	4 29	19	8 41	9 3	15. Neuilly
lundi	16	s Guillaume.	7 50	4 31	20	9 43	9 27	16. Mailly-la-Ville
mard	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	21	10 44	9 50	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y. Noyers
merc	18	Ch. de s. P.	7 48	4 34	22	11 46	10 13	
jeudi	19	s Sulpice.	7 47	4 35	23	— —	10 38	
vend	20	s Sébastien, m.	7 46	4 37	24	0 matin 48	11 6	20. Appoigny,
sam.	21	ste Agnès, v.	7 45	4 38	25	1 50	11 38	21. Bléneau, Guillon
DIM.	22	s Vincent, m.	7 44	4 40	26	2 52	0 soir 15	22. Champignelles, Coul.-la-Vin. Dannemoine, Maligny
lundi	23	s Ildefonse.	7 43	4 41	27	3 53	1 0	23. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
mard	24	s Babylas.	7 42	4 43	28	4 51	1 54	
merc	25	Conv. de s. P.	7 41	4 45	29	5 44	2 58	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
jeudi	26	ste Paule.	7 40	4 46	30	6 31	4 9	26. Cussy-les-Forges
vend	27	s Jean Chrys.	7 39	4 48	1	7 11	5 25	27. Vermenton
sam.	28	s Charlemag.	7 38	4 49	2	7 46	6 44	
DIM.	29	s Franç. de S.	7 36	4 51	3	8 18	8 2	29. Ancy-le-Franc,
lundi	30	ste Bathilde.	7 35	4 53	4	8 48	9 20	30. Auxerre, Saint-Sauveur
mard	31	s Pierre Nol.	7 34	4 54	5	9 18	10 37	31. Cravant

P. Q. le 4, à 3 h. 52 m. du soir. D. Q. le 20, à 2 h. 45 m. du mat.
P. L. le 11, à 11 h. 9 m. du soir. N. L. le 27, à 9 h. 39 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 36 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
merc	1	s Ignace.	7	32	4	56	6	9	49	11	53	1. Villeneuve l'Arch.
jeudi	2	PURIFICATION.	7	31	4	58	7	10	23	—	—	
vend	3	s Blaise	7	30	4	59	8	11	1	1	5	5. Ravières, Sementron.
sam.	4	ste Jeanne de V.	7	28	5	1	9	11	44	2	12	4. Druyes, Toucy
DIM.	5	ste Agathe.	7	27	5	3	10	0	32	3	13	
lundi	6	ste Dorothée.	7	25	5	4	11	1	25	4	8	6. Auxerre, Bussy-en-Othe, Charny.
mard	7	s Romuald.	7	24	5	6	12	2	22	4	55	
merc	8	s Jean de M.	7	22	5	8	13	3	22	5	35	
jeudi	9	ste Apolline.	7	20	5	9	14	4	24	6	9	9. Treigny.
vend	10	s Scholast.	7	19	5	11	15	5	27	6	39	
sam.	11	s Séverin, ab.	7	17	5	13	16	6	30	7	6	11. St-Martin-des-Champs
DIM.	12	*Septuagés.*	7	16	5	14	17	7	32	7	30	
lundi	13	s Grégoire.	7	14	5	16	18	8	33	7	53	
mard	14	s Valentin.	7	12	5	18	19	9	34	8	17	14. Chailley
merc	15	s Faustin.	7	10	5	19	20	10	35	8	42	15. Leugny
jeudi	16	ste Julienne.	7	9	5	21	21	11	37	9	8	
vend	17	s Sylvain.	7	7	5	22	22	—	—	9	37	
sam.	18	s Siméon.	7	5	5	24	23	0	38	10	12	
DIM.	19	*Sexagésime.*	7	3	5	26	24	1	38	10	53	
lundi	20	s Eucher, p.	7	1	5	27	25	2	35	11	42	20. Saint-Cyr-les-Colons
mard	21	s Pépin.	6	59	5	29	26	3	29	0	39	
merc	22	ste Chair.	6	58	5	31	27	4	18	1	44	22. Etais
jeudi	23	s Mérault.	6	56	5	32	28	5	1	2	56	23. Avallon, St-Fargeau
vend	24	s Mathias.	6	54	5	34	29	5	39	4	13	24. Vézelay
sam.	25	s Césaire.	6	52	5	35	1	6	14	5	33	25. Seignelay
DIM.	26	*Quinquagésime.*	6	50	5	37	2	6	46	6	54	26 Cerisiers
lundi	27	ste Honorine.	6	48	5	39	3	7	17	8	17	27. L'Isle
mard	28	***Mardi-Gras.***	6	46	5	40	4	7	49	9	33	28 Courson, Pont-sur-Yonne

P. Q. le 3, à 1 h. 18 m. du matin. D. Q. le 18, à 9 h. 47 m. du soir.
P. L. le 10, à 4 h. 36 m. du soir. N. L. le 25, à 8 h. 12 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes,

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	*Les Cendres.*	6 44	5 42	5	8 23	10 49	1. Joux-la-Ville, Neuvy-Sautour, St-Martin-d'O, Saint-Julien-du-Sault, Sainpuits, Sergines
jeudi	2	s Simplice, p.	6 42	5 44	6	9 1	— —	2. Tonnerre
vend	3	ste Cunégonde.	6 40	5 45	7	9 43	0 0	3 Ferté-Loupière
sam.	4	s Casimir	6 38	5 47	8	10 30	1 5	4. Druyes, Mailly-le-Ch., Quarré, Toucy.
DIM.	5	*Quadragésime.*	6 36	5 48	9	11 22	2 3	5. Véron
lundi	6	ste Colette.	6 34	5 50	10	0 18	2 53	6. Auxerre, Noyers, Saint-Florentin. Sépeaux
mard	7	s Thomas d'A.	6 32	5 51	11	1 17	3 35	
merc	8	s Jean de Dieu.	6 30	5 53	12	2 18	4 11	8 Thury
jeudi	9	ste Françoise.	6 28	5 54	13	3 20	4 42	9. Chablis
vend	10	s. Blanchard.	6 26	5 56	14	4 22	5 9	10 Saint-Germain-des-Champs
sam.	11	s. Euloge.	6 24	5 57	15	5 24	5 34	
DIM	12	*Reminiscere.*	6 22	5 59	16	6 25	5 58	12 Sens.
lundi	13	ste Euphrasie.	6 20	6 1	17	7 26	6 22	
mard	14	s Lubin	6 18	6 2	18	8 27	6 46	14. Vézelay
merc	15	s Zacharie.	6 15	6 4	19	9 28	7 12	15. Ouaine
jeudi	16	s Cyriaque.	6 13	6 5	20	10 28	7 41	16. Montréal, Perreux.
vend	17	ste Gertrude.	6 11	6 7	21	11 28	8 14	
sam.	18	s Alexandre.	6 9	6 8	22	— —	8 51	
DIM.	19	*Oculi.*	6 7	6 10	23	0 26	9 35	19. Lainsecq, Ligny
lundi	20	s Vulfranc.	6 5	6 11	24	1 20	10 27	20. Cerisiers
mard	21	s Benoit, ab.	6 3	6 13	25	2 9	11 27	21. Cravant, Ravières, Montréal
merc	22	s Emile.	6 1	6 15	26	2 53	0 34	22. St-Maurice-aux-Riches-H.,
jeudi	23	*Mi-Carême.*	5 59	6 16	27	3 32	1 46	23. Saint Sauveur
vend	24	s Simon.	5 56	6 17	28	4 7	3 2	24. Chablis
sam.	25	*Annonciation.*	5 54	6 19	29	4 40	4 21	25. Leugny
DIM.	26	*Lœtare.*	5 52	6 20	30	5 12	5 42	26. Chaumont.
lundi	27	s Romule a.	5 50	6 22	1	5 45	7 3	27. Grandchamp.
mard	28	s Sixte, p.	5 48	6 23	2	6 19	8 23	28. Ancy-le-Fr.. Chéroy
merc	29	s Gontran.	5 46	6 25	3	6 55	9 39	29. Châtel-Censoir, St-Fargeau
jeudi	30	s Rieul.	5 44	6 26	4	7 35	10 50	
vend	31	s Guy. ab.	5 42	6 28	5	8 21	11 53	

P. Q le 4, à 0 h. 28 m. du soir. D. Q. le 20, à 0 h. 45 m. du soir.
P L. le 12, à 10 h. 51 m. du mat. N. L. le 27, à 5 h. 37 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 42 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
sam.	1	s Hugues.	5	40	6	29	6	9	13	—	—	1. Flogny, Toucy.
DIM.	2	PASSION	5	38	6	31	7	10	10	0	47	
lundi	3	s Richard.	5	35	6	32	8	11	10	1	33	5. Auxerre
mard	4	s Ambroise.	5	33	6	34	9	0	11	2	12	
merc	5	s Isidore év.	5	31	6	35	10	1	13	2	45	
jeudi	6	s Prudence.	5	29	6	37	11	2	15	3	13	6. Avallon, Gheny, Tonnerre
vend	7	s Hégésippe	5	27	6	38	12	3	17	3	39	
sam.	8	s Denis.	5	25	6	39	13	4	18	4	3	8. Toucy
DIM.	9	RAMEAUX.	5	23	6	41	14	5	19	4	27	9. Saint-Léger
lundi	10	s Fulbert.	5	21	6	42	15	6	20	4	52	10. Champignelles, Migé. Noyers
mard	11	s Léon, p. d.	5	19	6	44	16	7	22	5	16	11. Neuvy-Sautour, Vermento…
merc	12	s Jules.	5	17	6	45	17	8	23	5	44	
jeudi	13	s Herménégil.	5	15	6	47	18	9	23	6	14	15. Chevillon, Aillant
vend	14	*Vendredi-Saint*	5	13	6	48	19	10	21	6	50	14. Brienon, Villeneuve-s-Y.
sam.	15	s Théodore.	5	11	6	50	20	11	16	7	33	15. Charny, Lainsecq
DIM.	16	PAQUES.	5	9	6	51	21	—	—	8	23	16. Vézelay
lundi	17	s Anicet, p.	5	7	6	53	22	0	6	9	19	17. Arthonay, Joigny, L'Isle Villen.-la-Guy
mard	18	s Appollinaire.	5	5	6	54	23	0	50	10	21	18 Saint-Fargeau
merc	19	s Timon, m.	5	3	6	56	24	1	29	11	29	19. Grandchamps
jeudi	20	s Marien.	5	1	6	57	25	2	4	0	41	20. Mailly-la-Ville.
vend	21	s Anselme	4	59	6	59	26	2	37	1	57	21. Saint-Cyr-les-Colons
sam.	22	s Léon, év.	4	58	7	0	27	3	8	3	15	22. Cussy-l.-Forges
DIM.	23	QUASIMODO	4	56	7	2	28	3	39	4	33	23. L'Isle, Sementron.
lundi	24	s Fidèle de S.	4	54	7	3	29	4	12	5	52	24. Prunoy, Quarré-les-Tombes
mard	25	s Marc, évang.	4	52	7	5	1	4	47	7	11	25. Coulanges-s-Yonne, Guillo…
merc	26	s Clet, p. m.	4	50	7	6	2	5	26	8	26	26. Chastellux, Sépaux.
jeudi	27	s Polycarpe	4	49	7	7	3	6	10	9	35	27. Seignelay,
vend	28	s Vital, m.	4	47	7	9	4	7	0	10	35	28. Cerisiers, Ste-Pallaye, Vinneuf.
sam.	29	s Pierre, m.	4	45	7	11	5	7	56	11	26	29. St-Florentin, Villefranche
DIM.	30	ste Cather. de S	4	43	7	12	6	8	57	—	—	30. Sens, Venizy, Vermenton

P. Q. le 3, à 1 h. 28 m. du mat. D. Q. le 18, à 11 h. 29 m. du soir
P. L. le 11, à 4 h. 37 m. du mat. N. L. le 25, à 2 h. 23 m. du soir

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	7	10 mat. 0	0 matin 9	1. Auxerre, Chablis, Cruzy, Saints-en-Puisaye, Thorigny, Neuvy-Sautour
mard	2	s Amatre.	4 40	7 15	8	11 3	0 45	2. Avallon
merc	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 16	9	0 soir 5	1 16	3. Ancy-le-Fr.. harny, Perreuse
jeudi	4	ste Monique	4 37	7 18	10	1 7	1 43	4. Champlo·t
vend	5	s Pie V.	4 35	7 19	11	2 9	2 8	5. Montréal
sam.	6	s Jean P. L.	4 33	7 20	12	3 10	2 32	6. Bleneau, Brienon, Courson, Neuilly Toucy
Dim.	7	s Stanislas, p.	4 32	7 22	13	4 11	2 53	7. Noyers
lundi	8	s Désiré	4 30	7 23	14	5 12	3 19	8. Dannemoine
mard	9	s Grég. de Naz.	4 29	7 25	15	6 14	3 46	9. Châtel-Censoir, Chéroy, Tanlay, St-Sauveur, Laferté-Loup
merc	10	s Antonin	4 27	7 26	16	7 16	4 16	10. Appoigny
jeudi	11	s Mamert.	4 26	7 27	17	8 15	4 51	
vend	12	ste Nérée	4 24	7 29	18	9 11	5 32	
sam.	13	s Hellade, év.	4 23	7 30	19	10 3	6 19	13. Tonnerre
Dim.	14	s Boniface, p.	4 22	7 31	20	10 50	7 13	
lundi	15	s Isidore.	4 20	7 33	21	11 31	8 14	15. Vézelay
mard	16	s Pellerin, p.	4 19	7 34	22	— —	9 20	16. Perreux, Ste-Pallaye
merc	17	s Pascal	4 18	7 35	23	0 matin 7	10 30	17. Seignelay, Egriselles-le-B.
jeudi	18	s. Vincent	4 16	7 37	24	0 39	11 43	
vend	19	s Pierre Cél.	4 15	7 38	25	1 10	0 soir 56	
sam.	20	s Bernardin	4 14	7 39	26	1 40	2 12	
Dim.	21	s Ubalde	4 13	7 40	27	2 10	3 29	
lundi	22	*Rogations.*	4 12	7 42	28	2 42	4 46	
mard	23	s Didier	4 11	7 43	29	3 17	6 1	23. Arthonnay, Grandchamp
merc	24	s Michel	4 10	7 44	30	3 58	7 13	
jeudi	25	Ascension	4 9	7 45	1	4 45	8 19	25. Lainsecq, Sergines
vend	26	s Pierre de N.	4 8	7 46	2	5 39	9 16	
sam.	27	ste Marie	4 7	7 47	3	6 39	10 3	
Dim.	28	s Prix, m.	4 6	7 48	4	7 43	10 43	28. Joigny
lundi	29	s Maximin, év.	4 5	7 50	5	8 47	11 16	29. Auxerre
mard	30	s Félix	4 4	7 51	6	9 51	11 44	30. Ravières
merc	31	ste Pétronille	4 4	7 52	7	10 54	— —	

P. Q. le 2, à 4 h. 14 m. du soir. D. Q. le 18, à 6 h. 49 m. du mat.
P. L. le 10, à 8 h. 32 m. du soir. N. L. le 24, à 10 h. 59 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 3 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
jeudi	1	s Nicomède	4	3	7	53	8	11	57	0	11	1. Pontigny, Saint-Fargeau
vend	2	s Marcellin, m	4	2	7	54	9	0	58	0	35	2. Chastellux, Sainpuits, Neuvy Vermenton
sam.	3	ste Clotilde	4	2	7	54	10	1	59	0	59	3. Toucy
DIM.	4	PENTECÔTE.	4	1	7	55	11	3	0	1	23	
lundi	5	s Boniface, év.	4	1	7	56	12	4	2	1	48	5. Auxerre, Chailley, Champignelles, L'Isle
mard	6	s Norbert, p.	4	0	7	57	13	5	4	2	17	6. St-Julien-du-Sault, Noyers, Treigny
merc	7	s Aldéric	4	0	7	58	14	6	5	2	50	
jeudi	8	s Médard	3	59	7	59	15	7	4	3	28	8. Malicorne, Bussy-en-O, Sougères
vend	9	s Prime et F.	3	59	7	59	16	7	59	4	13	
sam.	10	ste Marguerite	3	59	8	0	17	8	49	5	5	9. Courgenay, St-Valérien.
DIM.	11	*Trinité.*	3	58	8	1	18	9	32	6	5	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny. Montréal, Prunoy,
lundi	12	ste Olympe	3	58	8	2	19	10	10	7	11	12. Quarré-les-Tombes.
mard	13	s Antoine de P	3	58	8	2	20	10	44	8	20	
merc	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	3	21	11	15	9	32	
jeudi	15	FÊTE-DIEU.	3	58	8	3	22	11	44	10	45	15 Thury, Vézelay
vend	16	s Censure, év.	3	58	8	3	23	—	—	11	59	16. Appoigny, Perreux
sam.	17	s Agrice, év.	3	58	8	4	24	0	13	1	14	17, Mailly-la-Ville
DIM.	18	s Marc, m.	3	58	8	4	25	0	43	2	29	
lundi	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	26	1	16	3	43	19 Leugny, La Celle-St-Cyr
mard	20	s Silvère, m.	3	58	8	5	27	1	54	4	54	20. Cravant, Dixmont, St-cyr-les-Colons.
merc	21	s. Louis de G.	3	58	8	5	28	2	38	6	1	
jeudi	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	29	3	28	7	1	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
vend	23	ste Christine	3	59	8	5	1	4	23	7	54	23. Avallon,
sam.	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	2	5	23	8	38	24 Brienon, Charny, Sens.
DIM.	25	s Guillaume	3	59	8	5	3	6	27	9	15	25 Joux-la-Vil., St-Martin-d'O. Tonnerre, Vil-l'Arch.
lundi	26	ss Jean et Paul	4	0	8	5	4	7	34	9	46	26. Cussy-les-Forges
mard	27	s Crescent	4	0	8	5	5	8	40	10	14	27. L'Isle,
merc	28	s Irénée	4	1	8	5	6	9	43	10	39	28. Chéroy, Courson
jeudi	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	7	10	45	11	3	29. Chevannes, Etais
vend	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	8	11	47	11	26	30. Ancy le-Franc, Guillon, St-Bris, Toucy

P. Q. le 1, à 8 h. 31 m. du mat. **D. Q. le 16, à 0 h. 2 m. du soir.**
P. L. le 9, à h h. 50 m. du mat. **N. L. le 23, à 8 h. 7 m. du mat.**

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 58 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
sam.	1	s Moré.	4	2	8	5	9	0	48	11	51	1. Toucy
DIM.	2	Visitation ste v	4	3	8	4	10	1	49	—	—	2. Seignelay.
lundi	3	s Anatole.	4	4	8	4	11	2	50	0	18	3. Auxerre,
mard	4	s Martial, p.	4	4	8	4	12	3	51	0	49	4. Aillant, Mailly-Ch.,
merc	5	s Zoé	4	5	8	3	13	4	51	1	25	5. Lainsecq
jeudi	6	Précieux sang	4	6	8	3	14	5	48	2	7	6. Ravières, Vermenton
vend	7	s Albert.	4	7	8	2	15	6	41	2	56	
sam.	8	ste Elisabeth	4	8	8	2	16	7	28	3	53	8. Chablis, Noyers
DIM.	9	s Héracle, év.	4	8	8	1	17	8	9	4	57	9. Collan,
lundi	10	ste Félicité.	4	9	8	0	18	8	45	6	7	10. Bléneau, Chevillon, Sépaux.
mard	11	s Pie, m.	4	10	7	0	19	9	18	7	20	
merc	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	20	9	49	8	35	12. Villen.-l.-Genêts. Villiers-St-Benoit.
jeudi	13	s Anaclet, p.	4	12	7	58	21	10	18	9	50	
vend	14	s Bonaventure	4	13	7	58	22	10	48	11	4	14. Ligny
sam.	15	s Henri, emp.	4	14	7	57	23	11	20	0	19	
DIM.	16	N. D. du M.-C.	4	15	7	56	24	11	55	1	33	
lundi	17	s Alexis	4	16	7	55	25	—	—	2	44	17. Chastellux
mard	18	s Camille de L.	4	17	7	54	26	0	35	3	51	18. Treigny
merc	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	27	1	21	4	53	
jeudi	20	s Jérôme Em.	4	19	7	52	28	2	13	5	47	20. Entrains.
vend	21	ste Praxède, v.	4	21	7	51	29	3	12	6	33	
sam.	22	ste Marie-Mad	4	22	7	50	30	4	15	7	12	22. Auxerre
DIM	23	s Apollinaire	4	23	7	49	1	5	19	7	46	23. Vézelay.
lundi	24	s Urcisin, de S.	4	24	7	47	2	6	24	8	15	
mard	25	s Jacques, ap.	4	25	7	46	3	7	28	8	42	25. Saint-Fargeau,
merc	26	ste Anne	4	27	7	45	4	8	31	9	7	26. Châtel-Censoir
jeudi	27	s Pantaléon	4	28	7	44	5	9	33	9	31	
vend	28	ste Colombe, v.	4	29	7	42	6	10	34	9	55	
sam.	29	ste Marthe, v,	4	31	7	41	7	11	35	10	21	29. Champignelles.
DIM.	30	s Ignace	4	32	7	40	8	0	36	10	50	
lundi	31	s Germain, év.	4	33	7	38	9	1	37	11	22	31. Bléneau, Migé.

P. Q. le 1, à 1 h. 50 m. du matin. N. L. le 22, à 6 h. 39 m. du soir.
P. L. le 8, à 8 h. 36 m. du soir. D. Q. le 30, à 7 h. 18 m. du soir.
D. Q. le 15, à 4 h. 36 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Pierre-ès-L.	4 35	7 37	10	2 soir 37	— —	1 Noyers.
merc	2	s Alphonse L.	4 36	7 35	11	3 35	0 matin 0	
jeudi	3	*Inv. St-Etienne*	4 37	7 34	12	4 29	0 45	
vend	4	s Dominique.	4 39	7 32	13	5 18	1 38	
sam.	5	Déd. ste Marie	4 40	7 31	14	6 3	2 39	5. Toucy.
DIM.	6	Trans. de N. S.	4 41	7 29	15	6 43	3 47	
lundi	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	16	7 18	4 59	7. Auxerre.
mard	8	s Cyriaque, m.	4 44	7 26	17	7 50	6 15	
merc	9	s Nazaire.	4 46	7 24	18	8 20	7 32	
jeudi	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	19	8 51	8 49	10. Coul.-s-Yonne, Joigny, Vermenton.
vend	11	Tr. ste cour.	4 48	7 21	20	9 23	10 6	
sam.	12	ste Claire, v.	4 50	7 19	21	9 58	11 22	12. Prunoy, St-Martin-des-Ch.
DIM.	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 17	22	10 37	0 soir 35	13. Saint-Florentin, Quarré.
lundi	14	s Eusèbe p.V. J.	4 52	7 16	23	11 21	1 43	
mard	15	ASSOMPTION.	4 54	7 14	24	— —	2 46	
merc	16	s Roch.	4 55	7 12	25	0 matin 10	3 42	16. Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravière, Seignelay, Vil-s.-Y.
jeudi	17	s Maxime, m.	4 57	7 10	26	1 5	4 30	17. Arcy-sur-Cure,
vend	18	ste Hélène.	4 58	7 8	27	2 5	5 11	18. Vézelay
sam.	19	s Louis, év.	5 0	7 7	28	3 8	5 47	
DIM.	20	s Bernard, d.	5 1	7 5	29	4 12	6 18	20. Ligny
lundi	21	ste Jeanne Fr.	5 2	7 3	30	5 16	6 46	21. Saint Cyr. Vincelles
mard	22	s Symphorien	5 4	7 1	1	6 19	7 11	22. Rogny,
merc	23	Cœur ste V.	5 5	6 59	2	7 21	7 35	
jeudi	24	s Barthélemi	5 6	6 57	3	8 23	7 59	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
vend	25	s Louis, roi	5 8	6 55	4	9 24	8 24	25. Châtel-C., Leugny, Maligny St-Julien-du-S., Villen-la-G
sam.	26	s Eleuthère, év	5 9	6 53	5	10 24	8 51	
DIM.	27	s Joseph C.	5 11	6 51	6	11 24	9 22	27. Tonnerre
lundi	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	7	0 soir 23	9 58	28. Cerisiers, Chablis, Tanlay, Vinneuf
mard	29	Déc. de s J.-B.	5 14	6 47	8	1 21	10 39	29. Avallon, Chéroy
merc	30	s Fiacre	5 15	6 45	9	2 16	10 27	30. Appoigny, Champlost, Laferté Loupière, Mailly-C, Venizy.
jeudi	31	s Raymond N	5 16	6 45	10	3 7	— —	31. Cussy-les-Forges

P. L. le 7, à 5 h. 38 m. du mat. N. L. le 21, à 7 h. 26 m. du soir.
D. Q. le 13, à 9 h. 51 m. du soir. P. Q. le 29, à 11 h. 56 m. du m.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Loup, év.	5 18	6 41	11	3 53	0 22	1. St-Sauveur, Sens Vermenton
sam.	2	s Etienne, roi	5 19	6 39	12	4 35	1 25	2. Brienon, Toucy
DIM.	3	s Grégoire, p.	5 21	6 37	13	5 12	2 34	
lundi	4	s Honulphe	5 22	6 35	14	5 46	3 48	4. Auxerre,
mard	5	s Laurent-Just	5 24	6 33	15	6 18	5 6	
merc	6	s Eugène, m.	5 25	6 31	16	6 50	6 25	6. Cravant, Lainsecq.
jeudi	7	ste Béate, v. m.	5 26	6 29	17	7 23	7 44	7. Cruzy. Piffonds
vend	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	18	7 58	9 3	8. Bussy-en-Othe
sam.	9	s Gorgon, m.	5 29	6 24	19	8 36	10 20	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
DIM.	10	s Nicolas de T.	5 31	6 22	20	9 19	11 32	10. Mailly-la-Ville, St-Cyr-les-C.
lundi	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	21	10 8	0 38	11. Chailley, Joux.
mard	12	s Raphael	5 33	6 18	22	11 2	1 37	12. Coulanges-l-Vin., Ravières, Thorigny
merc	13	s Amat	5 35	6 16	23	— —	2 28	
jeudi	14	Ex. d. l. ste C.	5 36	6 14	24	0 0	3 11	14. Joigny, Vézelay
vend	15	s Nicomède, m.	5 38	6 12	25	1 1	3 48	
sam.	16	s Cyprien, év.	5 39	6 9	26	2 4	4 20	16. Perreux, St Valérien
DIM.	17	s Lambert	5 41	6 7	27	3 7	4 48	
lundi	18	s Joseph de C.	5 42	6 5	28	4 10	5 13	18. Dannemoine
mard	19	s Janvier	5 43	6 3	29	5 12	5 38	19. Arthonnay
merc	20	s Eustache	5 45	5 1	1	6 14	6 4	
jeudi	21	s Mathieu	5 46	5 59	2	7 15	6 29	21. Noyers, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens
vend	22	s Thomas de V.	5 48	5 57	3	8 16	6 55	
sam.	23	s Lin, pape	5 49	5 55	4	9 16	7 24	
DIM.	24	N. D. de la M.	5 51	5 52	5	10 15	7 57	
lundi	25	La s. Rédempt.	5 52	5 50	6	11 12	8 36	
mard	26	s Aunaire, év.	5 53	5 48	7	0 7	9 20	26. Thury. Villefranche
merc	27	ss Côme et D	5 55	5 46	8	0 59	10 11	27. Chastellux
jeudi	28	s Wenceslas, m.	5 56	5 44	9	1 46	11 9	
vend	29	Dédicace s Mic.	5 58	5 42	10	2 28	— —	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy-S., Villeneuve-l'Archevêque
sam.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	11	3 6	0 14	30. Tonnerre

P. L. le 5, à 2 h. 1 m. du soir. N. L. le 19, à 10 h. 55 m. du soir.
D. Q. le 12 à 5 h. 7 m. du mat. P. Q. le 28, à 2 h. 56 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 46 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h		m	Coucher de la lune. h		m	FOIRES du Département.
DIM.	1	s Rémi, p.	6	1	5	38	12	3	soir	41	1	matin	24	1. Joigny, La Celle-Saint-Cyr
lundi	2	ss Anges gard.	6	2	5	36	13	4		13	2		38	2. Auxerre
mard	3	s Denis Aréop.	6	4	5	33	14	4		45	3		55	3. Prunoy
merc	4	s Franç. d'Ass.	6	5	5	31	15	5		18	5		14	
jeudi	5	s Format, d.	6	7	5	29	16	5		52	6		35	5. Quarré
vend	6	s Bruno	6	8	5	27	17	6		30	7		54	
sam	7	s Marc, pape	6	10	5	25	18	7		13	9		11	7. Toucy
DIM	8	ste Brigitte	6	11	5	23	19	8		1	10		23	8. Sainte-Pallaye
lundi	9	sDenis, év.	6	13	5	21	20	8		55	11		28	9. Druyes, Flogny, Grandchamp. L'Isle
mard	10	s François B.	6	14	5	19	21	9		53	0	soir	24	10. Ouaine.
merc	11	Maternité S. V.	6	16	5	17	22	10		54	1		10	
jeudi	12	s Wilfrid.	6	17	5	15	23	11		57	1		49	
vend	13	s Edouard, con.	6	19	5	13	24	—		—	2		23	
sam.	14	s Calixte, p.	6	20	5	11	25	1	matin	0	2		52	
DIM.	15	ste Thérèse, v	6	22	5	9	26	2		3	3		18	15. Appoigny, Cerisiers, Test-Milon (Sementron)
lundi	16	s Salve	6	23	5	7	27	3		5	3		43	16. Saint-Bris
mard	17	ste Hedwige	6	25	5	5	28	4		6	4		8	17. Etais
merc	18	s Luc, évang.	6	26	5	3	29	5		7	4		33	18. Bléneau, Vézelay. Prunoy
jeudi	19	s Savinien	6	28	5	1	30	6		8	4		59	19. Chéroy, St-Julien, Seignelay
vend	20	s Jean de Kanty	6	30	5	59	1	7		9	5		27	20. Châtel-Censoir, Mézilles
sam.	21	s Pierre d'Alc.	6	31	4	58	2	8		9	5		59	21. Leuguy
DIM.	22	s Mellon, év.	6	33	4	56	3	9		7	6		36	
lundi	23	s Hilarion	6	34	4	54	4	10		2	7		18	
mard	24	s Raphaël arc.	6	36	4	52	5	10		54	8		6	
merc	25	Patronage s. V.	6	37	4	50	6	11		42	9		1	25. Ligny, Pont-sur-Y, Lainsecq Quarré
jeudi	26	s Evraiste, p.	6	39	4	48	7	0	soir	25	10		1	26. Cravant
vend	27	s Romain, év.	6	41	4	47	8	1		3	11		6	27. Treigny
sam.	28	ss Simon et Judes	6	42	4	45	9	1		38	—		—	28. Bussy-en-Othe, Charny, Ravières, St-Cyr-les-Colons
DIM.	29	ste Eusébie, v.	6	44	4	43	10	2		10	0	matin	16	29. vallon, Saint-Florentin
lundi	30	Saintes reliques	6	45	4	41	11	2		41	1		29	30. ncy-le-Franc,
mard	31	s Quentin, V. J.	6	47	4	40	12	3		40	2		45	31. ablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. L. le 4, à 10 h. 41 m. du soir. N. L. le 19, à 4 h. 37 m. du soir.
D. Q. le 11, à 3 h. 31 m. du soir. P. Q. le 27, à 3 h. 59 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 19 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	Toussaint.	6 49	4 38	13	3 45	4 3	1. Pontigny
jeudi	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	14	4 20	5 23	2. Neuilly. Neuvy, St-Fargeau Villen.-s-Y.
vend	3	s Hubert, év.	6 52	4 35	15	5 0	6 42	3. Sergines
sam.	4	s Charles Bor.	6 53	4 33	16	5 46	7 58	4. Courson, Toucy
Dim.	5	ste Berthilde	6 55	4 32	17	6 39	9 8	
lundi	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	18	7 38	10 11	6. Auxerre, Noyers
mard	7	s Willebrod.	6 58	4 29	19	8 41	11 4	
merc	8	s Godefroi	7 0	4 27	20	9 45	11 47	
jeudi	9	Déd. Basilique	7 1	4 26	21	10 50	0 23	9. Coulanges-sur-Y., L'Isle.
vend	10	sAndré Avellin	7 3	4 25	22	11 54	0 54	10. Aillant, Cussy les-Forges
sam.	11	s Martin, év.	7 5	4 23	23	— —	1 22	11. Auxerre
Dim.	12	s Martin, pape.	7 6	4 22	24	0 57	1 48	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux. Tonnerre
lundi	13	s Didace	7 8	4 21	25	1 58	2 12	13. Lainsecq
mard	14	ste Marie B.	7 9	4 19	26	2 59	2 36	14. Arcy-sur-Cure
merc	15	ste Gertrude	7 11	4 18	27	4 0	3 2	15. Vézelay
jeudi	16	s Edme, p.	7 13	4 17	28	5 1	3 30	16. Perreux
vend	17	s Grégoire Th.	7 14	4 16	29	6 1	4 1	
sam.	18	Déd. Basil. S.P	7 16	4 15	1	7 1	4 36	18 Avallon, Sougères
Dim.	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	2	7 58	5 16	
lundi	20	sFélix de Valois	7 19	4 13	3	8 51	6 2	
mard	21	Présentation V	7 20	4 12	4	9 40	6 54	
merc	22	ste Cécile, v.	7 22	4 11	5	10 25	7 53	
jeudi	23	s Clément, p.	7 23	4 10	6	11 5	8 57	23. Champlost, Vermenton
vend	24	s Jean de la C.	7 25	4 9	7	11 40	10 4	
sam.	25	ste Catherine	7 26	4 8	8	0 12	11 14	25. Brienon, Coulanges-la-Vin La Ferté-Loupière, Perreuse.
Dim.	26	s Pierre d'Al.	7 28	4 7	9	0 42	— —	
lundi	27	s Siméon.	7 29	4 6	10	1 11	0 26	27. St-Florentin Villeu.-la-G.
mard	28	s Sosthène	7 30	4 6	11	1 42	1 40	
merc	29	s Saturnin	7 32	4 5	12	2 15	2 56	29. Chastellux
jeudi	30	s André, ap.	7 33	4 5	13	2 52	4 13	30 Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens

P. L. le 4, à 10 h. 41 m. du soir. N. L. le 18, à 11 h. 9 m. du mat.
D. Q. le 10, à 5 h. 55 m. du matin. P. Q. le 26, à 3 h. 8 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 21 minutes jusqu'au 18 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Éloi, év.	7 34	4 4	14	3 34	5 30	1. Cruzy, Montréal, Saint-Bris, Villeneuve-l'rchevêque
sam	2	ste Bibiane	7 36	4 4	15	4 22	6 44	2. Toucy
Dim.	3	*Avent.*	7 37	4 3	16	5 18	7 51	3. Joux-la-Ville
lundi	4	ste Barbe.	7 38	4 3	17	6 20	8 50	4. Auxerre, Cheny. Mailly-Ch.
mard	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	18	7 25	9 40	
merc	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	19	8 32	10 21	6. Châtel-Cens., Guillon, Migé, Noyers, St-Sauveur
jeudi	7	s Ambroise, év.	7 42	4 2	20	9 39	10 55	
vend	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	21	10 44	11 24	8. Dixmont
sam.	9	ste Léocadie.	7 44	4 1	22	11 47	11 51	9. L'Isle
Dim.	10	s Melchiade, év	7 45	4 1	23	— —	0 16	
lundi	11	s Damase, p.	7 46	4 1	24	0 48	0 41	
mard	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	25	1 49	1 6	
merc	13	ste Lucie, v.	7 48	4 1	26	2 50	1 32	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.
jeudi	14	s Nicaise, év.	7 48	4 1	27	3 51	2 1	
vend	15	s Maximin, év.	7 49	4 2	28	4 52	2 34	
sam.	16	s Eusèbe, *Q.-T.*	7 50	4 2	29	5 50	3 13	16. Cravan
Dim.	17	s Lazare	7 51	4 2	30	6 45	3 58	17. Avallon
lundi	18	s Gratien.	7 51	4 2	1	7 37	4 49	
mard	19	s Grégoire, év.	7 52	4 3	2	8 25	5 46	19. Ravières.
merc	20	s Philogone	7 53	4 3	3	9 7	6 48	20. St-Cyr-les-Colons
jeudi	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	4	9 44	7 55	21. Ligny, S-Fargeau, St-Martin d'Ordon. Seignelay
vend	22	s Ischirion	7 54	4 4	5	10 17	9 5	
sam.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	6	10 48	10 16	
Dim.	24	s Delphin, *V. J.*	7 55	4 5	7	11 17	11 28	24. Vermenton.
lundi	25	Noel.	7 55	4 6	8	11 45	— —	
mard	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	9	0 15	0 42	26. Chailley
merc	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 7	10	0 49	1 55	
jeudi	28	ss Innocents	7 56	4 8	11	1 27	3 9	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
vend	29	s Thomas de C.	7 56	4 9	12	2 11	4 22	29. Arthonnay, Chastellux
sam.	30	s Potentien	7 56	4 10	13	3 1	5 31	30. Courson
Dim.	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	14	3 59	6 34	31. Chablis,

P. L. le 2, à 6 h. 54 m. du soir. N. L. le 18, à 4 h. 54 m. du mat.
D. Q. le 10, à 0 h. 22 m. du mat. P. Q. le 25, à 0 h. 40 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi du 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.

Envoi, au Préfet et aux Sous-Préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Le maire envoie à la Sous-Préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 45). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant comdamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les Maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclaïrer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux, des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au Sous-Préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe de 1863, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le récepage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au Sous-Préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.
Les percepteurs remettent au receveur des finances :
1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;
2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.
Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.
Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.
Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.
Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.
Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.
Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1864, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).
Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1864, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).
Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurss remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.
Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.
Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1863.
Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.
Publication de l'époque du travail des prestations.
Envoi par les maires au sous-préfet, des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem*, IX). Règlement des comptes de gestion de 1864, budget de 1866. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance:

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1864.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer ou conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1865 et des chapitres additionnels au budget de 1864.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1824).

État trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1864. Audition du compte administratif de l'exercice 1864. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1864. Exposé du budget de 1866. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1865. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, fin de la session, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1866, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1866 et des comptes de 1864, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1863, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accident aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809.)

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre expiré.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, aux Préfets et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens, qui veulent entrer à l'Ecole normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixée à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1864 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit, par conséquent, comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire des vendanges.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du Sous-Préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'État. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés, Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIEME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III, Charles-Louis, empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE Marie de Guzman, comtesse de Téba, impératrice des Français, né le 5 mai 1826. De ce mariage:

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, prince impérial, né le 16 mars 1856.

Mathilde-Lætitia Willelmine, fille de Jérôme Napoléon, ancien roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, née le 27 mai 1820, marié en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San-Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, fils de Jérôme Napoléon, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne, née le 3 mars 1843.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-Joseph Ier Charles, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830, marié à Elisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1037, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

FRÉDÉRIC Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, grand duc de Bade, duc de Zaehringhein, marié à Louise-Marie-Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

LOUIS Othon-Frédéric-Guillaome, roi dë Bavière, le 10 mars 1864, né le 25 août 1845.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier Georges-Chrétien-Frédéric, né le 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges le 21 juillet 1831, veuf le 6 décembre 1817 de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et le 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Françοis, mort comte de Neuilly.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA Jean-Charles-Léopold-Salvador-Ribiano-Xavier-da-Paula Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaél-Gonzaga, né le 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831, prend lui-même les rênes du gouvernement le 23 juillet 1840, marié le 30 mai 1843 à

Thérèse-Christine-Marie, fille de feu Ferdinand Ier, roi des deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

Christian IX, né le 18 avril 1818, marié en 1842 à Louise-Wilhelmine de Hessel-Cassel.

ESPAGNE.

Isabelle II Marie-Louise, né à Madrid le 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée le 10 octobre 1846 à

Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Marie-Christine, née le 27 avril 1806, fille de feu François I[er], roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII le 29 septembre 1833, mère de la reine, reine douairière.

ÉTATS-ROMAINS.

Pie IX Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Victoria 1[re] Alexandrine, née le 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et de l'Irlande le 20 juin 1837, veuve de Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

Georges I[er], proclamé roi le 30 mars 1863.

HANOVRE.

Georges V, Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né le 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié le 18 février 1843, à

Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

Louis III, né le 9 juin 1816, grand-duc co-régent le 5 mars 1848, marié le 26 décembre 1833, à

Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née le 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-ÉLECTORALE.

Frédéric-Guillaume I[er], né le 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II, le 20 novembre 1847.

ITALIE.

Victor-Emmanuel II Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 25 février 1861; veuf le 20 janvier 1855 de Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

MEXIQUE.

Maximilien I[er], archiduc d'Autriche, Empereur du Mexique le 10 avril 1864, marié à la princesse Charlotte, fille du roi des Belges Léopold.

PAYS-BAS.

Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas, le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à

Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume I[er], roi de Wurtemberg.

PERSE.

Nasser-Ed-Din-Schah, né le 10 du mois de sefer 1247 de l'hégire (1829), monté sur le trône le 21 du mois de zil-ka'adé 1264 de l'hégire (1848).

PORTUGAL.

Dom Luiz I[er], fils de feue la reine Dona Maria II, et de Dom Fernando-Augusto-Antonio, roi de Portugal et des Algarves le 14 novembre 1861, marié le 25 septembre 1862, à

Marie-Pie, fille de Victor-Emmanuel, roi d'Italie.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME-LOUIS V, né le 12 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 16 novembre 1823, à
Elisabeth-Louise de Bavière, née le 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié le 28 avril 1841 à
Marie-Alexandrowna Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand'duc, duc de Hesse.

SAXE (Royaume de).

JEAN Népomucène-Marie-Joseph, né le 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822, à
Amélie-Auguste, née le 13 nov. 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

CHARLES XV Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwége le 8 juillet 1859, marié le 19 juin 1850, à
Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

TURQUIE

ABDUL-AZIZ, né le 9 février 1830, sultan le 25 juin 1861.

WURTEMBERG.

CHARLES, né en 1823, roi de Wurtemberg, le 25 juin 1864, marié à la grande duchesse Olga.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
CHILI. — Manuel MONTT, président.
COLOMBIE. — M. le docteur MURILLO, président.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. le général MITRE, président.
CONFÉDÉRATION GRENADINE. — Le docteur Mariano OSPINA, président.
COSTA-RICA. — M. Jose-Maria MONTEALEGRE, président.
BUÉNOS-AYRES. — Le docteur Valentin ALSINA, gouverneur de l'Etat.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. BAEZ, président.
ÉQUATEUR. — Don Gabriel MORENO, président.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — LINCOLN, président.
GUATÉMALA. — Le capitaine-général Raphaël CARRERA, président.
HAÏTI. — Le général GEFFRARD, président.
HONDURAS. — M. Venoncio CASTELLANOS, présidenf.
LIBERIA. — Stephen Allen BENSEN, président.
NICARAGUA. — M. le général Thomas MARTINEZ, président.
NOUVELLE-GRENADE. — Général MOSQUERA, président
PARAGUAY. — L. Exc. Dom Carlos Antonio LOPEZ, président.
PÉROU. — S. Exc. le général PEZET, président.
SAN-SALVADOR. — M. le général BARROIS, président.
SUISSE. — M. STOEMPFLI, président du Conseil fédéral.
URUGUAY. — Atanasio C. AGUIRRE, président.
VENEZUELA. — José Antonio PAEZ, président.

VILLES LIBRES.

BRÊME (ville libre et anséatique). — M. Smidt, sénateur, chargé du département des affaires étrangères; M. Mohr, bourguemestre.
FRANCFORT (ville libre). — M. Muller, docteur en droit, bourguemestre-président.

HAMBOURG (ville libre et anséatique). — M. Kellinghusen (H), bourguemestre.
LUBECK (ville libre et anséatique). — M. Roeck, sénateur, bourguemestre-président.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — S. Exc. M. le duc de Grammont, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le marquis de Cadore, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le comte de Comminges-Guitaud, min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — M. le vic. des Méloizes-Fresnoy, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. le chev. de Saint-Georges, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
BRUNSWICK. — M. le marquis de Ferrière le Vayer, ministre plén., à Hanovre.
CHINE. — M. de Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Shang-Haï.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. Lefèvre de Bécour, min. plén., à Parana.
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — M. le comte de Reculot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
DANEMARCK. — M. Baudin, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. Mercier, ambassadeur, à Madrid.
ETATS-ROMAINS. — le comte de Sartiges, amb., à Rome.
ETATS-UNIS (Amérique septentr.). — le marquis de Châteaurenard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Whasington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. de Gobineau, envoyé extraordinaire et ministre plénip., à Athènes.
HANOVRE. — M. le comte de Reiset, env. extr. et min. plén., à Hanovre.
HESSE-ELECTORALE. — M. le comte de Bondy, env. extr. et min. plénip., à Cassel.
HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
MECKLENBOURG ET VILLES LIBRES. — M. Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
MEXIQUE. — M. de Montholon, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Mexico.
NASSAU. — M. le comte d'Astorg, ministre plénipotentiaire, à Darmstadt.
NOUVELLE-GRENADE. — M. le baron Goury de Roslan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
PAYS-BAS. — M. Baudin, envoyé extraordinaire et ministre plén., à La Haye.
PERSE. — M. le comte de Massignac, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. Bourée, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. Benedetti, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — S. Exc. le baron de Talleyrand-Périgord, ambassadeur à St-Pétersbourg.
ITALIE. — M. le baron de Malaret, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Turin.
SAXE (Royale). — M. le baron Forth-Rouen. envoyé extr. et min. plén., à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale). — M. le baron de Belcastel, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE. — M. Fournier, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — S. Exc. le marquis de Turgot, sénateur, ambassadeur près la confédération hélvétique, à Berne.
TURQUIE. — S. Exc. le marquis de Moustier, sénat., ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. le comte de Damrémont, env. extr. et min. plénip., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Grande Aumônerie.

Mgr. Georges Darboy, archevêque de Paris, grand-aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Arras, aumônier.

Service du grand-maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
le baron de Montbrun, baron de Varaigne, de Valabrègue du Lawoestine, le baron Motio de l'Isle, préfet du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.
le baron Emile Tascher de la Pagerie, Oppermann, maréch.-des-log. du palais.
le général de brigade Lechesne, gouv. des palais des Tuileries et du Louvre.
le colonel Thiérion, gouverneur du palais de Saint-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.

MM le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des théâtres impériaux.
le duc de Tarente, le vicomte d'Arjuzon, le comte Olivier de Walsh, le marquis de Chaumont-Quitry, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrière, le marquis de Trévise, le comte Aiguevives, le marquis d'Havrincourt, chambellans.

M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.

M. Sacaley, sous-chef.

M. Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, bibliothécaire du palais des Tuileries.

M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.

M. Peupin, directeur-adjoint.

Service du grand écuyer.

N., grand-écuyer.

MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
le baron de Bourgoing, de Grammont, le baron Lejeune, le comte de Castelbajac, Davillier, le marquis de Caux, le marquis de la Tour du Pin Montauban, le prince Stanislas Poniatowski, le comte Antonin du Bourg, écuyers.

Service du grand veneur.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.

MM. le prince de la Moscowa, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieuts de vénerie.
le baron De Lage du Chaillou, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maître des cérémonies.
M. le comte Rodolphe d'Ornano, député, premier maître des cérémonies.

MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.
Jules Lecocq et le baron Sibuet, aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.

Services divers.

MM. de Bure, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la caisse.
Auber, memb. de l'Institut, dir. de la musique de la chap. et de la chambre.
le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
Andral, Rayer, Jobert de Lamballe, le baron Hippolyte Larrey, Corvisart et Arnal, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien-accoucheur.
Levy, Bouillaud, Cloquet, Velpeau, Vernois, Mélier, Alquié, Tardieu et Lheritier, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Tenain, Longuet, Boulu, de Pietra Santa, Maffei, Davaine et Berrier-Fontaine, médecins et chirurgiens par quartier.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le Maréchal Vaillant, ministre de la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. le comte Roguet, sénateur, général de division.
le comte de Goyon, gén. de divis.
de Failly, id.
le comte de Montebello, id.
Le Bœuf, id.
Frossard, id.
Mollard, id.
le bar. Yvelin de Béville, id.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury,
vice-am., Jurien de la Gravière. id.
de Waubert de Genlis, gén. de br.
Castelnau, id.
le marquis de Toulongeon, id.
le comte Lepic, id.
le comte Reille, id
Favé, colonel d'artillerie.

Chef du cabinet topographique de l'Empereur.

le baron Yvelin de Béville, général de division.

Officiers d'ordonnance.

MM. de Vassart, chef d'esc. d'artillerie.
Stoffel, id. id.
Jumel de Noireterre, cap. d'état-m.
Verchére de Reffye, cap. d'artillerie.
Guiller de Souancé, cap. des chasseurs à pied.
Lescot, cap. de cavalerie.
Rolin, capitaine d'état-major.
d'Aubigny, capitaine d'infanterie.
Bourdon de Vatry, id.
de Ligniville, id.
de Viel d'Espeuille, cap. des lanciers.
Duperré, lieutenant de vaisseau.
le marquis de Galifet, cap. de caval.
Lamey, cap. du génie.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

M. Verly, lieut.-colonel, commandant.

GARDE IMPÉRIALE.

Etat-major général : S. E. M. le maréchal Regnauld de Saint-Jean-d'Angély commandant en chef; Lebrun, général de brigade, chef d'état-major général Moisez, intendant militaire.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la comtesse de Lezay-Marnezia, la baronne de Pierres, la vicomtesse Aguado, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de Da Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, la baronne de Viry-Cohendier, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.
MM. le duc Ch de Tascher de la Pagerie, sénateur, premier chambellan.
le comte de Lezay-Marnezia, le marquis de Piennes, le comte de Cossé Brissac, chambellans.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de la Grange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DU PRINCE IMPÉRIAL.

MM. Bachon, écuyer.
Barthez, médecin.
Monnier, précepteur.
Mme l'amirale Bruat, gouvernante des enfants de France.

MINISTRES (PAR RANG D'ANCIENNETÉ).

S. E. M. Rouher, ministre d'Etat.
— Baroche, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.
— le maréchal VAILLANT, ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
— Vuitry, ministre, présidant le Conseil d'Etat.
— le maréchal comte Randon, ministre de la Guerre.
— le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies.
— Achille Fould, ministre des Finances.
— Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères.
— Boudet, ministre de l'Intérieur.
— Duruy, ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
— Armand Béhic, ministre de l'Agricult., du Comm. et des Trav. publics.

CONSEIL PRIVÉ.

S. M. l'EMPEREUR.
MM. Achille Fould.
Troplong.
duc de Morny.
Baroche.
MM. duc de Persigny.
maréchal Vaillant
comte Colonna Walewski.
Magne.

SÉNAT.

S. E. M. Troplong, président du Sénat.
M. Delangle, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguay d'Hilliers, le maréchal comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, vice-présidents.
le général marquis d'Hautpoul, grand-référendaire.
le baron de Lacrosse, secrétaire.

Sénateurs de droit :

S. A. I. le général prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.

LL. EE. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Gousset, Donnet, Billiet, de Bonnechose.

LL. EE. les maréchaux Vaillant, Magnan, comte Baraguey d'Hilliers, comte Randon, Canrobert, de Mac-Mahon duc de Magenta, comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Niel, Forey, l'amiral Rigault de Genouilly, l'amiral Charner.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

MM. le gén. baron Achard, marquis d'Audiffret, Barbaroux, vicomte de Barral, Baroche, Ferd. Barrot, Ad. Barrot, duc de Bassano, comte de Béarn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marquis de Belbœuf, Boinvilliers, marquis de Boissy, Bonjean, comte Joseph Boulay de la Meurthe, baron de Bourgoin, général de Bourjolly, comte de Bourqueney, baron Brénier, comte de Breteuil, Caignart de Saulcy, duc de Cambacérès, général Camou, général Carrelet, comte X. de Casabianca, gén. marq. de Castelbajac, vice-am. comte Cécille, Chabrier, baron de Chapuys-Montlaville, Charon, gén. de Chasseloup-Laubat, baron de Chassiron, Chevalier (Michel), comte Clary, comte Colonna Walewski, général Cousin-Montauban comte de Palikao, marquis de Croix, Darboy, Dariste, général Daumas, comte Delamarre, Doret, Drouyn de Lhuys, Dumas, Dupin aîné, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marquis d'Espeuilles, Favre, gén. comte de Flahaut, Achille Fould, marquis de Gabriac, général Gémeau, Germiny, marquis Ernst de Girardin, Godelle, de Goulhot de Saint-Germain, de Goyon, général comte de La Grange, marquis de La Grange, marquis de Gricourt, vice-amiral baron Grivel, baron Gros, comte de Grossolles-Flamarens, général marquis de Grouchy, général Guesviller, baron Haussmann, gén. marq. d'Hautpoul, baron de Heeckeren, général Herbillon, Herman, Hubert-Delisle, général Husson, Ingres,

comte de la Labédoyère, baron de Lacrosse, baron de Ladoucette, duc de La Force, vicomte de La Guéronnière, général vicomte de Lahitte, Laity, gén. marq. de Laplace, Larabit, comte de la Riboissière, marquis de La Roche-Jacquelein, gén. comte de La Rue, marquis de Lavalette, général marquis de Lawestine, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, vice-amiral Le Prédour, baron Leroy, Ernest Le Roy de Saint-Arnaud, comte de Lesseps, général l'Etang, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, Magne, Mallet, gén. de Martimprey, Maupas, de Mentque, Mérimée, de Mésonan, Mimerel, Mocquard, Monnier de la Sizeranne, duc de Montebello, gén. de Montréal, duc de Mortemart, général prince de la Moskowa, Nieuwerkerke, duc de Padoue, duc de Persigny, Persil, prince Poniatowski, gén. baron Renault, Réveil, baron de Richemont (Paul), général comte Roguet, Rouher, Rouland, Royer, comte de Salignac-Fénélon, gén. duc de Saint-Simon, Saulcy, général comte de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, Stourm, Suin, vicomte de Suleau, duc de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thierry (Amédée), gén. Thiry, de Thorigny, Thouvenel, Tourangin, vice-amiral Théouard, duc de Trévise, marquis de Turgot, baron de Varenne, duc de Vicence, Villemain, baron de Vincent, Vuillefroy, prince de Wagram, gén. comte de Waldener, Walewski.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le duc de MORNY, président, membre du Conseil privé.
MM. SCHNEIDER et LEROUX, vice-présidents.
BUSSON, comte MURAT (Joachim), comte LEPELETIER D'AUNAY, marquis de TALHOUET, Séverin ABBATUCCI, NOUBEL secrétaires.
HÉBERT, gén. de division, de ROMEUF, questeurs.

DÉPUTÉS, MM.

AIN. — Comte Léopold Lehon, comte de Jonage, Bodin.
AISNE. — Hébert, Geoffroy de Villeneuve, Vilcoq, Malézieux.
ALLIER. — Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Ed. Fould.
ALPES (Basses-). col. Réguis.
ALPES (Hautes-). — Garnier.
ALPES (Maritimes). — Lubonis, Masséna.
ARDÈCHE. — général Dautheville, comte de Rochemure, N.....
ARDENNES. — De Montagnac, baron de Ladoucette, Sibuet.
ARIÈGE. — Didier, Busson.
AUBE. — Général vicomte de Rambourgt, de Plancy.
AUDE. — Roques-Salvaza, Dabeaux.
AVEYRON. — Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.
BOUCHES-DU-RHÔNE. — Berryer, Bournat, de Chartouse, Marie.
CALVADOS. — Bertrand, Douesnel-Dubosq, comte de Colbert-Chabannais, marquis de Caulainconrt.
CANTAL. — De Parieu, Creuzet.
CHARENTE. — Ernest Gellibert des Séguins, Planat, André.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — baron Vast-Vimeux, N....., Roy de Lonlay, baron Eschassériaux.
CHER. — Comte de Nesle, Guillaumin.
CORRÈZE. — Lafon, Mathieu.
CORSE. — Abbatucci (Séverin), Gavini.
CÔTE-D'OR. — Magnin-Philippon, Marey-Monge, Rolle.
COTES-DU-NORD. — Glais-Bizoin, Le Gorrec, comte Paul de Champagny, comte de Latour, de Sanzé.
CREUSE. — Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.
DORDOGNE. — Dupont (Paul), N....., De Lavalette, Taillefer.

DOUBS. — Marquis de Conegliano. Latour-Dumoulin.
DRÔME. — Lacroix de Saint-Pierre, de Luzy Pelissac, Morin.
EURE. — Duc d'Albufera, Philémon Fouquet, marquis de Blosseville, comte d'Arjuzon, Petit.
EURE-ET-LOIR. — Vicomte Reille, général Lebreton.
FINISTÈRE. — Comte Du Couëdic, Conseil, Dein, N....
GARD. — Talabot, N..., N ...., N.....
GARONNE. (Haute-). — Comte d'Aiguesvives, comte de Campaigno Piccioni, Duplan.
GERS. — Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac.
GIRONDE. — Curé. baron Travot, Emile Pereire, baron David, Arman.
HÉRAULT. — Pagézy, Roulleaux-Dugage, Cazelles.
ILE-ET-VILAINE. — Marquis de Piré, comte Caffarelli, de Delmas, de la Guistière.
INDRE. — Charlemagne (Raoul), Delavau.
INDRE-ET-LOIRE. — Gouin, de Guinemont, Mame.
ISÈRE. — Casimir Royer, Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.
JURA. — Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.
LANDES. — De Guillautet, Corta.
LOIR-ET-CHER. — Vicomte Clary, Crosnier.
LOIRE. — Balay de la Bertrandière, Dorian, Bouchetal-Laroche, de Chastellus.
LOIRE (Haute). — Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinet, Lanjuinais, Simon, Fleury.
LOIRET. — Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente, vicomte de Grouchy.
LOT. — Comte Murat, Deltheil.
LOT-ET-GARONNE. — Noubel, Dolfus, vicomte de Richemont.
LOZÈRE. — Vicomte de Chambrun.
MAINE-ET-LOIRE. — Segris, Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las-Cazes.
MANCHE. — Havin, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin.
MARNE. — N.., général Parchappe, Werlé.
MARNE (Haute-). — Baron de Lespérut, Chauchard.
MAYENNE. — Leclerc-d'Osmonville, baron Mercier, baron de Pierres.
MEURTHE. — Drouot, baron Buquet, Eugène Chevandier.
MEUSE. — Millon, baron de Renoist, Chadenet.
MORBIHAN. — Kercado, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny.
MOSELLE. — Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.
NIÈVRE. — Boucaumont, Richard de Montjoyenx, comte Lepeletier-d'Aunay.
NORD. — Kolb-Bernard, Brame, Lambrecht, Plichon, d'Havrincourt, N..., Seydoux, Godard-Desmarets.
OISE. — Baron de Corberon, vicomte de Plancy, Lemaire.
ORNE. — De Chasot, David Deschamp, comte de Torcy.
PAS-DE-CALAIS. — Pierron-Leroy, Delebecque, Pinard, N....., Martel, d'Herlincourt.
PUY-DU DÔME. — Mège, duc de Morny, Christophe Andrieux, Dumiral.
PYRÉNÉES (B.) — O'Quin, Larrabure, Etcheverry.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Ed. Fould, Achille Jubinal.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Isaac Péreire.
RHIN (Bas-). — Baron de Bussierre, Coulaux, N..., baron de Cœhorn.
RHIN (Haut-). — Lefébure, baron de Reinach, West, Aimé Gros.
RHÔNE. — Perras, Hénon, Laurent Descours, Jules Favre, Terme.
SAÔNE (Haute-). — Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, de Marmier.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Schneider, Chagot, de Chiseuil, de Chapuys-Montlaville, de Barbantanne.
SARTHE. — Haentjens, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc).

Savoie. — De Boigne, Palluel.
Savoie (Haute-). — Bartholoni, Pissard.
Seine. — Ollivier, Ernest Picard, Pelletan, Darimon, Carnot, Thiers, Guéroult, Garnier-Pagès, Jules Simon.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, Barbet, Ancel.
Seine-et-Marne. — Baron de Beauverger, de Jeaucourt, Josseau.
Seine-et-Oise. — baron Carnet de Saint-Martin, Darblay jeune, Dambry, Maurice Richard.
Sèvres (Deux-). — David (Ferdinand), Eugène Lasnonnier, Leroux (Charles).
Somme. — Cosserat, Conneau, de Morgan, Sénéca, Gressier.
Tarn. — Eugène Péreire, Daguilhon-Pujol, général baron Gorse.
Tarn-et-Garonne. — Comte Janvier-Delamotte, Belmontet.
Var. — Lescuyer-d'Attainville, vicomte de Kervéguen.
Vaucluse. — Millet, Pamard.
Vendée. — marquis de Ste-Hermine Leroux (Alfred), de la Poëze.
Vienne. — De Soubeyran, Bourlon, Robert de Beauchamp.
Vienne (Haute-). — Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul.
Vosges. — Buffet, Aymé, baron de Ravinel.
Yonne. — Comte d'Ornano (Rodolphe), Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'Empereur,

S. A. I. le Prince Napoléon.
S. E. M. Vuitry, ministre président.
MM. de Parieu, vice-président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.
Quentin Beauchard, président de la section du contentieux.
Chaix-d'Est-Ange, président de la sect. des trav. publics et des beaux-arts.
le général de division Allard, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.
De Forcade La Roquette, président de la section des finances, de l'agriculture et du commerce.
Thuillier, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. Lacaze, Cuvier, Marchand, Flandin, Boulatignier, Conti, Heurtier, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, baron de Butenval, comte E. Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, A. Blanche, Manceaux, Langlais, Bavoux, Chassériau, Abbatucci, Bataille, Gomel, de Lavenay, Riché, Loyer, Besson, Merruau, Gandin, Gaslonde, Marchand, Vernier, Genteur, Jahan, Ozenne, Boilay, comte Treilhard.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections.

MM. Darricau, de Boureuille, de Franqueville, baron de Roujoux, Ganthier, Mercier-Lacombe, Dupuy de Lôme, Barbier, Vandal, Pelletier, Anselme Petétin, gén. Blondel, Chamblain, Lenormant, Haudry de Janvry, Chabarnacy de Marnas, Guillemot, Sigaut.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M. de la Noue-Billault, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe.

MM. Pascalis, Pagès, Léon Berger, Goupil, baron Ch. de Chassiron, vicomte Redon de Beaupréau, François, Louyer-Villermay, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, comte de Ségur, baron de Bernon, Grignon-de-Montigny,

Berthier, Aubernon, de Maupas, Leblanc (Ernest), C. Robert, de Cardon de Sandrans, L'Hôpital.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe.

MM. vic. de Missiessy, baron de Montour, vicomte de Casabianca, Mesnard, Fouquier, Fortoul, Hudault, Ed. Boinvilliers, Faré, de Bosredon, Marbeau, Bordet, comte de Belbeuf, Aucoc, Bauchart, Cottin, Le Roy, Ad. Moreau, Taigny, Bartholony, Bayard, de Ravignan.

Auditeurs. — 1re classe.

MM. Dufau, Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels, Bartholony, comte de Renepont, Lefèvre-Pontalis, Boivin, Bouard, Paixhans (Jules), Bessières, Mégard de Bourjolly, Dubodan, de Salverte, Walkenaer, Chadenet, Perret, baron de Lacoste du Vivier, d'Hauteserve, baron de Mackau, Godard de Rivocet, Brincard, David, Flandin, Braün, G. Rouher, de Lucay, Hély-d'Oissel, de Meynard, vicomte Dubois, Legrand (Arthur), Alcock, comte de Crèvecœur, Kratz, Cohen, Ginoux de Fermon, de Guigné.

2e classe.

MM. Sauvage, comte de Saint-Gilles, de Villeneuve, Danyau, Bégé, Pétiet, Jacquet, de Barthélemy, de Baulny, baron de Verneaux, Lecomte Gustave, de Vaufreland, Monnier, comte de Reverseaux, Roussigné, vicomte des Roys, Cordier (Edgard), Chauchat, Savoye, Plantier, Lombard de Buffières, Jonglez de Ligne, Grandidier, de Voyer-d'Argenson, Jolly de Bameville, de Raynal, de Franqueville, de L'Aigle, Pastoureau, Thureau-Dangin, Goupy, le Loup de Sancy, Genteur, Darcy, Duchaussoy, Bérard de Chazelles, de Joinville, Pélissier, de Feligonde, Regnault de Savigny, Join-Lambert, Flourens.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Présidents.

MM. Nicias-Gaillard, Vaïsse, Pascalis.

Conseillers.

MM. Renouard, Delapalme, Legagneur, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Glandaz, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, d'Oms, Ayliès, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Férey, d'Esparbès de Lussan, Renaud-d'Ubexi, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Sevin, Calmètes, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, Fauconneau Dufresnes, Woirhaye, de Peyramont, Perrot de Chezelles, Gastambide, de Moulon, Guyo, Truchard-Dumolin, baron de Gaujal, de Vaulx, Pont, Lascoux, Hély d'Oissel, Salneuve, Boucly.

Procureur général impérial.

M. Dupin aîné, sénateur.

Avocats généraux.

MM. Blanche, Savary, Charreins, de Peyramont, Fabre, Bédarrides.

Greffier en chef.

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges.

MM. Legagneur, Foucher, D'Oms, Laborie.

Juges-suppléants

MM. Caussin de Perceval, Calmètes.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges.

MM. Leroux-de-Bretagne, de Bresson, Quenault, Le Serurier, Zangiacomi.

Juges-suppléants.

MM. Glandaz, Pouillaude de Carnières.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. De Royer.

Présidents de Chambres.

MM. de Gombert, Pelletier, Grandet.

Conseillers-maîtres.

MM. Savalète, Rihouet, Gaulthier de Lizoles, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleinges, Lavollée, Martin, Thomas, Serveux, Petitjean, Arnault, Dusommerard, Reynaud de Barbarin, Morisot, Goussard.

Conseillers référendaires de première classe.

MM. Constant d'Yauville, Hunout, David, Dumez, Barré, comte Ogier d'Ivry, Pâris, Briatte, Dubois de l'Estang, baron Bartholdi, le comte de Mony-Colchen, de Montheau, Le Rat de Magnitot, baron Malouet, vicomte O'D'onnell, Poinsinet de Sivry, Persil, Berger, de Montheau, Huart de la Marre, de Taillac, baron de Guilhermy, baron Jard-Panvillier, Damainville, Dufresne.

Conseillers référendaires de deuxième classe.

MM. Salet de Chastanet, Le Brun de Sessevalle, Dauchez, de Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Marcel, Receveau, Bougrain, de Senneville, Derville-Maléchard, Rousset, Denis de Hansy, de Coral, de Saint-Paul-Laroche, l'Escalopier, Halloy, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard, de Latena (Gustave), Pécour, Colmet-Dâage, Hennet de Bernoville, Lambert, de Riberolles, Picher de Grandchamps, Duseuil, Lafond de Laduye, Ducret, Piquet Courtin, Lefebvre, Bœsse, Le Prieur de Blainvilliers, Lebas de Courmont, (A.-C.), Paixhans, Lessori de Sainte-Foy, Sylvestre de Sacy, de La Chaussée, Colleau, de la Rozerie, Biollay, Jaillet de Saint-Cergues, Delattre, Trianon, Chevalier, A. de Guerny Costa, de Bonnechose, Toutain, Haincque de Saint-Senoch, Vallerand de Lafosse, Dorré, Bazy, baron Hermand d'Abancourt, Parent du Châtellet, Ducasse.

Auditeurs des Comptes de première classe.

MM. Bouland, Gosset, Hémard, de Finfe, Roger, Nolleval, Rihouet, Pichault de Lamartinière, de Berthois, Péghoux.

Auditeurs des Comptes de deuxième classe.

MM. Reboul, de Roquefeuil, Fagniez, Vincent, Féron, Donault, Hureau de Sénarmont, Féry d'Esclands, de Billy, de Chamberet.

Procureur général impérial.

M. le comte de Casabianca.

Greffier en chef.

M. Ficot-Lepage.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambres.

MM. Casenave, Anspach, Henriot, Barbier, Haton de la Goupillière, Filhon, Tardif.

Conseillers.

MM. vicomte de Bastard d'Estang, Le Gorrec, Mourre, Jurien, marquis de Maleville, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Pinard, Lenain, Fraissynaud, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, d'Herbelot, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Berriat-Saint-Prix, Du Barle, Saillard, Conchon, Pasquier, L'Evesque, Puissan, Portier, Picot, Gallois, Beausire, Mongis, Genreau, Berthelin, Gouget, Gislain de Bontin, Camusat-Busserolles, Guillemard, Puget, Falconnet, Rolland de Villargues, Moreau, Gautier de Charnacé, Labour, Estignard de la Faulotte, Massé, Bonnefois, Desaulerais, La Caille, Dufour, Hello, Clappier, Salomon, Cramail, Delaborde, Page-Maisonfort, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bertrand, Nacquart, Mahon, Valentin Smith, Dobignie.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Chabanay de Marnas.

Avocats-Généraux.

MM. De Vallée, Roussel, Sallé, Dupré-Lasale, Descoutures, Senard, Brière-Valigny.

Substituts du Procureur-Général impérial.

MM. Sallentin, Armet de Lisle, Ducreux, Genreau, Bondurand, Dumas, Try, Jousselin, Merveilleux-Duvigneau, Laplagne-Barris, Rousselle.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Sigaudi, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Rigaud, premier président.
M. Merville, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. de Thorigny, sén., premier président.
M. Saudbreuil, procur.-général impér.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Métivier, premier président.
M. Darnis, procur -général impér.

BASTIA. Corse.
M. Germanes, premier président.
M. Bécot, procureur-gén. imp.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Loiseau, premier président.
M. Blanc, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. Raoul Duval, premier président.
M. Du Beux, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Dagallier, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
M. Girod, premier président.
M. Mourier, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rief, premier président.
M. de Bigorie de Laschamps, pr.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Neveu-Lemaire, premier président.
M. Lenormant, proc.-gén. impérial.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Dimon, prem. présid.
M. Pinard, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Bonafoux, premier président.
M. Moisson, procur.-genéral impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. St-Luc-Courborieu, premier pr.
M. Olivier, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impér.

METZ. Ardennes, Móselle
M. le baron Alméras-Latour, premier pr.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Leclerc, proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Goirand de Labaume, prem. présid.
M. Paul, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys (Ernest), premier présid.
M. Grandperret, proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président, sénateur.
M. Cordoen, procureur-gén. imp.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. de Romeuf, premier président.
M. Durand-Fornas, procureur-gén. imp.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Fortoul, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Camescasse, premier président.
M. Bardou, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Bonjean, premier présid.
M. Massin, procur.-général impér.

ROUEN, Seine-Inférieure, Eure.
M. Massot-Regnier, premier présid.
M. Millevoye, proc.-gén. impér.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Dupré, proc.-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Pierrey, président.
M. Robinet de Cléry, procur.-général imp, chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Darboy, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Parisis
LYON ET VIENNE	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginoulhiac
Chambéry	cardinal Billiet
Annecy	Rendu
ROUEN	de Bonnechose,arch.
Bayeux	Didiot
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet (h.-Frédér.)
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Forcade
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	MENJAUD, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Fruchaud
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	N.
Rodez	Delalle
Cahors	Peschard
Mende	Foulquier
Perpignan	Ramadié
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	Le Levezou de Vesins.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie [redacted]
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Landriot
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Boutonnet
S-Pierre et Fort de France	Mouniq.
AUCH	DELAMARE, arch.
Aire	Epivent
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	Cruice
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Bernadou
Ajaccio	Casanelli d'Istria Sarrebayrouse
Alger	Pavy
BEZANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Lavigerie
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
RENNES	BROSSAYS DE ST-MARC, ar.
Quimper	Sergent
Vannes	Gazailhan
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	le card. BILLIET, arch.
Nice	Sola.
Annecy	Magnan.

DIVISIONS DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
	MM.							
Ain.	de Saint-Pulgent.	Bourg.	5	35	447	369767	584822	112086
Aisne.	Castaing (Georges).	Laon.	5	37	837	564597	735743	115099
Allier.	Lemasson.	Moulins.	4	26	317	356432	742272	103001
Alpes (basses).	Falcon de Cimier.	Digne.	5	30	255	146368	690919	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	125100	553481	79235
Alpes maritimes.	Gavini, maître des Requêtes.	Nice.				194578		
Ardèche.	Demanches.	Privas.	5	31	339	388529	551227	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	478	329111	523000	121532
Ariége.	Dubois de Jancigny.	Foix.	3	20	336	251850	478401	110216
Aube.	Salles.	Troyes.	5	26	446	262785	602212	93203
Aude.	Baron Lepic.	Carcassonne.	4	31	434	283606	631607	69085
Aveyron.	Isoard.	Rhodez.	5	42	282	396025	882171	88989
Bouches-du-Rhône.	De Maupas, sénateur.	Marseille.	3	27	106	107112	601960	103421
Calvados.	Le Prevost de Launay.	Caen.	6	37	784	480992	551766	38734
Cantal.	D'Arnoux.	Aurillac.	4	23	259	240523	574146	80778
Charente.	Comte Michel.	Angoulême.	5	29	433	379081	588803	85839
Charente-Inférieure.	Boffinton.	Larochelle.	6	40	480	481060	716814	67799
Cher.	Paulze-d'Ivoy.	Bourges.	3	29	290	323393	740125	132954
Corrèze.	Marlière.	Tulle.	3	29	286	310118	586621	40864
Corse.	Géry.	Ajaccio.	5	61	354	252889	874741	104865
Côte-d'Or.	Baron J de Bry.	Dijon.	4	36	727	384140	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Cte Rivaud de la Rafinière.	Saint-Brieuc.	5	48	379	628676	744073	40854
Creuse.	De la Rousselière.	Guéret.	4	25	261	270055	579455	35478
Dordogne.	Ladreit de Lacharrière.	Périgueux.	5	47	584	501687	915000	164179
Doubs.	Pastoureau.	Besançon.	4	27	639	296280	522895	131437
Drôme.	Baron de Montour.	Valence.	4	29	365	326684	653557	171400
Eure	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	701	398661	591261	130242
Eure-et-Loir.	Vicomte de Charnailles.	Chartres.	4	24	427	296455	596921	56794

Finistère.	baron Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	627304	667668	35753
Gard.	Bar. Pougeard-Dulimbert.	Nîmes.	4	38	348	422107	582867	116464
Garonne (haute.)	Boselli.	Toulouse.	4	39	578	484081	629601	90145
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	29	466	298931	627870	160461
Gironde.	Comte de Bouville.	Bordeaux.	6	48	546	667193	1082552	29007
Hérault.	Pietri.	Montpellier.	4	36	330	409391	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Lefevre.	Rennes.	6	43	350	584930	672848	49492
Indre.	de Laire.	Châteauroux.	4	23	246	270054	701661	87026
Indre-et-Loire.	Podevin.	Tours.	3	24	281	323572	611369	86651
Isère.	Paul Odent.	Grenoble.	4	45	547	577748	841230	212962
Jura.	Nau de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	298053	503364	154365
Landes.	Baron de Vougy.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	300839	985273	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	24	296	269029	635092	81208
Loire.	Mouzard-Sencier.	Saint-Etienne.	3	28	317	517603	477018	68000
Loire (Haute.)	Démonts.	Le Puy.	3	28	258	305521	495784	71665
Loire Inférieure.	Mercier-Lacombe.	Nantes.	5	45	208	580207	687441	38319
Loiret.	Dureau.	Orléans.	4	31	348	352757	676512	113700
Lot.	de Pebeyre.	Cahors.	3	29	315	295542	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Paillard.	Agen.	4	35	315	332065	534628	61081
Lozère.	Menche de Loisne.	Mende.	3	24	193	137367	516666	43328
Maine-et-Loire.	Bourlon de Rouvre.	Angers.	5	34	376	526012	712563	56913
Manche.	Pron.	Saint-Lô.	6	48	643	591424	577178	24295
Marne.	Amelin.	Châlons-sur-Marne.	5	32	669	385498	818038	65337
Marne (haute.)	Gimet.	Chaumont.	5	28	550	254413	625403	192249
Mayenne.	Belurgey de Granville.	Laval.	3	27	274	375163	516200	28168
Meurthe.	de Saint-Paul.	Nancy.	5	29	714	428643	609406	187367
Meuse.	Poriquet.	Bar-le-Duc.	4	28	587	305540	621618	181423
Morbihan.	Reneufve.	Vannes.	4	37	234	486504	681704	35736
Moselle.	Baron Jeanin.	Metz.	4	27	628	446457	536888	136039
Nièvre.	Comte de Callac.	Nevers.	4	25	317	332814	686619	[illegible]
Nord.	Vallon.	Lille.	7	60	663	1303380	567863	5908

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Oise.	Chevreau.	Beauvais.	4	35	700	401417	581424	82930
Orne.	Le Rat de Magnitot.	Alençon.	4	36	512	423350	610068	89013
Pas-de-Palais.	Levert.	Arras.	6	43	903	724338	660426	51247
Puy-de-Dôme.	Paillard.	Clermont.	5	50	443	576409	800679	74627
Pyrénées (basses)	Guillaume d'Auribeau.	Pau.	5	40	560	436628	752513	131157
Pyrénées (hautes).	Garnier.	Tarbes.	3	26	480	240179	464531	102543
Pyrénées-Orientales.	Lempereur de Saint-Pierre.	Perpignan.	3	17	228	181763	411476	59625
Rhin (bas).	Migneret.	Strasbourg.	4	33	545	577574	455034	148187
Rhin (haut).	Ponsard.	Colmar.	3	29	490	515802	410720	143322
Rhône.	H. Chevreau.	Lyon.	2	27	258	662493	281356	38710
Saône (haute).	baron Thareau.	Vesoul.	3	28	583	317183	531000	157547
Saône-et-Loire.	Bon C. de la Guéronnière.	Mâcon.	5	48	585	582137	855018	187101
Sarthe.	Comte d'Andigné.	Le Mans.	4	33	389	466155	620397	67239
Savoie.	Jolibois.	Chambéry.	»	»	»	275039	»	»
Savoie (haute).	Ferrand.	Annecy.	»	»	»	267496	»	»
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	1953660	47500	1354
Seine-Inférieure.	E. Leroy de Boisaumarié, s.	Rouen.	5	50	,60	789988	603463	102923
Seine-et-Marne.	De Lassus Saint-Geniès.	Melun.	5	29	527	352312	588575	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	6	36	684	513073	560337	100109
Sèvres. (Deux-)	Lorette.	Niort.	4	31	355	328817	599955	45812
Somme.	Cornuau.	Amiens.	5	41	832	572646	615983	51712
Tarn.	vicomte de Vézins.	Albi.	4	35	316	355633	576821	51116
Tarn-et-Garonne.	Levainville.	Montauban.	3	24	193	232551	371764	90740
Var.	Montois.	Draguignan.	4	35	203	315526	729628	240282
Vaucluse.	Bohat.	Avignon.	4	22	149	268255	356640	60883
Vendée.	Girard de Villesaison.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	395695	671628	32286
Vienne.	Tourangin.	Poitiers.	5	31	296	322028	697301	88678
Vienne (haute).	Boby de la Chapelle.	Limoges.	4	27	199	519595	551733	40799
Vosges.	marquis de Fleury.	Epinal.	5	30	546	415485	607996	22005
Yonne.	Sohier.	Auxerre.	5	37	483	370305	736916	162299
Alger.	Poignant.	Alger.	»	»	»	»	»	»
Oran.	Brosselard.	Oran.	»	»	»	»	»	»
Constantine.	de Toustain Du Manoir.	Constantine.	»	»	»	»	»	»

CONSERVATIONS FORESTIERES.

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. conservation. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. conservation. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons. à Dijon.
4. conservation. — Meurthe.
M. Houdouart, conservateur à Nancy.
5. conservation. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. conservation. — Haut-Rhin.
M. de Frawenberg, cons. à Colmar.
7. conservation. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Béraud, conservateur à Douai.
8. conservation. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. conservation. — Vosges.
M. Baudrillart, conservateur à Épinal.
10. conservation. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur à Chalons.
11. conservation. — Moselle.
M. de Mecquenem, cons. à Metz.
12. conservation. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. conservation. — Jura.
M. Virot, conservateur à Lons-le-Saulnier.
14. conservation.— Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Jacquot, cons. à Grenoble.
15. conservation. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Barbereux, cons. à Alençon.
16. conservation. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc.
17. conservation.— Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. conservation. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. conservation. — Indre-et-L[illegible] Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.
20. conservation. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. conservation. — Allier, Creuse. Loire, Puy-de-Dôme.
M. Desmercières, conserv. à Moulins.
22. conservation. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. N.... conservateur à Pau.
23. conservation. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. conservation. — Charente, Char.-Inför., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Beausire, conserv. à Niort.
25. conservation. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons. à Carcassonne.
26. conservation. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Labussière, cons. à Aix.
27. conservation. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Canferia, conserv. à Nîmes.
28. conservation. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservateur à Aurillac.
29. conservation. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Dutemps du Gric, conservateur à Bordeaux.
30. conservation. — Corse.
M. Tassy, conservateur à Ajaccio.
31. conservation. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. conservation. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.
33. conservation. — Savoie.
M Bramand-Boucheron, conservateur à Chambéry.
34. conservation. — Alpes Maritimes.
M. Viney, conservateur à Nice.
35. conservation. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Duval. conserv. à Valence,

SERVICE F[illegible]IER EN ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Monnier, [illegible]teur, chef du service.
— d'Oran. — M. Cherrier, [illegible] id.
— de Constantine. — M. Li[illegible], id. id.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Descoleaux, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Caresme, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. de Wailly, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Théry, recteur.)

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M. l'abbé Juste, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Monty, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes. du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Guillemin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie (M. Courtade, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, do la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M. Dunoyer, recteur).

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, et de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M. Desrosiers, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements des Côtes-de-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morhiban (M. Mourier, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de cassation, recteur).

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Leurs Excellences : MM.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.

Magnan, commandant du 1er corps d'armée, à Paris, grand veneur.

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant du 5e corps d'armée, à Tours.

Comte Randon, ministre de la guerre.

Canrobert (François-Certain), commandant du 4e corps d'armée, à Lyon.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, vice-président du Sénat, commandant en chef la garde impériale.

De Mac-Mahon, duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie.

Niel, commandant du 6e corps d'armée, à Toulouse.

Forey, commandant du 3e corps d'armée, à Nancy.

Bazaine, commandant en chef l'expédition du Mexique.

DIVISIONS MILITAIRES.

1re division : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loire. — Général, Soumain, commandant à Paris.

2e div. : Seine-inférieure, Eure, Calvados, Orne. — Général, baron Regnault, commandant à Rouen.

3e div. : Nord, Pas-de-Calais, Somme. — Général, Maissiat, comm. à Lille.

4e div. : Marne, Aisne, Ardennes. — Général, baron Richepance, comm. à Châlons-sur-Marne.

5e div. : Moselle, Meuse, Meurthe, Vosges. — Général, Bourbaki, commandant à Metz.

6e div. : Bas-Rhin, Haut-Rhin. — Gén. d'Autemarre d'Hervillé, c. à Strasbourg.

7e div. : Doubs, Jura, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône. — Gén. Faucheux, comm. à Besançon.

8e div. : Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Drôme, Ardèche. — Gén. Douay, comm. à Lyon.

9e div. : Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Alpes-Maritimes. — Gén. d'Aurelle de Paladines, comm. à Marseille.

10e div. : Hérault, Aveyron, Lozère, Gard. Gén. Picard, comm. à Montpellier.

11e div. : Pyrénées-Orientales, Ariège, Aude. — Gén. Durieu, com. à Perpignan.

12e div. : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn. — Gén. Cassaignolles, comm. à Toulouse.

13e div. : Basses-Pyrénées, Landes, Gers. — Gén. Decaen, comm. à Bayonne.

14e div. Gironde, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne. — Gén. Daumas, comm. à Bordeaux.

15e div. : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée. — Gén. de la Motterouge, comm. à Nantes.

16e div. : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Manche, Mayenne. — Gén. Uhrich, comm. à Rennes.

17e div. : Corse. — Gén. comte de Noüe, comm. à Bastia.

18e div. : Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher, Vienne. — Gén. de Gérandon, comm. à Tours.

19e div. : Cher, Nièvre, Allier, Indre. — Gén. Sol, comm. à Bourges.

20e div. : Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal. — Gén. De Martimprey, comm. à Clermont-Ferrand.

21e div. : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze. — Gén. Lafont de Villiers, comm. à Limoges.

22e div. : Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie. — Gén. comte de Monet, com. à Grenoble.

ALGÉRIE

1re div. : Province d'Alger (quartier-général à Blidah). — Gen. Yusuf, comm. à Alger.

2e div. : Province d'Oran. — Gén. Deligny, comm. à Oran.

3e div. : Province de Constantine. — Gén. Desvaux, comm. à Constantine.

Observation relative au personnel des divers services du département, (chapitre II).

Les signes distinctifs et honorifiques accompagneront le nom la première fois qu'il sera cité et ne seront pas répétés ailleurs.

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. H. SOHIER, O. ✻, Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✻, avocat; BERT ✻, ancien avoué; BOUR.

Secrétaire général de la Préfecture: M. LESCUYER.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

M. le Préfet reçoit tous les jours, de une heure à trois heures de l'après-midi.

Le public est admis dans les bureaux les lundi et vendredi de midi à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. N..., chef du cabinet, secrétaire particulier.
Camille Le Comte, attaché.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur: Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses.

Personnel administratif. **— Maires, adjoints, commissaires de police, gardes, champêtres. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.**

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef

MM. CADOT, chef de bureau.
KLOBUKOWSKI, sous-chef.
BLIN, BALBON, MONNE, BOULLÉ, OLIVE, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles.— Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis.— Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots.—Domaines engagés.—Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides.— Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

MM. MICHAUT, MANDAROUX, } chefs de bureau.
MANIGOT, sous-chef.
GUÉRIN, ANDRÉ, ROUSSEAU, TARDIVON, employés.

SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés.
BERTÈCHE, employé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personuel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargisse-truction; entretien; ment. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN, chef de bureau.
SOUDAIS, sous-chef.
STEMPZINSKI, BURAT, VALOT, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : approvisionnements, taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurset du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Monuments historiques.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

4e DIVISION.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ❋, archiviste, inspecteur des archives communales et hospitalières du département.

M. ROUTIER, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. Thomé, huissier de salle.

Leu, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Baron MOUNIER ❋, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.

LE MYRE de VILERS ❋, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. MANCHET.

LARREGUY DE CIVRIEUX ❋, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. DESBOISSONS.

Vicomte DE MONTFERRIER, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. SOUPAULT.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Béine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur. Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont. Chemilly près Seignelay. Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte Noe, Passy, Rosoy, Saint-Clement, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Veron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasailly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Baudoin aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron Martineau des Chesnez G O. ✱	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Guérin-Devaux ✱	juge au tr. de la Seine	Paris.	Chablis
Larabit G. O. ✱	sénateur	Paris	Coulanges-la-Vin.
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Mailly-Château	Coulanges-s-Yon
Dusautoy	fournis. des armées	Paris.	Courson
Rabé ✱	juge de paix	Maligny	Ligny
Frémy G. O. ✱	gouv. du Crédit fon.	Paris	Seignelay
Comte D'Ornano C. ✱	1er m. des cérém. de l'Em. et député	Paris	Saint-Florentin
Baron du Havelt ✱	propr. et maire	aux Barres, c. de Sainpuits	Saint-Sauveur
Rampont-Lechin	propriétaire	Leugny	Toucy
Eug. Lemaire	propriét. et maire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Febvre (Pierre-Andoche) ✱	maire	Avallon	Avallon
Belgrand O. ✱	ingénieur en chef	Paris	Guillon
Comte de Virieu	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein
Houdaille Achille ✱	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✱	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Précy	anc. not. et maire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
Dupont-Delporte	propriétaire	Saint-Privé	Biéneau
Durand-Désormeaux	propriétaire	Brienon	Brienon
Brincart ✱	aud. au Cons. d'Etat	Paris	Cerisiers
Challe ✱	avocat	Auxerre	Charny
Couturat	maire	Joigny	Joigny
Dhumez	maire	Ronchères	Saint Fargeau
Barry	maire	Précy	St-Julien.d- Sault
Bonneville de Marsangy ✱	C. à la C. I. de Paris	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte de Bressieux ✱	propr et maire	Savigny	Chéroy
Le Comte aîné ✱	maire	Villeneuve-la-Guy.	Pont-sur-Yonne
Deligand ✱	maire	Sens	Sens (sud)
Ad. Vuitry G. O. ✱	Min. pr. le Cons. d'Etat	Paris	Sens (nord)
Foacier ✱	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille Doucet O. ✱	ch. de div. au min. de la m. de l'Emp. et des beaux-arts.	Paris	Villen-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot aîné ✱	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay O. ✱	maire	Tanlay	Cruzy
Textoris ✱	maire	Cheney	Flogny
Le Comte Eugène O. ✱	député	Paris	Noyers
Rétif ✱	prés. hon. du tr. civ.	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Flocard ✱.	adjoint au maire.	Auxerre.	Auxerre (est).
Savatier-Laroche fils.	avocat.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Jacquillat.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
Bardout Eug.	maire.	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Prudent.	docteur-médecin.	Courson.	Courson.
Thérèse.	greffier.	Ligny.	Ligny.
Hermelin.	juge de paix.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Gonneau.	notaire.	Thury.	St.-Sauveur.
Creusillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
Ribière.	avocat.	Auxerre.	Toucy.
De Bonnaire.	maire.	Sainte-Pallaye.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Couturat-Royer.	banquier.	Avallon.	Avallon.
Bierge.	propriétaire.	Avallon.	
Guillier Ch.	maire.	Sceaux.	Guillon.
Bidault.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
Delétang.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
Pétitier-Chomaille.	maire.	Quarré.	
Cotteau-Montauré.	propriétaire et maire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
Regnault.	juge de paix.	Vézelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Moussu.	maire.	Senan.	Aillant.
Houette.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Moreau.	négociant.	Brienon.	Brienon.
Drugé.	propriétaire.	Arces.	Cerisiers
Lavollée.	anc. juge de paix.	Charny.	Charny.
Levert.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
Givry.	propriétaire.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Pophilat.	maire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
Blanquet du Chayla.	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Poussard.	anc. notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
Esprit-Roch.	propriét. et maire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
Vacher.	notaire honoraire.	Pont-sur-Yonne.	
Cornisset Auguste.	négoc., anc. maire.	Sens.	Sens (nord).
De Fontaine Louis.	maire.	Fontaine-la-Cail.	
Cornisset-Lamotte.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
Pléau.	anc. pr. du tr. de com.	Sens	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Lorne.	maire.	Lailly.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot (Auguste.)	maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Bourguignat.	propr. et maire.	Argenteuil.	
Roguier.	adjoint au maire.	Tanlay.	Cruzy.
Costel.	juge de paix.	Ancy-le-Franc.	
Perrin.	juge de paix.	Flogny.	Flogny.
Darley.	propriétaire.	Neuvy-Sautour.	
Mariglier.	maire.	Noyers.	Noyers.
Montreuil.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Hardy.	propr. et anc. maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot,
Marie,
Dionis des Carrières, } docteurs méd. à Auxerre.
Hernoux, ingénieur en chef, Auxerre.
Boucheron, agent-voyer en chef, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. véter., id.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Rampont-Lechin, cons. gen., Toucy.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulain, mèdecin,	Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd.,	id.
Febvre, conseiller gén.,	id.
Thierry, pharmacien,	id.
Renaud, vétérinaire,	id.
Leriche, doct.-méd.	Cussy.
Pruneau, id.	L'Isle.
Jouneau, pharmacien,	Vezelay.
Voisenet, médecin,	Quarré-les-Tombes.
Reuche, doct.-méd.	Vézelay.

SENS.

Hédiard ✻, De Chauveau, De Brouard, Moreau, Rolland, } médecins,	Sens.
Audebert, pharm.,	Sens.
Viollet, vétérinaire,	Sens.
Deligand, maire.	id.
Pille, ingénieur,	id.
Guichard Victor, propr. à Soucy.	

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin,	Joigny.
Lefebvre-Arrault, propriétaire,	id.
Picard, doct.-médecin,	id.
Benoît, pharmacien,	ie.
Robillard, méd. vétérinaire,	id.
Simonneau, doct. méd,	Aillant.
Verrollot d'Ambly, à Migennes.	
B[on] **Seguier**, à Hautefeuile, c. Malicorne.	
Bally, doct. médecin, à W.-sur-Youne.	
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.	

TONNERRE.

Marquis, doct. méd.,	Tonnerre.
Legris, pharmacien,	id.
Roy Charles,	id.
Héroguier	id.
Thierry, vétérinaire,	id.
Thierry, doct. méd.,	Ancy-le-Fr.
Langin, doct. méd.,	Noyers.
Mouton,	Tanlay.
Roguier Félix,	id.
Audigé, doct. méd.,	Neuvy-Sautour.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., **Marie,** méd. chim., **Sallé,** chimiste, à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, méd. chimiste, **Thierry,** pharmacien, à Avallon, **Leriche,** doct méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, **Benoît** fils, pharm., à Joigny. **Bridou,** pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, **Rolland,** médecin-chimiste, à Sens, et **Audebert,** pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Marquis, d[r] médecin, à Tonnerre, **Legris,** pharm. à Tonnerre., **Thierry,** d.-m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.

Guiard, à Gy-l'Evêque.
De Jonchère, à Héry.
Navères, à Irancy.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Bernardin, à Ouanne.
Marquet, à Parly.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
N., à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Bert, à Avallon.
Petit, à Châtel-Censoir.
Leriche, à Cussy.
Pruneau, à L'Isle.
Guignot, à Pizy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Maillard, à Sermizelles.
Seureau, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Courtois, à Joigny.
Laurence, à Aillant.
Baudoin, à Arces.
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Villepique, à Champignelles
Renault, à La Ferté-Loup.
Larcher, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Leberton, à Sergines.
Colomb, à Thorigny.
Deville, à Villen.-l'Archev.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Royer, à Ancy-le-Franc.
Boubet, à Etivey
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant ; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

TABLEAU PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES 483 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du réglement du 18 juin 1818.

NOTA. — *Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.*

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	6	14	49
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	27	59
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	8	13	48
Argenteuil	3046	67191	Id.	id.	6	16	60
Armeau	1017	16265	Ve.-sur-Yonne	Ve-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20308	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2351	24183	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76501	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22029	We.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	7160	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25509	Vermenton	Cravan	9	20	20
Beaumont	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21141	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4542	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	1670	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	3726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	54	56

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	230	9442	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19151	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	2125	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	12	23	34
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Arces. .	14	38	49
Cerisiers	2578	20491	Cerisiers	Cerisiers.	»	22	44
Cézy	1603	47527	Joigny	Cézy	6	6	33.
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2188	85713	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9745	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1870	33975	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16602	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	37959	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39497	Vermenton	Cravan	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	22	55
Cry	1116	52139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	8	24	46
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	10	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléný	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	45	45
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	685	11802	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	22858	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	56	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	8	14	41
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	53
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Avallon	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	5	25	43
Jouy	4379	83313	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Joux-la-Ville	1761	66595	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	.0
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Cézy	9	8	38
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	12	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	Sépeaux	13	14	70
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	3'	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	3	51
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	26	26
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1221	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	73
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1057	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	646	11509	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	12	12	52
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	16	14	46
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	22
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	10	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	18	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier de la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. *Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2173	32405	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	1566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	24	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	61
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	6	31	58
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	14
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	0	14	55
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	23	70
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	5	17	18
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1389	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2585	34256	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	36
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	10	28	59
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny et St-Eusoge	5258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Niév)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	38
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	8	11	38
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1326	»	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	14	10	4,
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	24730	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	15	43
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1754	34490	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	68
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	26504	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	15	35	42
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	23	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17638	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	9911	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33512	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1432	9858	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	76

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	21	24
Vernoy	1433	20845	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	33
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	22	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	45411	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	964	10778	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	612	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Vllieneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-sur-Y.	4014	853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	916	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	37402	Id.	Vallery	41	20	76
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	39	32
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy le-Franc	10	13	46
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	954	12725	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	37
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLE DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population*, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1077	Momon Louis	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	155	Duchâtel.	Courseault.	Potin.	Commeau.
Andries.	1146	Lapert.	André Alban.	Gibier.	Duchâtel fils.
Appoigny.	1834	Jeannequin.	Bertrand.	Plait.	Laurant.
Arcy-sur-Cure.	1554	Lemaire Ch.	Coppin L.	Chanvin.	Béthery.
Augy.	432	Drouhin.	Guyard.	Picq.	Joffrain fils.
AUXERRE	15081	Bon Martineau des Chesnez G. O. ✱.	Laurent-Lesseré ✱ et Flocard ✱.	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Peltier, Lasnier, et Jussot.
Avrolles.	649	Regnard.	Delécolle.	Courtois.	Cornu.
Bazarnes.	613	Cte de Boury.	Melou Bern^{d}.	Pradenc.	Camus.
Beaumont.	427	Chavance.	Vernassier.	Chauvois.	Niel.
Beauvoir.	395	Connat.	Mathié.	Loccidont.	Pompon.
Beine.	683	Hardy.	Sageat Hub.	Jarrand.	Ménétrier.
Bessy.	565	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	394	Truchy.	Potherat.	Roux.	Thiébault.
Bois-d'Arcy.	133	Poulin.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	356	Moreau.	Létang.	Roidot.	Descaves.
Chablis.	2335	Gounot.	Charlier.	THOMAS.	Plain.
Champs.	615	Regnauldin.	Belleveaux-B	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1352	Mocquot.	Bétagon.	Pétiot.	Godard.
Charentenay.	668	Foudriat.	Paris.	Laurant.	Roché.
Chastenay.	394	Gauthier J.	Gauthier F.T	*Fortin.*	Cotte.
Chemilly, *p. Seign.*	583	Doré.	Gaillard.	Soupey.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	352	Jacquillat.	Villain.	*Thierriat.*	Vilain.
Cheny.	800	Albanel.	Jacob.	Carré.	Creveau.
Chéu.	668	Fromonot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1393	Gauchot.	Butté.	HUCHARD.	Guillemain.
Chichée.	688	Picq.	Notton.	Guierry.	Filleux.
Chichy.	75	Sourdillat.	Mangin.	—	N.
Chitry.	667	Petit.	Hamelin.	Collin.	Rémond.
Coulanges-la-Vin.	1353	Livras.	Dupuis.	HUOT.	Poulain.
Coulangeron.	428	Sonnet.	Durand.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1639	Poulin-Oud.	Poulin Aug.	DONDENNE.	Leseur.
Courgis.	631	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1418	Bouillié.	Loury.	QUERQUELIN.	Deligne.
Crain.	822	Vincent.	Tétard.	Bouttier.	Paumier.
Cravan.	1294	Boissard.	Malvin A.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1599	Lechiche.	Delafaix.	Fouinat.	Breuillard.
Dracy.	650	F.	Bertrand.	Regnault.	Billeau.
Druyes.	931	Feuilly.	Guillemot.	Communaux	Rallu.
Egleny.	568	Bercier.	Simonneau.	Verdier.	Vigreux.
Escamps.	1067	Guinant.	Montargnot.	Dumont.	Dumont.
Escolives.	476	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Rouillier.
Essert.	176	Rétif.	Barrault.	Adam.	Roubier.
Etais-la-Sauvin.	1832	Fabre.	Mercier.	Raveneau.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1861.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	269	Poirson.	Courtet.	Jové.	E. Badin.
Fontenailles.	255	Loury.	Godard.	*Querquelin.*	Renard.
Fontenay p. Chablis	317	Rousseau.	Fèvre Claud.	Boyer.	Tannière.
Fontenay-s.-Fourᵉˢ.	237	Bourdillat.	Gautrot.	Marcq.	Poirson.
Fontenoy.	872	Bréchot.	Allard père.	Cazés.	Lamotte.
Fouronnes.	468	Droin.	Savouret.	Grimaldi.	Roblin.
Fyé.	130	Lasnier.	Dauvissat.	Boyer.	Trin.
Germigny.	647	Fournier.	Chailley.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1073	Naillet fils.	Deschamps.	Roblot.	Berault, Denis.
Gy-l'Évêque.	625	Guyard.	Petit.	Galabert.	Perreau.
Hauterive.	352	Guillot.	Girard.	Rossignol.	Martin.
Héry.	1657	Bernard.	Fèvre.	Pélissier.	Fournols.
Irancy.	1023	Mainferme.	M.	Ducrot.	Perreau fils.
Jaulges.	501	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Vallet.
Jussy.	504	Brunet.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	247	Papavoine.	Hugot.	N.	Fourey.
Lain.	491	Depieyres.	Duglas.	Marsal.	Fèvre
Lainsecq.	987	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Godard.
Lalande.	423	Cᵗᵉ de la Celle.	Simonnet.	Lagrange	Badin A.
Leugny.	761	Chastellet.	Ledoux.	Ribouleau.	Pichon.
Levis.	508	Front.	Morienne.	*Cazes.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	335	Gounot.	Gros.	Pothin.	Laforest.
Lignorelles.	382	Lécullier.	Joly.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1544	Houzelot.	Blonde.	MONTASSIER.	Fillieux.
Lindry.	1199	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	255	Hugot J.	Poinsot.	Michelin.	Foin.
Lucy-sur-Yonne.	480	Huot.	Robineau.	Favre.	Hospied.
Mailly-la-Ville.	1007	Vespérini.	Amiot.	Beau.	Foin.
Mailly-le-Château.	1016	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1214	Rabé.	Roblot.	PUTOIS.	Viel.
Méré.	386	Renard.	Léger.	Bardout.	Paris
Merry-Sec.	516	Foudriat.	Lordonnois.	*Suisse.*	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	643	Moujon.	Millerot.	Lemasson.	Morin.
Migé.	1031	Borznat.	Mathé.	Guérin.	Gourliau.
Milly.	243	Foulley Jean.	Vocoret.	Gautherin.	Demogé.
Molesme.	394	Jarry.	Millot.	*Querquelin.*	Barraud.
Monéteau.	988	Boursin.	Petitjean.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	740	Potherat.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1503	Gérand.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	240	Bertheau.	Bouché.	N.	Camelin.
Moulins-s.-Ouanne.	366	Ducrot.	Roblin.	*Ribouleau.*	Paulvé
Moutiers.	965	Grossier.	Billault.	Millot.	Barlou.
Ormoy.	705	Couturat.	Bey.	Laroche.	Malécot.
Ouanne.	1182	Duché.	Gillon.	Fortin.	Hugnot,
Parly-les-Robins.	1061	Dejust.	Buzigny.	Verlot.	Dhivert.
Perreuse.	338	Morisset.	Pétiot.	Soissons.	Cholat.
Perrigny.	499	de Bourste.	Merat.	Duru.	Lasnier.
Poinchy.	237	Dauvissat.	Coquard.	Gautherin.	Blin,
Pontigny.	770	Cambuzat.	Rabé.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1596	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	360	Guilly P.	Guilly V.	*Pradenc.*	Amelin.
Préhy.	232	Marceau.	Taboué.	*Bruley.*	Sonnois.
Quenne.	47	Guiard.	Troillé.	Champenois.	Viault.
Rebourseaux.	323	B. de Rebourseaux	Lapoix.	Gourmand.	Perrin.
Rouvray.	336	Guillé.	Labille.	Bonrbon.	Renard.
Sacy.	701	Rouard.	Cornevin.	Boyer.	Mitaine.
Sainpuits.	899	Bᵒⁿ du Havelt ✱.	Roux.	Bertrand.	Houard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Bris.	1851	Guenier.	Charpillon.	Guignepied.	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	297	Jacquinet.	Soget.	Mathieu.	Chéreau.
Sainte-Colombe.	695	Huiard.	Laurent.	Grandjean.	Paillot.
Sainte-Pallaye.	276	de Bonnaire.	Guillemeau.	*Pradenc*,	Bathereau.
Saint-Florentin.	2589	Hélie.	Biron.	Voirin.	Perdijon.
Saint-Georges.	639	Tungnaud.	Denis.	Giffard.	Chérest.
Saints	1320	Thillière.	Morin.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1846	Morisset.	N.	Sicard.	Dezerville.
Seignelay.	1556	Frottier.	Brette.	Vallot.	Borain.
Sementron.	434	G. de Montou	Magny.	Lucas.	Poulin.
Sery.	284	Chalmeau.	Desbouez.	Grillet de Se-	Soret.
Sougères.	1432	Millot.	Cagnat.	Drot. [ry	Godard, Viant.
Taingy.	995	Coudron.	Moreau.	Mocquot.	Ducrot.
Thury.	1117	Pascault.	Angilbert.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2839	Paqueau.	Sonnet. N.	Morel. Lagrango.	Poitout.
Treigny.	2600	de Guerchy.	Régnier. Mercier.	Vié.	Humbert.
Trucy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Petit.
Val-de-Mercy.	515	Jolly.	Dupont.	Servolles.	Goussot.
Vallan.	709	Guyou.	Rocard.	Ladrée.	Bertin.
Varennes.	475	Vueilliotte A.	Courtaut.	Billault.	Flaget.
Vaux.	401	Courtet.	Dujon.	Troué.	Michaut.
Venouse.	282	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Mérat.
Venoy.	1220	Naudet.	Paulvé.	Moreau.	Givaudin. Joffrain père.
Vergigny.	469	Matry.	Rousseau.	Regnier.	Pourreau.
Vermenton.	2509	Lemaire Eug.	Grison. Juventy.	Jourde.	Berault.
Villefargeau.	452	Roy.	Burlot L.	Bergé.	Duchâtel père.
Villeneuve-St-Salve	241	Rimbert.	Robin.	N.	Chéry.
Villy.	177	Philippon.	Lécullier.	*Raoul.*	Vieil.
Vincelles.	863	Petit.	Houdé.	Fabvier.	Mouchotte.
Vincelottes.	469	Bardout.	Bardout Hug.	N.	Gauterot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	312	Joudrier.	Gros.	Grossetête.	Gaze.
Annay-la-Côte.	455	Guettard.	Baudot.	Lavy.	Benoist.
Annéot.	57	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	353	d'Avoust.	Bony.	Gourlet.	Adine.
Anstrudes.	736	Bon d'Anstrudes	Labour.	Rémond L.	Bierry.
Asnières.	666	Forestier.	Bellanger.	Voisinot.	Chevillotte.
Asquins	910	Guillin.	Perreau.	Gouard.	Dizien fils.
Athie.	225	Annequin.	Lardery.	*Grossetête.*	Quillaut.
Avallon.	5538	Fèbvre ✱.	Caillat. Leclerc.	Darcy. Rémond.	Laporte. Lebas.
Beauvilliers.	223	Morot de Grési-	Léger.	Moreau.	N.
Blacy.	274	Verrier. [gny.	Mithouard.	N.	Couturat.
Blannay.	272	de Châteauvieux	Thuillier.	Dalbanne.	Minard.
Brosses.	1108	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	421	Michel.	Collin Jne.	Naudin.	Durlot.
Chamoux.	411	Cambuzat. L.	Cambuzat F.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	617	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1344	Cotteau - Mont.	Carouge.	Auvray.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	160	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carré.
Civry.	354	Bonnaire.	Sébillotte.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	319	Josserand.	Collin,	Baudot.	Riboullot.
Cussy-les-Forges.	619	Pelletier.	Millot.	Cartault.	Peltier, Léger

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Dissangis.	289	Millot.	Rougeot.	Candras.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	832	Gontard.	Thouard.	*Gadret.*	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	382	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Etaules.	641	Gariel.	Seurre.	Hilaire.	Rouard.
Foissy-les-Vezelay.	489	Monnot.	Villiers.	Charles.	Cavenel.
Fontenay p. Vézel.	578	Nolot.	Rétif.	Pion.	Cullin.
Girolles.	343	Cunault.	Barillot.	Evrard.	Mairry.
Givry.	420	Ratat.	Gourlot.	Dalhanne.	Bourdillat.
Guillon.	809	Bécard.	Lambert.	Marquot.	Roy.
Island.	451	Marloux.	Meunier.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1182	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	223	Salé.	Boisseau.	*Lefranc.*	Galette.
L'Isle-sur-Serein.	854	Chéru.	Fournier.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	937	Chauvelot.	Poyard.	FAUVET.	{ Cunault. Gaumont fils.
Magny.	1105	Dizien.	Goujon.	Gally.	Hérardot, Guet-
Marmeaux.	271	Halley.	Garnier.	Bidault.	Gézant. (tard.
Massangis.	588	Gueneau.	Tavoillot.	Taquenet.	Camus
Menades.	225	Pannetrat.	Deffert.	Logerot.	Fouchard.
Montillot.	911	De Lenferna.	Trémeau.	Gautheron J.	Labalte.
Montréal.	550	Baudouin.	Labbé.	PARIS.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	235	Roglet.	Durand.	Crochet.	Gaulon.
Pizy.	376	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	482	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	688	Ducrot.	Renault.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	451	Thibault.	Carillon.	Virally.	Perdu.
Quarré-les-Tombes.	2098	Petitier-Cho.	Guyard.	HENRY.	Chanlin.
Saint-André.	370	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Thibault.
Saint-Brancher.	780	Santigny.	Chevillotte	Mathieu Ch.	Garnier.
Sainte-Colombe.	436	Montandon.	Paris.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	800	Simon.	Baudon.	Delacoste.	Tavoillot.
St-Germain-des-Ch.	1271	Houdaille ✻.	Gaudin.	Cullin.	Garnier.
Saint-Léger.	1276	Tripier.	Truchot	Legast.	Colas.
Saint-Moré.	386	Lefeb.-Nailly.	Joublin.	Bouchot.	Gaumont p.
Saint-Père.	1069	Lairot.	Soliveau.	Compère.	Peltier.
Santigny.	319	Boisselat.	Tupin.	*Courtot.*	Chevrot.
Sauvigny-le-Beuréal	177	Larue.	Colas.	*Breuillard.*	Poulet.
Sauvigny-le-Bois.	734	Cordier ✻.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	377	Morvand.	Soisson.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	302	Guillier.	Bécard.	*Paris.*	Guechot, fils.
Sermizelles.	349	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	284	Dion Pierre.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	347	d'Estutt d'Assay	Robot.	Barré.	Gerbeau.
Tharot.	201	Voillereau.	Minard.	Mathieu J.	Bourdillat.
Thizy.	280	Montarlot.	Champenois.	Pitois.	Chaplost.
Trévilly.	178	Santigny.	Gauthier.	*Vosgien.*	Boivin.
Vassy.	349	Legast.	Hobert.	Pensée.	Nicolas.
Vault de Lugny.	756	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1162	Borot.	Chrétien.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	272	Barrault.	Cunault.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	318	Bourgeois.	Guyard.	Balès.	Renaud.
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Aillant.	1468	Bachelet.	Lenoble.	VIALA.	Michaut.
Arces.	1003	Beaudoin.	Gatellier.	Durand.	Thollois.
Armeaut.	867	Cte de Sébeville	Simonnet.	Prêtre.	Gougenot.
Bassou.	677	Tissier.	Guérard.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	647	Dubois.	Basset.	Bochot.	Guesnu.
Béon.	569	Dupont.	Bourderon.	Laur.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	1892	Houette.	Châtaignier.	THOMAS.	Dessignolles.
Bligny-en-Othe.	154	Delagneau.	Plumet.	Vivien.	N.
Bœurs.	918	Guerrey.	Bouillancy.	N.	Bisson.
Bonnard.	186	Carré.	Sourdillat.	—	Cassemiche.
Branches.	587	Duval.	Jeannet.	Millet.	Guillon.
Brienon.	2604	N.	Gilbert. Rozé.	LARBOUILLAT.	Mouillot.
Brion.	890	Saffroy.	Brillaut.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1250	Grandvilliers	N.	J. Pierre.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	654	Valtat.	Pathier.	Villain.	Henry.
Cerilly.	241	Mizelle.	Verrier.	*Roy.*	Goberot.
Cerisiers.	1435	Moreau.	Audebert.	Pigé.	Méreau.
Césy.	1305	Levert.	Nicaise.	Langin.	Michaut.
Chailley.	1238	Baudoin.	Appert.	Julien.	Gillet.
Chambeugle.	218	Berthet.	Baratin fils.	—	Sarrazin.
Champcevrais.	1000	Durand.	Béguine.	Hollette.	Malicorne.
Champignelles.	1566	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	901	Garreau.	N.	Girault.	Champroux.
Champlost.	1447	Barthelemy.	Giruit.	Bernard Juv. Renault.	Goudon. Bornat.
Champvallon.	536	Buret de S. A.	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	620	Chollet. [O ✻	Messager.	Fournier.	Bourgoin.
Charmoy.	406	Saulnier-M.	Bruneau.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1472	Gauthier.	Roudault.	TRIDON.	Séguin, Gillet.
Chassy.	947	Precy aîné.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	795	Landrier.	Delidais.	Brelet.	Roux.
Chêne-Arnoult.	312	Rosse.	Montigny.	*O'Neill.*	Bouy.
Chevillon.	580	Garnier.	Saulin.	*Durand.*	Brunat.
Chichery.	587	Capet.	Sapin Noël.	Hariot.	Huot.
Coulours.	550	Foiry.	Legros.	Roy.	Viault.
Cudot.	690	Mery.	Baudoin.	Gomier.	Loitron.
Dicy.	579	Du Châtelet.	Moreau.	Roussel.	Chat.
Dillo.	157	Coussé.	Boulley.	—	Dosnon.
Dixmont.	1816	Soutin.	Gaujard.	Marcantoni.	Valtet.
Epineau-les-Vosves.	470	Paillot.	Gagnier.	Guerbet.	Jay.
Esnon	491	Grand d'Esn.	Hunot.	Nicole.	Gamard.
Fleury.	1395	Soufflard.	Mary.	Ricordeau.	Jeannest.
Fontaines.	1022	Breuillié.	Gruet.	Huchard.	Godard.
Fontenouilles.	574	Rosse.	Collon.	O'Neill.	Dansin.
Fournaudin.	438	Frottier.	Siriot.	*Jublin.*	Gatouillat.
Grandchamp.	1081	Berthet.	Delétang.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	811	Ravin.	Poupard.	Niel.	Leclerc.
JOIGNY.	5971	Couturat.	Chezjean. Lavollée.	CALMUS. JAY. Damien.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1214	Pophilat.	Maquaire.	Petit-Jean.	Nasse.
Laduz.	414	Thourigny.	Barbe.	*Niel.*	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1406	Thomas.	Moisson.	N.	Constant.
La Mothe-aux-Auln.	87	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1257	Cte de Lestra-	Frottier.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	262	Faussé [de ✻	Lallier.	*Moret.*	N.
Les Bordes.	744	Jubin-Mond.	Devoves.	Kune.	Ansault.
Les Ormes.	523	De Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	430	Largeot.	Lamiot.	Marliac.	Protat.
Louesme.	236	Nolot.	Bourgoin.	Boulet.	Michaut.
Malicorne.	544	Lagoguey.	Get.	*Demersay.*	Rouard.
Marchais-Beton.	342	Quatresols.	Villermé.	Guillet.	Bourgeois.
Mercy.	115	Moreau.	Gras.	N.	N.
Merry-la-Vallée.	1000	Bonjour.	Davoise.	Moulin.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1505	Ledroit.	Larcher.	Heurley.	Coupinot.
Migennes.	720	Cloche.	Rativeau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	880	Piat Ed.-Et.	Martin.	Huré.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	464	Bernard.	N.	Morand.	Malluille.
Paroy-sur-Tholon.	401	Perreau.	Chollet.	*Fournier.*	Perreau.
Perreux-les-Bois.	852	Franchis.	Perreau.	Berlin.	Boucherat.
Piffonds.	1075	Poisson.	Velard.	Rémond.	Milachon.
Poilly.	1054	Marie.	Broué.	Mouchot.	Boulmeau.
Précy.	951	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Vallée.
Prunoy.	730	Mouchon.	Bezançon.	Durand.	Imbert.
Rogny.	1460	Théveny.	Jaupitre.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	285	Dhumez.	Lechien.	Pallix.	Boulmeau.
Rousson.	454	Vaudoux.	Labbé.	*Douine.*	Motheré.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1171	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne.	411	Fleury.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine-la-Roch	920	Chantemille.	N.	Chupiet.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	403	Lebeau.	Ribière.	N.	Brigout.
St-Fargeau.	2587	Barre de L. ✻	Mathieu.	GROSSOT.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault.	2331	Protat.	N.	BILLAUT.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	592	Barrière.	Jaluzot.	Emery.	Jolibois.
St-Martin-des-ch.	668	Grossier.	Lesire.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	572	Collas.	Caire.	*Emery.*	Cornebise.
St-Martin-s-Ocre.	123	Girard.	Filliout.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	865	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	590	Carriot.	Hurlaut.	Tachy.	Jays.
St-Maurice-Thiz.	327	Gallet.	Jossin.	—	Courtault.
St-Privé.	1165	Mouillot.	Chrétien.	Callier.	Brisedoux.
St-Romain-le-Preux.	478	Laurin.	Gardembois.	*Lenief.*	Toulot.
Senan.	880	Moussu.	Barbe.	Crochot.	Robinot.
Sépeaux.	833	Robert.	Griache.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	373	de Vathaire.	Botté.	*Brujas.*	Gautrot.
Sommecaise.	597	David.	Noël.	—	Lorin.
Tannerre.	979	de Cogflans.	Charbuy.	Boulet.	Beaujean.
Turny.	1217	Montachet.	N	Garnier.	Boudard, Veau.
Vaudeurs.	981	Luco.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1515	Martin.	N.	Manquest.	Tanière Guenin.
Verlin.	649	Robinard.	Palson.	Lemoine.	Simonnet.
Villechetive.	313	Uswald.	Levasseur.	N.	Trélat.
Villecien.	443	Bon de Meynard	Veillot.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1058	Delarue.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	466	Houchot.	Vaché.	*Huré.*	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	641	Fouqueur.	Roblin.	Regnault.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5018	Bissonnier.	Bridou. Sauvegrain.	DENISOT. Robcet. Chanvin	Pouillot.
Villevallier.	485	Picard	Méreau.	Foulain.	Moreau.
Villiers-st-Benoît.	1042	B. de Rebeval	Coffre.	Morel.	Bizard.
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Guibert.	Cormier.	Droin.
Volgré.	438	Billiault.	Roy.	Crochot.	Delpy.
ARRONDISSEMENT DE SENS.					
Bagneaux.	562	Foucher.	Simonnet.	Delmas.	Letumier.
Brannay.	519	Devove.	Derondet.	Mackéone.	Finot.
Champigny.	1620	Esprit-Roch.	Tonnelier.	Bichet.	Vivien jeune.
Chaumont.	564	Piesse.	Colson.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	844	Poussard.	Dubois-B.	DELAAGE.	Musset.
Chigy.	540	Lhoste.	Imbert.	*Guillard.*	Fauvel.
Collemiers.	509	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	218	Laurain.	Ducard.	N.	Veau.
Cornant.	354	Crou.	Thuillard.	*Febvre.*	Demond.
Courceaux.	230	Doublot.	Poullain.	*Surin.*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	806	Simonnet.	Hardy.	Fouard.	Boulogne.
Courlon.	1183	N.	Acier L. F.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	98	Louismet	Trahot.	—	N.
Courtois.	202	Naison.	Denizot.	*Gouyer.*	N.
Cuy	360	Marteau.	Ramonet.	—	Devinat.
Dollot.	522	Nezondet.	Prieux.	Rivrain.	Heurtefeu.
Domats.	917	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1304	Primault.	Severat.	Febvre.	Mouturat.
Etigny.	511	Chamillard.	Duport.	Paoli.	Vérot.
Evry.	266	Viart.	Paulard.	Nadot.	Fontaine.
Flacy.	357	Gaudin.	Nioré.	*Delmas.*	Albaut.
Fleurigny.	574	Prin.	Savignat. Loison, ad. sp.	Darlot	Denisot. Henrtefeu.
Foissy.	712	Vajou.	Fayolle et Da-[mien	Guillerat.	Gislain, Mirau-[chaux
Fontaine-la-Gaillar.	405	de Fontaine.	Riché.	Deny.	Maugis
Fouchères.	433	Baudoin.	Champion.	*Duban.*	Bélletre.
Gisy-les-Nobles.	588	Roze.	Venet.	Denavarre.	Aubert.
Grange-le-Bocage.	439	Poulain.	Carré.	*Maître.*	Nottet.
Gron.	736	Fouet J.	Grémy.	Boullé.	Besson.
Jouy.	455	Regnier.	Timbert.	*Mackéone* p.	Vallet.
La Belliole.	317	Bon de Sere-[ville	Delajon.	d'Ezerville.	Carré.
La Chapelle-sur-Or.	558	Collard	Laugaudin.	Fouqueau.	Roger.
Lailly.	523	Lorne.	N.	Thévenet.	Ducarruge.
La Postolle.	366	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Poinsot.
Les Siéges	836	Chevreau.	Gassot.	Guérin.	Boudard.
Lixy.	501	Potin.	Corjon.	*Mackéone.*	Beau.
Maillot.	415	Mathieu.	Clément.	Grandjean.	Bernard.
Mâlay-le Roi.	193	Thomas.	Pineau.	Ponce.	Vespy.
Mâlay-le-Vicomte.	949	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Beau.
Marsangis.	789	Martineau.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Michery.	1067	Tartois.	Coppé.	Duranton.	Jarry.
Molinons.	325	Petit.	Siriau.	Salmon.	Bigot.
Montacher.	730	Bagard.	Ancelot.	Mackéone.	Denizot.
Nailly.	972	Laissiau.	Devove.	Jean.	Lespagnol.
Noé.	404	Duverger.	Motus.	N.	Carré.
Pailly.	404	Bourcier.	Rondeau.	Viault.	Chassonneau
Paron.	469	Lefort.	Harly-Perrau	Lordereau.	Chalmeau.
Passy.	536	Goupillon.	Dechambre.	Chauvin.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	259	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Leblanc.
Plessis-St-Jean.	476	Lalande.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vannes.	318	Hesnault.	Rolland.	Gaumot.	Fortin.
Pont-sur-Yonne.	1903	Lamy de Beauj.	Antheaume.	Perrot.	Longuet.
Rozoy.	270	Berthelot.	Rousseau.	*Chenot.*	Evrat.
Saint-Agnan.	358	Masson.	Blondeau.	Renault.	Petit.
Saint-Clément.	712	Pouteau.	Goujon d'Or.	Crété.	Point.
Saint-Denis.	194	Gateau.	Lepagnol.*	Moreau.	Joucherie.
St-Martin-du-Tertre	633	Gagé.	Bouy.	Gouyer.	Lebas.
St-Martin-s-Oreuse.	745	Payen.	Evrat.	Marchand.	Millet.
St-Maurice-aux-R.-H	1066	Mousard.	Chrétien.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	446	Legendre.	Vincent.	Boucheron.	Parisot.
Saint-Valérien.	1039	Claisse.	Berlin.	DUBAN.	Vissuzaine.
Saligny.	392	Leriche.	Cothias.	Gibier.	Laubry.
Savigny.	398	Cte de Bres-[sieux ✻	Champey.	Martin.	Jutigny.
SENS.	11098	Deligand ✻.	Dubois. Vaudoux.	VIDOT, CASSEMI-CHE, Barbier, BRISSOT, Vaudoit	Ricard.
Serbonnes.	585	Foacier.	Masson.	Boudard.	Cothias.
Serginès.	1317	Legendre.	Leroux.	DURANTON.	Régoby.
Sognes.	247	Gobry.	N.	N.	Maille.
Soucy.	730	Guérin.	Viard.	Prunier.	Jutigny.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Subligny.	584	Letoffé.	Notté.	*Poidevin.*	Lethumier
Theil.	410	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Bonneau.
Thorigny.	856	Vaillant. [Ct	Simonnet.	Laproste.	Collin.
Vallery.	835	deRochechouart.	Cahours.	Bruand.	Brulé.
Vareilles.	365	Bourdon Th.	Rigoureau.	*Guérin.*	Rallu.
Vaumort.	315	Roché.	Lambert.	N.	Huchard.
Vernoy.	415	Dumant.	Varennes.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1254	Grenet.	Bordelot.	Chenot.	Prot.
Vertilly.	228	Plean.	Simonnet.	Martin.	Denizot.
Villeblevin.	906	Descourtis.	Dumant.	Croquet.	Coquin.
Villebougis.	624	Pouce.	Bonneau.	Champagne.	Callé.
Villegardin.	289	Duveau.	Charpentier.	N.	Lesourd.
Villemanoche.	836	Sadron.	Bourgoin.	Person.	Despradelle.
Villenavotte.	142	Tesson.	Ferrien.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1857	Villiers.	Geoffroy.	Mazuc.	Orédé.
Villeneuve-la-Dond.	334	Marteau.	Vallon.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1881	Lecomte.	Jolibois.	Séguin	Vivien.
Villeperrot.	198	Mondemé.	Sylvestre.	*Nadot.*	Denis.
Villeroy.	246	Tourlier.	Devoves.	*Champagne*	N.
Villethierry.	710	Foucher.	Navarre.	Labour	Cholat.
Villiers-Bonneux.	274	Poyau-Coll.	Prin.	*Martin.*	Horsin.
Villiers-Louis.	553	Cothiàs.	Burté.	Garlin.	Thierry.
Vinneuf.	1464	Chéreau.	Cajon.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	801	Maria.	Boulot.	Calmeau	Sommet.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	461	Gallien.	N.	Plisson.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1839	Martenot A.	Rémond L.	Labour.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	373	Reddé Jean.	Larpin.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	625	Gautherin.	Poitout.	Fontanez.	Regnault.
Argentenay.	232	Marmignat.	Lucas	N.	Rigolley.
Argenteuil.	628	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Arthonnay.	668	Léonard.	Baillot.	Guichard.	Boulotte.
Baon.	187	Ménétrier.	Courtaux.	Vachez.	Déon.
Bernouil.	211	Truffot.	Forgeot.	Darley.	Viault.
Béru.	268	Heurley.	Pagnier.	Maget.	Roy.
Beugnon.	368	Gillot.	Michaut.	Michaut.	Gibier.
Butteaux.	440	Robert.	Rousseau.	Bassier.	Jacquemier
Carisey.	435	Chapoulade.	N.	N.	Brillié.
Censy.	104	Jullien.	Lagoutte	Coupechoux.	Poitout.
Chassignelles.	406	Chavance.	Déon.	Demonperreux.	Bussy.
Châtel-Gérard.	560	Philipot.	Houzard	Pussin.	Lemaire.
Cheney.	293	Textoris.	Hélie	Martin.	Monniot.
Collan.	408	Plait.	Rousseau.	*Devinat J.*	Naudin.
Commissey.	1376	Vaudeau	Nancluse.	*Zominy.*	Paris.
Cruzy.	1009	Martenot.	Prunier.	Guillemeau.	Dupas.
Cry.	321	Mantelet.	N.	*Chausfoin.*	Lorot.
Cusy.	312	Martenot J. B	Veuillot.	—	N.
Dannemoine.	611	Cosson.	Fontaine.	Bertaut.	Bonnin.
Dyé.	427	Rossignol.	Blonde.	Bègue.	Cornat.
Epineuil.	581	Clémandot.	Tranchant.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	590	Petit.	Sainte-Croix.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	371	Moine.	Lemoine.	Montenot.	Gaillot.
Flogny.	418	Mary.	Pâris.	Serré.	Noël.
Fresnes.	227	Voisinot.	Collin.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	190	Beau.	Pâris jeune.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	450	Roy.	Flogny.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	311	Camus.	Batillat.	N.	Noirot.
Grimault.	406	Barbier.	Brullé.	Coppin.	Jacob.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	123	Pussin.	Bethery.	Coupechoux.	Ménétrier.
Jully.	540	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	194	Coquard.	Verdeau,	N.	Patou.
La Chap -Vieille-F.	673	Arnoult.	Beugnon.	Roux.	Lambert.
Lasson.	385	Massin.	Courtin.	Michel.	Dupressoir.
Lézinnes.	649	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	576	Fournier.	Godin.	Fèbvre.	Perruchon.
Môlay.	359	Blot-Boyer.	Pretat.	Jobin.	Fournerat.
Molosmes.	605	Moreau.	Bacot.	Golaudin.	Renaud.
Moulins.	329	Marlot.	Delalevée.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1462	Fournier	Viault.	Lemoine.	Chatais.
Nitry.	848	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Seurre.
Noyers.	1607	Mariglier.	Pichenot.	Merlot.	Chamoin, Chas-sefoin
Nuits-sur-Armançon	457	Berthon.	Chevalier.	Millot.	Nieutin.
Pacy.	478	Langin.	Détolle.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	103	Lardin.	Pain.	*Denis.*	N.
Percey.	407	Viault.	Bouton.	Letteron.	Passey.
Perrigny-sur-Arm.	193	Mignot.	Gelez.	Chausfoin.	Paupy.
Pimelles.	215	Manteau.	Roguier.	Ferrand.	Seurre.
Poilly-sur-Serein.	635	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	318	Lasnier.	Richebourg.	Chavance.	Landres.
Ravières.	1283	Rizier.	Gauthier.	Hardy.	Bralley.
Roffey.	384	Babeuille.	Truffot.	Tremblay.	Picard.
Rugny.	439	Guenin.	Perreau.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	244	Boucherat.	Réchinat.	N.	Quillaut.
Saint-Martin-s-Arm.	339	Vaudeau.	Brain.	Zominy.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	562	Milon	Blanchot.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	212	Pâris Charl.	N.	Lallement.	Ballacey.
Sarry.	486	Bidault.	Manceaux.	Denis.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	312	Heurtefeu.	Cornuelle.	Thibault	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	335	Sebillaut.	Bouzard.	*Thibault.*	Fouzat.
Serrigny.	360	Devaux.	Saussay.	Raverat.	Guérin.
Sormery.	370	Paget.	Thomas.	Porte.	Lesire, Lespagnol
Soumaintrain.	421	Viault.	Villain.	Bonnetat.	Couturot
Stigny.	365	Lemoine ✻.	Poitou.	Déon.	Bernasse.
Tanlay.	665	deTanlayO✻	Roguier.	Marquot.	Larue.
Thorey.	231	Ferrand.	Menegaut Ed.	Gogois,	Georges.
Tissey.	256	Gueniot.	Yvois.	—	Berault.
Tonnerre.	4789	Montreuil.	Moucelot. Legris.	Letteron. Flory.	Gauthier. Passey.
Trichey.	211	Petit.	Coquet.	*Gogois.*	Camusat.
Tronchoy.	310	Quignard.	Cavenet.	Gouley.	Robin.
Vezannes.	206	Malaquin.	Pacault.	*Devinat J.*	Collon.
Vezinnes.	350	Carre.	Pascault.	Vautrin.	Mercier.
Villiers-les-Hauts.	345	Gougenot.	Boucley.	Monnot.	Charton.
Villiers-Vineux.	375	Boucheron.	Genet.	Lefranc.	Landre.
Villon.	467	Bertrand.	Fays.	Alépée.	Heurtefeu
Vireaux.	340	Queau.	Jouault.	N.	Paillot.
Viviers.	420	B. de Viviers.	Rayer.	N.	Chassin.
Yrouerre.	390	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXERRE.

M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, G. O. ✻, ancien conseiller d'État et sous secrétaire d'État au département de la guerre, *Maire*.

MM. LAURENT-LESSERÉ ✻, FLOCARD ✻, } *Adjoints*.

Membres du Conseil municipal.

Courot, docteur-médecin.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Escallier aîné, propriétaire.
Flocard, propriétaire.
Ravault, avoué.
Louzon, propriétaire.
Laurent-Lesseré, négociant, adjoint.
Sallé aîné, négociant.
Baron de Madières, juge.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Charié ✻, juge.
Remy, docteur-médecin.
Piétresson (Léon), notaire.
Marie ✻, docteur médecin.
Tambour, juge de paix.
Legage, propriétaire.
Baucher, propriétaire.
Milliaux, notaire.
Roblot, propriétaire.
Robin, greffier de la justice de paix.
Larfeuil ✻, capitaine en retraite.
Tortera, notaire.
Lefèvre, géomètre.
N. N. N.

M. Charles Joly, receveur municipal, rue Martineau.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.
Trico, chargé de la comptabilité.
Frontier, employé.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Gabriel (Léon-François), commissaire cantonal de police.

Agents de police.

MM. Renard.
Fournoux,
Rémond.
MM. Micol,
Bouchard,

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, ***tous les jours***, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier.
Lucy, Dériot, } gardes.
MM Casse, Lemain, Robert, } gardes.

Abattoir public : MM. Réméré, inspecteur ; Irr, receveur, et Coudere, concierge.

MM. Vigreux et Lemaître, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON.

MM. FEBVRE ✻, *Maire*.
CAILLAT, LECLERC, } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Febvre, membre du conseil général.
Bethery de La Brosse, anc. prés. du tr. c.
Tircuit, architecte.
Couturat, banquier.
Quatrevaux, médecin.
Caillat, ancien négociant.
Desnoyers, conduc. faisant fonct. d'ing.
Richard, propriétaire.

Rousseau, juge de paix.
Gally fils, marchand de bois.
Camus, cultivateur.
Nageotte, tanneur.
Bierge, propriétaire.
Arthault, propriétaire.
Thibault, juge.
Ricard, prés. du trib. civ.
Bidault, juge d'instruction.
Thébault, propriétaire.
Vigoureux, négociant.
Rameau, ancien notaire.
Leclerc, avoué.
Thierry, pharmacien.

—

Radot, receveur municipal.
Cussol, commissaire de police.
Burlot, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Couturat, membre du conseil général, *Maire.*
N. Chezjean, Lavollée, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Feneux-Gailliout, entrepreneur.
Bertin, confiseur.
Berthe-Havard, ferblantier.
Durand-Gailliout, rentier.
Bourianes, rentier.
Perrier-Godeau, propriétaire.
Petit-Moreau, entrepr. de batiments.
Benoît-Courtois, pharmacien.
Sévenat Paul, propriétaire.
Chaudot, notaire.
Lavollée-Jubin, adjoint.
Picard-Créné, propriétaire.
Epoigny, notaire.
Coquard, employé de l'enregistrement.
Bouron, ancien maire.
Roblot, architecte.
Frécault Edme, propriétaire.
Meignen Amédée, propriétaire.
Peyron, rentier, anc. carrossier.
Waasse, docteur médecin.
N.

—

Ricard, secrétaire.
Cochet, receveur municipal.
Blond, commissaire de police.
Lefort, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Deligand ✱, *Maire.*
Dubois, Vaudoux, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Deligand, avocat, maire, conseil gén.
Pleau, anc. pr. du trib. de com.
Dubois, avocat, ancien notaire.
Cornisset Auguste, négociant.
Agdenier, propriétaire.
Giguet ✱, propriétaire.
Petipas, ancien notaire.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
Délions-Dufour, propriétaire.
De Chauveau, docteur-médecin.
Mancel, pr. du trib. de com.
Provent, avocat-avoué.
Vaudoux, négociant.
Tourneur, architecte.
Pignon ✱, juge supp.
Pille ✱, ingénieur de la navigation.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Lallier, président du tribunal civil.
Berthelin, juge supp.

—

Laude, receveur municipal.
Louvel, commissaire de police.
Lanier, secrétaire en chef de la mairie.
Larchevêque, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Montreuil, *Maire.*
N... Legris, } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Rathier, avoué.
Dormois Camille, économe de l'hospice.
Diard Albert, mécanicien.
Bazile Auguste ✱, officier en retraite.
Colin, inspecteur des écoles.
Roy-Viard, propriétaire.

Lemaire-Prieur, fabricant de tan.
Roze, juge d'instruction.
Heroguier, juge de paix.
Hardy, propriétaire.
Delorme-Bourgeois.
Thomas-Chapput, propriétaire.
Rétif, président honoraire.
Saintot, propriétaire.
Vebre, confiseur.
Munier-Portier, vigneron.
Prévôt, banquier.
Thierry, vétérinaire.
Perruchon, filateur.

—

Garrel, receveur municipal.
Lorieul, commissaire de police.
Ravaux, secrétaire de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. Bissonnier, *Maire.*
Bridou, Sauvegrain. } *Adjoints.*
Benoist, *Secrétaire.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bally, médecin.
Bridou, pharmacien.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bachelet, maître tanneur.
Bondoux, marchand de bois.
Fontaine, maréchal.
Bridou, directeur des coches.
Duru, commissionnaire en vins.
Pichot, propriétaire.
Bezançon, propriétaire.
Valentin, cultivateur.
Lenfant, propriétaire.
Gillet, docteur en médecine.
Boudet, directeur des postes.
Richard, commissionnaire en vins.
Guillet, marchand de bois.
Gallon, propriétaire.
Putois, propriétaire.
Barde-Vergelot, propriétaire.
Pathier, commissionnaire en vins.
N.

—

Benoist, secrétaire de la mairie.
Bourgogne, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
Tircuit, à Avallon.
Grégoire Roux, à Joigny.
MM. Tourneur, à Sens.
Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — N., secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

L'Asile départemental de l'Yonne, destiné au traitement des malades des deux sexes atteints d'affections mentales, nerveuses ou convulsives, est construit sur un plan et dans des proportions répondant aux principales indications de la science. Ce qui en fait un type modèle, c'est qu'en donnant satisfaction aux exigences du moment, il peut facilement se prêter aux progrès dont l'expérience pourra plus tard faire sentir la nécessité. Si l'harmonie des constructions en rend l'habitation agréable et exerce sur les malades l'influence la plus favorable, l'administration ne néglige rien pour que l'organisation du service intérieur réponde à tous les besoins.

Cet établissement renferme environ 450 malades, dont la plus grande partie appartient au département de l'Yonne aux frais duquel il a été construit.

Des pavillons spéciaux offrant tout le confortable possible sont destinés aux pensionnaires qui, entièrement isolés des malades au régime commun, rencontrent les avantages des meilleures maisons de santé de la capitale unis aux sérieuses garanties légales d'une administration régulière.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, vice-président du trib. civ., président.
le Baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre.
Mathieu, ancien avoué, administrateur provisoire des Aliénés.
Laurent-Lesseré, adjoint au maire d'Auxerre.
Bonneville, ancien conseiller de préfecture, secrétaire.

Administration.

Directeur, médecin en chef :	MM. Poret, doct. en médecine.
Médecin-adjoint :	Sizaret, doct. en médecine.
Chirurgien :	A. J.-B. Marie, docteur en médecine.
Interne en médecine :	Bertelot.
Interne en pharmacie :	Designolle fils.
Pharmacien honoraire:	Sallé-Frémy.
Receveur :	Dautun aîné, rue Cochois, n° 19.
Econome :	Designolle, à l'Asile.
Secrétaire :	Langlade, rue Saint-Germain, n° 2.

Chapelain : M. Duru, rue de Paris, n° 129.
Commis d'économat. Chevallier,
Surveillant en chef : Fournier ; surveillante en chef : Mlle Brevelet.
Garde-magasins : Larchevêque.

Le service intérieur et les soins personnels à donner aux malades sont confiés à des employés éprouvés qui, sous l'impulsion des chefs de service, assurent une surveillance permanente, active et intelligente en même temps qu'exclusive de toute coërcition irritante. Une décision préfectorale du 5 novembre 1861 a fixé le cadre de ce personnel de manière à satisfaire à toutes les indications du service.

Un règlement approuvé par S. E. M. le Ministre de l'intérieur régit et détermine tous les détails du service administratif et médical.

Placements d'office.

Les malades qui, dangereux pour la sécurité publique. ne peuvent pas payer le prix de pension fixé par le règlement, sont admis dans l'Asile sur un ordre du Préfet qui détermine les conditions de cette admission. Il en est de même des indigents qui, sans être immédiatement dangereux, réclament cependant un traitement spécial. (Art. 18 et 25 de la loi du 30 juin 1838.) Dans les deux cas, la demande de la famille ou du maire adressée au Préfet doit être accompagnée :

1° De l'extrait de naissance.

2° D'un certificat de médecin constatant l'opportunité ou la nécessité du placement.

Placements volontaires.

Les malades dont le placement est demandé par les familles, à la condition de payer directement le prix de leur pension, sont admis par le Directeur de l'Asile auquel doivent être préalablement remises les pièces ci-après indiquées, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé et l'indication du degré de parenté, ou à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. La demande sera écrite et signée par celui qui la formera et visée par le Maire. S'il ne sait pas écrire, elle sera reçue par le Maire qui en donnera acte.

Si la demande d'admission est formée par le tuteur d'un interdit, il devra joindre à l'appui un extrait du jugement d'interdiction.

Cette demande, écrite sur papier timbré, contiendra en outre l'engagement de payer la pension au taux fixé par le règlement pour la classe dont la famille aura fait choix et d'acquitter tous autres frais en dehors du régime ordinaire, tels que tabac, fournitures diverses, chauffage et éclairage particuliers, entretien du trousseau.

2° Un passeport ou toute autre pièce destinée à constater l'identité tant du malade que de la personne qui le place.

3° L'extrait de naissance.

4° Un certificat d'un docteur en médecine constatant l'état mental de la personne à placer, indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée.

Ce certificat, écrit sur papier timbré, doit contenir tous les renseignements propres à éclairer sur l'origine, la marche et la nature de la maladie.

Classes de pension.

L'Asile d'aliénés de l'Yonne admet quatre classes de pensionnaires, dont le prix de journée est fixé ainsi qu'il suit : Première, 6 fr. 60 c.; Seconde, 3 fr. 30 c.; Troisième, 2 fr.; Quatrième, 1 fr. 15 c.

Le pensionnaire de première classe a constamment une personne spécialement chargée de tous les soins que réclament son état et les indications du traitement. Dans la 2e classe, les malades ont également une chambre particulière, mais sans service spécial (un surveillant pour quatre malades.)

Le régime alimentaire sain, varié et approprié aux besoins de chacun, varie suivant les classes de pension.

La pension se paie d'avance par trimestre ou par mois entre les mains du Receveur de l'Asile auquel on peut en faire parvenir le montant soit en un mandat sur la poste, soit en effets non sujets à l'escompte.

Les malades peuvent être visités par leurs parents ou tuteurs, en présence d'un employé de la maison, si toutefois cette visite a été autorisée par le médecin.

Les visites ont lieu au parloir. Les personnes qui ne seraient pas connues dans l'établissement, ne seront admises à visiter les malades qu'après avoir représenté l'autorisation des parents ou tuteurs qui ont réclamé le placement dans la maison ou une attestation régulière des autorités locales constatant leur identité et leurs rapports de parenté avec les malades.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultation.

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements.

MM.

Arrondissement d'Auxerre, { Chérest. Lepère. N.

d'Avallon, { Houdaille. Malot. Guillier.

de Joigny, { Gœtschy. Delamontagne. Beaujard.

de Sens, { Pignon. Provent. Landry.

de Tonnerre, { N. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de 5 membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, qui est président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

Le Maire, président.
Charié, Mondot de Lagorce, Sauvalle, aîné, Larfeuil. Tambour. } administrateurs.
LeMuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Puissant, receveur.
Paradis et Courot, médecins.
Marie, chirurgien.
Rémy, chirurgien-adjoint.
Sallé-Frémy, pharmacien.
Roguier, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse, Robert-Baudenet, Rousseau, Darcy, curé. Ricard, } administrateurs.
Billardon, secrétaire.
Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien c. de St-André, Chaudot, N. Lefebvre Charles, N. } administrateurs.

Lefebvre, économe et secrétaire.
Rosapelly, receveur.

SENS.

Le Maire président.
Carlier (l'abbé), Darnay, Laude, Leclair Simon, Petipas. } administrateurs.
Vérot Léonard,
Garnier, chapelain,
Drouin, économe,
Ribault, secrétaire,
Leclerc, receveur.

TONNERRE.

Hardy, Belnet, Rétif, Siraudin, Colin Charles, } administrateurs.
Camille Dormois, économe.
Rolland, receveur.

CHABLIS.

Duché, David, Albanel Constantin, Mottot, Miaulant, } administrateurs.
Regnault, receveur.

COURSON.

Taupin, Carré, Louzon, Petit, Querquelin, curé, } administrateurs.
Cliquet, receveur.

CRAVAN.

Nicolle, Quillaut, Pougny, Nioré, Rebours, } administrateurs.
Regnard, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

Leclerc de Champgobert, Espinas, Rozé, Voirin, curé. Bonnet, } administrateurs.
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Bourdillat, Rigollet Augustin, } administrateurs.
Regnard, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, curé, Regnault, Fourneron, Roglet, Brulé, } administrateurs.
Cardinal, receveur,

BRIENON.

Grandvilliers, Guillot, Hervey, Pouillot, Larbouillat, curé, } administrateurs
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez, Jacquemier, Toutée, Marquis de Boisgelin, Rémond, } administrateurs.
Dorliac, receveur.

SAINT-JULIEN.

Billault, curé, Bourgoin Robillard, Gillet Claude, Cassemiche, Bezançon Jules, } administrateurs.
Larcena, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot, curé, Guyon Alexandre. Hesme, Piat, Jubin, } administrateurs.
Marquet, receveur.

NOYERS.

Maison, Dupêché, Merlot, curé doyen, Challan Stanislas, Millot Marcel, } administrateurs
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre.

En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfec-

tures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le departement.
N...., employé.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — MM: le baron Martineau des Chesnez, président; Mondot de Lagorce, vice-pr.; le Procureur Impérial, le chapelain de l'Hôtel-Dieu; M...; l'Inspecteur départemental; Barbier, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

Joigny. — Le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-président; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

Sens.— Le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Bellière-Lamotte, Cretté, Darnay, Membres du bureau de bienfaisance; Ribault, secrétaire.

PRISONS DU DÉPARTEMENT.

M. Dufresne O. ✻, ancien commandant de gendarmerie, directeur.

PÉNITENCIER DÉPARTEMENTAL.

MM. Lemoine, gardien chef.
Bouvet et Lanne, gardiens ordinaires.
Raysié, gardien-portier.
Femmes Lemoine et Lanne, surveillantes.
MM. l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.
Monceaux, pharmacien.

MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE (Cour du Prétoire).

MM Schilling, gardien chef | Courtois, gardien-portier.
Mme Schilling, surveillante du quartier des femmes.
M. Dionis des Carrières, médecin.
M. Fortin, aumônier.
M. Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM. AUXERRE.
Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Challe, avocat, membre du Cons. Général.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Demadières, vice-prés. du trib. civ.
Chérest, avocat.
Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

AVALLON.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau, juge de paix.
Malot, avocat.

JOIGNY.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N...

SENS.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.
Bellière-Lamotte.

TONNERRE.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Letteron, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, anc. conservat. des hypothèques.
Marquis, médecin.
Martin, aumônier.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Mellon Jolly O. ❋, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Roger, Sicardy, Pichenot.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Boyer, Mourrut, sup. du gr. séminaire. Lacroix, clerc consist. de France à Rome

Secrétariat général, MM.

Sicardy, vicaire général, secrét. général.
Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Petitier, Grapinet, Aubert, Lallier, Carlier ❋, Morel, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant.

CHANOINES HONORAIRES.

David, anc. curé de Fontenay-aux-Roses.
Lalment, prêtre sacristain.
Cassemiche, doyen de Saint Maurice.
Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Sergent, doyen de Vézelay.
Fortin, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, doyen de Saint-Fargeau.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.
Robin, ancien curé doyen de Vill.-l'Arch.
Dondaine, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle)
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Desloges, ancien curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).
Millou, ancien curé doyen d'Aillant.
Laureau, directeur du petit-séminaire.
Ferrey, professeur au petit-séminaire.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.
Letteron, archiprêtre de Tonnerre.
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, aumônier du Lycée.
Voirin, doyen de Saint-Florentin.
Sennequier, doyen de l'Isle.
Huot, id. de Coulanges-la-Vin.
Larbouillat, doyen de Brienon.
Fauvet, doyen de Lucy-le-Bois.
Leduc, professeur au Petit-Séminaire.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur.
Massé.
Bernard (Albert).
Danjou.
Bourbon.
Potherot.

MM. Robert.
Labour.
Bernard (Théobald)
Laproste.
Brissot.
Mémain.

Succursale de Sens : MM. Cornat. Barbier.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Valette, professeur de morale.
Allou, professeur de dogme.
Crédo, professeur de philosophie.
Mailly, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Aldebert, économe et prof. d'Ecrit. sainte.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial prés le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Tonnellier ✻, président.
Baron Demadières, vice-président.
Rétif, juge d'instruct.
Marie, Charié, Métairie, Cotteau } juges.

Charlot, Leblanc-Duvernoy fils, } juges sup.
Leblanc-Duvernoy ✻ vice-prés. honor.

Parquet.

MM. Courant, procureur impérial.
Berard des Glajeux, Blanquart des Salines } substituts.

Greffe.

MM. Léop. Lallemand, greffier en chef.
Ythier, Loche } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1864-1865.

Première chambre.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Tonnellier, président.
Métairie, Cotteau, } juges.
Charlot, juge-suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur impérial, et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Bon de Madières, vice-président.
Rétif, juge d'instruction
Marie, Charié, } juges.
Leblanc-Duvernoy fils, juge suppl.
Ythier, commis-greffier.

Avocats.

Lescuyer	Lepère
Ribière	Berthelot
Chérest	Savatier-Laroche fils.
Michelon	L. Remacle, stagiaire.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Lepère, bâtonnier
Lescuyer, secrétaire
Ribière
Chérest
Michelon.

Avoués.

Guiblin, rue Neuve
Challe J., rue Soufflot
Martin, rue de la Monnaie
Mocquot, rue Soufflot
Ravault, rue du Temple
Ledoux, rue de la Monnaie
Cabasson, rue Neuve
Momon, rue Fromenteau
Marmottant, rue de Paris.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Mocquot, président
Guiblin, syndic
Ravault, rapporteur
Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Ricard ✻, président
Bidault, juge d'instruction
Thibault, juge
Boirot, juge suppléant.

Parquet.

Braut, procureur impérial
Dodoz, substitut.

Greffe.

Carmagnol, greffier
De Forcade, commis greffier
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats.

MM. Malot, bâton.	Guillier
Brunet	Houdaille Paul.
Lottin, père	Thibault

Avoués.

Hérardot	Pinon
Leclerc	Poulin
Lottin fils	

Febvre, avoué honoraire.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hérardot, président
Pinon, syndic
Poulin, rapporteur
Leclerc, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Leclerc, président
Gauné, juge d'instruction
Frère Jean, juge
Montarlot, juge suppléant.

Parquet.

Flogny, proc. imp.
Bernard, substitut

Greffe.

Hesme, greffier,
Labaisse et Létoile, com. greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués.

Beaujard	Goestchy.
Delamontagne	Leclerc
Fourier	Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Delamontagne, président
Fourier, syndic
Saulin, rapporteur
Lecerf, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président
Perrin, juge
Fuzellier, juge d'instruction
Ratier, juge honoraire
Berthelin, Libéra, Pignon ✻ } juges suppl.

Parquet.

Jules Jaudin, procureur impérial.
Mou, substitut.

Greffe.

MM. Feineux, greffier,
Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).

Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat.

Deligand.

Avoués.

Provent — Louvel
Landry — Philippon
Mollet — Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Mollet, rapporteur
Provent, président
Landry, syndic
Philippon, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

Prou, président
Roze, juge d'instruction
Hue, juge
Montreuil, N. } juges suppléants.
Rétif ❋, président honoraire.

Parquet.

MM. Mourre, procureur impérial
Bonnet, substitut.

Greffe.

Guillemot, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, 11 h du matin.
Affaires ordinaires, le jeudi, 11 h. du m.
Affaires correctionnelles, le vendredi, 11 h. du matin.
Affaires de domaine, de règie et de criée le samedi, à midi.

Avoués.

Denis — Navères
Hamelin — Grenon.
Caillot

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Navères, président
Hamelin, syndic
Caillot, rapporteur
Grenon, secrét.-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Mérat-Beugnon, président.
Pinard, Legueux, Bardout-Gaillard, A. Rouillé } juges

MM. Challe Jules, Rousselet, Laproste, Milon. } juges suppl.
Félix Lethorre, greffier.
Zinck, commis greffier.

Audience, le samedi à midi.

JOIGNY.

MM. Bouron, président.
Mersier fils, Emery fils, Boilot-Bourianes } juges.
Bertin, Barat } juges sup.
Pouillot, greffier
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Mancel, président.
Clément, Perrin, Vaudoux., Gaignette } juges
Bonjean, Lamy, Forest, Plicque } juges suppl.
Laroche, greffier.

Audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

Le Tribunal de commerce d'Avallon a été supprimé par décret impérial du 25 janvier 1860.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Tambour.	Albanel.	vend. à 11 h.	12004
Auxerre (O.)	Leclerc.	Robin.	vend. à 11	15935
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7802
Coul.-la-Vin.	Testart.	Moreau.	jeudi à 11.	9032
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise.	Bossu.	samedi à 10.	8485
Courson.	Dejust.	Berthault.	samedi à midi.	7718
Ligny.	Rabé ✻.	Thérèse.	samedi à 11.	7188
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	6170
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	13071
Seignelay.	Lallemand.	Frottier.	jeudi à 11.	8750
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	11965
Vermenton.	Chevalier ✻.	Sourdeau.	vend. à 11.	10802
				118922
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau.	Pinard.	sam. et lundi.	12651
Guillon.	Renoult.	Angibout.	lundi à 11 h.	6145
L'Isle-s.-le-S.	Renault.	Destutt.	lundi à 11.	6609
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7586
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11681
				44672
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais.	Félix.	mardi à 10 h.	16363
Bléneau.	Duranton.	Trouvain.	lundi à 10.	8939
Brienon.	Duguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.	11172
Cerisiers.	Bertrand.	Besnard.	jeudi à midi.	6036
Charny.	Durville.	Suard.	jeudi à 11.	11103
Joigny.	Landry.	Préau.	merc. à 9.	16392
St.-Fargeau.	B. de la Jonquière.	Roché.	merc. à 11.	7697
S-Julien-du-S.	Cassemiche.	Gerbeau.	mardi à midi.	8410
Ve-s.-Yonne.	Brissaud.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11423
				97535
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Devanlay ✻.	Fenin.	m. et m. à 10.	9399
Pont-sur-Y.	Michel.	Jacquesson.	j. et d. à midi.	12346
Sens (nord.)	Laude.	Lebel.	samedi à 11.	12030
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Pelletier.	l. et v. à midi.	12316
Sergines.	Brunel de Serbonnes. ✻	Lefranc.	mardi à midi.	10369
Ve-l'Arch.	Bègue.	Moreau.	merc. à 10.	10187
				66647
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9624
Cruzy.	Paillery.	Martin.	lundi à 10	7671
Flogny.	Perrin.	Devouges.	mardi à 11.	7886
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.	7246
Tonnerre.	Heroguier.	Barbenoire.	mardi à 11.	10102
				42529

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Ouest. Ravault, Chèrest.
Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.
Coulanges-la-V. Mainferme à Irancy, Lapert à Charentenay.
Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.
Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Perroche à Montigny, Paimbet à Ligny.
Saint-Florentin. Denis et Espinas.
St-Sauveur. Jarry et Gonneau à Thury.
Seignelay. Brette à Seignelay, Creusillat à Héry.
Toucy. Ansault à Beauvoir, Sonnet à Toucy.
Vermenton Fosseyeux à Cravant. de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.
Guillon. Guillier Charles et N...
L'Isle. Delétang Calixte et Montandon.
Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.
Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr - Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Tenain et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Mouchon et Lebret.
Cerisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Ragobert et Chaudot.
Saint-Julien. Protat et N.
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS,

MM.

Chéroy. Claisse et Dubois.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Mou.
Sens (Nord). Petipas et Landry.
Sens (Sud). Poulain et Darnay.
Sergines. Charpentier et N...
Villeneuve-l'Archevêque. Souy et N.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.

Tonnerre. Rendu Ad. et Dormois Camil.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Mollion à Ancy le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.
Flogny Millon à Carisey et Lespagnol à Sormery.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Royer à Etivey.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Milliaux, Limosin, Piétresson, Tortera, Esmelin, } à Auxerre.
Charpillon, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Pipaut, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Gonin, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Crotté, à Irancy.

MM. *Canton de Coulanges-sur-Yonne.*

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.

MM.
Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Descourtis, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Percheron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Renard, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Piétresson, président.
Charpillon, syndic.
Barrey Charles, rapporteur.
Marquet, trésorier.
Gillet, secrétaire.
Limosin et Descourtis, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Charié, à Auxerre.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Prudot, à Mailly-Château.
Roché, à Ouaine.
Riquement, à Saint-Florentin.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Denogent, Morio, Duchaillut, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Guéneau, id.
Clouzeau, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Droin, à Quarré.
Marchand, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Chrétien, à Vézelay.
Destutt de Blannay id.
Gauthier, à Châtel-Censoir.
Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président.
Denogent, syndic.
Gautherin, rapporteur.
Duchaillut, secrétaire et trésorier.
Destutt de Blannay, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulangé, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin fils, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Descroix, à Bussy-en-Othe.
Viaux, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers.
Lachapelle, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Sagette, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Chouppe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigu, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Pelletier, président.
Chaudot, syndic.
Laffrat, rapporteur.
Epoigny, secrétaire.
Lemoce de Vaudouard, trésorier.
Boulanger et Bègue, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Ravin, à Guerchy.
Gilbert, à Brienon.
Pophilat, à Lacelle-Saint-Cyr.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lacroix, à Fournaudin.
Pelegrin aîné, à Champignelles.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne,

Barjot, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton le Sens.

Boudard, Froment, Prou, Rollin, Cornaille, Gauthier, à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, à Serginès.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Dromain, à St-Maurice-aux-Riches-Hom

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Noguet, à Villeneuve.
Bègue, id.
Souy, à Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Régnier, président.
Froment, syndic.
Charpentier, rapporteur.
Prou, secrétaire.
Perrot, trésorier.
Roulin et Bègue, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Vacher, id.
Longuet, à Provins.
Bègue, à Villeneuve-l'Archevêque.
Leclair, à Sens.
Poussard, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Rigollet id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Rabasse, à Noyers.
Bize, id.
Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Paupert, à Tonnerre.
Constant, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président.
Prunier, syndic.
Prunier, rapporteur.
Paupert, secrétaire.
Jacquemin, trésorier.
Buchotte et Rabasse, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin.
A Avallon,		Robinet.
A Joigny,		Dajou.
A Sens,		Cretté.
A Tonnerre,		Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles.
Boileau Prosper-Hubert.
Puissant Gustave, audiencier à la justice de paix (est).
Mosnier, aud. à la justice de paix (O.) et simple police.
Tous résidant à Auxerre
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne.
Droin, id.

Canton de Chablis.

N..., à Chablis.
Devaux, id.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur.
Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dobignie, à Toucy.
Dejust, id.
Memain, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Corbay, id.
Monin, id.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gaillard, syndic-président.
Chocat, trésorier.
Chérest, rapporteur.
Lachambre, Foudriat, Morisset, membres.
N..., secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rolley, à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Candras, rapporteur
Rolley, trésorier.
Rétif, secrétaire.
Gascard, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Léger, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Bléneau.

Poirier, à Bléneau.
Gagnard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.
Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bidault, Charmeux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Fourier, rapporteur.
Chantereau, trésorier.
Grenet aîné, secrétaire.
Cheminant, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Sens.

Ranque, Baudoin, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Archev.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.
Baudoin, syndic.
Martin, rapporteur.
Muel, secrétaire.
Crou, trésorier.
Delaporte, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

Raffat, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Bouron et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Moreau, Fontaine, Yvert, Rayer, Letteron } à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Boucheron, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Callabre, secrétaire.
Anceau, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.
Pagart d'Hermensart, direc. de l'enreg. et des domaines, président.
Challe père, Bonneville, Martin, avoué, N. } membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. c.
Thébault, ancien avoué, Febvre, maire, Rameau, ancien notaire, Destenave, rec. de l'enreg. } membres.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président.

N...,
Ragobert, ancien avoué } membres.
Maugeis, receveur de l'enreg. }

Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Poullain, avocat }
Bouchage, recev. de l'enreg. } membres.
Dubois, ancien notaire }
Vérot, anc. notaire. }

Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président
Bavoil, ancien contrôleur
Bétif, ancien président
Rendu, suppl. du juge de paix
Fournerat, receveur de l'enregistrement.
Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. MONTY O. ☀, recteur.
LERAS, inspecteur à Auxerre.
PÉCOUT, id. à Dijon.
BOURGEOIS, id. à Troyes.
LE BÉGUA, id. à Nevers.
OLLIVIER, id. à Chaumont.
DESRUES, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. LERAS, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, secrétaire.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ, maire d'Auxerre, vice-président ;
LERAS, inspecteur d'académie ;
Le Procureur Impérial ;
TONNELLIER, président du trib. civil d'Auxerre ;
BEAUJEAN, inspecteur des écoles primaires ;
MILLON, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
DURU, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental désigné par l'archevêque ;
COUTURAT, membre du Conseil Général ;
CHALLE, membre du conseil général, secrétaire ;
CHERBST, avocat.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Fosseyeux, ✻, inspecteur de 1re classe à Sens, officier de l'instruction publique;
Colin, inspecteur de 1re classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique;
Beaujean, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie;
Hugot, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Joigny.
Mlle Geib, déléguée spéciale des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONNAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée impérial.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Dondenne, Vidal, Fabvre, professeurs au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, juge de paix,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur, id.
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Fosseyeux, Hugot et Beaujean, inspecteurs des écoles,
Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, une Division spéciale d'Elèves de Mathématiques et de Français, recevant, dans les classes du matin, l'enseignement scientifique donné aux trois sections des sciences; et, dans les classes du soir, un enseignement littéraire donné par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres. — Enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président
le Maire,
Challe père, avocat
MM. *Lescuyer*, avocat
Mondot de Lagorce; Tambour, j. de p.

Administration. — Principal : M. *Munier*, licencié ès-lettres, offic. de l'inst pub.
Sous-principal : M *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Thoré*.
Maîtres-d'études : MM. *Huet*, *Porret*, *Ollier*, *Mézet*, *Berger*, *Gindre*.

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. *Guineault*, licencié ès-sc. phys.
Préparateur de physique et de chimie, M. N....
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*, licencié ès-sc. math.
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard*.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont*.
Musique, MM. *Chalmeau*, *Brun*, *Hermann*, *Lyon* et *Oberti*.
Escrime, M. *Renaud*.

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. *Blin*
Philosophie, M. *Fabvre*, lic. ès-lettres.
Rhétorique, M. *Monceaux*, id.
Seconde, M. *Marchand*, id.

Troisième, M. Gamin, licencié ès-lettres.
Quatrième M. Vidal.
Cinquième, M Girard.
Sixième, M Rousseau.
Langue anglaise, M Milne.
Langue allemande, M. Klobukowski.
Septième, M Huret.
Huitième, M. Gindre.

Enseignement spécial (sciences et français) divisé en quatre classes, dont les trois premières sont faites par les quatre professeurs des sciences et par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres; et dont la quatrième classe est faite par un professeur unique et spécial.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur.
Laureau, directeur.
Ferrey, économe.

LETTRES.

Ferrey, rhétorique.
Leduc, seconde.
Labaisse, troisième.
Pautrat, quatrième.
Rance, cinquième.
Simon, sixième.
Lamirault, septième.
Letteron, huitième.
Crescitz, classe préparatoire.
Milne, langue anglaise.

SCIENCES,

A. Poulin, physique et chimie.
A. Poulin, mathématiques
Rance, arithmétique (2e cours).
Simon (3e cours).
Crescitz, arithmétique (4e cours).
Passepont, cours de dessin.
Grapin, Oberti, Lyon, Hermann, cours de musique.
Maîtres d'études : MM. E. Poulin, Messager, Denouh.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard,
Fort,
Gaulon.
A Ligny, Pimbet.

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

A Auxerre : MM. Roger, gendre et successeur de M. Petit-Sigault.
— Gohan-Vincent.
A Saint-Florentin : Michou, gendre et successeur de M. Richard.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des éleves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 de la circulaire ministérielle du 2 février 1855 et du règlement du 26 décembre 1855.

L'enseignement donné à l'Ecole normale comprend toutes les matières indiquées dans l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac de Borne., officier d'académie.

MM. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Charié, juge, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, juge de paix, membre.
Ravault, avoué, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Le directeur de l'école.
L'abbé Roguier, aumônier.
Robin, Moreau, } maîtres-adjoints.
Gillet, directeur des écoles annexes sous la surveillance du directeur de l'école normale.
M. Moreau, professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. Robin, professeur de chant et de gymnastique.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Ce cours, destiné à former des institutrices communales, est établi dans les bâtiments du couvent des Dames Augustines, rue Saint-Pèlerin. La durée du cours est de 3 ans. Les règlements des écoles normales de garçons pour les admissions sont applicables au cours normal d'institutrices. Il n'y a pas encore de commission instituée.

PENSIONNATS ET ÉCOLES PRIMAIRES

POUR LES DEMOISELLES

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines* Mme *Nicout-Bourdois,* — Mlles *Mélanie Colin* — *Collin* — *Fèvre* — *Ralet* — *Virally.* — A CHABLIS : Mlle *Ravaire.* — COURSON : Mlle *Boussard.* — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet.* — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh.* — SAINT SAUVEUR : Mlle *Desleau.* — A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers.* — A TOUCY : *Dames de Portieux.* — VERMENTON : Mlle *Lucie Bouché; Dames Ursulines.*

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice, Cour Saint-Pierre. (Quartier Saint-Pierre),
Angèle Lesieur, directrice, rue de Paris. (Quartier Saint-Etienne).
Léonie Ferrand, directrice, rue Haute-Perrière, 25. (Quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes,* rue des Lombards.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles,* rue Haute-Perrière.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul,* place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Janin, principal.
Perroux, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique et chimie, Moreau, Thierry et Janin.
Rhétorique et seconde, Schmitt.
Troisième, Verrier.
Quatrième, Bardin.
Cinquième, Peslier.
Sixième, Septième, } Perroux.
Huitième, Taupenot.
Allemand, Taupenot.
Anglais, Pecharme.
Enseignement spécial, Pernot. Decharme et les professeurs du collége.
Musique, Raynaud et Leriche.
Dessin, Schneit.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mmes Bailly, Bourgeot, Lefèvre, Mlle Morizot, les Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÈGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours supplémentaire fait par le principal; cours de dessin; école primaire supérieure annexée au collége; école primaire élémentaire préparatoire aux classes de latin.

M. Bastard, principal.
Professeurs, MM.
Sciences : mathématiques, M. Geoffroy et Louzier.
Quatrième et cinquième, M. Cuisin.
Sixième et septième, M. Sirot.
Huitième, M. Louzier.
Maîtres d'études ; M. Aubert.
Cours professionnel : M. Geoffroy,
Cours préparatoire . M. Gelin.
Dessin . M. Savy.
Cours d'anglais . M. Louzier.

Ecole chrétienne des Frères : M. Frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Gruson.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny : Mmes Les Sœurs de Tours.
id. Mlles Decombard.
A St-Julien-du-Sault : Mlle Viollet.
A Brienon : Mlle Pâris,
A Bassou : Mmes les Sœurs de la Prov.
A St.-Fargeau. id. de la Présentat.
A Villen.-s-Yonne : Mlle Decourtive.
id. Mme ve Boulard.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Proviseur : MM. E. Genouille ✵, agrégé, officicr de l'instruction publique.
Censeur : Bocquené, licencié ès-lettres, officier d'académie.
Aumônier : l'abbé Choudey, chanoine honoraire.
Econome : Valentin; premier commis d'économat, Malus.
Maitres répétiteurs : Deshays, Etournel, Jouffroy, Prost, Morizot, Cormon, Jeanniau, Legendre, Lepeut, Fosisy, Leriche, Bisson, Boudier, Préteux, Denis,

PROFESSEURS :

Division supérieure. — Enseignement littéraire.

Philosophie : MM. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique.
Rhétorique : Frary, agrégé.
Seconde : Waltz, agrégé.
Troisième . Buzy, licencié ès-lettres.
Histoire : Filon, licencié ès-lettres
Allemand : Diez, docteur ès-lettres.
Anglais : Hardy, breveté.

Enseignement scientifique.

Mathématiques pures et appliquées : MM. Porchon, agrégé ; Sommier, licencié ès-sciences
Mathématiques ét sciences physiques; Arnaud, licencié ès-sciences .
Physique, chimie, histoire naturelle : MM. Raoult, docteur ès-sciences et Julliot, bachelier ès-sciences et ès-lettres.

Division de grammaire.

Quatrième : Magdelenat, licencié ès-lettres.
Cinquième ; Dubreuil, licencié-ès-lettres.
Sixième : Gillet, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième : Deshays, bachelier ès-lettres.
Huitième : Bisson, bachelier ès-lettres.
Classe préparatoire : M. Cormon, instituteur, bachelier ès-lettres.
Dessin d'imitation, Pigal. en congé. — Challard, chargé du cours.
Travaux graphiques : Julliot. — Ecriture, Luquet. — Musique vocale et piano : Morizot. — Violon : Dubois et Pichon. — Gymnastique ; Ruby.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ANNEXÉE AU LYCÉE.

Français : MM. Buzy et Jouffroy.
Histoire : M. Filon.
Mathématiques : MM. Arnaud et Boudier.
Physique : M. Julliot.
Allemand : M. Diez. — Anglais : M. Hardy.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins : MM. Hédiard et de Brouard, doct. en méd.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens : M. Roy. | A Villeneuve-la-Guyard : M. Benoist.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : Les Frères de la doctrine chrétienne. Guillon (pensionnat primaire).

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens : Dames de Nevers, Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlles Huet, Chominot, Boucrand.
A Pont-sur-Yonne : Sœurs de la Providence.
A Villeneuve-l'Archevêque : Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Ricard, directeur, assisté de trois maîtres adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses.

SALLE D'ASILE COMMUNALE.

Mlle Dautel, directrice. — Mlle Horsin, sous-directrice.

SALLE D'ASILE LIBRE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : école professionnelle, cours préparatoire aux écoles spéciales divisé en trois années. — Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. – Classe préparatoire aux classes de latin et de français. — Cabinet de physique. Laboratoire de chimie.

MM. Delesalle, licencié ès-lettres, officier d'académie, principal.
L'abbé Martin, aumônier.

Professeurs, MM.
Philosophie et histoire, Delesalle.
Mathématiques, 1re chaire, Mitaine.
id. 2e chaire, Ferrant.
Rhétorique et seconde, Hariot.
Troisième et quatrième, Laurent.
Cinquième et sixième, Faget.
Septième et huitième, Cestre.
Français, anglais, Mazy.
Classe préparatoire, Perreau.
Allemand, Faget.
Dessin, Bouton.
Maîtres d'études, Pageot, Ravaire.
Musique, Cornet, Jacquinot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Ursulines.
A Tonnerre : Mme Adine

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. C. ✱ maréchal de France, commandant la 1re division militaire et le 1er corps d'armée.
MELLINET, G. C. ✱, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
LE CAUCHOIS FÉRAUD, C. ✱, intendant militaire de la 1re division.

Sixième subdivision.

MM. ARBELLOT ✱, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;

Intendance militaire.

MALET ✱, sous-intendant militaire, à Auxerre;
GACHELIN, LEMARCHAND, } officiers d'administration.

Dépôt de Recrutement.

MM. LETORS DE CRÉCY ✱, capitaine commandant le dépôt de recrutement de l'Yonne, rue Française, à Auxerre ;
DAGEZ, lieutenant attaché au même dépôt;
DOMINGUE, BERTHELOT, LELONG, } sergents.

Corps du Génie.

MM. HUART, ✱, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Melun;
GUERRE-CURTANCHON, garde du génie de 1re classe, à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnisons du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une caserne d'infanterie ; Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt du 31e de ligne est à Auxerre, les bataillons actifs à Paris.
Etat-major. — MM. Gustin ✱, major, commandant la place;
Delavost ✱, capitaine-trésorier;
Montagne ✱, capitaine d'habillement;
Bidot ✱, capitaine adjudant major.
Duboscq, médecin major.
Capitaines : MM. Nourry, Charière, Chapu, Throger.
Lieutenants : MM. Prieur, Leclerc, Fleur, Blanchot, Loubarie, Blot, officier d'ordonnance du général.
Sous-Lieutenants : MM. Glachant, Moraux, Chassin, Gérard, Toreilles.

GARNISON DE JOIGNY.

2e CHASSEURS.

MM. Cabanel ✱, major, commandant la place.
De la Bigne, capit. instructeur.
Duverney, capitaine trésorier.
Leprince, capit. d'habillement.
De Vallier-Hamilton de Montagut, capit. adjudant-major.

8e CHASSEURS.

MM. Bonie, chef d'escadrons, commandant le dépôt.
Haudecœur, cap. instructeur.
De Clerambault, cap. adjud.-major.
Mayer, capitaine trésorier.
Hurstel, capit. d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

ORLÉANS (6 *gites*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

BLOIS (8 *gites*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

CHARTRES (8 *gites*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

EVREUX (9 *gites*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

ROUEN (10 *gites*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

BEAUVAIS (8 *gites*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

VERSAILLES (6 *gites*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

PARIS (6 *gites*). -- Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

MELUN (4 *gites*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

TROYES (3 *gites*). -- Saint-Florentin, Ervy, Troyes.

GITES D'ÉTAPES CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

DIJON (5 *gites*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

NEVERS (4 *gites*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

MACON (8 *gites*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.
De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Grand ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Dijon.
Pitaux ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Vélay ✻, capitaine
Laureau, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Houdaille, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Velay, capitaine.

	MM.		MM	
Auxerre, 1re brig.,	Defert, m.-d.-log.-chef	Courson,	Poinsot,	brigadier.
— 2e —	Simon, brigadier.	Chablis,	N....,	—
— 3e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Bégné,	—
Saint-Florentin,	Tétard, id.	Seignelay,	Viardot,	—
Saint-Sauveur,	Menneret, m.-d.-logis.	Coulanges-s.-Y.	Rifaux,	—
Vermenton,	Coutant, m.-d.-log.-ch.	Ligny,	Taupenot.	—
Toucy,	Horsot, id.			

Lieutenance d'Avallon.

MM. Vannaque, lieutenant.

Avallon,	Dubard, mar.-d.-log.	Guillon,	Brouin,	brigadier.
Vézelay,	Pauchet, brigadier.	Quarré-l-T. (à pied),	Mougeard	—
L'Isle-sur-Serein,	Denis, —			

Lieutenance de Joigny.

MM de Cillart de Kermainguy, capitaine à Joigny.

Joigny,	Frontier, mar.-d.-log.	Cerisiers (à pied),	Le Laing,	brigadier.
Bléneau,	Corderan, m.-des-log.	Aillant-s-Tholon,	Judrin,	—
Saint-Fargeau,	Pernot, brigadier.	Brienon,	Aubin,	—
Villeneuve-s-Y.,	Voisenat, mar.-d.-log.	St-Jul.-du-Sault,	Lajoie,	—
Charny,	Moussot, —			

Lieutenance de Sens.

MM. Guerrier ✻, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Lamy, mar.-des-log. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.	Rouhier, mar. d. brig.	
	Vaillant brig. à pied.	Chéroy,	Bertholle, brigadier.	
		Sergines.	Martin,	—
Pont-sur-Yonne,	Chalmeau, m. d.-l. à ch.			

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Titercher, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d-log.	Tanlay,	Poiterey,	brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Charles,	—
Ancy-le-Franc,	Blondot, brigadier.			

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton	d'Aillant,	Jouan.	Canton	de Toucy,	Allons.
—	Bléneau,	Flers.	—	Saint-Sauveur,	Dubosc.
—	Brienon,	Gros ✻.	—	Saint-Julien-du-S.	Crépiat.
—	Chablis,	Krempf.	—	Saint-Fargeau	Berthault.
—	Coulanges-s-Yonne	Bourgoin.	—	Vézelay,	Legris.
—	Cruzy,	Bourgeois	—	Seignelay,	Brillié.
—	Ligny,	Gey.	—	Saint-Florentin,	Nachon.
—	Pont-sur-Yonne,	N.	—	Villeneuve-sur Y.	Bourgogne.
—	Vermenton,	Cunault.			

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. de Bonald ✻, Receveur général.

MM.

Chamoin, caissier.
Clavelou, chef de comptabilité.
Descaves, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.

RECEVEURS PARTICULIERS.

De Potier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
De Forceville à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Mallet, à Auxerre.
Mailly, à Joigny. — (*)
Chalan, à Sens.
Paillot, à Tonnerre.

Employés de la recette générale.

MM. Thierry, *N*..., Godot, Simonnet et Lefèvre.

TRÉSOR.

M. Rossignenx, payeur du département. | M. Rocher, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. Amyot, rue de la Monnaie. 4.
Inspecteur, M. Herbin, rue de la Monnaie, 14.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. Courtois, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Lindry, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — Larfeuil, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — Dubois, contrôleur de 3e classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Coursen, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — Jojot, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers- Saint-Benoit.

5e division. — Géhard, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant. Céry, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — Gaillot, contrôleur de 2e classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — Champagne, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Dômats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — Dessus, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — Penard, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Crusy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — Rouyer, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

(*) Voir les Percepteurs, page 106.

11e division. Conteau, contrôleur de 1re classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Levault, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Chonez, Couettant et Bellanger de Rebourseaux, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Marty, contrôleur premier commis de 1re classe, rue du Bois.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Parigot, Allard, J. Marty et Marchand.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 8 h. du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 463 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille. . . .	2 fr.	»
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle.	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants.	0	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	0	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle . . .		05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi-parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes 75 centimes.
Pour chaque ligne en sus 03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrondt d'Auxerre,	MM. Claude vérif.		Arrondt de Joigny,		MM. Choin.
— id.	Ficatier, v. adj.		— de Sens,		Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.		— de Tonnerre,		Coutelas.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Duranton	Auxerre	Gaillard	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Goulet	Appoigny Monéteau.		
Bransiet	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Dorotte	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Messein	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Michaut	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Thierriat de la Maison Blanche	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Dumas	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Cliquet	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Sauty	Lindry Beauvoir Diges Egléný Pourrain
Jousseaume	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Lechère	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Coste	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dousset	Lainsecq Sainte-Colombe Perreux Sainpuits Sougère Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Colette ✻	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Defrance	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Regnard	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Piétresson	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois
Robert ✻	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Monnot	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Bidot	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Pineaud	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Poulin fils	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance
Dujon	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pisy
Jullien (à Avallon.)	Vault de Lugny Domecy-sur-le-Vault. Girolles Island Menades Pontaubert Sermizelles Tharot

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Cardinal	Vézelay Asquins Chamoux Domecy-sur-Cure Foissy Fontenay Givry Pierre-Perthuis Saint-Père Tharoiseau
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Michon	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Lacam (à Joigny.)	Bassou Bonnard Champlay Charmoy Chichery Epineau-les-Vosves
Joachim	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Chardon	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
Tailhan	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Vaudeurs Villechétive
Gallois (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
Boizanté	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
Odoart de Boismilon	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Benoist	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
Lesbros (à Joigny)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cydroine
Martin	Villiers-St-Benoît La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre Sommecaise St-Aubin-Chât.-N.
Hès	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le Preux Sépaux
De Vathaire.	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch. Mézilles Fontaines Septfonds

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Larcena	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Bernard ✵	Venisy
	Chailley
	Champlost
	Turny
Marquez	Villeneuve-s.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson
ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Picon	Chéroy
	Brannay
	Dollot
	Jouy
	Montacher
	Saint-Valérien
	Vallery
	Villebougis
	Villegardin
Percheron	Domats
	Courtoin
	Fouchéres
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Berthelin	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a -R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Chandenier fils (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Noé
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saligny
	Vaumort
	Véron
Ponsard (à Sens)	Paron
	Colleniers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre
Lhermitte	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Mira (à Sens)	Sens
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Soucy
Brullée	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Chartre	Theil
	Pont-sur-Vanne
	Chigy
	Les Siéges
	Vareilles
	Villiers-Louis
Légier	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin s.-Oreuse
	Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnand
	Villeblevin
	Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Nioré	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Lailly
	Molinons
	Foissy

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Soupey	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cusy
	Fulvy
	Stigny
	Villers-les-Hauts
Lepenne	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Guyhou de Montleveaux (à Tonnerre)	Fley
	Béru
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Dorotte	Flogny
	Butteaux
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Tronchoy
	Bernouil
	Carisey
	Dié
	Roffey
	Villiers-Vineux
Petit Jules	Lézinnes
	Ancy-le-Libre
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Nicolle	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu
Gommery	Neuvy
	Sormery
	B ugnon
	Lasson
	Soumaintrain
Petit	Noyers
	Censy
	Châtel-Gérard
	Etivey
	Grimault
	Jouancy
	Moulins
	Pasilly
	Sarry
Challan-Belval	Aisy
	Nuits
	Ravières
	Cry
	Perrigny
	Jully
Roguier	Rugny
	Arthonnay
	Mélisey
	Quincerot
	Thorey
	Trichey
	Villon
Dauphin	Tanlay
	Baon
	Commissey
	Saint-Martin
	Saint-Vinnemer
Garrel	Tonnerre
	Cheney
	Dannemoine
	Epine uil
	Molosmes
	Junay
	Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE

DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Barbier C. ✻, conseiller d'Etat, directeur général, hôtel du Ministère des Finances, rue du Mont-Thabor, 21, à Paris.

ADMINISTRATEURS.

MM. Templeux, O. ✻, Provensal ✻.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

MM. Cabrol ✻, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Tortey, contrôleur, 1er commis de direction, rue de la Marine, 1.
Leschevin, 2e commis de direction.
Petit, surnuméraire de direction.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. Georgé, inspecteur divisionnaire, chef de service de la principalité d'Auxerre, quai Bourbon, 11.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.
Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, contrôleur, 1er commis de recette principale, rue Valentin.
Pottier, surnuméraire de recette principale.

Service Actif.

MM.
Grancher, contrôleur à Auxerre, rue de l'Arquebuse, 8.
Pigelet, Chardon, Grégoire, Allayrat, commis à Auxerre.
Gomard, receveur de la banlieue d'Auxerre.
Geisweiller, commis principal à Auxerre.
Bastide, Savary, surnuméraires du service actif à Auxerre.
Albert, receveur à cheval à Chablis.
Ballot, com. princip. à cheval id.
Vidal, rec. à ch. à Courson
Quéau, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Delécolle, com. principal à cheval id.
Girard, receveur à cheval à Toucy.
Jacquet, commis principal à cheval id.
Hupel, rec. à cheval à Vermenton.
Bonneau, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : place Saint-Nicolas.

MM.
Dusuzeau, rec. de nav., place St-Nicolas.
Boyer, commis surveillant de navig.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

MM.
Grancher, contrôleur de garantie, rue de l'Arquebuse, 8.
Mérat, essayeur, place aux Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.
Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, rue du Saulce, 7.
Bertin, brigadier.
Caillaux, s.-brig.
Boudin, 1er surveillant ambulant.
Coudré, 2e id.
Maison, 3e id.
Mouchon, 4e id.
Irr, receveur à l'abattoir.

Courtois, receveur à la Porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Tribaudeau, id. Chantepinot.
Gérard, receveur à la porte d'Egléng.
Pont, id. du Port.
Bertrand, surveillant Porte St-Pierre.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Rey, inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités de Joigny et de Sens.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM.
Lemaistre, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com. de rec. princ. à Joigny.
Chalumeau, surnuméraire de la recette principale.

Service Actif.

MM.
Gaillet, receveur à cheval à Aillant.
Fauvillon, com. princip. à cheval id.
Dusaussoy, rec. à ch. à Brienon.
Marquet, com. princ. id.
Anère, receveur à cheval à Charny.
Bouzin, comm. princ. à cheval à Charny.
Théneveau, recev à ch. à St.-Fargeau.
Demetz, commis princ. à ch. à St-Fargeau.
Talleux, r. à ch. à V.-s-Yon.
Laillet, commis princ. à cheval, id.
Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
Marchand, commis id.
Roguier, surn. du service actif, id.

Service de la Navigation.

MM.
Jacquot, receveur de navig. à Laroche.
Faucherit, vérificat. de navig. à Laroche

PRINCIPALITÉ DE SENS.

MM.
Rody, receveur principal entrep. à Sens.
Jaquelin, commis de recette principale à Sens.

MM. *Service Actif.*

Hautcœur, contrôleur de 2e clas., à Sens.
Pérosé, Bastide, Lecomte, Crouzil, commis à Sens.
Royer, surnuméraire.
Baillot, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Thomas, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Aubry, commis princip. à cheval, id.
Julien, rec. à cheval à Villen.-l'Archev.
Cloutier, commis princ. à cheval id.

MM. *Service de l'Octroi.*

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens, Vié, Dumont, Thévenin, Gromard; Dagnot, Lenoir, Veau; recev. d'octroi, à Sens.
E. Bernier, Jean Bos, Thevenin, Blanchet, surv. amb. à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. De Gislain, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

MM.
Berger, rec. princ. entrep. à Avallon.
Grugell, 1er commis de recette princ. id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Martinet, commis à Avallon.
Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le-Serein.
Rouard, commis pr. à ch. à l'Isle-s-le S.
Reyssel, rec. à ch à Quarré-l.-Tombes.
Pons, commis princ. à cheval id.
Hamel, receveur à cheval à Vézelay.
Montsaingeon, commis princ. à chev. id.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.
Quatreveaux, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Reysset, commis de recette principale, à Tonnerre.
Coste, commis chef de poste à Tonnerre.
Lanoy, commis à Tonnerre
Sergent, Courtois, surnuméraires du service actif à Tonnerre.

Service Actif.

MM
Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc
Caillot, commis princ. à cheval id.
de Maigne de Sarrazac, receveur à chev. à Flogny.
Crépin, commis principal à cheval id.
Jacquelin, receveur à cheval à Noyers.
Barbotte, commis princ. à cheval id.

Service de la Navigation.

MM.
Bichery, recev. de navig. à Tonnerre.
Bachelot-Souligné, com. surveil. id.
Denis, receveur de navig. à Ravières.

DÉBITS DE TABACS. — TITULAIRES.

AUXERRE. — Mmes veuves Pougnet, rue Joubert; Flogny, rue du Temple; Sautereau, rue du Pont: Teissonnier, rue du Temple; Mlles Millot, rue des Belles-Filles; Rokel, rue de l'Horloge; Mmes veuves Pérard, rue d'Egleuy; Boileau, rue de Paris; Bailly, rue de Paris; Carrier, rue Napoléon.

AVALLON. — Mmes Morand, Joachim, Mlles Perrot, Demoussent; Mmes veuves Biot, Deulin, Finch.

JOIGNY. — Mme veuve Louis; MM. Danjou, Hubert. Lemoce de Vaudouard, Durand, veuve Jourdan, Mlle de Maulmont, veuve Chabrolet à la gare de Laroche.

SENS. — Mmes veuve Guyard, Berger, Jacquemine. Mlle Poteau, M. Berlin, Mlles Saignes, Simonet, Cohat, Dessailly. Braye, Mme Chauvet.

TONNERRE. — Mmes Gillon, Dumas, Vezien, Aurenzau, veuve Rolland.

DÉBITS DE POUDRES.

MM. Prevoteau, Dufour, Doflein et Frontier à Auxerre; Veyreu à Chablis; Poulin à Coulanges-sur-Yonne; Gilbert à Mailly-Chateau; Koury à Courson; Morcet, Troncin à Saint-Florentin; Guilloton à Saint-Sauveur; Le Lorrain à Seignelay; Chartier à Toucy; Grisson à Vermenton; Gagne-Pain à Avallon: Ferrey à l'Isle; Rostain à Quarré-les-Tombes; Danjou, Rouard, Pavillon, Petit, Louzier, veuve Louis, Jourdan à Joigny; Gautard à Aillant; Vaudenay à Bléneau; Lagisquet à Brienon; Depoid à Cerisiers; Clauss à Charny; Dagnau à Saint-Fargeau; Levert à Saint-Julien-du-Sault; Elie et Cotty à Villeneuve-sur-Yonne; Quatre à Arces; Pradeau, veuve Guyard, Mathieu, Guillon, Mlle Berger, Barreau, Simonet, Cécile, Dautel à Sens; Brideron à Chéroy; Landel à Pont-sur-Yonne: veuve Geny à Villeneuve-l'Archevêque; Duhat à Villeneuve-la-Guard; Alphonse Rigout et Parlange à Tonnerre; Jaillot à Ancy-le-Franc; Meunier à Noyers.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES.

M. PAGART D'HERMANSART, directeur.

INSPECTEUR.

M. SAULNIER, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Letanneur, à Auxerre.
Lafont, à Avallon.
Piétresson, à Joigny.
Fels, à Sens.
Lacroix, à Tonnerre.

Pagart d'Hermansart, 1er commis de direction, à Auxerre.
Mabire, garde-magasin, contrôleur du timbre.
Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Balbon, chef de la comptabilité.
Adam, expéditionnaire.
Guillou, commis d'ordre.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Lambruschini.
Avallon, Esbrayat.
Joigny, Daviaud.
Sens, de Langle de Cary.
Tonnerre, Guillaume.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Bredoux, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Vidal, rec. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Chalanson.
Coulanges-sur-Yonne, Gandar.
Courson, Ris.
Ligny, Regnault.
Saint-Florentin, Panchart.
Saint-Sauveur, Dulac.
Seignelay, Boulanger
Toucy, Ronzel.
Vermenton, Mareschal.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
L'Isle, Jullien.
Guillon, Loiseau.
Quarré-les-Tombes, Roglet.
Vézelay, Voidel.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Jacquin.
Bléneau, Buisson.
Brienon, Moreux.
Cerisiers, Bertucat.
Charny, Chevalier.
Joigny, Maugeis.
Saint-Fargeau, Fouraut.
Saint-Julien du Sault, Pâtenôtre.
Villeneuve-sur-Yonne, Golfier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Pertrizot.
Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des artes civils, s.-s. p. et succ.
Bouchage, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Janniard.
Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.

Arrondissement de Tonnerre,

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Péri.
Flogny, Bouyon.
Noyers, Maison.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, N... et N..,
Avallon, N...
Joigny, Bonnot.
Sens, Lefort et N...
Tonnerre, Dorotte.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 35 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8[e] dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale ; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. Suremain de Missery ✻, conservateur, à Troyes.
Châales des Etangs, sous-inspecteur sédentaire, à Troyes.
Durey, garde général, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre, rue de Paris, 93

Rambourgt, sous inspecteur à Auxerre.
Chauvin, brigadier sédentaire, et Mauvignant, garde sédentaire, attachés au bureau de l'inspecteur.
Odent, garde-général, à Courson.
Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
Clement, garde général, à Ancy-le-Franc.
Guérard Paul, garde général stagiaire, à Auxerre.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Gand, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
de Montrichard, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Marcotte, inspecteur, à Sens.
Tonnellier s.-inspecteur, à Sens.
Albat, commis d'inspect. g. sédentaire.
Marland, garde-général, à Joigny.
Dubois, garde général, à Brienon.
Darnay, arpenteur-forestier, à Joigny.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Taxe des lettres.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 10 gram. inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 10 gram. jusqu'à 20 gr. inclus., 40 ou 60 c.; au-dessus de 20 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fraction de 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, affranchies, jusqu'à 10 gram. inclus., 10 c., de 10 gram. à 20 gr., 20 c.; de 20 gr. à 100 gr., 40 c.; de 100 gr. à 200 gr., 80 c.; non affranchies jusqu'à 10 gr. inclus., 15 c.; de 10 gr. à 20 gr. inclus., 30 c.; de 20 gr. à 100 gr. incl., 60 c.; de 100 gr. à 200 gr. incl., 1 fr. 20 c. et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 40 c., en cas d'affranchissement et 60 c., en cas de non affranchissement.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Le poids des imprimés ne doit pas dépasser 3 kilog. et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — *Les imprimés* sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous ; au-dessous de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie,* taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus. 3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis aux prix des imprimés de la 3e classe. Ils ne devront pas dépasser un poids de 300 grammes. — Ils ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, (longueur, hauteur ou largeur), une dimension supérieure à 25 centimètres. — Ils devront, au moment où ils seront présentés à l'affranchissement dans un bureau de poste, porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. — Quant à la confection des paquets, il est permis de leur donner les formes les plus

variées, pourvu qu'ils soient disposés de manière à ce que leur contenu puisse toujours être facilement et promptement vérifié. Sont exclus comme échantillons les objets de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté. — ***Le port des papiers de commerce ou d'affaires*** est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Lettres chargées en général. — Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Les lettres à charger sont présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles payent une surtaxe fixe de 20 centimes outre la taxe fixée ainsi qu'il suit : Jusqu'à 10 grammes inclusivement, 20 centimes; au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 centimes; au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 centimes; au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.

Elles sont revêtues d'une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire fine et de même couleur, portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, et placés de manière à réunir tous les plis de l'enveloppe.

Le tarif des lettres chargées contenant des valeurs déclarées est le même que celui des lettres chargées en général, si ce n'est qu'elles sont passibles d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarée.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 2 °/₀ de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Indépendammant du droit de 1 p. °/₀, les envoyeurs sont tenus d'acquitter pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimetres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte. l'administration tient compte du montant de l'estimation.

ARTICLES D'ARGENT.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 c. Au-dessus de 10 fr., les mandats supportent, en outre le droit de 1 p 0/0, un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1er janvier 1865.

TIMBRES-POSTES. — DE LEUR VALEUR. — DE LEUR EMPLOI.

Les timbres postes sont de huit valeurs différentes; 1 c., 2 c., 4 c., 5 c., 10 c., 20 c., 40 c. et 80 c. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 gr. est affranchie avec un

timbre-poste de 20 c., elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 c. : en déduisant 20 c. que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 c.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu), hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) et rue d'Egleny.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, inspecteur des postes du département, rue Cochois, n° 3.
Porcher, sous-inspecteur du département.
Dreyfus, premier commis d'inspection du département.
Paris, brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny, M. Porée, distributeur.
Arcy-sur-Cure, Mlle Leroux, directrice.
Auxerre. MM. Demongeot de Confevron, direc.
Mallarmé, premier commis.
Robillion, second commis.
Delahaye, troisième commis.
Boissier, 4e commis.
Chablis, Mlle Gauthier, directrice.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineuse, Mme Lamidé, direc.
Coulanges-s.-Y., Mlle Laroque, direct.
Courson, Mlle Carré, directrice.
Cravant, M. Lecœur, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, directrice.
St-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St-Sauveur, Mme Brunot, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme ve Batbédat, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Lebasteur, directeur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, directr.
Vézelay, Mme Laederich, directrice.
L'Isle-s-l-Serein, Mlle Barbotte, directrice.
Chastellux, Mlle Augueux, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mlle Thomas, directrice.
Arces, Mme Mortier, distributrice.
Bassou, Mme ve Loisel, directrice.
Bléneau, Mlle Chastanet, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.
Cerisiers, Mlle Chardon, directrice.
Cezy, Mme Petit, distributriee.
Champignelles, Mme Boisseau, distr.
Charny, M. Chabassol, directeur.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Bougaud, directeur.
Laroche (Saint-Cydroine), Mme Viltard, directrice.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, directr.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, direct.
Villevallier, M. Fortin, directeur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Fèvret, directrice.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mme Mantelet, direc.
Sens. MM. Labarre, directeur.
Cuvellier, premier commis.
Paumier, 2e commis.
Guyot, 3e commis.
Serbonnes, Mme Morin, distributrice.
Sergines, M. Piaux, directeur.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mlle Leroux, direct.
Vallery, M. Lamy, distributeur.
Ve-l'Archevêque, Mme Peyrol, directr.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, directrice.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Bethfort, directrice.
Cruzy, Mme Vezien, directrice.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distr.
Noyers, Mme Leidié, directrice.
Nuits, Mme Paupert, directrice.
Tanlay, Mme Pesme, directrice.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions Henri.
Sens, Délions Auguste.
Theil, Brice-Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Flogny, Mme Flogny.
Tonnerre, Bernard-Crevaut.
Ancy-le-Franc, Passier.
Aisy, Ligeret.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, Picard.
Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Bassou, Paysant.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Rousselet.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.
Sainte-Magnance, Bizouard.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A SENS

Villeneuve-l'Archevêque, N.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPART. N° I. DE SENS A NEMOURS

Chéroy, Pierre.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE PAR AUXON, ST-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, Jacquillat.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, Perron.
Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Chantereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, Hugot.

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, Berthelot.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. HERNOUX ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur Yonne, Saint Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre. Lézinnes, Ancy le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan. Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Cha-

blis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Sub'igny à Villeroy*.

N° 2. *De Cheroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Eglény à la porte de Paris autour d'Auxerre*.

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux la Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13. *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes*.

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre*.

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Cussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du Sault, Verlin, et Saint Martin d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Hés et N..., employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Desmaisons ✱, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Cuillier, conducteur embrigadé.
Ansault, Sanglé, Petit Emile, Petit Moreau et N..., employés secondaires.

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

Nos 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Desnoyers, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Labalte, conducteur auxiliaire.
Farcy, employé secondaire.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur embrig., détaché à Noyers.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.
Gauton, conducteur auxiliaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 24, 25 et 28 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 23, à la route impériale n° 6, près Avallon.

N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve.

N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. HUMBLOT, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Demboswki, conducteur auxiliaire.
Lespagnol, employé secondaire.
Dessignolle et Bonneau, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct. embrig., à Sens.
Smoczewski, id.
Millard, cond. auxiliaire, à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.

Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. REMISE, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine et Dumont, conducteurs embrigadés.
Giraud jeune, employé secondaire.
Théveau, id.

Service actif.

Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
Dujardin, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.

N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.

N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.

N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
Le Créanton et ses affluents inclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :
Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne).

M. Cambuzat ✱, ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Ficatier Henri, conduc. embrig., chef de bureau.
A. Raoul, conducteur embrig.
E. Lin, conducteur auxiliaire.

MM. Guillemain, Finat, Motheré, Comte et Renoult, employés secondaires.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. de Dartein, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Laroche ;

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne jusqu'à son embouchure dans l'Yonne à Auxerre.

Bureau de M. de Dartein

MM. Prevost, conducteur embrig., chef de bureau.
Boidot, conducteur auxiliaire.

MM. Azière, Ménisselle et Boivin, employés secondaires.
Prévost, empl. temporaire.

SERVICE ACTIF.

M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne de Cure et canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant.

M. Millon, conducteur principal à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et les Dumonts, 3 kilomètres environ en aval d'Auxerre.

M. Prevost, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre les Dumonts et Laroche.

2° ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Humblot, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Laroche

jusqu'à 500 mètres en aval du barrage de Saint-Martin, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Humblot.

MM. Roulier Jean, Cornu, Gourdon et Beauvallet, empl. secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Piedzicki, conducteur embrigadé, résidant à Joigny, surveillance du barrage de Joigny et de la dérivation de Saint-Aubin.
Desmolières père, cond. embrig., à Sens, surv. du bar. de St-Bond.
Salmon, conduct. embrig., à Villeneuve-sur-Yonne, surv. du bar. de Villeneuve-sur-Yonne.
Bernasse, cond. emb., à Joigny, surv. du bar. de Pêcboir et de la dérivation de Saint-Aubin.
Marchand, id. à St-Julien-du-Sault, surv. du bar. de Villevallier.
Pointe, id. à Villeneuve-sur-Yonne, surv. du bar. d'Etigny.
Roulier Jean Martin, conduc auxil., à Sens, surv. du bar. de Rosoy.

3° ARRONDISSEMENT DE MONTEREAU.

M. Pille ✱, ingénieur ordinaire à Montereau.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, partie comprise entre le barrage de Saint-Martin et le pont de Montereau.

Bureau de M. Pille.

MM. Picard, conducteur auxiliaire.
Courtois, Desmolières fils, Oudin Moreau et Jobert, empl. sec.

SERVICE ACTIF.

MM. Daugüet, conduct. principal à Barbey, surv. du bar. de Cannes.
Maitre-Regnault, c. emb. à Pont-s.-Y., surv. du bar. de Champfleury.
Girard, conduct. embrig., à Sens, surv. du bar. de Villeperrot.
Leau, id. à Cannes, surv. du bar. de Labrosse.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Crenot ✱, ingénieur en chef, à Dijon.
Remise, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES.	BUREAU.
MM. Valdant, cond. embrig., à Brienon.	MM. Naudin, conducteur embrig.
Gotterot, cond. ppal., à Tonnerre.	Adine, Valdant, agents secondaires.
Auret, cond. embr., à Montbard.	

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brenne, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 36 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,333 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne, de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1re classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 2e classe, comptable.
Boucheron Isidore, Defosse et Quignard, agents secondaires.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Labosse, agent-voyer de 2e classe, à Chablis.
Loury, id. 3e classe, à Cravant.
Neveux, id. de 4e classe, à Courson.
Mathieu, id. de 5e classe, à Saint-Sauveur.
Moine, agent-voyer, de 5e classe, à Saint-Florentin.
Blond, id. id. à Toucy.
Michaut, id. de 6e classe, à Auxerre.
Bertrand jeune, agent secondaire de 1re classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 1re classe, à Avallon.
Garnier, id. de 4e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. id. à Vézelay.
Bertrand aîné, id. de 6e classe, à Avallon.
Colas, id. de 6e classe, id.
Mignard, agent secondaire de 1re classe, à Avallon.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Viault, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Charles Er. id. de 4e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Vallet, id. de 5e classe à Arces.
Barbier. id. de 4e classe, à Charny.
Saint-André, agent-voy., 4e classe, à Aillant.
Loury, id. 6e classe, à Joigny.
Champeaux, agent secondaire de 1re classe, id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 2e classe, à Pont-sur-Yonne.
Huchard, id. de 3e classe, à Villeneuve-l'Archevèque.
Puteau, id. de 4e classe, à Sens.
Renard, id. de 4e classe, à Saint-Valérien.
Sonnet, agent secondaire de 1re classe, à Sens.
Manson, id. de 1re id.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Chenal, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 4e classe, à Flogny.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Grandrup, id. 4e classe, à Cruzy.
Letur, id. 6e classe, à Noyers.
Lhuillier, id. 6e classe, à Tonnerre.
Leconte, agent secondaire de 1re classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Chaource, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne, s'embranche sur la route impériale

nº 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route impériale nº 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracsy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-surOreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale nº 20.

37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, ..yé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et et à Saint-Aubin Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St.-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Bonny-sur-Loire à Courtenay par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay
4, de Domats à Vallery, par Domats. la Belliole et Saint-Valérien,
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-Ville, par Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départem^le n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18. de Rogny à Gien.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asq in et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
22, de Joigny à Laferté-Loupière, par Chamvres, Champvallon, Volgré et les Tuileries.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
25, de l'Isle à Aisy, par Armeaux, Chât-l-G rard et ,ausse.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.

28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Torny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
30, de Toucy à Egléuy, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
31, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Champlost, Mercy, Bellechaume, Dillo et Villechétive.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Champigny à la route impériale n° 60 et à Villeneuve-la Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Villeroy et Fouchères.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, de Lailly à Pouy, par Vauluisant.
41, de Sermizelles à la route impériale n° 151, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
43, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Chaumot et Piffonds.
44, de Voux à Champigny, par Saint-Agnan, Villeblevin, Chaumont et Champigny.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly s-Serein et Viviers.
47, de St Fargeau à Coulange-s-Yon, par Saint-Sauveur, le hameau de la Malerue, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Otho, Vorvigny et Brienon.
49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la Rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain. Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Theil à Fournaudin. par Vareilles, Vaudeurs, Les Loges et Villefroide.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.

62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
63, de Brienon à Ligny, par Crécy, Bouilly et Rebourseaux.
64, de la Mancharde à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.
67, de Neuilly à Laferté Loupière, par Senan et Chaileuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de St-Maurice-le-Vieil à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
71, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
72, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont, Ormoy, Brienon et Cheny.
73, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St Georges.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Ministère des Travaux publics.

CONTROLE ET SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Thoyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef du Contrôle, rue d'Amsterdam, 21, à Paris.
comte de Vassart d'Hozier, ingénieur ordinaire des Mines, chargé du Contrôle, rue de Grenelle-Saint-Germain, 128, à Paris.
Monestier, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du contrôle, rue de l'Université, 7, à Paris.
Moussette, inspecteur principal de l'exploitation commerciale du 3me arrondissement des chemins de fer, rue de la Chaussée-d'Antin, 26, à Paris.
Ladislas Chodckiewicz, 32, rue Gabrielle, à Charenton-le-Pont.
Jame, inspecteur particulier de l'Exploitation commerciale du même arrondissement.
Duformanoir et Combey, commissaires de surveillance administrative (section de Moret à Sens) en résidence à Montereau.
Bertrou, commissaire de surveillance administrative (section de Sens à Laroche et embranchement d'Auxerre) en résidence à Auxerre.
Dillon, commissaire de surveillance administrative (section de Laroche à Nuits-sous-Ravière) en résidence à Tonnerre.

Directeur de la Compagnie : M. Talabot, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées.

Directeur général des travaux de construction et d'entretien : M. Chaperon, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de la Chaussée-d'Antin, 7, à Paris.

Chef d'Exploitation générale : M. Audibert, ingénieur en chef.

Chef d'Exploitation (nord) : M. Bidermann, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

Chef de trafic : M. Pfeiffer, rue de Bercy Saint-Antoine, 4 ;

M. Boulanger, chef du contrôle de comptabilité, rue de Bercy St.-Antoine, 4;
M. Morel, chef du contentieux, id.

Agent général du mouvement : M. Dennery, à la gare de Paris.

Agent principal du mouvement (2e section) : M. Violle, à la gare de Tonnerre.

Ministère de l'Intérieur.

Commissariat spécial de police du chemin de fer pour les départements de l'Aube, l'Yonne et Seine-et-Marne : M. Th. Vincent, commissaire, à Montereau.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M. Michaut.

Bureau de la grande vitesse. — Facteur-chef : M. Ballot.
Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.
Bureau de ville. — Chef : Mme veuve Thadée-Jaczinski.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M le docteur Dionis des Carrières.
Pharmaciens : M Sallé-Frémy et Glaize.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. Delerue ❋, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef, à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.
Du Boys, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du service de la première section, rue de Lyon, 71, à Paris.

CHEFS DE SECTION.

MM. Chandenier,	conducteur des	ponts-et-chaussées,	à Sens.
Durlot,	id.	id.	Tonnerre
Giraud,	id.	id.	Montbard.

PIQUEURS :

Villeneuve-la-Guyard, MM. Ferré; Sens, Grillet; Villeneuve-sur-Yonne, Billebeau; Joigny, Merlet; Auxerre, Jacquelin; Brienon, Gauthier; Tonnerre, Morin et Jeannin.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. Virot; Pont-sur-Yonne, Raimbaud; Sens, Dubois; Villeneuve-sur-Yonne, N.....; Saint-Julien-du-Sault, Grillot; Cézy, Thomas; Joigny, Pommeau ❋; Laroche, Berthelemot; Bonnard, Gâteau; Chemilly, Lamberton; Monéteau, Hosdez; Auxerre, Mallard; Brienon, Decharme; Saint-Florentin, Robert; Flogny, Bentayoux ❋; Tonnerre, Hotrinal; Tanlay, Le Gay; Lézinnes, Rottanger; Ancy-le-Franc, Bigarme; Nuits-sous-Ravières, Truet; Aisy, Gaillard de Laroche.

Employés comptables : MM. Vollet, à Villeneuve-sur-Yonne; N... à Joigny; Bonnet, à Brienon; Rouhier, à Saint-Florentin; Gullat, à Nuits; Dorat de Saint-Hilaire, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Perron, à Sens; Piochard, à Auxerre; Bez, à Tonnerre.

GARE DE TONNERRE.

Agent principal : MM. Violle; — chef de gare : Hotrinal; — sous-chefs : Bonis et Maréchal; — chef de dépôt : Robert; — sous-chef : Pellerin.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : Rue Neuve, 43, à Auxerre

M. DE SACHY, inspecteur.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. Lair, directeur des transmissions.
Donné et Grenet, employés.
Thibault Claude, facteur ; Paris, chef-surveillant, Thibault Jacques, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

AILLANT-SUR-THOLON.

M. Breué, chargé du service.

AVALLON.

M. Denizot, employé chargé du service.

JOIGNY.

MM. Rougeot, employé charge du service. — Blanchard, surveillant.

SENS.

MM. Cottet, employé chargé du service; Leduc, surveillant de 1re classe.

TONNERRE.

MM. Lavergne-Lavêche, employé chargé du service.
Desvigne, contrôleur.
Sœur, Carillon, Dion, stationnaires.
Berthier, surveillant.
Collot, facteur.

VERMENTON.

M. Leroy, chargé du service.

En vertu de la loi du 3 juillet 1861,

Les dépêches télégraphiques de 1 à 20 mots, adresse et signature comprises, sont soumises aux taxes suivantes perçues au département, savoir :

Les dépêches échangées entre deux bureaux d'un même département, à une taxe fixe d'un franc, ainsi on percevra pour :

Aillant, 1 fr., — Avallon, 1 fr. — Chemilly, 1 fr. — Joigny, 1 fr. — La gare de Laroche, 1 fr. — Sens, 1 fr. — Tonnerre, 1 fr. — Vermenton, 1 fr.

N. B. Pour le village de Laroche, éloigné de 3 kilomètres de la gare, qui porte le même nom, on perçoit 2 francs pour exprès.

Les dépêches échangées entre deux bureaux quelconques du territoire de l'empire, hors le cas précédent, à une taxe fixe de deux francs.

Au-dessus de 20 mots, ces taxes sont augmentées de moitié pour chaque dizaine des mots ou fraction de dizaine excédante.

L'indication de la date, de l'heure de dépôt et du lieu de départ est transmise d'office : sauf ces indications tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minute de sa dépêche sont comptés et taxes.

Le port des dépêches à domicilo ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée est gratuit.

L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche la demande de collationnement ou l'accusé de réception par le bureau de destination.

La taxe du collationnement est égale à celle de la dépêche. Copie de la dépêche collationnée est remise, sans frais, au domicile de l'expéditeur.

La taxe de l'accusé de réception, avec mention de l'heure de la remise à domicile, est égale à celle d'une dépêche simple pour le même parcours télégraphique.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre (bâtiments de l'ancienne gendarmerie).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. Quantin ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provien- surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. Chezjean et Dussaussoy, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Boudin, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

Cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle.

M. Camille Dormois, conservateur.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Savinien, à Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*
Portail de l'Eglise Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre Elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux. Ses réunions sont mensuelles.

Cette Société a été déclarée établissement d'utilité publique par décret impérial du 14 janvier 1861.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. CHALLE père.
Vice-Présidents : MM. G. COTTEAU et CHÉREST.
Vice-Président honoraire : M. QUANTIN.
Secrétaires : MM. LEPÈRE et MONCEAUX.
Archiviste : M. LORIN.
Trésorier : M. C. DALLEMAGNE.
Classificateurs : MM. RAVIN (Botanique), MONCEAUX (Entomologie); BERT fils (Zoologie); LAUREAU (numismatique).

M. le baron Chaillou des Barres, qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bisannuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.
L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.

Président : M. l'abbé CARLIER ✻; Vice-président : M. BUZY, professeur au Lycée; Secrétaire : M. JULLIOT, professeur au Lycée ; Vice-secrétaire : M. PHILLIPPON ; Archiviste : M. MAURICE ; Trésorier : M. JACQUEMUS.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Cette société, fondée le 5 avril 1859, a pour but de faire des recherches sur ce qui concerne l'histoire, les sciences, les arts, spécialement dans l'arrondissement d'Avallon.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet.
Président : M. Gally Michel; vice-président, M. Moreau François; secrétaires, MM. Gagniard et Jordan; trésorier, M. Baudenet-Robert; archiviste, M. Baudoin.
Membres de la commission d'examen : MM. Poulin Frédéric, Gontard Joseph, Schmitt Stanislas.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.
Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.
Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.
La Société a son siége à Auxerre; elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.
La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.
La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :
1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.
2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.
3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le baron Martineau des Chesnez, président; Larabit, vice-président; Marquis de Tanlay, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS : M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER : M. C. Dallemagne.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin situé à Auxerre, rue du Champ, on voit la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement: 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothèque de la ville.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

Ce cours, fondé en 1861, a pour objet l'enseignement gratuit et public du dessin linéaire et d'ornement.

MM. Ricard, directeur de l'école des garçons et Chalard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

SOCIÉTÉS MÉDICALES.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DÉPARTEMENT. — FONDÉE EN 1858.

Président : M. le docteur Bally, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine; vice-présidents : MM. Paradis et Marie; secrétaire-général : M. Duché; secrétaires des séances : MM. Rémy et Courtois; trésorier : M. Sallé; archiviste : M. Vigreux.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; Vice-présidents : MM. Ricordeau, médecin à Seignelay, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; Secrétaire : M. Dionis des Carrières ; Secrétaire-adjoint : M. Lefevre ; Trésorier : M. Chavance, docteur-médecin, à Appoigny.

Membres d'arrondissement pour faire partie du bureau :
Auxerre, MM. Rathier et Delisle ; — Avallon, M. Hélie ; — Joigny, MM. Fontaine et Trouvé ; — Sens, MM. Moreau et Regnoult fils ; — Tonnerre, MM. Royer et Audigé.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Pinard, maître de poste, agriculteur à Auxerre.
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;
— Chablis, M. Coissieu, propriétaire à Chablis ;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy ;
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain ;
— Courson, M. Duché, médecin, à Ouaine.
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;
— Saint-Florentin M. Hermelin ;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt ;
— Toucy, M. Lechiche, fabr. d'ocres à Diges ;
— Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M. Cordier, propriétaire à Montjalin ;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, propre à Guillon.
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules ;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs ;
— Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
— Cerisiers, M. Bertrand, juge de paix du canton de Cerisiers;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny;
— Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny;
— Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Protat, maire;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. Brissaud, juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
— Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire et maire à Paron;
— Sergines, M. de Serbonnes, propr. à Serbonnes et juge de paix du canton de Sergines.
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M. Martenot;
— Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
— Flogny, M. Brivois;
— Noyers, M. Challan;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société, qui remonte à 1856. est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay.

Cette société publie chaque année un Bulletin. Ses réunions sont trimestrielles, elle a chaque année une session publique et un concours dans un des cinq arrondissements.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. Frémy G. O. ✻. gouverneur du Crédit foncier de France, directeur du Crédit agricole, à Paris; — vice-présidents, MM. Victor Guichard et Challe; — secrétaire, M. A. Rouillé; — secrétaire-adjoint et bibliothécaire, M. Ribière, avocat; — trésorier, M. Ch. Dallemagne.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement	d'Auxerre,	MM. Rampont-Lechin et David-Gallereux.
—	d'Avallon,	Cordier et Raudot.
—	de Joigny,	Précy aîné et Ravin, de Guerchy.
—	de Sens,	Délions père et Deligand.
—	de Tonnerre,	De Clermont-Tonnerre et Textoris.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

Ancy-le-Franc. — MM. Bourguignat fils, président; Martenot Auguste, vice-président ; Montandon , secrétaire ; Thierry A , vice-secrétaire ; Soupey, trésorier.

Auxerre. — MM. Rampont-Lechin, président; Laurent Lesseré ✻ et Salgues, vice-présidents ; Lepère, secrétaire; Savatier-Laroche, secrétaire-adjoint; Yver, trésorier.

Avallon. — MM Cordier, président; Raudot, vice-présid. ; Gontard, secrétaire; Guillier Charles, vice-secrétaire; Couturat-Royer , trésorier.

Chablis — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Molleveaux, trésorier.

Flogny. — MM. N..., président; Perrin, vice-président; Conrad de Malessye, secrétaire; Bazile, vice-secrétaire; Fournier, trésorier.

Joigny. — MM. Précy, président; Ravin aîné et Beauvais, vice-présidents ; Benoît fils, secrétaire-archiviste; Lecerf, vice-secrétaire ; Vigreux, trésorier ; Sirot, secrétaire-adjoint; Picard, Baudelocque, Pruneau, Roché, Poupard et Grenet, scrutateurs.

Noyers. — MM. Lecomte, député, président honoraire ; Mariglier, président ; Challan, vice-président; Chamoin, secrétaire; Langin, vice-secrétaire ; Boivin, trésorier.

Sens. — MM. Delions Isidore, président ; Guichard , vice-président ; de Fontaine, secrétaire ; Délions Auguste, trésorier

Tonnerre. — MM. de Tanlay, président ; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents ; Hamelin , secrétaire ; Rathier et Roguier vice-secrétaires ; Camille Dormois, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunis à la Société de Joigny.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye. Propriété de M. le Gouverneur du Crédit Foncier.

MM. Lefour, O ✻, inspecteur général de l'agriculture, inspecteur de l'Ecole; Jaluzot, directeur.

Membres du Jury d'Examen nommés par S. E. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

MM. baron du Havelt ✻, membre du Conseil général de l'Yonne, président ;
Dupont Delporte, ancien député, membre du Conseil général de l'Yonne, secrétaire ;
Petit, ancien président du comice agricole d'Auxerre ;
Eugène de Vathaire, maire de Sept-Fonds ;
Le Directeur de la Ferme-Ecole, membre de droit.
Préodot, surveillant-comptable; Cavoix, chef de pratique; Marlot, professeur, vétérinaire; Guillat, jardinier; M. l'abbé N., aumônier.

Pour être admis à la Ferme-Ecole, il faut savoir lire, écrire et connaître les quatre premières règles.

La rentrée a lieu chaque année à la fin d'octobre. Les candidats doivent adresser au moins 15 jours à l'avance, par l'intermédiaire du maire de leur commune, à la préfecture, une demande d'admission et joindre à cette demande : 1° L'extrait de naissance constatant que le candidat a 16 ans accomplis; 2° Un certificat de vaccine. La durée des études est de 3 ans.

Trois médailles d'argent grand module sont accordées par MM. les membres du Conseil général aux trois premiers élèves sortants, obtenant leur brevet de capacité, et en outre une prime d'honneur de 400 francs est décernée à l'élève obtenant le 1er rang au Concours de la 3e année.

L'apprentissage est gratuit. L'élève apporte les linges et les hardes à son usage personnel; le linge est blanchi et entretenu aux frais de l'établissement

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Ces commissions ne fonctionnent plus, aux termes des instructions préfectorales du 31 décembre 1862, et c'est sur la proposition de MM. les Inspecteurs des Haras que doivent avoir lieu l'approbation et l'autorisation des étalons particuliers.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Pléau, marchand de bois; Maillot, fabr. de boutons; Déon, march. de peaux; Pollet, pharmacien; Forest, march. de rouenneries; Querelle, fabr. de rasoirs; Duchemin, imprimeur; Clément, meunier; Dabreuille, maître serrurier; Dupéchez, entrepreneur de bâtiments; Mancel, président du tribunal de commerce; Leseur, architecte.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES ET DE BIENFAISANCE.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL

Prêts de l'Enfance au travail.

Cette association, fondée le 26 avril 1862, a pour but soit de faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobiliers ou matières premières nécessaires au travail, soit de venir en aide pour des besoi s accidentels et temporaires à des familles laborieuses.

L'administration en est confiée : 1° à un conseil supérieur de 20 membres; 2° à des comités locaux; 3° et à des dames patronesses.

COMITÉ LOCAL D'AUXERRE.

MM.
Le Bon Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, président.
Fortin, archiprêtre.
Pinard, maître de poste, à Auxerre.
Chambard, fabricant de roues, à Auxerre.
Bonnevilte, propriétaire, à Auxerre.
Regnauldin, maire de Champs,
Gravereau, propriataire, à Venoy.
Guyard, maire de Quennes.
Guénier, maire de Saint-Bris.
Boutillié, agriculteur, à Augy.
Dantin, serrurier, à Auxerre.
Roux, agriculteur, à Montéeau.
Blain, agriculteur, à Charbuy.
Bourgeon, fermier, à Villefargeau.
Guyou, maire de Vallan.
Courtet, maire de Vaux.
Bonneau, cultivateur, à Chevannes.
Chambon, cultivateur, à Appoigny.
De Bourste, maire de Perrigny.
Limosin, notaire a Auxerre, secrétaire du comité.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

Mgr Mellon Jolly, Archevêque de Sens, président; MM. Larréguy de Civrieux, sous-préfet de Sens, vice-président; Perrin, juge au tribunal civil, seerétaire; Longuet, propriétaire, vice-secrétaire; Petitpas, anc. notaire, trésorier; Deligand, maire; Darnay jeune, propriétaire; Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil; Oppenot, banquier, Humblot, ingénieur; Lambert, médecin; membres. MM. les fonda-

teurs-directeurs de l'Orphelinat, Grapinet et Vaudoit, font partie du conseil.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

Personnel : MM. Pinard O. ✻, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur, Nolot, agent comptable : Marie, médecin ; Monceaux, pharmacien ; Pons ; aumônier; Trois sœurs de la congrégation de St-Vincent de Paul ; Cusin, gardien-portier ; Perrin, gardien-jardinier.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe père, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagaboncage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

AUXERRE.

MM. le Maire, président : Marie, juge au tribunal civil ; Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne ; Larfeuil, curé de Saint-Pierre ; Goupilleau, ingénieur ; Lepère fils, avocat, administrateurs ; Puissant Auguste, receveur ; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

AVALLON.

MM. le Maire, président ; Thibaut, de La Brosse, Baudenet, Darcy curé, et Quatrevaux.

JOIGNY.

MM. le Maire, président ; Ibled, Lefebvre-Parisot, Leclerc, Dussaussoy St., Dussaussoy-Denouh, Eméry fils, Crost.

SENS.

MM. le Maire, président ; Pompon, Lorne, Bellière-Lamotte, Dubois Cyprien, l'abbé Pichenot, vicaire-général.

TONNERRE.

MM. Siraudin, Rendu, Gérard-Maldan, Bazile, Caillot, administrateurs ; Rolland, receveur.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de douze membres, dont neuf sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er janvier 1864, de 3 fr. 75 p. cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisée par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Les dépôts sont reçues à la mairie, le dimanche et le lundi de chaque semaine de 11 heures du matin à 2 heures après-midi.

Administrateurs : MM. le Maire, président; Beraut, Boullay, Martinot, Ravin, Gouffier, Roblot, de Bourste, Mondot de Lagorce, Petit-Mignot, Desmaisons, Milon, N...

Caissier : M. Quéru, à Auxerre.

CAISSES D'ÉPARGNE DES ARRONDISSEMENTS.

MM. Rousseau, contrôleur, et Chausson, caissier à Avallon; — Courcier, caissier à Joigny; — Gateau, caissier à Sens; — Ravaux, caissier à Tonnerre.

La caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard et Thorigny.

La caisse de Joigny a une succursale à Brienon-l'Archevêque.

CAISSES D'ÉPARGNE DES CANTONS.

Saint-Florentin, caissier : M. Dubois. Villeneuve-sur-Yonne, caissier : M. Benoît.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

COMITÉ : le Maire, président; MM. Marie, juge, Blin, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Debourste, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà 23 années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année. ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président; Larfeuil; | Blin, professeur au collége; N...

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants

des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale et salle d'asile tenue par les dames de Saint-Vincent de Paul.
A Joigny, — les sœurs Saint-Aude et Saint-Mesmin.
A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame Sohier, présidente de l'œuvre, hôtel de préfecture.

Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire.

Conseil d'administration : Mmes Sauvalle, Chérest, Ribière et Marey, et Mlles Duché et Lefèvre.

Trésorier-secrétaire : M. de Bonald, receveur général.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la Circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Société de Prévoyance et de Secours mutuels d'Auxerre, président : M. Laurent-Lesseré.

Société de Secours mutuels d'Accolay, président ! M. Momon.
— — de Vermenton, président : M. E. Lemaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Société d'Assistance mutuelle d'Avallon, président : M. Béthery de la Brosse.

Société de Secours mutuels de Sauvigny-le-Bois, président : M. de Bertier de Sauvigny.

Société de Seconrs mutuels de Vézelay, président : N...

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Société de Secours mutuels de Joigny, président : N...
— — de Brienon, président : M. Delécolle.
— — et des Amis de l'Ordre de Césy, présid. : M. Benoît.
— — des sapeurs-pompiers de Migennes, président : N...
— — de Villeneuve-sur-Yonne, président : M. Bissonnier.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Société d'Union et de Secours mutuels, président : M. Cornisset-Lamotte.
Société de Saint-François Xavier, président : M Duchemin.
Société de Secours mutuels de Chéroy, président : M. Fauvillon.
— — des Sièges, président : M. Boudard.
— — des sapeurs-pompiers de Pont-sur-Yonne, président : M. Vacher.
— — de Soucy, président ; M. Guichard.
— — de Montacher, président : M. Ancelot.
— — de St-Maurice-aux-R.-H., président: M. Dromain.
— — de Paron, président : M. Harly-Perraud.
— — de Saint Valérien. président : M. Claisse.
— — de St-Thomas de Cantorbéry à Vallery, président : M. le comte de Rochechouart.
— — de Villeblevin. président : M. Gallois.
— — de Villeneuve-l-Archevêque, président : M. Juste.
— — de Voisines, président : M. Lhoste.
— — de Saint-Paul, à Thorigny, président : M. Soury.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers de Tonnerre, président ; M. Rolland
— — des ouvriers réunis de Tonnerre, prés. ; M. Rayaux.
1re — — des vignerons de Tonnerre, présid. : M. Lemaire-Berton.
2e — — — — présid. ; M. Munier-Portier.
— — de Noyers. président ; M. N...

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT.

Autorisée le 25 *novembre* 1842.

Président, M. Leras, inspecteur de l'Académie ; trésorier, M. Peltier, instituteur communal ; secrétaire, M. Dorlhac de Borne, directeur de l'Ecole normale. — La commission se compose, en outre, de MM. Colin et Beaujean, inspecteurs d'arrondissement, et de cinq instituteurs délégués.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, à Paris, président : Sallé, avocat général à la Cour impériale de Paris ; Thouard, notaire, secrétaire-trésorier ; Tambour, avocat ; Duplan, négociant ; Challe, membre du Conseil général de l'Yonne, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président . M. Petit ✱, chef de division au ministère de l'Instruction publique, à Paris ;
Trésorier · M. Pinard O. ✱, directeur du comptoir d'escompte, rue Bergère, 14, à Paris ;
Membres : MM. Doucet (Camille) O ✱, directeur de l'administration des théâtres au ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, à Paris ; Leroux (Edouard), sous-chef au ministère des finances, rue de Vaugirard, 62, à Paris ; Bègue (Paul), à Paris ; Deligand, avocat, maire à Sens ; Dubois (Ambroise) ancien notaire, adjoint au maire à Sens.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert. Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Lequeux, Cornisset, Giguet, Julliot, Roze, Rolland, Deligand, Prieur, Guyot, Dulphy, Vignon, Perrot, Chardon, Aucher, Chaney, de Bonnaire, de Séréville, Vansteen, Rody, Jalleton sœurs et Sottier. — *Honoraire* : Mlle Manteau.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

ÉTUDE

SUR LA DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1).

PAR M. GIMEL,

Directeur des Contributions directes et du Cadastre.

« Il est peu de questions d'économie sociale, écrivait « naguère M. Legoyt, dans le *Journal de la Société de* « *statistique de Paris*, qui aient, à un plus haut degré que « celle-ci, le privilége de nous émouvoir en France. Le « morcellement est un des champs de bataille sur lesquels « se donnent le plus volontiers rendez-vous les champions, « non-seulement des écoles économiques, mais encore des « partis politiques. Ces derniers, naturellement les plus « ardents et les plus hardis dans leurs affirmations, y voient, « selon l'opinion qu'ils représentent, ou l'une des plus fruc- « tueuses conquêtes, ou l'une des plus déplorables consé- « quences de la grande réforme de 1789. Au point de vue « exclusif des intérêts de la production, les sentiments ne « sont pas moins tranchés. Pour les uns, il est la ruine pro- « chaine et irrémédiable ; pour les autres, le stimulant le « plus énergique des progrès incessants de notre agriculture. « Plusieurs le signalent comme la cause principale de l'émi- « gration rurale ; un plus grand nombre comme l'obstacle « le plus efficace à cette émigration. Des écrivains estimables « l'ont considéré comme la base la plus large et la plus sûre

(1) Rapport lu à la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne.

L'augmentation serait de.	348,804
La diminution de.	135,862
Différence. . .	212,942

« Les 56 départements auxquels se rapporte l'augmentation comprenaient 6,967,818 cotes, dont 348,804 = 5,01 %; les 30 départements auxquels se rapporte la diminution en auraient eu 3,115,933, dont 135,862 = 4,35 %. Est-il admissible qu'un tiers de la France ait vu le nombre de ses cotes foncières diminuer de 4,35 % pendant le même temps où les deux autres tiers le voyaient augmenter de 5,01 %, écart 9,36 %? Assurément non. A quoi tient donc ce résultat anormal? Je n'hésite pas à répondre, avec M. Moreau de Jonnès : A ce que le dénombrement de 1816 a été fautif. Avant 1821, les matrices de rôles de l'impôt foncier étaient divisées en matrices des propriétés non bâties et en matrices des propriétés bâties. Dans certains départements, on a relevé les articles contenus dans l'une des deux matrices seulement (celle des propriétés non bâties ou cadastrales proprement dite); dans les autres, on a fait le relevé sur les deux. « Le relevé de 1815 doit donc être mis à l'écart (1).

« 1815 écarté, la face des choses change. De 1826 à 1835, l'augmentation est de 5,9 %; de 1835 à 1842, de 6,1 %; ensemble, 12 % en 17 ans, et pour la population, 7,8 %. Ce qui est bien différent de 8 % pour les cotes et 14 % pour la population, en 20 ans, comme on l'obtient en confondant les deux périodes de 1815 à 1826 et de 1826 à 1836. L'accroissement du nombre des propriétaires marche plus rapidement que celui de la population. Ce n'était donc pas le résultat des plus récentes périodes qui était faussé par des causes étrangères, c'était celui de la plus ancienne (1815-1826).

« En effet, le scindement des perceptions auquel vous n'attribuez, à la vérité, qu'une influence très-secondaire, n'a pu en avoir aucune. La cote est la somme à payer pour laquelle un citoyen est inscrit en un même article *au rôle* des contributions. Les rôles sont dressés par commune et non par perception. On dresse bien aussi certains tableaux qui réunissent toutes les cotes que chaque contribuable paie dans un même ressort de perception. Mais ces tableaux ne sont pas les rôles, et les relevés des cotes se font sur les rôles ou sur les matrices, dont ils sont la copie. Le remaniement des perceptions n'a donc eu aucune influence sur le nombre ou le montant des cotes.

« Les constructions nouvelles n'en exercent pas non plus une

(1) Moreau de Jonnès, *Eléments de statistique*, p. 3, 5.

bien grande. Le nombre ordinaire n'en est pas, je crois, annuellement aussi considérable que vous l'avez admis. Ce qui a grossi démesurément celui des maisons imposées de 1842 à 1845, c'est le recensement de 1841. La loi accordant une immunité d'impôt de deux ans, qui souvent s'étend à trois, l'effet du recensement s'est projeté jusque sur 1845. Dans le travail de la nouvelle évaluation des revenus territoriaux, ce nombre, pour les années qui ont précédé 1851, a été porté à 27,534 par an. Je le suppose un peu plus fort aujourd'hui, et le porterais volontiers à 30 ou 32,000, par cette raison que la population augmentant, année moyenne, de 156,000 âmes en France, et le nombre d'habitants étant de 4,74 environ par maison, il doit se construire, pour loger les nouveaux venus, 32,000 maisons environ. Il n'y a donc pas à opérer pour compte spécial de propriétés bâties une réduction aussi forte qu'on l'a estimé.

« Quant au tableau des cotes par séries et aux inductions qui vous ont paru pouvoir en être tirées, je suis obligé de dire que les relevés ne méritent pas plus de confiance pour le nombre par série que pour le nombre total. En 1826, le ministre, pressé de connaître un résultat, ne demanda que le dépouillement des cotes supérieures à 21 francs, et on détermina par induction le montant ainsi que le nombre des cotes inférieures. En 1842, par des raisons que je m'abstiens d'énumérer, le dépouillement ne fut pas non plus d'une entière exactitude.

« D'ailleurs les relevés par série sont défectueux, non-seulement en fait, par suite de la manière dont ils ont été exécutés, ils le sont aussi en principe et virtuellement, parce que le nombredes cotes à diverses époques, même en supposant le relevé fait d'une manière exacte, ne représente pas avec vérité les transformations de la propriété, car les cotes comprenant, outre le principal, les centimes additionnels, dont la quotité varie d'année en année, de commune à commune, leur plus ou moins d'élévation subit toutes les variations, générales ou locales, que subit le montant de l'impôt, variations qui n'ont rien de commun avec les mouvements de la propriété. D'ailleurs, le principal lui-même n'est pas resté invariable. Bien qu'il n'y ait eu depuis 1815, comme vous l'avez remarqué, d'autre addition à la contribution foncière que celle des centimes affectés aux chemins vicinaux, toujours est-il que, de 1835 à 1842, l'impôt foncier en principal ou centimes additionnels a augmenté de 20 millions (251 à 271, soit 8 °/₀). Cette addition n'a pas assurément créé une seule cote nouvelle, mais elle a fait passer beaucoup de cotes de chaque catégorie dans la catégorie supérieure. La comparaison pèche donc par la base.

« Les inductions tirées des cadastres anciens comparés avec les nouveaux ne sont pas d'une exactitude rigoureuse. Avant

1821, on ouvrait dans les pièces cadastrales des registres distincts pour la propriété bâtie et pour la non bâtie. On fusionna les registres en 1822, fusion qui a continué depuis lors. Or, il est arrivé que, pour établir, d'après l'ancien cadastre, le nombre des propriétaires qui a servi à votre parallèle, on a ajouté aux articles de la propriété non bâtie ceux de la propriété bâtie, d'où un double emploi qui altère l'un des termes de la comparaison, puisque le cadastre nouveau réunit les deux en un. Dans les communes rurales, — et ces communes forment la grande masse, — chaque article de propriétaire terrien correspondant presque toujours à un article de propriétaire de maison, la différence a pu être parfois du simple au double. Et comme les cadastres renouvelés étaient naturellement les plus anciens, par conséquent antérieurs à 1821, il s'en suit que ceux sur lesquels s'est établi le parallèle renfermaient l'inconvénient dont je parle.

« On n'a donc pas eu jusqu'ici, Monsieur, à sa disposition, le document propre à donner une solution incontestable à l'importante question de la division de la propriété et de ses progrès. Rien ne démontre mieux, à mon sens, la défectuosité de ceux qui ont été mis en œuvre que la divergence qui existe entre le résultat auquel ils vous ont conduit et celui que je viens vous soumettre. Après avoir étudié la question dans les états balances des mutations, qui indiquent les contenances et revenus mutés, les vendeurs et les acquéreurs, les parcelles ajoutées ou retranchées, dans les cotes foncières, etc., etc., il m'a été démontré que le seul document propre à fournir une solution péremptoire de la question était le relevé, à deux époques différentes, des *contenances* par articles de propriétaires, avec classement par catégories. Avec les contenances, on est à l'abri des inconvénients qui sont inhérents aux cotes de contribution, par suite des variations et des inégalités de l'impôt. On a non-seulement *le nombre* des articles, mais aussi *la superficie* de chaque catégorie : et ceci est le renseignement essentiel. En opérant sur le même cadastre, à deux époques différentes, on évite l'inconvénient que j'ai signalé à propos du rapprochement des cadastres anciens avec les nouveaux. »

Voulez-vous savoir, Messieurs, comment l'homme éminent de qui je me permettais de discuter l'opinion, accueillit ma critique? Voici sa réponse :

« Versailles, 14 août 1859.

« Monsieur,

« J'ai à vous remercier de l'envoi que vous avez bien voulu me faire du résultat de vos recherches sur le mouvement de la

propriété foncière dans le département du Gers et des réflexions qui en confirment l'exactitude. Il est certain que les documents officiels à l'aide desquels on a cherché à constater les faits sont, les uns peu réguliers, les autres insuffisants, tous entachés d'erreurs sur quelques points, et qu'il a été impossible jusqu'ici d'en user avec tout le succès désirable. Votre travail sur le département du Gers fait exception, vous n'avez négligé aucune des données dont il requérait l'examen, et je le tiens pour le plus complet et le plus conforme à la réalité qui ait été exécuté jusqu'ici. Il est fort à regretter que nous n'en ayons pas un pareil pour tous les départements de la France, on pourrait alors suivre sûrement le mouvement général des choses, en ce qui concerne la propriété territoria le et les mutations qu'en subit la distribution.

Mais il faudrait se garder de conclure des circonstances d'une époque donnée que ces circonstances demeureront les mêmes et suivront pareille marche à une autre époque. En Angleterre, sous l'empire de lois qui n'ont nullement changé, on a vu se succéder des périodes de concentration et de division fort marquées. La terre était fort morcelée au commencement du XVIII[e] siècle; le nombre des propriétaires n'a cessé de se réduire pendant la dernière moitié et les quinze premières années du XIX[e]; depuis trente ans, le mouvement s'opère en sens opposé, et cela au milieu d'un progrès continu de l'art agricole.

« Je crois qu'en France aussi, à des époques de division en succèdera de concentration, amenées par des causes générales, qui, vu l'extrême différence des situations locales, n'opèrent pas cependant de la même façon, ni dans la même mesure, ni en même temps sur tous les points du territoire, et que des recherches aussi bien faites que le sont les vôtres attesteraient de singuliers contrastes, non-seulement entre les départements, mais entre les arrondissements et même les cantons d'un même département. Deux causes générales poussent à la division des terres: l'une, c'est la passion, souvent mal raisonnée, du paysan pour la propriété foncière, l'autre, dans les lieux où les populations urbaines s'amassent et se multiplient, l'extension des cultures dites intensives, de ces cultures à produits recherchés que réclament les gens riches et les habitants des villes. Il en est une troisième dans les parties de la France où l'industrie se développe le plus activement, le mélange aux céréales de plantes oléagineuses ou textiles dont la culture nécessite beaucoup de main-d'œuvre. Contre ces causes en réagissent d'autres d'un effet inégal, suivant les lieux, l'appel des capitaux dans les entreprises industrielles et l'accroissement de la population des villes au détriment de celles des campagnes, et les grandes fortunes qui, faites dans le commerce et la fabrication, se constituent en partie sous forme immobilière. Voici

le Gers, les causes de division doivent y prévaloir. C'est un département qui, sur un peu plus de 300,000 habitants, au dire des statistiques officielles, n'en a pas plus de 30,000 qui soient voués à l'industrie grande ou petite, et où par conséquent les épargnes vont se disputer le sol, faute d'autres moyens actuels de placement. De plus, c'est un département méridional où croît la vigne et où les petites cultures sont favorisées par la nature d'une partie des productions. Il n'en est pas ainsi dans la Normandie. A côté d'une agriculture très-florissante subsiste une industrie active qui, dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, occupe déjà plus de la moitié des bras et continue à en attirer sans cesse. Beaucoup de paysans vendent leurs terres pour aller s'établir dans les villes; d'autres, au lieu d'acheter des champs, emploient leurs économies en achat de rentes sur l'Etat, en actions de chemins de fer, en valeurs mobilières, qui rapportent davantage. Depuis quelques années, le prix des terres a sensiblement baissé, et la concentration l'emporte maintenant sur la division. Je ne sais quels seront les effets des changements qui ont lieu dans les habitudes, les labeurs et la distribution des populations; mais dans le Nord, l'Est et une partie de l'Ouest ils seront considérables. Les villes ont absorbé au-delà du dernier accroissement quinquennal de la population; le mouvement continue dans le même sens; on se plaint de la difficulté croissante de trouver des bras dans les campagnes, les salaires y ont acquis une élévation inattendue; tous ces faits dénotent un ensemble de circonstances qui doit réagir, là où il se produit, sur l'état présent des cultures et sur la répartition de la terre. Puis viendra peut-être, et prochainement, un autre cours des choses qui aura un effet contraire. Dans tous les cas, il n'y a rien à appréhender de ces variations dans l'ordre des faits; la société marche, et la culture, bien qu'elle soit restée à peu près au même point dans le centre et une partie du midi de la France, a accompli, dans le reste, des progrès immenses. On est, dans mon pays, plus riche aujourd'hui avec 60 hectares de terre qu'on ne l'était, il y a quarante ans, avec 100, tant la quantité des produits et le taux des fermages ont monté rapidement.

« Veuillez, Monsieur, agréer mes remerciments pour le plaisir que j'ai trouvé à recevoir communication de vos utiles et habiles recherches, et en même temps accueillir l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« HIPPOLYTE PASSY. »

Un témoignage aussi flatteur acheva de me confirmer dans ma manière de voir; et je songeai dès lors à faire le relevé des contenances cadastrales pour le département de l'Yonne,

qui, par la variété des dimensions des cultures, offre un très-grand intérêt à l'étude de la propriété foncière. Les études de cette nature redoublent d'intérêt, s'il est vrai, comme le dit M. Passy, que la propriété passe par des phases de concentration et de division qui peuvent signaler les transformations de la situation sociale.

Mais ce travail, pour un département qui ne comprend pas moins de 240,000 articles au rôle foncier, représente environ 10 millions de chiffres à dépouiller, copier, classer, additionner, récapituler. Il y a de quoi faire reculer les plus zélés amateurs d'études économiques. Aussi, malgré mon vif désir de connaître à fond le département où j'étais appelé à servir, j'hésitai longtemps. Mon hésitation cessa enfin, grâce au concours que je rencontrai. J'avais entretenu quelquefois de cette idée un membre de votre Société, distingué par la justesse de son esprit autant que par l'honorabilité de son caractère, fonctionnaire dévoué et intelligent, auquel on ne faisait pas appel en vain, au nom d'un intérêt général. Vous avez nommé M. Jourdain, dont nous déplorons la perte récente, et à la mémoire duquel, placé que j'ai été mieux que d'autres pour apprécier l'esprit qu'il apportait dans la vie administrative, je me fais un devoir de payer le tribut de mes regrets. M. Jourdain m'offrit le concours des percepteurs pour l'exécution d'une partie du travail préliminaire, pendant que je ferais exécuter l'autre. Une fois ce concours assuré, je me décidai à entreprendre le travail. Il a été mené à bonne fin, et j'en mets sous vos yeux le résumé succinct; je tenais à vous l'apporter dès la première séance qui a suivi la perte de notre ancien receveur général, afin de ne pas tarder de rendre hommage au concours qu'il m'a prêté. Je tenais aussi à témoigner ma reconnaissance à la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, qui veut bien m'admettre aujourd'hui dans son sein; et il m'a semblé que je ne pouvais mieux le faire qu'en lui communiquant le résultat de mes recherches sur la propriété foncière dans ce département. Mais le temps m'a manqué pour compléter mon mémoire, qui se ressent d'un peu de précipitation et qui a besoin de toute votre indulgence.

On a relevé sur les matrices cadastrales le *total* de la contenance de chaque article de propriétaire, en le classant dans celle des neuf catégories ci-après à laquelle il appartenait :

1re. — Au-dessous de 1 hectare.
2e. — De 1 à 2 hectares.
3e. — De 2 à 4 —
4e. — De 4 à 6 —
5e. — De 6 à 10 —
6e. — De 10 à 20 —
7e. — De 20 à 50 —
8e. — De 50 à 100 —
9e. — Au-dessus de 100 hectares.

Ces catégories vous paraîtront peut-être bien multipliées, surtout parmi les premières; je les ai adoptées en vue de mettre mon relevé en rapport avec des classements d'une autre espèce qui ont été exécutés précédemment, déterminé d'ailleurs par cette considération, qu'après tout, il est toujours facile de confondre ce qui est distinct.

Le dépouillement des matrices a été fait pour deux époques; car si un seul suffit pour exprimer l'état de division de la propriété à un moment donné, il est indispensable qu'il soit comparé à celui d'une autre époque pour faire connaître les changements survenus.

La première des deux époques est celle de l'origine du cadastre, c'est-à-dire l'année où a été exécuté l'arpentage parcellaire; la seconde, l'année 1863. L'arpentage ayant été commencé en 1808 et terminé en 1842, l'intervalle est de 54 ans pour le premier canton, de 21 pour le dernier. L'âge moyen du cadastre pour le département est aujourd'hui de 36 à 37 ans. Ainsi, veuillez bien ne pas le perdre de vue, quand je parle de l'origine du cadastre, je n'entends pas désigner telle année qui serait comme un point de départ unique et identique pour tous les cantons. L'unité n'existe que pour la seconde époque, 1863; le point de départ est, pour chaque canton, l'année où le cadastre y a été exécuté; pour l'un c'est 1808, pour un autre 1811, et ainsi de suite jusqu'à 1842, sauf l'interruption survenue dans les opérations cadastrales de 1813 à 1821. On trouverait un point de départ unique dans l'année où le cadastre a été achevé: 1842. Mais les matrices cadastrales ne sont pas organisées de manière qu'il soit praticable d'établir une situation rétrospective pour une époque autre que celle de l'exécution même du cadastre. Et aucune constatation de ce genre n'ayant eu lieu jusqu'ici, on ne peut aujourd'hui prendre pour premier

térité d'une comparaison que l'origine même du cadastre.

Les tableaux qui suivent vous présentent, par commune, par canton, par arrondissement et enfin pour le département, la comparaison du nombre de cotes foncières et de leur contenance à l'origine du cadastre et en 1863.

J'avertis une fois pour toutes qu'il ne faut pas confondre le nombre des cotes avec celui des propriétaires. Comme on l'a vu plus haut, la *cote* est la somme pour laquelle chaque propriétaire figure au rôle d'une commune. Beaucoup de personnes sont propriétaires dans plusieurs communes, et figurent dans autant de rôles d'où il résulte qu'il y a beaucoup plus de cotes que de propriétaires. Dans la France entière, ceux-ci sont à celle-là, d'après les appréciations les plus autorisées, comme 63 est à 100. Dans l'Yonne, la proportion est de 45 0/0. Le présent travail ne s'occupe que des cotes.

Je ne vous arrêterai pas au détail, j'arrive immédiatement au résultat général pour le département, aux deux lignes qui résument la masse énorme de chiffres dont j'ai parlé.

(Voir le *Résumé général* à la fin des Tableaux.)

Les cinq premières catégories se sont accrues de....................	48,558 cotes et	de 3,319 hect.
Les quatre dernières se sont réduites de.....	646 cotes et	de 31,814 hect.
Augmentation définitive	47,912 cotes et..	2,505 hect.

Un mot, tout de suite, sur l'augmentation de la superficie totale du département. D'ordinaire et à moins de circonstances exceptionnelles, telles qu'un changement de limites, la superficie imposable ne change pas ; ou, si elle éprouve quelque variation, c'est une diminution amenée par les cessions faites à la voirie. Ici, au contraire, nous avons une augmentation ; elle provient des aliénations des bois de l'Etat, faites *postérieurement à la confection du cadastre ;* celles faites antérieurement n'ont pas été mentionnées ici, le cadastre ayant, à cet égard, trouvé les choses telles qu'elles sont encore aujourd'hui, il n'y a pas de variation de superficie à expliquer. La contenance des bois ainsi vendus a été de 4,653 hectares, suivant le détail consigné à la suite des tableaux ; laquelle, ajoutée à 708,401 contenance imposable du dépar-

tement à l'origine du cadastre, porterait le total, pour 1863, à 713,054 hectares, sauf 183 passés de la commune de Perrigny-sur-Armançon au département de la Côte-d'Or, soit 712,871 hectares. Le total n'étant aujourd'hui que de 710,569 hectares, il s'ensuit qu'une diminution de 2,302 hectares a eu lieu par suite des cessions faites à la voirie.

Il y a donc eu, depuis l'origine du cadastre jusqu'à 1863, ou, pour parler plus exactement, jusqu'à 1862, puisque les faits sur lesquels reposent les rôles de 1863 ont été constatés en 1862, un déplacement de 34,000 hectares, qui ont été perdus par la grande et la moyenne propriété, c'est-à-dire par les quatre dernières catégories, et conquis par la petite, c'est-à-dire par les cinq premières.

14,110	hectares ont été	perdus	par la 9e.
2,937	—	—	par la 8e.
11,961	—	—	par la 7e.
2,106	—	—	par la 6e.

Total : 31,814 hectares, et 36,467, si l'on tient compte, comme il sera dit plus bas, des bois vendus par l'Etat, qui ont été de 4,653.

9,464	hectares ont été	conquis	par la 1re.
6,048	—	—	par la 2e.
9,585	—	—	par la 3e.
5,169	—	—	par la 4e.
4,053	—	—	par la 5e.

Total : 34,319 hectares, de 36,824, si l'on tient compte des cessions faites à la voirie. La différence de 357 hectares qui existe entre les deux totaux ci-dessus provient de changements de limites opérés entre le département de l'Yonne, à Perrigny-sur-Armançon, et le département de la Côte-d'Or, ainsi que dans les communes de Coutarnoux et Villiers-sur-Tholon.

J'appelle, Messieurs, toute votre attention sur ce résultat, qui est le point culminant de la question. Il formule de la manière la plus saisissante, si je ne m'abuse, le mouvement qui s'est opéré. — Est-il possible, en présence de ces chiffres, qui sont d'une rigoureuse exactitude, de douter que la propriété ait obéi à un mouvement de division?

Pour le département, vu dans l'ensemble, il y a augmenta-

tion dans les cinq premières catégories, c'est-à-dire jusqu'à 10 hectares; diminution à partir de la 6e jusqu'à la 9e: en d'autres termes, les lots de propriété qui dépassaient dix hectares ont été entamés et remplacés par des lots de moindre étendue.

Dans le Gers, la diminution ne commence qu'à 20 hectares; le morcellement y est donc moins avancé.

Si l'on considère le résultat par arrondissement, une différence se manifeste. L'augmentation s'arrête à la 5e catégorie, celle de 6 à 10 hectares, dans les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Joigny; elle va jusqu'à la catégorie de 10 à 20 hectares, dans ceux de Sens et de Tonnerre; ce qui revient à dire que, en moyenne, dans les trois premiers, le mouvement de division est plus énergique, puisqu'il s'attaque déjà aux lots qui ont moins de 10 hectares, tandis que, dans les deux autres, il n'atteint encore que ceux de moins de 20 hectares.

Les variations sont plus grandes par canton; l'un (Auxerre Est) présente de la diminution dès la 3e catégorie (de 2 à 4 hectares); six en présentent dans la 4e (de 4 à 6 hectares). Il en est un, celui de Brienon, où le nombre des articles augmente dans *toutes* les catégories: fait qui paraît fort singulier au premier abord, mais que je me suis expliqué en y regardant de près. Il provient de la vente de 900 hectares de terres, faite à Turny par M. le duc de Larochefoucauld, et à Champlost, par M. le comte d'Auteuil. L'un et l'autre ont encore conservé une quantité de bois supérieure à 100 hectares, partant, il n'y a pas eu diminution du *nombre* de cotes dans la catégorie au-dessus de 100 hectares, tandis que les contenances aliénées ont procuré de l'augmentation à toutes les autres catégories.

Examinées *par commune*, les variations s'accentuent bien davantage; là, on voit se produire toutes les combinaisons possibles, depuis celle où la première catégorie elle-même éprouve de la diminution, jusqu'à celle ou la 9e offre de l'augmentation.

17	communes	présentent de la	diminution dans la	1re.
114	—	—	—	2e.
131	—	—	—	3e.
173	—	—	—	4e.
187	—	—	—	5e.

A l'autre extrémité et en sens inverse :

72	communes offrent	de l'augmentation	dans la	9e.
123	—	—	—	8e.
131	—	—	—	7e.
195	—	—	—	6e.

Je ne vous arrêterai pas à ce détail, qui n'ajouterait rien à la netteté du résultat énoncé plus haut. Dans les recherches de la nature de celles-ci, la loi à formuler doit sortir de la réunion d'un grand nombre de faits groupés ensemble. Les communes, considérées isolément, présentent souvent des particularités, parfois des anomalies, qui dérobent aux regards le fait qui leur est commun ; mais chacune renferme, dans une certaine mesure, quelque chose de ce qui est permanent, essentiel. En les réunissant, le particulier s'efface dans le général, l'accidentel dans le permanent, et on voit surgir petit à petit la loi générale. Cet effet se remarque merveilleusement ici. Les résultats par commune sont tellement variés qu'on ne saurait les formuler. Par canton, les divergences se resserrent déjà beaucoup ; par arrondissement, elles se resserrent davantage encore ; enfin, pour le département se dégage le terme unique qui assigne pour limite à l'augmentation la contenance de 10 hectares.

Après avoir établi que, depuis l'origine du cadastre, la propriété a suivi un mouvement de division, assignons à ce mouvement ses limites et son véritable caractère.

Le nombre des articles du rôle foncier a augmenté de 47,912, ce qui représente 25 p. % de celui du point de départ. — 25 p. % d'augmentation parmi les détenteurs du sol, dans une période de 36 à 37 ans, âge moyen du cadastre aujourd'hui, c'est-à-dire 0.68% par an, voilà sans doute ce que considèrent les personnes qui s'inquiètent des progrès du morcellement. Et l'on comprend, jusqu'à un certain point, ces inquiétudes, quand l'on envisage ce nombre sans avoir égard aux éléments dont il est formé. En effet, si l'on suppose à chacun de ces nouveaux venus une cote égale seulement à la moyenne, c'est-à-dire de 3 hectares, ils auraient absorbé 150,000 hectares, près du quart de la superficie totale. Et comme aucune classe de cotes foncières ne peut augmenter, toutes choses égales d'ailleurs, sans qu'une autre classe diminue, ces 150,000 hectares auraient réduit d'autant la grande propriété, dont les conditions seraient

ainsi, dans un avenir prochain, profondément modifiées. Mais il n'en est point ainsi. Empressons-nous de signaler ce que le relevé des contenances pouvait seul mettre en lumière, à savoir le rôle que jouent les 47,912 articles nouveaux dans la répartition du sol. Les 5/6 rentrent dans la première catégorie.

39,182	ne possèdent chacun, en moyenne, que	0 h,	31 ares,	ensemble	9,464 h.
4,351	id.	1	44	id.	6,048
3,498	id.	2	85	id.	9,585
1,083	id.	4	92	id.	5,169
534	id.	7	75	id.	4,058
48,558			En tout.		34,319 h.
646					
47,912					

Au lieu du quart de la superficie, ce n'est donc que le 21[me] qui s'est déplacé, ou 4,7 %. Ainsi, pour le nombre d'articles, l'accroissement a bien été de 25 % du chiffre existant au point de départ; mais pour la contenance, la portion qui a passé de la grande à la petite propriété ne représente que 4 1/2 % de la totalité; 4,7 % en 37 ans, c'est 0,12[m], ou un millième environ par an. D'après cette proportion et à supposer que le mouvement de décomposition ne fût pas arrêté par ses progrès mêmes, il faudrait 8 ou 9 siècles pour que la grande propriété fût transformée entièrement en petite.

On voit en quoi consiste le rôle que remplissent les possesseurs nouveaux, rôle, on ne saurait trop le répéter, grand par le nombre, minime par la place qu'ils occupent. En effet, le classement des cotes de la contribution laisse flotter beaucoup de vague sur les résultats. La catégorie au-dessous d'un hectare renferme tout naturellement le plus grand nombre des articles qui ne comprennent qu'une maison; or, par la quotité de la contribution attribuée à la propriété bâtie, une grande partie de ces cotes rentrent dans des catégories supérieures, et dénaturent les résultats. On comprend que le gouvernement ait procédé à des dénombrements des cotes alors que le cens électoral avait une grande importance; à ce point de vue, il était indifférent qu'une contribution de 1,000 francs provînt d'une cote comprenant un are de terre et une maison, ou d'une propriété rurale de 200 hectares. Mais aujourd'hui, pour étudier, sans arrière pensée, les mouvements de la propriété, c'est la contenance qu'il faut considérer.

Quelques mots encore, Messieurs, sur cette première catégorie, qui joue un rôle si important dans la question que nous étudions. Tandis que, pour la contenance, elle n'occupe que 6 °/₀ de la totalité, pour le nombre elle prend 61 °/₀. A elle seule, ai-je dit, elle a augmenté de 39,182, ou des 5/6 de l'augmentation totale.

A quelles causes tient un accroissement aussi notable? La plus puissante de ces causes est dans les cotes de propriétaires que l'on peut appeler *forains*, c'est-àdire d'habitants de communes circonvoisines, qui, ne trouvant pas dans leur propre territoire suffisamment d'espace à cultiver, envahissent celles d'alentour. Dans l'Yonne, prise en masse, ai-je dit, la proportion des cotes de moins d'un hectare à la quantité totale est de 61 °/₀. (Dans certaines communes, elle atteint 10 et 15 °/₀.) On estime que la moitié, si ce n'est les deux tiers des articles de cette catégorie appartiennent à des forains. L'explication de cette quantité excessive de forains se trouverait le plus souvent, dans la position des lieux. Un pays entouré de grands bois est comme abrité contre l'envahissement des forains, lesquels auraient de trop grands espaces à parcourir pour venir y cultiver avec profit une parcelle de terre. Le village situé au centre du territoire communal met ses habitants à portée d'en cultiver toutes les parties. Au contraire, si le territoire est allongé, au lieu d'être arrondi; si les habitations sont situées à l'une des extrémités, il y a de bonnes raisons pour que l'extrémité opposée passe aux mains des localités limitrophes. Au surplus, à une commune inondée de forains, comme Annéot, Fyé, Dissangis, etc., etc., correspond, d'ordinaire, une commune à territoire relativement restreint pour sa population, qui est ainsi forcée de s'étendre au dehors, comme Avallon, Chablis, l'Isle, etc., etc.

Une autre circonstance contribue à augmenter aujourd'hui la quantité des petites cotes, c'est qu'il s'en trouve dans les rôles qui ne devraient plus y figurer. Ce sont celles de contribuables décédés ou qui ont vendu ce qu'ils possédaient, et pour lesquelles, par suite de leur modicité même, on néglige de faire opérer la mutation au nom des contribuables actuels, lesquels sont déjà portés au rôle. Ces articles, comme ceux des forains, n'ont, on le comprend, qu'une contenance minime, et le nombre peut en devenir très-grand sans

altérer notablement les dimensions des propriétés. Ainsi, comme je l'ai dit plus haut, les 39,182 cotes qui forment les 5/6 de l'augmentation du nombre total ne prennent que 9,464 hectares, 1/78 de la superficie totale du département. Les *forains*, vous le voyez, jouent un rôle particulier digne d'être étudié. Mais il n'y a pas là une cause bien énergique de démembrement de la grande propriété.

De même que j'ai arrêté votre attention sur la première catégorie, celle de moins de 1 hectare, je dois l'appeler sur celle qui est à l'autre extrémité de l'échelle, la 9e, de 100 hectares et au-dessus.

Cette catégorie, qui, à l'origine du cadastre, comprenait....................	739 cotes et	167,871 hect.
comprend aujourd'hui.....	701 —	153,761 —
Diminution............	38 —	14,110 —

La contenance moyenne de ces cotes était, à la première époque, de 227 hectares. A ce taux, 38 cotes devraient comporter 8,626 hectares, et non 14,110. Il y a donc eu non seulement perte de 38 cotes et de la contenance moyenne y afférente, mais de quelque chose de plus (5,257 hectares), autre indice d'amoindrissement. La contenance moyenne n'est plus, en effet, que de 219.

Cette part une fois faite à l'action du morcellement, il convient de signaler les forces sur lesquelles repose la grande propriété dans l'Yonne.

D'abord, si l'on admet — et je compte, pour cela, m'éclairer au milieu de vous — que la petite propriété va de 0 à 6 hectares, la moyenne de 7 à 50, la grande de 50 à 100 et au-delà ; le classement qui résulte de mon relevé montre que la petite, la moyenne et la grande propriété se partagent par portions à peu près égales la superficie imposable du département :

225,000 hectares la petite;
272,000 hectares la moyenne ;
212,000 hectares la grande.

Une pareille répartition a de quoi rassurer les personnes qui croient que le morcellement est déjà excessif dans notre contrée. Dans la France entière, la grande propriété n'a généralement qu'une part bien moindre.

En second lieu, les 701 cotes de la 9e catégorie se décomposent de la manière suivante :

433	de	100	à	200	hectares.
142	de	200	à	300	—
66	de	300	à	400	—
24	de	400	à	500	—
15	de	500	à	600	—
9	de	600	à	700	—
3	de	700	à	800	—
1	de	841	hectares.		
1	de	900	—		
1	de	943	—		
1	de	1,050	—		
1	de	1,131	—		
1	de	1,193	—		
1	de	1,221	—		
1	de	1,346	—		
1	de	1,483	—		
Total.	701				

Si l'on ajoute que l'Yonne renferme 155,000 hectares de bois (sans compter ceux qui appartiennent encore à l'Etat), nature de fonds peu accessible au morcellement ; et dont la majeure partie se trouve dans la 9e catégorie ; que plus de 50,000 hectares sont concentrés en un très petit nombre de mains, et par lots énormes, dont quelques-uns atteignent 1,000, 2,000, 3,000 et jusqu'à 4,000 hectares (1) ; que les établissements de mainmorte (communes, hospices etc., etc.,) possèdent plus de 45,000 hectares, on demeurera convaincu que la grande propriété a encore, dans l'Yonne, de fortes assises, et qu'elle est à même d'opposer une ferme résistance aux envahissements du morcellement.

Il convient de rappeler ici l'influence exercée par les ventes des bois de l'Etat, dont il a été déjà parlé. Ces bois ont peu changé de nature de culture (il n'en a pas été défri-

(1) Je rappelle surabondamment que le nombre des cotes n'est pas celui des propriétaires. Pour ne citer qu'un exemple, un propriétaire, M. le marquis de Boisgelin, possède à lui seul les deux cotes de 1,483 h. et de 1,346 h., plus une de 498 h., qui forment ensemble un lot de propriété de 3,327 hectares.

ché le quart); ils ont formé environ 50 articles de rôle, ce qui est insignifiant pour le nombre, mais il n'en est pas de même pour la contenance; les 4,653 hectares étant possédés, en majeure partie, par lots de plus de 100 hectares, cette contenance est entrée dans les hautes catégories où la quantité des cotes est assez restreinte, et par suite y ont joué un rôle plus sensible. Au contraire les cessions à la voirie se faisant par parcelles ou fractions de parcelles très-minimes, toutes les catégories de cotes y ont participé. On est donc fondé à dire que la grande propriété presque exclusivement s'est accrue de la superficie des bois nouvellement entrée dans la matière imposable; conséquemment que sans les ventes des bois de l'Etat, la contenance des hautes catégories serait de 4,653 hectares plus faible, par suite, la diminution éprouvée par elles d'autant plus forte : 36,467 hectares au lieu de 31,814.

De ce qui précède, je conclus donc qu'un mouvement de division s'est opéré dans la propriété foncière ; mais que cette division n'a pas atteint des proportions excessives et n'a rien d'inquiétant ; 36,000 hectares ont passé de la grande propriété à la petite. En présence de ce déplacement, on ne peut plus croire à un mouvement de concentration ; c'est à ce chiffre qu'il faut s'attacher plutôt qu'à l'accroissement du nombre des cotes; vous n'attribuerez plus à cet accroissement une portée qu'il n'a pas, et qui est plus apparente que réelle.

Les chiffres que j'ai énoncés ouvrent une foule d'aperçus. Appuyé sur ces données, il y aurait à rechercher les rapports du morcellement avec la nature du sol, ses produits et sa valeur, avec la densité de la population et son degré d'aisance: en deux mots, les causes et les effets du morcellement. Je n'ai pas l'intention d'épuiser ces aperçus aujourd'hui, et les renvoie à un travail qui formera le complément de l'étude que j'ai entreprise sur le territoire, la population et l'industrie de l'Yonne. Le côté de la question, le seul que j'aie voulu examiner aujourd'hui est celui-ci : La propriété va-t-elle se concentrant ou se divisant ? Si je ne suis abusé par l'intérêt même que j'attache à une question qui a la plus haute importance dans l'économie sociale, la démonstration est péremptoire et sans réplique. Sans sortir des limites que je me suis tracées, il me reste à vous indiquer les différences *par époques* et *par contrées* du changement survenu.

CANTONS.	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES. Origine. 1	1863. 2	Différence. 3	Proportion 4	Age du cadastre. 5	Augmentation annuelle. 6	Nombre de cotes en 1835. 7	Population. 1861. 8	Rapport de la population aux cotes. 9	Contenance en 1863. 10	Rapport ou contenance moyenne par cote. 11	Nombre de cotes en 1842. 12
				%	ans.				%	h.	h. a.	
Auxerre est.	3044	3518	474	15,6	52	0,30	3115	4591	0,70	7001	1,99	3082
— ouest.	6993	9199	2206	31,7	55	0,57	7424	21515	43	16991	1.85	7380
Chablis.	6295	7398	1103	17,5	34	0,51	6316	7752	91	18893	2,56	6538
Coulangès-V.	5487	6845	1358	25,0	39	0,65	5528	9032	76	13742	2,00	5672
— sur-Y.	3486	4273	787	22,6	21	1,00	3048	7943	54	17502	4,10	3151
Courson.	4333	5693	1360	31,5	27	1,17	4202	7718	74	20002	3,52	4525
Ligny.	5808	7256	1448	24,9	30	0,83	5830	7163	1,01	15140	2,08	5970
St-Florentin.	3543	4119	576	16,3	53	0,51	3940	6132	67	8047	1,95	4050
St-Sauveur.	4650	6704	2054	44,2	37	1,20	4955	13055	51	26412	3,95	5087
Seignelay.	4619	5622	1003	21,7	27	0,80	4355	8699	65	11550	2,07	4591
Toucy.	5229	6316	1087	20,8	24,5	0,87	4866	11965	53	20727	3,28	5241
Vermanton.	5883	7184	1301	22,2	36,5	0,61	5939	10802	66	18821	2,62	6108
Avallon.	6302	7636	1334	21,2	25,5	0,83	6079	12448	61	19179	2,52	6382
Guillon.	4121	5574	1453	35,3	54	0,66	4540	6145	91	15956	2,88	4614
L'Isle.	5006	5973	967	19,3	29	0,67	4946	6609	90	18405	3,09	5296
Quarré.	2471	3404	933	37,7	36	1,05	2606	7586	45	16952	5,00	2803
Vézelay.	5999	8070	2071	34,5	49	0,70	6458	11681	69	24598	3,05	6805
Aillant.	9304	11777	2473	26,6	31	0,86	9345	16363	72	27359	2,33	9701
Bléneau.	1193	1634	441	37,1	22	1,69	1049	8939	18	24666	15,18	1063
Brienon.	6346	8194	1848	29,6	53	0,56	6877	11142	74	20469	2,51	7175
Cerisiers.	3031	4004	973	32,1	26	1,24	2862	6036	66	13350	3,35	3098
Charny.	3126	4291	1165	37,2	35	1,06	3301	11103	39	25364	5,92	3310
Joigny.	9603	11626	2023	20,7	39	0,53	9768	16159	72	20445	1,76	9933
St-Fargeau.	1261	1615	354	36,1	29	1,25	1182	7697	21	24023	14,90	1284
St-Julien.	3370	4948	1578	47,0	50	0,94	3568	8410	59	15061	3,05	3720
Villen-s.-Y.	4957	6570	1613	32,5	26	1,25	4438	11390	58	17319	2,64	4950
Chéroy.	3969	5047	1078	36,5	23	1,66	3483	9399	54	23786	4,72	3691
Pont-sur-Y.	7528	9807	2279	30,2	51	0,59	8082	12346	80	18443	1,88	8325
Sens nord.	7249	8075	826	11,4	37	0,30	6928	16921	48	15359	1,67	7156
— sud.	5122	6096	974	19,0	34	0,56	5081	6673	92	11839	1,94	5072
Sergines.	6710	8528	1818	27,1	32	0,85	6731	10369	82	22757	2,68	6951
Villen.-l'Ar.	5509	6759	1250	22,7	28	0,81	4928	10187	66	24230	3,58	5576
Ancy-le-Fran.	5896	7275	1379	23,5	52	0.45	6287	9598	76	27543	5,79	6483
Cruzy.	6073	6904	831	14,7	24	0,61	5559	7671	90	26080	3,79	6127
Flogny.	6524	8100	1576	24,1	28	0.86	6683	7886	1,03	17090	2,12	6640
Noyers.	4630	5801	1171	25,6	33	0,78	4732	7219	81	27114	4,68	4924
Tonnerre.	5925	6675	752	12,7	39	0,33	5867	9869	69	18354	2,72	5879
	190593	238510	47912	25,3	36	0,70	190898	366213	65,5	710569	2,97	198351

Comme je l'ai déjà dit et comme on le voit à la 3e colonne du tableau ci-dessus, le nombre des cotes a augmenté, de l'origine du cadastre à 1863, de 47,912 ou de 25 %. Cette proportion varie d'un canton à l'autre depuis 11,4 jusqu'à 47 %. Inutile d'ajouter que, de commune à commune, l'écart est bien plus grand. Mais comme l'origine du cadastre varie de 1808 à 1842, on ne saurait comparer ces proportions entre elles, puisqu'elles se sont produites dans un intervalle de 55 ans pour les unes, de 21 ans pour les autres. Afin de ramener la comparaison à des éléments homogènes, il faut calculer l'âge du cadastre et diviser la proportion de l'augmentation totale par le chiffre de cet âge : le quotient donnera la proportion de l'augmentation annuelle. (Voir col. 6).

Dans l'ordre croissant de cette proportion, voici comment se rangent les cantons :

		Epoque du Cadastre
0.30 %	Auxerre Est................	1811
0.30	Sens Nord..................	1826
0.32	Saint-Florentin..............	1810
0.33	Tonnerre....................	1825
0.45	Ancy-le-Franc..............	1811
0.51	Chablis....................	1829
0.53	Pont-sur-Yonne	1812
0.53	Joigny......................	1825
0.56	Brienon....................	1810
0.56	Sens Sud...................	1829
0.57	Auxerre Ouest..............	1808
0.58	Vézelay....................	1814
0.61	Vermanton	1827
0.61	Cruzy......................	1839
0.65	Coulange-la-Vineuse.........	1824
0.66	Guillon....................	1809
0.67	L'Isle.....................	1834
0.78	Noyers.....................	1830
0.81	Villeneuve-l'Archevêque.......	1835
0.83	Ligny......................	1833
0.83	Avallon....................	1838
0.85	Sergines...................	1831
0.86	Aillant....................	1832
0.86	Flogny.....................	1835

		Epoque du Cadastre.
0.86 %	Seignelay..................	1836
0.87	Toucy......................	1838
0.94	Saint-Julien-du-Sault.........	1813
1 00	Coulange-sur-Yonne..........	1842
1.05	Quarré-les-Tombes..........	1827
1.06	Charny....................	1828
1.17	Courson....................	1836
1.20	Saint-Sauveur................	1826
1.24	Cerisiers...................	1837
1.25	Villeneuve-sur-Yonne.........	1837
1.35	Saint-Fargeau..............	1834
1.66	Chéroy.....................	1840
1.69	Bléneau....................	1841

Cet ordre répond assez bien, mais en raison inverse, à l'ancienneté du cadastre, c'est-à-dire que la proportion annuelle s'élève d'autant plus que la date de l'exécution du cadastre est plus récente. Au bas de l'échelle figurent les cantons le plus récemment cadastrés ; au haut, ceux qui l'ont été le plus anciennement. Partagez la liste en deux moitiés : dans celle qui ne comprend guère que des cantons cadastrés avant 1830, la proportion est inférieure à la moyenne ; dans celle qui ne comprend, à une seule exception près, que les cantons cadastrés postérieurement à 1830, la proportion dépasse la moyenne. D'où l'on est autorisé à conclure que le mouvement de division a été beaucoup plus énergique dans les 25 dernières années que dans les 25 qui les ont précédées.

23 cantons sur 37 ont été cadastrés de 1810 à 1834. Le nombre de cotes à l'origine du cadastre, pour ces 23 cantons,

était de..................................	129,380
il était, en 1865, de.........................	133,218
Différence..............	3,838

moins de 3 0/0 (2.98). L'âge du cadastre, pour ces cantons, variait alors de 1 à 26 ans, et était en moyenne de 13 ans environ. L'augmentation revenait donc à 23 0/0 par an. Ces mêmes cantons ont en 1863 162,363

Augmentation depuis 1835.............	29,245

ou 22 0/0 qui, partagés en 27 années, donnent une propor-

tion de 0.82 pour l'augmentation annuelle, c'està-dire près de quatre fois autant que précédemment, rapprochement qui confirme encore la justesse de la conclusion que je viens d'énoncer.

Un autre enseignement ressort du tableau ci-dessus. Si on le partage en deux moitiés, on voit, dans la première, c'est-à-dire dans celle qui comprend les 18 cantons pour lesquels la proportion annuelle d'accroissement du nombre des cotes est la plus faible (en moyenne 0.53), les cantons où la division est déjà la plus avancée, la contenance par propriétaire est la plus petite; dans la seconde, c'est-à-dire dans celle qui comprend les 19 cantons où la proportion annuelle est la plus forte (en moyenne 1.07), la division est la moins avancée, puisque la contenance par propriétaire est la plus grande. La division est plus intense dans les contrées où elle n'est pas encore très avancée, et *vice versâ.*

Parmi les cantons cadastrés de 1808 à 1827, celui de Saint-Florentin offre la proportion la plus forte pour le développement du nombre des propriétaires : 11,2 0/0. Depuis 20 ans, au contraire, il en présente le moins: de 1842 à 1863, la proportion d'accroissement n'est que de 1 0/0, lorsque dans l'ensemble du département, elle est de 20 0/0. Cette différence si marquée ne tient-elle pas à la raison que je viens d'indiquer; tant que les exploitations n'étaient pas arrivées à leur dimension normale, la propriété s'est divisée. Il s'est passé, permettez-moi la comparaison, quelque chose d'analogue à ce que, en langage de Bourse, on appelle le classement de la rente. Une fois le classement effectué pour ces *labourages* qui forment la belle agriculture du canton de Saint-Florentin, la division s'est arrêtée. Cela n'annonce-t-il pas une convergence vers un point commun et moyen qui est de bon augure?

Pour établir une comparaison entre l'Yonne et l'ensemble des départements, force est bien jusqu'ici de nous contenter des indications que fournissent les relevés des cotes foncières, puisque le relevé des contenances n'existe pas pour les autres départements et de borner par conséquent la comparaison à la quantité des cotes.

	France.	Yonne.	Proportion de l'augmentation. France.	Yonne.
1826	10,296,693	183,920		
			5.8	3.7
1835	10,893,528	190,786		
			6.0	3.9
1842	11,511,841	198,072		
			15.6	18.5
1858	13,118,723	232,005		
			27.4	26.1

A considérer en bloc la période de 1826 à 1858, qui comprend 32 ans, l'Yonne a marché du même pas que la France entière, à très peu de chose près; mais si l'on décompose la période en deux moitiés de 16 années chacune, on voit que, dans la première, c'est-à-dire de 1826 à 1842, l'Yonne est restée en arrière, mais qu'elle s'est ratrappée dans la seconde, de 1842 à 1858.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des cotes et de leurs contenances, parce que, suivant moi, c'est là le véritable criterium pour apprécier le degré de division de la propriété et les mouvements qu'elle subit. Cependant bien des personnes se préoccupent plutôt, en cette matière, des *parcelles* que des cotes ; or les parcelles expriment le morcellement du sol, et les cotes la division de la propriété : deux choses distinctes. Mais comme il existe entre les parcelles et les cotes un rapport presque constant, et afin de répondre à un désir manifesté par la Société, je terminerai par quelques explications sur le parcellaire.

Dans le cadastre français, la parcelle est une portion de terrain, plus ou moins grande, qui se distingue de celles environnantes parce qu'elle n'appartient pas au même propriétaire, à la même nature de culture ou au même triage.

Par suite de la manière dont sont organisés nos documents cadastraux, on peut, pour les cotes, établir une comparaison entre l'époque actuelle et l'origine du cadastre : pour les parcelles, on ne le peut pas. Le nombre de ces dernières a bien été constaté lors de l'arpentage; mais ce renseignement n'est pas tenu au courant des modifications survenues sur le terrain. Créé en vue d'assurer le recouvrement de l'impôt foncier, le cadastre s'est occupé de réunir, sous le nom

de chaque contribuable, toutes les parcelles qui composent sa propriété. A cet effet, quand une parcelle se subdivise, on porte à chacun des acquéreurs sa part; mais quand un propriétaire effectue une réunion, quand de plusieurs parcelles ou fractions de parcelles contigües il en forme une seule, on n'opère pas la réunion dans les pièces cadastrales. En d'autres termes, le cadastre tient compte des subdivisions, mais non des réunions. Or les subdivisions viennent toujours ajouter des lignes nouvelles aux lignes primitivement inscrites; et celles qui devraient disparaître par l'effet de la *confusion*, comme disent les jurisconsultes, n'en continuent pas moins de compter. L'on aperçoit tout d'abord l'obstacle que ce mode de procéder oppose à la constatation du nombre actuel des parcelles.

Cela dit et sous ces réserves, j'ajouterai que, si l'on se contente d'à peu près, on peut établir quelques comparaisons.

1. 25 communes des cantons d'Ancy-le-Franc, Brienon et Guillon, des plus anciennement cadastrées, ont fait renouveler leurs matrices, et à l'occasion de ce renouvellement, qui est rétribué à tant la ligne, les lignes transcrites ont été comptées exactement. Pour ces 25 communes, le nombre des parcelles à l'origine du cadastre, qui remonte à 1809, 1810, 1811, était de 174,708; en 1861 ou 1862, le nombre des lignes a été de............................ 209,573

Différence en plus......... 34,865

quantité qui représente 20 0/0 de celle existante au point de départ, soit environ 0.37 0/0 par an; à ce compte il faudrait 270 ans pour doubler le nombre des parcelles. Or il faudrait encore avoir égard à la part dont ce chiffre se réduit du chef des *réunions*, et quant à moi, je ne serais pas éloigné d'admettre qu'en bien des localités, elles compensent les subdivisions. Les progrès du parcellement, on le voit, ont donc été peu rapides dans les trois cantons ci-dessus désignés, qui peuvent servir de types pour beaucoup d'autres.

2. J'ai compté, pour 104 communes, les lignes actuellement ouvertes dans les matrices, les résultats de ce dénombrement consignés dans le tableau de la page 22 montrent quelle est la différence entre le nombre de ces lignes et celui des parcelles à l'origine.

(Voir le tableau ci-contre.)

La quotité de l'augmentation annuelle varie de 0.32 à 0,56 0/0, moyenne 0. 46, ce qui se rapproche du résultat précédent et le confirme.

3. Si, pour nous éclairer à ce sujet, nous consultons les faits constatés en dehors de notre département, nous trouvons, dans des documents officiels, un argument décisif. 129 cantons appartenant à 28 départements différents, ont renouvelé leur cadastre. Voici les résultats constatés :

	Parcelles.	Propriétés bâties
Premier cadastre........	6,338,458	348,761
Second................	6,448,965	440,553
Augmentation...........	103,507	91,792
Proportion.............	16,3 0/0	26,3 0/0
L'âge moyen du cadastre renouvelé était de 35 ans, ce qui donne par an les proportions ci-après :	0,46	0,75

Et comme cette augmentation a mis 35 ans à se former, elle revient à moins de 1/2 0/0 par an (0,46,5), chiffre parfaitement concordant avec celui qu'a fait ressortir le calcul précédent. Si l'on considère que dans le même laps de temps, les propriétés bâties ont augmenté de 91,792 ; qu'une bonne part des parcelles nouvelles provient de nouvelles constructions, on demeurera convaincu que le nombre des parcelles proprement dites n'a varié que d'une manière presque insignifiante.

Puisque le nombre des parcelles a peu varié depuis l'origine du cadastre, il n'est pas sans intérêt d'examiner les données que nous fournit le livre-terrier, qui contient les données du cadastre à l'origine.

CANTONS.	Contenance totale imposable. à l'origine du cadastre. 1	Nombre d'articles de propriét. à l'origine. 2	Nombre de parcelles à l'origine. 3	Contenance moyenne par parcelle. 4	Nombre de parcelles par artic. à l'origine. 5	CONTENANCE des vignes. 6	des bois. 7	PROPORTION à la contenance totale. Vignes. 8	Bois. 9	Contenance moins les bois. 10	Contenance moyenne par parcelle sans les bois. 11
				H a. c.		H	H				a. c.
Auxerre est.	7012	3077	40664	0,17.20	13,2	1469	448	21,0	6,4	6564	16,15
— ouest.	16524	7439	88189	18,80	11,9	3000	2002	18,2	12,2	14522	16,50
Chablis.	18551	6292	94050	19,70	15,0	2047	1743	11,0	9,4	16802	17,90
Coulanges-V.	13594	5598	85009	16,00	15,2	2473	1942	18,2	14,3	11652	13,80
Coulan.-s.-Y.	17550	3546	56797	30,90	16,0	462	5429	2,6	30,8	12121	21,40
Courson.	20038	4420	64956	30,90	14,7	517	4591	2,5	22,5	15447	23,80
Ligny.	15122	5909	77458	19,50	13,1	1053	2747	7,0	18,2	12375	16,00
St-Florentin.	8419	4024	46275	18,20	11.5	321	560	3,8	6,7	7859	17,00
St-Sauveur.	26434	4748	84467	31,30	17.8	347	5146	1,3	19,5	21288	25,25
Seignelay.	11558	4589	68820	16,85	15,0	1183	2155	10,2	18,6	9403	13,67
Toucy.	20722	5419	84711	24,50	15,7	436	3239	2,1	15,6	17483	20,70
Vermanton.	18217	5912	104711	17,40	17,7	2713	3253	14,9	17,9	14964	14,30
Avallon.	19033	6545	71888	26.50	11,0	1035	4761	5,4	25,1	14272	19,90
Guillon.	15976	4582	54514	29,50	11,9	391	2067	2.4	12,9	13909	25,60
L'Isle.	18433	5212	63452	29,00	12,2	732	5287	3,9	17,8	15146	23,80
Quarré.	16717	2731	29946	56.00	10.9	12	4619	0,07	28,3	12098	40,80
Vézelay.	23012	6373	92917	27,00	14,6	1199	9681	4,8	38,7	15331	16,50
Aillant.	27421	9562	156548	17,60	16,4	1393	7079	5,1	25,8	20342	13,05
Bléneau.	24663	1200	21622	1,14,20	18,0	75	6530	0,03	26,5	18133	84,00
Brienon.	20535	6954	103051	19,90	14,9	942	6421	4.6	31,3	14114	13,70
Cerisiers.	13313	3063	52902	25,20	17,3	56	2720	0,04	20,5	10593	20,10
Charny.	25407	3148	50747	50,10	16,1	119	5673	0,04	22,3	19734	38,90
Joigny.	20322	10380	124511	16,40	12,0	3072	4954	15,1	24,4	15368	12,42
St-Fargeau.	24050	1052	19574	1,22,40	18,6	7	9806	0,008	40,7	14244	72,30
St-Julien.	14397	3465	64769	22,30	18,7	675	2658	4,7	18,4	11739	18,10
Villenc-s.-Y.	17334	4951	71453	24,20	14,4	1008	4890	5,9	28,3	12444	17,40
Chéroy.	23963	3997	57795	41,60	14,4	70	6295	0,3	26,2	17668	30,70
Pont-s.-Yon.	17679	8268	139561	12,70	16,9	1528	2957	8,6	16,7	14722	10,50
Sens nord.	14983	7211	77424	19,40	10,7	1133	3355	7,6	22,5	11628	15,00
— sud.	12097	5017	67840	17,90	13,5	820	2264	6,8	18,7	9833	14,50
Sergines.	22612	6842	142936	15,81	20,9	873	1955	3,8	8,6	20657	14,50
Villenc.-l'Ar.	24259	5554	73696	33,00	13,3	406	4047	1,6	16,6	20212	27,50
Ancy-le-Fran.	27755	6377	110701	25,10	17.3	824	8006	2,9	28,9	19749	17,80
Cruzy.	26021	6125	98274	26,50	16,0	726	7751	2,8	29,6	18270	18,70
Flogny.	17105	6573	94359	18,20	14,4	800	2759	4,7	16,1	14346	15,20
Noyers.	27024	4196	97390	27,80	23,2	890	3743	3,3	13,9	23281	24,00
Tonnerre.	18281	5901	89819	20,40	15,2	2607	3388	14,3	18,5	14893	16,60
	708133	196252	2923596	24,30	14,9	37424	154921	5,3	21,9	553212	18,95

Vous apercevrez mieux que personne, Messieurs, les inductions à tirer de ce tableau. Je craindrais, en les énumérant, d'abuser de l'attention que vous voulez bien me prêter. Mais je ne terminerai pas sans vous communiquer un résultat que j'ai tiré du dénombrement précité des lignes actuellement ouvertes dans les matrices.

Il m'a paru intéressant, à raison de la variété qui distingue certaines contrées du département, de comparer entre elles, à ce point de vue, celles qui sont aux deux extrémités de l'échelle du parcellaire; par exemple, d'une part, les cantons de Saint-Fargeau, Bléneau, Toucy; d'autre part, ceux de Pont-sur-Yonne, Seignelay et Chablis, et diverses communes choisies çà et là, et qui peuvent être considérées comme types de l'état du morcellement.

Notons et retenons les points suivants:

Dans les pays de grande propriété comme dans ceux de petite, le nombre des parcelles par cotes, calculé sur le total de la commune, est, en moyenne, de 15, et ne varie guère.

Partout aussi le nombre de parcelles par cote n'est que de 4, dans la première catégorie, avec un écart qui ne dépasse pas 1 en plus, 1 en moins. Mais dès la seconde catégorie, se manifestent les inégalités qui existent dans l'étendue des lots de propriété : 5 dans la Puisaie (Bléneau, Saint-Fargeau), 15 et 22 à Seignelai et Pont-sur-Yonne, inégalités qui se continuent ainsi :

Catégories.	Nombre de parcelles par cote.	
	Puisaie.	Vignoble, etc.
1re	3	5
2e	5	19
3e	7	32
4e	9	49
5e	11	67
6e	18	98

Enfin, voici à peu près comment se distribuent les parcelles dans mes neuf catégories :

	Parcelles à l'origine.	Lignes en 1863.
1	497,622	568,000
2	380,469	432,000
3	597,116	664,000
4	386,316	475,000

	Parcelles à l'origine.	Lignes en 1863.
5	435,117	592,000
6	333,601	504,000
7	146,380	207,000
8	58,172	48,000
9	87,818	48,000

2,923,611 à 24 a. 30 c. l'une. = 710,435 h. 3,538,000

Si j'avais à déterminer le nombre de parcelles, ou, pour parler plus exactement, de lignes de matrices dont se compose aujourd'hui, dans chacune des neuf catégories, le lot de chaque propriétaire, par suite la contenance moyenne par parcelle, voici les chiffres que j'assignerais :

Catégories.	Nombre de parcelles.	Contenance par parcelle. h. a. c.
1re	4	8,00
2e	14,5	20,00
3e	26	11,00
4e	39	12,50
5e	54,3	14,25
6e	69	20,00
7e	70	42,20
8e	57	1,22,00
9e	69	3,17,00

La contenance moyenne par parcelle, toutes catégories réunies, qui est de 24 ares 30 centiares dans le département pris en masse ; l'Yonne, pour le dire en passant, est un des départements qui ont, sous ce rapport, le chiffre le plus faible ; neuf seulement sont au-dessous ; cette moyenne varie de 16 ares à 1 hectare 22 a. 40 c. entre les cantons, et depuis 6 ares jusqu'à 1 hectare 62 a. 50 c. entre les communes. Il serait superflu d'exposer devant vous les circonstances auxquelles tiennent ces variations ; vous iriez au-devant de tout ce que je pourrais dire.

Ces divergences sur l'ensemble existent également d'une catégorie à l'autre. Si à un canton de la Puisaie (Bléneau), on oppose celui de Pont-sur-Yonne, on voit :

Catégories.	Pont-sur-Yonne.	Bléneau.
1re	6 ares.	9 ares.
2e	7	20
3e	9	42
4e	10	53
5e	12	77
6e	14	78
7e	27	1,13
	85	4,02
1/7 =	12	57

Dans certaines communes, Champigny, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, la contenance moyenne de la parcelle dans la première catégorie, descend à 3 et 4 ares. Toutefois ce point est celui où les variations sont le moins accentuées.

La contenance par parcelle suit la progression des catégories, et croît en raison directe avec elles, c'est-à-dire que les parcelles sont d'autant plus grandes qu'elles font partie de lots de propriété plus grands, fait qui n'a rien que de très-naturel, mais qui méritait d'être constaté, d'abord, parce qu'il ne serait pas impossible qu'il en fut autrement, (on voit parfois de grandes propriétés composées de beaucoup de petites parcelles); ensuite, parce qu'il démontre que chaque détenteur d'immeubles cherche à les avoir sous la plus grande forme possible.

Dans les pays morcelés, la contenance moyenne par parcellene s'élève qu'insensiblement de la première catégorie à la dernière, par exemple, 5, 7, 8, 9, 10 ares. Dans les pays à grands domaines, on la voit de 8 ares, chiffre de la première catégorie, passer immédiatement à 30 ares (Pont-sur-Yonne et Seignelai d'une part; Bléneau et Saint-Fargeau de l'autre), ce qui s'explique, en partie du moins, par cette circonstance que, même dans les pays de grande propriété, la première catégorie renferme beaucoup d'articles qui ne représentent pas une propriété rurale, mais seulement la maison du manouvrier. Le canton de Toucy occupe, pour ces moyennes, un rang intermédiaire entre ceux de grande propriété et de petite, précisément parce qu'il est mi-partie de l'une et de l'autre; l'une comprend Diges, Parly, Pourrain, Beauvoir, Lindry, Egleny; l'autre, Dracy, Lalande, Moulins, Leugny, Toucy, Levis. Ce double caractère que présente le canton de

Toucy se prolonge, vous le savez, sur tout le côté ouest du département ; il est tellement marqué que l'on peut tracer une ligne qui, se dirigeant de Sainpuits sur Pont-sur-Yonne, aurait constamment à gauche les territoires peu morcelés et à droite ceux d'un morcellement trois fois plus grand. Quand j'étudierai les rapports du morcellement avec la population, j'indiquerai les considérations qui peuvent être rattachées à cette démarcation si tranchée. Voici, dès à présent, comment je trace cette ligne :

CONTENANCE PAR PARCELLE.

	h. a.		h. a.
Moutiers	83	Perreuse	20
Saint-Sauveur	1,09	Sainte-Colombe	23
Saints	30	Thury 23. Lainsecq.	21
Fontenoy	34	Lain	29
Levis 36. Lalande.	74	Sementron	22
Leugny	50	Chastenay	23
Moulins	64	Diges 22. Pourrain.	16
Toucy	46	Parly 20. Beauvoir.	15
Dracy	85	Merry 26. Egleny	9
La Villotte	1,29	Saint-Martin	16
Villiers-St-Benoit	84	Les Ormes	32
Sommecaise	64	Saint-Maurice	11
Perreux	73	Saint-Aubin	31
Prunoy	84	Laferté	27
Chevillon	51	Saint-Romain	21
Villefranche	53	Sepeaux	22
Cudot	51	Précy	24
Saint-Loup	60	Verlin	26
Piffonds	43	Chaumot	29
Savigny	93	Egriselles	22
Vernoy	59	Cornant	14
Domats 64. Courtoin	91	Collemiers 18. Gron.	14
Villeneuve-la-Dond.	53	Subligny et Paron.	27
Labelliole	63	St-Martin-du-Tertre	8
Villeroy	75	Nailly	18
Villegardin 45. Jouy	55	Villenavotte	11
Dollot et Brannay	29	Villeperrot	18

Ce que j'ai dit des cotes et des parcelles peut se résumer ainsi : il y a eu augmentation du nombre de cotes, par suite

amoindrissement de leur contenance moyenne; quant au nombre des parcelles et, par suite, à leur dimension, l'intérêt bien entendu des possesseurs les a maintenues dans des limites à peu près identiques. — Division dans les lots de propriété, agglomération des parcelles, ne sont-ce pas là deux faits également désirables? En est-il qui soient plus propres à éloigner la pensée de modifier les sages dispositions de notre Code en matière de partages?

Je termine, Messieurs, la communication que j'avais à faire aujourd'hui à la Société d'agriculture, en exprimant l'espoir qu'elle pourra être de quelque utilité. Je croirai n'avoir pas perdu ma peine, si je contribue à dissiper parmi vous les inquiétudes que le morcellement a souvent inspirées, et à faire connaître la vérité sur ce point.

L'utilité d'un travail de la nature de celui-ci n'est pas tout entière dans le moment où il s'exécute ; il en acquerra, j'espère, une particulière, quand il deviendra à son tour le point de départ d'études nouvelles ; si un jour on veut se rendre compte de nouveaux progrès réalisés, on trouvera à l'année 1863 un terme de comparaison solidement préparé. Si vous daigniez, Messieurs, examiner mon travail, je serais heureux que vous voulussiez me faire part des réflexions qu'il vous suggérerait et m'aider ainsi à l'améliorer.

RELEVÉ

DES CONTENANCES CADASTRALES

PAR ARTICLE DE PROPRIÉTAIRE,

1° A l'origine du Cadastre; 2° En 1863.

NOTA. Le format du Bulletin n'ayant pas permis de reproduire, dans les tableaux qui suivent, les contenances en ares et centiares, on les a imprimées en hectares seulement, en comptant pour un hectare les fractions de 50 à 99 ares, et en négligeant celles inférieures à 50 ares.

Les initiales C. M. signifient *contenance modifiée*; elles ont été mises aux communes qui ont éprouvé, depuis l'origine du cadastre, des modifications autres que celles résultant des simples cessions faites à la voierie, et qui sont expliquées dans la liste placée à la suite des tableaux.

CANTON D'AUXERRE (EST). — A l'Origine du Cadastre (1811).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
1. Augy	280	108	71	101	36	92	9	43	3	24	3	41	3	71	»	»	»	»	405	480
2. Champs	249	91	57	80	23	64	10	46	7	48	3	41	2	44	»	»	»	»	351	414
3. Quennes. . . .	121	48	42	60	39	115	30	153	33	253	10	140	3	83	»	»	»	»	278	852
4. Saint-Bris . . .	732	286	264	375	202	573	63	307	30	229	21	277	15	388	1	51	2	557	1328	3043
5. Venoy	301	117	95	138	111	324	66	322	72	546	23	505	12	334	2	135	»	»	682	2221
	1683	650	529	754	411	1168	178	871	145	1100	60	804	33	920	3	186	2	557	3044	7010

CANTON D'AUXERRE (EST). — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		
1. Augy.	265	94	51	72	35	97	9	42	3	25	3	48	3	101	»	»	»	»	369	479
2. Champs. . . .	301	109	77	105	34	90	8	38	3	19	1	13	1	35	»	»	»	»	425	409
3. Quenne. . . .	133	55	53	74	53	151	25	124	33	249	13	171	1	29	»	»	»	»	311	853
4. Saint-Bris. . .	1065	357	251	366	176	480	67	324	47	350	12	146	4	171	2	161	4	686	1628	3041
5. Venoy	387	142	112	156	97	278	80	392	69	524	36	470	3	118	»	»	1	139	785	2219
	2151	757	544	773	395	1096	189	920	155	1167	65	848	12	454	2	161	5	825	3518	7001

CANTON D'AUXERRE (OUEST). — A l'Origine du Cadastre (1808-09).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
6. Appoigny . . .	380	128	105	151	106	303	44	211	69	534	15	204	3	99	»	»	1	252	725	1882
7. Auxerre. . . .	1626	540	495	710	321	889	79	388	59	460	54	453	13	391	5	306	1	171	2633	4308
8. Charbuy. . . .	368	114	75	105	54	162	41	197	48	373	38	538	11	340	5	419	»	»	640	2248
9. Chevannes. . .	419	154	127	186	86	238	47	220	41	315	20	272	13	452	3	221	2	274	758	2310
10. Monéteau . . .	139	54	52	79	37	100	17	81	15	122	6	76	2	52	4	232	»	»	272	797
11. Perrigny . . .	297	112	28	59	30	86	8	39	8	67	6	84	8	270	5	333	1	199	391	1229
12. Saint-Georges. .	205	68	36	52	51	84	14	66	8	67	15	199	6	182	2	119	»	»	515	837
13. Vallan	306	110	59	85	56	166	30	146	38	288	22	306	2	46	»	»	»	»	513	1147
14. Vaux.	242	82	49	69	40	112	10	47	5	58	5	59	»	»	»	»	»	»	351	407
15. Villefargeau . .	280	98	50	70	31	84	10	49	9	72	10	124	4	127	»	»	3	734	397	1358
	4262	1460	1076	1546	792	2224	300	1444	300	2334	169	2315	62	1939	24	1630	8	1630	6993	16524

NOMS DES COMMUNES.	COTES																	
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
6. Appoigny. (C. M)	727	208	165	231	115	318	64	504	53	597	21	273	6	181	1	84	1	150	1151	2146
7. Auxerre. . (C. M).	2067	593	414	591	325	900	119	581	77	594	30	414	14	399	1	92	1	170	3048	4334
8. Charbuy. (C. M).	658	195	104	151	105	304	58	284	60	452	39	537	9	264	2	114	»	»	1035	2301
9. Chevannes. . .	592	199	134	184	105	289	51	253	41	317	32	426	9	309	4	224	1	104	969	2305
10. Monéteau. (C. M).	324	107	75	105	40	105	12	61	12	92	5	67	2	58	4	253	»	»	474	848
11. Perrigny . . .	381	124	64	90	49	142	17	78	17	131	8	101	6	215	3	229	1	117	546	1227
12. St-Georges(C. M).	319	99	65	96	46	134	17	81	12	90	7	93	1	36	2	126	1	168	470	923
13. Vallan	384	123	79	110	47	142	44	215	46	356	11	132	3	67	»	»	»	»	614	1145
14. Vaux.	249	69	35	48	43	120	31	139	4	30	»	»	»	»	»	»	»	»	362	406
15. Villefargeau . .	589	120	48	70	52	159	13	58	11	81	7	105	4	135	5	343	1	305	530	1356
	6090	1837	1181	1676	927	2593	426	2054	333	2540	160	2148	54	1664	22	1465	6	1014	9199	16991

CANTON DE CHABLIS. — A l'Origine du Cadastre (1829-30).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
16. Aigremont. . .	38	9	14	22	33	97	18	86	12	95	8	99	»	»	1	70	»	»	124	478
17. Beines	349	122	74	104	55	159	44	228	53	393	57	813	11	300	»	»	»	»	643	2119
18. Chablis. . . .	638	254	235	337	154	421	47	229	37	284	16	231	3	75	»	»	1	246	1131	2077
19. Chemilly . . .	123	48	44	64	48	135	23	117	30	226	15	215	5	147	»	»	1	325	289	1275
20. Chichée. . . .	530	203	107	144	77	218	54	166	48	559	13	162	8	248	2	175	1	159	820	1834
21. Chitry	150	59	45	67	76	225	54	268	56	431	26	342	2	52	1	55	»	»	410	1499
22. Courgis. . . .	149	58	66	96	72	195	41	205	34	237	7	86	1	41	1	67	»	»	371	985
23. Fontenay . . .	117	36	24	32	26	76	17	86	8	56	13	177	4	35	»	»	»	»	206	498
24. Fyé	383	138	45	64	23	65	12	56	13	100	9	108	2	80	1	73	»	»	488	683
25. Lichères . . .	70	28	15	21	31	88	20	99	26	209	35	471	7	171	2	125	2	273	208	1485
26. Milly	227	46	21	29	16	43	10	28	2	18	2	25	2	60	»	»	1	295	281	542
27. Poinchy . . .	405	132	39	59	19	50	10	47	8	56	1	18	5	124	»	»	»	»	485	486
28. Préhy	134	64	74	102	56	177	28	134	20	152	23	314	10	243	»	»	»	»	545	1186
29. Saint-Cyr-les-C. .	169	64	46	67	56	160	41	198	71	552	84	1156	20	519	5	324	2	366	494	3406
	3482	1261	849	1208	742	2107	399	1947	418	3168	309	4213	75	2095	13	889	8	1664	6295	18552

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
16. Aigremont. (C. M).	46	15	23	34	16	45	10	48	15	117	9	123	6	166	»	»	1	122	126	670
17. Beines	438	149	112	161	67	194	36	179	43	335	64	868	10	231	»	»	»	»	770	2117
18. Chablis. . . .	817	274	232	359	158	441	56	268	45	330	9	104	1	43	1	72	1	185	1320	2076
19. Chemilly . . .	179	64	47	68	59	171	25	120	24	186	15	225	3	103	»	»	1	334	353	1271
20. Chichée. . . .	679	248	128	169	79	224	44	217	43	319	12	155	3	104	5	398	»	»	993	1834
21. Chitry	219	73	67	100	76	218	46	225	59	465	21	293	1	27	1	98	»	»	490	1499
22. Courgis. . . .	206	78	65	96	61	173	40	198	37	286	12	155	»	»	»	»	»	»	421	986
23. Fontenay . . .	164	49	34	50	34	98	15	74	16	120	5	67	1	39	»	»	»	»	269	497
24. Fyé	446	151	62	82	46	125	23	112	4	33	3	39	2	67	1	72	»	»	587	681
25. Lichères . (C. M).	99	32	43	62	30	81	22	113	24	178	42	596	6	169	2	117	2	292	270	1640
26. Milly.	256	58	17	24	25	68	6	29	4	28	2	23	2	59	»	»	1	253	313	542
27. Poinchy. . . .	437	123	50	69	24	67	16	77	3	21	3	35	2	95	»	»	»	»	535	487
28. Préhy	192	81	62	90	50	145	29	143	27	214	21	283	8	232	»	»	»	»	389	1188
29. St-Cyr-l.-Colons.	237	85	60	85	58	174	45	221	55	433	75	1048	24	568	6	379	2	412	562	3405
	4415	1480	1002	1449	783	2224	413	2024	399	3065	293	4014	69	1903	16	1136	8	1598	7398	18893

CANTON DE COULANGES-LES-VINEUSES. — A l'Origine du Cadastre (1824).

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
30. Charentenay . .	182	65	35	52	39	116	41	206	53	417	22	289	4	117	1	63	1	105	378	1430
31. Coulanges-l.-Vin.	271	103	151	216	118	335	34	162	15	111	2	31	1	28	1	50	»	»	593	1036
32. Coulangeron . .	75	31	25	54	32	96	15	75	20	154	12	155	4	115	»	»	1	106	184	766
33. Escamps . . .	268	104	77	112	74	210	63	306	65	496	41	364	7	212	1	51	1	200	597	2255
34. Escolives . . .	612	214	72	100	38	100	11	52	2	19	5	76	3	77	1	84	»	»	744	722
35. Gy-l'Evêque . .	180	64	49	73	64	181	27	130	45	348	36	485	5	129	1	73	»	»	407	1485
36. Irancy	315	143	143	203	97	258	28	131	13	96	5	69	6	146	2	121	»	»	609	1167
37. Jussy	291	109	92	134	80	213	19	90	1	10	1	12	1	32	»	»	1	118	486	718
38. Migé.	168	68	72	102	97	290	53	261	39	302	15	187	2	51	»	»	1	182	447	1443
39. Val-de-Mercy. .	306	85	58	58	45	133	18	85	16	119	3	34	»	»	3	249	3	573	452	1536
40. Vincelles. (C. M).	213	89	104	147	63	171	17	81	5	41	2	31	3	123	»	»	1	588	408	1071
41. Vincelottes . .	148	48	36	50	14	39	2	10	1	7	1	10	»	»	»	»	»	»	202	164

CANTON DE COULANGES-LA-VINEUSE. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
30. Charentenay (C. M)	290	95	59	80	67	194	48	228	41	512	24	308	2	57	1	68	1	105	533	1447
31. Coulanges-l.-Vin.	522	160	115	168	90	256	27	152	21	161	6	81	1	22	1	50	"	"	783	1030
32. Coulangeron . .	143	49	55	46	56	104	16	78	16	125	10	129	1	22	"	"	1	216	256	767
33. Escamps . . .	409	143	103	144	116	539	45	214	52	405	47	655	11	500	1	58	"	"	782	2256
34. Escolives . . .	704	215	70	97	50	130	8	40	8	61	5	56	2	56	1	86	"	"	846	719
35. Gy l'Evêque . .	527	115	68	100	65	187	28	143	44	317	53	441	6	174	"	"	"	"	569	1477
36. Irancy	364	123	114	166	101	282	51	152	20	143	6	80	1	38	1	69	1	113	639	1166
37. Jussy	341	123	94	135	90	237	14	68	1	9	2	29	"	"	"	"	1	119	543	718
38. Migé.	301	110	98	144	106	310	43	211	55	273	11	135	7	180	1	79	"	"	602	1442
39. Val-de-Mercy. .	337	80	55	51	44	125	23	110	14	107	4	47	"	"	"	"	4	816	461	1336
40. Vincelles. (C. M).	588	151	94	116	56	179	10	50	6	43	"	"	4	130	"	"	1	549	559	1218
41. Vincelottes . .	218	65	58	55	15	41	"	"	1	7	"	"	"	"	"	"	"	"	272	166
	4344	1427	921	1298	834	2384	291	1426	259	1959	146	1941	35	979	6	410	9	1918	6845	13742

CANTON DE COULANGES-SUR-YONNE. — A l'Origine du Cadastre (1842. — Andryes 1834).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
42. Andryes. . . .	136	49	54	80	56	159	53	161	21	160	23	348	18	504	7	551	5	916	353	2928
43. Coulanges-sur-Y.	305	82	52	43	29	83	14	73	7	60	3	36	4	121	2	170	2	361	398	1029
44. Crain	199	64	42	57	30	86	10	50	6	45	8	113	3	105	1	50	2	385	301	955
45. Etais.	202	78	75	111	93	276	61	297	91	697	93	1271	22	590	3	216	5	853	645	4389
46. Festigny . . .	46	18	24	57	17	49	3	15	2	17	2	27	»	»	»	»	2	581	96	544
47. Fontenay-sous-F.	208	64	25	34	18	57	10	48	15	120	15	207	3	79	»	»	4	610	298	1219
48. Lucy-sur-Yonne .	150	60	36	53	45	124	9	43	7	57	2	27	7	167	1	100	1	161	258	792
49. Mailly-Château .	222	78	71	102	85	249	52	250	34	250	21	264	7	240	3	161	4	986	499	2580
50. Merry-sur-Yonne.	222	93	72	102	100	286	29	146	38	303	21	287	12	422	3	193	3	462	500	2294
51. Trucy sur-Yonne.	45	17	14	21	30	92	19	93	22	162	8	104	»	»	»	»	2	326	138	815
	1733	603	445	640	503	1461	240	1176	243	1871	196	2684	76	2228	20	1441	30	5441	3486	17545

CANTON DE COULANGES-SUR-YONNE. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
42. Andryes . . .	253	89	91	136	86	249	57	185	33	246	26	359	12	304	5	360	6	996	549	2924
43. Coulanges-s.-Y.	355	109	42	59	54	96	9	45	9	65	4	53	5	176	1	64	2	361	461	1028
44. Crain	248	76	43	62	31	90	14	68	6	50	2	25	2	51	3	188	2	345	351	955
45. Etais.	331	122	97	147	121	353	71	526	93	718	74	1060	31	840	5	587	2	436	825	4389
46. Festigny . . .	65	20	25	31	15	44	8	39	4	27	2	25	»	»	»	»	2	357	117	545
47. Fontenay-sons-F.	234	73	29	40	15	44	13	64	20	154	12	180	2	52	»	»	5	612	330	1219
48. Lucy-sur-Yonne .	162	58	38	57	41	112	9	47	8	63	3	35	6	155	2	124	1	140	270	791
49. Mailly-Chât. (C. M).	311	106	83	121	86	242	56	279	39	296	14	176	4	126	2	111	5	1096	600	2553
50. Merry-sur-Yonne.	289	115	89	128	70	202	41	195	45	347	19	283	8	199	6	354	3	465	570	2288
51. Trucy-sur-Yonne.	92	27	38	52	29	81	18	95	10	72	9	118	1	25	1	59	2	285	200	812
	2538	795	573	833	528	1513	276	1341	267	2058	165	2314	71	1928	25	1647	30	5093	4273	17502

CANTON DE COURSON. — A l'Origine du Cadastre (1836. — Courson 1828).

NOMS DES COMMUNES.	COTES																			
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
52. Chastenay. . .	104	36	25	36	24	71	20	96	19	143	14	210	11	297	»	»	»	»	217	889
53. Courson . . .	350	147	94	132	95	275	50	248	52	420	30	424	11	268	2	113	4	1355	688	3382
54. Druyes. . . .	260	75	73	107	67	197	34	162	40	319	41	569	27	894	6	363	6	1201	554	3887
55. Fontenailles . .	77	35	17	24	19	52	14	67	5	38	4	57	»	»	»	»	»	»	136	271
56. Fouronnes. . .	148	43	33	47	29	85	22	109	27	201	22	293	4	130	1	53	3	796	289	1757
57. Lain.	116	46	34	49	40	110	19	91	16	123	13	186	9	257	2	136	»	»	249	998
58. Merry-Sec. . .	175	60	44	63	46	131	31	155	24	187	23	341	6	167	»	»	1	280	548	1584
59. Molesmes. . .	161	61	38	57	31	92	24	117	29	229	18	233	1	31	2	115	»	»	304	935
60. Mouffy	113	39	17	24	25	70	21	104	13	102	3	44	»	»	1	93	»	»	193	476
61. Ouanne. . . .	269	105	89	127	87	251	47	232	38	295	32	465	22	639	6	458	2	294	592	2866
62. Sementron. . .	188	70	60	86	41	114	20	94	27	210	26	336	4	148	1	89	»	»	367	1147
63. Taingy	138	56	58	84	54	158	49	248	45	355	39	550	9	244	2	66	2	504	396	2045
	2097	771	582	836	558	1606	351	1725	335	2622	265	3688	104	3075	23	1486	18	4250	4333	20057

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
52. Chasteney . . .	145	42	25	55	28	78	17	85	20	155	19	278	7	213	»	»	»	»	261	886
53. Courson . . .	564	207	163	233	104	288	53	258	36	265	40	536	11	246	1	61	4	1284	976	3378
54. Druyes . . .	351	119	91	136	106	307	55	275	52	399	37	484	25	842	5	334	5	988	727	5884
55. Foutenailles . .	108	43	28	42	24	69	12	58	5	42	1	11	»	»	»	»	»	»	178	265
56. Fouronnes. . .	220	76	48	69	43	124	27	138	28	222	16	216	4	109	»	»	4	803	390	1757
57. Lain.	181	63	55	76	49	141	32	154	29	225	13	177	3	80	1	81	»	»	363	997
58. Merry-Sec. . .	247	83	51	71	53	154	31	149	37	277	14	178	4	98	»	»	1	369	458	1379
59. Molesmes . . .	237	85	56	81	30	83	21	103	50	229	11	134	4	107	»	»	1	115	590	937
60. Mouffy	149	43	17	24	25	79	20	105	14	106	3	41	»	»	1	76	»	»	229	476
61. Ouanne. . . .	396	150	104	147	84	237	54	265	49	392	40	554	24	707	5	404	»	»	756	2856
62. Sementron. . .	276	98	62	92	56	160	27	136	51	240	17	227	4	131	1	61	»	»	474	1145
63. Taingy	225	89	69	100	81	232	42	201	50	385	28	367	10	262	5	289	1	117	311	2042
	3099	1100	769	1106	685	1952	591	1927	581	2937	259	3205	96	2795	19	1306	16	3676	5693	20002

CANTON DE LIGNY-LE-CHATEL. — A l'Origine du Cadastre (1833).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 30 hectares. Nombre.	de 20 à 30 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
64. Bleigny-le-Carr.	78	26	22	53	32	92	17	85	33	252	21	287	4	114	»	»	1	141	208	1000
65. La Chapelle-Vau	280	87	50	68	37	104	8	40	5	55	1	15	1	21	»	»	1	121	383	491
66. Lignoreile . . .	303	118	70	94	49	136	29	145	18	145	20	271	7	224	»	»	»	»	496	1133
67. Ligny-le-Châtel.	536	199	188	274	126	348	59	289	52	402	31	395	13	403	2	145	1	189	1008	2644
68. Maligny. . . .	342	141	171	255	132	364	46	222	24	183	12	144	5	127	»	»	1	755	733	2191
79. Méré	119	39	29	45	44	133	30	145	34	260	19	280	5	148	2	114	»	»	282	1164
70. Montigny-le-Roi .	172	65	64	94	64	181	23	115	32	245	26	336	8	212	2	142	1	189	592	1579
71. Pontigny . . .	284	99	55	77	48	134	12	59	10	78	10	124	3	88	»	»	2	499	424	1158
72. Rouvray . . .	315	97	42	61	45	132	24	117	25	121	12	168	2	46	»	»	»	»	463	742
73. Varennes . . .	133	50	42	62	51	151	20	99	41	303	14	191	4	131	»	»	»	»	305	987
74. Venouse . . .	186	70	58	83	46	129	22	107	17	129	6	78	3	121	1	60	»	»	339	777
75. Villen.-St.-Salve .	172	82	32	47	16	45	5	23	4	28	4	50	5	129	4	281	»	»	242	685
76. Villy.	406	151	58	77	38	106	19	90	7	54	4	52	1	59	»	»	»	»	533	569
	3326	1224	881	1270	728	2055	314	1536	300	2235	180	2391	61	1803	11	742	7	1864	3808	15120

CANTON DE LIGNY-LE-CHATEL. — En 1865.

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
64. Bleigny-le-Carr.	136	40	59	58	29	79	26	134	25	201	26	339	2	74	1	76	»	»	284	1001
65. La Chapelle-Vau.	368	104	47	67	35	101	12	57	6	47	»	»	»	»	»	»	1	115	469	491
66. Lignoreile . . .	417	146	70	100	69	199	29	138	23	181	15	192	5	177	»	»	»	»	628	1133
67. Ligny-le-Ch. (C.M)	836	300	234	542	172	483	67	325	31	241	30	421	14	416	2	143	»	»	1386	2671
68. Maligny. . . .	461	166	136	204	157	438	54	260	29	212	10	145	5	82	1	66	2	618	853	2191
69. Méré	116	32	58	55	45	134	25	124	36	285	28	357	2	63	2	114	»	»	292	1164
70. Montigny-le Roi .	284	97	70	102	72	202	49	236	33	255	16	205	6	191	2	133	1	156	533	1577
71. Pontigny . . .	401	133	71	102	47	134	16	77	18	130	7	99	1	44	»	»	2	439	563	1158
72. Rouvray . . .	401	115	63	90	49	141	25	122	20	151	5	69	2	54	»	»	»	»	565	742
73. Varennes . . .	188	55	44	66	51	145	26	130	26	205	17	227	4	108	1	51	»	»	357	985
74. Venouse . . .	282	93	62	85	45	125	28	134	19	144	3	41	3	99	1	58	»	»	443	777
75. Villeneuve-St-Sal.	194	57	18	25	23	60	5	26	5	43	5	65	9	266	»	»	1	139	260	681
76. Villy.	478	149	73	104	45	125	14	69	10	67	2	23	1	32	»	»	»	»	623	569
	4562	1487	965	1400	839	2362	376	1832	281	2162	164	2183	52	1606	10	641	7	1467	7256	15140

CANTON DE COURSON. — A l'Origine du Cadastre (1836. — Courson 1828).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
52. Chastenay . . .	104	56	25	56	24	71	20	96	19	143	14	210	11	297	»	»	»	»	217	889
53. Courson . . .	330	147	94	152	95	275	50	248	52	420	50	424	11	268	2	113	4	1335	688	3382
54. Druyes	260	75	73	107	67	197	34	162	40	319	41	569	27	894	6	363	6	1201	554	3887
55. Fontenailles . .	77	33	17	24	19	52	14	67	5	58	4	57	»	»	»	»	»	»	136	271
56. Fouronnes. . .	148	43	35	47	29	85	22	109	27	201	22	293	4	130	1	55	5	796	289	1757
57. Lain.	116	46	34	49	40	110	19	91	16	123	13	186	9	257	2	136	»	»	249	998
58. Merry-Sec. . .	175	60	44	63	46	131	31	155	24	187	23	341	6	167	»	»	1	280	348	1584
59. Molesmes. . .	161	61	58	57	51	92	24	117	29	229	18	255	1	31	2	115	»	»	304	935
60. Mouffy	115	59	17	24	25	70	21	104	15	102	5	44	»	»	1	95	»	»	193	476
61. Ouanne. . . .	269	105	89	127	87	251	47	232	38	295	32	465	22	639	6	458	2	294	592	2866
62. Sementron. . .	188	70	60	86	41	114	20	94	27	210	26	336	4	148	1	89	»	»	367	1147
63. Taingy	138	56	58	84	54	158	49	248	45	335	59	330	9	244	2	66	2	504	596	2045
	2097	771	582	836	558	1606	351	1725	353	2622	265	3688	104	3075	25	1486	18	4250	4333	20037

CANTON DE SAINT-FLORENTIN. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
77. Avrolles (C. M.).	556	163	106	150	76	220	24	120	20	165	12	153	9	259	»	»	2	416	805	1646
78. Bouilly	167	57	34	49	39	105	14	66	11	83	11	153	1	21	1	55	»	»	278	587
79. Chéu.	223	63	64	92	55	154	15	73	13	94	10	127	5	128	»	»	»	»	385	731
80. Germigny . . .	274	91	81	114	60	167	25	127	31	258	20	257	4	126	»	»	»	»	495	1120
81. Jaulges. . . .	278	79	52	72	46	151	29	156	28	220	14	196	2	66	1	64	1	208	451	1172
82. Rebourseaux . .	183	59	45	61	37	105	7	32	5	42	6	72	1	43	1	53	»	»	285	467
83. St Florentin(C.M.)	715	179	104	153	59	169	25	125	16	118	6	88	6	194	»	»	»	»	931	1026
84. Vergigny (C. M.)	316	107	67	97	59	162	13	64	14	107	10	129	7	190	1	54	2	388	489	1298
	2712	798	553	788	431	1213	152	745	158	1067	89	1175	35	1027	4	224	5	1012	4119	8047

CANTON DE SAINT-SAUVEUR. — A l'Origine du Cadastre (1825-1826).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
85. Fontenoy . . .	174	74	75	111	66	190	15	72	23	181	23	310	16	427	1	68	1	107	394	1540
86. Lainsecq . . .	163	57	80	114	63	171	49	233	46	358	49	668	17	487	1	70	1	305	469	2463
87. Moutiers . . .	87	30	35	51	31	89	16	77	39	316	22	306	15	444	11	807	5	937	261	3057
88. Perreuse . . .	140	48	29	40	40	115	14	67	11	83	9	125	3	87	»	»	»	»	246	563
89. Saintpuits . . .	187	74	81	123	74	213	28	139	30	232	22	312	8	248	4	294	2	596	436	2231
90. Sainte-Colombe .	171	59	42	63	61	177	36	212	31	236	13	188	15	445	1	56	»	»	370	1436
91. Saints	244	104	65	95	75	216	54	259	64	501	47	626	21	568	3	169	1	155	574	2695
92. Saint-Sauveur. .	134	40	22	32	32	89	13	63	14	115	21	277	16	484	11	726	5	1160	268	2986
93. Sougères . . .	84	36	41	63	61	180	53	256	54	420	57	790	22	606	2	105	1	166	375	2622
94. Thury	214	94	76	107	67	192	35	178	46	357	31	453	24	678	3	234	»	»	496	2293
95. Treigny. . . .	340	111	86	122	112	327	56	277	64	496	72	981	22	627	5	352	4	1256	761	4549
	1938	727	632	921	682	1959	369	1833	422	3295	366	5034	179	5101	42	2881	20	4682	4650	26435

CANTON DE SAINT-SAUVEUR. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
85. Fontenoy . . .	305	107	91	133	71	200	31	151	37	276	23	329	6	179	2	161	»	»	564	1536
86. Lainsecq . . .	336	123	90	130	108	313	57	285	59	460	38	503	16	587	2	105	1	157	707	2463
87. Moutiers . . .	137	48	56	80	49	142	25	126	21	167	19	257	16	463	10	721	7	1050	340	3054
88. Perreuse . . .	201	59	34	50	36	102	14	67	11	78	13	178	1	28	»	»	»	»	310	562
89. Saintpuits . . .	317	115	107	153	86	252	37	181	33	250	19	268	9	233	2	176	1	604	611	2231
90. Sainte-Colombe .	287	91	45	64	61	179	37	181	35	267	28	381	10	271	»	»	»	»	503	1434
91. Saints	362	147	118	171	123	355	47	233	67	520	53	697	15	462	»	»	1	105	786	2690
92. Saint-Sauveur. .	244	58	50	71	42	119	18	91	24	188	17	229	10	325	11	790	6	1112	422	2983
93. Sougères . . .	240	84	94	158	136	398	60	501	66	523	55	754	9	239	1	57	1	127	662	2621
94. Thury	354	124	62	88	78	226	57	278	61	459	58	529	11	342	4	245	»	»	665	2291
95. Treigny. . . .	627	197	155	226	110	314	69	538	78	597	65	879	22	612	2	181	6	1203	1134	4547
	3408	1153	902	1304	900	2600	452	2231	492	3785	368	5004	125	3541	34	2436	23	4358	6704	26412

CANTON DE SEIGNELAY. — A l'Origine du Cadastre (1836).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
96. Beaumont . . .	253	58	38	53	27	74	13	61	8	60	9	103	4	121	»	»	1	100	353	630
97. Chemilly p. Seig.	239	70	51	75	47	134	15	73	12	87	4	51	»	»	1	70	»	»	269	560
98. Cheny	236	70	55	79	61	183	22	107	18	136	12	169	4	137	1	53	»	»	409	934
99. Chichy	159	50	22	30	13	38	6	28	4	31	4	51	»	»	»	»	»	»	208	228
100. Gurgy	316	132	88	125	85	247	44	213	26	203	10	125	8	326	3	204	2	346	582	1921
101. Hauterive . . .	118	42	31	45	39	99	8	64	15	111	8	121	3	107	»	»	1	108	225	697
102. Héry.	398	123	91	131	65	184	36	179	41	319	25	342	6	188	2	142	1	454	665	2062
103. Mont-St.-Sulpice	401	141	91	123	82	222	40	195	32	241	17	231	10	278	1	64	2	422	676	1917
104. Ormoy	253	84	89	126	85	252	24	120	26	193	19	256	8	193	1	96	»	»	505	1300
105. Seignelay . . .	417	127	91	132	54	149	32	153	19	143	12	161	3	99	»	»	1	343	629	1307
	2790	897	647	919	558	1582	240	1193	201	1524	120	1590	46	1449	9	629	8	1773	4619	11556

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au dessus de 100 hectares. Nombre.	Au dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
96. Beaumont . . .	280	68	46	68	34	95	17	83	8	61	6	82	2	70	"	"	1	100	394	627
97. Chemilly p. Seig.	249	69	50	72	41	114	8	39	18	141	4	58	"	"	1	67	"	"	371	560
98. Cheny	354	107	78	107	50	142	20	97	26	201	3	34	4	137	"	"	1	108	536	935
99. Chichy	193	61	29	41	16	43	4	21	6	46	1	17	"	"	"	"	"	"	249	229
100. Gurgy. . . .	431	159	112	159	98	281	59	185	28	210	20	258	5	150	1	71	3	448	737	1921
101. Hauterive . . .	167	50	22	32	32	91	15	76	17	125	7	96	2	66	1	53	1	108	264	697
102. Héry.	490	147	86	125	77	222	44	212	38	295	23	301	7	212	1	93	2	455	768	2062
103. Mont-St-Sulpice .	666	198	99	139	73	208	51	155	24	189	11	144	16	372	1	89	2	422	923	1916
104. Ormoy	363	109	91	128	78	229	24	116	31	214	27	410	4	93	"	"	"	"	618	1299
105. Seignelay . . .	569	174	75	106	61	167	24	117	20	151	7	92	4	96	1	60	1	543	762	1306
	3762	1142	688	977	560	1592	226	1101	216	1633	109	1492	44	1196	6	433	11	1984	3622	11550

CANTON DE TOUCY. — A l'Origine du Cadastre (1838-1839).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
106. Beauvoir . . .	248	77	41	61	42	116	18	91	17	138	5	65	2	60	1	51	»	»	374	659
107. Diges.	333	131	114	169	138	388	62	308	80	625	71	981	17	463	3	217	2	223	820	3505
108. Dracy	86	36	38	57	23	66	18	91	19	145	8	100	9	316	4	205	4	1105	209	2121
109. Eglény	267	92	64	94	70	202	27	135	24	173	7	86	»	»	»	»	»	»	459	782
110. Lalande. . . .	71	23	22	32	18	50	11	58	14	107	10	146	6	143	4	228	1	197	157	984
111. Leugny. . . .	122	37	31	46	29	83	13	63	15	117	11	153	7	261	6	359	1	177	235	1296
112. Lévis	194	78	58	87	45	125	55	177	30	231	21	276	5	155	1	50	»	»	389	1179
113. Lindry	224	75	57	86	71	210	33	165	59	443	25	339	6	171	»	»	»	»	475	1487
114. Moulins-s.-Ouan.	68	30	26	58	24	72	5	25	9	70	13	183	8	271	1	75	1	224	155	984
115. Parly	302	110	85	121	80	231	48	243	37	283	33	460	11	355	3	220	»	»	599	2021
116. Pourrain . . .	419	136	123	176	101	294	62	505	41	523	30	404	11	332	5	560	»	»	792	2330
117. Toucy	324	91	62	90	58	163	23	115	33	249	32	440	17	504	9	687	7	1027	565	3372
	2658	914	721	1057	690	2000	355	1774	378	2904	266	3659	99	3029	37	2450	16	2953	5229	20720

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
106. Beauvoir . . .	334	101	69	100	47	135	17	87	11	77	6	72	»	»	1	87	»	»	485	659
107. Diges (C. M.).	416	136	122	184	136	598	71	340	74	371	57	752	21	607	6	405	1	102	904	3495
108. Dracy (C. M.).	122	39	46	67	34	95	18	86	12	91	14	184	9	322	3	177	3	1075	261	2136
109. Egléný . . .	373	121	88	126	67	191	24	119	15	117	9	108	»	»	»	»	»	»	576	782
110. Lalande. . .	62	23	29	44	26	77	10	47	13	101	10	142	6	172	3	179	1	197	160	982
111. Leugny. . .	159	50	52	78	35	100	15	70	10	83	11	160	9	266	5	349	1	139	297	1295
112. Lévis	197	78	55	81	55	164	25	121	28	225	22	293	6	216	»	»	»	»	388	1178
113. Lindry	339	105	75	116	84	238	43	210	55	439	23	300	3	78	»	»	»	»	622	1486
114. Moulins-sur Oua.	78	34	38	55	30	84	18	94	22	170	12	182	12	371	»	»	»	»	210	990
115. Parly	438	138	122	173	101	291	37	183	35	262	22	301	9	297	5	375	»	»	769	2020
116. Pourrain . . .	534	171	135	190	88	234	35	279	44	342	33	442	41	294	3	248	1	108	904	2528
117. Toucy	453	119	80	120	76	218	33	165	39	305	24	351	16	515	15	1015	4	370	740	3376
	3505	1115	911	1334	779	2245	366	1801	358	2785	243	3287	102	3138	41	2835	11	2191	6316	20727

CANTON DE VERMANTON. — A l'Origine du Cadastre (1827).

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
118. Accolay . . .	275	103	94	133	70	197	13	59	9	61	3	44	1	23	2	180	»	»	467	800
119. Arcy-sur-Cure .	202	91	132	195	138	399	66	326	38	280	17	226	5	132	1	52	4	883	603	2584
120. Bazarne . . .	199	73	51	73	56	170	54	162	33	251	8	105	3	131	3	179	3	758	390	1902
121. Bessy	111	28	40	58	36	407	23	141	18	133	13	180	2	52	1	67	1	223	245	959
122. Bois-d'Arcy . .	39	15	11	18	15	46	3	14	4	32	3	41	»	»	1	58	1	121	77	345
123. Cravan	479	182	122	177	114	325	50	250	46	343	27	353	12	315	2	134	1	127	853	2204
124. Essert	154	47	21	30	19	57	14	71	14	106	4	53	1	32	1	52	»	»	228	448
125. Lucy-sur-Cure .	191	49	35	54	41	120	12	57	8	57	2	28	»	»	1	79	»	»	290	444
126. Mailly-la-Ville .	306	123	118	172	107	306	50	245	49	368	18	246	4	96	3	212	1	102	656	1870
127. Prégilbert . . .	150	66	48	69	62	178	23	117	10	78	3	41	1	29	1	66	»	»	298	644
128. Sainte-Pallaye .	157	52	28	40	40	115	10	45	6	47	5	54	1	41	»	»	»	»	247	394
129. Sacy.	150	58	47	70	46	127	40	204	69	562	83	1128	6	147	»	»	2	425	443	2721
130. Sery.	44	16	25	36	25	75	14	67	13	100	3	34	»	»	1	88	»	»	125	414
131. Vermanton . .	464	190	221	319	161	431	42	197	40	284	22	290	5	130	4	266	2	381	961	2488
	2921	1093	993	1444	930	2649	394	1925	357	2702	211	2823	41	1128	21	1433	15	3020	3883	18217

CANTON DE VERMANTON. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
118. Accolay (C. M.)	365	127	114	161	73	205	13	62	10	73	2	11	1	38	»	»	2	214	580	891
119. Arcy-sur-Cure	382	138	130	192	174	496	62	307	41	314	12	161	3	86	1	52	4	833	809	2579
120. Bazarne	291	112	70	99	68	195	30	150	42	334	11	134	6	188	3	171	2	515	523	1898
121. Bessy	153	45	44	63	37	102	24	119	20	151	18	233	1	27	»	»	1	219	298	959
122. Bois-d'Arcy	48	18	11	16	20	54	3	14	3	22	5	66	»	»	2	155	»	»	92	345
123. Cravan	661	225	139	203	123	353	54	250	45	318	30	398	7	194	2	152	1	108	1059	2201
124. Essert (C. M.)	162	49	25	35	18	50	12	55	14	114	4	58	1	33	2	136	»	»	238	530
125. Lucy-s.-C. (C. M.)	234	49	35	53	37	108	18	88	7	52	2	25	1	50	1	78	»	»	335	503
126. Mailly-la-V. (C.M.)	500	200	158	250	114	530	63	302	41	315	10	125	3	81	»	»	3	679	892	2262
127. Prégilbert	167	67	60	89	59	161	21	104	11	79	6	80	»	»	1	63	»	»	325	643
128. Sainte-Pallaye	220	58	28	59	35	97	13	58	9	72	4	47	1	22	»	»	»	»	310	393
129. Sacy	197	68	52	75	67	195	35	172	64	509	66	940	14	338	»	»	2	425	497	2722
130. Sery	83	24	21	29	30	93	14	71	13	90	1	13	»	»	1	90	»	»	163	412
131. Vermanton	598	197	181	259	178	495	40	188	32	237	21	304	7	220	2	146	3	437	1062	2483
	4061	1377	1068	1543	1033	2936	399	1940	332	2680	192	2595	45	1277	15	1043	18	3430	7183	18821

CANTON D'AVALLON. — A l'Origine du Cadastre (1838).

NOMS DES COMMUNES.	COTES: Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
132. Annay-la-Côte.	199	72	49	71	57	103	21	105	15	111	13	158	5	142	1	55	2	451	342	1268
133. Annéot.	280	109	61	91	41	109	8	43	5	57	2	32	1	35	»	»	1	144	399	600
134. Avallon.	792	158	82	115	61	172	31	152	31	234	13	173	7	241	4	282	1	997	1022	2504
135. Domecy sur-le-V.	67	22	25	37	29	88	27	133	13	94	4	53	»	»	»	»	1	183	166	610
136. Etaules.	319	114	53	77	48	136	12	62	12	85	3	41	3	109	3	231	»	»	453	855
137. Girolles.	294	104	70	101	65	179	23	118	22	172	19	264	3	93	»	»	1	480	497	1511
138. Island	234	84	84	121	29	80	21	95	14	111	19	275	8	241	2	153	2	872	413	2032
139. Levault de Lugny.	445	176	133	193	103	290	33	163	23	172	8	121	3	101	2	128	1	132	753	1476
140. Lucy-le-Bois	213	68	53	77	90	252	38	189	45	349	27	361	11	306	2	130	1	113	480	1845
141. Magny	158	60	71	102	97	289	44	216	31	245	38	559	10	288	3	215	4	1028	456	3041
142. Menades	120	40	27	37	11	33	6	27	6	47	5	71	2	45	»	»	2	261	179	561
143. Pontaubert.	183	64	34	47	21	57	9	42	4	27	3	54	1	31	1	59	»	»	256	361
144. Sauvigny-le-Bois.	257	103	68	96	52	150	13	65	13	99	13	205	11	318	»	»	3	457	430	1493
145. Sermizelles.	124	33	22	33	28	82	14	66	12	93	7	96	»	»	1	75	1	201	209	679
146. Tharot	183	48	38	55	17	50	5	24	2	17	1	13	1	21	»	»	»	»	247	228
	3868	1244	870	1253	731	2070	305	1500	248	1893	175	2456	66	1971	19	1328	20	5319	6302	19034

CANTON D'AVALLON. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
132. Annay-la-Côte	263	92	59	85	42	116	21	106	20	151	12	151	2	64	2	154	1	546	424	1265
133. Annéot	363	132	90	129	41	112	8	40	3	24	1	15	»	»	»	»	1	148	507	602
134. Avallon (C. M.)	949	167	98	140	75	217	55	162	27	222	15	208	9	507	3	204	1	944	1212	2571
135. Domecy-sur-le-V.	77	20	34	50	49	140	16	71	14	104	2	28	»	»	»	»	1	196	193	609
136. Etaules	425	138	82	117	36	97	11	51	6	47	1	15	1	45	1	86	2	260	565	854
137. Girolles (C. M.)	525	107	83	118	73	207	36	177	25	183	11	139	»	»	1	72	2	588	556	1611
138. Island	359	121	72	101	44	127	24	117	16	121	17	255	6	160	3	243	5	789	544	2032
139. Levault de Lugny	533	208	153	218	128	341	35	167	18	155	7	104	4	114	3	181	»	»	881	1466
140. Lucy-le-Bois	295	82	65	92	91	262	53	264	44	343	20	282	13	351	1	54	1	114	585	1846
141. Magny	229	95	110	162	113	319	54	264	55	422	52	460	10	292	2	166	3	831	608	3011
142. Menades	152	47	25	52	19	54	6	50	5	56	5	54	2	66	»	»	2	260	214	559
143. Pontaubert	226	79	34	44	19	53	5	23	4	52	1	18	1	24	1	87	»	»	291	560
144. Sauvigny le-Bois	331	127	94	134	59	160	17	83	15	114	18	247	4	114	1	85	3	429	542	1493
145. Sermizelles	467	45	54	52	34	97	17	81	15	107	4	50	1	44	»	»	1	200	271	674
146. Tharot	184	47	32	45	17	49	5	24	5	58	2	25	»	»	»	»	»	»	245	228
	4880	1505	1065	1549	840	2351	545	1660	270	2079	146	2047	53	1581	18	1332	21	5105	7636	19179

CANTON DE VERMANTON. — A l'Origine du Cadastre (1827).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
118. Accolay . . .	275	105	94	155	70	197	15	59	9	61	3	44	1	25	2	180	»	»	467	800
119. Arcy-sur-Cure .	202	91	152	195	158	399	66	326	58	280	17	226	5	132	1	52	4	883	603	2584
120. Bazarne . . .	199	73	51	73	56	170	34	162	53	251	8	105	5	131	5	179	5	758	590	1902
121. Bessy	111	28	40	58	36	107	23	111	18	133	13	180	2	52	1	67	1	223	245	959
122. Bois-d'Arcy . .	59	15	11	18	15	46	3	14	4	32	3	41	»	»	1	58	1	121	77	545
123. Cravan	479	182	122	177	114	323	50	250	46	343	27	355	12	315	2	134	1	127	855	2204
124. Essert	154	47	21	30	19	57	14	71	14	106	4	53	1	32	1	52	»	»	228	448
125. Lucy-sur-Cure .	191	49	35	54	41	120	12	57	8	57	2	28	»	»	1	79	»	»	290	444
126. Mailly-la-Ville .	306	123	118	172	107	306	50	245	49	368	18	246	4	96	5	212	1	102	656	1870
127. Prégilbert . . .	150	66	48	69	62	178	23	117	10	78	3	41	1	29	1	66	»	»	298	644
128. Sainte-Pallaye .	157	52	28	40	40	115	10	45	6	47	5	54	1	41	»	»	»	»	247	594
129. Sacy.	150	58	47	70	46	127	40	204	69	562	85	1128	6	147	»	»	2	425	443	2721
130. Sery.	44	16	25	36	25	73	14	67	15	100	3	34	»	»	1	88	»	»	125	414
131. Vermanton . . .	464	190	221	319	161	431	42	197	40	284	22	290	5	130	4	266	2	381	961	2488
	2921	1093	993	1444	930	2649	394	1925	557	2702	211	2825	41	1128	21	1435	15	3020	3883	18217

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance.
147. Anstrude . . .	204	65	51	72	75	211	26	132	50	380	24	343	4	143	1	73	3	598	438	2017
148. Cisery	159	61	28	39	20	55	11	53	8	61	6	79	4	106	»	»	»	»	236	454
149. Cussy-les-Forges.	238	95	80	114	48	146	19	94	13	102	11	136	10	271	1	56	1	318	421	1332
150. Guillon. . . .	414	142	110	149	65	185	10	56	13	95	7	97	5	107	3	192	1	132	626	1155
151. Marmeaux. . .	126	41	17	27	27	80	13	66	17	137	16	208	4	128	2	115	1	264	223	1066
152. Montréal . . .	229	65	36	51	27	73	6	29	8	58	4	46	5	164	3	203	»	»	318	689
153. Pizy.	154	56	31	43	36	100	21	102	17	129	9	124	2	57	1	65	2	521	273	1197
154. Saint-André . .	274	115	96	137	57	158	31	153	20	150	21	294	12	401	»	»	»	»	511	1408
155. Santigny . . .	119	36	28	42	38	111	17	81	15	122	4	51	1	21	3	235	1	223	226	922
156. Sauvigny-le-B. .	140	47	28	39	28	82	13	63	9	66	1	20	»	»	»	»	1	157	220	474
157. Savigny-en T.-P.	259	93	71	85	58	167	18	90	9	72	13	174	1	23	2	142	»	»	431	846
158. Sceaux	284	105	45	65	36	97	12	57	5	40	12	159	10	310	3	246	2	217	409	1297
159. Thizy.	132	48	23	35	28	81	8	58	8	61	7	111	1	42	»	»	1	125	208	541
160. Trévilly. . . .	198	64	34	48	31	90	16	79	8	61	10	134	1	34	»	»	1	163	299	673
161. Vassy	106	55	27	40	25	71	14	70	10	76	2	30	2	55	»	»	2	354	188	731
162. Vignes	378	136	61	85	41	116	25	127	24	187	10	133	6	187	1	59	1	124	547	1154
	3414	1205	766	1071	640	1823	260	1290	234	1797	157	2159	66	2049	20	1386	17	3196	5574	15956

CANTON DE GUILLON. — A l'Origine du Cadastre (1809).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
147. Anstrude . . .	126	45	47	68	50	145	25	124	33	254	25	332	14	426	1	67	3	565	324	2022
148. Cisery	115	45	25	35	21	60	8	38	7	54	4	49	2	73	»	»	1	105	181	455
149. Cussy-les-Forges.	154	59	38	55	25	67	17	85	7	51	18	244	9	258	2	157	1	562	269	1535
150. Guillon. . . .	296	108	67	93	45	125	12	60	15	107	14	194	6	192	2	129	1	147	454	1155
151. Marmeaux . . .	82	30	25	35	20	58	8	39	18	148	12	157	4	145	7	456	»	»	174	1066
152. Montréal . . .	157	57	59	55	25	69	9	45	9	70	4	55	5	166	5	178	»	»	249	691
153. Pizy.	141	41	28	41	15	42	10	49	8	65	9	159	8	295	»	»	2	555	221	1201
154. Saint-André . .	184	77	76	108	49	142	22	105	24	179	22	322	8	275	1	55	1	146	387	1407
155. Santigny . . .	128	42	18	29	19	54	9	45	15	90	8	110	5	155	2	179	1	220	205	924
156. Sauvigny-le-Beur.	106	41	38	56	21	56	4	18	5	34	2	23	5	75	»	»	1	171	180	472
157. Savigny-en-T.-P.	184	67	54	46	27	76	19	92	16	128	15	185	6	154	1	98	»	»	300	846
158. Sceaux	169	71	50	74	28	85	12	58	8	59	6	82	11	561	5	330	1	178	290	1296
159. Thizy	86	29	30	44	18	52	8	58	8	55	4	44	5	95	1	65	1	124	159	542
160. Trévilly. . . .	127	49	28	40	22	62	6	50	9	60	12	162	5	155	»	»	1	117	210	675
161. Vassy	89	29	18	28	24	65	11	54	5	24	4	66	2	72	»	»	2	401	155	757
162. Vignes	220	80	55	79	57	97	17	80	17	128	9	149	8	231	5	204	1	107	367	1155
	2364	868	612	880	440	1249	197	958	198	1502	166	2308	99	3120	28	1916	17	5174	4121	15975

CANTON DE GUILLON. — *En 1863.*

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance.
147. Anstrude . . .	204	65	51	72	75	211	26	152	50	380	24	345	4	145	1	73	3	598	438	2017
148. Cisery	159	61	28	59	20	55	11	55	8	61	6	79	4	106	»	»	»	»	236	454
149. Cussy-les-Forges.	238	95	80	114	48	146	19	94	15	102	11	136	10	271	1	56	1	518	421	1532
150. Guillon. . . .	414	142	110	149	65	185	10	56	15	93	7	97	5	107	5	192	1	132	626	1155
151. Marmeaux . . .	126	41	17	27	27	80	15	66	17	157	16	208	4	128	2	115	1	264	225	1066
152. Montréal . . .	229	65	36	51	27	75	6	29	8	58	4	46	5	164	5	205	»	»	318	689
153. Pizy.	154	56	31	45	36	100	21	102	17	129	9	124	2	57	1	65	2	521	273	1197
154. Saint-André . .	274	115	96	137	57	158	31	155	20	150	21	294	12	401	»	»	»	»	511	1408
155. Santigny . . .	119	56	28	42	38	111	17	81	15	122	4	51	1	21	5	255	1	225	226	922
156. Sauvigny-le-B. .	140	47	28	39	28	82	15	65	9	66	1	20	»	»	»	»	1	157	220	474
157. Savigny-en T.-P.	259	95	71	85	58	167	18	90	9	72	15	174	1	25	2	142	»	»	451	846
158. Sceaux	284	105	45	65	36	97	12	57	5	40	12	159	10	510	5	246	2	217	409	1297
159. Thizy.	132	48	25	55	28	81	8	58	8	61	7	111	1	42	»	»	1	125	208	541
160. Trévilly. . . .	198	64	34	48	31	90	16	79	8	61	10	134	1	54	»	»	1	163	299	673
161. Vassy	106	55	27	40	25	71	14	70	10	76	2	30	2	55	»	»	2	354	188	731
162. Vignes	578	136	61	85	41	116	25	127	24	187	10	155	6	187	1	59	1	124	547	1154
	3414	1205	766	1071	640	1825	260	1290	234	1797	157	2159	66	2049	20	1386	17	5196	5574	15956

CANTON DE L'ISLE-SUR-LE-SERAIN. — A l'Origine du Cadastre (1834).

NOMS DES COMMUNES.	COTES: Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
163. Angely	249	86	46	64	38	105	12	55	7	50	8	118	8	222	1	66	»	»	369	766
164. Annoux. . . .	32	9	14	21	13	40	11	57	7	55	5	65	2	51	2	170	2	417	88	885
165. Athie	152	47	27	37	22	61	8	37	12	96	7	109	4	94	»	»	»	»	252	478
166. Blacy	201	73	43	60	33	89	10	48	11	90	3	48	7	207	2	144	1	125	311	884
167. Civry	208	95	79	110	65	185	37	190	27	211	12	173	8	217	»	»	2	463	438	1644
168. Coutaruoux . .	123	51	68	99	58	161	27	130	15	116	3	45	»	»	»	»	1	254	295	856
169. Dissangis . . .	317	98	64	93	46	127	25	121	11	87	5	82	4	103	»	»	»	»	472	711
170. Joux-la-Ville . .	240	94	95	141	99	293	42	206	46	356	45	660	31	959	7	473	5	910	610	4092
171. L'Isle	194	58	47	72	29	79	10	48	5	25	2	26	1	22	1	56	»	»	287	386
172. Massangis . . .	173	70	52	74	55	154	23	112	32	259	21	282	11	327	1	57	5	1333	373	2668
173. Précy-le-Sec . .	91	32	38	57	52	153	25	124	27	204	35	493	8	214	»	»	1	136	277	1413
174. Provency . . .	296	102	44	64	54	142	19	88	16	119	9	119	5	194	1	58	1	270	445	1156
175. Sainte-Colombe .	338	131	81	117	62	169	33	161	23	176	17	230	11	352	2	144	1	338	568	1818
176. Talcy	125	50	40	55	25	72	18	90	18	144	10	136	5	125	»	»	»	»	241	672
	2739	996	738	1064	651	1830	300	1467	255	1988	182	2586	105	3084	17	1168	19	4246	5006	18429

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
163. Angely (C. M.)	313	105	47	65	55	90	17	81	9	65	6	93	8	219	"	"	1	112	434	830
164. Annoux.	57	13	7	11	24	75	17	72	9	73	4	60	2	53	1	92	2	454	103	885
165. Athie	154	51	25	34	26	72	13	62	7	55	12	157	2	50	"	"	"	"	239	479
166. Blacy (C. M.).	230	83	54	74	41	115	15	64	10	77	5	66	4	152	1	91	1	119	559	821
167. Civry (C. M.)	302	119	86	120	66	188	50	144	55	265	11	141	8	193	"	"	5	430	541	1602
168. Coutarnoux	193	79	54	76	69	193	24	115	12	97	4	49	"	"	"	"	1	249	557	856
169. Dissangis	410	125	63	91	53	135	24	116	11	85	4	59	3	85	"	"	"	"	568	712
170. Joux-la-Ville	345	134	107	157	117	346	59	292	63	494	48	677	30	890	6	418	5	690	778	4095
171. L'Isle	239	72	54	73	34	96	6	30	2	14	"	"	1	57	1	64	"	"	537	586
172. Massangis (C. M.)	247	97	72	106	68	192	54	170	28	209	24	319	7	207	2	115	5	1134	485	2547
173. Précy (C. M.).	175	58	43	59	49	144	28	135	42	314	28	386	9	259	1	55	1	136	576	1546
174. Provency	351	121	60	86	56	155	16	75	10	70	10	145	5	154	5	234	1	122	492	1156
175. Sainte-Colombe	405	155	91	125	70	202	54	169	27	209	24	550	7	172	2	153	1	309	659	1820
176. Talcy	131	53	26	36	57	104	21	107	16	123	10	137	4	112	"	"	"	"	245	672
	3510	1260	789	1411	743	2123	556	1628	281	2146	190	2617	90	2565	17	1220	17	3735	5973	18405

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES. — A l'Origine du Cadastre (1827-28).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
177. Beauvillers . .	18	10	14	22	24	68	7	38	7	60	10	136	5	120	»	»	1	155	86	609
178. Bussières . . .	61	27	34	47	29	79	20	97	10	76	8	94	1	26	6	429	1	258	170	1133
179. Chastellux. . .	81	35	48	74	39	120	25	123	24	184	12	170	4	115	»	»	1	195	234	1016
180. Quarré-les-Tomb.	194	80	101	142	88	243	63	303	48	366	54	762	21	552	7	519	2	308	578	3275
181. Saint-Brancher .	77	32	41	59	56	169	33	169	27	207	41	589	21	654	3	154	1	128	300	2161
182. St-Germain-d.-Ch.	95	42	47	72	58	174	42	210	46	365	47	678	14	395	5	336	6	1127	360	3399
183. Saint-Léger . .	137	49	74	109	63	182	51	255	45	358	26	344	10	343	3	210	4	1392	413	3242
184. Sainte-Magnance.	120	41	64	91	58	162	20	94	23	187	25	353	14	398	4	256	2	299	330	1881
	783	316	423	616	415	1197	261	1289	230	1803	223	3126	90	2603	28	1904	18	3862	2471	16716

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance.	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
177. Beauvilliers	54	16	20	28	14	37	13	59	12	96	12	150	4	96	»	»	1	127	110	609
178. Bussières	75	38	33	36	40	110	30	140	25	192	4	52	2	55	5	231	1	259	218	1133
179. Chastellux	162	61	64	95	54	147	38	182	49	141	8	104	2	55	»	»	1	253	548	1016
180. Quarré-les-Tomb. (C. M).	340	125	138	198	149	414	68	330	72	354	32	711	17	480	5	197	2	328	841	3314
181. Saint-Brancher	135	58	61	84	66	193	37	179	39	312	47	677	19	535	»	»	1	128	405	2166
182. St-Germain-d.-Ch. (C. M)	159	58	52	74	81	230	69	543	49	381	43	382	19	484	4	271	7	1118	483	3341
183. Saint-Léger (C. M)	237	86	93	141	97	277	56	279	46	362	21	284	7	208	4	264	4	1390	565	3291
184. Sainte-Magnance.	176	69	70	103	79	227	30	151	42	325	22	290	8	391	7	328	»	»	434	1882
	1318	311	536	779	580	1635	341	1663	304	2341	209	2850	78	2302	21	1291	17	3580	3404	16952

CANTON DE VÉZELAY. — A l'Origine du Cadastre (1814).

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
185. Asnières . . .	110	40	30	45	38	107	19	96	16	123	9	140	3	89	1	77	2	1061	228	1778
186. Asquins. . . .	403	134	132	188	115	323	63	302	39	293	16	195	9	271	3	214	2	321	782	2241
187. Blannay. . . .	97	29	46	66	49	152	24	117	20	146	9	117	»	»	1	83	»	»	246	710
188. Brosses. . . .	175	75	67	97	53	155	32	156	27	210	11	148	5	140	»	»	5	959	375	1946
189. Chamoux . . .	46	22	29	43	38	108	14	66	11	81	4	50	3	92	»	»	1	224	146	686
190. Châtel-Censoir .	178	77	58	84	54	151	13	64	7	54	5	72	11	330	12	846	5	733	345	2411
191. Domecy-s.-Cure.	171	59	48	68	51	150	28	142	13	96	10	119	13	391	6	440	3	548	343	2013
192. Fontenay . . .	200	70	52	72	60	167	26	132	27	210	21	265	5	133	3	180	2	301	396	1530
193. Fouessy. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
194. Givry	178	59	45	65	50	137	28	133	20	152	6	76	1	28	»	»	1	170	329	820
195. Lichères . . .	66	24	14	19	12	31	3	16	2	16	4	53	8	212	5	362	1	679	115	1412
196. Montillot . . .	142	63	67	92	75	220	42	201	32	240	24	326	10	341	3	254	3	483	398	2220
197. Pierre-Perthuis .	201	75	41	59	19	53	5	22	5	36	8	108	2	66	4	298	»	»	285	717
198. St-Moré. . . .	188	67	25	35	26	75	20	102	16	121	14	199	4	135	1	65	1	373	295	1172
199. St Père	464	172	149	212	149	426	61	299	37	273	18	248	9	276	1	51	1	108	889	2065
200. Tharoiseau. . .	155	49	28	38	31	82	12	54	5	36	1	11	2	65	»	»	»	»	234	335
201. Vézelay. . . .	227	87	65	94	57	162	14	66	7	55	3	40	4	142	2	170	4	1140	383	1956
202. Voutenay . . .	101	37	28	43	34	97	21	105	13	102	12	165	2	58	»	»	1	373	212	980
	3102	1139	924	1320	911	2596	425	2073	297	2244	175	2332	91	2775	42	3040	32	7473	5999	24992

CANTON DE VEZELAY. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
185. Asnières . . .	149	45	49	72	45	128	14	70	12	89	9	147	3	97	1	82	4	1044	286	1774
186. Asquins. (C. M).	593	191	141	203	125	349	64	311	40	302	11	141	5	144	1	59	5	425	985	2125
187. Blannay. . . .	136	49	40	59	52	148	28	134	17	121	5	59	2	56	1	83	»	»	281	709
188. Brosses. (C. M).	225	86	77	109	89	258	27	129	28	206	11	159	6	145	4	327	5	550	470	1966
189. Chamoux . . .	81	25	33	47	57	165	15	69	3	59	4	56	2	56	»	»	1	225	198	678
190. Châtel-Censoir .	265	84	68	99	70	194	22	100	17	123	9	120	10	516	5	359	7	1015	475	2408
191. Domecy-s.-Cure .	288	89	80	111	49	139	19	86	15	110	12	171	12	372	6	411	2	523	483	2012
192. Fontenay . . .	287	96	73	109	90	248	44	218	30	231	14	178	5	149	»	»	2	501	545	1550
193. Fouessy (1). . .	248	69	41	61	35	101	19	91	13	93	4	50	2	74	"	»	"	»	362	539
194. Givry	274	68	39	57	45	125	30	146	20	149	4	56	2	46	"	»	1	170	415	815
195. Lichères . . .	75	30	19	29	13	55	5	26	8	62	2	27	4	103	3	209	2	893	151	1412
196. Montillot. (C. M).	252	92	79	111	96	279	59	290	53	247	16	219	11	379	4	251	2	329	552	2197
197. Pierre-Perthuis .	230	81	46	68	30	87	6	32	7	58	4	50	2	42	4	296	»	"	329	714
198. St-Moré	248	75	51	48	28	85	9	45	21	157	12	152	2	63	2	152	1	591	554	1166
199. St-Père	634	199	151	189	124	360	59	285	21	161	12	158	5	144	"	"	»	»	986	1496
200. Tharoiseau. . .	234	63	57	52	25	71	11	54	1	8	2	34	»	"	1	53	»	"	311	535
201. Vézelay. (C. M).	330	106	80	116	77	219	22	107	11	76	5	66	7	241	2	138	3	678	557	1747
202. Voutenay . . .	211	71	52	74	39	108	26	122	12	87	8	118	1	20	»	"	1	575	350	975
	4782	1518	1116	1614	1087	3091	479	2315	311	2319	144	1961	81	2445	54	2420	32	6915	8066	24598

(1) Formée en 1838.

CANTON D'AILLANT. — A l'Origine du Cadastre (1832).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
203. Aillant	366	121	92	131	68	188	58	188	57	285	17	230	5	130	»	»	1	517	624	1790
204. Branches . . .	364	101	54	78	61	173	28	137	16	109	5	75	2	71	1	98	1	236	532	1078
205. Champvallon . .	221	58	34	49	42	117	17	79	12	87	5	64	1	29	»	»	1	181	333	664
206. Chassy	268	86	64	90	67	191	26	127	26	197	17	214	4	119	2	151	2	444	476	1619
207. Fleury	611	175	111	164	84	243	36	181	35	270	17	233	3	78	»	»	1	137	898	1481
208. Guerchy. . . .	447	126	63	88	54	147	28	140	22	169	11	136	4	122	1	75	1	160	601	1163
209. Laduz	243	77	39	54	34	97	17	87	14	113	16	229	3	87	»	»	»	»	366	744
210. La Villotte. . .	41	13	14	21	20	61	8	59	9	71	4	59	4	93	1	74	3	770	104	1201
211. Les Ormes. . .	72	31	35	52	19	52	15	63	15	119	10	140	3	96	»	»	1	284	168	837
212. Merry-la-Vallée .	214	79	63	92	64	183	32	158	27	196	11	139	1	35	»	»	5	915	417	1797
213. Neuilly	372	122	74	109	68	192	30	149	31	231	24	521	5	135	1	52	»	»	605	1311
214. Poilly	484	142	96	145	86	247	46	225	52	406	33	443	5	122	3	193	»	»	805	1923
215. St-Aubin-Ch.-N. .	287	96	78	106	66	191	33	162	32	245	18	231	5	150	3	213	5	1040	527	2434
216. St-Martin-s.-Ocre.	231	75	40	56	25	65	15	73	4	30	5	78	»	»	1	71	»	»	321	448
217. St-Maurice le-V.	208	70	57	80	55	158	22	108	6	39	2	23	»	»	»	»	»	»	350	478
218. St-Maurice-Tiz. .	175	55	28	41	9	26	7	51	1	9	»	»	1	27	»	»	»	»	221	189
219. Senan	392	152	77	109	56	164	27	131	19	146	16	219	9	288	4	272	2	266	602	1727
220. Sommecaise . .	52	21	16	25	22	63	16	76	21	157	13	169	8	220	»	»	1	790	149	1521
221. Villemer . . .	198	61	43	60	23	64	9	43	7	59	9	112	1	21	»	»	»	»	290	420
222. Villiers-St-Benoît.	97	39	17	24	36	99	22	112	19	148	16	234	12	410	5	193	5	870	227	2135
223. Villiers-s-Tholon	224	57	51	74	42	119	32	164	21	163	17	224	5	140	1	61	3	528	396	1330
224. Volgré	188	55	47	66	27	73	11	51	11	87	4	53	1	21	1	63	2	459	292	928
	5725	1792	1193	1714	1028	2913	513	2524	437	3336	270	3626	82	2400	22	1516	34	7597	9304	27418

CANTON D'AILLANT. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H	»	H		H		H
203. Aillant	618	189	105	149	84	235	30	146	27	200	18	246	4	101	»	»	1	517	885	1783
204. Branches . . .	478	114	60	93	52	154	10	91	24	175	12	165	2	62	1	53	1	171	649	1078
205. Champvallon . .	286	78	60	90	36	110	21	105	7	52	4	49	»	»	»	»	1	182	445	664
206. Chassy	379	117	80	113	72	202	43	212	24	189	22	300	2	77	»	»	2	408	624	1618
207. Fleury	883	251	122	166	103	296	37	187	25	193	22	294	4	94	»	»	»	»	1196	1481
208. Guerchy . . .	583	153	79	118	75	210	27	129	16	116	11	145	4	166	3	187	»	»	798	1163
209. Laduz	330	93	47	64	55	153	13	63	23	186	11	141	2	44	»	»	»	»	481	744
210. La Villotte. . .	50	22	19	27	14	44	12	60	5	59	5	75	3	98	1	50	3	786	112	1201
211. Les Ormes. . .	96	37	36	55	36	104	19	92	16	129	4	54	3	79	»	»	1	286	211	836
212. Merry-la-Vallée .	297	91	81	119	91	258	51	255	14	110	7	96	1	30	4	278	4	558	550	1795
213. Neuilly	497	137	69	99	78	223	38	181	32	248	15	220	6	202	»	»	»	»	735	1310
214. Poilly	664	175	110	159	91	263	49	243	41	310	36	487	10	282	»	»	»	»	1001	1919
215. St-Aubin-Ch.-N. .	331	109	87	121	71	213	46	226	24	187	15	201	6	160	4	201	4	924	588	2452
216. St-Martin-s.-Ocre.	254	73	45	63	33	92	13	63	5	57	6	85	1	34	»	»	»	»	357	447
217. St-Maurice le-V. .	292	86	77	110	57	156	14	67	5	34	2	25	»	»	»	»	»	»	447	478
218. St-Maurice-Tiz. .	234	64	24	32	11	27	5	25	»	»	1	11	1	31	»	»	»	»	276	190
219. Senan	547	164	84	119	61	176	29	141	30	231	13	179	11	380	5	337	»	»	780	1727
220. Sommecaise . .	90	31	33	49	28	82	10	49	23	180	16	222	6	214	1	62	4	626	211	1515
221. Villemer . . .	234	60	41	61	37	107	7	32	5	32	5	71	2	56	»	»	»	»	331	419
222. Villiers St-Benoit.	118	37	40	58	34	90	27	154	11	82	13	174	12	357	7	532	3	672	265	2136
223. Villiers-s.-Tholon	299	74	59	90	52	146	26	122	33	260	15	188	»	»	1	85	2	564	487	1529
224. Volgré . (C. M).	280	72	55	51	50	88	10	49	8	62	9	117	5	106	1	61	2	288	578	894
	7840	2227	1391	2006	1201	3429	546	2670	398	5052	262	3545	83	2512	28	1936	28	5982	11777	27359

CANTON DE BLÉNEAU. — A l'Origine du Cadastre (1841).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
225. Bléneau . . .	116	33	16	22	9	25	1	5	5	40	10	139	7	255	7	539	15	2777	186	3835
226. Champcevrais .	20	5	5	7	5	11	2	10	4	52	5	68	5	112	1	51	10	2909	55	5205
227. Champignelles .	37	13	25	37	27	85	25	125	25	185	27	385	54	1096	19	1402	6	855	243	4175
228. Louesme . . .	17	6	10	15	15	44	10	49	15	118	8	117	14	597	2	129	1	144	92	1019
229. Rogny	122	32	10	15	6	16	8	59	4	29	3	56	8	244	2	176	13	2583	176	5170
230. Saint-Privé . .	35	13	10	14	12	38	7	55	14	111	17	261	25	721	16	1150	9	1693	145	4036
231. Tannerre . . .	43	13	14	22	20	62	15	66	22	176	32	468	21	635	5	342	3	1025	173	2809
232. Villeneuve-les-G.	50	11	14	21	16	52	9	45	8	61	16	215	16	548	8	478	8	987	125	2414
	440	126	104	133	108	331	75	370	95	752	118	1685	128	4008	60	4267	65	12971	1193	24665

CANTON DE BLÉNEAU. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		R		H		H		H		H
225. Bléneau. . . .	198	46	18	27	14	41	4	15	5	51	7	104	5	154	6	487	14	2908	271	3833
226. Champcevrais .	52	11	11	17	18	52	2	9	9	63	3	40	7	193	3	241	8	2579	113	3205
227. Champignelles .	84	19	26	38	42	125	16	81	36	284	57	522	29	897	15	1105	7	1106	292	4173
228. Louesme . . .	26	10	10	14	17	44	15	76	15	116	8	111	10	287	3	217	1	144	105	1019
229. Rogny	197	52	16	26	14	38	9	45	9	66	2	29	5	170	7	589	9	2154	268	3169
230. Saint-Privé . .	74	16	26	37	27	71	13	63	14	109	21	287	20	546	9	648	14	2255	218	4032
231. Tannerre . . .	54	15	18	25	51	90	21	107	32	261	32	441	15	459	8	541	2	878	215	2817
232. Villeneuve-les-G.	48	14	14	21	17	53	13	64	14	109	17	238	14	412	10	650	7	877	154	2418
	733	183	139	205	180	512	93	460	134	1039	127	1772	105	3118	61	4456	62	12901	1634	24666

CANTON DE BRIENON. — A l'Origine du Cadastre (1810).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
233. Bellechaume . .	204	70	61	87	45	129	29	145	21	160	19	249	1	24	1	58	2	391	383	1313
234. Bligny en Othe .	337	101	40	57	32	92	11	50	15	116	10	138	»	»	»	»	»	»	445	554
235. Brienon. . . .	564	191	122	181	72	202	50	146	37	298	25	298	8	209	4	291	1	169	861	1985
236. Bussy-en-Othe .	248	91	83	130	94	269	56	289	42	306	21	307	12	386	2	157	5	2395	563	4330
237. Chailley. . . .	171	65	57	85	69	202	24	115	29	213	18	252	7	174	»	»	»	»	375	1106
238. Champlost. . .	430	156	104	148	104	305	47	224	27	208	10	124	4	154	1	61	2	958	729	2296
239. Esnon	244	85	54	79	30	87	19	97	17	129	6	89	5	68	2	154	1	593	376	1181
240. Mercy	171	54	14	20	15	42	9	47	6	41	1	10	2	47	»	»	»	»	218	261
241. Paroy-en-Othe .	109	41	50	44	30	89	12	61	14	106	10	155	2	48	»	»	»	»	207	524
242. Turny	635	176	107	153	89	263	36	173	39	308	17	220	4	122	»	»	2	1038	929	2453
243. Venizy	771	337	162	232	159	440	67	228	55	423	29	379	12	315	2	160	3	1816	1260	4330
	3884	1347	834	1216	739	2118	340	1575	302	2308	164	2201	55	1527	12	881	16	7360	6346	20533

CANTON DE BRIENON. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
233. Bellechaume . .	296	85	74	110	68	192	28	157	20	154	5	65	4	151	1	61	2	578	498	1513
234. Bligny-en Othe .	314	96	36	52	36	101	8	39	13	104	8	116	1	46	»	»	»	»	416	554
235. Brienon. . . .	810	220	114	161	94	260	46	251	28	217	19	251	11	372	1	100	1	170	1124	1982
236. Bussy-en-Othe .	384	123	115	164	91	261	40	195	50	388	31	429	16	458	4	290	7	2018	738	4526
237. Chailley. . . .	365	105	82	120	81	224	29	141	19	155	12	149	8	206	»	»	»	»	596	1100
238. Champlost (C. M.)	500	176	113	166	103	293	48	235	51	404	19	248	7	240	1	60	2	426	844	2248
239. Esnon	294	96	60	85	38	115	17	83	21	154	8	116	2	50	2	151	1	332	443	1180
240. Mercy	191	60	30	44	19	50	3	13	5	35	1	12	2	47	»	»	»	»	251	261
241. Paroy-en-Othe .	220	65	45	60	29	87	20	94	10	75	8	96	1	47	»	»	»	»	333	524
242. Turny	852	200	109	154	109	320	49	240	36	277	27	374	4	102	1	79	2	707	1189	2453
243. Venizy	1239	364	187	276	173	498	71	340	52	594	26	366	10	294	1	81	3	1715	1762	4528
	3465	1590	965	1390	841	2401	359	1748	305	2357	164	2222	66	1993	11	822	18	5946	8194	20469

CANTON DE CERISIERS. — A l'Origine du Cadastre (1837).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
244. Arces	152	59	62	91	55	154	53	161	43	328	21	275	6	158	»	»	2	332	374	1558
245. Bœurs	244	85	80	119	99	284	70	342	57	444	44	500	11	417	»	»	»	»	605	2191
246. Cerilly	71	47	18	50	14	39	5	15	6	46	2	26	5	84	1	50	1	410	119	717
247. Cerisiers . . .	217	93	74	105	82	250	48	235	43	334	29	403	18	530	1	55	1	345	515	2326
248. Coulours . . .	112	44	48	67	59	179	19	93	23	174	16	222	23	759	5	173	»	»	303	1711
249. Dilo.	17	6	9	13	13	35	2	9	5	21	4	48	1	21	»	»	1	140	50	293
250. Fournaudin . .	116	47	58	55	36	107	28	140	16	115	14	194	10	240	»	»	»	»	258	898
251. Vaudeurs . . .	515	128	91	133	76	222	51	252	46	353	40	560	21	547	5	195	2	301	645	2689
252. Villechétive . .	65	23	36	54	25	72	11	54	10	73	13	185	5	92	2	139	1	238	164	930
	1307	502	456	667	459	1322	265	1299	247	1888	183	2413	96	2848	10	608	8	1766	3031	13313

CANTON DE CERISIERS. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
244. Arces . (C. M).	278	93	60	84	51	141	40	195	43	331	16	211	5	145	1	64	2	338	496	1600
245. Bœurs	363	129	99	147	104	313	58	284	76	564	40	545	9	209	»	»	»	»	749	2191
246. Cerilly	131	35	23	34	8	22	8	35	6	44	7	100	2	53	4	220	1	174	190	717
247. Cerisiers . . .	408	148	109	152	97	276	42	206	32	242	39	543	12	358	1	55	1	346	744	2324
248. Coulours . . .	165	59	67	96	67	191	30	150	26	203	19	272	15	457	5	283	»	»	394	1711
249. Dilo	33	14	10	14	11	29	13	66	4	30	»	»	»	»	»	»	1	140	72	293
250. Fournaudin. . .	185	66	57	80	59	179	23	113	17	137	13	183	6	137	»	»	»	»	360	895
251. Vaudeurs . . .	453	164	100	145	96	284	48	235	50	383	30	428	19	601	4	249	1	202	801	2689
252. Villechétive . .	98	37	34	51	27	81	18	94	9	67	8	95	3	74	3	193	1	238	201	930
	2114	745	559	801	520	1516	280	1378	263	2001	172	2377	71	2032	18	1062	7	1438	4004	13350

CANTON DE CHARNY. — A l'Origine du Cadastre (1828).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
253. Chambeugle . .	23	8	6	8	10	26	6	29	6	46	13	137	7	244	3	191	»	»	74	709
254. Charny . . .	155	45	27	42	26	72	20	100	29	226	18	244	10	312	7	471	1	177	293	1689
255. Chêne-Arnoult .	35	13	6	9	8	25	9	47	6	48	12	169	6	194	2	140	1	242	85	887
256. Chevillon . . .	32	22	25	36	54	100	23	116	22	172	9	150	13	397	2	184	1	115	181	1272
257. Dicy.	128	43	31	42	35	105	22	112	22	166	16	206	1	45	»	»	2	268	257	987
258. Fontenouille . .	42	14	6	8	15	45	4	21	18	148	24	344	12	424	5	379	1	228	127	1611
259. Grand-Champ. .	129	53	38	56	52	151	30	145	25	198	32	447	13	417	4	263	4	1020	327	2750
260. La Ferté-Loup. .	175	69	65	96	73	211	42	208	54	409	39	491	20	532	5	352	3	604	476	2972
261. La Mothe-aux-Aul.	26	7	5	7	4	12	»	»	1	8	1	12	»	»	1	83	»	»	38	129
262. Malicorne . . .	40	16	14	19	12	34	10	50	18	135	20	294	14	414	3	158	2	413	133	1533
263. Marchais-Beton .	15	8	11	16	10	27	4	19	9	68	17	252	6	177	1	68	3	461	76	1096
264. Perreux . . .	48	21	21	32	41	118	17	86	20	149	30	392	16	499	6	364	5	920	204	2581
265. Prunoy	57	27	30	44	50	147	21	103	17	131	16	206	11	332	4	212	2	1243	208	2445
266 St-Denis-s.-O. .	69	23	21	31	23	69	14	68	17	132	17	258	6	204	1	80	1	148	169	993
267. St-Martin-s.-O. .	79	33	31	47	33	95	21	101	15	117	22	322	15	455	5	194	1	115	220	1479
268. Villefranche . .	83	34	28	43	54	103	51	159	29	232	52	457	15	558	2	119	4	608	258	2273
	1156	436	365	536	460	1340	274	1364	308	2385	318	4341	165	5184	49	3258	31	6562	3126	25406

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
253. Chambeugle	38	15	19	28	12	31	4	21	8	64	15	209	8	259	1	82	»	»	105	709
254. Charny	236	59	45	65	48	150	18	86	20	156	18	256	13	389	5	299	1	247	404	1687
255. Chêne-Arnoult	47	15	19	28	15	42	9	46	7	54	17	234	3	81	1	95	1	292	119	887
256. Chevillon	108	40	34	49	58	171	19	100	25	192	15	198	9	251	3	165	1	104	272	1270
257. Dicy	184	61	44	64	46	135	22	107	16	124	11	139	2	75	1	52	2	250	328	987
258. Fontenouille	79	26	22	53	21	61	7	53	19	158	15	222	15	434	2	120	4	521	184	1608
259. Grand-Champ.	198	78	72	109	58	166	21	102	31	241	23	310	20	566	4	255	5	923	432	2750
260. La Ferté Loup.	282	108	78	114	89	256	51	246	61	481	44	603	13	376	2	150	3	658	623	2972
261. La Mothe-aux-Aul.	35	8	3	4	1	2	2	10	3	22	»	»	»	»	1	84	»	»	45	130
262. Malicorne	70	29	20	27	30	86	21	101	17	130	18	236	11	345	4	261	1	516	192	1531
263. Marchais-Beton	38	15	13	19	8	24	11	53	9	66	4	54	5	151	4	282	3	405	95	1069
264. Perreux.	111	45	55	80	57	107	38	188	28	212	26	373	20	651	7	462	3	461	525	2579
265. Prunoy	98	42	40	58	50	144	32	163	15	121	17	254	8	248	4	279	1	1132	265	2441
266. St-Denis-s. O.	101	38	30	44	35	95	28	142	19	145	7	82	5	136	2	176	1	135	228	993
267. St-Martin.-s.-O.	136	52	49	72	44	126	17	83	56	276	22	290	10	344	2	128	1	107	317	1478
268. Villefranche	138	58	65	93	35	102	26	124	22	161	31	422	13	408	3	264	4	641	357	2275
	1919	689	608	887	587	1678	326	1605	336	2603	283	3882	155	4714	46	3134	31	6172	4291	25364

CANTON DE JOIGNY. — A l'Origine du Cadastre (1824-25).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
269. Bassou	225	46	41	60	28	78	11	54	8	65	7	93	»	»	»	»	»	»	320	594
270. Béon	447	127	52	73	50	138	32	134	13	103	15	199	5	149	3	189	1	241	618	1573
271. Bonnard . . .	212	64	26	38	20	57	4	19	6	43	8	115	2	55	»	»	»	»	278	391
272. Brion	136	41	41	63	45	154	27	151	43	342	51	447	12	327	»	»	1	135	356	1618
273. Cézy	535	172	121	171	69	194	55	161	18	140	14	182	2	54	»	»	1	462	811	1536
274. Champlay . . .	441	147	110	164	105	504	53	257	37	280	29	379	6	161	5	256	1	151	785	2059
275. Chamvres . . .	406	124	88	117	54	154	10	49	7	54	2	27	1	20	»	»	»	»	568	545
276. Charmoy . . .	202	69	58	89	53	88	16	75	9	66	6	90	6	190	»	»	»	»	330	667
277. Chichery . . .	251	68	52	74	46	126	21	104	14	108	6	69	5	98	»	»	»	»	375	647
278. Epineau-les-V. .	234	67	49	71	42	117	13	65	11	82	10	118	4	101	1	54	»	»	364	673
279. Joigny	1148	370	189	265	64	172	51	155	17	124	14	208	8	221	1	89	5	2945	1477	4543
280. Looze	387	97	49	70	43	109	10	58	10	68	»	»	1	34	»	»	1	187	501	623
281. Migennes . . .	335	118	66	90	71	198	26	155	24	189	15	199	8	256	6	425	»	»	549	1608
282. Paroy-s.-Tholon.	354	82	59	54	28	84	9	44	4	34	4	64	2	49	»	»	»	»	420	411
283. St-Aubin-s.-Y. .	493	128	70	96	54	94	7	55	4	27	1	19	»	»	»	»	1	452	610	849
284. St-Cydroine . .	448	138	76	110	59	113	24	118	19	159	9	124	2	44	1	65	»	»	618	849
285. Villecien . . .	226	70	63	89	37	98	8	57	»	»	»	»	»	»	»	»	2	455	356	729
286. Villevallier . .	228	72	52	72	21	55	1	5	2	14	1	19	»	»	1	77	3	495	509	807
	6686	2000	1242	1764	829	2511	336	1648	246	1876	170	2552	62	1759	16	1155	16	5479	9605	20322

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
269. Bassou	277	65	49	72	51	89	15	65	6	50	5	33	1	21	»	»	»	»	380	391
270. Béon . (C. M).	604	160	52	72	41	119	31	154	26	195	11	164	1	41	2	152	3	462	771	1319
271. Bonnard . . .	286	78	42	62	30	80	8	41	7	52	5	49	1	27	»	»	»	»	377	389
272. Brion	270	86	54	82	56	152	35	167	25	198	29	419	14	379	»	»	1	135	484	1616
273. Cézy	762	200	128	179	85	230	40	197	26	197	15	200	5	85	»	»	1	248	1058	1536
274. Champlay . . .	622	292	115	120	104	296	41	201	36	285	32	442	11	329	1	93	»	»	962	2058
275. Chamvres . . .	426	111	82	117	51	145	15	72	7	55	2	27	1	20	»	»	»	»	584	545
276. Charmoy . . .	258	88	50	70	50	141	15	75	17	127	7	92	2	76	»	»	»	»	399	667
277. Chichery . . .	348	96	31	45	44	120	17	85	16	121	7	86	3	97	»	»	»	»	466	650
278. Epineau-lès-V.	284	74	52	72	39	105	19	90	17	131	9	118	5	85	»	»	»	»	425	675
279. Joigny	1368	362	205	287	101	270	19	95	21	165	8	104	12	389	1	89	6	2771	1741	4532
280. Looze	430	97	59	81	19	55	8	33	12	100	3	35	1	34	1	54	1	134	534	623
281. Migennes . . .	554	168	88	124	60	164	18	88	26	204	18	264	11	325	2	104	1	166	778	1607
282. Paroy-s-Tholon .	274	64	52	77	29	85	14	72	6	42	4	52	1	22	»	»	»	»	380	412
283. St Aubin-s.-Y. .	590	146	65	89	34	401	1	5	3	23	2	51	»	»	2	142	1	307	698	844
284. St-Cydroiné . .	571	164	82	118	67	184	22	130	16	116	5	66	3	71	»	»	»	»	766	849
285. Villecien . . .	331	94	54	76	26	78	7	18	2	13	2	29	»	»	1	93	1	327	424	728
286. Villevallier. . .	332	70	59	55	16	44	7	33	»	»	2	50	2	61	1	78	2	435	401	806
	8587	2413	1299	1798	881	2454	330	1617	269	2074	162	2241	70	2060	11	805	17	4983	11626	20445

CANTON DE SAINT-FARGEAU. — A l'Origine du Cadastre (1834).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
287. Fontaines . . .	114	50	55	81	51	149	27	135	46	352	36	512	20	643	1	56	3	459	353	2437
288. Lavau	29	8	10	15	22	63	18	92	17	121	11	153	18	583	12	842	11	3475	148	5352
289. Mézilles . . .	72	30	33	46	34	97	28	139	22	163	47	630	29	936	9	622	14	2448	288	5111
290. Ronchères. . .	4	2	3	4	4	10	4	21	2	13	8	121	10	298	3	264	2	380	40	1113
291. Saint-Fargeau. .	160	32	29	42	17	47	11	52	15	119	9	151	10	327	6	404	13	3792	270	4946
292. St-Martin-des-Ch.	19	6	7	9	15	41	6	29	6	50	13	211	13	360	5	366	10	2261	94	3333
293. Sept Fonds . .	20	9	4	6	7	21	5	22	1	6	11	172	11	370	4	297	5	856	68	1759
	418	137	141	203	150	428	99	490	109	824	135	1930	111	3517	40	2851	58	13671	1261	21051

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
287. Fontaines . .	153	64	72	104	78	229	46	226	47	366	41	545	17	526	2	141	1	229	457	2428
288. Lavau	63	13	18	26	21	59	18	89	14	106	18	242	12	319	7	432	10	4064	181	5550
289. Mézilles . . .	137	48	50	75	46	127	26	150	25	201	46	674	22	763	8	554	13	2529	375	5101
290. Ronchères. . .	8	2	3	4	2	6	7	54	4	40	5	78	7	210	2	178	3	557	41	1109
291. Saint-Fargeau. .	231	53	25	56	11	52	9	47	11	92	21	273	4	125	5	348	14	3953	331	4941
292. St-Martin-des-Ch.	43	13	6	7	16	47	10	48	15	116	15	214	22	675	2	145	10	2069	139	5334
293. Sept-Fonds . .	34	11	8	12	14	41	2	9	10	76	8	105	7	201	4	317	6	988	93	1760
	669	184	182	264	188	541	118	583	126	997	154	2129	91	2819	50	2115	57	14391	1615	21025

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — A l'Origine du Cadastre (1813).

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
294. Cudot	43	19	17	24	29	87	20	95	19	150	25	539	16	465	4	236	2	428	173	1841
295. La Celle-St Cyr .	355	110	101	150	98	273	51	246	40	206	12	152	5	71	2	132	1	321	663	1751
296. Précy	174	57	46	70	53	152	36	179	59	285	56	471	12	317	2	118	2	420	400	2069
297. St-Julien-du-S. .	502	219	173	239	86	250	29	144	25	189	10	138	6	190	3	220	1	135	835	1724
298. St-Loup-d'Ordon.	53	25	24	34	21	62	23	111	19	150	22	505	17	544	1	70	3	431	185	1730
299. St-Martin-d'Ordon	58	18	16	25	28	82	16	81	19	148	18	252	7	245	»	»	1	151	145	980
300. St-Romain-le-P. .	123	39	44	59	36	105	16	76	22	164	16	219	5	75	1	60	2	219	260	1014
301. Sépeaux . . .	135	54	39	56	65	188	26	131	41	301	59	544	12	565	4	311	»	»	361	1948
302. Verlin	180	58	49	69	45	139	23	112	25	189	17	240	8	242	5	291	»	»	352	1340
	1605	599	506	726	461	1338	240	1175	249	1872	195	2658	84	2506	22	1438	12	2105	3370	14397

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
294. Cudot	154	46	41	58	48	135	25	119	35	255	25	310	6	154	4	281	2	486	316	1840
295. La Celle (C. M).	614	179	112	158	104	290	67	322	28	209	24	531	6	166	2	141	»	»	957	1796
296. Précy	537	108	94	134	80	229	45	226	40	505	17	250	14	404	1	68	1	365	646	2069
297. St-Julien-du-S.(C M	760	252	177	248	111	314	58	185	20	158	10	155	5	155	5	211	2	701	1126	2517
298. St-Loup d'Ordon.	97	40	26	37	57	114	15	70	52	238	22	295	11	518	4	274	1	545	245	1731
299. St-Martin-d'Ord..	116	40	59	58	30	88	20	98	25	174	10	155	5	67	2	165	1	157	244	978
300. St-Romain-le-Pr.	212	68	43	61	42	128	19	94	14	107	15	200	5	118	2	156	1	102	555	1014
301. Sépeaux . . .	267	98	75	106	75	221	55	164	56	270	29	400	14	470	2	114	1	105	550	1948
302. Verlin . (C M).	316	105	65	92	61	174	39	191	24	175	16	232	7	189	5	210	»	»	551	1568
	2875	916	667	952	588	1691	301	1469	250	1889	166	2264	71	2021	25	1598	9	2261	4948	15061

CANTON DE VILLENEUVE-SUR-YONNE. — A l'Origine du Cadastre (1837).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
303. Armeau. . . .	302	H 80	73	H 105	58	H 162	17	H 81	7	H 53	7	H 80	1	H 29	1	H 64	1	H 323	467	H 977
304. Bussy-le-Repos .	280	84	39	55	43	123	32	162	32	251	24	326	13	406	6	398	3	524	472	2329
305. Chaumot . . .	154	50	37	53	37	105	25	125	36	285	22	313	4	151	2	136	1	246	318	1444
306. Dixmont . . .	242	101	116	166	115	322	66	322	60	469	58	790	22	609	9	578	2	594	688	3951
307. Les Bordes. . .	133	48	40	58	52	152	28	137	27	204	32	465	7	213	1	64	1	495	525	1836
308. Piffonds. . . .	78	28	28	39	35	103	33	167	41	513	33	449	21	643	6	416	1	245	276	2403
309 Rousson . . .	285	98	74	106	37	107	9	45	9	73	5	63	2	51	»	»	»	»	419	543
310. Villeneuve-le-Roi.	1241	489	343	485	221	607	83	403	61	465	26	353	13	423	4	283	2	559	1994	5849
	2715	978	750	1065	596	1681	293	1444	273	2115	207	2839	83	2507	29	1939	11	2764	4957	17332

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		
303. Armeau. . . .	435	115	105	147	55	149	22	101	7	49	5	66	1	21	"	"	2	330	630	978
304. Bussy-le-Repos .	308	97	60	89	67	193	33	162	30	234	17	244	11	354	4	267	3	688	533	2328
305. Chaumot . . .	251	75	48	68	62	180	28	135	30	245	19	244	5	72	3	181	1	247	445	1445
306. Dixmont . . .	477	168	146	208	123	351	72	348	81	624	47	670	26	678	6	353	2	545	980	3945
307. Les Bordes . .	267	94	69	102	84	257	37	182	38	287	24	354	6	176	2	141	1	262	528	1853
308. Piffonds. . . .	181	63	54	79	52	156	25	125	57	290	55	496	25	627	5	349	1	215	415	2400
309. Rousson . . .	565	115	49	69	42	115	19	91	6	40	6	82	1	55	"	"	"	"	486	543
310. Villeneuve-le-Roi.	1791	559	540	480	224	631	86	421	65	484	54	507	11	514	5	200	1	249	2555	3845
	4075	1284	869	1242	709	2010	522	1565	294	2255	187	2665	82	2277	25	1491	11	2536	6570	17519

CANTON DE CHÉROY. — A l'Origine du Cadastre (1840-41).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
311. Brannay . . .	127	46	46	71	38	108	23	112	24	179	21	287	6	144	1	85	1	192	287	1224
312. Chéroy. . . .	173	50	34	50	33	92	18	90	10	77	5	59	10	307	2	121	1	163	286	1009
313. Courtoin . . .	49	17	11	16	6	18	»	»	9	67	2	27	5	152	2	188	1	119	85	604
314. Dollot	90	32	33	49	50	81	50	147	27	215	15	209	14	472	4	288	»	»	243	1493
315. Domats. . . .	79	27	22	32	27	81	23	116	35	283	27	367	19	639	4	257	4	555	240	2357
316. Fouchères. . .	119	48	40	58	42	125	26	133	20	150	17	224	3	117	6	465	1	119	274	1437
317. Jouy.	79	33	28	41	42	128	23	115	25	191	18	242	7	239	3	214	3	524	228	1725
318. La Belliolle . .	63	25	8	11	19	50	6	26	11	85	4	52	5	179	2	118	1	286	119	832
319. Montacher. . .	121	44	41	60	38	112	26	129	32	240	23	333	7	214	3	249	2	418	293	1799
320. Saint-Valérien .	83	31	46	65	60	173	25	125	31	259	33	476	19	551	3	252	2	285	302	2177
321. Savigny. . . .	48	20	16	23	24	70	2	11	12	86	11	156	15	460	5	359	2	422	135	1607
322. Subligny . . .	124	45	42	61	26	70	18	86	7	57	5	69	7	237	»	»	1	132	250	757
323. Vallery. . . .	143	51	36	51	32	94	22	108	29	231	17	243	5	138	2	122	1	184	287	1222
324. Vernoy. . . .	41	16	26	39	23	65	20	99	17	130	9	119	10	350	3	249	2	329	151	1396
325. Villebougis. . .	84	31	21	30	26	77	16	74	23	176	10	145	10	305	1	94	1	224	192	1154
326. Villegardin. . .	110	46	33	46	34	98	25	123	16	126	10	146	7	187	1	51	1	227	237	1050
327. Villeneuve-la-D.	104	42	50	75	40	113	20	101	16	126	13	174	8	254	5	368	1	171	257	1424
328. Villeroy. . . .	81	28	19	28	12	30	1	4	2	17	»	»	4	130	2	171	2	287	123	695
	1718	632	552	806	552	1583	324	1597	546	2675	240	3328	161	5073	49	3631	27	4637	3969	23962

CANTON DE CHEROY. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
311. Brannay. (C. M)	233	81	43	60	47	130	27	135	14	98	8	102	5	151	»	»	2	299	379	1054
312. Chéroy	245	68	35	47	27	75	22	103	14	97	14	189	9	313	»	»	1	114	367	1006
313. Courtoin (C. M).	55	20	5	7	8	24	4	21	5	58	2	24	4	118	1	89	2	256	86	597
314. Dollot	147	48	52	74	34	98	34	167	21	154	18	245	11	365	4	342	»	»	321	1493
315. Domats. . . .	114	40	28	42	41	117	23	118	35	273	32	436	19	656	5	338	2	334	299	2354
316. Fouchères. . .	190	75	60	89	39	114	22	407	24	178	7	102	8	218	6	433	1	122	357	1438
317. Jouy.	110	47	45	64	44	123	25	123	26	193	20	256	6	187	6	409	2	321	284	1725
318. La Belliolle(C.M).	90	30	19	27	14	42	11	50	7	57	2	38	7	242	3	173	1	186	154	845
319. Montacher. . .	189	67	40	56	52	149	20	94	24	183	21	307	10	292	3	196	2	434	361	1800
320. Saint-Valérien .	172	59	46	66	69	205	28	134	38	301	29	598	20	578	2	147	2	287	406	2175
321. Savigny. . . .	75	29	13	19	16	44	9	46	13	107	12	171	13	393	4	315	2	481	157	1607
322. Subligny . . .	176	54	52	76	28	101	12	57	12	90	7	83	3	67	2	126	1	103	293	757
323. Vallery. . . .	213	71	45	65	57	110	13	75	30	212	17	230	6	197	1	68	1	191	563	1219
324. Vernoy. (C. M).	71	27	26	38	20	54	15	76	14	406	12	163	10	380	3	230	2	330	173	1404
325. Villebougis . .	135	55	54	81	56	108	18	88	32	240	16	227	6	161	»	»	1	196	298	1154
326. Villegardin. . .	153	58	40	57	31	90	23	111	18	137	18	254	4	119	»	»	1	224	288	1050
327. Villen-la-D.(c.m)	171	62	52	74	36	101	24	119	19	142	17	238	4	102	5	356	2	259	330	1413
328. Villeroy . .	90	36	21	30	40	28	1	5	»	»	»	»	5	135	2	171	2	290	131	695
	2629	925	676	972	589	1713	331	1627	546	2610	252	3463	150	4676	47	5373	27	4427	5047	23786

CANTON DE PONT-SUR-YONNE. — A l'Origine du Cadastre (1812-13).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hecta res.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
329. Champigny . .	447	146	116	163	75	216	24	117	21	161	20	294	5	148	1	75	2	697	711	2017
330. Chaumont . . .	376	82	58	83	48	132	13	61	6	40	5	63	1	23	1	52	1	289	509	827
331. Cuy	195	64	33	51	20	56	8	41	5	32	8	107	3	115	1	59	1	141	274	666
332. Evry.	160	46	32	43	13	37	9	43	6	45	4	57	4	112	1	58	»	»	229	441
333. Gisy-les-Nobles .	226	66	38	57	32	94	18	91	13	98	8	126	3	82	»	»	3	442	341	1056
334. Lixy.	117	43	32	46	33	95	17	83	58	294	24	338	13	397	2	145	»	»	276	1441
335. Michery . . .	727	172	103	144	83	230	26	126	21	161	11	144	6	193	1	60	2	404	980	1634
336. Pont-sur-Yonne .	343	133	93	135	89	251	18	87	30	226	16	232	14	421	1	68	»	»	604	1553
337. St-Agnan . . .	546	174	107	149	51	147	15	73	12	89	6	83	7	195	3	219	1	185	748	1514
338. Villeblevin . .	494	145	70	98	30	83	4	18	7	63	5	71	3	78	»	»	1	132	614	688
339. Villemanoche. .	365	97	69	99	54	154	13	63	9	69	12	183	5	171	2	117	1	431	530	1584
340. Villenavotte . .	53	15	12	18	19	55	4	19	5	36	3	41	1	25	»	»	»	»	97	209
341. Villeneuve-la-G. .	462	148	122	172	119	340	28	131	30	236	17	238	3	77	»	»	1	246	782	1588
342. Villeperrot . .	296	85	44	65	34	93	15	74	14	106	16	238	4	105	1	65	»	»	424	829
343. Villethierry . .	187	75	60	85	74	204	34	168	21	155	16	219	9	296	4	347	4	480	409	2029
	4094	1491	989	1408	774	2187	246	1195	238	1811	171	2436	81	2436	18	1265	17	3447	7528	17676

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
329. Champigny	687	180	112	156	89	252	56	175	53	253	21	302	4	136	2	152	1	411	985	2017
330. Chaumont	555	115	56	80	46	131	14	65	5	59	3	39	»	»	1	52	1	306	681	827
331. Cuy	182	56	36	51	27	76	6	30	8	58	7	92	2	49	»	»	2	254	270	666
332. Evry	169	49	33	47	25	68	9	45	6	48	2	25	4	103	1	59	»	»	249	442
333. Gisy-les-Nobles	303	83	59	84	37	101	26	124	11	77	10	129	5	161	»	»	2	296	453	1055
334. Lixy (C. M.)	195	64	49	70	45	125	31	155	19	143	15	192	9	249	5	177	»	»	366	1175
335. Michery	758	185	83	125	81	225	45	222	26	198	12	154	5	188	2	163	1	175	1015	1631
336. Pont-sur-Y. (C. M.)	482	145	109	155	85	243	38	184	24	181	15	200	5	112	1	62	»	»	757	1282
337. St-Agnan (C. M.)	676	171	120	182	64	178	17	82	7	50	8	119	8	205	4	327	»	»	904	1314
337 bis. St-Serotin	291	103	73	103	69	194	19	92	18	138	12	168	5	132	1	64	2	370	490	1364
338. Villeblevin	573	131	79	106	32	91	12	58	8	68	5	74	2	73	1	88	»	»	712	689
339. Villemanoche	535	137	88	128	52	142	17	84	13	98	8	111	5	117	3	198	1	369	722	1384
340. Villenavotte	69	21	16	26	20	59	6	32	6	44	2	27	»	»	»	»	»	»	119	209
341. Villeneuve-la-G.	725	174	97	138	81	235	32	155	29	223	24	329	3	80	»	»	1	250	990	1584
342. Villeperrot (C. M.)	360	107	66	88	48	133	13	63	14	106	8	118	7	161	»	»	»	»	516	776
343. Villethierry	350	106	77	110	62	172	33	161	29	219	13	179	5	145	5	343	4	593	578	2028
	6908	1827	1155	1647	861	2425	554	1725	256	1943	165	2258	69	1911	24	1685	15	3022	9807	18443

. Nota. Les communes de Lixy, Pont-sur-Yonne et Villeperrot de ce canton, ainsi que celles de Brannay, du canton de Chéroy, Nailly du canton de Sens (Sud), ont contribué à former, en 1862, celle de Saint-Sérotin, nouvellement créée.

CANTON DE SENS (NORD). — A l'Origine du Cadastre (1826).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
344. Fontaine-la-Gail. .	122	55	61	88	44	121	13	64	9	74	13	186	4	93	1	81	1	276	268	1038
345. Maillot	374	94	47	67	40	112	10	50	10	73	5	39	1	37	»	»	1	125	486	597
346. Malay le-Grand .	481	129	77	111	75	222	36	180	43	338	27	362	7	198	2	133	2	461	750	2134
347. Malay-le-Petit. .	322	111	59	80	36	97	10	52	4	31	7	85	7	227	3	186	»	»	448	869
348. Noé	180	48	36	51	30	87	17	81	14	105	9	130	3	103	3	226	»	»	292	831
349. Passy	208	75	41	57	6	15	4	21	1	8	1	15	»	»	1	51	1	311	263	553
350. Rosoy	293	72	36	54	16	51	8	38	7	53	6	91	2	71	2	128	»	»	370	558
351. St-Clément . .	459	132	73	100	49	140	12	60	10	80	4	58	2	53	1	76	1	126	611	825
352. Saligny. . . .	303	90	45	64	41	113	16	78	14	117	13	180	6	163	»	»	»	»	438	805
353. Sens.	1795	405	156	216	80	214	35	169	17	134	21	275	9	308	4	292	»	»	2117	2013
354. Soucy	332	104	70	101	65	181	17	86	18	141	10	126	11	328	1	51	4	673	528	1791
355. Vaumort . . .	63	22	27	37	24	70	8	41	13	104	8	113	5	151	»	»	2	895	150	1433
356. Veron	308	103	87	126	61	167	20	102	26	196	17	238	4	114	4	285	1	205	528	1536
	5240	1440	815	1152	567	1590	206	1022	186	1454	139	1898	61	1846	22	1509	13	3072	7249	14983

CANTON DE SENS (NORD). — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
344. Fontaine-la-Gail..	208	87	57	78	43	121	12	56	13	99	9	162	6	149	»	»	1	285	349	1037
345. Maillot	269	64	56	79	58	112	44	69	12	96	4	52	»	»	»	»	1	125	394	597
346. Malay-le-Grand .	576	164	88	127	75	214	51	251	38	287	21	321	7	191	3	205	2	575	861	2153
347. Malay le-P. (C.M.)	420	127	64	91	34	94	15	74	7	59	7	104	5	152	2	155	1	230	555	1086
348. Noé	259	69	30	45	47	132	16	73	19	147	9	117	2	80	2	170	»	»	384	831
349. Passy	199	67	50	70	24	67	8	38	3	21	1	10	»	»	»	»	1	281	286	554
350. Rosoy	254	60	50	75	30	80	12	65	11	90	5	66	2	69	1	54	»	»	365	559
351. St Clément . .	419	114	78	104	42	110	29	142	8	61	4	55	1	34	1	76	1	128	583	824
352. Saligny (C. M.) .	313	91	51	75	44	122	18	96	15	113	6	84	4	112	2	111	1	174	454	978
353. Sens.	1956	364	147	207	88	242	32	156	35	281	25	342	7	264	2	151	»	»	2292	2007
354. Soucy (C. M.) . .	397	121	72	103	61	179	21	96	22	165	16	202	5	157	3	191	3	571	600	1785
355. Vaumort . . .	108	35	19	27	31	83	14	68	12	100	14	196	4	132	1	67	2	726	205	1434
356. Veron	479	138	109	157	80	226	36	176	19	141	18	245	3	97	2	149	1	205	747	1534
	5857	1501	871	1236	637	1728	278	1560	214	1660	139	1956	46	1457	19	1327	14	3100	8075	15359

CANTON DE SENS (SUD). — A l'Origine du Cadastre (1829).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
357. Collemiers. . .	214	73	41	58	43	122	21	107	29	219	17	236	6	165	1	56	»	»	372	1036
358. Cornant. . . .	118	59	39	59	59	141	20	97	16	115	5	71	»	»	»	»	»	»	237	492
359. Courtois . . .	255	62	22	24	16	41	10	42	5	45	4	50	5	134	»	»	»	»	317	398
360. Egriselles-le-B. .	161	60	51	70	62	176	36	177	37	289	44	625	17	488	5	315	1	122	414	2320
361. Etigny	128	55	36	49	44	125	12	61	5	37	1	11	6	183	»	»	1	135	233	656
362. Gron	380	117	104	150	73	216	29	147	12	93	9	124	4	128	2	161	»	»	613	1136
363. Marsangis . . .	431	151	82	123	86	236	20	102	22	162	13	181	10	281	1	59	1	116	666	1411
364. Nailly	287	101	93	131	95	264	53	261	38	295	34	469	12	363	3	183	3	485	618	2552
365. Paron	723	197	74	106	43	119	13	61	8	61	6	81	6	185	1	81	1	104	875	995
366. Saint-Denis . .	134	46	17	24	15	41	9	45	14	109	5	59	2	85	1	56	1	154	198	619
367. St-Martin-du-T. .	440	122	69	97	49	135	15	74	5	36	1	17	»	»	»	»	»	»	579	481
	3271	1023	628	891	565	1586	238	1174	191	1461	139	1922	68	2012	14	911	8	1116	5122	12096

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		
357. Collemiers. . .	335	107	65	90	57	158	22	109	20	152	15	211	4	139	1	71	»	»	519	1057
358. Cornant. . . .	218	73	43	60	46	128	18	88	12	89	4	54	»	»	»	»	»	»	341	492
359. Courtois . . .	252	56	36	53	19	58	11	54	5	40	6	73	2	64	»	»	»	»	331	398
360. Egriselles-le-B. .	343	107	96	144	86	250	38	186	52	400	50	401	17	551	5	279	»	»	667	2318
361. Etigny	187	63	59	55	34	97	18	89	8	62	5	71	7	218	»	»	»	»	298	655
362. Gron	403	112	96	136	76	218	23	115	23	176	14	190	1	32	2	157	»	»	638	1136
363. Marsangis . . .	619	186	113	161	84	247	25	127	21	164	10	166	4	110	2	135	1	113	879	1409
364. Nailly (C. M.). .	454	153	92	130	83	246	44	215	45	343	24	343	9	304	5	371	»	»	756	2105
365. Paron	748	201	64	88	45	126	15	77	11	79	4	49	3	76	»	»	2	299	892	995
366. Saint-Denis. . .	130	50	25	38	18	45	9	43	8	60	7	87	4	107	1	57	1	134	203	621
367. St-Martin-du-T. .	432	107	62	93	55	150	15	70	5	36	2	28	»	»	»	»	1	189	572	673
	4121	1215	731	1048	603	1723	238	1173	210	1601	121	1673	51	1601	16	1070	5	735	6096	11839

CANTON DE SERGINES. — A l'Origine du Cadastre (1831).

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
			H	H		H		H		H		H		H		H		H		H
368. Compigny . . .	275	83	51	76	38	105	12	58	18	144	6	86	7	218	»	»	»	»	407	767
369. Courceaux. . .	159	45	19	27	20	60	10	47	13	99	17	241	7	189	2	139	1	116	248	963
370. Courlon. . . .	563	163	104	142	74	212	38	184	34	259	24	330	11	318	»	»	»	»	848	1608
371. Fleurigny . . .	115	46	28	41	33	91	21	109	22	162	15	216	7	196	»	»	3	720	244	1581
372. Grange-le-Bocage	93	37	26	38	25	71	18	86	15	122	20	283	10	329	1	84	2	214	210	1264
373. La Chapelle-s.-O.	397	124	66	92	60	170	29	158	56	278	10	141	18	508	1	59	1	206	618	1716
374. Pailly	163	64	52	78	65	180	30	151	23	169	23	314	14	382	2	111	»	»	372	1449
375. Plessis-Dumée .	129	47	34	50	19	52	13	65	15	117	7	96	5	132	1	89	1	117	224	765
376. Plessis-St-Jean .	233	71	30	45	39	109	21	100	16	123	11	137	3	68	»	»	2	430	355	1085
377. St-Martin s.-O. .	152	58	67	97	50	142	22	110	26	205	19	282	10	309	1	71	1	131	348	1405
378. St-Maurice-aux-R.	118	44	55	75	66	187	26	128	43	325	28	592	13	443	5	317	3	873	357	2754
379. Serbonnes. . .	402	93	59	84	43	129	17	86	10	84	13	169	5	155	»	»	1	153	550	953
380. Sergines. . . .	322	105	94	137	91	271	48	250	57	293	28	384	9	248	1	70	1	117	631	1855
381. Sognes. . . .	95	18	13	19	20	58	6	27	12	98	10	127	7	200	3	207	2	265	168	1019
382. Vertilly. . . .	47	16	21	32	16	48	7	36	6	45	5	72	2	49	1	94	1	156	106	548
383. Villiers-Bonneux	144	45	38	54	28	82	12	58	18	134	19	267	15	477	4	299	»	»	278	1416
384. Vinneuf. . . .	445	144	135	200	88	247	33	161	25	190	12	177	6	193	2	152	»	»	746	1464
	3852	1203	892	1287	775	2214	363	1774	369	2844	267	3714	149	4384	24	1692	19	3498	6710	22610

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
368. Compigny . . .	365	109	66	96	48	136	18	85	7	50	5	69	8	222	»	»	»	»	517	767
369. Courceaux. . .	236	68	26	40	36	105	17	84	10	77	12	167	6	171	2	136	1	115	346	963
370. Courlon. . . .	753	194	117	165	100	278	49	246	34	255	20	297	7	176	»	»	»	»	1080	1609
371. Fleurigny . . .	170	57	44	64	49	141	26	132	20	181	11	161	6	177	1	88	3	606	330	1577
372. Grange-le-Bocage	130	42	41	58	44	131	21	100	13	101	14	211	10	281	3	232	1	107	277	1263
373. La Chapelle-s.-O.	566	160	64	85	71	201	24	115	33	265	25	344	9	257	»	»	1	289	793	1716
374. Pailly	234	78	67	96	63	191	27	135	35	255	22	320	11	317	1	59	»	»	460	1449
375. Plessis-Dumée .	190	66	32	45	24	69	22	107	15	114	12	162	3	80	»	»	1	122	299	765
376. Plessis-St-Jean .	322	96	66	94	40	107	19	93	13	99	19	264	3	70	»	»	1	260	483	1083
377. St-Martin-s.-O. .	292	106	67	96	47	137	13	62	28	222	26	377	7	203	1	71	1	131	482	1405
378. St-Maurice. (C.M.)	181	68	84	121	103	293	45	216	42	323	35	468	10	300	1	51	4	1068	505	2908
389. Serbonnes. . .	503	121	47	69	48	136	18	87	18	144	8	101	4	122	1	65	1	108	648	953
380. Sergines . . .	381	111	99	142	106	301	59	194	48	361	31	387	10	304	1	54	»	»	715	1854
381. Sognes. . . .	135	26	21	33	27	74	16	81	10	76	5	67	6	219	4	296	1	145	225	1017
382. Vertilly. . . .	69	22	18	27	17	46	6	33	7	55	6	92	»	»	»	»	2	273	125	548
383. Villiers-Bonneux.	196	56	24	34	30	87	9	42	16	117	17	253	17	558	4	269	»	»	313	1416
384. Vinneuf. . . .	612	163	128	186	110	312	37	181	25	195	11	158	6	174	1	95	»	»	930	1464
	5335	1543	1011	1449	963	2745	406	1991	374	2860	279	3898	125	3631	20	1416	17	3224	8528	22757

CANTON DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE. — A l'Origine du Cadastre (1834-1835).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
385. Bagneaux . . .	304	71	57	50	55	102	25	122	8	64	7	95	8	225	4	341	5	379	431	1449
386. Chigy	193	71	64	91	47	129	20	101	23	180	19	266	11	329	3	245	1	110	381	1522
387. Courgenay. . .	219	53	47	71	44	131	27	152	14	109	14	191	12	411	5	333	5	971	387	2402
388. Flacy	201	62	48	70	18	51	8	38	13	112	7	93	4	127	3	217	2	463	304	1233
389. Foissy	170	70	84	123	52	149	16	70	18	135	27	384	11	549	2	151	4	989	384	2420
390. Lailly	108	36	32	48	33	97	16	79	11	85	5	68	4	144	2	162	8	959	219	1678
391. La Postolle . .	112	39	29	41	27	80	17	86	13	107	12	155	9	217	»	»	1	423	220	1148
392. Les Sièges. . .	149	61	65	84	51	147	18	89	18	145	9	106	17	553	8	529	3	617	338	2311
393. Molinons . . .	321	81	50	71	42	120	15	73	10	76	8	107	8	219	»	»	3	423	457	1170
394. Pont-sur-Vanne .	155	47	32	46	19	54	17	88	19	147	13	208	10	272	»	»	1	163	266	1025
395. Theil	276	103	64	91	53	94	8	41	7	53	2	27	2	64	1	67	3	587	396	1127
396. Thorigny . . .	135	41	32	47	57	160	27	132	27	203	23	319	12	357	1	87	1	331	315	1677
397. Vareilles . . .	127	48	28	42	51	85	18	85	15	112	10	156	8	259	2	172	»	»	239	919
398. Villeneuve l'Arch.	421	106	68	94	26	73	14	66	15	107	6	85	4	142	»	»	»	»	554	673
499. Villiers-Louis. .	132	41	32	47	47	140	13	63	14	114	14	184	6	200	2	133	1	168	261	1090
400. Voisines. . . .	149	57	60	88	55	160	25	127	22	170	16	219	22	651	4	265	4	676	557	2411
	3172	987	772	1104	617	1772	284	1392	247	1919	192	2643	148	4479	37	2700	40	7259	5509	24255

CANTON DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
385. Bagneaux . . .	366	76	56	80	35	105	27	132	12	90	8	111	6	212	3	262	3	383	516	1449
386. Chigy	284	98	66	94	47	134	23	111	21	148	21	506	12	395	3	237	»	»	477	1523
387. Courgenay. . .	288	76	54	81	46	130	21	104	21	149	23	316	10	262	6	369	5	915	474	2402
388. Flacy	252	78	43	61	28	70	9	43	17	127	12	167	3	83	»	»	3	603	367	1232
389. Foissy	245	77	80	114	74	215	11	56	24	194	23	344	14	383	3	204	4	833	478	2420
390. Lailly	142	44	53	79	27	79	15	73	8	68	6	83	7	220	1	89	7	932	266	1667
391. La Postolle . .	154	46	31	44	38	99	17	86	16	122	11	154	2	46	2	128	1	423	272	1148
392. Les Sièges. . .	251	88	89	132	50	139	17	86	9	71	13	206	15	485	5	388	4	711	453	2306
393. Molinons . . .	361	106	43	60	46	130	16	75	9	69	5	70	5	150	3	221	2	308	490	1169
394. Pont-sur-Vanne .	228	76	35	49	37	105	25	121	18	141	14	198	11	335	»	»	»	»	368	1025
395. Theil	346	116	56	81	56	95	14	66	8	68	4	60	4	119	1	51	2	470	471	1126
396. Thorigny . . .	233	69	50	72	40	113	27	159	31	246	16	208	14	403	1	91	1	330	413	1671
397. Vareilles . . .	167	58	41	59	33	95	14	71	15	115	10	127	7	228	1	64	1	102	289	919
398. Villeneuve l'Arch.	521	124	54	72	31	93	20	95	10	72	6	154	4	63	»	»	»	»	646	675
499. Villiers-Louis. .	207	62	36	51	46	125	23	109	15	116	16	205	5	161	1	93	1	168	350	1090
400. Voisines. . . .	201	76	74	109	50	136	26	131	21	161	29	389	19	587	8	602	1	219	429	2410
	4246	1270	861	1238	664	1861	305	1498	255	1957	217	3098	138	4112	38	2799	35	6397	6759	24230

CANTON D'ANCY-LE FRANC. — A l'Origine du Cadastre (1811).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
401. Aisy.	83	26	19	26	23	69	6	31	13	96	12	172	9	269	»	»	4	1077	169	1766
402. Ancy-le-Franc .	209	79	67	95	49	146	13	61	6	42	5	57	1	31	»	»	2	929	352	1440
403. Ancy-le-Libre. .	165	69	78	117	57	166	44	216	28	226	32	459	20	578	3	189	1	103	428	2123
404. Argentenay . .	227	92	62	91	32	85	11	54	2	13	»	»	»	»	1	56	1	100	336	491
405. Argenteuil. . .	251	92	71	100	54	160	36	170	51	402	37	511	10	331	2	125	2	1096	514	2985
406. Chassignelles. .	126	38	30	44	28	81	15	74	32	243	17	244	3	83	1	81	1	384	253	1272
407. Cry	160	45	31	42	19	58	10	48	10	78	10	142	6	159	»	»	2	513	248	1085
408. Cusy.	189	69	51	72	30	86	11	54	5	35	3	44	»	»	2	104	»	»	291	464
409. Fulvy.	91	20	18	24	19	48	10	51	5	42	3	33	2	45	»	»	1	107	149	370
410 Jully.	115	47	53	77	55	165	24	121	20	147	27	371	20	586	1	96	1	172	316	1782
411. Lézinnes . .	208	69	52	80	41	108	20	99	20	152	24	356	14	554	1	53	2	274	382	1545
412. Nuits.	102	41	31	46	32	98	13	63	7	52	12	164	5	167	»	»	2	501	204	1132
413. Pacy-s.-Arman. .	66	34	19	29	43	126	23	115	18	143	21	281	5	152	2	122	1	316	198	1296
414. Perrigny . . .	122	36	16	23	14	41	8	38	8	60	7	103	5	130	2	158	2	971	184	1560
415. Ravières . . .	226	77	77	114	62	174	21	101	16	121	17	231	7	220	1	73	2	1040	429	2151
416. Sambourg. . .	79	52	18	27	17	51	15	73	13	101	19	256	2	42	»	»	1	645	164	1227
417. Stigny	412	150	70	98	53	153	32	154	33	253	22	290	5	150	1	54	1	454	659	1756
418. Villiers-les-Hauts.	172	66	60	81	43	121	25	125	29	225	22	290	14	382	»	»	2	588	367	1876
419. Vireaux. . . .	103	40	28	43	38	110	28	139	29	223	21	276	5	115	»	»	1	484	253	1430
	3136	1122	851	1229	709	2046	365	1783	345	2654	311	4280	133	3774	17	1109	29	9754	5896	27751

CANTON D'ANCY-LE FRANC. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
401. Aisy.	115	33	30	43	56	105	13	66	9	65	7	106	8	219	3	176	3	940	224	1753
402. Ancy-le-Franc .	346	100	69	101	44	122	11	55	9	64	5	67	1	21	»	»	3	913	488	1445
403. Ancy-le-Libre. .	285	119	108	149	81	225	27	135	20	154	25	346	29	823	1	72	1	102	577	2125
404. Argentenay . .	268	101	84	117	28	78	7	55	4	29	»	»	»	»	2	132	»	»	590	402
405. Argenteuil. . .	393	121	74	103	51	144	35	172	40	304	36	521	20	550	1	56	4	1008	654	2984
406. Chassignelles. .	201	66	45	58	50	138	13	64	13	99	14	185	9	237	1	78	1	345	345	1270
407. Cry	216	69	44	65	29	85	10	48	10	76	6	81	6	154	»	»	2	506	323	1084
408. Cusy.	210	66	44	66	34	94	11	54	9	79	5	52	»	»	1	52	»	»	314	465
409. Fulvy	120	28	9	13	11	32	7	32	5	39	8	106	4	120	»	»	»	»	164	370
410. Jully.	217	72	56	81	56	163	25	119	35	267	29	418	13	414	1	76	1	171	433	1781
411. Lézinnes . . .	320	102	43	63	49	159	14	68	19	140	30	434	14	350	1	59	1	189	491	1544
412. Nuits.	119	39	23	36	31	90	13	61	11	82	12	172	3	81	»	»	2	570	214	1131
413. Pacy-s.-Arman. .	121	37	26	42	47	138	20	98	23	206	33	441	3	71	2	122	1	139	278	1294
414. Perrigny (C. M.) .	124	42	26	37	14	59	10	50	6	52	9	126	2	60	3	182	2	789	196	1377
415. Ravières . . .	313	109	97	136	80	223	39	189	22	174	14	215	5	143	1	51	2	909	573	2149
416. Sambourg . . .	103	37	36	50	27	83	12	57	17	131	18	281	2	48	»	»	2	569	217	1226
417. Stigny	459	153	82	116	54	148	30	151	19	143	20	253	6	197	2	134	1	456	673	1751
418. Villiers-les-Hauts.	197	70	51	74	50	144	26	126	20	158	28	395	14	426	1	75	1	408	388	1876
419. Vireaux. . . .	156	57	45	64	46	132	29	143	26	204	25	526	4	93	»	»	2	411	333	1130
	4283	1421	987	1416	818	2322	352	1723	319	2466	324	4398	143	4007	20	1365	29	8425	7275	27543

CANTON DE CRUZY. — A l'Origine du Cadastre (1839-40).

NOMS DES COMMUNES.	COTES																			
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
420. Arthonnay. . . .	268	112	147	213	121	347	85	414	49	379	35	466	9	232	2	159	»	»	716	2322
421. Baon.	28	9	9	13	20	58	8	42	15	113	12	162	7	205	3	242	»	»	102	844
422. Commissey . .	178	40	36	53	42	125	19	92	19	144	4	49	1	22	2	169	2	454	303	1148
423. Cruzy	308	126	99	139	105	314	54	263	55	420	45	669	23	615	2	113	4	3236	693	5895
424. Gigny	251	84	46	64	32	93	25	122	19	143	7	96	5	159	1	74	2	222	388	1057
425. Gland	20	6	11	15	17	50	16	79	19	155	24	344	13	345	»	»	1	387	121	1378
426. Mélisey. . . .	183	71	44	65	56	165	41	204	50	379	46	641	14	429	2	137	1	100	473	2191
427. Pimelles . . .	59	21	16	23	21	62	10	48	18	138	15	220	1	20	1	50	2	395	143	977
428. Quincerot . . .	177	75	44	62	36	101	30	150	24	179	19	257	2	49	»	»	1	109	333	982
429. Rugny	145	40	25	40	24	72	30	149	36	288	28	362	4	135	»	»	1	285	291	1371
430. St-Martin . . .	331	113	46	61	41	121	24	118	23	181	25	331	4	122	2	144	1	183	497	1374
431. St-Vinnemer . .	281	105	87	123	58	156	28	137	15	110	11	165	3	96	1	51	2	273	486	1216
432. Sennevoy-le-Bas .	124	42	26	37	34	101	20	96	19	148	14	188	1	31	1	84	1	129	240	856
433. Sennevoy-le-Haut	144	44	42	61	40	112	31	149	23	169	11	146	1	26	»	»	1	164	293	871
434. Tanlay	189	63	63	93	42	120	10	48	15	114	2	22	1	28	1	75	2	708	325	1271
435. Thorey. . . .	100	31	17	23	33	91	19	90	16	129	8	105	1	28	1	85	1	104	196	686
436. Trichey. . . .	181	63	26	37	25	70	19	94	15	115	10	150	4	127	»	»	»	»	280	656
437. Villon	101	40	43	59	45	125	17	83	18	139	3	42	1	20	»	»	1	417	229	925
	3066	1085	827	1181	790	2283	486	2378	448	3443	519	4412	95	2689	19	1383	23	7166	6073	26020

NOMS DES COMMUNES.	COTES. Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		
420. Arthonnay (C. M.)	305	129	143	199	145	427	59	286	71	548	29	402	8	214	1	98	»	»	759	2303
421. Baon.	34	10	13	19	18	50	10	48	15	122	14	191	4	111	4	292	»	»	112	843
422. Commissey (C. M).	235	56	33	49	37	105	15	71	22	168	4	50	1	23	2	169	3	576	352	1267
423. Cruzy (C. M.). .	405	155	103	142	116	342	54	271	51	382	49	703	26	718	2	145	5	3020	811	5878
424. Gigny	338	112	50	68	42	116	21	103	21	152	13	176	2	82	»	»	2	247	489	1056
425. Gland	47	16	19	27	18	50	13	63	24	194	23	315	13	324	»	»	1	389	158	1378
426. Mélisey. . . .	222	81	65	91	61	173	41	204	46	353	37	526	20	578	1	85	1	100	494	2191
427. Pimelles. . . .	77	28	20	29	26	74	14	71	18	140	12	162	1	26	1	50	2	395	171	975
428. Quincerot . . .	195	73	53	74	48	137	25	119	29	234	15	202	1	34	»	»	1	109	367	982
429. Rugny	178	55	30	45	35	102	28	138	31	237	30	395	3	113	»	»	1	285	336	1370
430. St-Martin . . .	340	121	68	94	42	123	17	87	26	195	24	321	6	168	1	73	1	183	525	1365
431. St-Vinnemer . .	357	114	86	126	66	184	28	130	19	186	7	77	3	52	1	77	2	267	569	1213
432. Sennevoy-le-Bas.	136	43	31	47	30	90	14	67	28	204	12	167	2	48	1	61	1	129	255	856
433. Sennevoy-le-Haut	207	65	50	68	41	117	25	124	20	159	9	125	2	49	»	»	1	164	355	871
434. Tanlay	229	75	61	89	30	85	17	82	10	80	6	75	»	»	1	75	2	706	356	1267
435. Thorey. . . .	134	46	23	34	23	68	16	80	15	113	10	123	2	46	2	175	»	»	225	685
436. Trichey. . . .	216	72	36	51	25	71	14	63	15	122	7	92	7	185	»	»	»	»	320	656
437. Villon	96	31	66	97	56	156	18	84	9	61	2	30	2	48	»	»	1	417	250	924
	3751	1282	950	1349	857	2470	429	2091	470	3650	303	4132	103	2819	17	1300	24	6987	6904	26080

CANTON DE FLOGNY. — A l'Origine du Cadastre (1835).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
438. Bernouil . . .	92	54	32	48	25	64	10	50	12	97	4	67	»	»	1	87	»	»	174	447
439. Beugnon. . . .	410	121	70	99	44	125	25	116	14	108	6	78	4	94	»	»	»	»	571	739
440. Butteaux . . .	257	90	42	59	42	121	26	126	20	146	7	100	1	25	1	63	»	»	396	730
441. Carisey. . . .	140	49	39	61	47	155	14	68	24	187	12	171	2	50	»	»	2	589	280	1108
442. Dyé	224	73	46	64	49	144	21	105	33	253	31	397	9	245	1	70	2	330	416	1677
443. Flogny	286	90	70	98	65	185	27	151	25	194	11	156	2	65	1	61	1	250	488	1228
444. La Chapelle-V.-F.	195	64	47	69	33	95	16	81	14	102	13	159	»	»	»	»	2	512	320	1082
445. Lasson	355	88	40	57	34	100	20	91	32	247	6	81	1	28	»	»	»	»	488	692
446. Neuvy-Sautour .	487	164	141	206	151	374	57	286	45	344	21	288	5	72	2	107	»	»	887	1841
447. Percey	202	69	47	68	33	91	18	88	17	122	8	111	2	73	1	73	1	229	329	924
448. Roffey	121	40	30	45	49	148	20	96	17	129	13	184	5	130	1	65	»	»	256	837
449. Sormery . . .	301	104	136	198	115	319	67	528	68	517	26	347	10	303	1	68	4	872	726	3056
450. Soumaintrain. .	529	176	76	110	71	199	24	118	24	181	11	162	3	74	»	»	»	»	738	1020
451. Tronchoy . . .	128	38	28	41	30	89	15	75	12	89	4	45	5	145	»	»	1	115	223	637
452. Villiers-Vineux .	121	39	35	52	21	62	13	66	14	108	18	248	7	204	1	56	2	251	232	1086
	3848	1239	879	1275	785	2247	371	1825	371	2824	191	2594	54	1504	10	650	15	2948	6524	17104

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
438. Bernouil	126	47	43	56	18	51	11	55	12	101	6	86	2	51	»	»	»	»	218	447
439. Beugnon	485	150	77	119	59	168	21	103	12	85	6	93	1	20	»	»	»	»	661	738
440. Butteaux	308	87	64	97	55	160	25	122	16	128	6	73	»	»	1	62	»	»	475	729
441. Carisey	164	47	45	66	50	139	26	127	27	208	16	209	4	86	»	»	1	223	333	1105
442. Dyé	325	105	53	75	60	173	35	165	27	210	24	317	10	304	»	»	2	530	534	1677
443. Flogny	441	148	100	149	58	163	20	96	14	107	14	193	4	121	»	»	1	250	652	1227
444. La Chapelle V.-F.	258	75	64	90	49	135	17	82	14	111	6	86	»	»	»	»	2	503	410	1082
445. Lasson	436	104	36	55	32	90	22	108	20	159	14	176	»	»	»	»	»	»	560	692
446. Neuvy-Sautour	713	221	135	190	159	461	64	305	39	291	20	259	5	115	»	»	»	»	1131	1840
447. Percey	283	88	57	82	49	142	23	109	11	87	6	86	1	21	1	73	1	235	432	925
448. Roffey	165	51	36	54	36	111	24	117	18	136	19	254	4	114	»	»	»	»	302	837
449. Sormery	466	146	137	198	131	588	62	305	64	502	34	457	4	126	4	295	3	634	905	3051
450. Soumaintrain	678	200	77	109	75	207	27	127	20	152	11	141	3	85	»	»	»	»	891	1021
451. Tronchoy	171	50	34	50	25	72	17	86	16	114	5	66	3	94	»	»	1	106	272	638
452. Villiers-Vineux	191	66	34	49	34	99	24	122	16	130	20	277	3	117	»	»	2	223	324	1083
	5210	1585	990	1439	890	2559	416	2027	326	2521	207	2773	42	1252	6	430	13	2504	8100	17090

CANTON DE NOYERS. — A l'Origine du Cadastre (1830).

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
453. Annay-s.-Serain	172	65	62	91	71	207	34	166	45	353	43	592	20	574	5	357	1	242	453	2647
454. Censy	42	17	14	22	19	54	3	15	5	35	1	18	3	128	2	185	»	»	89	474
455. Châtel-Gérard	50	16	13	18	22	65	15	74	11	84	11	165	15	415	2	145	4	824	143	1804
456. Etivey	55	21	30	45	50	149	35	175	37	296	33	451	24	712	4	277	1	312	269	2436
457. Fresnes	32	9	21	32	30	90	15	75	7	50	4	53	1	36	»	»	1	143	111	488
458. Grimault	181	75	43	62	43	127	20	96	24	188	25	299	16	448	9	630	2	408	361	2335
459. Jouancy	61	31	18	26	19	57	9	48	5	38	3	48	5	161	1	65	1	113	122	587
460. Môlay	149	46	40	55	45	133	22	104	22	173	12	158	7	189	»	»	1	308	298	1166
461. Moulins	36	16	16	25	30	82	30	165	28	226	34	460	7	224	6	183	1	119	188	1500
462. Nitry	220	90	72	104	72	214	41	201	58	445	35	520	20	501	6	462	3	898	527	3435
463. Noyers	373	139	125	184	120	330	33	160	35	260	17	231	8	293	12	806	7	1082	728	3485
464. Pasilly	65	26	22	35	9	25	8	37	8	62	15	213	9	284	1	58	2	245	139	985
465. Poilly	269	102	82	120	50	147	42	205	47	370	33	462	8	212	1	79	2	393	534	2090
466. Sainte-Vertu	186	79	44	64	44	122	30	148	29	224	27	406	4	120	2	139	»	»	366	1302
467. Sarry	101	44	38	55	37	112	32	164	34	258	29	432	27	864	3	213	1	149	302	2291
	1992	776	638	938	661	1914	309	1831	395	3062	320	4506	174	5161	54	3599	27	5236	4630	27025

CANTON DE NOYERS. En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES — Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
453. Annay-s.-Serain	236	91	76	108	78	217	45	224	57	433	35	446	20	572	4	318	2	237	551	2646
454. Censy	44	12	7	9	10	31	10	52	13	101	2	30	3	138	1	100	»	»	90	473
455. Châtel-Gérard.	81	50	35	48	37	107	22	107	11	90	18	238	7	205	5	313	3	666	219	1804
456. Etivey	105	35	35	49	55	153	40	196	36	280	40	552	17	497	5	359	1	313	334	2434
457. Fresnes.	69	22	18	29	29	86	9	45	11	85	3	44	1	36	»	»	1	143	141	488
458. Grimault	285	105	61	84	71	197	17	85	20	164	23	325	17	458	10	723	1	212	505	2353
459. Jouancy.	66	50	17	22	14	52	8	40	8	65	6	89	4	157	1	61	1	113	125	587
460. Môlay	179	58	65	92	56	164	27	150	15	120	18	236	12	365	»	»	»	»	372	1165
461. Moulins.	89	35	21	30	16	48	24	125	20	138	36	521	9	246	5	340	»	»	220	1499
462. Nitry.	297	115	76	107	86	244	57	181	66	524	47	632	21	640	4	332	1	657	635	3432
463. Noyers	312	161	140	202	125	334	40	199	58	292	23	338	14	469	12	825	3	642	905	3480
464. Pasilly	86	37	26	33	11	30	5	25	12	91	11	155	9	242	1	71	2	301	163	985
465. Poilly	387	152	85	122	67	487	41	204	52	386	42	560	4	140	3	199	1	138	682	2088
466. Sainte-Vertu	264	90	61	85	46	134	19	93	25	183	30	475	7	164	1	59	1	124	434	1409
467. Sarry	158	62	58	85	55	169	24	117	45	549	41	561	19	578	4	261	1	111	405	2291
	2858	1035	781	1105	734	2153	368	1825	429	3517	373	5202	164	4867	56	3959	18	3657	3801	27114

CANTON DE TONNERRE. — A l'Origine du Cadastre (1825).

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
468. Béru.	119	33	13	19	34	106	16	81	14	94	2	22	1	40	»	»	1	111	200	506
469. Cheney. . . .	233	76	41	58	32	96	11	53	12	93	6	68	3	63	1	62	»	»	339	569
470. Collan	208	92	78	111	78	221	32	156	30	225	14	187	4	126	3	183	»	»	447	1301
471. Dannemoine . .	214	89	85	124	77	220	25	129	20	153	7	94	2	71	2	115	»	»	432	995
472. Epineuil . . .	238	103	79	117	61	164	16	77	9	77	1	14	1	49	»	»	»	»	405	601
473. Fleys	100	42	54	51	37	108	35	171	28	198	10	128	2	52	1	54	»	»	247	804
474. Junay	194	69	44	63	21	56	5	24	3	24	4	49	»	»	1	66	»	»	272	351
475. Molosme . . .	496	186	138	196	88	243	44	221	35	272	19	266	8	258	2	160	2	503	832	2305
476. Serrigny . . .	151	58	32	47	40	119	17	82	18	140	7	91	2	78	»	»	1	123	268	738
477. Tissey	66	26	32	47	30	84	19	95	18	142	5	61	2	72	1	64	»	»	173	591
478. Tonnerre . . .	849	307	207	300	170	459	49	242	33	246	24	327	11	325	8	535	8	2957	1359	5698
479. Vezannes . . .	76	31	27	38	27	80	13	61	18	141	12	170	5	147	»	»	1	224	179	892
480. Vézinnes . . .	182	67	49	69	51	143	22	104	14	102	10	130	»	»	»	»	»	»	328	615
481. Viviers. . . .	83	28	24	35	27	78	41	203	29	223	15	192	2	42	»	»	1	105	222	906
482. Yrouerre . . .	77	23	26	39	28	80	29	141	33	266	22	292	3	68	1	84	1	413	220	1406
	3286	1230	909	1514	801	2257	374	1840	314	2396	158	2091	46	1391	20	1323	15	4436	5923	18278

CANTON DE TONNERRE. — En 1863.

NOMS DES COMMUNES.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
468. Béru.	119	30	20	29	25	77	13	66	19	137	2	23	»	»	»	»	1	143	199	505
469. Cheney. . . .	225	63	39	55	25	72	17	81	15	119	4	53	2	41	1	93	»	»	326	577
470. Collan	294	113	85	118	64	176	30	150	39	300	25	307	3	85	1	52	»	»	539	1301
471. Dannemoine(C. M.)	235	79	78	114	79	229	31	152	21	155	8	97	1	22	5	152	»	»	456	1000
472. Epineuil . . .	245	95	60	85	54	145	20	95	12	92	»	»	2	85	»	»	»	»	393	597
473. Fleys	159	53	30	46	38	115	27	128	32	243	11	147	2	71	»	»	»	»	299	803
474. Junáy	190	65	40	59	26	69	10	48	8	59	4	50	»	»	»	»	»	»	278	350
475. Molosme (C. M.)	503	188	114	157	77	216	62	305	47	358	12	163	4	141	5	415	1	451	825	2392
476. Serrigny . . .	218	82	43	61	39	118	16	81	20	151	14	175	2	70	»	»	»	»	352	738
477. Tissey	86	32	35	51	30	89	22	111	15	110	4	55	2	76	1	64	»	»	195	588
478. Tonnerre . . .	1055	525	261	375	170	471	54	262	42	324	32	436	11	356	8	519	7	2619	1640	5685
479. Vezannes. . .	108	40	24	33	31	90	20	101	16	130	9	114	5	134	»	»	1	249	214	891
480. Vézinnes . . .	221	85	57	82	48	131	22	107	22	167	3	45	»	»	»	»	»	»	373	615
481. Viviers. . . .	115	55	23	37	21	65	26	131	46	361	16	208	»	»	1	69	»	»	248	906
482. Yrouerre . . .	142	52	47	67	62	180	20	98	29	229	52	433	3	92	2	141	1	114	338	1406
	3913	1333	956	1369	789	2243	390	1916	383	2935	174	2306	37	1173	22	1503	11	3376	6675	18354

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES — Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Auxerre (E.).	1683	650	529	754	411	1168	178	871	145	1100	60	804	33	920	3	186	2	557	3044	7010
Auxerre (O.)	4262	1460	1076	1546	792	2224	300	1446	300	2334	169	2315	62	1939	24	1630	8	1630	6993	16524
Chablis . .	3482	1261	849	1208	742	2107	399	1947	418	3168	509	4215	75	2095	13	889	8	1664	6295	18552
Coulan.-l.-V.	3029	1125	894	1281	761	2142	328	1589	275	2120	145	1943	36	1030	10	691	9	1672	5487	13591
Coulan.-s.-Y	1753	603	445	640	503	1461	240	1176	243	1871	196	2084	76	2228	20	1441	30	5441	3486	17345
Courson. .	2097	771	582	836	558	1606	351	1723	355	2622	265	5688	104	3075	25	1486	18	4230	4555	20037
Ligny. . .	3326	1224	881	1270	728	2055	314	1536	300	2235	180	2391	61	1803	11	742	7	1864	5808	15120
St Florentin.	2269	738	487	700	356	1020	158	776	136	1046	83	1095	38	1088	8	490	8	1467	3543	8420
St-Sauveur .	1938	727	632	921	682	1959	369	1835	422	3295	366	5034	179	5101	42	2881	20	4632	4650	26433
Scignelay. .	2790	897	647	919	558	1582	240	1193	201	1524	120	1590	46	1449	9	629	8	1773	4619	11556
Toucy. . .	2658	914	721	1057	699	2000	355	1774	378	2904	266	5659	99	3029	37	2450	16	2955	5229	20720
Vermanton .	2921	1093	993	1444	930	2649	394	1925	357	2702	211	2823	41	1128	21	1455	15	5020	5883	18217
	32188	11461	8736	12676	7720	21975	3626	17789	3510	26921	2370	32219	850	24885	221	14948	149	30953	59370	193725

MOMS ES CANTONS.	Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
uxerre (E.)	2151	757	544	773	595	1096	189	920	155	1167	65	848	12	454	2	161	5	825	3518	7001
uxerre (O.)	6090	1837	1181	1676	927	2593	426	2054	333	2540	160	2148	54	1664	22	1465	6	1014	9199	16991
hablis . .	4415	1480	1002	1449	783	2224	413	2024	599	3065	293	4014	69	1903	16	1156	8	1598	7598	18893
oulan.-l.-V	4344	1427	921	1298	834	2384	291	1426	259	1959	146	1941	35	279	6	410	9	1918	6845	13742
oulan.-s-Y.	2338	795	575	853	528	1513	276	1341	267	2038	165	2314	71	1928	25	1647	30	5093	4273	17502
ourson . .	3099	1100	769	1106	683	1952	391	1927	381	2937	239	3203	96	2795	19	1306	16	3670	5693	20002
igny. . .	4562	1487	965	1400	839	2562	576	1832	281	2162	164	2185	52	1606	10	641	7	1467	7:56	15140
-Florentin.	2712	798	553	788	431	1213	152	743	158	1067	89	1175	35	1027	4	224	5	1012	4119	8047
-Sauveur .	5408	1153	902	1304	900	2600	452	2251	492	5785	368	5004	125	3541	34	2436	25	4358	6704	26412
ignelay .	3762	4142	688	977	560	1592	226	1101	216	1635	109	1492	44	1196	6	433	11	1984	5622	14550
ucy. . .	3505	1115	911	1334	779	2245	366	1801	338	2783	245	5287	102	3158	41	2833	11	2191	6316	20727
rmanton .	4061	1377	1068	1545	1033	2936	399	1940	332	2680	192	2595	45	1277	15	1043	18	5430	7183	18821
	44447	14468	10077	14481	8692	24710	3957	19340	3631	27816	2233	30204	740	21508	200	15735	149	28566	74126	194828

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Avallon . .	3868	1214	870	1253	731	2070	305	1500	248	1893	175	2456	66	1971	19	1328	20	5319	6302	19034
Guillon . .	2364	868	612	880	440	1249	197	958	198	1502	166	2308	99	3120	28	1916	17	3174	4121	15975
L'Isle-s.-S. .	2739	996	738	1064	651	1850	300	1467	255	1988	182	2586	105	3084	17	1168	19	4246	5006	18429
Quarré l.-T.	783	316	423	616	415	1197	261	1289	230	1803	223	3126	90	2603	28	1904	18	3862	2471	16716
Vézelay . .	3102	1139	924	1320	911	2596	425	2075	297	2244	175	2332	91	2775	42	3040	32	7473	5999	24992
	12856	4563	3567	5133	3148	8942	1488	7287	1228	9430	921	12808	451	13553	134	9356	106	24074	23899	95146

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — En 1865.

NOMS DES CANTONS.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Avallon	4880	1505	1065	1519	840	2351	343	1660	270	2079	146	2047	53	1581	18	1332	21	5105	7636	19179
Guillon	3414	1205	766	1071	640	1825	260	1290	234	1797	187	2139	66	2049	20	1386	17	3196	5574	15956
L'Isle-s.-S.	3510	1260	789	1111	743	2125	336	1628	281	2146	190	2617	90	2565	17	1220	17	3735	5973	18405
Quarré-l.-T.	1318	511	536	779	580	1635	341	1663	304	2341	209	2850	78	2302	21	1291	17	3580	3404	16952
Vézelay	4782	1518	1116	1614	1087	3091	479	2315	311	2319	144	1961	81	2445	34	2420	32	6915	8066	24598
	17904	5999	4272	6094	3890	11025	1759	8556	1400	10682	846	11614	368	10942	110	7649	104	22531	30655	95090

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Aillant . .	5725	1792	1193	1714	1028	2913	513	2524	457	5336	270	3626	82	2400	22	1516	31	7597	9304	27418
Bléneau . .	440	126	104	153	108	331	73	370	93	752	118	1685	128	4008	60	4267	63	12971	1193	24663
Brienon. .	3884	1547	834	1216	739	2118	340	1575	302	2308	164	2201	55	1527	12	881	16	7360	6346	20533
Cerisiers. .	1307	502	456	667	459	1322	265	1299	247	1888	183	2413	96	2848	10	608	8	1766	5031	13313
Charny . .	1156	436	365	536	460	1340	274	1364	308	2385	318	4341	165	5184	49	3258	31	6562	3126	25406
Joigny . .	6686	2000	1242	1764	829	2311	336	1648	246	1876	170	2352	62	1759	16	1133	16	5479	9603	20522
St-Fargeau .	418	137	141	203	150	428	99	490	109	824	133	1930	111	3517	40	2851	58	13671	1261	24051
St-Julien. .	1603	599	506	726	161	1338	240	1175	249	1872	193	2638	84	2506	22	1438	12	2105	3370	14397
Villen.-s.-Y.	2718	978	750	1065	596	1681	293	1444	273	2115	207	2839	83	2507	29	1939	11	2764	4957	17332
	23934	7917	5591	8044	4830	13782	2435	11889	2266	17356	1758	24025	866	26256	260	17891	251	60275	42191	187435

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. — En 1863.

NOMS DES CANTONS.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	de 4 à 6 hectares. contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Aillant . .	7840	2227	1591	2006	1201	3429	546	2670	398	3052	262	3545	83	2512	28	1936	28	5982	11777	27359
Bléneau . .	733	183	139	205	180	512	93	460	134	1059	127	1772	105	3118	61	4456	62	12901	1634	24666
Brienon.	5465	1590	965	1596	841	2401	339	1746	305	2357	104	2222	66	1995	11	822	18	5940	8194	20409
Cerisiers. .	2114	745	559	801	520	1516	280	1378	265	2001	172	2577	71	2032	18	1062	7	1438	4004	13350
Charny . .	1919	689	608	887	587	1678	326	1605	336	2605	285	3882	155	4714	46	3134	31	6172	4291	25364
Joigny . .	8587	2413	1299	1798	881	2454	330	1617	269	2074	162	2241	70	2060	11	805	17	4985	11626	20445
St Fargeau .	669	184	182	264	188	541	118	585	126	997	154	2129	91	2819	30	2115	57	14391	1615	24025
St-Julien. .	2875	916	667	952	588	1691	301	1469	280	1889	166	2264	71	2021	23	1598	9	2261	4948	15061
Villen.-s.-Y.	4075	1284	869	1242	709	2010	322	1563	294	2253	187	2663	82	2277	23	1491	11	2536	6570	17519
	34273	10231	6679	9545	5695	16252	2675	13093	2375	18288	1677	23095	794	23546	251	17419	240	56610	54639	188056

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE SENS. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES: Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	Au-dessous de 1 hectare. contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	de 1 à 2 hectares. contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	de 2 à 4 hectares. contenance	de 4 à 6 h cetares Nombre.	de 4 à 6 h cetares contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	de 6 à 10 hectares. contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	de 10 à 20 hectares. contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	de 20 à 50 hectares. contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	de 50 à 100 hectares. contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	Au-dessus de 100 hectares. contenance	TOTAL. Nombre.	TOTAL. contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Chéroy . .	1718	632	552	806	552	1583	324	1597	346	2675	240	3328	161	5073	49	3631	27	4637	3969	23962
Pont-s.-Yon.	4994	1491	989	1408	774	2187	246	1195	238	1811	171	2456	81	2456	18	1265	17	3447	7528	17676
Sens (Nord).	5240	1440	815	1152	567	1590	206	1022	186	1454	139	1898	61	1846	22	1509	13	3072	7249	14983
Sens (Sud) .	3271	1023	628	891	565	1586	258	1174	191	1461	139	1922	68	2012	14	911	8	1116	5122	12096
Sergines. .	3852	1203	892	1287	775	2214	363	1774	369	2844	267	3714	149	4384	24	1692	19	3498	6710	22610
Villen.-l'Ar.	3172	987	772	1104	617	1772	284	1392	247	1919	192	2643	148	4479	37	2700	40	7259	5509	24255
	22247	6776	4648	6648	3850	10932	1661	8154	1577	12164	1148	15941	668	20250	164	14708	124	23029	36087	115282

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE SENS. — En 1863.

MOMS DES CANTONS.	COTES. Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Chéroy . .	2629	925	676	972	589	1715	331	1627	346	2610	252	3463	150	4676	47	3375	27	4427	5047	23786
Pont-s.-Yon.	6908	1827	1155	1647	861	2425	354	1725	256	1943	165	2258	69	1911	24	1685	15	3022	9807	18443
Sens (Nord).	5857	1501	871	1236	637	1782	278	1560	214	1660	139	1956	46	1437	19	1527	14	3100	8075	15339
Sens (Sud) .	4121	1215	731	1048	605	1723	238	1173	210	1601	121	1673	51	1601	16	1070	5	735	6096	11839
Sergines. .	5335	1543	1011	1449	963	2745	406	1991	374	2860	279	3898	123	5631	20	1416	17	3224	8528	22757
Villen.-l'Ar.	4246	1270	861	1238	664	1861	305	1498	255	1957	217	3098	138	4112	38	2799	35	6397	6759	24230
	29096	8281	5305	7590	4317	12249	1912	9374	1655	12631	1173	16346	577	17368	164	11670	115	20905	44512	116414

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. Nombre.	contenance
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Ancy le-Fr. .	3136	1122	851	1229	709	2046	365	1783	345	2654	311	4280	135	3774	17	1109	29	9754	5896	27751
Cruzy-le-Ch.	3066	1085	827	1181	790	2283	486	2378	448	3443	319	4412	95	2689	19	1583	23	7166	6073	26020
Flogny . .	3848	1239	879	1275	785	2247	371	1823	371	2824	191	2594	54	1504	10	650	15	2948	6524	17104
Noyers . .	1992	776	638	938	661	1914	369	1831	395	3062	320	4506	174	5161	54	3599	27	5256	4630	27023
Tonnerre. .	3286	1230	909	1314	801	2257	374	1840	314	2396	158	2091	46	1391	20	1323	15	4456	5923	18278
	15328	5452	4104	5937	3746	10747	1965	9655	1873	14379	1299	17883	502	14519	120	8064	109	29540	29046	116176

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE TONNERRE — En 1863.

NOMS DES CANTONS.	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance.	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance.	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance.	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance.	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance.	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance.	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance.	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance.	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance.	TOTAL. Nombre.	contenance.
		H		H		H		H		H		H		H		H		H		H
Ancy-le-Fr.	4283	1421	987	1416	818	2322	352	1725	319	2466	324	4398	143	4007	20	1365	29	8425	7275	27543
Cruzy-le-Ch.	3751	1282	950	1349	857	2470	429	2091	470	3650	303	4132	103	2819	17	1300	24	6987	6904	26080
Flogny	5210	1585	990	1439	890	2559	416	2027	326	2521	207	2773	42	1252	6	430	13	2504	8100	17090
Noyers	2858	1063	781	1103	754	2155	368	1825	429	3317	373	5202	164	4867	56	3959	18	3657	5801	27114
Tonnerre	3913	1383	956	1369	789	2243	390	1916	383	2935	174	2306	37	1173	22	1505	11	3376	6675	18354
	20015	6654	4664	6676	4108	11747	1955	9580	1927	14889	1381	18811	489	14118	121	8557	95	28140	34755	146184

Récapitulation par arrondissement. — A l'Origine du Câdastre.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS	COTES Au-dessous de 1 hectare. Nombre.	contenance	de 1 à 2 hectares. Nombre.	contenance	de 2 à 4 hectares. Nombre.	contenance	de 4 à 6 hectares. Nombre.	contenance	de 6 à 10 hectares. Nombre.	contenance	de 10 à 20 hectares. Nombre.	contenance	de 20 à 50 hectares. Nombre.	contenance	de 50 à 100 hectares. Nombre.	contenance	Au-dessus de 100 hectares. Nombre.	contenance	TOTAL. contenance	Nombre.
Auxerre.	32188	11461	8736	12576	7720	21973	3626	17789	3510	26921	2370	32219	850	24885	221	14918	149	30953	59370	193725
Avallon	12856	4563	3567	5133	3148	8942	1488	7287	1228	9430	921	12808	451	13553	134	9356	106	24074	23899	95146
Joigny..	28934	7917	5591	8044	4830	13782	2435	11889	2266	17356	1758	24025	866	26256	260	17891	251	60275	42191	187435
Sens.....	22247	6776	4648	6648	3850	10982	1661	8154	1557	12164	1148	15941	668	20230	164	11708	124	23029	36087	115582
Tonnerre	15328	5452	4104	5937	8746	10747	1965	9655	1873	14379	1299	17883	502	14519	120	8064	109	29540	29046	116176
	106553	36169	26646	38338	23294	66376	11175	54774	10454	80250	7496	102876	3337	99443	899	61967	739	167871	196593	708064

NOMS DES ARRONDISSEMENTS	COTES																	
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
Auxerre.	44447	14468	10077	14481	8692	24710	3957	19340	3631	27816	2233	30204	740	21508	200	13735	149	28566	74126	194828
Avallon .	17904	5999	4272	6094	3890	11023	1759	8556	1400	10682	846	11614	368	10942	110	7649	104	22531	30653	95090
Joigny..	34273	10231	6679	9545	5695	16232	2675	13093	2375	18285	1677	23095	794	23546	251	17419	240	56610	54659	188056
Sens	29696	8281	5305	7590	4317	12249	1912	9874	1655	12631	1173	16346	577	17368	164	11670	113	20905	44312	116414
Tonnerre	20015	6654	4664	6676	4108	11747	1955	9580	1927	14889	1381	18811	489	14118	121	8557	95	25149	34755	116181
	145735	45633	30997	44886	26702	75961	12258	59943	10088	84303	7310	100070	2968	87482	846	59030	701	153761	238505	710569

Résumé général du Département.

	COTES																			
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
A l'origine du cadastre.	106553	36169	26646	38333	23294	66376	11175	54774	10454	80250	7496	102876	3337	99443	899	61967	739	167871	190593	708064
En 1863.	145735	45633	30997	44386	26702	75961	12258	59943	10988	84303	7310	100070	2968	87482	846	59030	701	153761	238505	710569
Augmentation.	39182	9464	4351	6048	3408	9585	1083	5169	534	4053	»	»	»	»	»	»	»	»	47912	2505
Diminution.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	186	2806	369	11961	53	2937	38	14110	»	»

CANTONS.															
Auxerre est. . .	1	9 »	9 »	11	12	21	26	32	»	"	13	3727	2396	369	6 5
— ouest. .	3	8	9	9	9	10	13	17	1 73	"	10	36915	25828	2011	12 8
Chablis	5	10	12	12	13	14	22	1 06	81	7 08	17	48840	41127	3983	10 4
Coulanges-la-Vin..	9	7	8	8	8	12	32	30	19 90	5 50	11	79988	62077	5238	11 9
Coulanges-sur-Y. .	3	11	14	14	15	16	22	38	84	2 55	25	22068	19234	1370	14 1
Seignelay . . .	10	8	9	11	12	14	17	42	2 89	17 90	14	80740	68820	5622	12 3
Toucy	12	11	18	20	24	27	33	58	78	1 24	33	94568	84711	6316	13 4
Vermanton . . .	9	7	10	10	11	12	17	4 "	2 25	4 40	15	85822	71872	5478	13 1
Avallon	6	9	16	17	20	22	35	78	2 12	3 22	25	38175	32399	3383	9 6
Quarré	1	12	18	21	25	28	39	69	3 08	3 38	48	7368	5762	483	12 0
Vézelay	8	8	10	11	15	14	21	1 62	3 91	4 19	20	61841	45507	3944	11 5
Aillant	6	6	8	9	10	11	12	18	35	2 87	10	65625	56348	4190	13 5
Bléneau	8	9	30	42	53	77	78	1 13	1 32	2 13	1 04	24123	21622	1634	13 3
Saint-Fargeau . .	7	10	31	42	55	70	84	94	1 42	2 "	1 17	21860	19574	1615	12 1
Pont-sur-Yonne .	17	6	8	9	10	12	15	27	97	3 10	13	171528	139561	9807	14 2
Ensemble.	104	131 »	210 »	2.46	2.92	5.60	4.64	12 84	42 37	59 56	4 75	843188	696838	55443	12 5
Moyenne.		8	14	16 4	19 5	24	31	86	3 02	4 58	31 7				

LES ESCORCHEURS DANS L'AVALLONNAIS

(1438-1444).

La terrible guerre qui eut pour cause la rivalité des maisons d'Orléans et de Bourgogne commençait à lasser: la lutte entre ces deux partis, plus connus sous le nom d'Armagnacs et Bourguignons, avait jeté le pays dans un tel état de misère qu'il lui eût fallu de longues années pour se relever de ses ruines. Presque partout on s'abandonnait à l'espérance de voir la fin de tant de maux; les habitants des campagnes surtout réclamaient à grand cris la réalisation de ces projets pacifiques. Le traité d'Arras signé en 1435 entre Charles VII et Philippe-le-Bon vint mettre le comble à leurs vœux: il ne devait plus rester désormais sur le territoire français ou bourguignon qu'un ennemi commun, l'Anglais.

Malheureusement, cette paix n'était pour la Bourgogne que le prélude d'une guerre plus effroyable encore et dont on n'avait vu d'exemple dans l'histoire que pendant le ravage des Grandes Compagnies au xiv[e] siècle.

Les sages dispositions du traité d'Arras préjudiciaient à plusieurs chefs de compagnies qui murmuraient hautement et se proposaient en toute circonstance de ne prendre conseil que de leur propre volonté. Ces bandits, accoutumés à vivre de crimes, peu désireux de rentrer dans la vie sociale, ne marchaient à l'ennemi que quand ils jugeaient les chances de butin suffisantes et restaient quelquefois plus d'une année dans le même pays à rançonner les voyageurs et les bourgs

non fermés sans approcher des places occupées par les Anglais.

La plupart des capitaines, même les plus renommés, s'étaient replongés dans cette honteuse carrière de pillage d'où la Pucelle d'Orléans les avait un moment arrachés. Si quelques obscurs aventuriers comme Gaudifer, Le Moine, Mathelin, Antoine le Bourguignon, Perrin des Bois, Le Roncin, Tempête ravageaient la Bourgogne malgré la foi des traités, comment excuser la conduite de Lahire, de Xaintrailles, d'Antoine de Chabannes, du bâtard de Bourbon, de Robert Floquet, bailli d'Evreux, de Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, des sires de Blanchefort, de Jacques d'Epailly, bailli de Melun surnommé Fort-Epice, et de tant d'autres ? Comment expliquer la désobéissance de tous ces capitaines qui recommencaient une guerre sans but, sans drapeau, où le brigandage s'avouait de lui même dans toute sa féroce impudence?

Depuis que le nom d'Armagnacs avait disparu avec la guerre civile, on donnait à ces compagnies et à leurs chefs le nom odieux d'*écorcheurs*. Le pauvre peuple, éternelle victime de ces bandits, avait acheté assez cher le droit de les baptiser; car, c'était sur lui que retombait tout le poids de la guerre; c'était lui que grevaient les larrons, les collecteurs d'impôts et les pesantes exactions du seigneur suzerain.

§ I.

ROBERT FLOQUET, BAILLI D'EVREUX, AU VAUX ET A PONTAUBERT — RACHAT D'AVALLON — PRISE DE MARAUT, VIEUX-CHATEAU, PRESLES, GUILLON, MOUSTIER-SAINT-JEAN, EPOISSES — RACHAT DE SEMUR, SAULIEU — ATROCITÉS COMMISES PAR LES ÉCORCHEURS ANTOINE DE CHABANNES, BLANCHEFORT, ETC. — LE MARÉCHAL DE CHASTELLUX LES REÇOIT A MONT-SAINT-JEAN ET REFUSE DE MARCHER CONTRE EUX, AINSI QUE LES AUTRES SEIGNEURS.

(1438).

L'invasion du bailli d'Evreux dans l'Avallonnais est peu connue. Robert Floquet n'est cependant pas un des moins renommés capitaines de Charles VII; son nom figure dans toutes les guerres qui ont précedé le traité d'Arras. Les Auxerrois

lui devaient au moins quelque reconnaissance de ce qu'il avait, en 1435, sauvé la vie à Jehan Régnier, bailli d'Auxerre, alors en prison à Beauvais (1). Cette même année, Floquet avait été mandé par le fameux Dunois, bâtard d'Orléans, pour assister au siége de Paris, dont les Anglais étaient toujours maîtres : il portait à ce combat l'effigie du duc de Bedfort pendue à sa lance, prétendant que, pendant la guerre, ce chef lui avait manqué de parole dans une circonstance où son honneur était engagé (2).

Floquet, ayant vu avec mécontentement le traité de paix entre la France et la Bourgogne, résolut, avec plusieurs capitaines français, de faire une descente dans cette province et dans le mois de juin 1438 il vint occuper l'Avallonnais. Ce n'était pas chose facile de résister à une compagnie composée de plus de mille chevaux, surtout si l'on songe à la difficulté de lever des troupes après une guerre aussi calamiteuse.

Cette petite armée s'installa à Pontaubert et au Vaux et témoigna le désir d'y séjourner longtemps (3). Les Avallonnais, justement effrayés, se hâtèrent de murer la poterne, dite de la petite porte ; on mit des guetteurs de nuit et de jour dans le clocher de Saint-Ladre. Les habitants firent prévenir ceux de Vézelay que la ville était *cernée*. Floquet ordonna bientôt de couper les blés qui n'étaient pas encore mûrs et les Avallonnais furent forcés de composer avec lui pour faire cesser cette moisson prématurée. Outre seize saluts d'or que se fit donner sur-le-champ le bailli d'Evreux, on lui fournit encore une armure et un habillement complet ; à plusieurs reprises on conduisit d'Avallon à Pontaubert des provisions d'avoine, de pain et de vin (4).

Un des échevins fut envoyé à Maraut auprès du sire de Jaucourt pour en obtenir des lettres de recommandation et les porter en Flandre au duc, afin de demander justice de ces déprédations. L'efficacité de ces lettres n'eut sans doute pas le temps de se produire, car le château de Maraut ne tarda pas à tomber entre les mains des ennemis. Presque tous les villages voisins furent mis à rançon : Yland fut deux fois

(1) *Mém. pour servir à l'hist. de Bourgogne*, 1729.
(2) Barante, 3e édit. t. VI.
(3) Archives d'Avallon ; comptes 1438-1439.
(4) Archives d'Avallon, comptes, ibid.

livré aux horreurs du pillage (1). Le bâtard de la Tremouille, neveu du seigneur de Corcelles-les-Semur, s'était mis au rang des écorcheurs et les aidait à dévaliser ses compatriotes; il s'associa aux compagnies de Floquet et vint vers la même époque à Avallon, où il se fit donner des provisions d'avoine et quatre *symarres* de vin (2). On annonçait encore l'apparition de nouvelles bandes d'écorcheurs en Auxois, où déjà s'avançaient Antoine de Chabannes, Blanchefort et d'autres capitaines qui menaçaient de tout mettre *à feu et à flambe* (3).

Floquet séjourna environ quinze jours aux alentours d'Avallon et ne commit pas de moindres dégâts dans l'Auxois. En passant devant le château de Presles, où résidait le seigneur Geoffroy d'Auxerre, il demanda du vin en menaçant de brûler la basse-cour; on fut forcé de lui en donner. Seize écorcheurs furent reçus au château de Beauvoir, près Guillon, dont était seigneur ce même Geoffroy d'Auxerre, qui s'efforça de les traiter de son mieux. Le Bourg de Jardres, capitaine de Vieux-Château, craignant d'être dépouillé, n'eut pas honte, malgré l'avis du châtelain, d'inviter une douzaine des soldats de la compagnie de Floquet, savoir: Pierre Andras, le Petit Gascon, etc... à venir à Vieux-Chateau sous l'admirable prétexte de garder cette forteresse contre les autres écorcheurs. Ceux-ci se firent donner cent écus pour leurs peines et pour y être restés dix jours (4).

Pendant tous les mois de juillet et août la compagnie de Floquet occupa Guillon, Epoisses, Moustier-Saint-Jean et les villages de l'Auxois « où elle fit les maux et dommaiges que ennemis peuvent faire » (5). La ville de Semur étant également tombée en leur pouvoir, les habitants voulurent se racheter du feu et envoyèrent à Corcelles chez le sire de Jonvelle où résidait Floquet pour traiter du rachat; la somme fut

(1) Arch. de Dijon; comptes de l'Auxois.
(2) Archives d'Avallon; comptes
(3) Arch. de Dijon; comptes Jean de Tournay, receveur de l'Auxois.
(4) Arch. du Nord, à Lille; information contre les seigneurs de l'Auxois qui ont favorisé les Ecorcheurs; notes et documents de M. Marcel Canat, président de la société de Saône-et-Loire; recherches curieuses que nous aurons plus d'une fois occasion de signaler.
(5) Arch. de Dijon; Comptes de l'Auxois.

fixée à 100 saluts d'or et le bâtard de la Tremouille, pour prix de son association, reçut quarante saluts (1).

Arrivés à Saulieu, les écorcheurs occupèrent les fauxbourgs mais ne purent pénétrer dans la ville. Ils achetèrent différents objets à des marchands de Troyes qu'ils y trouvèrent, comme des armures, des arbalètes, en échange de quoi ils donnèrent les animaux et les objets qu'ils avaient rapportés de leurs expéditions ; puis Floquet, Boniface, Barrette et autres capitaines formèrent le projet de dépouiller les marchands des objets qu'ils avaient donnés lorsqu'ils seraient en route ; mais ceux-ci eurent quelques soupçons, délogèrent pendant la nuit et parvinrent à échapper aux pillards (2).

On ne pourrait se faire une idée des ravages exercés dans la campagne et croire à la réalité de ces inqualifiables brigandages s'ils n'étaient attestés par des documents authentiques ; nous citerons quelques exemples :

Jean Broichard, qui avait épousé une héritière de la maison de Beauvoir, près Guillon, fut pris dans un château qu'il possédait dans l'Autunois. Quoique vieux et infirme, les écorcheurs lui attachèrent les bras derrière le dos, puis lui lièrent les jambes avec une corde et cela avec tant de dureté que le sang en sortait ; puis ces brigands le couchèrent par terre « et luy saultèrent des piès et des mains sur la poitrine tel- « lement qu'il morust tantot après. » Dans le même village, les vieillards furent massacrés, toutes les filles violées et quatre-vingts des plus jeunes habitants emmenés ou rançonnés (3).

Geoffroy de Clugny, qui résidait dans sa terre de Menessaire, permit aux Ecorcheurs d'entrer dans son château sur la promesse et serment qu'ils ne toucheraient à rien sans payer ; mais ils pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent et commirent des dégats dont la valeur fut estimée plus de deux mille écus ; puis ils incendièrent les granges en se retirant. Antoine de Chabannes et Blanchefort étaient de cette expédition (4).

Les gens de la compagnie du capitaine Robinet prirent

(1) Comptes de la châtellenie de Semur.

(2) Arch. de Dijon ; comptes de l'Auxois.

(3) Informations touchant les dégâts commis par les Ecorcheurs dans le bailliage d'Autun.

(4) Idem ; notes et documents de M. Marcel Canat.

deux femmes, les attachèrent au milieu d'une chambre à un poteau, couchèrent un enfant sur un faix de paille et mirent le feu à la maison. L'enfant fut brûlé et les deux femmes furent sauvées par Guillaume de Damas, seigneur de Digoine (1).

Un prisonnier fut pendu par les pieds et frappé avec un maillet jusqu'à ce qu'il eut promis une rançon de deux saluts d'or. On attacha une botte de paille sur le dos d'un autre prisonnier, on y mit le feu, puis on le força à courir. D'autres victimes étaient attachées à des échelles pendant plusieurs jours ou bien on les faisait rôtir impitoyablement jusqu'à payement d'une rançon. Un père eut la douleur de voir brûler son fils sur un feu de paille parcequ'il ne pouvait fournir la somme de trois saluts d'or à laquelle on l'avait taxé (2).

Un écuyer du Charolais, dont on célébrait les noces, fut enlevé ainsi que quarante jeunes gens qui assistaient au festin, et on les mit complétement à nu (3).

Antoine de Chabannes, ayant rencontré un pauvre laboureur qui venait d'être rançonné, le tua d'un coup d'épée. Jean Dolon, autrefois écuyer de Jeanne d'Arc, était le lieutenant de ce farouche capitaine et ne lui cédait point en férocité. Quand il ne pouvait emmener ni rançonner les bestiaux, il leur faisait couper les jambes et les laissait sur place en cet état (4).

On trouve encore dans les comptes particuliers des châtellenies à Dijon des détails qui font frémir et dont le cynisme est si révoltant, qu'il nous serait difficile de les reproduire d'une manière acceptable pour le lecteur. La simplicité, la naïveté de style de nos vieilles chroniques peuvent seules excuser les citations... « Les escorcheurs enlevaient les petits « enfants qu'ils trouvaient parmi les chemins, aux villages ou « ailleurs et les cachaient en huche et là mouraient de faim « si les parents ne les racheptoient par grant rançon. Quand « un prudhomme avoit une femme jeune, ils le prenoient, « le tyrannisoient moult grièvement, le mettoient en grant

(1) Enquête sur les dégâts commis par les Ecorcheurs dans l'Auxerrois ; idem.

(2) Informations sur les Ecorcheurs dans le Charolais.

(3) Idem.

(4) Idem.

« huche et puis prenoient sa femme, la tenoient par force « sur le couvercle de la huche où le bonhomme étoit enfermé « et ils crioient: « Vilain, en respect de toy, ta femme sera « chevauchée, » et ainsi faisoient. Et quand ils avoient fini « leur malle œuvre, ils laissoient le povre mary périr là-« dedans, s'ils ne faisoient payer sa rançon et ils chassoient « la femme à grants coups. »

Tous les moyens que peut inventer la brutalité la plus révoltante furent employés par ces odieux capitaines auxquels on rougit de donner le nom d'hommes. Et cependant ce sont ces mêmes capitaines que l'histoire, trop indulgente, a couverts d'un renom immérité de bravoure et de chevalerie ! Mais ce renom n'était sans doute que le reflet d'une gloire plus pure acquise sous la bannière de Jeanne d'Arc ou que le rayon émané de l'auréole qui environnait cette sainte fille. Nous ne pouvons, il est vrai, avec les idées de nationalité reçues de nos jours, apprécier ni concevoir l'antipathie qui régnait entre la Bourgogne et la France du xv[e] siècle; car alors la Bourgogne était comme le France un état distinct, une patrie, voulant peser d'un poids égal dans la balance des choses; mais l'esprit de parti peut-il autoriser la conscience à commettre des actes d'une aussi sauvage barbarie?

Sur la nouvelle du brigandage commis dans son duché par les Français, le duc se plaignit au roi pour lui reprocher l'inexécution du traité d'Arras. Alors Charles VII écrivit le 15 septembre 1438 à tous les chefs de compagnies qui parcouraient la Bourgogne pour leur ordonner de quitter le pays. Xaintrailles, Gauthier de Brussac, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes, Floquet, Blanchefort sont compris dans l'ordonnance royale (1).

Mais malgré la précision des termes de l'ordonnance, les Ecorcheurs continuèrent comme par le passé de *vivre sur le bonhomme*. Pour mettre fin à leurs ravages, le gouverneur de Bourgogne convoqua les principaux seigneurs de la province, les sires de Joigny, de Saint-Bris, de Rougemont, de Chastellux, de Tanlay, etc., pour leur dire de rassembler des gens d'armes et de trait afin de résister aux Ecorcheurs (2). Les Etats de Bourgogne votèrent même une somme de six

(1) Arch. de Dijon; notes et documents de M. Marcel Canat.
(2) Arch. de Dijon ; comptes généraux.

mille saluts d'or pour favoriser cet armement. Des sommes importantes furent également avancées au comte de Fribourg pour metre ce projet à exécution (1).

Mais les féaux et vassaux de Bourgogne refusèrent de marcher; la plupart des seigneurs, dans la crainte d'être mis à rançon, reçurent même les Ecorcheurs dans leurs châteaux, les guidèrent dans leurs excursions et dirigèrent leur compagnie (2).

Le maréchal de Chastellux, craignant de voir ses propriétés ravagées, composa à diverses reprises avec les chefs d'écorcheurs. Blanchefort et Brussac, ayant voulu obtenir une rançon des habitants de Mont-Saint-Jean, ceux-ci prièrent le sire de Chastellux, leur seigneur, d'intercéder pour eux. Sur sa prière, Antoine de Chabannes, Stevenot, neveu de Lahire, le seigneur de Penesach, Blanchefort, Brussac et autres capitaines au nombre de quarante environ, se rendirent au chateau de Mont-Saint-Jean où on leur fit *bonne chère*; on les promena ensuite aux alentours pour leur faire admirer la richesse et la beauté du pays. « Après quoy ils se jouèrent « ung peu avec les dames et les damoiselles qui pour lors « étaient au dict Mont-Saint-Jehan en la salle d'illec, et puis « s'en retournèrent où bon leur sembla. » Et ces trop complaisantes réceptions se renouvelaient souvent (3).

Les principaux seigneurs avaient en soin de se faire donner des garanties pour leurs châteaux comme le sire de Chastellux, le sire de Corcelles, le sire de Sombernon. Ce dernier était sans cesse mandé pour jouer aux dés avec les capitaines d'écorcheurs, tantôt à Vitteaux où ils logeaient, tantôt dans sa forteresse de Sombernon. Ces jeux se prolongeaient souvent fort avant dans la nuit et les sommes perdues s'élevaient parfois jusqu'à trois cent saluts d'or (4).

Il y eut cependant des exceptions, mais elles furent rares. Philibert de Jaucourt, seigneur de Villarnout et de Maraut, loin de traiter avec les Ecorcheurs, s'efforça toujours de les combattre et de les repousser: sur la prière des Avallonnais il avait même été en Flandre vers le duc pour se plaindre de

(1) Arch. de Dijon ; comptes de l'Autunois.
(2) Comptes généraux B. 1669.
(3) Arch. de Lille ; notes et documents de M. Canat.
(4) Idem.

leurs déprédations. Pour le récompenser de ses bons services, le duc lui donna pour sa vie durant, ainsi qu'à sa femme Agnès de Dours, la maison qu'il possédait à Avallon (1).

Les Ecorcheurs eurent bientôt contre eux un adversaire beaucoup plus redoutable que les armes du duc et que les ordonnances de Charles VII; ce fut la famine et la peste qui ravagèrent la Bourgogne, mais principalement l'Auxois et l'Avallonnais. « Et n'est nouvelle que de mémoire d'homme « on ait vu telle atrocité de famine, suivie d'une pestilence « non pareille, car par les villes on ne voyait autre spectacle « qu'une infinité de cadavres entassés par les rues, avec « une grande troupe de poures gens languissants et à demi « morts. » Les annales des Carmes de Semur disent que les loups habitués à se nourrir de la viande des morts entraient dans la ville et dévoraient même les vivants (2).

Floquet, Antoine de Chabannes et les autres capitaines jugèrent qu'il était prudent de se retirer. Au mois de novembre 1438, ils se dirigèrent du côté du Charolais et y commirent les mêmes ravages que dans l'Auxois (3).

§ II.

FORT-EPICE FAIT DES TENTATIVES SUR MONT-RÉAL, TOUCY, MARAUT. — COMMENT IL EST CHASSÉ DU CHATEAU DE VOUTENAY PAR JEAN RIOLLET. — LES ÉCORCHEURS A MONT-REAL, GUILLON, LISLE.

(1439-1440).

Les Avallonnais furent huit mois sans voir apparaître les Ecorcheurs; mais au mois d'août 1439, le terrible Fort-Epice vint encore leur donner l'alarme. Cet infatigable guerroyeur ne voulait également point reconnaître une pacification qui lui ôtait tout moyen de s'enrichir par le pillage. Cette passion

(1) Arch. de Dijon; recueil Peincédé, t. XVVV, p. 358.
(2) Esquisse historique et pittoresque de Semur, par M. Bocquin.
(3) Informations sur les dégâts commis par les écorcheurs au Charolais; notes et documents de M. Marcel Canat.

avait cependant failli lui coûter cher ; il avait reçu une bonne leçon après le siége de Coulanges-la-Vineuse, car il ne tenait qu'au connétable de Richemont de le faire pendre, si les habitants de la ville de Bourges, auxquels il avait rendu service, n'eussent demandé grâce en sa faveur (1).

Le connétable de Richemont avait sans doute obtenu du coupable, qui lui avait déjà manqué de parole, un serment de renoncer à cette existence de pillage. Mais la seconde promesse avait été aussi vite oubliée que la première, et une année après, Fort-Epice, aidé du bâtard de la Baume, s'emparait de la forteresse de Mailly-le-Châtel. Il fallut lever des troupes pour essayer de le déloger et les Etats de Bourgogne votèrent des subsides pour l'engager à se retirer (2).

Dans l'été de 1439, Fort-Epice apparut dans l'Auxerrois et tenta sur Toucy un coup de main qui fut sans résultat (3). Les Avallonnais, pour lesquels il était un juste sujet de terreur, prenaient soin de faire surveiller ses démarches et en donnaient des nouvelles aux villes voisines. Les habitants réparaient les murailles, demandaient une garnison et nommaient pour capitaine Regnault Le Roux, que l'on fit venir de Vézelay (4).

En aout 1439, le châtelain de Mont-Réal prévint celui d'Avallon que le seigneur Fort-Epice avait fait une entreprise sur la ville, mais qu'il avait été repoussé : une attaque dirigée sur Maraut échoua complétement (5). Ce capitaine avait cependant été plus heureux quelque temps auparavant, car il était parvenu à surprendre le fort de Voutenay et y avait mis une garnison dont le voisinage était fort incommode pour les pays d'alentour. Jean Riollet, chef de chambre dans la compagnie de Miles de Jaucourt, résolut de la faire déloger et vint en plein midi escalader les murailles de Voutenay avec une troupe de gens d'armes. Fort-Epice jouait aux dés avec ses compagnons. Surpris à l'improviste, il n'eut que le temps de

(1) Chron. d'Artus III ; Guill. de Gruel.
(2) Le continuateur de Plancher, IV.
(3) Arch. d'Avallon ; comptes.
(4) Arch. d'Avallon ; comptes de la ville.
(5) Arch. de Dijon ; comptes de l'Auxois.

mettre ses bottes et de se sauver par une porte dérobée qui donnait du côté de la rivière (1).

Quelques jours après, Fort-Epice vint *courir* la foire de Saulieu, y enleva des bestiaux et emmena plusieurs prisonniers. Jean Riollet, qui s'était attaché à ses pas, le surprit encore ainsi que ceux de sa compagnie, se *rua sus* et lui ravirent tout son butin (2).

En février 1440, une autre bande d'Ecorcheurs, qui ne paraît point faire partie de la compagnie de Fort-Epice, s'empare de Guillon et du château de Mont-Réal, d'où elle se répandit dans le Tonnerrois, l'Auxois et l'Avallonnais. Deux écuyers, Henri de Chambournay et Pierre de Tenesse, avaient mission d'observer la marche des ennemis et d'en faire un rapport aux châtelains afin de tenir les garnisons en éveil (3). Cette invasion fut suivie d'une convocation de tous les nobles de la province : les sires de Villiers-la-Faye, de Jonvelle, de La Trémouille, Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, Thibaud de Bougemont, etc., reçurent ordre de marcher contre les écorcheurs. Jean de Rochefort, maitre de l'artillerie du duché, visita les principales forteresses et envoya des garnisons dans celles qui en manquaient (4). Philibert de Jaucourt fut nommé capitaine de Mont-Réal, avec faculté de se faire remplacer pendant deux ans à ses risques et périls par un homme d'armes dont le choix devait être approuvé par le bailli d'Auxois (5).

L'Avallonnais semblait menacé de toutes parts, car en octobre on annonçait le retour de Floquet, que la peste avait seulement éloigné et qui revenait visiter l'Auxois. Le 16 novembre les Ecorcheurs campaient à Lisle-sous-Mont-Réal; mais ils ne paraissent pas avoir séjourné longtemps, tant le pays offrait peu de ressources aux pillards ; d'ailleurs le bailli d'Auxois avait fait enlever jusqu'aux fers des moulins et aux forges des maréchaux (6).

En même temps une compagnie d'Ecorcheurs, au nombre

(1) Arch. de Dijon ; Rég. particulier ; preuves de la noblesse de Jean Riollet et de J. Jonchery, sa femme.

(2) Idem.

(3) Bibl. Imp ; collection Bourgogne, t. XXI.

(4) A Dijon 2e de L. de Vizen.

(5) Arch. de Dijon ; comptes de Mont-Réal.

(6) A Dijon ; ordre du 19 décembre, comptes généraux.

de six mille chevaux, s'avançait entre Sens et Montereau, comme l'attestait le bailli d'Auxerre (1). Les États de Bourgogne furent convoqués pour se réunir à Dijon le 8 décembre, afin d'aviser aux moyens de repousser l'ennemi ; mais la convocation fut remise au 3 janvier 1441 (2). Des plaintes furent adressées au roi, attendu que depuis cinq ans les conditions du traité d'Arras n'avaient point été remplies et que les capitaines français n'avaient cessé de piller la Bourgogne. Charles VII y répondit par de nouvelles lettres datées de Troyes (3), lettres rédigées dans les mêmes termes que celles adressées aux capitaines des Ecorcheurs deux années auparavant. Pour joindre l'effet aux menaces, le roi fit exécuter l'un des plus terribles capitaines : le bâtard de Bourbon fut cousu dans un sac et jeté à la rivière à Bar-sur-Seine.

Tous les chefs de compagnie furent ensuite mandés au siége de Pontoise, où se rendit le roi, et la Bourgogne fut un moment délivrée de tous ces pillards.

§. III.

LES ÉCORCHEURS DANS LE TONNERROIS, A RAVIÈRES, ROUGEMONT ; DANS L'AVALLONNAIS, A MONT-RÉAL, VÉZELAY — LE MARÉCHAL DE BOURGOGNE VIENT CAMPER A ANNAY-LA-CÔTE ET LEUR DONNE LA CHASSE — BATAILLE D'EPOISSES ENTRE LES TROUPES DU DUC ET CELLES DU DAUPHIN, FILS DE CHARLES VII.

(1441-1444).

Plusieurs capitaines, lassés de voir le siège de Pontoise traîner en longueur et trouvant qu'une telle expédition offrait peu de chance de butin, revinrent en Champagne, occupèrent d'abord la vallée des Riceys, puis se répandirent dans le Tonnerrois (4). Au mois d'octobre 1441, trente quatre seigneurs de la province, au nombre desquels figurent les sires de

(1) Arch. de Dijon ; comptes généraux.
(2) Notes et documents de M. Marcel Canat.
(3) *Lettres datées du* 26 *janvier* 1441 — *compte* 1er *de* J. de Vizen, receveur général.
(4) Arch. de Dijon ; comptes 1er de J. de Visen.

Tanlay, d'Ancy, de Joigny, de Saint-Bris, de Chastellux, de la Guiche, furent convoqués pour résister aux Ecorcheurs logés à Rougemont, à Ravières et aux environs (1). Le comte de Fribourg, maréchal de Bourgogne, fut chargé de diriger tous ces chevaliers et leurs compagnies sur les points menacés par l'ennemi. Il mit tant de célérité dans ses préparatifs qu'il fut trois semaines après en mesure de donner la chasse aux Ecorcheurs, qui pour la quatrième fois parcouraient l'Avallonnais.

Mont-Réal eut encore le triste honneur d'héberger ces visiteurs indiscrets, qui se rendirent ensuite à Vézelay et logèrent tous leurs chevaux dans l'église de la Magdeleine (2).

La ville d'Avallon était protégée par une garnison dont Le Grand Estude avait momentanément été nommé capitaine. Dans une excursion que fit cette garnison contre la compagnie des écorcheurs de Blanchefort, qui maraudaient dans la campagne, il y eut plusieurs chevaux de pris ; les échevins les firent rendre à Blanchefort (3). On voulait sans doute ne pas s'aliéner les bonnes grâces de ce farouche capitaine, mais on ne le laissa pas longtemps tranquille.

Jean de Rochefort, maitre de l'artillerie de Bourgogne, arriva à Avallon avec un fort détachement de gens d'armes, pendant que le maréchal de Bourgogne venait camper à Annay-la-Côte, village situé sur une éminence, d'où l'on pouvait dominer la campagne et observer la marche de l'ennemi (4). Ceci se passait au mois de novembre. Pendant les huit jours que resta le maréchal, les habitants d'Avallon eurent soin de faire conduire dans le camp des torches, des chandelles, des provisions de pain et de vin. Le maréchal poursuivit les Ecorcheurs à Vézelay le 22, les fit déloger et se dirigea ensuite sur Saulieu (5).

Au mois de février 1442, les sires de Vitteaux, le prince d'Orange, le comte de Joigny et d'autres seigneurs passèrent à Avallon en allant à Nevers où devaient se trouver les ducs

(1) Arch. de Dijon ; comptes généraux de J. de Visen.
(2) Bibl. Imp ; collection Bourgogne, XXI.
(3) Arch. d'Avallon ; comptes de cette ville.
(4) Arch. d'Avallon ; comptes de la ville.
(5) Bibl. Imp ; collection Bourgogne.

de Bourgogne, de Bourbon, d'Alençon et les princes les plus illustres des deux royaumes. Les Avallonnais leur offrirent en présent le meilleur vin du pays (1).

Les conférences qui devaient se tenir à Nevers pour les conditions de paix n'eurent pas le résultat qu'on en attendait, probablement à cause des écorcheurs qui déjà s'avançaient en Bourgogne, du coté du Lyonnais, tandis qu'une autre compagnie, après avoir passé la Loire, commettait dans l'Auxerrois et le Tonnerrois des dégâts dont le détail nous entraînerait au delà des limites que nous impose le titre de cette notice. Ces dégâts furent tels que le duc de Bourgogne se vit dans la nécessité de réunir les États pour demander des subsides et repousser l'invasion : il demandait 60,000 livres, mais le pays, ruiné, n'en put accorder que 20,000 (2).

Toute la noblesse de Bourgogne fut de nouveau convoquée; les sires de Beauvoir, de Saint-Bris, de Joigny, de Tanlay, de Rochefort, de Chastellux, de la Guiche, de Pot, de Damas, les sires de Mandelot, seigneurs d'Yrouer et Villiers-les-Hauts durent se trouver en armes avec les chevaliers et les écuyers qui marchaient sous leur bannière (3).

Les forteresses et les châteaux furent approvisionnés de munitions de guerre. Les capitaines s'occupèrent de faire restaurer les fortifications. Philibert de Jaucourt, capitaine de Mont-Réal, Philippe de Bourbon, capitaine d'Auxerre, Joseran, capitaine de Mailly-le-Châtel, Robin de Beauvoir, châtelain d'Avallon, Jean Poillefoul, capitaine de Maraut, reçurent ordre de faire le guet sur les murailles et de donner des nouvelles de l'approche de l'ennemi. Quoi qu'il n'y ait aucun fait spécial à signaler pour Avallon, on voit dans les archives de la ville que les murailles furent plusieurs fois assaillies, *car les couleuvrines s'étaient rompues en jetant contre les écorcheurs* (4).

L'année 1443 s'écoula plus tranquillement, malgré les appréhensions que l'on avait à cause de la compagnie qui parcourait le Nivervais. Plusieurs espions de cette même

(1) Arch. d'Avallon ; comptes.
(2) Arch. de Dijon ; comptes de l'Autunois.
(3) Arch. de Dijon ; comptes généraux.
(4) Arch. d'Avallon ; comptes de la ville.

compagnie, ayant été envoyés pour tenter les moyens de surprendre Saulieu et Semur, furent saisis et exécutés (1).

Il y eut encore de nouvelles convocations de la noblesse: cette fois, c'était les Saxons qui se préparaient à entrer en Bourgogne. Mais on recommanda seulement aux seigneurs de se tenir dans leurs hôtels en attendant des ordres plus précis (2).

La prise de Clamecy par le capitaine Pierre Aubert (août 1444) vint donner des craintes plus sérieuses aux Avallonnais, qui mandèrent, pour les protéger, Jean, bâtard de Chastellux, seigneur de Courson; mais ils en furent cette fois quittes pour la peur seulement; les Auxerrois seuls furent chargés de recevoir cette visite incommode.

Sur les ordres du duc, le maréchal de Bourgogne réunit des troupes et vint en faire la revue à Semur-en-Auxois ou devaient le rejoindre Claude de la Guiche, Guillaume de Jaucourt et tous les chevaliers qu'il avait mandés. Le maréchal se proposait de défendre à la fois Marcigny-les-Nonains et Clamecy contre les Ecorcheurs (3); mais voici que l'armée du Dauphin, (plus tard Louis XI), vint passer en Bourgogne au retour du Languedoc: elle fut traitée absolument comme l'eussent été les Ecorcheurs. Le renard voulait-il déjà manger les poules du duc de Bourgogne, selon l'expression de Charles VII ?

Le maréchal de Bourgogne n'était du reste pas pris à l'improviste: le duc lui avait envoyé, le 12 juillet, un message pour le prévenir de l'arrivée du Dauphin, et le 20 les Etats tenus à Dijon avaient voté 6,000 livres destinées au paiement de gens d'armes « pour le reboutement des gens du roy et du « Daulphin nommés escorcheurs » (4).

C'est à la suite de ce fait qu'eut lieu la bataille d'Epoisse. Laissons parler le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet (5).

« Au retour du Languedoc, moult des gens de l'armée du « daulphin se tirèrent sur les marches de Bourgogne où ils

(1) Arch. de Dijon; compte 3e de Bladelin.
(2) Comptes généraux à Dijon (J. de Visen).
(3) Notes et documents de M. Marcel Canat.
(4) Arch. de Dijon, comptes généraux; notes de M. Canat.
(5) Edit. Buchon, liv. II, chap. CCLXXIV.

« firent de grands desrois comme autrefois avoient fait. Si « s'en allèrent loger à un gros village nommé Espoisse, au- « quel lieu leur vint courre sus le seigneur de Beaumont, « maréchal de Bourgogne, accompagné de plusieurs nobles « du pays et il y eut dure rencontre entre eux; mais enfin « par la diligence et vaillance du dit maréchal et d'aucuns « autres seigneurs de sa compaignie furent iceux François « tournés à déconfiture et y eut grand nombre que morts que « pris. »

Ce commencement d'hostilités entre le duc et le Dauphin n'eut pas de suites, car l'affaire fut apaisée *par aucunes et notables personnes*. Néanmoins l'antipathie entre le duc et le Dauphin n'avait pas attendu jusques là pour se déclarer, et ce levain de discorde devait se retrouver un jour dans les luttes entre Louis XI et Charles-le-Téméraire.

Ici se termine l'histoire de ces calamiteuses invasions des Ecorcheurs dans l'Avallonnais comme dans la Bourgogne. Tous ces capitaines furent appelés à prendre part aux brillantes campagnes de Suisse et de Lorraine; après quoi Charles VII put enfin réaliser le projet, déjà inutilement tenté, de créer une armée permanente. Cette réforme, que devaient imiter plus tard les autres princes de l'Europe, prend à cette époque un caractère monumental: chef-d'œuvre du règne de Charles VII, elle devait faire ressortir l'impuissance de ces milices féodales si souvent battues par les Anglais. C'est le signal d'une ère nouvelle pour cette pauvre Bourgogne, pour la Basse-Bourgogne surtout, tant de fois pillée et rançonnée par les soldats de l'étranger.

Ernest Petit.

De Vausse, août 1864.

SOUVENIRS D'UN AUXERROIS (1).

L'INVASION, LA RESTAURATION, LE RETOUR DE L'ILE D'ELBE.

La nouvelle du désastre de Leipsick et de la retraite de l'armée française qui en fut la suite, l'envahissement des frontières et du territoire jetèrent le trouble dans tous les esprits. Chacun n'était occupé qu'à soustraire ce qu'il avait de plus précieux à la rapacité d'ennemis que nous avions si souvent dépouillés.

Le 10 février 1814, douze mille hommes de la division autrichienne de Lichtenstein entrèrent à Auxerre. Une compagnie de gendarmes, qui se trouvait dans la ville, se retira, par la vallée de l'Yonne, sur Clamecy. Une compagnie d'infanterie, attaquée par la cavalerie autrichienne, se réfugia dans les vignes, cherchant à échapper à l'ennemi. Ces cavaliers, après avoir perdu quelques-uns des leurs, ne pouvant atteindre la troupe française, on fit marcher contre elle un bataillon de Kaiserlicks (2) auquel elle fut forcée de se rendre.

(1) Ces quelques pages sont des fragments détachés d'un volume actuellement sous presse, dans lequel M. Fortin, archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre, a réuni ses souvenirs personnels remontant à plus de soixante dix ans.

C'est une primeur qui donnera aux lecteurs de l'Annuaire une idée de l'intérêt tout particulier que promet ce livre d'un auteur qui a vu passer tant d'hommes et tant de choses dans sa longue carrière, et dont la fraîcheur de mémoire et la vivacité d'esprit ont bravé les ans. (*Note de l'Editeur*).

(2) Nom que prend une partie de l'infanterie autrichienne.

La ville surprise ne put organiser qu'un ordre précaire. Un de nos concitoyens, M. Sochet, notaire, adjoint au maire qui était absent, parlementa avec le général avant son entrée et lui remit les clefs de la ville.

Il fut extrêmement difficile de fournir à cette troupe nombreuse des billets de logement, en sorte que ces soldats étrangers se logèrent à peu près à leur convenance, se faisant servir en ennemis vainqueurs. Ce qui augmentait le désordre, c'était l'ignorance de la langue qu'ils parlaient. Ils ne savaient qu'un seul mot de français, et encore l'avaient-ils appris chez eux de nos soldats. C'était le mot : « *Tout de suite* » qu'ils joignaient à chacune de leurs demandes, s'efforçant de lui donner l'articulation énergique qu'il a dans la bouche du soldat français en pays ennemi.

Les vicaires de M. Viart étaient réunis sur la terrasse de son jardin, les regards tournés vers la colline d'Égriselles (2), où l'on apercevait un fort détachement d'ennemis, dans la position de gens qui attendent un signal. Il y avait près de deux heures que nous les observions, ignorant ce qui se passait dans l'intérieur de la ville, lorsque cette colonne fit un mouvement, se déroba à nos yeux et disparut à la faveur d'un pli de terrain. L'idée nous vint qu'ils se retiraient, comme cela était déjà arrivé les jours précédents. Loin de là, ils obéissaient à un signal convenu, donné par le corps qui venait de faire son entrée du côté de la porte de Paris; ils se dirigeaient sur la ville pour rejoindre les leurs.

Dans la pensée qu'on n'avait rien à redouter, nous nous séparons. Je me dirige vers l'impasse Maison-Fort, où je partageais avec un collègue un domicile commun. A peine avais-je fait quelques pas que j'aperçois au haut de la rue Saint-Pancrace des soldats que je pris pour les nôtres. En les voyant, nous éprouvons un sentiment de joie, pensant que du renfort est arrivé. Bientôt, nous reconnaissons notre erreur; en avançant, l'illusion disparaît complétement : nous étions tombé au milieu d'une troupe d'ennemis.

Je me hâtai d'atteindre la place de la Cathédrale, où je supposais qu'ils avaient dû se rendre. A l'entrée de la rue de la Vérité, nous voyons un Autrichien à moitié ivre, tenant

(1) Egriselles, en latin *Ecclesiolæ*.

une bouteille à la main ; il venait de jeter à la renverse un vieillard, M. Coutier, juge au tribunal de notre ville, qui avait eu l'imprudence de se tenir sur le seuil de sa porte. Ce fut pour nous un motif d'accélérer le pas. La place Saint-Etienne était couverte d'ennemis ; nous avançons, sans nous déconcerter. Rassuré, en voyant les officiers à la tête de leurs troupes, nous fendons la presse, côtoyant l'un, côtoyant l'autre. Les soldats répétaient le mot : « *Pastour, Pastour* ! » Les officiers, à ce mot, tournaient la tête vers moi, et je continuais d'avan-cer. Enfin, j'arrive au fond de l'impasse Maison-Fort. Rentré dans ma chambre, je dis mon bréviaire.

L'heure du souper arrive : j'entre dans la salle à manger, où je trouve mon collègue et la personne chargée de préparer le repas plongés tous les deux dans une sorte de stupeur. On n'attend pas mes questions : « Peu s'en est fallu », me dit-on,« que la maison n'ait été mise au pillage. » Notre propriétaire, l'un des principaux habitants de la ville, logeait chez lui un général autrichien et douze dragons. On avait servi à ces derniers des haricots. Pendant ce temps, le général, à table avec la famille de M. de Sery, se montrait aimable et gracieux, quand un de ses dragons, prenant la jatte de haricots, va la placer sur la table en face du général, et lui adresse quelques paroles que lui seul comprit. Aussitôt, son amabilité l'abandonnant, il se met à jurer en mauvais français et déclare qu'il entend que ses soldats soient traités comme lui ; autrement, il va mettre la maison au pillage. En vain s'efforce-t-on de lui faire observer qu'il a été impossible de trouver de la viande à la boucherie, où tous les approvisionnemens avaient été enlevés. Le général ne se payant d'aucune raison, la volaille de la basse cour est immolée. Alors la paix se fait et le général redevient aussi courtois qu'auparavant. Il était de ceux à qui il faut obéir ; par la suite, il fut le vieux feld-maréchal Radetzki.

De cette alerte domestique était résulté un retard pour notre souper. Après tout, la pensée d'être gardés par un général et ses dragons nous rassura.

Un fort détachement d'infanterie s'établit en bivouac sur la place Saint-Etienne où il passa la nuit, pendant laquelle on eut d'autant plus à souffrir que de nouvelles troupes arri-

vaient à toute heure et se logeaient militairement; les portes étaient enfoncées et les maisons mises au pillage; une femme fut tuée dans le quartier Saint-Pierre.

Le matin qui suivit cette nuit fatale, j'eus hâte de me rendre auprès de mon curé: j'étais impatient d'avoir de ses nouvelles. Je franchis la consigne, d'après laquelle il ne recevait pas avant huit heures: une infirmité nerveuse, contractée pendant les mauvais jours de la Révolution, ne lui permettait l'usage de la parole et des jambes qu'à cette heure-là, à moins qu'il ne se fût pas mis au lit; dans ce cas, il en était exempt. C'est ce qui était arrivé: il n'était que sept heures, ce fut lui qui vint m'ouvrir; je reconnus bientôt à sa voix et à la vivacité de sa démarche qu'il ne s'était pas couché.

Il m'apprit que la veille, au moment de l'entrée des Autrichiens, il avait été appelé auprès de madame la chevalière de Chenu, veuve de son ancien ami, que la présence des étrangers avait remplie d'effroi. Il me raconta qu'en rentrant chez lui, il avait fait la rencontre de deux Kaiserlicks, qui voulaient lui enlever sa montre. De chaque main il saisit l'un et l'autre par le toupet, les abat à ses pieds et, pendant qu'ils se relèvent, il hâte le pas, ouvre sa porte et la referme sur eux. Bien lui prit qu'elle fût solide et le mur élevé: toute la nuit, il avait soutenu un siége à domicile. Quoique seul, il parlait comme un officier qui donne des ordres à son monde, en sorte que les soldats rôdeurs purent croire qu'il y avait dans cette maison des gens résolus à se défendre.

Il m'informa du dessein qu'il avait de faire une visite au prince de Lichteinstein, commandant en chef le corps d'armée, dont une partie était entrée à Auxerre. Accueilli avec distinction, il entretint le prince du stratagème dont il s'était servi pour neutraliser les assauts qui avaient été tentés contre sa maison pendant la nuit. Le prince le félicita de s'en être si bien tiré; il lui promit qu'il n'aurait plus à souffrir de la présence de ses troupes. Et, comme M. Viart lui racontait de quelle manière il avait échappé aux deux soldats qui attentaient à sa montre, le prince lui répondit d'une manière fort aimable: « Monsieur le Curé, nous sommes vos pa-
« roissiens; il est juste que les paroissiens soient aux pieds du pasteur. »

Cette réception, bientôt connue dans la ville, y produisit un heureux effet et rassura les esprits. On était effrayé de tout ce qui s'était passé depuis l'entrée de cette troupe étrangère. La veille, M. de Brèves, sortant de chez lui, rue du Temple, reçoit d'un cavalier, lancé au galop, un coup de sabre et expire peu d'instans après. L'épouvante était partout.

Jusqu'après la bataille de Montereau, qui força les Alliés à rétrograder, nous eûmes un gouverneur autrichien. Ce qui nous parut le plus pénible, c'est l'ignorance où nous étions de ce qui se passait dans le reste de la France. Après cette retraite, les ennemis reparurent encore deux fois à un mois de distance, le 10 mars et le 8 avril, jour où avait lieu leur entrée à Paris.

La nuit du Vendredi-Saint, sur les dix heures et demie du soir, arriva une estafette qui annonça que la paix était conclue et que la France rappelait ses anciens rois. Cette nouvelle, accueillie avec bonheur, fut proclamée aux flambeaux et au son des cloches, et cela pendant la nuit du Vendredi-Saint. La remarque en fut faite par un homme connu et singulièrement estimé du monde savant de notre ville : cet homme s'appelait le Père Chapet. Eh bien ! pour lui les cloches en volée le Vendredi-Saint c'était tout ce qui le surprenait le plus dans la révolution qui venait de s'accomplir.

LA RESTAURATION.

Le Père Chapet avait vu avec peine que, sous la Restauration, la situation du Clergé fût restée à peu près la même que ce qu'elle était auparavant. Quant au Clergé, si les dernières années de l'Empire lui avaient inspiré des inquiétudes sur la liberté de l'Eglise, il était, du reste, sans ambition et bornait ses désirs à voir disparaître les obstacles qui gênaient son zèle.

M. Viart se montra réservé. Un retour vers l'ancien régime était peut-être l'objet de ses désirs ; on peut croire que ce fut avec peine qu'il vit apparaître la charte, qui lui semblait l'œuvre de la Révolution. Son premier soin fut de se débarrasser des entraves imposées à son ministère : aussi, quand le général Nansouty, commissaire du gouvernement, délégué dans nos provinces, passa par Auxerre,

la première demande qu'il lui adressa concernait le libre usage des cloches de son église dans l'exercice du culte; ce qui lui fut immédiatement accordé. Nous nous rappelons encore avec quelle joie il s'en félicitait vis-à-vis de ses collaborateurs et des fidèles : nous avons éprouvé nous-même une semblable joie cinquante ans plus tard. L'ingérence des puissances étrangères, à l'occasion de la concession de la charte, qu'il croyait imposée par elles, l'affligeait profondément.

Beaucoup de personnes alors pensaient que la Restauration devait clore l'ère des révolutions; M. Viart n'en était pas persuadé. Un jour qu'on l'accusait presque de froideur envers le nouvel ordre de choses, il adressa cette réponse à quelques ecclésiastiques, qui semblaient étonnés de ce qu'il ne faisait pas chanter trois fois à la grand'messe le *Domine salvum fac Regem*, comme cela se pratiquait dans les autres paroisses de la ville : « Je ne veux pas, » dit-il, « m'exposer à ce qu'on vienne me faire chanter trois fois le « *Domine salvam fac Rempublicam*. » Cette réponse indiquait toute la portée de son esprit; le temps et les événements ne tardèrent pas à la justifier.

Cela nous rappelle la réflexion d'un vieil émigré à un jeune ecclésiastique, enthousiasmé du bonheur d'avoir vu finir la Révolution : « Monsieur, » lui dit-il, « une révo« lution comme la nôtre doit durer plus d'un siècle ; ni vous « ni moi n'en verrons la fin. » Le vieil émigré est mort, il y a quarante ans, et celui à qui cette prédiction était adressée vient de mourir.

La réception de Son Altesse Royale, madame la duchesse d'Angoulême, lors de son premier passage par Auxerre, fut un jour de fête pour la ville. Les rues étaient tendues comme pour la Fête-Dieu; la Duchesse en fit la réflexion et désapprouva ces tentures. Les ecclésiastiques de la paroisse, en chappes, ayant M. Viart à leur tête et précédés de la croix, s'avancèrent sur le parvis de la Cathédrale, au-devant de la Princesse dont la voiture était traînée à bras. Le curé lui adressa un compliment auquel elle répondit en quelques paroles. Après son entrée à la Préfecture, le clergé lui fut présenté. Une sœur hospitalière eut la singulière idée de lui demander la croix de la Légion d'honneur pour la supérieure de sa communauté. La Duchesse répondit assez sèchement qu'il n'y avait pas de décoration pour les femmes.

Durant tout le règne des Bourbons, nous n'avons pas remarqué dans notre ville un enthousiasme aussi unanime qu'alors. La Garde Nationale, nouvellement organisée, fournissait, chaque dimanche, un détachement qui assistait à la grand'messe ou à la messe de midi, simultanément avec les soldats de la ligne, s'il s'en trouvait à Auxerre.

Pendant le chant du *Domine salvum fac Regem* la troupe restait l'arme au pied. Un petit sergent de voltigeurs, qui avait fait les campagnes de la République, bien connu dans notre ville (1), eut l'idée de commander le port d'armes au moment de la prière solennelle pour le roi. A partir de ce jour, l'armée adopta ce commandement jusqu'alors insolite et qui retentit pour la première fois dans l'antique cathédrale d'Auxerre.

RETOUR DE L'ILE D'ELBE.

PASSAGE DE NAPOLÉON A AUXERRE.

Nous n'avions pas l'intention de rappeler ici ce qui se passa en 1815, au retour de l'île d'Elbe, lorsque M. Viart fut invité à se présenter avec son clergé à la Préfecture, où était descendu Napoléon. Cela se trouve mentionné dans une brochure qui parut quelques mois après sous ce titre : *Itinéraire de l'île d'Elbe à Paris.*

Mais, ayant remarqué que cette brochure ne contient qu'une partie de ce qui s'est passé dans cette circonstance, nos souvenirs étant plus complets, nous les consignons ici.

Lors du passage de Napoléon par Auxerre, à son retour de l'île d'Elbe, M. Viart avait été invité à la réception qui eut lieu à la Préfecture. C'était en carême, l'un des jours où il y avait prière et instruction à cinq heures du soir. Le curé de la cathédrale répondit qu'il s'y rendrait après ce pieux exercice. Il paraît que cette réponse ne fut pas agréée. Un nouveau message envoyé à M. Viart reçut la même réponse, ainsi qu'un troisième ; M. le Curé, cette fois, ajouta ces paroles : « Dieu avant les hommes ! »

Il faut dire que, le dimanche précédent, la nouvelle du dé-

(1) Michel, d'une éducation supérieure à son instruction, surnommé *passe-partout*, à cause du talent avec lequel il se faisait admettre dans la plupart des salons auxerrois.

barquement de l'exilé de l'île d'Elbe à Cannes était parvenue à Auxerre. Le pasteur, reprenant en chaire l'explication de l'évangile du premier dimanche de carême, avait fait, à l'occasion de cet événement, des allusions extrêmement hardies; les mots : *vade, Satana* (1) avaient été prononcés.

Il est vrai que l'on en était encore à regarder cette affaire comme une échauffourée. Le comte d'Artois partait pour Lyon, le maréchal Ney passait à Auxerre où il s'arrêtait chez le préfet, M. Gamot, son beau-frère, et se prononçait hautement dans le sens de la mission qu'il avait reçue de Louis XVIII. Ce ne serait pas une témérité d'affirmer qu'à ce moment les intentions du maréchal étaient sincères.

Nous avons vu alors des officiers qui ne paraissaient nullement enthousiasmés de ce retour auquel cependant ils avaient pris part. Un d'entre eux passait devant la porte de la maison que nous habitions; salué par le cri de: Vive l'Empereur! poussé par un jeune homme monté à cheval, il lui répond d'un air impatienté: « Mène ton cheval boire! »

Le jour qui précéda l'arrivée de l'Empereur la ville était silencieuse. Vers le soir, les enfants à qui nous venions de faire le catéchisme, à peine sortis de l'église, se mettent à crier : Vive l'Empereur ! en se répandant sur la place. Alors toute illusion disparaît : l'avant-garde arriva dans la nuit, et toute la journée qui suivit nous amena de nouvelles troupes. L'aspect général de notre ville était morne.

Après la prière et l'instruction, M. le Curé réunit son clergé: il nous fait part des instances réitérées qu'il avait reçues pour la visite exigée, et nous propose de l'accompagner. Sur la réflexion faite de disposer quelque peu notre toilette : « Non, » dit-il, « nous sommes bien comme cela, je ne changerai pas même de rabat. » Ses trois jeunes vicaires l'ayant prié de les dispenser de l'honneur de cette visite: « Bien volontiers, » leur dit-il, « que ne suis-je à votre place! je « ferais comme vous. » Trois ecclésiastiques, M. Closet (2), M. Lelong, ancien prieur de Notre-Dame-la-d'Hors, et

(1) Retire-toi, Satan.

(2) Marie-Joseph Closet, prêtre-docteur en théologie de la maison de Navarre, chanoine honoraire de Troyes, ancien vicaire-général et official du diocèse d'Auxerre, chanoine-lecteur de la cathédrale.

M. Taizon, ancien lazariste, professeur de théologie au séminaire d'Auxerre avant la Révolution, se joignirent à lui.

Présenté à Napoléon, M. Viart lui adresse la parole en ces termes: « Sire, (1) vous nous avez fait appeler, nous venons savoir ce que vous nous voulez. » L'Empereur commence par rappeler ce qu'il avait fait pour le Clergé. — « Le bienfait n'est pas oublié, » dit M. Viart, « mais « qu'il nous soit permis de faire observer que cela est in- « suffisant. » — « En Italie, » répond l'Empereur, « il n'a pas « davantage. » — « Il est possible, » répond M. Viart, « mais, « en France, les besoins, sans doute, sont plus grands; « vous-même avez reconnu cette insuffisance, en autorisant « les suppléments de traitement. » — « Le Clergé, depuis « mon départ, » ajoute Napoléon, « prêche le retour de la « dîme. » — « C'est la première fois, » dit M. Viart, « que ce « mot a été prononcé à Auxerre et ce n'est pas de la bouche « d'un prêtre qu'il est sorti. »

La voix impériale devenait de plus en plus accentuée et marquait une sorte de contrariété toujours croissante. M. le Préfet, animé d'un sentiment de bienveillance pour le curé de sa paroisse, s'efforce de calmer l'émotion du puissant interlocuteur, visiblement irrité: « Sire, » disait-il, « M. le « Curé est le père des pauvres. » — « C'est moi, » reprend Napoléon, « qui suis le père des pauvres! » « Les prêtres » ajoute-t-il, « sont des séditieux. » — « Nous ne méritons « pas cette qualification, » répond le Curé, « nous prêchons « l'ordre et la soumission aux lois. » — « Vous tenez aux « Bourbons. » — « Il est vrai, nous y tenons par une ra- « cine *inarrachable*. » — « Allez! » lui dit à ce mot Napoléon, en faisant du pied un mouvement significatif. — « Dieu bénisse celui qui nous humilie! » répond M. Viart en se retirant avec les prêtres qui l'avaient accompagné.

Le lendemain, impatient de savoir comment l'entrevue s'était passée, dès les sept heures du matin, je sonne à la porte de M. le Curé. Elle s'ouvre, et c'est lui que j'aperçois frais et dispos, ayant une voix claire et sonore. A ces indices, je comprends qu'il ne s'est pas couché. De suite il me raconte ce que je viens de retracer, et ajoute qu'il ne s'était pas mis

(1) Il reconnaissait que ce titre lui appartenait, parce qu'il avait été sacré.

au lit, s'attendant à être arrêté : « Dans cette prévision, » nous dit-il, « à peine rentré, j'ai mis mon bonnet de nuit dans « ma poche, où il est encore. »

Sa précaution avait été inutile : Napoléon ne dédaignait pas ces sortes d'entretiens, souvent il les provoquait. Il n'était pas fâché qu'on lui parlât d'après sa façon de penser, de même qu'il ne dissimulait pas la sienne. On sait que n'étant encore qu'écolier à Brienne, dans un voyage qu'il fit à Paris, indigné de la manière dont l'émeute traitait Louis XVI : « Le roi » dit-il, « n'a donc pas de canon ! »

Le lendemain, Napoléon partit pour la capitale. Auparavant, il avait réuni les différents maîtres de marine pour le transport en bateau d'une partie de ses troupes jusqu'à Paris. Ceux-ci s'étant permis quelques observations sur le mauvais état d'une portion de leur marine : « Vous autres « marins d'eau douce, » leur dit-il, « vous tremblez toujours ! » Malheureusement, leurs craintes étaient fondées ; il arriva des accidents à cette escadrille fluviale, dans lesquels périrent un certain nombre de soldats.

Nous devons mentionner ici un fait qui honore la mémoire de M. Maure aîné, maire de la ville pendant les Cent-Jours. La procession de la Fête-Dieu s'étant faite comme à l'ordinaire, le reposoir, pour une raison qui nous est inconnue, n'avait pu être établi selon l'usage sur le perron de la mairie. Alors, par les soins de ce magistrat et à ses frais, il fut construit en face de son magasin attenant à l'Hôtel-de-Ville. Quelques individus refusant de tendre sur le passage de la procession, il usa de son autorité pour les y déterminer.

Peu de semaines après, on apprit le désastre de Waterloo et la seconde abdication de l'Empereur, ainsi que la rentrée de la famille royale dans Paris.

NAVIGATION.

RIVIÈRES D'YONNE, DE CURE ET D'ARMANÇON.

Rapport sur la situation au premier juillet 1864 du service des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon dans le département de l'Yonne

RIVIÈRE D'YONNE.

Art. 1er — *Renseignements généraux.* L'Yonne prend sa source aux étangs de Belle-Perche, dans le département de la Nièvre, dans lequel elle parcourt 116 kil. 5 hect. traverse sur une longueur de 165 kil. 5 hect. le département de l'Yonne et se jette dans la Seine à Montereau, après un parcours de 16 kil. dans le département de Seine-et-Marne. Sa longueur totale est de 293 kil.

Suivant le genre de transports auquel cette rivière donne lieu, elle se divise en trois parties :

DÉSIGNATION DES PARTIES.	PARTIE navigable ou flottable en trains.	PARTIE flottables à bûches perdues.	LONGUEUR PAR DÉPARTEMENT Nièvre.	LONGUEUR PAR DÉPARTEMENT Yonne.	LONGUEUR PAR DÉPARTEMENT Seine-et-Marne.
Première partie. Flottage à bûches perdues, de la source à Armes.....	»	97,974	97,974	»	»
Deuxième partie Flottable en trains, d'Armes à Auxerre	75,720	»	13,661	62,169	»
Troisième partie. Navigable d'Auxerre à Montereau.	119,391	»	»	103,343	16,048
Totaux...	195,111	97,974	165,512	165,512	16,048
Longueur totale.	293,085		293,085		

Le fond est généralement granitique dans la première

partie ; dans la deuxième il est graveleux et repose sur les trois étages du calcaire oolitique ; dans la troisième le fond est aussi graveleux, reposant sur le calcaire argileux et sur des masses de craie blanche. Partout où le rocher ne se montre pas à nu, les berges sont en terrain d'alluvion recouvert d'une couche de terre végétale.

Art. 2. — *Principaux affluents de l'Yonne.* L'Yonne et ses principaux affluents reçoivent un grand nombre de petits ruisseaux, surtout dans les terrains imperméables, granitiques, liasiques et argileux. Presque tous ces cours d'eau ont été ou sont encore flottables à bûches perdues, et la plupart sont ou étaient jadis alimentés par de petits étangs au moment du flottage.

Par suite de l'ouverture et du bon entretien des nombreuses routes impériales, départementales et vicinales qui, sur tous les points du bassin de l'Yonne, permettent de conduire directement sur les ports où se confectionnent les trains la quantité de bois qu'on jetait autrefois dans l'Yonne et sur ses affluents, a diminué depuis une vingtaine d'années. L'industrie des charbons de bois a aussi contribué à réduire la quantité de bois flottés ; les canaux du Nivernais et de Bourgogne reçoivent sur leurs ports, pour être transportés en trains ou en bateaux, des bois qui étaient jadis flottés ; le nombre de trains a diminué sur le canal de Nivernais depuis la réduction des droits de navigation sur les bois transportés en bateaux, c'est-à-dire depuis le 1er octobre 1858.

La rivière de Beuvron a amené en 1863-1864 sur les ports de la Forêt, en aval de Clamecy, 2,395 décastères de bois flottés à bûches perdues ; l'année dernière cette rivière avait amené 5,122 décastères ; pendant les quinze années de 1848 à 1862 les flots du Beuvron ont produit moyennement 3,781 décastères par an. Pendant les quinze années précédentes, c'est-à-dire de 1833 à 1847, le produit annuel moyen avait été de 10,904 décastères.

Les deux flots annuels de la haute Yonne, qui jadis s'élevaient à 20 et 25,000 décastères, n'atteignent plus que 15,000 décastères environ; les deux flots de la fin de 1863 et du commencement de 1864 ont amené ensemble 11,511 décastères; ces bois ont été déposés sur les ports de Clamecy (Nièvre) et de Crain (Yonne).

Le flot de la Cure, qui s'élevait autrefois jusqu'à 15,000

décastères, n'a été cette année que de 5,534 décastères. Les bois flottés de la Cure se tirent entre Arcy et Vermenton.

La Vanne, qui flottait autrefois 2,000 décastères, n'a transporté cette année que 184 décastères.

En résumé, il a été déposé sur les ports du bassin de l'Yonne pendant l'année 1863-1864 en tout 19,624 décastères de bois flottés à bûches perdues ; cette quantité est inférieure à la moyenne des années précédentes, laquelle était de 25,000 décastères.

Il arrive annuellement en bois neufs, c'est-à-dire en bois transportés par voitures sur les ports de l'Yonne, de la Cure et du canal du Nivernais, environ 20,000 décastères; ce qui fait en tout 45,000 décastères de bois transportés par l'Yonne entre Armes et Montereau. En 1863, la quantité de bois neufs déposés sur les ports n'a été que de 16,000 décastères, ce qui porte à 35,600 décastères environ la quantité de bois déposés sur les ports de l'Yonné en 1863 ; au 31 décembre 1863, il en restait encore 17,000 décastères sur ces mêmes ports. Dans l'hiver de 1862 à 1863 on a coupé moins de bois que les années précédentes.

Art. 3. — *Régime de l'Yonne. Navigation par éclusées ou interminente.* Le régime de l'Yonne est difficile à connaître, parce que sur cette rivière la navigation a lieu par éclusées, c'est-à-dire par des retenues opérées au moyen de barrages fixes ou mobiles: on accumule en amont de ces barrages dans des espaces appelés racles les eaux qui, lâchées à certains jours et à certaines heures de la semaine, produisent une crue factice ou flot; c'est à ce flot qu'on a donné le nom d'éclusée; les trains de bois et les autres embarcations descendent avec l'éclusée en passant par les *pertuis* des barrages fixes et par les *passes* des barrages mobiles. Chaque pertuis ou barrage mobile est fermé par des aiguilles ou par des hausses (1) que des agents de l'administration, nommés déboucheurs, enlèvent ou abattent à un signal donné par d'autres agents du commerce des bois ou de l'administration, appelés meneurs d'eau et qui précèdent l'éclusée.

(1) Cette année on fait fonctionner en aval d'Auxerre plusieurs barrages à hausses mobiles du système de M. l'Ingénieur en chef Chanoine, savoir : les barrages de Monéteau, de Bassou, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin ; à la fin de la campagne plusieurs autres barrages à hausses fonctionneront.

L'éclusée part habituellement sur l'Yonne du pertuis d'Armes et sur la Cure du pertuis des grottes d'Arcy; c'est à partir de ces deux pertuis que ces deux rivières sont flottables en trains. Quand l'eau est rare, en été par exemple, les meneurs d'eau remontent à une distance plus ou moins grande sur l'Yonne, sur le Beuvron et sur la Cure pour faire déboucher un certain nombre de gauthiers des retenues d'eau et en amènent les eaux aux pertuis d'Armes, de la Forêt et des grottes d'Arcy, dans le but de renforcer l'éclusée. Les eaux de la rivière d'Armançon sont aussi conduites dans le même but depuis Brienon.

Quand les eaux sont rares comme en 1857, 1858, 1859 et 1863, les agents du commerce des bois, qui paient les frais d'eau des éclusées, remontent en vertu d'anciens usages et réglements plus ou moins haut sur ces rivières pour prendre l'eau, ce qui suscite les réclamations et les plaintes des usiniers et des populations. Les eaux du réservoir des Settons, qui descendent par la Cure, améliorent depuis 1858 d'une manière notable, en été, les éclusées en aval de Cravan.

La manutention des eaux a lieu d'après un règlement arrêté par l'ingénieur en chef de la navigation. Dans la saison du flottage des trains, tous les quinze jours le commis général du commerce de bois de Paris, en résidence à Clamecy, propose à l'ingénieur en chef un réglement des éclusées; ce réglement est envoyé et affiché sur tout le cours de l'Yonne entre Armes et Montereau, ainsi que sur la Cure, sur le canal de Bourgogne, sur la Seine et sur les canaux de Briare et du Loing. En règle générale, il y a pendant toute l'année chaque semaine deux éclusées réglementaires pour les besoins du flottage; quand les eaux le permettent, il y a une et quelquefois deux éclusées supplémentaires par semaine; les deux éclusées réglementaires partent d'Armes les mardi et samedi à dix heures du matin; une fois l'heure du départ de l'éclusée d'Armes fixée, les déboucheurs des pertuis de la Cure et de l'Armançon sont prévenus par les meneurs d'eau des heures auxquelles ils doivent déboucher, pour que les éclusées secondaires de ces deux rivières viennent en temps utile fortifier celle de l'Yonne.

Les deux éclusées réglementaires ont été établies plus spécialement en vue de favoriser la navigation des bateaux en aval d'Auxerre et les éclusées supplémentaires au contraire

sont manœuvrés plus spécialement dans l'intérêt du flottage des trains ; quand il n'y a par semaine que les deux éclusées réglementaires, comme cela arrive pendant l'été, l'une des deux est dirigée surtout en faveur de la marine et l'autre en faveur des bains, c'est-à-dire que l'éclusée pour les bains est allongée, et par conséquent dure plus longtemps et donne une moins grande hauteur d'eau. Si elle est destinée au contraire à favoriser les bateaux, elle est raccourcie pour donner un plus fort tirant d'eau. Ces diverses manœuvres font comprendre *combien il y avait de tiraillements* avant, que l'Ingénieur en chef de la navigation n'eût la direction des éclusées. Une mesure indispensable, qui concourt avec le règlement des éclusiers, au bon ordre dans le service de la navigation, c'est le réglement du tirant d'eau des bateaux et des épaisseurs des trains ; ce règlement est arrêté par l'Ingénieur en chef sur les renseignements fournis par les ingénieurs ordinaires de la navigation, par les agents du commerce de bois et par les intéressés à la batellerie, et surtout d'après les bulletins qui font connaître les hauteurs d'eau observées à chaque éclusée sur les baissiers les plus mauvais de la basse Yonne, lesquels sont actuellement le baissier des Dumonts, près et en aval d'Auxerre, et les deux baissiers de Vinneuf et de Saint-Pierre ou de Cannes entre Pont-sur-Yonne et Montereau.

Les éclusées entre Armes et Auxerre sont habituellement conduites par les agents de commerce, excepté le temps du chômage pendant lequel elles sont menées par les agents de la navigation; mais depuis sept ans, pour avoir des renseignements sur lesquels on puisse compter, chaque éclusée est aussi accompagnée par les agents de la navigation, qui tiennent un bulletin que reçoit l'Ingénieur en chef. Au-dessous d'Auxerre les eaux sont conduites par les agents de la navigation.

En amont d'Auxerre les trains suivant le lit de l'Yonne descendent naturellement avec l'éclusée ; les bateaux suivent le canal du Nivernais et profitent des retenues faites en amont des pertuis, de sorte qu'entre Clamecy et Auxerre la navigation sur le canal du Nivernais est intermittente ; mais les mariniers sont habitués à ce genre de navigation et marchent au besoin par convoi ; cependant, si la fréquentation du canal du Nivernais devient beaucoup plus considérable, ce qui

arrivera certainement, (1) il y aura lieu et nécessité de séparer le plus possible le canal de la rivière.

En aval d'Auxerre, les trains et les bateaux descendants passent dans les ouvertures des neuf barrages mobiles de la Chaînette, de Monéteau, de Bassou, d'Epineau, de Pêchoir, de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne, de Saint-Martin et de Port-Renard; les bateaux montants franchissent ces neuf barrages à la fin des éclusées ou bien, pour ceux de Port-Renard, de Saint-Martin, de Villeneuve, de Pêchoir, d'Epineau, de Bassou, de Monéteau, de la Chainette, ils remontent par l'écluse qui est accolée à chacun de ces barrages; celui de Joigny n'a point d'écluse.

Jusqu'à présent la navigation de l'Yonne entre Auxerre et Montereau, de même qu'entre Clamecy et Auxerre, est intermittente; elle a lieu pendant sept ou huit mois de l'année au moyen du système des éclusées décrit plus haut.

Ce système, favorable à la navigation descendante, et encore avec une charge limitée pour les bateaux, rend fort difficile et coûteuse la remonte des embarcations, qui généralement sont vides ou chargées seulement de quelques tonnes; quand les eaux sont bonnes, il présente un mode de transport ordinairement facile et économique pour les trains de bois entraînés vers Paris; mais dans les années sèches il y a de grands mécomptes; aussi depuis 1858 les eaux du réservoir des Settons établi sur la Cure sont-elles d'un puissant et précieux secours pour le flottage et la navigation de l'Yonne en aval de Cravant, confluent de l'Yonne et de la Cure.

Le flottage des bois par trains est exposé à un grand inconvénient qui fera renoncer très prochainement à ce mode de transport; je veux parler des grèves des flotteurs, ouvriers spéciaux et laborieux, mais faciles à entraîner,

En 1856, une petite grève de flotteurs avait amené une faible augmentation de salaire; en 1862 (de janvier en mai) un vrai complot retarda de six semaines l'ouverture des flottages qui habituellement commencent du 15 mars au 1er avril. Vaincus par la nécessité absolue d'avoir des bois pour

(1) Le tonnage du canal du Nivernais en 1861 avait augmenté d'une manière sensible sur celui des années précédentes, et celui de 1862 est encore supérieur à celui de 1861; celui de 1863 est à peu près égal à celui de 1862.

la consommation de Paris, les marchands de bois accordèrent en 1862 les prix demandés, c'est-à-dire une augmentation de 60 0/0 sur les prix de l'année précédente. En 1863, les prix de 1862 furent diminués seulement de 10 0/0. Mais en 1864, les prix de main-d'œuvre ont subi une nouvelle diminution de 20 0/0 ; les deux principales causes de cette diminution dans les salaires de cette année sont la moins grande quantité de bois déposés sur les ports en 1863 et la formation de quelques associations d'ouvriers flotteurs ; ceux-ci n'ont pas eu recours aux entrepreneurs de flottage et ont traité directement avec les marchands pour le transport des bois en trains. On espère que ces associations vont se multiplier et que, quand le flottage en trains cessera d'être avantageux, ces ouvriers flotteurs associés achetèront des bateaux pour transporter les bois à Paris.

Le commerce de bois attend avec impatience l'époque où il pourra transporter les bois en bateaux : il est descendu, en 1862, 130 bateaux chargés de bois et 230 en 1863, malgré le prix élevé de ce mode de transport (1).

Art. 4. — *Travaux d'amélioration* (d'après la loi du 31 mai 1846). Depuis longtemps il est question d'améliorer (2) le système bien imparfait de navigation par éclusées ; la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr. pour perfectionner le régime des éclusées en créant le réservoir des Settons, en construisant six nouveaux barrages éclusés entre Auxerre et Montereau, en accolant des éclusées aux barrages mobiles déjà construits.

Le réservoir des Settons fonctionne avec succès depuis l'été de 1858 ; quatre des six barrages nouveaux : celui de la Chainette à Auxerre, celui de Monéteau à 6 kil. en aval d'Auxerre, celui de Bassou en amont de Laroche et celui du Port-Renard à la limite du département de Seine-et-Marne ont été cons-

(1) A la fin de juin 1864 il était déjà passé à Auxerre cent cinquante bateaux de bois.

(2) La loi de 1837 avait affecté un premier crédit de 2,250,000 fr. à cette amélioration. On se proposait de comparer les deux systèmes de barrages étagés à de petites distances et de barrages échelonnés à de grandes distances : on construisit à cet effet les barrages (sans écluse) d'Epineau, de Joigny, de Villeneuve et de Saint-Martin. L'expérience fut favorable au système des barrages échelonnés à de grandes distances, approuvé par la loi de 1846.

truits et fonctionnent; les deux autres, ceux de Champfleury et de Cannes sont en construction et seront terminés cette année.

A la fin de 1864 tous les fonds alloués par la loi du 31 mai 1846 auront été dépensés.

Art 5. — *Navigation continue de Laroche à Montereau.* (Décret du 17 avril 1861). Bien qu'améliorée par l'exécution des travaux de la loi du 31 mai 1846, la navigation de l'Yonne serait encore loin de satisfaire à tous les besoins du commerce, surtout en aval de Laroche, sur la portion qui forme aujourd'hui une vraie et regrettable lacune dans la grande ligne navigable de Marseille au Hâvre par Lyon, Paris et Rouen.

Aussi un décret du 17 avril 1861 a-t-il déclaré d'utilité publique les travaux évalués à 5,200,000 fr. et compris dans un avant-projet du 6 juin 1860, pour procurer entre Laroche et Montereau une navigation continue, avec un tirant minimum de 1m 60; ces travaux consistent principalement:

1o En neuf barrages nouveaux à construire, savoir: sept dans le département de l'Yonne à Villevallier, à Armeau, à Etigny, à Rosoy, à Saint-Bond, à Villeperrot et à Courlon, et deux dans le département de Seine-et-Marne, à Barbey et à Labrosse.

2° En deux dérivations, longues ensemble de 7,162 m. savoir:

Celle de Joigny, de	3,250
Et celle de Courlon, de	3,912
Total	7,162

3o En divers autres travaux d'amélioration des chemins de halage. Les huit barrages de Villevallier, d'Armeau, d'Etigny, de Rosoy, de Saint-Bond, de Villeperrot, de Barbey et de Labrosse sont en construction.

Il a été dépensé antérieurement à 1864, pour les travaux autorisés par la loi de 1846 et par le décret du 17 avril

1861	7,830,082 23
Il a étéa lloué en 1864 jusqu'à ce jour.	1,000,000 00
Total	8,830,082 23

Les dépenses autorisés s'élèvent: savoir:

Loi de 1846	6,500,000 00
Décret de 1861	5,200,000 00
Total	11,700,000 00

Il restera à dépenser............. 2,869,917 fr. 77 c.

Art. 6. — *Améliorations entre Laroche et Auxerre.* D'après ce qui a été dit ci-dessus, la navigation deviendra continue entre Laroche et Montereau, tandis que, malgré la présence des trois barrages de la Chaînette, de Monéteau et de Bassou, elle restera intermittente, toutefois avec une grande amélioration entre Auxerre et Laroche.

Conformément à une dépêche ministérielle du 28 mai 1863, M. l'Ingénieur ordinaire de Dartein prépare un avant-projet de travaux destinés à procurer aussi sur l'Yonne une navigation continue entre Auxerre et Laroche, avec un tirant minimum de 1,60. Cet avant-projet, comprenant cinq nouveaux barrages éclusés et une dérivation de 4,742^{m} entre Gurgy et Raveuse s'élèvera à environ 2,700,000 fr.

Art. 7. — *Eclusées* de 1863. La tenue naturelle des eaux à permis de naviguer sans le secours des éclusées seulement pendant 65 jours en 1863; il y a eu 99 éclusées en 1863, il y en avait eu 98 en 1862.

Art. 8. — *Fréquentation.* Le tonnage ramené aux distances légales de 76 kil. entre Armes et Auxerre et de 118 kil. entre Auxerre et Montereau, admis pour la perception des droits de navigation, est donnée par les deux tableaux suivants;

1° *Entre Armes et Auxerre.*

Années.	Tonnage des Trains.		TONNAGE absolu.	OBSERVATIONS.
	B. à brûler.	Charpente.		
	t.	t.	t.	
1859	178886	11195	190081	Chaque train contient en moyenne 22 et 24 décastères, les dimensions ordinaires sont 90m en longueur, 4 60 en largeur et 0 60 en épaisseur. On prend 500 kil. pour le poids du stère de bois à brûler, et 800 kil. pour le stère de charpente.
1860	181777	12261	194038	
1861	178091	16232	194323	
1862	165593	7007	172600	
1863	126774	8497	135271	

2° *Entre Auxerre et Montereau.*

Années.	Transport par bateaux.			Transport en trains.			TONNAGE absolu.
	Descente.	Remonte	Total.	B à brûler	Charpte	Total.	
	t.						
1859	156328	2261	158789	232503	37420	269923	428712
1860	155757	5340	161097	239377	15366	254743	415840
1861	164289	4595	168884	239703	39890	279593	448477
1862	199234	4924	204158	224639	13195	237834	441992
1863	215573	6308	221881	169761	38046	207807	429688

Résumé de la fréquentation entre Armes et Montereau pour 1863.

DÉSIGNATION des parties de rivière.	TONNAGE, DESCENTE ET REMONTE — BOIS FLOTTÉS en trains. — Bois à brûler.	Charpente.	Marchandises diverses.	Houille et Coke.	TOTAL
D'Armes à Auxerre 76 kil	126774	8497	»	»	135271
D'Auxerre à Laroche 27 kil.	169176	10064	104910	1354	285504
Laroche à Montereau 91 kil.	169955	46348	254720	1405	472468

NOTA — La transformation des stères de bois en tonnes a été faite en prenant pour poids du st. de bois à br. 500 k. et p. le bois de charpente 800 kil.

TRAVAUX.

Art. 9. — *Entretien de la Rivière d'Yonne.* 5e section, 1re catégorie, chapitre XXI du budget de 1864 : sous-répartition du crédit de 76,400 fr. affecté à l'entretien de cette rivière :

1° Département de la Nièvre, sur une longueur de 13,551 m.............................. 5,500

2° Département de l'Yonne, sur une longueur de 165,512 m.............................. 67,900

3° Département de Seine-et-Marne, sur une longueur de 16,048 m.............................. 3,000

Total pour les trois départements 76,400

Les crédits ci-dessus donnent pour la dépense totale de l'entretien par mètre courant, savoir :

Nièvre............... 0.405
Yonne............... 0.412
Seine-et-Marne........ 0.187

En ne tenant compte que des sommes réellement employées aux travaux :

Nièvre............... 0.320
Yonne............... 0.266
Seine-et-Marne....... 0.099

Pour les trois départements la dépense totale par mètre courant est de 0,331 et en ne tenant compte que des sommes réellement employées aux travaux elle est de 0,228,

Le budget de l'entretien en 1864 est inférieure de 20,000 fr. à celui de 1857 ; il est indispensable que le crédit de 1865 soit plus élevé et soit porté à 90,000 fr. au moins, à cause de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et du nombre des ouvrages d'art.

Art. 10. — *Police des Ports.* La police des ports est faite par deux inspecteurs des ports qui résident l'un à Clamecy, l'autre à Fontainebleau, et ont sous leurs ordres 29 garde-ports, savoir: 6 dans la Nièvre, 22 dans l'Yonne et 1 dans Seine-et-Marne.

Art 11. — *Dégâts causés par les crues.* Il n'y a aucun dégât dû aux crues en 1863.

Art. 12. — *Travaux neufs en cours d'exécution.* 2° Travaux ordinaires, 5e section, 2e catégorie, chapitre XXI.

Il n'est alloué en 1864 qu'un crédit de 2,281 fr. 99 c. pour terminer et solder quelques travaux neufs et de grosses réparations dans le département de l'Yonne.

Art. 13. — *Amélioration de la navigation de l'Yonne.* (Budget extraordinaire, 6e section, chapitre VIII.) Travaux extraordinaires destinés: 1° à améliorer la navigation intermittente entre Auxerre et Laroche; 2° à procurer une navigation continue entre Laroche et Montereau.

Il est alloué pour ces travaux jusqu'à ce jour, en 1864 :

Dans le département de l'Yonne.......	750,000 fr.
Dans le département de Seine-et-Marne..	250,000
Total.	1,000,000 fr.

Le crédit est insuffisant pour donner une grande activité aux travaux de dix-neuf grands chantiers situés entre Auxerre et Montereau.

Art. 14. — *Rivière de Cure.* Renseignements généraux.

La rivière de Cure prend sa source à la limite des deux départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire, près Gien-sur-Cure, et se jette dans l'Yonne à Cravant après un parcours de 116,070 mètres environ dans les deux départements de la Nièvre et de l'Yonne. On distingue trois parties sur la Cure :

(*Voir le tableau d'autre part*).

DÉSIGNATION DES PARTIES.	LONGUEUR.	OBSERVATIONS.
Première partie. Depuis sa source jusqu'au réservoir des Settons, partie non flottable à bûches perdues	14000	Toute la première partie est en amont du réservoir des Settons.
Deuxième partie. Partie flottable à bûches perdues des Settons au port des grottes d'Arcy	85202	Entre les Settons et le village d'Arcy, on rencontre dans le lit de la Cure des blocs de granit, des cascades, des élargissements, des rétrécissements de lit, des accidents nombreux et variés.
Troisième partie. Partie flottable en trains, du port des Grottes d'Arcy à la rivière d'Yonne.	16970	Dans cette partie la largeur du lit varie de 30 à 40 mètres.
Total. . .	116172	

Dans la première et la deuxième partie jusqu'à Blannay, c'est-à-dire jusqu'à l'embouchure du Cousin, la Cure coule dans les terrains granitiques et jurassiques, qui sont imperméables; à partir de Blannay elle traverse les terrains oolitiques, qui sont perméables.

Le parcours de la Cure entre le réservoir des Settons et son embouchure dans l'Yonne est de 102,172 mètres et se subdivise en deux parties bien distinctes eu égard à la nature des terrains traversés et à la pente.

Désignation des parties.	Longueurs.	Pente moy. par m.
1re partie. — Depuis le barrage des Settons jusqu'à Pierre-Perthuis dans des terrains granitiques.	59,628m	0,00684
2e partie. — De Pierre-Perthuis jusqu'à Cravant dans des terrains calcaires.	42,544m	0,00185
Longueur totale,	102,172m	

Le flottage à bûches perdues éprouve à travers les roches granitiques du Morvan de grandes difficultés, de grands retards et nécessite toujours de grandes dépenses; le lançage du bois a lieu ordinairement de janvier en mars, suivant l'état de la rivière et de l'atmosphère. On avait essayé, sur ma demande, de flotter en novembre et en décembre 1862; il y a eu un second flot en février 1863; mais cet essai n'a pas

bien réussi, faute d'entente entre les propriétaires et les marchands de bois. Cette année on a flotté du 26 février au 23 mars. Quelquefois les débâcles de glace et les crues entraînent les bois avec trop de rapidité et les répandent dans toute la vallée; d'autre fois la rareté des eaux fait qu'une partie du bois flotté reste en route à l'état de canards. Les nombreux écueils que rencontre le bois sur la Cure le détériorent et augmentent ainsi les frais de main-d'œuvre. Pendant quelques années, la Compagnie des intéressés au flottage de la Cure dépensait 1,000 à 2,000 fr. par an à faire sur cette rivière d'utiles réparations qui consistaient à enlever du lit des blocs de granit qu'on cassait et qu'on déposait en digues ou en enrochements le long des rives pour resserrer le lit et favoriser l'écoulage du flot.

Depuis l'établissement du réservoir des Settons, l'administration a accordé un certain volume d'eau qui a facilité beaucoup le flottage à bûches perdues sur la Cure, sans nuire à la navigation de l'Yonne, ainsi :

En 1859, du 27 janvier au 19 février, on a lâché	4,765,413m
En 1860, du 8 au 25 janvier et du 3 au 7 mai	3,492,225
En 1861, du 5 mars au 2 avril	5,020,778
En 1862, du 25 janvier au 22 février	4,020,441
En 1862, du 13 novembre au 15 décembre	7,865,944
En 1863, du 6 au 17 février	437,200
En 1864, du 26 février au 23 mars	4,003,000
En tout pour le flottage à bûches perdues pendant six ans	29.605.001m

Ce qui fait une moyenne de 4,934,267 mètres cubes d'eau par année, et en retranchant le volume d'eau exceptionnel lâché pendant l'hiver 1862-63, lequel a été de 8,303,144 mètres cubes, il reste 21,302,057 mètres cubes pour cinq années, ou moyennement 4,260,311 mètres cubes par an.

De 1859 à 1863, les ingénieurs avaient donné par pure tolérance et par gracieuseté de l'eau des Settons pour faciliter l'écoulage des bois à bûches perdues sur la Cure; une dépêche ministérielle du 11 février 1864 a autorisé les ingénieurs à donner cette année 4,000,000 mètres cubes et a

invité l'ingénieur en chef à soumettre à l'administration supérieure un projet de règlement pour l'avenir, après avoir entendu les observations de la Compagnie des intéressés au flottage sur la Cure. Il y a eu déjà une conférence entre les ingénieurs et les délégués de la Compagnie et l'accord sera facile.

On a lâché du réservoir des Settons, qui a été fermé pour la première fois en avril 1858, pour les besoins de la navigation, les quantités d'eau suivantes :

En 1858, du 15 juin au 15 août......	5,021,097^{m}
En 1859, du 20 juin au 28 octobre....	24,486,931
En 1860 (année pluvieuse), du 28 juin au 10 août	5,688,000
En 1861, du 23 mai au 1er décembre..	24,724,981
En 1862, du 11 mai au 19 octobre....	15,836,100
En 1863, du 17 mai au 11 octobre....	27,668,244
Total pour la navigation.	103,425,353^{m}
Pour le flottage	29,605,001
En tout, de 1858 à 1864.	133,030,354^{m}

Au 15 mai 1864, le réservoir était plein. On sait que la hauteur maximum est 18 mètres et qu'à cette hauteur la capacité du réservoir est de 22,000,000 de mètres cubes, et la surface de 400 hectares. On a commencé le 22 mai les lâchures pour la navigation.

La Cure reçoit de nombreux affluents parmi lesquels les deux principaux sont le ruisseau de Chalaux, qui débouche sur la rive gauche dans la Nièvre en amont de Chastellux, et le ruisseau du Cousin, qui passe à Avallon et débouche sur la rive droite de Blannay (Yonne). On ne flotte plus sur le Cousin depuis quelques années; presque tous les autres affluents de la Cure sont encore flottables.

D'après d'anciennes chroniques, la Cure aurait été navigable depuis Vézelay dès le XIIIe siècle, probablement à la descente seulement, pour les bateaux chargés de vins de la contrée; aujourd'hui elle est seulement flottable en trains à partir du pont des grottes d'Arcy au moyen de sept pertuis et d'un barrage.

Art. 15. — ***Fréquentation prise au pont d'Accolay.***

Années.	Nombre des Trains de bois à brûler.	Nombre des Trains de charpente.	Total.	Tonnage.
1859	454	»	454	51,707
1860	426	7	433	51,580
1861	384	4	388	44,620
1862	375	4	379	43,630
1863	247	4	251	28,921

Travaux d'entretien en 1864. Réservoir des Settons. — Département de la Nièvre. — Il est alloué en 1864, pour l'entretien du réservoir des Settons sur la rivière de Cure, un crédit de 5,200 fr.

Département de l'Yonne. Il est alloué en 1864, pour l'entretien de cette rivière dans ce département, un crédit de 9,600 fr.

Art. 16. — *Travaux neufs et grosses réparations*. Département de l'Yonne. Il a été alloué en 1864, pour terminer et solder quelques travaux de grosses réparations dans le département de l'Yonne, un crédit de 1,175 fr. 51 c.

Art. 17. — *Projets présentés*. Projet de rectification de la rivière de Cure en aval du réservoir des Settons et de construction d'un pont à Monthélème, commune de Montsauche, s'élevant à 11,300 fr., présenté le 21 novembre 1863 et approuvé le 15 décembre suivant.

Art, 18. — *Pisciculture*. Les essais de pisciculture (brute), commencés depuis la fin de l'année 1858, ont été continués pendant l'hiver dernier. Des œufs de saumons, de truites et d'ombres-chevaliers fécondés ont été envoyés de Huningue et on les a fait éclore aux Settons au moyen d'un appareil Coste à double versant, puis on a jeté dans le réservoir les alevins après la résorption de la vésicule.

Le tableau suivant donne les résultats obtenus:

(*Voir le tableau d'autre part*).

DATES DES RÉCEPTIONS	NOMBRE D'ŒUFS.						
	Reçus.	Altérés à l'arrivée.	Mis en incubation.	Péris pendant l'incubation.	Éclos.	Péris pendant la vésicule.	arrivés à l'état de poisson
Truite commune. 7 décembre 1863, 25 janvier et 7 février 1864.	10311	419	9892	99	9793	1201	8592
Truite grande des lacs. 11 décembre 1863 et 26 janvier 1864.	5500	109	5391	73	5318	1066	4252
Saumon du Rhin. 27 décembre 1863.	30000	352	29648	151	29497	704	28793
Ombre Chevalier. 6, 17 et 23 janvier 1864.	4500	206	4294	402	3892	833	3059
Totaux.	50311	1086	49225	725	48500	3804	44696

Féra.

Du 23 novembre au 23 décembre 1863, on a reçu 545,000 œufs ; 76,500 étaient altérés à leur arrivée ; 424,500 ont été semés dans le réservoir ; 44,000 ont été mis en incubation, mais aucune éclosion n'a eu lieu.

On voit que 50,311 œufs fécondés à Huningue et mis en incubation aux Settons ont produit 44,696 alevins ou petits poissons, lesquels ont été semés sur les bords du lac des Settons.

C'est là un beau résultat à cause du froid rigoureux du mois de janvier qui a fait périr un assez grand nombre de sujets pendant la vésicule.

Quelques essais de pêche faits avec beaucoup de difficultés dans le lac des Settons ont constaté la présence des truites et des saumons ; malheureusement il y a des loutres et des brochets ; on n'a point pris ni aperçu d'ombres-chevaliers ni de féras ; mais dans la rivière d'Yonne, aux environs d'Auxerre, on a cette année pris des ombres-chevaliers qui ne peuvent venir que de nos essais de pisciculture des Settons ou de Baye.

Les pêcheurs et les fermiers de la pêche sur les rivières de la Cure et de l'Yonne assurent que depuis deux ou trois ans et surtout cette année ils ont pris et vu des poissons inconnus dans ce pays avant nos essais de pisciculture, commencés en 1859.

Le réservoir des Settons contient d'ailleurs une énorme quantité de poissons blancs et autres. Mais le moment n'est pas encore venu d'amodier le droit de pêche dans ce lac; il faut auparavant essayer de nous rendre compte des produits probables. Cet été donc, quand les eaux auront baissé, on fera de nouveaux essais de pêche et les produits seront vendus dans les villes du voisinage; le prix en sera versé dans la caisse des contributions indirectes, conformément à un arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 11 juin 1864.

Art. 19. — *Rivière d'Armançon.* Renseignements généraux. L'Armançon qui prend sa source près de Pouilly-en-Auxois, traverse le département de la Côte-d'Or

sur....................................	86,520m
Et le département de l'Yonne jusqu'à Laroche, point où elle se jette dans la rivière d'Yonne sur une longueur de	117,180
Longueur totale de l'Armançon.	203,700m

La pente moyenne par mètre est de 0,00159. L'Armançon n'est point flottable à bûches perdues; elle était autrefois flottable en trains entre Brienon et Laroche sur une longueur de 12,870 mètres; il existe encore deux pertuis en bois, un à Brienon et un à Cheny, lesquels servent à faire tourner deux moulins qui appartiennent à des particuliers et à former des lâchures pour renforcer les éclusées de l'Yonne.

Il est alloué en 1864, pour l'entretien de ces deux pertuis, un crédit de 2,500 fr.

Les deux principaux affluents de l'Armançon sont le Brenne dans la Côte-d'Or et l'Armance dans l'Yonne. L'Armance, qui était autrefois flottable à bûches perdues, amenait les bois à Saint-Florentin où ils étaient mis en trains ou chargés en bateaux sur le canal de Bourgogne; on a cessé de flotter sur l'Armance en 1861.

Art. 20. — *Police de la pêche.* En vertu du décret du 29 avril 1862, la police de la pêche fluviale depuis le 1er juillet 1862 est entrée dans les attributions de l'administration des ponts-et-chaussés, laquelle était déjà chargée de la police de la pêche des canaux; en conséquence dix gardes-pêche spéciaux (un dans le département de la Nièvre, huit dans le département de l'Yonne et un dans celui de Seine-et-

Marne) étaient passés de l'administration forestière dans le service qui m'est confié pour les portions navigables et flottables des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; mais j'ai remis au service ordinaire sept de ces dix gardes-pêche spéciaux, savoir : six dans le département de l'Yonne et un dans le département de la Nièvre, il ne me reste plus que trois gardes-pêche spéciaux sortis de l'administration forestière, un dans Seine-et-Marne et deux dans l'Yonne. S. Exc. le Ministre des travaux publics a délivré des commissions à soixante agents inférieurs de mon service de navigation, savoir :

Dans le département de la Nièvre à	25
— de l'Yonne à	32
— de Seine-et-Marne à	3
	60

Ce qui fait soixante-trois gardes spéciaux, lesquels, avec les conducteurs et autres agents de la navigation, exercent entre Decize et Montereau une surveillance vraiment efficace. En effet, l'affreux braconnage ou mieux le brigandage que je signalais dans mon état de 1863 a en grande partie disparu, tant les pêcheurs et les riverains savent que la police est bien faite de nuit comme de jour. Les fermiers de la pêche et les riverains raisonnables ainsi que les véritables amateurs de pêche constatent cet heureux résultat et nous remercient.

En prenant possession de ce service au 1er juillet 1862, j'avais recommandé à mes subordonnés de prévenir une et plusieurs fois les pêcheurs qui n'observeraient pas les règlements : on ne commença à verbaliser sérieusement qu'au commencement de 1863; ainsi pendant les six derniers mois de 1862 il ne fut dressé que cinq procès-verbaux, ci. 5
En 1863 il en a été dressé 87
——
92

Ces 92 procès-verbaux ont été presque tous suivis de condamnations de 2 à 100 fr. d'amende et même pour deux il y a eu quelques jours de prison. Cette sévère répression a produit un bon résultat. Pendant les six premiers mois de l'année 1864 il n'a été dressé que 37 procès-verbaux et cependant nos agents ne se sont nullement relâchés de leur vigilance de nuit comme de jour.

Je dois maintenant faire quelques observations et propositions au sujet des discordances qui existent dans les arrêtés préfectoraux réglementant l'exercice de la pêche dans les trois départements de la Nièvre, de l'Yonne et de Seine-et-Marne :

1o *Interdiction de la pêche pendant la durée du frai de la plupart des poissons.* Dans les deux départements de la Nièvre et de Seine-et-Marne la pêche est interdite du 1er avril au 31 mai et dans le département de l'Yonne du 15 avril au 15 juin.

Je propose d'adopter ces dernières époques pour les trois départements, attendu que les poissons blancs fraient peu en avril dans nos contrées et qu'ils fraient au contraire beaucoup dans la première quinzaine de juin, surtout dans le département de la Nièvre, dans les montagnes du Morvan.

2o *Interdiction de pêcher pendant la nuit.* Dans les deux départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne l'exercice de la pêche est suspendu la nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil ; dans la Nièvre il est permis de pêcher une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil ; je demande la suppression de cette tolérance dans la Nièvre, attendu qu'elle favorise le braconnage.

3° *Amorces vives.* Dans le département de l'Yonne il est interdit d'appâter les engins permis avec des poissons et autres amorces vives. Dans les deux départements de la Nièvre et de Seine-et-Marne il est au contraire loisible d'appâter les hameçons, nasses, filets et engins permis avec certains poissons, et il n'est pas question d'autres amorces vives. Dans le département de l'Yonne l'interdiction nous paraît trop absolue, aussi en pratique laissons-nous les amateurs de la pêche à la ligne appâter leurs hameçons avec des vers, des mouches et des grillons.

4° *Pêche à la ligne flottante tenue à la main.* D'après l'art. 5 de la loi du 15 avril 1829 il est permis à tout individu de *pêcher à la ligne flottante tenue à la main dans les*

Art. 21. — *Résumé et conclusions.* Le crédit alloué pour l'entretien de la rivière d'Yonne est insuffisant à cause de l'augmentation du nombre des agents et des ouvrages d'art et par suite de l'augmentation des prix de la main-d'œuvre et des prix du nouveau bail ; le crédit total d'entretien affecté en 1864 aux trois rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon est de 93,700 fr., il devrait être porté à 111,000 fr.

fleuves, rivières, canaux dans lesquels le droit de pêche appartient à l'Etat, le *temps de frai excepté*. Plusieurs questions m'ont été faites au sujet de la ligne flottante; ainsi, doit-on interdire les grains de plomb à l'extrémité des lignes? Peut-on laisser toucher l'hameçon au fond de l'eau, même quand il n'y a pas de grains de plomb? la Ligne volante est-elle permise? Faut-il obliger les pêcheurs à la ligne à rejeter les petits poissons n'ayant pas les dimensions réglementaires?

Voici les réponses que j'ai faites et les instructions que j'ai données:

On doit entendre par ligne flottante *toute ligne dont l'extrémité inférieure flotte en suivant le cours de l'eau* et sans toucher le *fond du lit;* peu importe qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de grains de plomb à cette ligne; quand l'hameçon ou l'appât touche le fond du lit, ce n'est plus la ligne flottante, seule permise par la loi pour les amateurs. La ligne volante doit être considérée comme ligne flottante puisqu'elle flotte à la surface de l'eau.

Je ne pense pas qu'on doive obliger les pêcheurs à la ligne à rejeter à l'eau les petits poissons qui n'auraient pas les dimensions réglementaires, par la raison toute simple que ces petits poissons sont habituellement blessés par l'hameçon et que rejetés à l'eau ils seraient exposés à périr de leur blessure. En général, je suis disposé à favoriser l'innocente occupation de la pêche à la ligne.

5° *Pêche aux écrevisses.* L'écrevisse a presque disparu de nos cours d'eau, ce qui n'a rien d'étonnant, attendu que partout on pêchait à la main et que jamais on ne rejetait dans l'eau les petites écrevisses. On a vu des pêcheurs, vrais vandales, laisser mourir sur le gazon les petites écrevisses sans valeur, plutôt que de les rejeter à l'eau. La pêche à la main est interdite pour les écrevisses comme pour les poissons; c'est à nos agents à surveiller avec soin. L'arrêté préfectoral du 30 octobre 1850 dans l'Yonne prescrit de rejeter à l'eau les écrevisses qui n'auront pas 0,050 *entre le corselet et la naissance de la rame*. Je demande qu'une même prescription soit ordonnée dans les deux départements de la Nièvre et de Seine-et-Marne, dans lesquels les arrêtés préfectoraux sont muets à ce sujet (1).

(1) La surveillance par les agents de l'administration des ponts et

Les travaux d'amélioration sont en bonne activité, et il est fâcheux qu'on n'accorde pas des crédits plus considérables pour terminer promptement les travaux entrepris, ce qui est vivement réclamé par la marine, par le commerce des bois et par tous les industriels et propriétaires qui ont intérêt à la plus grande facilité de transport par eau.

Auxerre, le 6 juillet 1864.

L'Ingénieur en chef,

CAMBUZAT.

chaussées ne sera complètement efficace que quand ils trouveront un utile et bienveillant concours dans la gendarmerie, dans les gardes champêtres, dans les commissaires de police, maires et adjoints (art. 36 de la loi du 15 avril 1829.) Ainsi des maires m'ont fait demander s'ils pouvaient faire verbaliser par les gardes champêtres contre les braconniers de pêche. La loi de 1829 sur la police de la pêche n'est pas assez connue même des fonctionnaires chargés de la faire exécuter; il est donc important que le gouvernement donne des instructions et réclame le concours de qui de droit afin d'arriver au but utile qu'il se propose d'atteindre, c'est-à-dire le repeuplement des cours d'eau.

CAUSERIE SUR VAUBAN.

Il est des hommes célèbres dont l'éclat diminue et s'efface avec le temps; il en est d'autres dont la renommée grandit au contraire en vieillissant parce qu'ils n'ont pas fait seulement de grandes choses, mais ont eu de grandes pensées d'avenir; la postérité leur tient compte de ce qu'ils ont voulu faire pour elle ; Vauban est au nombre de ces hommes : pas une année ne se passe sans qu'une publication sérieuse ne vienne raviver sa gloire. Un des ouvrages nouveaux qui de nos jours ont eu le plus de succès, c'est sans contredit l'*Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. Dans ce beau livre couronné par l'Académie française, on voit apparaître à côté et au-dessus de Louvois la grande figure de Vauban, et M. Rousset vient encore de publier, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er août 1864), une étude sur la jeunesse de notre illustre compatriote.

Dans cette étude, que j'ai lue avec un vif intérêt, j'ai remarqué quelques erreurs.

M. Rousset dit que Vauban est né le 15 mai 1633, dans la paroisse de Saint-Léger de Fourcheret, bailliage de Saulieu. Dans les soixante et dix années qui précédèrent la Révolution de 1789, Saint Léger de Fourcheret, quoiqu'il fût de l'archiprêtré de Quarré-les-Tombes, était bien du bailliage de Saulieu, moins douze de ses hameaux qui étaient du bailliage d'Avallon, mais au moment de la naissance de Vauban toute la paroisse était de ce dernier bailliage. Les registres de l'état civil, depuis le moment où on exécuta l'ordonnance royale qui prescrivait leur visa par les présidents des bailliages et un dépôt de leur double au greffe de ces tribunaux, sont visés



E. La Guillermie sc. Chatain imp.

VAUBAN.

Tiré du Musée de Versailles.

pour la paroisse de Saint-Léger par le lieutenant civil d'Avallon, à dater de 1674, et ce n'est qu'en 1718 qu'ils furent visés pour la première fois par le lieutenant civil de Saulieu. Cette rectification n'a point d'intérêt pour l'histoire, je le sais, mais en a beaucoup pour les habitants de l'Avallonnais, qui aiment les gloires de leur pays.

M. Rousset donne des détails sur la famille paternelle de Vauban qui sont sans doute exacts, mais il en donne d'inexacts sur sa mère, dont le véritable nom n'est pas connu jusqu'à présent. L'acte de baptême de Vauban porte qu'il est fils de damoiselle Edmée Corminolt; M. Rousset dit que dans la généalogie de Vauban on lui donne pour mère Edmée de Carmignolle. Nous avons trouvé non-seulement son vrai nom, mais la profession de son frère, dont le nom et la signature se voient dans plusieurs actes de l'état-civil de la paroisse de Saint-Léger de Fourcheret, et notamment dans un acte de baptême du 3 mai 1640, où il est qualifié gendarme de la compagnie de Monseigneur le Prince. Son nom était Edme Cormignolle.

J'ai découvert dans la poussière du greffe d'Avallon son testament du 19 juin 1651, passé à Presles par-devant Me Poirier, notaire résidant à Soilly, hameau de la paroisse de Saint-Léger, et insinué après sa mort en 1672; on le qualifie ainsi: Edme Cormignolle, sieur de la Montagne, maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie au régiment de Monseigneur le Prince. Il institue pour ses héritiers damoiselle Edme Cormignolle, femme de Urbain Leprestre, escuier sieur de Vauban, Emilande Cormignolle, femme de Claude Duduit, marchand demeurant à Rouvray, et Philiberte Cormignolle, ses sœurs (1).

(1) Voici ce testament: Au nom de Dieu, amen, le dix-neuvième jour du mois de juin 1651, au lieu de Presles environ midi, par devant Claude Poirier, notaire et tabellion royal, soussigné, résidant à Soilly, sont comparus en leurs personnes Edme Cormignolle, sieur de la Montagne, mareschal des logis d'une compagnie au régiment de cavalerie de Monseigneur le Prince, demeurant au dit Presles, et dame Edmée Rousseau, sa femme, lesquels, sains d'esprit et de corps ainsi qu'il m'a apparu et aux témoins ci-bas nommés, ont dit m'avoir mandé avec lesdits témoings pour rédiger par escript leurs testaments et ordonnances de dernières volontés.

Premièrement ils ont supplié la divine majesté leur inspirer ses grâces pour bien vivre, mourir chrestiennement par l'intercession

Edme Cormignolle était-il noble? Malgré cette qualification dans son testament de sieur de la Montagne, il n'en était rien. Dans plusieurs actes on s'exprime ainsi: Edme Cormignolle, dit la Montagne, et dans plusieurs autres on voit ce nom de Cormignolle porté par des habitants de Saint-Léger, qui paraissent être d'honnêtes petits propriétaires cultivant leur bien.

Ainsi l'oncle maternel de Vauban était un vieux soldat d'une famille fort modeste; Georges Filzjean, seigneur de Presles, capitaine des gardes de Monseigneur le Prince, avait sans doute attiré Cormignolle dans le régiment du père du grand Condé.

Ces faits expliquent la pauvreté du père de Vauban, qui, cadet de famille, avait épousé une femme à peu près sans fortune. Le père de Vauban avait vécu dans une maison de paysan, au milieu des parents de sa femme, ne voyant plus ses parents de la branche aînée qui paraissaient le dédai-

de la très-sainte Vierge, mère de notre Seigneur, et celles de tous les saints qu'ils ont invoqués à ce que leurs âmes, étant séparées de leurs corps, soient colloquées au séjour des bienheureux, remettant à la disposition de celui qui survivra d'eux le soing des prières, auxmônes, obsèques et funérailles qui se debvront faire pour le repos de celuy qui décédera le premier.

Et désirant les dits testateurs recognaître l'amitié et affection qu'ils portent l'un à l'aultre ont fait don et legs au dernier survivant d'eux du tous et ung chacung des biens qui se pourront appartenir au prémourant lors de son décès et trépas, en quoy qu'il puisse consister et sans aulcune réserve fors à l'esgard de la dite testatrice qui a réservé à Jehan et Claudine Dorneau, ses enfants de son premier mariage avec M. Jehan Dorneau, la légitime qui par droit et par la coustume de cette province de Bourgogne, leur doit appartenir de ses dits biens pour par le dict survivant jouir et disposer de ses dits biens comme bon lui semblera à la charge et condition touttefois que les biens que délaissera le survivant et dont il mourra vestu et saisy, seront partagés par moitié entre ses héritiers et ceux des prémourants ci-dessus déclarés.

Et ont lesdits testateurs nommé et institué, nomment et instituent pour leurs héritiers, savoir : le dit testateur damoiselle Edmée Cormignolle, femme de Urbain Leprestre, escuier sieur de Vaulban, Emilande Cormignolle, femme de Claude Duduit, marchant, demeurant à Rouvray, et Philiberte Cormignolle, ses sœurs, et la dite testatrice, lesdits Jehan et Claudine Dorneau, ses enfants, pour leur succéder comme dict est cy-dessus mesme lesdits enfants en leur dite légitime des biens à leur dite mère.

Lequel présent testament ayant été lu et relu........

gner, mais que l'on ne croie pas qu'il ne voyait que des paysans. Dans cette paroisse reculée du Morvand, il y avait deux familles bourgeoises, les Prévost et les Bierry, et trois familles nobles avec lesquelles il était fort lié; des actes de l'état-civil le prouvent. La marraine de Vauban était Judith Dehain, veuve de Georges Bierry; or, dans un acte de baptême du 9 avril 1636 de la fille de honorable homme Samuel Bierry, nous voyons que le parrain était noble Jean Dehain, *escuier*. Le 10 novembre 1638, baptême de la fille de noble Albain Leprestre, seigneur de Vauban; son parrain est Charles de Chalon, fils de noble Philibert de Chalon, seigneur de Seuilly et de Saint Aubin, et la marraine Charlotte de Morot, fille de noble Georges de Morot, seigneur de Gressigny; le baptême est fait par Philibert Morot, vicaire de Saint-Léger de Fourcheret.

Les familles Dehain et de Chalon sont éteintes; mais le château de Gressigny est encore habité par le descendant des Morot, famille toute militaire. Il me racontait que d'après ses traditions de famille le père de Vauban, qui s'occupait beaucoup d'horticulture, avait greffé tous les arbres du jardin et du verger de Gressigny.

Vauban parle dans ses Mémoires de François Morot qu'il appelait un des héros du Morvand, quoiqu'il fût encore jeune alors; car ce ne fut qu'après la mort du maréchal que Morot se distingua le plus par l'énergique défense de Gironne, dont il fut récompensé par une promotion spéciale au grade de brigadier des armées.

Vauban, dans sa première jeunesse, vécut sans doute au milieu des paysans de son village, rapprochés d'eux par sa pauvreté et la famille de sa mère, mais aussi dans les familles de gentilshommes de la paroisse, et bercé par les récits de guerre de son oncle maternel, vieux soldat qui savait que plus d'un gentilhomme était soldat comme lui, et que dans les siècles précédents les écuyers étaient comme lui des soldats de cavalerie anoblis par la profession des armes.

Vauban ne pouvait tenir de son père, dont le caractère semble avoir été insouciant et débonnaire, cette énergie et cette force d'âme qui firent sa fortune militaire; mais, sans doute, confirmant l'axiôme que les fils ont généralement le caractère de leurs mères, il tenait ces mâles qualités de sa mère, de la sœur du gendarme du grand Condé.

Beaucoup de personnes aujourd'hui s'imaginent que, il y a quelques siècles, un gentilhomme était presque toujours un seigneur ayant de nombreux vassaux, et vivant au milieu des paysans sans autre rapport avec eux que ceux du maître au serf et au valet, ces personnes se trompent. Au commencement du XVIIe siècle, la petite noblesse, n'ayant souvent qu'un très faible patrimoine, était fort nombreuse ; elle l'avait été encore plus au moyen-âge. Vous voyez dans une foule de villages, de hameaux, les restes de gentilhommières aujourd'hui habités par des paysans ; ces nobles ayant peu d'argent et peu de puissance étaient respectés sans doute dans un siècle où la naissance exerçait un grand prestige, mais obligés de vivre sans cesse au milieu des paysans, ils devaient, pour que leur existence fût supportable, avoir de bons rapports avec eux ; aussi voyons-nous par exemple dans cette paroisse de Saint-Léger de Fourcheret les membres des familles nobles être souvent parrains et marraines d'enfants de paysans.

Vauban passa sa première jeunesse au milieu de paysans et de nobles campagnards qui, loin de la corruption de la cour et du luxe, conservaient plus pur le culte de l'honneur, et les idées qui se développèrent alors en lui se retrouvèrent ensuite dans toute sa vie : une grande pitié pour les misères du pauvre peuple, un grand esprit d'ordre, car sa pauvreté lui avait appris la valeur de l'argent, une grande noblesse de sentiments et une vigueur d'esprit et de corps qu'une vie plus douce aurait peut-être énervée.

On a prétendu que Vauban, dans sa première jeunesse, avait été abandonné par ses parents, obligé de garder les cochons pour vivre ; M. Rousset, lui-même, dit qu'avant l'âge de dix ans il était orphelin, abandonné de tous ; ce n'est pas exact. Lorsque Vauban s'engagea à 17 ans dans le régiment de Condé comme soldat, son père vivait encore, il ne mourut qu'en 1652 (1) ; sa mère vivait aussi, ainsi que le prouve le testament de son frère du 19 juin 1651.

Vauban n'alla point au collége, ses parents étaient trop pauvres pour faire cette dépense, et il prouva qu'on pouvait

(1) Au registre des décès de la paroisse de Saint-Léger de Fourcheret on lit : Le cinquième avril 1652, a esté inhumé dans cette église le corps de monsieur de Vaulban, âgé d'environ cinquante ans.

être un homme et un très-grand homme sans avoir fait ses humanités, et un très-grand ingénieur sans avoir été à l'école polytechnique; du reste, à cette époque, beaucoup de gentilshommes n'allaient pas au collége, et ne recevaient qu'une instruction fort incomplète. Ainsi j'ai vu plusieurs lettres de cousins germains de Vauban, de la branche aînée, et dont l'orthographe annonce une ignorance parfaite des premiers éléments de la grammaire française. Mais Vauban ne resta pas sans recevoir quelque instruction. Nous avons vu plus haut qu'un vicaire de Saint-Léger, Philibert Morot, baptisa la sœur de Vauban; ce vicaire était de la famille des seigneurs de Gressigny, il est plus que probable qu'il donna les premières leçons au fils du pauvre gentilhomme ami de sa famille. Ce vicaire mourut jeune, lorsque Vauban n'avait pas encore dix ans, mais le curé de Saint-Léger continua les leçons. Que Vauban dans sa première jeunesse ait rendu au curé qui l'instruisait le service de travailler à son jardin et de soigner son cheval, comme le dit M. Rousset, rien n'est plus probable. Du reste, Vauban ne fit pas comme tant de parvenus, il rappelait sans rougir sa pauvreté; en voici une preuve mémorable. En 1671, Vauban, investi de la pleine confiance de Louvois, présidait aux travaux de plusieurs places fortes où on employait les troupes. Des officiers semblèrent accuser les ingénieurs militaires et Vauban, leur chef, de faire des gains illicites sur les travaux. Louvois avertit Vauban de ces bruits et lui demanda des explications. Vauban indigné lui répondit par une lettre sublime qui finissait ainsi: « En un mot, Monseigneur, vous jugez bien que, n'approfondissant point cette affaire, vous ne me sauriez rendre justice, et, ne me la rendant point, ce serait m'obliger à chercher les moyens de me la faire moi-même et d'abandonner pour jamais la fortification et toutes ses dépendances. Examinez donc hardiment et sévèrement, bas toute tendresse; car j'ose bien vous dire que, sur le fait d'une probité très-exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le genre humain ensemble. La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France, mais en récompense elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toute sorte de friponneries, qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. » (*Hist. de Louvois.* t. I, p. 316.)

A la simple lecture de ces mots, on se sent frémir; Vauban

était plus qu'un homme de génie, qui, sans maître, sans passer dans aucune école, était devenu le premier ingénieur militaire et civil de son temps, peut-être de tous les siècles, c'était un grand cœur.

Voici encore une autre lettre de Vauban adressée non pas au Ministre de la guerre, mais à un simple officier subalterne, le jeune Robinet de Pontagny, fils du subdélégué de l'intendant de Bourgogne à Auxerre ; écrite au courant de la plume, elle n'en fait que mieux connaître les sentiments de Vauban :

« A Pignerol, le 7 novembre 1692.

« J'ay reçu votre lettre du 2 de ce mois, par laquelle j'aprens que vous estes en garnison à la citadelle de Cazal où je croy que vous commencez a vous ennuyer, il n'est pas cependant temps de le faire, bien au contraire, c'est un poste d'honneur où il faut estre ravy de se trouver presentement. Aprochez vous des ingénieurs le plus que vous pouvez et s'ils ont besoing d'inspecteur sur le travail, offrez vous d'en servir volontairement, si vous le faites que ce soit avec assiduité, aplication et longtemps, si vous réussissez et que vous fassiez bien, je le sauray par eux et pour lors je me mettrai en devoir de vous ayder, si vous faites mal ou que vous ne vous rendiez pas capable toutes les recommandations du monde ne serviront de rien. J'ay apris ces jours passez qu'il y avoit cinq ou 6 officiers de votre régiment qui avoient déserté comme des infames, ces gens-là trainent chacun une potence à leur col et n'oseront rentrer dans le royaume car très surement ils y seroient pendus, voila une des plus vilaines actions qui ayent jamais été faites.

« Je suis tout à vous,

« VAUBAN (1). »

Vauban avait la passion du devoir et de l'honneur, il avait aussi celle du patriotisme.

Avant la signature de la paix de Ryswick, Vauban écrivait à un ami le 13 septembre 1697 :

« Je n'ai pas été plutôt arrivé ici que j'ai trouvé Paris rempli des bruits de paix que les ministres étrangers y font

(1) Je dois la copie de cette lettre à M. A. Guérin de Vaux, arrière petit-fils par sa mère de M. de Pontagny.

courir à des conditions très-déshonorantes pour nous, car entre autres choses, ils écrivent que nous avons offert en dernier lieu Strasbourg et Luxembourg en l'état qu'ils sont outre et par-dessus les offres précédentes qu'on avait faites .... ces deux dernières places sont les premières de l'Europe, il n'y avait qu'à les garder, il est certain qu'aucune puissance n'aurait pu nous les ôter. Nous perdrons avec elles pour jamais l'occasion de nous borner par le Rhin, nous n'y reviendrons plus; et la France, après s'être ruinée et avoir consommé un million d'hommes pour s'élargir et se faire une frontière, quand tout est fait et qu'il n'y a plus qu'à se donner un peu de patience pour sortir glorieusement d'affaires, tombe tout à coup et sans aucune nécessité, et tout ce qu'elle a fait depuis quarante ans ne servira qu'à fournir à ses ennemis de quoy achever de la perdre......... De la manière enfin qu'on nous promet la paix générale, je la tiens plus infâme que celle de Cateau Cambresis qui déshonora Henri II et qui a toujours été considérée comme la plus honteuse qui ait jamais été faite. Si nous avions perdu cinq ou six batailles, l'une sur l'autre, et une grande partie de notre pays, que l'Etat fût dans un péril évident, à n'en pouvoir relever sans une paix, on y trouverait encore à redire, la faisant comme nous voulons la faire. Mais il n'est question de rien de tout cela et nous sommes encore dans tous nos avantages.......... nous faisons une paix qui déshonore le roi et la nation. Je n'ai point de termes pour expliquer une si extraordinaire conduite et quand j'en aurais, je me donnerais bien de garde de les exposer à une telle lettre. Brûlez la, s'il vous plaît. » (*Les Frontières de la France*, Ch. Lavallée, p. 83.)

Cette lettre, qui pouvait être injuste pour Louis XIV, car il n'accorda pas Strasbourg aux ennemis de la France et sentait à l'épuisement de son royaume que la paix était une nécessité, montre bien le patriotisme ardent et la liberté de pensées de Vauban.

On aura remarqué ces derniers mots de sa lettre : *Brûlez la, s'il vous plait:* J'ai là une lettre autographe de Vauban, qui est datée de Lille le 6 août 1693, et adressée à M. Sauvage de Montbaron, ancien ingénieur sous ses ordres, retiré dans sa terre de Saint-Thibaut, près Vézelay, lettre qu'a bien voulu me communiquer Madame la générale de Gouvenain, arrière petite fille de M. de Montbaron. Après avoir parlé d'affaires particulières, Vauban ajoute :

« Je vous enverrai en plis copie du mémoire que j'ai fait il y a deux ans pour faciliter la levée des troupes, vous le tiendrez secret et vous me manderez votre avis sur la possibilité de le mettre à exécution........... J'ai brûlé vos deux lettres et brûleray toutes celles que vous m'écrirez, n'en soyez nullement en peine, je suis à vous de tout mon cœur (1).

« VAUBAN. »

Aux précautions de Vauban on pourrait être tenté de croire que ses amis et lui conspiraient contre le gouvernement tandis

(1) Voici la lettre entière :

A Lille, 6 août 1693.

« J'ai reçu la vostre du 5 juillet par pièces et par morceaux s'entend car le postillon étant tonbé dans l'eau, toutes les lettres ont esté mouillées et je n'ay peu déplier la vostre que par pièces et par morceaux, si bien que je n'ay pas leu la moitié de ce qu'elle contient. Je voy cependant que vous me parliez de l'acquisition du bois de Tanreine, s'il est de bon raport, vous me feriez plaisir de l'achepter et d'en faire le marché, et s'il est attenant du bois Conflans, je pourray aussi m'en accommoder quoique coupé, s'il m'en veult faire bon marché s'entend, autrement non, car les achepter pour ne retirer l'intérêt de son argent que d'icy à 20 ans est *tant?* achepter cher. L'endroit du milieu est *si* salli, déchiré, que je n'en n'ay peu rien retirer de bien clair. Je vous enverrai en plis une copie du mémoire que j'ai fait il y a deux ans pour facilliter la levée des troupes; vous le tiendrez secret et vous me manderez votre advis sur la possibilité de le mettre en exécution. Faites un peu la guerre aux loups et joignez-vous avec monsieur de Villebertin (gendre de Vauban) pour cela. S'il faut aussi quelque ordre de la cour et s'il y a des exemples de cela et à qui il faut s'adresser, mandez moi tous les lieux qu'on y pourrait assujetir. Je vous dis cella parce qu'on ne peut pas lire la moitié de vostre lettre. Ecrivez m'en une autre dans le même sens qui contienne à peu près les mêmes choses, j'ay brûlé vos deux lettres et brûlerai toutes celles que vous m'écrirez, n'en soyez nullement en peine,

« Je suis de tout mon cœur tout à vous,

« VAUBAN. »

« Je ne vous ay pas écrit plus tôt parce que nous avons eu l'ennemi à nos portes qui nous donne bien des *affaires* ! »

Cette lettre prouve que les malles-postes n'étaient pas encore inventées et que, dans le siècle des magnificences de Versailles, les routes étaient en triste état puisque le postillon portant les lettres était tombé dans l'eau en passant probablement un ruisseau sans pont. Elle montre aussi l'esprit d'ordre de Vauban pour ses affaires particulières ; il avait l'intelligence des petites comme des grandes affaires.

qu'il n'y avait pas de sujets plus fidèles et plus dévoués, mais ils conservaient entre eux la liberté de leurs jugements et blâmaient plus d'un acte d'un gouvernement absolu que rien ne pouvait arrêter dans ses fautes et ses violences. Vauban savait mieux que personne combien le gouvernement de Louis XIV était jaloux de son autorité, impatient de la moindre opposition, servi par des agents d'un zéle sans scrupules, et il brûlait ou faisait brûler les lettres qui contenaient la moindre critique du gouvernement, s'occupaient même de la moindre réforme, dans la crainte de la disgrâce ou de la bastille. Les belles années de Louis XIV qui, pour la gloire de son règne, avait trouvé d'abord sous sa main tant de grands génies et de grands hommes formés au milieu des agitations et du mouvement des esprits de la Fronde, disparaissaient sans retour, le gouvernement absolu et despotique produisait ses fruits nécessaires et empoisonnés, les médiocrités obséquieuses remplaçaient les hommes supérieurs dont la fierté aurait offusqué, l'abaissement des caractères produisait l'abaissement des intelligences et des talents, on n'avait plus que la monnaie des grands généraux, des grands écrivains, des grands ministres que la disgrâce ou la mort moissonnaient; la nation épuisée par des guerres sans fin et les persécutions religieuses gémissait en silence.

Vauban partageait la tristesse de Catinat qui, dit Saint-Simon, « retiré dans sa petite maison de Saint-Gratien, où il rappelait le souvenir de ces grands hommes qui, après les triomphes les plus mérités, retournaient tranquillement à leur charrue, toujours amoureux de leur patrie et peu sensibles à l'ingratitude de Rome qu'ils avaient si bien servie: il déplorait les fautes signalées qu'il voyait se succéder sans cesse, l'extinction suivie de toute émulation, le luxe, le vide, l'ignorance, la confusion des états, l'inquisition mise à la place de la police; il voyait tous les signes de destruction et il disait qu'il n'y avait qu'un comble très-dangereux de désordre qui pût enfin rappeler l'ordre dans ce royaume. »

Mais Vauban ne voulut pas se borner à gémir. Depuis longues années Vauban faisait, comme il le dit, une infinité d'observations sur tout ce qui pouvait contribuer à la sûreté du royaume, à l'augmentation de la gloire du roi, et au bonheur de ses peuples; pénétré de douleur à la vue de la misère du peuple et des exactions des agents du fisc, il

s'était occupé de toutes les questions de finances et d'administration, et après des conférences secrètes avec des hommes dévoués et intelligents, il avait conçu un vaste plan de réformes. Mais il savait qu'en voulant supprimer tant d'abus il aurait pour ennemis tous ceux qui en vivaient, et que son projet pourrait être pris en mauvaise part par Louis XIV, aussi n'osait-il le produire. Lorsqu'il fut nommé maréchal de France, il crut que sa nouvelle dignité et son dévouement au roi, si bien récompensé par le roi lui-même, lui permettaient d'espérer le succès de ses profondes et généreuses idées et il présenta au roi sa *dixme royale* où il proposait de supprimer tous les impôts les plus vexatoires, la taille, les aides, les douanes de province à province, la gabelle, les décimes du clergé, les compagnies fermières des impôts, les affaires extraordinaires des finances, et de remplacer toutes ces inventions du fisc par un impôt qu'il appelait la dixme royale, *imposé sur tous les fruits de la terre d'une part, sur tout ce qui fait du revenu aux hommes de l'autre*, en supprimant les exemptions de la noblesse et du clergé.

Il fallait sans doute à Vauban un mâle courage, lorsqu'au milieu de la fusillade et de la mitraille, la tête calme et libre, il combinait ses plans d'attaque et de défense des places fortes, mais j'admire, je l'avoue, encore plus le courage civil qu'il montra en affrontant les ennemis que devait lui susciter son vaste projet de réformes et le courroux peut-être du maître jaloux et superbe de la France.

Le roi, prévenu et investi par ces ennemis implacables, ne vit plus en l'illustre maréchal, dit saint Simon, qu'un insensé par l'amour du public et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, et par conséquent à la sienne. Cet admirable projet de réformes qui, s'il avait été accueilli, aurait probablement prévenu la révolution sanglante qui éclata à la fin du siècle, et rendu au roi et à sa dynastie le plus grand de tous les services, fut la cause d'une disgrâce complète de son illustre auteur. Il mourut peu de temps après, atteint de cette tristesse mortelle d'un grand cœur et d'un grand esprit qui voit les projets formés par ses méditations pour le bonheur et la grandeur de son pays succomber sous les coups des intérêts égoïstes et rapaces, de la médiocrité jalouse et haineuse, de l'ignorance vaniteuse, de l'ingratitude et de l'orgueil aveuglé ; il mourut martyr de son patriotisme.

Mais, comme la postérité venge ce sublime insensé par l'amour du public! Au milieu de cette multitude d'hommes de guerre illustres dont la France s'énorgueillit, elle lui fait une place à part, une place supérieure; pour ce qui le fit tomber en disgrâce, elle l'élève au-dessus de tous les autres.

L'Avallonnais a produit trois maréchaux de France. Vauban est certes le plus grand, et cependant Davout est le premier peut-être, après Napoléon, des généraux de la plus grande époque militaire des temps modernes, mais Davout n'était pas un homme de génie comme Vauban. Ils se ressemblaient toutefois sur deux points : tous deux avaient une probité sévère et l'amour de leur pays natal.

Lorsque Davout fut nommé maréchal de l'Empire, en 1804, il répondit au sous-préfet, aux membres du tribunal et de la mairie d'Avallon qui lui avaient envoyé une adresse de félicitations :

« Messieurs,

« Rien ne pouvait m'être plus agréable que le suffrage de mes compatriotes. Déjà vous m'aviez donné plusieurs fois des marques de votre estime ; mais dans cette circonstance, en donnant votre assentiment aux nouvelles marques de bienveillance et de confiance dont S. M. l'Empereur vient de me combler, vous m'avez vivement touché et fait un plaisir indicible. Les approbatious dont on est le plus jaloux sont celles des compagnons de votre enfance, de vos compatriotes. Croyez qu'en cherchant à donner des preuves éclatantes de mon dévouement, de ma reconnaissance et de ma fidélité à S. M. l'Empereur, je ne perdrai jamais l'idée et la volonté de mériter votre estime et votre approbation. »

Certes cette lettre est bien et je regrette que les concurrents au prix donné dernièrement pour l'éloge de Davout aient oublié d'en parler et de rendre hommage au cœur de Davout qui n'avait pas, dans sa haute fortune, oublié, comme un parvenu vulgaire, ses camarades d'enfance et ses compatriotes. Mais j'aime mieux encore, je l'avoue, la réponse que fit Vauban aux députés d'Avallon, le sieur Champion, maire, et le sieur Raudot, l'un des anciens échevins, qui vinrent à Bazoches, le 22 octobre 1704, lui rendre les honneurs de la ville à l'occasion de sa nouvelle dignité de maréchal : « Les députés déclarent à la chambre de ville qu'ils ont été très

agréablement reçus par le maréchal de Vauban. Il leur a témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon et souhaitait lui en donner les marques; qu'il avait conçu un dessein propre à le faire connaître, savoir de faire porter bateaux à la rivière de Cousin, à commencer le port dans le faubourg de Cousin même, sans établir aucuns droits sur les marchandises; qu'il esti mait qu'il en reviendrait beaucoup d'utilité à la dite ville par le débit de ses denrées et des pays voisins pour la fourniture de Paris; que cela procurerait encore de l'ouvrage pour le menu peuple, que tout ce qui en pourrait retarder l'exécution, ce serait le contre-temps fâcheux de la guerre que la France était obligée de soutenir contre ses ennemis. »

Cette réponse n'annonce pas seulement des sentiments pareils à ceux du maréchal Davout pour son pays natal, mais un esprit sans cesse occupé d'objets d'intérêt public, des moyens d'accroître la prospérité générale, de diminuer la misère du peuple, et lorsque Vauban parlait aux Avallonnais de leur donner cette grande amélioration d'une rivière canalisée, ce n'était pas de l'eau bénite de cour, il n'avait rien à leur demander, pas même leurs suffrages.

Est-ce que la ville d'Avallon, affectionnée particulièrement par le maréchal de Vauban, est-ce que son arrondissement tout entier ne mettront pas à exécution le projet formé depuis si longtemps de lui élever une statue non pas seulement pour honorer ce grand homme, mais pour s'honorer eux-mêmes, pour honorer le pays qui l'a vu naître. Laisserons-nous encore d'autres villes prendre l'initiative et nous enlever ce qui est à nous, se parer de notre gloire? Le moment est favorable, Auxerre, à qui nous avons donné un peu malgré nous, il est vrai, notre Davout, voudra bien nous aider à conserver Vauban, qui sera le gage d'une réconciliation fraternelle; le Conseil général de l'Yonne, dont le Président l'année dernière nous sollicitait à élever la statue de Vauban, nous prêtera son appui; que le Maire et le Conseil municipal d'Avallon prennent donc hardîment l'initiative, et dans deux ou trois ans on fera deux inaugurations à la fois, celle de notre chemin de fer et celle de la statue de l'homme de génie et du plus grand citoyen de l'ancienne monarchie française.

Mais quelle imprudence je viens de commettre, en récla-

mant la statue de Vauban, je la compromets; n'est-il pas arrêté qu'aucun de mes projets ne doit réussir? Je me tais, reconnaissant humblement que je suis un ennuyeux rêveur de l'école de Vauban, et comme lui peut-être et bien au-dessous de lui, un pauvre insensé par l'amour du public.

RAUDOT,

Ancien représentant de l'Yonne.

12 septembre 1864.

P.-S. — Depuis le 12 septembre, date de cette causerie sur Vauban, la seconde partie de l'histoire de Louvois par M. Camille Rousset a été publiée et j'y ai vu que la lettre de Vauban sur la paix de Ryswick avait été adressée à Racine qui, en sa qualité de grand poëte, avait été nommé historiographe de France. Racine avait demandé à Vauban des documents sur le siége de Philisbourg et Vauban, dominé par son indignation patriotique, lui avait écrit cette lettre d'une si rude franchise.

J'ai vu aussi dans cette seconde partie que Vauban avait adressé au roi en 1689 et 1692 d'humbles remontrances sur la révocation de l'édit de Nantes et ses déplorables résultats.

Je savais bien que Vauban, quoique bon catholique, avait fait tous ses efforts pour empêcher cette fatale mesure qui diminua la population, la richesse, la puissance de la France au profit de ses ennemis, détermina la révolution anglaise de 1688 anti-française et anticatholique, excita contre nous des haines furieuses sous lesquelles la France faillit succomber, redoubla dans les pays protestants la persécution contre les catholiques, l'aversion contre leur foi, et dans la France même multiplia les sacriléges, fit plus d'incrédules que de catholiques et fut une des causes du septicisme du dixhuitième siècle et de la Révolution française, mais j'ignorais que Vauban avait osé demander au roi de rétablir l'édit de Nantes. Plus on étudie Vauban, plus l'admiration augmente. La révocation de l'édit de Nantes avait été ordonnée par Louis XIV aux applaudissements, il faut le dire, de l'immense majorité des Français. Quelle grandeur d'âme il fallait à Vauban pour rester ferme contre l'entrainement de la foule et l'ascendant du grand roi, pour oser enfin lui demander de reconnaitre et de réparer une funeste erreur! Combien il est supérieur à ces généraux, grands le jour d'une victoire; mais qui ne sont devant la faveur populaire ou royale que des courtisans obséquieux, faisant bon marché de leurs convictions, de leur dignité et de leur conscience.

RAUDOT.

L'ASILE DES ALIÉNÉS

A AUXERRE.

Un des plus beaux établissements dont puisse se glorifier notre département est assurément l'Asile des Aliénés, à Auxerre. Bâti en dehors de la ville, sur la route de Paris, et composé de plusieurs corps de bâtiments, isolés, mais reliés entr'eux par des galeries de service, entrecoupés de pelouses, de plantations et de jardins, il offre de loin l'aspect, toute proportion gardée d'ailleurs, d'une seconde ville en train de s'élever à côté de la première.

Au centre est le bâtiment d'administration, où sont installés les services généraux : les bureaux, les cuisines, la lingerie, la pharmacie, etc. — Latéralement, sont disposés symétriquement les bâtiments occupés par les aliénés : d'un côté, le quartier des hommes; de l'autre, le quartier des femmes. Puis, dans ces groupes de bâtiments, des subdivisions pour les paisibles, les semi-paisibles, les agités. Au fond, et parallèlement au bâtiment d'administration, sont les bâtiments destinés aux pensionnaires : un pour les hommes, un autre pour les femmes. Sur le devant, et de chaque côté de la porte d'entrée, deux pavillons, dont l'un est occupé par le concierge, et l'autre par le jardinier.

Dans le même plan, les infirmeries, la chapelle et l'habitation du médecin-directeur (l'aumônier a son logement en ville). En avant des bâtiments destinés aux malades, le réservoir d'eau, le lavoir, la buanderie, les bains et d'autres constructions accessoires inutiles à énumérer. Du reste, point de murs d'enceinte, qui feraient ressembler l'Asile à

ANNUAIRE DE L'YONNE 1865



Th. Muller lith. Imp. Lemercier, r. de Seine, Paris

ASILE DES ALIÉNÉS D'AUXERRE

une maison claustrale ou à une prison. De simples sauts-de-loup pour empêcher les évasions, et qui, laissant à l'œil la vue de la campagne, calment les imaginations, au lieu de les surexciter, et entretiennent dans l'esprit des malades la pensée, douce illusion ! qu'ils sont là chez eux, entourés des soins de leur famille, libres d'aller, de venir, jouissant ainsi du plus précieux des biens, de celui qui, pour les plus malheureux même, semble préférable à tous les autres, la liberté.

Tout cet ensemble de constructions est placé au milieu d'un vaste terrain, planté en vignes, dont une partie a été arrachée pour en faire un jardin potager. Le potager, la vigne sont cultivés par les aliénés eux-mêmes. C'est tout à la fois, pour ces infortunés, un moyen de médication et une distraction.

L'Asile des aliénés occupe aujourd'hui la place d'anciens bâtiments, affectés, dans l'origine, sous le nom d'*Hôpital général*, au service des malades, et convertis, par un décret du 22 octobre 1810, en dépôt de mendicité, en exécution d'un précédent décret du 5 juillet 1808. Ce décret du 5 juillet, qui s'était bercé de l'espoir, tant de fois déçu, de combattre efficacement le fléau de la mendicité (laquelle n'est trop communément qu'un masque à l'oisiveté et à la paresse), en ouvrant, dans chaque département, aux mendiants d'habitude, valides ou non, une maison de refuge et de travail, ce décret avait, encore une fois, manqué son but, le mendiant préférant, comme je l'ai dit, la vie à l'air libre, avec ses misères, à la vie plus douce qu'on lui offrait, mais au prix de sa liberté.

Les bâtiments, à défaut de mendiants, retournèrent à leur première destination, ou du moins reçurent une destination analogue; on en fit un hospice départemental pour les insensés et les incurables (1).

De ces anciens bâtiments, qu'il avait été dans la pensée primitive du Conseil général de conserver, en les augmentant au fur et à mesure des besoins, et en les appropriant au nouveau système de séquestration et de médication adopté, en 1838, pour les aliénés, il n'est resté que la chapelle, qui fait tache, par sa lourde architecture, sur les

(1) Ordonnance du 14 mai 1825.

nouvelles constructions, et que feraient volontiers disparaître certains esprits, qui ne sont jamais satisfaits du bien, quand ils trouvent du mieux à faire; qui, de plus, sous prétexte de compléter l'Asile, voudraient ajouter à des constructions, déjà trop vastes, de nouvelles constructions, sans s'inquiéter si les finances du département, encore fort engagées et pour longtemps, seraient en état de faire face à cette nouvelle dépense. Flattés, non sans raison, de posséder un établissement, considéré par les hommes spéciaux comme un modèle des établissements de ce genre, ils semblent assez disposés à lui sacrifier tous les autres services. C'est pour les détromper d'une erreur, due à un sentiment généreux, sans doute, mais que j'ose appeler un désir immodéré du bien, que j'ai entrepris de rechercher, avec les procès-verbaux du Conseil général, ce que coûte au département, pour les constructions seulement, l'Asile des aliénés, et de faire voir en même temps, par tous les sacrifices qu'il a déjà faits, que, sur la question légale comme sur la question d'humanité, le département n'est pas resté en deçà de ses devoirs.

Trop longtemps, il faut le dire, la société est demeurée indifférente devant la plus grande des infortunes. Considérée comme une maladie incurable, en face de laquelle le corps médical lui-même proclamait son impuissance, la folie excitait la pitié; mais c'était tout; et l'Autorité, fermant les yeux sur le danger de laisser au milieu de la société des êtres inconscients de leurs actes, et pouvant, à tout moment, y devenir la cause d'irréparables malheurs, croyait sa responsabilité dégagée, en prenant, après coup, des mesures qui mettaient le pauvre insensé, le fou furieux, dans l'impuissance de nuire, mais en exaltant sa folie. On ne connaissait alors, en effet, d'autre moyen que de l'enfermer dans un affreux cabanon, d'emprisonner ses bras dans une camisole de force, de placer à ses côtés un gardien, ou de garnir de matelas les parois intérieures de son cachot, pour l'empêcher de se briser le crâne contre les murs.

Ecoutons là-dessus le législateur de 1838 :

« Avant 1789, disait M. le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des députés, en présentant le projet de loi sur les aliénés, avant 1789, la législation était muette sur les aliénés. On ne songeait, alors, qu'aux dangers dont l'insensé furieux pouvait menacer la sûreté publique; on ne s'était

point occupé de la protection qui était due au malheur, dans la personne de l'aliéné, et des conditions nécessaires à son traitement. Il ne faut pas s'en étonner : l'art lui-même, en ce qui concerne ce traitement, était encore très imparfait ; l'hospice était pour l'aliéné une prison, lorsqu'il n'était pas confondu dans les prisons ordinaires avec les criminels... » (1).

M. Barthélemy disait, de son côté, à la Chambre des Pairs :

« Pendant longtemps on a cru, en France, à l'incurabilité des affections mentales : aussi ne s'occupait-on point de traiter la folie, mais seulement de séquestrer les fous furieux. Ils étaient confondus avec les plus vils criminels ; et quand, par un surcroît de cruauté, qui prenait sa source dans l'effroi qu'ils inspiraient, ils n'étaient point chargés de chaînes et constamment retenus dans les cachots, ils devenaient, dans les chauffoirs et les préaux, le jouet et la risée des autres prisonniers. Une captivité aussi dure et de pareils traitements avaient souvent pour résultat de convertir le délire des aliénés en une véritable et constante fureur... » (2).

Grâce aux progrès de l'art médical, à ceux de la civilisation, il n'en est plus ainsi. La loi du 30 juin 1838 déclare, par son article 1er, que « chaque département est tenu d'avoir un établissement public, spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, ou de traiter, à cet effet, avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit d'un autre département. »

Et le rapport de M. Barthélemy, à la Chambre des Pairs, celui de M. Vivien, à la Chambre des Députés, insistent sur cette pensée fondamentale de la loi, qu'il ne faut pas seulement prendre des précautions contre le fou furieux, dans l'intérêt de la sûreté publique, mais qu'il faut ouvrir des asiles à tous les êtres privés de raison, à qui leur indigence ne permet pas de trouver ailleurs que dans des établissements de charité les soins que réclame leur triste position.

« L'isolement des aliénés, dit M. Barthélemy, est à la fois une mesure de sûreté publique et un moyen de guérison.

(1) *Moniteur* du 7 janvier 1837, p. 40.
(2) Rapport de M. Barthélemy à la séance du 29 juin 1837 ; *Moniteur* du 4 juillet, p. 1772.

La société doit se proposer l'accomplissement de ce double but dans la création des asiles qu'elle leur consacre. Il ne saurait être rempli, tant que ces malheureux ne recevront pas, dans des établissements spéciaux, tous les soins que nécessite leur triste situation.

« Dans notre état de civilisation, les maisons de correction et de répression ne doivent plus recevoir les aliénés ; ils ne sauraient être confondus avec des criminels, et partager plus longtemps, dans quelques localités, la rigueur de leur situation.

« Leur place ne doit pas être marquée, non plus, dans les hôpitaux généraux, où souvent ils sont négligés, et ne reçoivent pas un traitement approprié à leurs maux. Il faut aux aliénés de l'espace, du travail, de nombreux gardiens ; il leur faut un classement particulier et conforme à leur état : tout cela ne peut se rencontrer dans un hospice ouvert à tous les genres de misères humaines. Les aliénés y étant incommodes aux autres malades, on n'est que trop porté à les enfermer. Le petit nombre de gardiens qui leur sont affectés semble, d'ailleurs, justifier ce procédé; et cependant l'expérience prouve que rien n'exalte plus un aliéné, ne soulève davantage ses passions vindicatives, que les chaînes et la réclusion. Pinel rendit calmes quatre-vingts fous, retenus comme furieux à Bicêtre, en brisant leurs fers et en les traitant avec douceur. » (1).

Le caractère et le but de la loi ainsi définis, quels sont les aliénés qui ont droit à être reçus dans l'établissement, ou qui doivent y être placés d'office? Les art. 18 et 25 répondent à cette question.

« A Paris, dit l'art. 18, le préfet de police, et, dans les départements, les préfets, ordonnent, d'office, le placement, dans un établissement d'aliénés, de toute personne, interdite ou non interdite, dont l'état d'aliénation compromettrait l'ordre public ou la sûreté des personnes... »

« ... Les aliénés, porte l'art. 25, dont l'état mental ne compromettrait point l'ordre public ou la sûreté des personnes, y seront également admis, *dans les formes, dans les circonstances et aux conditions qui seront réglées par le Conseil général*, sur la proposition du Préfet, et approuvées par le Ministre. »

(1) *Moniteur* du 5 février 1838, p. 211.

L'esprit de ces dispositions est ainsi développé par M. Vivien ; et il est utile d'y insister :

« Tout aliéné dangereux, dit-il, dont la séquestration sera ordonnée par l'autorité publique, doit être reçu et traité aux frais du département, s'il ne possède personnellement aucune ressource. C'est principalement en vue de cette classe que sont fondés les établissements publics ; et l'Autorité, qui, dans un intérêt de sûreté générale, dispose de la personne de ces infortunés, est tenue de pourvoir à leur bien-être physique toujours, et à leur guérison, quand elle est possible.

« Le devoir du Gouvernement ne s'arrête pas là. Il est des aliénés dont la condition est trop déplorable, quoiqu'ils ne menacent pas la sécurité des citoyens, pour que la Société ne leur vienne pas en aide ; tous ceux aussi qui sont en proie au premier accès d'un mal que l'art peut dissiper doivent être admis à recevoir les secours de la science ; et quand, sur tous les points du territoire, des hôpitaux sont ouverts aux diverses maladies qui affligent l'humanité, la plus cruelle ne saurait être privée de ce bienfait.

« Mais, si la loi ouvrait indistinctement les établissements créés ou subventionnés par les départements à quiconque se prévaudrait du titre d'aliéné, elle faciliterait les plus ruineux abus. L'imbécillité, l'idiotisme touchent de près à l'aliénation mentale, et pourraient aisément se confondre avec elle. Les communes, pour se dégager du fardeau de leurs pauvres, les familles, pour se soustraire à leurs charges domestiques, ne manqueraient pas d'imposer au département, comme atteints d'aliénation mentale, tous les indigents incapables de subvenir à leur existence, et chez lesquels le moindre défaut d'intelligence pourrait servir de prétexte. Les établissements seraient bientôt encombrés, et les départements placés dans la pénible alternative de laisser s'accroître indéfiniment une dépense onéreuse, ou de refuser des secours aux nouveaux malades, le plus souvent mieux disposés que les autres à profiter des secours de l'art, tandis que toutes les places seraient occupées par des incurables.

« Des mesures doivent être prises pour que tous les aliénés, dont la raison n'est pas irrévocablement détruite, obtiennent un traitement immédiat et complet. Après avoir pourvu à cette nécessité, les départements pourront admettre

dans leurs établissements les autres aliénés, avec toutes les restrictions propres à empêcher que leur nombre ne soit un obstacle à l'admission des malades en traitement.

« Telle est la règle qui nous a paru devoir être admise. Elle n'était pas de nature à trouver place dans la loi : c'est aux Conseils généraux qu'il appartiendra de prendre, à ce sujet, toutes les dispositions convenables, et de régler les formes et les conditions des admissions, de manière à pourvoir, dans de justes limites, à tous les besoins.

« Ainsi, les établissements ouverts aux termes de l'art. 1er devront recevoir tous les aliénés dangereux dont l'autorité publique aura ordonné la séquestration, et, en outre, tous ceux dont les Conseils généraux, sous l'approbation du ministre, auront autorisé l'admission.

« Tel est le sens des deux articles introduits par votre Commission (dans la loi)... » (1).

Mais qui supportera la dépense? — Les aliénés ou leur famille ; à leur défaut, le département, avec le concours des communes. Telles sont les dispositions de la loi :

Art. 26. « ... La dépense de l'entretien, du séjour et du traitement des personnes placées dans les hospices ou établissements publics d'aliénés sera réglée d'après un tarif arrêté par le préfet... »

Art. 27. « Les dépenses énoncées en l'article précédent seront à la charge des personnes placées; à défaut, à la charge de ceux auxquels il peut être demandé des aliments, aux termes des art. 205 et suivants du Code civil... »

Art. 28. « A défaut, ou en cas d'insuffisance des ressources énoncées en l'article précédent, il y sera pourvu sur les centimes affectés par la loi de finances aux dépenses ordinaires du département auquel l'aliéné appartient, sans préjudice du concours de la commune du domicile de l'aliéné, *d'après les bases proposées par le Conseil général*, sur l'avis du Préfet, et approuvées par le Gouvernement... »

Le concours de la commune du domicile de l'aliéné, d'après la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 23 juillet 1838, « doit s'entendre dans le sens d'une subvention déterminée d'après des bases équitables, et non pas de manière à laisser la dépense tout entière à la charge de la

(1) Rapport du 27 mars 1838 ; *Moniteur* du 28, p. 99.

caisse municipale. — Quelques Conseils généraux, ajoute le Ministre, ayant tenté de faire prévaloir cette dernière interprétation, je crois devoir déclarer, dès à présent, qu'elle ne me paraît conforme ni à l'esprit, ni au texte de la loi, et que je ne saurais approuver les arrêtés de répartition qui seraient faits en conséquence. »

Nous connaissons maintenant les obligations du département : voyons comment le Conseil général de l'Yonne les a remplies.

Le Conseil général avait devancé, on peut dire, les prescriptions de la loi.

En 1822, en effet, il posait les bases d'un règlement pour le régime intérieur du nouvel établissement qui, sous son ancien nom d'*Hôpital général*, allait remplacer le Dépôt de mendicité ; et, dans sa session de 1831, il prenait la délibération suivante :

« Le Conseil général ; — Considérant que l'expérience et un examen attentif attestent l'utilité d'un établissement conçu dans le but d'offrir un asile gratuit aux individus pauvres du département atteints d'aliénation mentale, tout en admettant encore, moyennant une rétribution proportionnée aux ressources des familles, des insensés autres que ceux reçus gratuitement ;

Arrête :

« 1° M. le Préfet est invité à demander aux membres de la Commission administrative de l'Hôpital général de préparer un projet de règlement nouveau...

« 2° Le règlement consacrera, comme principe, que l'établissement a pour objet de recevoir, désormais, uniquement les insensés et les individus atteints d'épilepsie bien constatée et parvenue à l'état de manie. — Toutefois, la mesure prise, lors de la suppression du Dépôt de mendicité, par un sentiment d'humanité, en faveur des vieillards infirmes et sans ressources, et des individus jugés incurables, sera maintenue et respectée... » (1).

En 1833, le Conseil général fixait à quatre-vingt-dix le nombre des aliénés à admettre gratuitement dans l'établissement. Et, toutefois, « voulant pourvoir au placement d'alié-

(1) Procès-verbal (non imprimé) de 1831 ; session ordinaire, p. 15.

nés furieux que, sans un véritable danger, on ne peut laisser dans la société, où ils sont une cause d'inquiétude pour les familles et de sollicitude pénible pour l'administration locale; — et considérant que l'établissement spécial et départemental, établi à Auxerre sous le nom d'*Hôpital général*, ne peut, quant à présent du moins, contenir un nombre d'aliénés supérieur à celui des individus qui s'y trouvent renfermés », le Conseil général mettait à la disposition du préfet une somme de 2,000 fr., « pour être employée au transport et au placement d'aliénés qui, ne pouvant être reçus dans l'hôpital spécial d'Auxerre, seront envoyés dans d'autres établissements formés dans des départements voisins. »

Il était dit, dans la même délibération, qu'indépendamment des individus admis gratuitement, il pourrait être reçu des pensionnaires, mais seulement de la catégorie indiquée ci-dessus, c'est-à-dire *des insensés*, ou *des individus atteints d'épilepsie bien constatée et parvenue à l'état de manie*. — Le prix *minimum* de la pension était fixé à 1 fr. 25 par jour.

Enfin on décidait que l'établissement serait administré par une Commission composée de cinq membres, nommés par le Ministre, sur la présentation du Préfet, comme les Commissions administratives des hospices, et du Bréfet, président. — Cette Commission était chargée du maintien et de l'exécution du règlement. Elle devait délibérer sur les dépenses faites et sur les dépenses à faire, conformément au budget arrêté annuellement par le Conseil général (1).

Le préfet n'ayant pu trouver à placer hors du département les aliénés excédant le nombre de quatre-vingt-dix, le Conseil général se décida, dans sa deuxième session de 1833, à voter un premier crédit de 5,000 fr. (compris les 2,000 fr. votés dans la première session, qui n'avaient pas trouvé d'emploi) pour la construction de *vingt loges* nouvelles, dont il supposait (bien gratuitement, comme on le verra plus bas) que la dépense ne dépasserait pas 7,000 fr. Il trouvait à cette nouvelle résolution l'avantage, sans augmenter beaucoup les frais généraux de l'établissement, « de concentrer dans un seul établissement départemental tous les aliénés. »

(1) Procès-verbal de la 1re session de 1833, p. 15 (non imprimé).

Par suite, il élevait à cent-dix le nombre *minimum* des aliénés qui devaient y être admis gratuitement (1).

Mais déjà, en 1834, l'ancien système de réclusion des aliénés était condamné ; et M. le docteur Courot, un des médecins de l'établissement, proposait au Conseil général, dans un Mémoire très remarquable, de soumettre les aliénés à un traitement rationnel, dont le résultat aurait été de transformer l'établissement en une sorte de maison de santé, qui aurait pris le nom de *Maison de secours des aliénés*. Le Conseil général, avant de s'engager dans une telle dépense, dont le devis, d'ailleurs, ne lui était pas présenté, voulut y réfléchir, et néanmoins suspendit la construction des vingt loges arrêtée dans la session de 1833, en demandant à M. le Préfet d'en faire étudier le projet, afin qu'on connût exactement le chiffre de la dépense que devrait entraîner cette construction (2).

Ce projet fut présenté à la session de 1835 : il s'élevait à 22,000 fr., non compris une somme de 2,000 fr. pour le terrain à acquérir. Le Conseil général alloua une somme à valoir de 10,000 fr. pour commencer les travaux (3).

Au lieu de 22,000 fr., la dépense, par suite de quelques additions, notamment d'un chauffoir et d'un logement pour deux gardiennes, de murs de clôture et du déplacement d'un chemin vicinal qui traversait les terrains de l'établissement, la dépense s'éleva à 31,514 fr. 72, qu'il fallut couvrir par de nouveaux crédits.

Dans le but « d'occuper les aliénés durant leurs instants de calme et de lucidité, » moyen de médication fort recommandé, on acheta aussi de nouveaux terrains pour une somme de 4,800 fr., dont la majeure partie fut soldée avec les ressources propres de l'établissement.

Enfin le Conseil, pour obéir aux prescriptions de la loi de finances du 18 juillet 1836, dont l'art. 6 mettait au nombre des dépenses variables des départements les dépenses pour les aliénés indigents, avec le concours de la commune du domicile de l'aliéné et celui des hospices, vota une somme de 7,500 fr. pour le placement, dans des hospices hors du dépar-

(1) Procès-verbal de la 2e session de 1833, p. 13 (non imprimé).
(2) Procès-verbal de 1834, p. 13.
(3) Procès-verbal de 1835, p. 14.

tement, des aliénés qui ne pourraient, faute de place, être admis à l'établissement d'Auxerre (1).

En 1838, à l'apparition de la loi du 30 juin, le Conseil général pouvait donc, avec vérité, en constatant, dans sa délibération du 29 août, « que le département possédait, depuis longtemps, un hospice spécial pour les aliénés, se féliciter de ce qu'il était en mesure de satisfaire sur-le-champ aux prescriptions de la loi nouvelle. »

Prévoyant, toutefois, qu'en raison des dispositions bienveillantes de la loi, le nombre des aliénés à recueillir dans la maison d'Auxerre allait devenir plus considérable, et qu'il y aurait à faire, dans les bâtiments, quelques travaux d'agrandissement, il votait, pour cet objet, une somme de 3,000 fr.; plus une autre somme de 5,000 fr. pour l'augmentation du mobilier.

Et néanmoins, pour limiter d'avance, en quelque sorte, ses sacrifices, il décidait « qu'aucun aliéné étranger au département ne serait reçu dans l'hospice jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné (2).

En 1839, on comptait déjà cent-soixante aliénés, dangereux ou non pour l'ordre public, comme susceptibles d'être admis dans l'Asile départemental; et le tarif, dressé par M. le Préfet, en exécution de l'art. 26, § 2, de la loi du 30 juin, pour la détermination du prix de la pension, les divisait en cinq classes ou catégories, comprenant :

La première, les aliénés soumis au régime commun de la maison; payant 1 fr. par jour, ou 365 fr. par an ;

La seconde, les aliénés placés dans les dortoirs, soumis à un régime dictinct et entretenus par leur famille; payant 1 fr. 25 par jour, ou 456 fr. 25 par an ;

La troisième, les aliénés placés dans des chambres particulières, soumis à un régime alimentaire et d'entretien distinct et séparé; payant 2 fr. par jour, ou 730 fr. par an;

La quatrième, les aliénés placés également dans des chambres particulières, soumis à un régime alimentaire et d'entretien distinct, ayant une personne spécialement affec-

(1) Procès-verbal de 1836, p. 15, § 2.
(2) Procès-verbal de 1838, p. 43.

tée à leur service et à leur surveillance par catégorie de six aliénés ; payant 3 fr. par jour, ou 1,095 fr. par an ;

La cinquième, les aliénés ayant à la fois chambre particulière, régime spécial, et un serviteur exclusivement attaché à leur personne ; payant 5 fr. 50 par jour, ou 2,000 fr. par an.

Un autre arrêté était pris par le Préfet, avec l'adhésion dui Conseil général, en conformité de l'art. 25, § 2, de la lo précitée, pour régler les conditions d'admission des aliénés non dangereux dans l'Asile départemental. On y lisait que « les aliénés nouvellement atteints, c'est-à-dire depuis moins de trois mois, et dont l'état laissera espérer des chances de guérison, *seront* admis, sur la demande des maires, ou d'office, et au vu d'un certificat de médecin constatant et la position du malade et les chances de guérison ; et que les aliénés non dangereux, lors même qu'ils n'offrent aucun espoir de guérison, *pourront* être admis, alors que le genre de leur manie, ou des infirmités graves, les rendront, dans les communes, une occasion habituelle de scandale ou un objet d'aversion et de dégoût.» (1)

Jusqu'en 1840, le service des aliénés, à l'hospice d'Auxerre, était resté confié à une congrégation religieuse, aux *Sœurs de la Providence d'Evreux*. Mais, à cette époque, le Ministre, s'appuyant sur l'art. 34 de l'Ordonnance réglementaire du 18 décembre 1839, d'après lequel « les établissements publics ou privés, consacrés aux aliénés du sexe masculin, ne pourront employer que des hommes pour le service personnel des aliénés, » jugea convenable de remplacer les Sœurs par un personnel entièrement laïque. Le Conseil général, dans sa session de 1840, exprima, en termes fort vifs, ses regrets de ce changement, sur lequel il n'avait pas été consulté.

« Avant d'arrêter, disait-il, le budget des dépenses de l'Asile des aliénés, le Conseil général a examiné, avec une scrupuleuse attention, les changements introduits dans l'administration de cet établissement par l'Ordonnance du 18 décembre 1839 : il n'a pas vu ces changements sans un vif sentiment de surprise et de regrets. Il remercie M. le Préfet des efforts réitérés qu'il a faits pour conserver aux malheureux habitants de cet Asile les soins si assidus, si bienveillants, des Sœurs de la Providence d'Evreux.

(1) Procès-verbal de 1839, p. 50 et s.

« Une administration de plus de quinze années semblait, en effet, devoir mériter quelques égards, et donnait, certes, un gage plus que suffisant pour l'avenir. Le dévouement de ces respectables Sœurs ne parlait-il pas assez haut en leur faveur? Qui mieux qu'elles, dit M. Esquirol, dans son ouvrage sur les maladies mentales, qui mieux qu'elles peut offrir des garanties de zèle, de dévouement, de patience et de douceur? Renonçant au monde, aux douceurs de la vie, espérant une récompense que les hommes ne sauraient donner, la charité qui anime les religieuses vouées au service des pauvres les rend capables du plus héroïque dévouement pour le soulagement de toutes sortes de souffrances. — Serait-il vrai que la haute direction, attribuée par la loi à l'Autorité publique, fût incompatible avec une organisation depuis longtemps établie? Serait-il vrai, comme le dit M. le Ministre, que les aliénés dussent souffrir du service médical tel qu'il était organisé? Le Conseil ne saurait le penser... Le Conseil général n'est-il pas, d'ailleurs, fondé à se plaindre du peu d'action qui lui est réservé par cette Ordonnance sur un établissement édifié et entretenu par les deniers du département, qui lui a déjà coûté des sommes énormes, et qui menace d'absorber, chaque année, une partie de plus en plus notable de ses ressources? — Il se plaît, cependant, à espérer qu'il n'aura pas à regretter plus sincèrement encore l'ancien système d'administration qui a si longtemps et si heureusement fonctionné sous ses yeux, et il obéit à un devoir pressant, en renouvelant ici les éloges, si bien mérités, qu'il adressait, chaque année, à la supérieure, madame Soulaître, et à ses dignes sœurs. Aujourd'hui, ce ne sont plus seulement des éloges, ce sont des témoignages d'une vive reconnaissance qui sont dus à ces filles si dévouées, et aux deux médecins qui les ont aidées à soulager les malheureux confiés à leurs soins. » (1)

Qu'advint-il? Que pouvait-il advenir de cette réclamation, après le fait accompli?

.... *Inauditœ voces et inania verba !*

Se courbant sous une décision plus forte que sa protestation, le Conseil général votait, dans la même délibération, pour le nouveau personnel, composé d'un directeur-médecin ;

(1) Procès-verbal de 1840, p. 60.

— d'un élève interne; — d'un aumônier; — d'un économe et de la femme chargée du linge; — d'un receveur chargé des écritures mensuelles; — de trois employés gardiens, surveillants et servants; — et de cinq employés spéciaux pour le service de l'administration; — une somme de 12,830 fr.

Il évaluait à 65,700 fr., à raison de 1 fr. par jour, la dépense de 180 aliénés, population présumée de l'Asile pour 1841; et fixait, conformément aux propositions de M. le Préfet, en se réservant de rechercher ultérieurement des bases plus équitables de répartition, la part contributive des communes:

Au 1/3 pour celles ayant 100,000 fr. et plus, de revenu;
Au 1/4 pour celles ayant 50,000 fr. et plus, —
Au 1/5 pour celles ayant 20,000 fr. et plus, —
Au 1/6 pour celles ayant 5,000 fr. et plus, —
Au 1/7 pour celles ayant moins de 5,000 fr. —

Les communes obligées de pourvoir à leurs dépenses ordinaires au moyen de centimes additionnels, demeurant provisoirement, et pour satisfaire aux instructions ministérielles, dispensées de toute contribution.

A la même session, le nouveau directeur de l'établissement, M. le docteur Girard de Cailleux, ayant demandé qu'on transformât en dortoirs et en réfectoires les vingt-deux loges, dont la construction avait été décidée précédemment, afin de procurer aux aliénés les avantages de la vie commune, reconnue aujourd'hui pour exercer sur leur raison égarée l'influence la plus bienfaisante et la plus salutaire, le Conseil y donna son adhésion, et autorisa M. le Préfet, sous l'approbation du Ministre, à faire modifier, en ce sens, le projet primitif. (1)

Dans sa session de 1841, le Conseil général constate, avec satisfaction, que, « malgré les dépenses que nécessitent les gages, la nourriture des employés de l'établissement, le traitement du directeur, etc., la journée d'aliéné a coûté moins de 1 fr. (0 fr. 97, 394)... Il s'empresse de reconnaître que M. Girard a fait de cette maison un véritable hospice, où les malheureux qui y sont reçus sont traités avec un succès qui a déjà inspiré au Conseil une très-grande confiance dans la

(1) Procès-verbal de 1840, p. 65.

méthode de ce médecin, au zèle et à la ferveur duquel il ne saurait donner d'assez grands éloges. » (1)

Cette méthode devant entraîner de grands changements dans la disposition des bâtiments, le Conseil, avant de s'engager dans de nouvelles et importantes dépenses, exprime à l'Administration le désir qu'il soit fait un projet d'ensemble, sur le vu duquel il lui soit possible de prendre un parti définitif. Et néanmoins, pour ne pas entraver les efforts du docteur Girard, il affecte, dès-à-présent, à la construction de salles de bains, de la buanderie, d'un lavoir, d'un séchoir et de latrines dans les divers quartiers :

1° La somme de 6,000 fr., portée au budget de 1840 pour construction de loges ;

2° Une autre somme de 20,000 fr., inscrite au budget de 1841 (2).

Le projet d'ensemble, qui avait été demandé par le Conseil général, lui fut présenté à sa session de 1842. Et il importe, à cause de ce qui va suivre, de bien constater quelle fut, à cette époque, au moment où l'on sollicitait, au nom de la science, et dans un intérêt bien supérieur à l'intérêt financier du département, un changement radical et complet dans les bâtiments de l'Asile et dans leur distribution, la pensée du Conseil général. Je puis en parler pertinemment, car j'étais le rapporteur de la question.

« Le Conseil général, disait la Commission, dans le projet de délibération soumis au Conseil et qui fut adopté, le Conseil général, pénétré, l'année dernière, de l'urgence de nouvelles constructions à faire à l'hospice des aliénés pour satisfaire aux besoins de cet établissement, avait prié M. le Préfet de faire étudier un plan d'ensemble, afin de coordonner ces constructions avec le nouveau système de traitement introduit dans l'établissement par M. le docteur Girard, et dont le Conseil a déjà plusieurs fois reconnu et constaté les heureux résultats. Plusieurs plans, dressés par l'architecte du département, sur les indications de M. Girard, ont été mis sous les yeux du Conseil, dans le double système, ou d'une reconstruction totale de l'établissement, soit sur l'emplacement actuel, soit sur un autre terrain plus convenablement choisi

(1) Procès-verbal de 1841, p. 47.
(2) Idem.

et dont le département aurait à faire l'acquisition ; ou d'une reconstruction graduelle et successive, suivant un plan déterminé d'avance, mais dans lequel on conserverait provisoirement les bâtiments existants, pour les faire disparaître successivement et les remplacer par d'autres constructions.

« Le premier système présentait, seulement en constructions, une dépense de 700,000 fr. au moins. Le département, dont les ressources sont limitées, et qui déjà parvient si difficilement à faire face aux charges qui le grèvent, et qui menacent de s'accroître encore dans un avenir peu éloigné, ne pouvait évidemment entrer dans une voie aussi dispendieuse.

« Le second système était plus raisonnable, mais il aboutissait, en résultat, aux mêmes dépenses.

« Le Conseil a pris un moyen terme qui n'excède pas les ressources du présent et réserve l'avenir. Adoptant, avec certaines modifications, et conformément aux vues exprimées par M. le Préfet dans son rapport, le plan d'ensemble qui lui a été présenté, il décide :

« 1° Que les bâtiments actuels seront conservés, sauf à examiner, plus tard, l'utilité qu'il pourrait y avoir à les remplacer par d'autres constructions mieux appropriées aux besoins de l'établissement ;

« 2° Que, sur l'une des faces latérales du plan, au nord, il sera élevé un nouveau bâtiment hospitalier, désigné au plan sous la lettre E; que des bains y seront annexés, le tout suivant les dimensions indiquées par le plan, et en se tenant, autant que possible, dans les limites des devis dressés par l'architecte, lesquels montent ensemble à 50,662 fr. 18.

« Le Conseil exprime le vœu que les constructions soient faites avec une grande simplicité, sans aucune décoration extérieure, et dans un goût qui n'exclue pas l'élégance, en proscrivant toute recherche.

« Le Conseil approuve et prend à sa charge tous les travaux qui ont été faits par les aliénés, sous la direction de M. le docteur Girard, pour amener de l'eau à l'établissement ; — et considérant : 1° que ces travaux ont mis à découvert trois sources dont les eaux, réunies à celles provenant des fouilles faites dans la montagne de Queutard, paraissent, d'après le jaugeage qui en a été fait, dans un temps d'extrême sécheresse, par M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, devoir suffire aux besoins de l'établissement ; — 2° Que

M. l'ingénieur en chef estime qu'avec 24,000 fr., il sera possible de faire jaillir les eaux dans les cours et jardins et de les conduire dans les étages supérieurs de la Maison ; ce qui rendrait le service plus commode et ajouterait à la salubrité... — le Conseil affecte aux dépenses sus-indiquées, et, en premier lieu, aux travaux à entreprendre pour amener les eaux à l'hospice, les fonds restés libres sur les crédits précédemment votés pour les constructions de même nature à faire à l'établissement, et, en outre, une somme de 1,991 fr. 17, portée à la seconde section du budget de 1843.

« Il ajourne les dépenses relatives à l'établissement d'une buanderie, d'un lavoir, d'un séchoir et de latrines dont il avait reconnu, l'année dernière, l'utilité, jusqu'à ce que les ressources de son budget lui permettent d'y faire face...»(1).

Dès l'année suivante, en exécution de la délibération de 1842, le Conseil général affectait à la construction du bâtiment hospitalier, indiqué sous la lettre E du plan général (quartier des femmes), et dont le devis s'élevait à la somme de 46,273 fr. 14, un premier crédit de 25,000 fr.; — et votait une somme de 6,000 fr. pour faire arriver à l'Asile les eaux de la source de Sainte-Marguerite, découverte sur le sommet de la montagne Saint-Siméon, et dont l'abondance faisait renoncer aux eaux de Queutard (2).

En 1844, il ajoutait au bâtiment hospitalier la construction d'une infirmerie, dont la dépense totale, suivant le devis, devait s'élever à 60,887 fr. 29, et allouait, pour le commencement des travaux, un premier à-compte de 21,112 fr. 72(3).

En 1845, les travaux pour la conduite des eaux à l'Asile se trouvant terminés, le Conseil général, « préoccupé de l'importance qu'il y avait à répartir les eaux dans l'établissement le plus promptement possible, et à le faire profiter des avantages qu'il doit retirer de cette distribution, » approuvait les plans et devis, s'élevant à la somme de 29,925 fr., pour la construction d'un réservoir et d'un lavoir, et ouvrait au budget de 1846, pour faire face à cette dépense, un crédit de 15,610 fr. 25 (4).

(1) Procès-verbal de 1842, p. 50.
(2) Procès-verbal de 1843, p. 55 et 57.
(3) Procès verbal de 1844, p. 53.
(4) Procès-verbal de 1845, p. 65.

En 1846, le Conseil général avait à régler le solde : 1° de la construction du bâtiment de l'infirmerie, dont la dépense s'était élevée à 61,335 fr. 02 ; 2° des travaux faits pour la conduite des eaux à l'Asile, dont l'entreprise à forfait, augmentée des honoraires de l'architecte, formait une somme de 32,400 fr.; 3° de la construction du réservoir et du lavoir votés en 1845. Pour ces trois articles, il inscrivait au budget de 1847 une somme de 25,324 fr. 82, et laissait un reste de 14,600 fr., qu'il priait le Ministre, en considération des sacrifices que faisait le département, de lui allouer sur le deuxième fonds commun (1).

On a vu plus haut que le Conseil général, dans sa session de 1842, avait pris à sa charge les travaux faits pour la recherche et la réunion des eaux de la montagne de Queutard. C'était une dépense de 4,352 fr. 80, pour laquelle il avait été crédité antérieurement une somme de 2,300 fr.; ce qui laissait un solde de 2,052 fr. 50, que le Conseil général inscrivait pareillement au budget de 1847.

Non content d'avoir, au moyen de ces diverses allocations, équilibré la recette et la dépense des exercices antérieurs, le Conseil général, qui avait à cœur d'opérer, avec le plus de célérité possible, la transformation de l'Asile, votait, dans cette même session de 1846, la construction de lieux d'aisances et des murs de clôture des préaux de l'infirmerie, dont le devis s'élevait à la somme de 5,277 fr. 23 ; du bâtiment des bains et de la galerie de service destinée à le relier au bâtiment hospitalier, formant une autre somme de 28,000 fr. (2).

En même temps, il acceptait l'offre, faite par l'administration générale des hospices de Paris, de placer à l'Asile départemental d'Auxerre 36 femmes aliénées, appartenant au département de la Seine, et de payer, pour la pension de chacune d'elles, 1 fr. 15 par jour ; offre avantageuse pour l'Asile, car alors la dépense moyenne par individu, compris le personnel de l'établissement, ne ressortait qu'à 0 fr. 91 cent. 1/4 par jour (3).

(1) J'ai expliqué, dans l'Annuaire de 1855, 5e partie, p. 390, en parlant du budget départemental, ce que c'était que le deuxième fonds commun, supprimé par la loi de finances du 29 juillet 1850, art. 10.

(2) Procès-verbal de 1846, p. 48 et suiv.

(3) Idem, p. 54 et 55.

En 1847, le Conseil général, après quelques rectifications dans le décompte des dépenses afférentes à plusieurs des constructions dont il vient d'être parlé, reconnaissant que les appareils de chauffage, de conduite et de distribution de l'eau dans le bâtiment des bains en formaient le complément indispensable, allouait, pour la construction de ces appareils, un crédit de 2,500 fr., et priait M. le Préfet de solliciter du Ministre le complément de la somme portée au devis sur le deuxième fonds commun (1).

En 1848, procédant au décompte du bâtiment des bains et de la galerie annexe, il en fixait la dépense à 29,179 fr. 47, et inscrivait au budget de 1849, pour solde de ces constructions, et à valoir sur l'appareil de chauffage, de conduite et de distribution de l'eau dans le bâtiment des bains, une somme de 16,940 fr. 85 (2).

Les évènements de 1848, qui avaient été, pour les contribuables, l'occasion d'une surcharge énorme (3), n'empêchèrent pas le Conseil général, malgré les protestations de quelques membres, — qui s'effrayaient (et ce n'était peut-être pas sans raison) des tendances du Conseil à vouloir faire de l'Asile des aliénés un établissement modèle, mais trop considérable pour sa population présumée, et hors de proportion avec les facultés financières du département, — de décider la construction : 1° d'un nouveau bâtiment hospitalier pour le quartier des femmes ; 2° du complément de la galerie de service reliant ce bâtiment avec le premier ; 3° d'un appareil de chauffage et de ventilation, accessoire indispensable de ce même bâtiment, et d'allouer, pour ces diverses constructions, dont le devis total s'élevait à 64,427 fr., un premier crédit de 18,833 fr., en sollicitant du Ministre une allocation de 8,000 fr. sur le deuxième fonds commun (4).

Mais, en 1849, le Conseil général ajournait, malgré les instantes réclamations du Directeur et de la Commission administrative de l'Asile, la construction d'un premier bâtiment hospitalier dans le quartier des hommes, en exprimant

(1) Procès-verbal de 1847, p. 66 et suiv.
(2) Procès-verbal de 1848, p. 130
(3) L'impôt des 45 centimes sur les quatre contributions directes, établi par décret du Gouvernement provisoire du 16 mars 1848.
(4) Procès-verbal de 1848, p. 133.

le regret « qu'il lui fût impossible d'entreprendre la construction d'un quartier nouveau avant que celui qui était en cours d'exécution fût achevé et soldé. » (1).

Jusque là, le Conseil général avait suivi, dans les améliorations à introduire dans les bâtiments de l'Asile, une marche prudente et circonspecte, conforme à l'esprit de la délibération de 1842. Mais voici qu'en 1850, est placé à la tête de l'administration départementale un homme hardi, entreprenant, fécond en ressources, un homme doué d'un véritable génie administratif, comme il le prouve, tous les jours, par les merveilleuses, mais coûteuses transformations que Paris, sous les inspirations d'une direction suprême, doit à son initiative.

Dès son début, M. le préfet Haussmann fait apercevoir au Conseil général que le prix de pension de dernière classe (1 fr. par jour) avait été évalué à un taux trop modéré; qu'il n'était pas complètement rémunérateur, parce qu'on n'avait pas tenu compte, dans le calcul de la dépense moyenne de chaque aliéné, du capital engagé par le département dans la fondation de l'Asile.

« Ce capital, disait-il, peut être évalué, quant à présent (en 1850), à environ 330,000 fr., dont 300,000 fr. en constructions, et 30,000 fr. pour la valeur approximative du mobilier. Il représente une dépense annuelle de 16,500 fr. Divisé par 275 (nombre moyen d'aliénés prévu pour 1851), il donne 60 fr. par aliéné. Le prix moyen de pension devrait donc être de 420 à 425 fr. (au lieu de 365) pour désintéresser le département, dans l'état actuel des choses... Vous apprécierez, Messieurs, si, par les considérations qui précèdent, il n'y aurait pas lieu de relever le prix de pension de 3e classe de 365 fr. à 421 fr. 75, soit 1 fr. 15 par jour, prix déjà payé par le départemement de la Seine pour ses pensionnaires (2).»

Le Conseil général reconnut la justesse de ces observations, et prit une délibération dans ce sens (3).

Le Conseil arrêta, ensuite, le décompte des travaux de construction du deuxième bâtiment hospitalier, dans le

(1) Procès-verbal de 1849, p. 81.
(2) Rapport du Préfet sur le service des aliénés; procès-verbal de 1850, p. 187.
(3) Ibid. p. 195.

quartier des femmes, à la somme de 63,174 fr. 60 (rabais déduit), et celui des appareils de chauffage, conduite et distribution de l'eau dans le bâtiment des bains du même quartier, à 7,959 fr. 70, en allouant, pour solde de ces constructions, une somme de 9,206 fr. 02, qui fut inscrite au budget de 1851 (1).

S'autorisant du dégrèvement de 17 centimes accordé à la contribution foncière par la loi de finances du 7 août 1850, M. le préfet, dans cette même session, proposait au Conseil de recourir à un emprunt pour faire face aux dépenses les plus urgentes de construction et de reconstruction des bâtiments départementaux, dépenses qu'il évaluait à 840,000 fr., et dans lesquelles il faisait entrer l'Asile pour une somme de 280,000 fr.

« L'évaluation générale des dépenses restant à faire (à l'Asile des aliénés) pour l'exécution du plan général adopté par le Conseil général en 1847, disait M. le Préfet dans son rapport, ne s'élève pas à moins de 650,000 fr. Mais toutes ces dépenses ne sont pas également urgentes. Ce qui importe aujourd'hui, et ce que le Conseil général ne peut pas se dispenser de faire, à mon avis, c'est de placer le quartier des hommes dans les mêmes conditions que le quartier des femmes.... Je ne puis pas supposer que le Conseil général, après avoir donné l'exemple des progrès remarquables réalisés dans l'Asile d'Auxerre, et avoir suivi, avec autant de persévérance que de méthode, l'accomplissement de son œuvre, veuille la laisser incomplète. S'il ne croit pas praticable de l'achever immédiatement, ni même dans un terme rapproché, je suis convaincu qu'il adoptera le parti que j'indique, *d'ajourner à des temps meilleurs la construction du bâtiment d'administration, du quatrième bâtiment hospitalier de chaque quartier, et des nouvelles cours des cellules*, mais d'assurer, dans un terme aussi rapproché que possible, l'édification des trois premiers bâtiments hospitaliers du quartier des hommes et de leurs accessoires, spécialement du bâtiment et des appareils de bains, comme aussi de la buanderie, des appareils de lessivage, du bûcher, etc., dans le quartier des femmes... (2). »

(1) Procès-verbal de 1850, p. 206.
(2) Rapport du Préfet ; procès-verbal de 1850. p. 123.

Et le Conseil général, suivant le Préfet dans cette voie, l'invitait à solliciter un décret qui autoriserait le département :

1° A emprunter, non pas 840,000 fr., comme le proposait le Préfet, mais 400,000 fr., dont 280,000 applicables aux constructions ci-après, dans le quartier des hommes :

Pour le premier bâtiment hospitalier, dit infirmerie.................................	68,525 fr.
Pour le deuxième (malades paisibles)......	62,862
Pour le troisième (malades semi-paisibles)...	62,862
Pour le bâtiment des bains...............	29,386
Pour les aqueducs et tuyaux de conduite....	8,000
Pour une buanderie, avec appareil de lessivage, et un bûcher (quartier des femmes)......	48.154
Total...............	279,986

2° A s'imposer, pour couvrir cet emprunt, 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant cinq années (1).

En 1851, l'Administration ne se contentait déjà plus de ce qu'elle avait obtenu en 1850. Ce n'était pas assez d'avoir emprunté 280,000 fr., et d'avoir grevé les contribuables de 3 centimes additionnels pendant cinq ans, pour construire trois nouveaux bâtiments hospitaliers, des bains, une buanderie et un bûcher, il fallait, disait-on, se hâter de compléter l'Asile par la construction immédiate :

1° Du logement du Directeur, évalué......	25,000 fr.
2° Du bâtiment d'administration.........	125,000
3° D'un troisième bâtiment hospitalier pour chaque quartier, ensemble................	130,000
4° Des bâtiments cellulaires pour les agités	25,000
5° Du logement du concierge, de la porte d'entrée, grilles, etc......................	25,000
Total...............	330,000

Et, pour cela, recourir à un nouvel emprunt.

Pour entraîner le Conseil, on n'avait trouvé rien de mieux que de démolir, dans l'intervalle d'une session à l'autre, l'ancien bâtiment affecté aux services généraux. C'était l'argument irrésistible du fait accompli.

(1) Procès-verbal de 1850, p. 135.

On entretenait, ensuite, le Conseil de l'espoir qu'en convertissant le troisième bâtiment hospitalier de chaque quartier en bâtiment pour des pensionnaires à 2,400 fr. et à 1,200 fr., on réaliserait, sur les prix de pension, des bénéfices qui,dans une forte proportion (22,000 fr. par an), atténueraient les sacrifices que faisait le département pour ses aliénés indigents.

Je cite :

« Le dernier bâtiment de chaque quartier dont la construction reste à entreprendre, disait M. le Préfet, pourrait contenir, indépendamment de salles communes, vingt appartements, savoir : sept de deux pièces, cabinets non compris, pour des pensionnaires soumis à une surveillance individuelle, et quatorze, composés simplement d'une pièce et d'un cabinet, pour des aliénés surveillés collectivement. La pension de ceux-ci, fixée à 1,200 fr., produirait 16,800 fr.; et, en supposant que les dépenses s'élevassent de 778 fr. 70 à 800 fr. par individu, elles ne monteraient, au total, qu'à 11,200 fr., et laisseraient un boni de......... 5,600 fr.

Mais la pension des sept premiers, qu'on devrait porter à 2,400 fr., produirait également 16,800 fr.; et leur dépense, évaluée à 1,618 f.70 par individu, et à 11,330 fr. 90, au total, laisserait un bénéfice d'environ.................. 5,500

« La réunion des deux résultats donnerait un produit net de 11,100 fr. par quartier, et de 22,000 fr. pour les deux (1).

« Outre les raisons financières, continuait M. le Préfet, que je viens de faire valoir en faveur de la création, aussi prompte que possible, d'un nombre de places suffisant pour les pensionnaires de première classe, il en est une que me fournit la loi du 30 juin 1838. L'obligation d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, soit par voie de fondation, soit par voie de traité, n'est pas imposée à chaque département, en vue seulement de certaines situations plus ou moins intéressantes, mais bien de toutes les personnes atteintes d'aliénation, *quelle que soit leur fortune*. L'aliénation mentale exige, en effet, un traitement particulier qu'on ne peut se procurer partout, et la loi a voulu que toute famille, frappée, dans l'un de ses membres,

(1) Rapport de M. le Préfet sur le service des aliénés ; procès-verbal de 1851, p. 213 et 214.

de la terrible maladie dont il s'agit, trouvât, à sa portée, et à des conditions réglées d'avance, des moyens de guérison.... Les départements qui fondent des Asiles ne songent peut-être pas assez au caractère général de la loi : on s'occupe rarement de rendre ces établissements accessibles à toutes personnes, en tenant compte des habitudes prises dans certaines positions, sauf à tenir compte aussi des sacrifices que ces positions permettent ; et beaucoup de familles sont ainsi livrées aux exigences, sans limites, de l'industrie privée. Sans doute, il est bien de penser, d'abord, aux aliénés indigents ou peu aisés ; mais, quand on l'a fait, éloigner les aliénés plus favorisés de la fortune, *ce serait méconnaître une partie des devoirs résultant, pour les départements, de la loi du 30 juin* 1838.... » (1).

Je crois qu'on peut contester qu'il ait été dans l'esprit de la loi du 30 juin 1838 d'obliger les départements à avoir des appartements de luxe pour y recevoir des pensionnaires à 2,400 fr., afin de les soustraire *aux exigences, sans limites, de l'industrie privée* (ce n'est assurément pas dans son texte, puisque, d'après l'article 25, les aliénés non dangereux ne sont admis à l'Asile que *dans les formes, dans les circonstances et aux conditions réglées par le Conseil général*) ; on peut contester cela, je le crois, et je n'y ai pas manqué ; mais ici je ne suis qu'historien ; je ne discute pas, je raconte.

La Commission, toutefois, ne trouva rien à objecter aux propositions de M. le Préfet, et, à l'unanimité, elle invita le Conseil à y adhérer.

Il fut donc décidé, malgré quelques oppositions isolées, « qu'il y avait *nécessité urgente* de construire le bâtiment d'administration, le logement du Directeur, les loges des concierges et les cellules des aliénés furieux ; constructions présentant une dépense totale de 200,000 fr., d'après les nouveaux plans soumis à la Commission des bâtiments (2). »

Quant aux deux bâtiments hospitaliers à convertir en bâtiments de pensionnaires, « des objections graves et sérieuses, disait la Commission, ont été soulevées. Nous nous

(1) Procès-verbal de 1851, p. 215.
(2) Ibid. p. 221.

sommes demandé si le changement proposé dans la destination des deux derniers bâtiments hospitaliers ne devait pas enlever aux malades indigents les places qui leur reviennent naturellement dans l'Asile, fondé principalement pour eux? Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que les épileptiques, auxquels les derniers bâtiments étaient destinés, seront logés facilement dans les infirmeries placées en avant. Les bâtiments construits et ceux en voie de construction (ceux votés en 1850) suffiront largement aux besoins des aliénés indigents de toutes les catégories, même en maintenant les trente-six aliénés de la Seine payant pension. C'est l'opinion unanime de la Commission de surveillance. C'est aussi celle du directeur de l'Asile. Votre Commission a acquis la certitude que l'état de choses satisfait, dans une mesure raisonnable, à tous les besoins du département pour les aliénés indigents... »

Il semble que la conclusion ira de soi : renoncer à la construction des deux bâtiments. Mais on tenait aux pensionnaires par les bénéfices qu'on en espérait, bénéfices très-légitimes assurément, s'ils devaient alléger les charges du département. Cet espoir allait jusqu'à faire dire à M. le Préfet, dans son rapport (tant on se faisait, alors, d'illusions, comme on le verra plus tard !), « qu'on pouvait attendre une époque peu éloignée où le département, après avoir complétement achevé l'Asile, compenserait, par les intérêts des capitaux qu'il aurait engagés dans sa fondation, les compléments de pensions d'aliénés indigents à sa charge, et *pourrait rayer définitivement cet article de son budget.* » (1). Ce n'était pourtant là, dans la pensée de la Commission, que la raison accessoire.

« La loi, disait le rapporteur, en son nom, serait barbare dans son application, si les départements refusaient d'organiser leurs Asiles dans la prévision des admissions des aliénés de toutes conditions. Telle n'a pas été la pensée de la loi du 30 juin 1838 .. Il est évident que la loi, par cet article (l'art. 25), engage les départements à créer de véritables maisons de santé pour toutes les positions sociales. Elle a eu *principalement* en vue, en donnant satisfaction à toutes les misères de ce genre, *de créer des ressources aux*

(1) Procès-verbal de 1851, p. 218.

départements par la contribution des classes aisées. Les familles... échappent ainsi aux exigences, et souvent à la rapacité de certaines industries de la capitale... » (1).

La construction du troisième bâtiment hospitalier, pour chaque quartier, et sa conversion en bâtiment de pensionnaires, furent donc arrêtées ; et, aux 200,000 fr. déjà votés, on ajouta 130,000 fr., ce qui portait à 330,000 fr., conformément aux propositions de M. le Préfet, la dépense des nouveaux bâtiments à édifier.

Cette dépense devait être couverte par un second emprunt de 330,000 fr., réalisable en deux termes, savoir : 170,000 fr. en 1852, et 160,000 fr. en 1853 ; et, pour le remboursement de cet emprunt, en principal et intérêts, on créa, sous la réserve du décret à intervenir, un nouvel impôt extraordinaire de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour les années 1855 et 1856, et de six centimes pour l'année 1857, indépendamment d'une somme complémentaire de 66,625 fr. à prendre sur les ressources de la deuxième section du budget (2).

Une autre question fort grave, se rattachant toujours à l'Asile des aliénés, fut soulevée dans la même session. M. le Préfet avait acheté de Mme veuve Lesseré-Maure, pour le compte de l'Asile, 5 hectares 53 ares 20 centiares de terres et vignes, moyennant un prix principal de 55,320 fr., après estimation par experts.

La Commission, par l'organe de son rapporteur, faisait observer au Conseil que, les jardins et les vignes, situés dans l'enceinte de l'Asile, étant occupés par les nouvelles constructions, les aliénés se trouvaient privés des moyens d'occuper leurs bras... ; que, dans cet état de choses, il y avait nécessité d'acheter des terrains pour donner du travail aux malades ;... que le prix de 55,320 fr. n'avait rien d'exagéré, surtout en raison de la proximité de l'Asile et de la facilité qu'il y aurait à utiliser les eaux des lavoirs, en les amenant sur les terrains achetés... Elle proposait, en conséquence, au Conseil d'approuver l'opération, mais de la prendre pour le compte du département, et non pour celui de l'Asile.

(1) Procès-verbal de 1851, p. 222.
(2) Ibid. p. 234 et s. V. aussi p. 298 et s.

M. le préfet émit alors l'opinion qu'il ne s'agissait pas, pour le Conseil général, d'acquérir ces terrains au nom du département, mais seulement de donner son avis sur l'acquisition faite par l'Asile, réputé personne civile, ayant droit, comme les hospices, d'acquérir et de posséder.

Une discussion très-vive s'engagea sur ce point, plusieurs membres soutenant que l'Asile, ayant été fondé avec les deniers du département, ne pouvait avoir d'existence propre, et que toutes les économies qu'il parviendrait à réaliser devaient faire retour au département, en atténuation des charges que lui coûtait l'établissement.

Le Conseil, ne voulant pas, d'abord, trancher cette difficulté, et considérant qu'aucune autorisation d'acquérir pour le département ne lui avait été demandée, se borna à donner acte au préfet de sa communication, *sous toutes réserves pour les droits du département* (1).

La question, cependant, parut assez grave, à raison des conséquences qu'elle pouvait avoir dans l'avenir, pour qu'un membre jugeât nécessaire de la reproduire à la séance suivante, sous la forme d'une proposition, qui fut adoptée, après nouvelle discussion, dans les termes suivants :

« Le Conseil général déclare :

« 1° Qu'en fondant l'Asile des aliénés, il n'a jamais entendu que cet établissement public devînt indépendant du département ;

« 2° Qu'il a été, et qu'il est encore dans son intention que cet établissement reste la propriété exclusive du département, pour le compte de qui il continuera à être régi et administré, conformément aux lois, et que tout ce qu'il a acquis ou pourra acquérir, n'importe à quel titre, de même que tous les produits ou revenus qu'il donne ou donnera, quels qu'ils soient, appartiennent au département, sous l'affectation spéciale résultant de sa destination. » (2).

Vers la fin de 1851, M. Haussmann fut promu à la préfec-

(1) Procès-verbal de 1851, p. 245.

(2) Ibid., p. 259. — La question a été résolue, dans ce sens, par le Gouvernement, qui, par un décret du 9 février 1852, a autorisé le *département de l'Yonne*, et non l'Asile, à acquérir les terrains dont il s'agit. (Voir au Procès-verbal de 1852, p. 106, le rapport du Préfet ur le service des aliénés).

ture de la Gironde, et M. le comte d'Ornano le remplaça dans l'Yonne.

A la session de 1852, l'embarras du nouveau préfet fut grand. Il annonçait au Conseil que l'architecte du département lui avait remis, deux jours seulement avant l'ouverture de la session, un rapport dans lequel, « pour couvrir, disait-il, sa responsabilité morale, » il se voyait obligé de déclarer que les devis, soumis au Conseil général dans la précédente session, *ne comprenaient pas toutes les constructions qui restaient à faire à l'Asile*, notamment des portions de galeries de service, des conduits d'égoût, des murs de clôture et de soutènement, etc. ; que les omissions avaient été faites à dessein, sur l'ordre positif qu'il en avait reçu, et dans le but de dissimuler la dépense (1).

Le devis de ces travaux complémentaires s'élevait à la somme de	140,530 fr.
A quoi il fallait ajouter, pour travaux d'augmentation sur les bâtiments en construction.	14,320
Total.	154,850 fr.

La Commission des bâtiments proposait, en conséquence, en l'absence d'explications que n'avait pu fournir encore l'ancien préfet :

« 1° D'exprimer le regret que les documents soumis à son appréciation puissent faire supposer que l'administration précédente a eu l'intention de dissimuler la vérité et d'atténuer les dépenses, dans le projet de construction de l'Asile soumis au Conseil général dans sa dernière session ;

« 2° D'ajourner l'examen de tous travaux supplémentaires ou complémentaires jusqu'à l'époque où le décompte des ouvrages en cours d'exécution à l'Asile des aliénés ait été dressé et mis sous les yeux du Conseil général. » (2).

Après discussion sur les termes que quelques membres voulaient accentuer davantage, le projet de délibération fut adopté.

Le Conseil général, dans la même session, exprimait ses

(1) Voir le rapport du Préfet sur le service des aliénés et celui de la Commission des bâtiments ; procès-verbal de 1852, p. 150 et 279.

(2) Ibid., p. 229 et s.

inquiétudes de voir *les dépenses intérieures de l'Asile grossir, chaque année, dans une assez forte proportion.* Ainsi, le prix de revient de la journée de malade indigent, qui était de 90 centimes, en 1848, était monté à 99 centimes, en 1850, et s'était élevé, en 1851, jusqu'à 1 fr. 13 c. Le Conseil jugeait, en conséquence, à propos de déclarer « qu'il comptait sur la réalisation, dans un délai peu éloigné, de la promesse qui lui avait été faite, en 1851, au nom de l'Asile, que cet établissement arriverait promptement à pouvoir acquitter toutes ses dépenses avec le produit des rétributions des pensionnaires et celui du travail des malades. » (1).

Cette espérance est, aujourd'hui encore, bien loin de se réaliser, comme on le verra plus bas.

Il faut dire, pourtant, que, si les charges du département ne diminuent pas, c'est que l'Asile emploie ses *boni*, soit en aménagements intérieurs, soit en acquisitions de terrains qui augmentent la valeur de la propriété départementale. En effet, indépendamment des 5 hectares 1/2 de vignes, acquis de Mme Lesseré-Maure, sur le pied de 10,000 fr. l'hectare, au climat de la Chaînette, un des premiers crûs d'Auxerre,

moyennant la somme de.	55,320 fr.
l'Asile a acheté d'autres propriétaires, au même taux de 10,000 fr. l'hectare, 2 hectares 63 ares de terres ou vignes confinant à celles de l'Asile, moyennant une autre somme de	26,535
Total.	81,855 fr. (2)

Mais le Conseil général, appelé à ratifier ces acquisitions, n'a voulu donner son adhésion qu'à l'achat d'une parcelle de 1 hectare 21 ares 90 centiares, appartenant à Mme Duplessis et enclavée dans la propriété acquise de Mme Lesseré-Maure, en ajoutant, dans sa délibération, « que cette acquisition était la dernière qu'il autoriserait pour l'Asile (3). »

Cependant, la résolution qu'avait prise le Conseil général d'ajourner l'examen de toutes constructions supplémentaires

(1) Procès-verbal de 1852, p. 111 et 112.
(2) Ibid., p. 105 et s.
(3) Ibid. p. 112.

ou complémentaires à l'Asile jusqu'au décompte définitif des travaux en cours d'exécution, ajournement accepté par le Préfet, avait mis ce fonctionnaire aux prises avec les plus sérieuses difficultés. L'insuffisance des ressources créées, par suite de notables augmentations sur certaines parties des constructions entamées, allait le forcer de suspendre les travaux, au grand dommage du département, exposé à des recours de la part des entrepreneurs forcés de congédier leurs ouvriers. Pour sortir d'embarras, le Préfet provoqua une réunion extraordinaire du Conseil, qui eut lieu à la fin de décembre.

Dans l'intervalle, il avait reçu de son collègue de la Gironde des explications qui, je le dis, à l'avance, avec le rapport de la Commission, mettaient à néant les assertions téméraires de l'architecte.

« Je ne trouve, disait M. Haussmann, dans le rapport de M. Boivin, qu'un tissu de suppositions et d'allégations inexactes. Le projet que j'ai fait adopter, l'an dernier, par le Conseil général, comprend tout ce qui constituait, à ses yeux, l'achèvement de l'Asile d'Auxerre, y compris les égoûts nécessaires au service des nouveaux bâtiments, les galeries et les murs indispensables. Les galeries projetées par l'architecte, pour établir des communications directes et couvertes, de l'entrée de l'Asile au bâtiment principal, avaient été ajournées par moi *indéfiniment*. — Quant aux clôtures, non prévues dans les devis, elles devaient se faire en haies vives. Je voulais même remplacer, par des haies, une portion notable des murs existants. Il me paraissait désirable, en effet, dans un Asile d'aliénés, de donner aux malades autant de vue que possible, et, par ce motif, aussi bien que par économie, de se montrer très-avare de murs (1). »

L'affaire était grave : elle fut étudiée avec tout le soin qu'elle méritait.

M. le préfet, à la session ordinaire de 1852, avait annoncé des travaux en augmentation pour une somme de 154,850 fr. L'augmentation était bien plus considérable ; elle était :

(1) Session extraordinaire de 1852 ; procès-verbal, p. 6.
Pourquoi n'a-t-on pas suivi ces sages prescriptions? On aurait épargné bien de la maçonnerie inutile.

Sur les constructions exécutées en 1851, de	15,937	16
Sur les constructions en cours d'exécution, de	50,000	»
Et, pour les travaux restant à faire et non prévus aux devis, de	140,480	»
Total.	206,417	16

La délibération suivante du Conseil général, que je transcris presque en entier, à cause de son importance, me dispense d'entrer dans aucun détail à cet égard :

« Le Conseil général ; — Vu, etc. ;

« *Sur le chef relatif aux travaux de* 1851 ;

« En ce qui touche l'emploi qui a été fait, sans autorisation du Conseil général, de la somme provenant du rabais obtenu sur l'adjudication de ces travaux :

« Considérant que, sur la somme de 280,000 fr. allouée pour leur exécution, il a été obtenu un rabais s'élevant à la somme de 31,017 fr. ; que cette somme devait faire retour à la caisse départementale ; que, dès lors, en principe, c'est à tort et irrégulièrement qu'emploi en a été fait, sans autorisation du Conseil général, pour la construction de hangars, vinoterie et autres bâtiments, par les ordres de M. le Préfet Haussmann ;

« Considérant, toutefois, que ces travaux étaient compris dans le projet général et auraient dû être exécutés plus tard ; que M. Haussmann les a concédés au prix résultant des rabais consentis sur l'adjudication autorisée ; qu'il a ainsi fait profiter le département d'un avantage qu'on n'aurait pas obtenu, en ajournant leur confection à une autre époque ;

« En ce qui touche la somme de 15,937 fr. demandée pour solde définitif de ces mêmes travaux, ladite somme se composant des quatre articles suivants :

« 1° Pour augmentation à la maçonnerie des fondations	6,384	97
« 2° Pour travaux supplémentaires aux appareils et bâtiments de bains	4,552	39
« 3° Pour travaux complémentaires aux bâtiments des ateliers, vinoterie, remise et dépendances, four, fourneau et conduite d'eau pour la boulangerie	4,500	»

« 4° Pour travaux supplémentaires au bâtiment de la buanderie .... 500 »

« En ce qui touche la maçonnerie de fondation :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que la maçonnerie portée au devis était insuffisante, par suite de l'imprévoyance de l'architecte, et qu'il était impossible d'élever le bâtiment dans les conditions de solidité nécessaire, sans modifier cette partie des prévisions ;

« En ce qui touche la dépense relative aux appareils de chauffage et appropriation des salles de bains :

« Considérant que le devis rédigé pour l'établissement de ces appareils s'élevait à 16,000 fr. ; que l'entreprise n'a pu être concédée pour une somme au-dessous de 18,175 fr. ; d'où il résulte, sur les prévisions, une augmentation de 2,175 fr. ; que, de plus, sur la demande de la Commission nommée par le Préfet, le nombre des cabinets a dû être augmenté, et que diverses modifications ont dû être apportées à l'exécution des travaux ; lesquelles augmentations et modifications s'élèvent à la somme de 2,377 fr. ; que, dès lors, c'est avec raison que M. le préfet Haussmann a autorisé provisoirement l'exécution de ces travaux :

« En ce qui touche la somme relative à la buanderie :

« Considérant qu'il résulte de l'examen fait par la Commission que ce travail supplémentaire était urgent, et que, dès lors, c'est avec raison qu'il a été provisoirement autorisé par M. le Préfet ; que son ajournement aurait suspendu l'exécution de la totalité des travaux relatifs à la buanderie ;

« En ce qui touche les travaux complémentaires concernant la construction du bâtiment des ateliers, qui comprend la boulangerie, la vinoterie, les remises et écurie ;

« Considérant que, par suite des marchés passés par M. Haussmann pour l'établissement de la boulangerie, les travaux dont il s'agit étaient devenus nécessaires ;

« *Sur le chef des travaux exécutés en* 1852, savoir :

« N° 1. Transport de terre pour remblai...	1,091 »
« N° 2. Augmentation de maçonnerie de fondation..................................	3,254 69
« N° 3. Murs de soutènement pour les sauts-de-loup	2,299 62
« N° 4. Augmentation dans la charpente...	3,068 45

« N° 5. Indemnité accordée à l'entrepreneur de charpente............................	1,000	»
« N° 6. Etablissement de cheminées dans les salles, non portées au devis............	6,300	»
« N° 7. Substitution de parquet au dallage porté au devis..........	400	»
« N° 8. Travaux de comfort dans la maison du Directeur, lambris, corniches, boiseries, etc.	3,500	»
« N° 9. Construction d'un tunnel sous la maison du concierge.....................	2,500	»
« N° 10. Augmentation pour les appareils de fumisterie et de plomberie...............	20,770	80
« N° 11. Honoraires de l'architecte	2,011	28
« N° 12. Déficit sur le prix à retirer de la cession des matériaux.....................	10,000	»

« En ce qui touche le transport des terres pour remblai :

« Considérant qu'il résulte du devis que le remblai devait être exécuté par les aliénés, et que, dès lors, il n'avait été alloué aucune somme pour ce travail; mais considérant que l'intervention des aliénés n'était pas assez rapide pour exécuter, en temps nécessaire, la partie des déblais et des remblais liés aux travaux de construction; que, par cela même, l'architecte a été dans la nécessité de faire exécuter ces travaux par un entrepreneur;

« En ce qui touche l'augmentation de la maçonnerie des fondations :

« Considérant que, par suite d'une erreur dans le nivellement, les prévisions du devis relativement à la maçonnerie se sont trouvées insuffisantes; que, dès lors, il y avait nécessité d'augmenter ladite maçonnerie, ou d'établir des constructions sur des fondations sans solidité;

« En ce qui touche les murs de soutènement pour sauts-de-loup :

« Considérant que ces travaux ne figurent pas au devis primitif; qu'il résulte de la lettre sus-visée de M. Haussmann que c'est avec intention qu'ils ont été rejetés, malgré les instances de M. le Directeur et de M. l'architecte; que l'examen des lieux a démontré qu'ils sont sans utilité; qu'enfin, ils n'ont même pas été autorisés provisoirement par M. le Préfet, et que, dès lors, il n'y a pas lieu d'admettre la

dépense qu'ils ont occasionnée, laquelle restera à la charge de qui de droit;

« En ce qui touche l'augmentation de la charpente :

« Considérant que, par suite d'une erreur dans les calculs faits par M. l'architecte, la charpente prévue au devis s'est trouvée insuffisante; qu'il y avait, cependant, nécessité, ou de pourvoir à cette insuffisance ou de suspendre les travaux; que, dès lors, c'est avec raison que la dépense pour cet article a été augmentée;

« En ce qui touche l'indemnité demandée par l'entrepreneur de charpente :

« Considérant que cette indemnité a été allouée par une délibération du Conseil général en date du 28 août 1852; que, dès lors, il n'y a pas lieu de s'en occuper;

« En ce qui touche l'établissement des cheminées dans les salles des pensionnaires :

« Considérant que, d'après le devis sommaire sus-visé, les chambres de pensionnaires de 1re classe ne devaient pas être toutes garnies de cheminées; que, dans le cours de l'exécution des travaux, M. le directeur de l'Asile et les médecins-inspecteurs ont déclaré qu'il pourrait être utile, un jour, d'avoir des cheminées dans toutes les chambres; que, de son côté, M. l'architecte déclarait que la construction de ces cheminées occasionnerait une dépense bien plus considérable, si on les construisait après l'achèvement des travaux, que si on pourvoyait à leur établissement pendant le cours de l'entreprise; que, dans cette situation, et pour éviter le surcroît de dépense annoncé par M. l'architecte, M. le préfet, comte d'Ornano, a cru devoir autoriser l'exécution d'une cheminée dans chaque chambre; qu'il y avait nécessité de résoudre, sans retard, cette question, et que, dès lors, on ne saurait, d'ailleurs, refuser cette dépense;

« En ce qui touche la substitution du parquet au dallage dans les quartiers des malades :

« Considérant que cette substitution a été opérée dans un intérêt d'humanité et de salubrité;

« En ce qui touche les travaux de comfort dans les bâtiments du directeur :

« Considérant que la construction de l'habitation était portée au devis sommaire pour la somme de 25,000 fr.; qu'il résulte des pièces du dossier que, les dimensions du

bâtiment ayant été diminuées dans le devis détaillé, il n'a été employé, pour ces travaux, qu'une somme de 20,000 fr.; que les 5,000 fr. restants sont été répartis par M. l'architecte dans d'autres travaux, à l'insu de M. le Préfet; que, dans cette situation, M. le Directeur, faisant valoir cette économie de 5,000 fr., est venu demander à M. le Préfet l'autorisation de faire les travaux dont il s'agit;

« Considérant que M. le préfet, comte d'Ornano, ignorant l'emploi des 5,000 fr. économisés, a pu autoriser une dépense de 3,500 fr., qui devait encore laisser un boni de 1,500 fr.; que, dès lors, il est imposible de ne pas ratifier cette autorisation;

« En ce qui touche la construction du tunnel sous la maison du concierge:

« Considérant que le travail a été fait en prévision de l'établissement d'une communication souterraine entre l'Asile et la Maison pénitentiaire; qu'il eût été d'une exécution plus difficile et plus dispendieuse après l'achèvement de la maison du concierge sous laquelle il est placé; que, de plus, il ne serait pas inutile, dans le cas où la communication ne s'opérerait pas, attendu qu'il servirait de cave à la maison du concierge;

« En ce qui touche la somme destinée aux appareils de chauffage, fumisterie et plomberie:

« Considérant que, dans son devis détaillé, M. l'architecte n'a porté, pour cette dépense, qu'une somme de 12,500 fr., qu'il reconnaissait lui-même être très-insuffisante; qu'aucun entrepreneur ne s'est présenté pour exécuter ce travail à ce prix; qu'une Commission d'ingénieurs a déclaré qu'il était impossible de l'opérer pour une somme au-dessous de 33,000 fr.; que, dès lors, il y a lieu de compléter la somme portée au devis détaillé;

« En ce qui touche les honoraires de M. l'architecte et les travaux de 1852:

« Considérant qu'il résulte de l'instruction *que M. l'architecte a toujours eu pour but d'entraîner le département dans une voie de dépenses sans limites;* que cette tendance, quelque blâmable qu'elle soit, ne saurait donner lieu à aucune action du Conseil général, lorsque les faits qu'elle occasionne sont couverts par des autorisations de l'administration supérieure;

« Mais considérant que, lorsqu'il s'agit de travaux non prévus au devis, non autorisés par le Préfet, et dont l'urgence n'est pas constatée, le Conseil général a le droit et le devoir de s'adresser directement à l'architecte qui a ordonné ces travaux, et de lui refuser les honoraires qu'il réclame pour lesdits travaux;

« En ce qui touche le déficit sur le prix des vieux matériaux :

« Considérant que, d'après les prévisions de M. l'architecte, les matériaux provenant des démolitions devaient être cédés pour une somme de 30,000 fr. ; qu'il est établi que le prix des matériaux n'a pu s'élever au-delà de 20,000 fr. ; qu'il existe, alors, un déficit de 10,000 fr. auquel il y a lieu de pourvoir ;

« *Sur le chef relatif aux travaux qui, suivant le rapport de M. l'architecte, seraient nécessaires pour achever l'établissement de l'Asile* ;

« Lesdits travaux comprenant les articles suivants : les murs de clôture au pourtour de l'habitation du médecin-directeur ; — une galerie découverte adossée au midi de l'infirmerie du quartier des hommes, servant de communication avec la chapelle, plus la salle d'autopsie et la salle des morts ; — la galerie devant servir de communication du bâtiment des services généraux avec les deux quartiers, de 76 mètres de longueur, à raison de 250 fr. le mètre courant; — le prolongement de la galerie de service et des galeries d'égoûts y comprises, depuis la porte d'entrée du deuxième bâtiment hospitalier jusqu'à celle du bâtiment des pensionnaires; pour les deux quartiers ensemble, à raison de 250 fr. le mètre, pour 60 mètres de longueur; — le conduit d'égoût devant passer à l'est du bâtiment des services généraux; — les murs de clôture au pourtour des préaux des pensionnaires ; — les terrassements à exécuter dans les préaux et au pourtour des bâtiments des pensionnaires ; — la conduite d'eau en fonte à placer dans les galeries d'égoûts; — le prolongement des galeries de service, depuis la porte des pensionnaires jusqu'aux bâtiments des agités; — les deux galeries à droite et à gauche de l'entrée de l'établissement; — le mur de clôture à droite et à gauche du réservoir, sur la route impériale ; — les galeries de service à édifier dans le quartier des hommes et dans le quartier des femmes; —

les deux murs de clôture à l'est des préaux des deuxièmes bâtiments hospitaliers des semi-paisibles des deux sexes; — le surplus des travaux de nivellement et de remblai avec des terres provenant de la prison, dans la prévision que les aliénés se trouveraient dans l'impossibilité de pouvoir les exécuter; — une grande raie couverte à construire au midi, en face du bâtiment des pensionnaires hommes, pour l'écoulement de toutes les eaux de l'établissement; — somme à valoir;

« En ce qui touche l'utilité de ces travaux;

« Considérant qu'il résulte de la visite des lieux que :

« 1° Les murs de clôture autour de l'habitation du Directeur;

« 2° La galerie découverte adossée au midi, et la salle des morts et d'autopsie;

« 3° Les murs de clôture autour des préaux des pensionnaires;

« 4° Les prolongements des galeries de service des bâtiments des pensionnaires aux quartiers des agités;

« 5° Les galeries à droite et à gauche de l'entrée de la cour de l'établissement;

« 6° Les murs de clôture à droite et à gauche du réservoir;

« 7° Les galeries de service adossées à la boulangerie;

« 8° Les galeries restant à édifier dans le quartier des femmes;

« 9° Les murs de clôture du préau;

« *Sont complètement inutiles*, et que c'est avec raison que ces travaux n'avaient pas été portés au devis sommaire présenté au Conseil général en 1851;

« Considérant que :

« 1° Les galeries destinées à établir la communication du bâtiment des services généraux avec les deux quartiers et les bâtiments des pensionnaires;

« 2° Les conduits d'égoûts;

« 3° Les conduits en fonte;

« 4° Et la grande raie couverte;

« Sont indispensables, et qu'ils figuraient au devis sommaire;

« Considérant que les remblais à faire à droite et à gauche du bâtiment des agités ne peuvent être ajournés, et que,

dès lors, c'est à tort qu'ils n'ont pas été compris au devis de 1851 ;

« En ce qui touche les sommes portées à valoir :

« Considérant que le prix des travaux dont il s'agit doit être parfaitement connu de l'architecte, qui a exécuté déjà d'autres travaux du même genre; que, de plus, il y a lieu d'espérer un rabais qui laisse des fonds disponibles.....;

« En ce qui touche les travaux, au point de vue de l'économie dont on n'eût pas dû s'écarter :

« Considérant que plusieurs parties de ces travaux sont exécutées avec un luxe que rien ne saurait justifier; qu'il y a lieu de signaler, notamment, les écuries et remises de M. le Directeur, et le cadre en glace de l'horloge destiné à être éclairé;

« *Sur l'ensemble de l'affaire :*

« Considérant que c'est avec raison que M. le préfet Haussmann avait réduit de 122,000 fr. le devis présenté par M. l'architecte en 1851, et fixé à 330,000 fr. la somme à employer pour le complet achèvement de l'Asile, et qu'il a fait, en cette occasion, un acte de bonne administration; qu'il résulte de l'examen des pièces que c'est sans aucun fondement que M. l'architecte avait imputé à ce magistrat l'intention de dissimuler au Conseil général une partie de la dépense nécessaire pour le complet achèvement de l'Asile;

« Considérant que M. l'architecte n'a pu, sans manquer gravement à ses devoirs, présenter à M. le Préfet et au Conseil général un devis sommaire, dont actuellement il déclare lui-même les chiffres erronés; que sa conduite n'est pas moins blâmable, lorsque, plus tard, il rédige un devis détaillé, qui ne contient pas tous les articles du devis primitif; qu'enfin il mérite les reproches les plus graves, à l'occasion des travaux qu'il s'est permis d'exécuter, sans autorisation, ou avec une autorisation, obtenue en dissimulant à M. le Préfet la vérité;

« Considérant que la religion de M. le préfet, comte d'Ornano, a pu être surprise, lorsqu'au début de son administration et au milieu des agitations publiques, il a autorisé l'exécution de travaux non portés au devis, et dont l'urgence était loin d'être incontestable; que, si les intérêts du département ont pu souffrir de cette autorisation, il suffira au Conseil général d'appeler la sollicitude toute spéciale et bien

connue de ce magistrat sur la construction des travaux, pour le prémunir contre le zèle exagéré de M. le directeur de cet établissement, *dont les préoccupations persévérances n'ont jamais pu, depuis plusieurs années, être modérées dans l'intérêt des finances du département ;*

« Considérant qu'en se déterminant à ouvrir un crédit pour les travaux qu'il juge indispensables à l'achèvement de l'Asile, et qui sont ci-dessus énumérés, le Conseil croit à propos de déclarer *que le moment est venu de mettre un terme aux sacrifices du département en faveur de cet établissement, et qu'il n'autorisera plus de nouveaux projets de construction ;*

« *Sur les voies et moyens* ;

« Considérant que le département n'a pas de ressources disponibles, et que, dès lors, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire ; qu'en raison de la situation financière actuelle, cette imposition doit être établie, par moitié, sur les exercices de 1855 et 1856 ;

« Le Conseil général alloue :

« 1° Pour solde des travaux de 1851.....		15,937 16
« Complément des appareils de chauffage et de ventilation des bâtiments ; établissement de bains de toute nature........	4,552 19	
« Supplément pour la maçonnerie de fondation...........	6,384 97	
« Travaux complémentaires aux bâtiments des ateliers et dépendances..................	4,500 »	
« Supplément pour la voûte de la buanderie.............	500 »	
« Total égal. . .	15,937 16	
« 2° Pour solde de travaux de 1852.....		42,810 48
« Terrassements pour remblai	1,091 90	
« Supplément de maçonnerie pour fondation de bâtiments...	3,256 69	
« Augmentation de charpente par insuffisance du devis......	3,068 45	
« Etablissement de cheminées aux bâtiments des pension-		
A reporter........	7,417 04	58,747 64

Report........	7,417 04	58,747 64
naires.....................	6,300 »	
« Substitution de parquet au dallage du quartier des agités..	400 »	
« Travaux de comfort dans le bâtiment du directeur........	3,500 »	
« Construction d'une portion de tunnel sous la loge du concierge.....................	2,500 »	
« Supplément pour appareils de fumisterie.................	20,770 80	
« Moins-value sur le prix des matériaux..................	10,832 »	
« Honoraires réduits......	2,011 18	
	53,731 02	
« A déduire le rabais......	10,920 54	
« Total égal.......	42,810 48	
« 3° Pour achèvement de l'Asile........		49,386 50
« La galerie devant servir de communication du bâtiment des services généraux avec les deux quartiers	19,000 »	
« Le prolongement de la galerie de service et des galeries d'égoût y comprises, depuis la porte d'entrée du premier bâtiment hospitalier jusqu'à celle des bâtiments des pensionnaires pour les deux quartiers...........	15,000 »	
« Conduit d'égoût devant passer à l'est du bâtiment des services généraux, destiné à contenir la conduite d'eau qui doit alimenter ledit bâtiment et à débarrasser le quartier des femmes des eaux pluviales	5,600 »	
« Terrassements à exécuter		
A reporter........	39,600 »	108,134 14

Report........	39,600	»	108,134 14
dans les préaux et au pourtour des bâtiments des pensionnaires, dans les préaux et au pourtour du quartier des agités........	2,000	»	
« Conduite d'eau en fonte à placer dans la galerie d'égoût.	4,730	»	
« Grande raie couverte à construire au midi et en face du bâtiment des pensionnaires hommes, pour l'évacuation de toutes les eaux de l'établissement....	700	»	
« Surplus des travaux de nivellement et de remblai avec la terre provenant des fouilles du pénitencier à exécuter à l'aide des malades...............	*Mémoire.*		
« Honoraires de l'architecte.	2,356	50	
« Total............	49,386	50	
« Total général......			108,134 14

« Le Conseil général rejette tout le reste des travaux portés dans le devis du 23 septembre 1852.

« La somme de 2,299 fr. 50, relative aux murs de soutènement et sauts de loup construits en 1852, est rejetée du décompte des travaux de 1852.

« Les honoraires de l'architecte, montant à 890 fr., pour travaux non autorisés, sont également rejetés ; ce qui les réduit à 2,011 fr. 18.

« M. le Préfet est invité à solliciter de M. le Ministre de l'intérieur le projet de loi autorisant le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement de 2 centimes additionnels aux quatre contributions directes pour les années 1855 et 1856 (1). »

(1) Procès-verbal de 1852, (session extraordinaire), p. 24 et suiv. — Cet impôt extraordinaire de deux centimes ne pouvant être réalisé qu'en 1855 et 1856, le Conseil général, sur la proposition du Préfet, consentit, dans sa session de 1853, à anticiper sur ces ressources trop éloignées, en empruntant immédiatement les 108,000 fr.

C'était bien vainement que le Conseil général, dans la délibération qu'on vient de lire, déclarait « que le moment était venu de mettre un terme aux sacrifices du département en faveur de l'Asile, et qu'il n'autoriserait plus de nouveaux projets de construction. » Dès la session suivante, sur le rapport de sa quatrième Commission, il demandait au Préfet que les locaux de la vinoterie, qui ne pouvaient contenir que 650 hectolitres de vin, fussent appropriés pour en recevoir un millier, et qu'on disposât de l'emplacement destiné à servir de fosse au charbon, dans le quartier des hommes, pour y placer un pressoir et les cuves indispensables pour la manutention des vins (1).

Et, en 1854, M. le Préfet, dans son rapport, plaçait sous les yeux du Conseil une série de demandes nouvelles du directeur de l'établissement, formulées en 17 articles, et impliquant, en y comprenant le devis de l'appropriation de la vinoterie, montant à 3,795 fr. 48, et un autre devis de 6,750 fr. (2), pour le déplacement d'un chemin vicinal traversant les terrains de l'Asile, une dépense de 170,769 fr. 24 (3).

Mais le Conseil général repoussa la plus grande partie de ces demandes, dont plusieurs avaient déjà été rejetées par la délibération précitée, et n'en admit que pour une somme de 24,927 fr., qu'il compensa, jusqu'à due concurrence, avec celle de 25,457 fr. 36, résultant d'économies faites sur les travaux exécutés à l'Asile en 1851 et 1852 (4).

Trois emprunts successifs, ainsi qu'on l'a vu, montant ensemble à 718,000 fr., avaient été nécessaires pour faire face aux dépenses de construction de l'Asile votées en 1850, 1851 et 1852. Un autre emprunt de 200,000 fr. avait eu lieu simultanément pour la construction du pénitencier. A ces quatre emprunts correspondaient des votes de centimes additionnels, dont le résultat avait été, en s'ajoutant à d'autres

nécessaires pour mettre à fin les travaux complémentaires de l'Asile, les deux centimes précédemment votés restant affectés au remboursement de l'emprunt, dont les intérêts devaient être couverts par un prélèvement sur les centimes facultatifs. (Procès-verbal de 1853, p. 245 et suiv.)

(1) Procès-verbal de 1853, p. 206.

(2) La dépense réelle a été de 9,159 fr. 20 ; procès-verbal de 1856, p. 206.

(3) Rapport du Préfet ; procès-verbal de 1854, p. 192 et suiv.

(4) Ibid. p. 199 et suiv.

charges extraordinaires, nécessitées par d'autres services, de grever les contribuables :

De 13 centimes additionnels en 1852, 1853 et 1854 ;
De 14 centimes en 1855 et 1856 ;
De 12 centimes en 1857 ;
De 8 centimes en 1858, 1859, 1860 et 1861 ;
De 4 centimes en 1862, 1863, 1864 et 1865 ;
De 3 centimes en 1866.

L'avenir se trouvait ainsi fortement engagé. Mais, indépendamment de ces emprunts, qui donnaient des ressources insuffisantes, on avait demandé aux centimes facultatifs le complément de ces ressources, et grevé la 2e section du budget, pour cet objet seulement, d'une somme de 132,094 fr. 80, à prendre sur les exercices 1855, 1856 et 1857.

Cette somme de 132,094 fr. 80, disait M. le Préfet au Conseil général, « est une charge énorme que vous ne pouvez songer à maintenir, sans entraver la marche de l'administration. » Et, comme on ne pouvait plus trouver, sur la 2e section du budget ainsi surchargée, de quoi faire face : — 1° à l'acquisition et à l'appropriation des sous-préfectures d'Avallon et de Joigny, dont la dépense, votée en 1853, devait s'élever à 162,849 fr, 51 ; — 2° à de nouvelles constructions projetées pour l'Asile des aliénés, évaluées 145,769 fr. 24 ; — M. le Préfet proposait un nouvel emprunt de 282,000 fr., avec un vote de centimes extraordinaires correspondant, qui devait être de 6 centimes en 1856 et 1857, et de 5 centimes et demi en 1858 (1).

Il fallait bien en passer par là. Toutefois, le Conseil général,

« Considérant que les travaux de l'Asile sont ajournés, et que, dès lors, il y a lieu de supprimer de la combinaison la somme destinée à ces travaux ;

« Considérant que les années 1856 et 1857 sont déjà grevées, la première de 14 centimes, la deuxième de 12 centimes et qu'on ne saurait, sans imposer aux contribuables une charge trop considérable, ajouter 6 centimes à chacune de ces années ;»

Réduisait l'emprunt à 230,000 fr., et y affectait 12 centimes additionnels aux quatre contributions directes, à répartir, par quart, sur les exercices 1856, 1857, 1858 et 1859 (2).

(1) Procès-verbal de 1854 p. 255 et s. ; rapport du Préfet.
(2) Procès-verbal de 1854 p. 268 et s.

On a vu plus haut que l'Asile avait acheté, de différents propriétaires, des terrains pour une somme de 81, 855fr.

L'Asile comptait la payer avec ses *boni*, mais n'avait pu y consacrer, à raison du renchérissement des denrées alimentaires et des acquisitions de mobilier qu'il avait fallu faire pour meubler les bâtiments des pensionnaires, qu'une somme de...........................	4,038
Il restait à payer, par conséquent.........	77,817
Le département, de plus, est débiteur envers l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, pour l'achat des anciens bâtiments sur l'emplacement desquels est édifié l'Asile, d'une somme principale de..........	50,000
Total...............	127,817 (1)

Ces sommes étant productives d'intérêts, et l'Asile se déclarant hors d'état de les payer, force fut au Conseil général, dans sa session de 1855, d'inscrire au budget de 1856,

au chapitre de la dette, une première somme de pour les intérêts antérieurs à 1855 ;	6,730
Une autre somme de.................... pour les intérêts dus en 1855 ;	6,380
Et d'ouvrir, au même budget de 1856, un crédit de............................... pour les intérêts à échoir dans le cours du dit exercice.	6,380
Total...........	19,490 (2)

En 1854, on n'avait pu obtenir du Conseil général certains

(1) Ces anciens bâtiments appartenaient, originairement, à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. On y avait établi l'Hopital général. Lorsqu'en 1810, l'Hôpital-général devint le Dépôt de mendicité, le prix de cession à payer par le Dépôt à l'Hôtel-Dieu fut fixé, par experts, à une somme de 68,000 fr. sur laquelle 18,000 fr. furent payés à compte. L'ordonnance du 14 mai ayant converti le Dépôt en un hospice départemental pour les insensés et les incurables, cet hospice qui, depuis la loi du 30 juin 1838, a pris le nom d'*Asile des Aliénés*, est devenu débiteur envers l'Hôtel-Dieu des 50,000 fr. restant dus sur le prix de cession.

(2) Procès verbal de 1855, p. 150 et suiv.

travaux supplémentaires, indispensables, disait-on, pour compléter l'Asile. Pour avoir raison du refus du Conseil, on s'adressa au ministre, qui, par décision du 25 mai 1855, prescrivit au préfet de faire exécuter, *sans retard*, les travaux les plus urgents de séparation et de clôture de l'Asile des aliénés. Le devis estimatif de ces travaux, y compris les honoraires de l'architecte et une somme à valoir pour dépenses imprévues, montait à 31,736 fr. 50. Les travaux étant à peu près achevés, au moment de la réunion du Conseil, il n'avait plus qu'à enregistrer la dépense. C'était encore le fait accompli. Il ne le fit pas, néanmoins, sans protestation.

« La Commission, disait le rapporteur, avec l'assentiment du Conseil, a vu, avec peine, que M. le ministre ait imposé au département une charge aussi forte, pour laquelle il est obligé de contracter un emprunt, quand il eût pu, ainsi que le Conseil général en avait manifesté l'intention, faire ces dépenses en temps plus opportun, et lorsque l'état de ses finances le lui aurait permis.....» (1).

En effet, un nouvel emprunt de 246,800 fr., exigeant de nouveaux centimes additionnels (le dernier emprunt avait été réduit de 230,000 à 185,000 fr. par le Conseil d'Etat), était proposé par M. le Préfet, pour répondre à divers besoins, dans lesquels se trouvaient compris les 31,736 fr. 50 demandés pour l'Asile.

Le Conseil général vota cet emprunt, mais en le réduisant, par l'ajournement de plusieurs dépenses, à 185,000 fr. Il affecta à son remboursement et au service des intérêts 7 centimes 9/10, répartis de la manière suivante : 4/10 de centimes en 1857 ; 2 centimes en 1858 et 1859, et 3 centimes 5/10 en 1860 (2).

A deux reprises différentes, en 1852 et en 1854, le Conseil général avait rejeté la demande de crédits qui lui était faite: 1° pour l'établissement d'une salle de dépôt des morts et d'une salle d'autopsie, avec ses annexes; 2° pour la construction de murs de clôture pour le jardin et l'habitation du médecin-directeur. On est à peu près sûr, en reproduisant, à chaque session, les mêmes demandes, d'obtenir de la fatigue du Conseil ce qu'il a trois, quatre fois refusé. C'est ce qui est

(1) Procès-verbal de 1855., p. 155.
(2) Ibid., p. 177 et s.

arrivé pour la salle de dépôt des morts et pour la salle d'autopsie.

« Le Conseil général, porte une délibération du 31 août 1856, considérant qu'il y a nécessité et convenance d'avoir, dans un établissement aussi remarquable que l'Asile des aliénés du département de l'Yonne, une salle pour déposer les morts et une salle pour les autopsies....;

« Arrête qu'il y a lieu de construire un bâtiment renfermant une salle de dépôt des morts et une salle d'autopsie et accessoires, en laissant la chapelle isolée de ce côté ;

« Et décide qu'une somme de 6,000 fr.. à prendre sur le *boni* constaté sur l'ensemble des travaux exécutés à l'Asile, sera affectée à cette dépense » (1).

Le devis dressé par l'architecte était moins modeste. Il était de plus du double de la somme allouée (12,810 fr.) Mais aussi il comprenait : 1° une galerie pour arriver à la salle de dépôt des morts; 2° cette même salle ; 3° un hangar et une petite cour pour les préparations anatomiques ; 4° une salle d'autopsie; 5° un dépôt des pièces anatomiques; 6° un vestibule touchant à la chapelle ; 7° une tourelle contenant un escalier tournant pour monter à la tribune de la chapelle, sans passer par l'intérieur du bâtiment.

On fut moins heureux, cette fois, pour les murs de clôture de l'habitation et du jardin du Directeur. C'était une nouvelle dépense de plus de 9,000 fr. Le Conseil persista dans ses délibérations de 1852 et de 1854, qui avaient déclaré cette clôture « complétement inutile ». Un événement inespéré était, cependant, venu au secours de la proposition. Il existait un ancien mur, faisant, tant bien que mal (car il y avait des lacunes), séparation entre le jardin du Directeur et les vignes de l'Asile, situées en contre-bas du jardin. Un amas de vieux matériaux et de gravois avait été adossé à ce mur, l'avait fait pencher, et on avait jugé utile de l'abattre, comme dangereux pour la sécurité des malades, avant la réunion du Conseil général. Malgré cela, disait la Commission, « la terrasse qui existe aujourd'hui nous a paru suffisante pour remplacer tout au moins les parties du mur que le Conseil général avait, à plusieurs reprises, jugées devoir être conservées....» (2).

(1) Procès-verbal de 1856, p. 207 et suiv.
(2) Ibid.

L'augmentation progressive des dépenses intérieures de l'établissement, par suite du renchérissement des denrées alimentaires, porta le Conseil, en 1856, à élever exceptionnellement, et jusqu'à ce que les prix fussent revenus à leur cours normal, la part contributive des communes dans ces dépenses pour leurs aliénés indigents. Les communes furent partagées en six classes, au lieu de cinq; et le produit présumé de cette augmentation fut évalué à 19,756 fr. 50, au lieu de 10,000 fr., qui avaient été, jusque là, le maximum espéré du concours des communes(1).

Le Conseil général, par la même délibération, « émit l'avis qu'il fût fixé un prix de pension de 1,800 fr., intermédiaire entre 2,400 et 1,200 fr. Il exprima le vœu qu'à l'avenir, le budget intérieur de l'Asile lui fût communiqué, et que les bonifications de l'établissement, lors du règlement de compte, fissent retour au département ». — Cette demande, avait dit la Commission dans son rapport, lui paraissait justifiée par la nature même de l'Asile, qui n'a pas d'existence individuelle et constitue un établissement départemental (2).

C'était la question dont j'ai parlé plus haut qui revenait, question qui avait déjà, sous l'administration de M. Haussmann, soulevé d'orageux débats.

Le préfet protesta contre cette communication, demandée *à titre officiel*, en contestant de nouveau le caractère que le Conseil général voulait donner à l'établissement. Mais le projet de délibération fut maintenu dans les termes que j'ai rapportés.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.	CLASSEMENT ET REVENUS des communes.	POUR LES aliénés placés d'office.	POUR LES aliénés placés en exécution du § 2 de l'art. 25 de la loi.	PRODUIT PRÉSUMÉ.
36	1re classe : 100,000 fr. et au-dessus.	40/100	60/100	6,720 »
20	2e classe : 50.000 fr. et au-dessus.	36/100	56/100	3,528 »
11	3e classe : 20,000 fr. et au-dessus.	27/100	42/100	1,436 10
15	4e classe : 10,000 fr. et au-dessus.	24/100	38/100	1,276 80
34	5e classe : 5,000 fr. et au-dessus.	22/100	32/100	3,645 60
42	6e classe : au-dessous de 5,000 fr.	15/100	25/100	3,150 »
158				19,756 50

(2) Procès-verbal de 1856, p. 221 et suiv.

Je disais, il n'y a qu'un instant, que, pour la demande de murs de clôture de l'habitation et du jardin particulier du Directeur de l'Asile, on avait été moins heureux que pour la demande de la salle d'autopsie et de celle du dépôt des morts. L'échec, éprouvé en 1856, fut promptement réparé.

En 1857, M. le Préfet, dans son rapport, annonçait au Conseil que, sur le produit des centimes additionnels, destinés à couvrir les trois emprunts faits pour les constructions de l'Asile, il restait une somme libre de... 4,473 86

Plus une autre somme de............ 3,455 35

réservée au budget de report de 1857;

Total............ 7,929 21

Il proposait d'affecter ces fonds libres aux murs de clôture en question. Toutefois, M. le Préfet, tenant compte de la délibération de 1856, et reconnaissant qu'une partie de la clôture (du côté des vignes) pouvait être établie en paisseaux, qui ne gêneraient pas la vue, réduisait le devis primitif à 5,741 fr. 16.

Il pensait aussi qu'on pouvait faire, sur le devis de la salle d'autopsie et de ses annexes, une économie de 1,000 fr., en retranchant la tourelle qui devait donner accès à la tribune de la chapelle, et en la remplaçant par un escalier en bois, placé à l'intérieur de l'édifice (1).

Mais la Commission des bâtiments, renchérissant sur l'Administration, adoptait la clôture complète en maçonnerie, remplaçait l'escalier intérieur en bois par un escalier en pierre, placé à l'extérieur de la chapelle, et proposait de substituer au talus, par lequel on accédait à la cour où se trouve le bâtiment destiné à la salle d'autopsie, un autre escalier en pierre, et d'établir sous cet escalier un caveau pour le dépôt des morts. C'était une dépense de 14,000 fr.

Dans la discussion qui suivit le rapport de la Commission, on s'éleva contre ces tendances à vouloir accorder à l'Asile plus que ne demandait M. le Préfet lui-même. — La Commission, par l'organe de son rapporteur, persista néanmoins dans ses demandes. Mais, le Préfet ayant insisté pour l'adoption pure et simple de sa proposition, ou pour l'ajournement de celle de la Commission, le Conseil se rangea à l'avis du

(1) Rapport du Préfet; procès-verbal de 1857, p. 243.

Préfet, et décida que la clôture autour du pavillon de M. le Directeur serait faite, partie en maçonnerie, et partie avec des paisseaux, et alloua, pour l'exécution de ces travaux, un crédit de 2,571 fr. » (1).

L'année suivante, M. le Préfet faisait connaître au Conseil que, bien que le prix de pension des aliénés indigents, momentanément élevé à 1 fr. 25 par jour, eût été ramené à 1 fr., son taux originaire, le compte administratif de l'Asile pour 1857 se soldait par un excédant de recette de 17,328 fr. 83; que l'encaisse de 1858 présenterait également un boni assez important, et que le budget préparé pour 1859 accusait, après règlement de tous les services, un excédant de ressources de 18,000 fr. Il ajoutait que ces excédants de recette seraient employés par l'Asile à payer ses acquisitions de terrains et en améliorations intérieures, et que, « lorsque, plus tard, l'établissement répondrait à toutes les indications de la science, les excédants feraient retour à la caisse départementale, pour couvrir tout ou partie de la subvention qui lui est demandée chaque année. »

M. le Préfet proposait, en même temps, l'acquisition de nouveaux terrains, au nord de l'établissement, pour l'isoler d'un chemin vicinal qui côtoyait une partie des bâtiments, et serait reporté à l'extrémité des terrains acquis (2).

La Commission reconnaissait l'opportunité de cette acquisition; mais elle écartait ce qu'il y avait d'exagéré dans la demande du Directeur, qui proposait d'acquérir une surface de plus de cinq hectares, en réduisant la demande de moitié.

Le Conseil général autorisa l'acquisition, dans les termes proposés par la Commission, mais en mettant pour condition que le prix en serait payé avec les *boni* de l'Asile (3).

J'ai déjà montré, par plusieurs exemples, qu'on ne se

(1) Procès-verbal de 1857. Ibid., p. 244 et s. — Je ne suis pas bien sûr, mais je crois que, nonobstant cette décision, l'administration préfectorale ayant changé, la clôture en paisseaux ne fut pas exécutée. Je me sens confirmé dans cette opinion par le passage suivant du rapport de M. le Préfet à la session de 1858 :

« On a construit une salle d'autopsie et un dépôt des morts, *et établi un mur de clôture autour de l'habitation du médecin-directeur.* »

C'est un fait, du reste, facile à vérifier.

(2) Rapport du préfet ; Procès-verbal de 1858, p. 113 et s.

(3) Ibid., p. 225.

décourageait jamais, quand il s'agissait de l'Asile des aliénés, des refus du Conseil général.

Le Conseil, en réduisant de moitié les acquisitions proposées, avait eu le soin d'inscrire, dans sa délibération, les numéros des parcelles dont il autorisait l'achat, en ajoutant que le plan figuratif des terrains, qui avait été mis sous ses yeux, resterait annexé à la délibération.

On attendit trois ans. L'administration préfectorale, dans l'intervalle, avait changé deux fois.

A la session de 1862, se reproduisit la demande d'acquisition, non pas tout à fait des 2 hectares 1/2 qui avaient été refusés en 1858, mais de 1 hectare 20 ares seulement, devant coûter de 12 à 14,000 fr. Cette annexion était nécessaire, disait-on, « non seulement pour former un enclos régulier, mais *pour éloigner les étrangers du pensionnat et des cellules de la section des femmes.* » C'était le même intérêt qu'on faisait valoir en 1858, et auquel il avait été satisfait par l'acquisition de 2 hectares 1/2, acquisition qui avait eu pour effet de faire reporter le chemin vicinal à 120 mètres des bâtiments.

On ajoutait, comme en 1858, que l'Asile paierait le prix de cette nouvelle acquisition sur ses *boni*, ou bien en servirait les intérêts, en attendant qu'il fût en mesure de se libérer. — Toutefois, M. le Préfet proposait d'inscrire au budget départemental, comme à-compte, une somme de 3,000 fr. (1).

La Commission ne fit aucune objection à cette nouvelle acquisition, « dont l'utilité, disait-elle, ne peut être contestée, vu l'intérêt de la discipline intérieure et de la garantie du secret des familles. »

Et le Conseil général, malgré le dire d'un membre, qui faisait remarquer que les dépenses occasionnées par l'Asile allaient toujours croissant ; que la subvention départementale, qui, dans le principe, était de 30,000 fr. (2), dépassait aujourd'hui 67,000 fr. ; le Conseil général autorisa l'acqui-

(1) Rapport du préfet ; Procès-verbal de 1862, p. 355.

(2) Le procès-verbal porte 50,000 fr. ; mais c'est une erreur de chiffres ; car, en 1839, un an après l'exécution de la loi du 30 juin, la somme inscrite au budget pour l'admission, à l'Asile, de 160 aliénés indigents, était de 33,206 fr. Elle était, en 1862, de 67,825 fr. pour 225 aliénés de la même catégorie.

sition et l'inscription des 3,000 fr. au budget départemental (1).

En 1863, la progression continue du chiffre des admissions à l'Asile des aliénés détermina l'Administration à créer un service d'inspection, dont elle attend et constate déjà, disait M. le Préfet à la session de 1863, les meilleurs résultats. Cette progression, ajoutait M. le Préfet, a frappé M. l'inspecteur général, lors de sa tournée d'inspection, et lui a fait penser « qu'il y aurait lieu de songer à la construction des deux pavillons prévus au plan, et de reporter, vers le côté nord de l'Asile, la buanderie et la boulangerie qui occupent aujourd'hui des bâtiments qu'on pourrait approprier, à peu de frais, à l'usage des malades. » (2). Et la Commission, s'associant imprudemment à cette idée, avait inséré, dans son rapport, une phrase qui laissait, en effet, entrevoir l'éventualité prochaine de nouvelles constructions.

Plusieurs membres s'en effrayèrent; et, insistant sur la résolution, tant de fois exprimée par le Conseil général, de mettre un terme aux sacrifices faits, avec tant de prodigalité, pour un seul établissement, ils amenèrent le Conseil à décider que la phrase serait retranchée.

« M. le rapporteur de la 4e Commission, porte le procès-verbal, avait exprimé le désir que des constructions pussent être consacrées, dans les bâtiments de l'Asile des aliénés, *aux malades épileptiques*. Mais une discussion étendue, à laquelle plusieurs membres ont pris part, s'est engagée à ce sujet. Les honorables membres se sont montrés unanimes pour faire observer qu'il serait dangereux d'entrer dans une nouvelle voie de dépenses; que, depuis sa création, l'Asile avait coûté au département des sommes considérables, et qu'il était nécessaire de ne laisser aucune espérance à tous ceux qui seraient encore tentés d'imposer au budget de nouvelles charges pour ce service déjà si onéreux... » (3).

Malgré cela, cette année encore, l'estimable directeur de l'Asile, M. le docteur Poret, qui, à l'exemple de ses honorables prédécesseurs, se préoccupe, avant tout, mais trop exclusivement peut-être, des intérêts de l'établissement con-

(1) Procès-verbal de 1862, p. 356 et s.
(2) Rapport du Préfet; procès verbal de 1863, p. 364.
(3) Ibid., p. 373.

fié à ses soins, posait, en face d'une nouvelle augmentation du nombre des malades entrés dans l'Asile, cette alternative au Conseil : ou ne pas renouveler le traité fait avec le département de la Seine pour ses aliénés, traité qui expire en 1866 ; ou construire de nouveaux pavillons (1).

L'alternative n'est pas rigoureuse ; car on peut, si le nombre de places dans l'Asile devient insuffisant, n'accepter que la moitié, le tiers ou le quart des aliénés qui envoie le département de la Seine (2). Cela, pour le département, l'expérience le prouve assez, vaudra mieux, assurément, que bâtir encore.

Récapitulons maintenant, la tâche que j'avais entreprise terminée, les sommes qu'a dépensées le département, en constructions seulement, pour l'Asile des aliénés.

Ne remontons pas, si l'on veut, au-delà de la loi de 1838, en vertu de laquelle l'établissement a été entièrement transformé, quoique, antérieurement à cette époque, le département eût déjà dépensé :

Pour la construction de vingt loges	31,514 72
Pour acquisition de terrains	4,800 »»
Total.	36,314 72 (3)

Partons donc seulement de 1838.

En 1850, l'Administration constatait, avec les documents qu'elle seule possède (et certainement on ne la suspectera pas d'avoir voulu exagérer), que les bâtiments de l'Asile avaient déjà coûté au département .... 300,000 »» (4)

Et il n'y avait encore de construit que le quartier des femmes.

Cette même année, le Conseil général

A reporter ..... 300,000 »»

(1) Rapport du Préfet, n° 40, sur le service des aliénés, à la session de 1864.

(2) L'Asile a été construit pour 350 malades ; mais, au dire de M l'inspecteur général Constants, il peut en contenir 400 (Rapport précité).

(3) En 1839, un membre du Conseil général prétendait, sans être contredit, que les dépenses, faites à l'établissement depuis six ans, soit en constructions, soit en acquisitions de terrains, s'étaient élevées à 62,000 fr. (Procès verbal de 1830, p. 53, *in fine*).

(4) Sans compter une somme de 30,000 fr., employée en achat de mobilier (*Suprà*, p. 203).

Report.....	300,000 »»
votait, pour l'infirmerie, pour le bâtiment des paisibles, pour celui des semi-paisibles, pour le bâtiment des bains, dans le quartier des hommes, et pour certaines constructions accessoires dans le quartier des femmes (*suprà*, p. 205), un emprunt de	280,000 »»
En 1851, il votait, pour l'habitation du médecin-directeur, pour le bâtiment d'administration, pour les deux bâtiments des pensionnaires, pour les cellules des agités, pour les deux pavillons du concierge et du jardinier, pour la porte d'entrée, les grilles, etc. (*suprà*, p. 209), un nouvel emprunt de	330,000 »»
Il prélevait, pour supplément à cet emprunt, sur les centimes facultatifs (*suprà*, p. 209), une somme de	66,625 »»
En 1852, il votait, pour des travaux supplémentaires à l'Asile (*suprà*, p. 224), un troisième emprunt de............	108,134 14
En 1854, il dépensait, pour le déplacement d'un chemin vicinal, traversant les terrains de l'Asile (*suprà*, p. 225), une somme de	9,159 20
Cette même année, il votait, pour diverses constructions ou appropriations dans les bâtiments de l'Asile (*suprà*, p. 225), une somme de	24,927 »»
En 1855, le ministre ordonnait, d'office, des travaux de séparation et de clôture (*suprà*, p. 228), pour une somme de	31,736 50
En 1856, le Conseil général votait, pour la salle du dépôt des morts et la salle d'autopsie (*suprà*, p. 229)........	6,000 »»
En 1857, pour les murs de clôture de l'habitation du médecin-directeur (*suprà*, p. 232), une somme de	2,571 »»
Total des constructions à reporter.	1,159,152 84

Report. 1,159,152 84

Si l'on ajoute :

Pour le capital restant dû à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, pour le prix de cession des anciens bâtiments de l'Hôpital général (*suprà*, p. 227)	50,000 »»
Pour les terrains acquis en 1851 et 1852 (p. 212)	81,855 »»
Pour ceux acquis en 1862 (p. 233) ..	3,000 »»
On a un second total de.	1,294,007 84

Et cette somme de près de *treize cent mille francs* ne représente pas encore, il s'en faut, tout ce que coûte au département l'Asile des aliénés. Chaque année, l'Asile fait des bonifications sur le produit des vignes, sur le prix de pension des pensionnaires. Une partie de ces bonifications a servi et doit servir à payer les terrains qui figurent, pour quatre-vingt-quatre mille francs, dans les treize cent mille; mais il en a été employé une autre partie à des aménagements intérieurs, qui ajoutent, sans doute, à la valeur de l'établissement, mais qui n'en ont pas moins été faits avec les deniers du département, puisque les *boni*, sans cela, auraient dû faire retour à la caisse départementale.

Je ne suis pas l'adversaire, ai-je besoin de le dire? de l'Asile des aliénés, dont la création répond à une pensée d'humanité, et n'est que l'accomplissement d'un devoir de charité chrétienne. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que *treize cent mille francs*, c'est bien cher pour un seul établissement, et pour un département qui n'est pas au nombre des plus riches de l'Empire. Assurément, si le Conseil général avait pu prévoir, à l'origine des constructions, qu'on l'entraînerait aussi loin, il aurait reculé devant une pareille charge, et aurait préféré, comme la loi de 1838 l'y autorisait, traiter avec un autre département, ou avec un établissement privé, pour le placement de ses aliénés. Car, indépendamment des 65,000 fr., qui représentent l'intérêt annuel du capital dépensé pour la reconstruction de l'Asile, le département paie, chaque année, à l'établissement, qui a son budget à part, une somme qui, depuis 1838, a toujours été en augmentant, au lieu de décroître par les bénéfices réalisés sur les pensionnaires, et qui s'élève aujourd'hui à 67,825 fr. (1).

(1) Rapport du Préfet, n° 40, à la session de 1864.

Ainsi, c'est par une somme de 132,825 fr., si l'on a égard, comme cela doit être, aux intérêts du capital engagé dans les constructions, que se chiffre la dépense annuelle du département pour les aliénés. Et encore n'est-ce pas tout. Chaque année, il y a des mécomptes dans les recouvrements à opérer pour les sommes mises à la charge, soit des communes, soit des aliénés ou de leurs familles. Je n'ai pas parlé, non plus, des dépenses faites par le département en achat de mobilier. Ce serait un nouveau compte à établir, et celui-ci est déjà bien assez étendu.

Une étude rétrospective, du genre de celle-ci, faite successivement pour tous les établissements départementaux : les hôtels de préfecture ou de sous-préfectures, les casernes, les prisons, les tribunaux, serait des plus utiles pour limiter aux stricts besoins, sans étroite parcimonie, mais aussi sans prodigalité, chacun des services auxquels doit pourvoir le Conseil général. Une assemblée est toujours moins facile à entraîner sur les détails, quand elle a sa vue fixée sur l'ensemble.

Dans mon opinion, il eût été possible d'économiser un demi-million sur l'Asile des aliénés, en limitant les constructions aux besoins du département, sans se laisser entraîner à la pensée, qui n'a été jusqu'ici, je ne dis pas pour l'Asile, mais pour le département, qu'une déception, de faire des bénéfices sur les pensionnaires. Et de quelle ressource ne serait pas, pour nos campagnes, ce demi-million appliqué aux chemins ruraux ! Voilà des dépenses (celles de la viabilité) qu'on ne regrette jamais, qu'on ne saurait trop multiplier, parce qu'elles sont productives, et parce que, depuis la loi de 1836, elles ont décuplé la richesse du pays.

FLANDIN,

Membre du Conseil général.

LES SORCIERS DE MONTIGNY-LE-ROI.

ÉPREUVE DE L'EAU FROIDE.

Vers la fin du XVIIe siècle (1696) un ouvrier des environs de St-Florentin (1), soupçonné d'être sorcier, fut menacé par le peuple d'être *baigné*. Il s'avisa de dire tout haut qu'on le baignerait quand on voudrait et qu'il ferait volontiers l'expérience. Le lieu de l'épreuve et le jour furent assignés. On s'y rendit de Saint-Florentin et de tous les villages d'alentour; et ce pauvre malheureux, jeté dans l'eau pieds et poings liés, demeura toujours sur l'eau, lors même que des enfans se jetèrent sur lui pour le faire enfoncer. Cela fut cause que cet ouvrier, qui tenta si mal à propos cette épreuve, pour se justifier des bruits qui couraient sur son compte, fut réduit à l'indigence; personne ne voulut le faire travailler parce qu'il passait plus que jamais pour sorcier, quoique le curé du lieu attestait qu'il était des plus réglés et des plus dévots de la paroisse.

Mais l'épreuve qui s'est faite dans la même année, à Montigny-le-Roi, a fait beaucoup plus de bruit.

Plusieurs personnes de ce lieu, hommes et femmes, accusées depuis longtemps de sortiléges, disaient à M. le curé de la paroisse qu'elles étaient disposées à faire l'épreuve de l'eau

(1) Peut-être de Chéu, d'où peut venir le proverbe : « Les sorciers de Chéu. »
En tout cas cet exemple le confirme.

froide, pour se justifier devant tout le monde. Le curé, peu instruit en ce point des règles et des défenses de l'Église, avertit au prône que telles et telles familles, fatiguées des calomnies dont on les noircissait, s'offraient à être baignées publiquement. Le peuple, curieux de ces sortes de spectacles, en parut ravi, et le curé avertit de nouveau au prône que l'épreuve se ferait le mercredi suivant, 5 juin, dans la rivière de Serin, près de l'abbaye de Pontigny. Le jour venu, le curé, sans avoir consulté l'évêque d'Auxerre, qui avait sans doute défendu cette épreuve, fit sonner la cloche pour la solennité de l'expérience, plutôt que pour avertir le peuple que la curiosité n'attirait que trop. On alla en foule à une lieue de là, près de l'abbaye de Pontigny, où l'on vit sur les bords de la rivière un grand nombre de personnes des lieux voisins, curés, religieux, gentilshommes et autres personnes de tout sexe et de tout âge.

Là, ceux qui devaient faire l'épreuve quittèrent leurs amis; des hommes leur lièrent les bras et les mains aux jarets et aux pieds, et leur passèrent une longue corde sous les aisselles, pour pouvoir tirer de l'eau ceux qui enfonceraient. On les jeta ainsi dans la rivière les uns après les autres. Il y en eut deux qui enfoncèrent. Tous les autres demeurèrent toujours sur l'eau comme du liége, ou, selon l'expression du notaire, comme des *gourdes*, sans qu'il leur fût possible d'enfoncer. Quelques-uns, confus de se voir sur l'eau contre leur espérance, se recrièrent que les cordes dont on les avait liés étaient ensorcelées, on en changea plus d'une fois, et cela ne servit qu'à augmenter leur confusion. Quoique la présence des religieux Bernardins de l'abbaye de Pontigny et de plusieurs autres personnes de considération rendirent l'expérience bien authentique, on voulut la faire juridiquement par un acte dans les formes. Un notaire fut chargé d'en dresser le procès-verbal, dont la minute existe peut-être encore.

En voici la copie donnée par *l'Histoire critique des pratiques superstitieuses*. Rouen, 1702, 2 vol. in-12.

« Ce jourd'hui cinquième jour du mois de juin mil six cent quatre-ving-seize à l'heure d'environ huit heures du matin se sont adressez pardevant moi Claude Hay, notaire royal en la prevôté royale de Montigny-le-Roi, pour Monseigneur le prince de Condé, seigneur dudit lieu, V... B... et sa femme, S... D... veuve; E.. D... et sa femme, M... L... Les-

quels m'ont dit et fait entendre que plusieurs habitants dudit Montigny les traitent et qualifient tous de sorciers, et disent qu'ils le sont ; et pour leur faire voir et connaître qu'ils ne sont de cette qualité de sorciers, et qu'ils ne l'ont jamais été, ils se sont soumis et se soumettent tous volontairement de se faire baigner dans un endroit qui se trouvera le plus profond dans la rivière de *Senin* (Serin) pour voir s'ils n'iraient point au fond de l'eau ou y allant ou non, en dresser mon procès-verbal. C'est pourquoi ils m'ont tous prié et requis de me vouloir transporter avec eux à la dite rivière de Senin avec mes témoins ci-après nommez, ce que je leur ai octroyé, dont acte, fait et passé en présence de maître Jean Boussard, lieutenant au baillage de Blegny, y demeurant. La minute des présentes est signée, etc.

« Ce fait et à l'instant, je notaire susdit et soussigné, assisté des témoins ci-dessus nommez, me suis transporté avec lesdits à la dite rivière de Senin, au dessus du gué du bas des Pierres, proche et au dessous de l'Abbaye de Pontigny, où étant sur le bord de l'eau de la dite rivière, qui est un endroit le plus profond qu'ils ont pu trouver, tous lesquels se sont fait baigner volontairement, et iceux fait lier aux mains et aux pieds par Claude Masse, cordonnier, et Jean Thibault, laboureur, audit Montigny, et Nicolas Bousseau, laboureur, demeurant à Venousse, qui s'y est trouvé, et autres ; et ensuite ont été jetez les uns après les autres dans la dite rivière, en présence de plus de *six cents personnes*, par lequel bain s'est trouvé que le dit V... a enfoncé dans l'eau une fois seulement, en ayant été trouvé délié en le retirant, et l'autre fois n'a été au fond de la dite eau; à l'égard de la dite veuve... a enfoncé deux fois dans l'eau avec la femme dudit D.... et quant aux dits D... F... etc. n'ont nullement enfoncé dans l'eau, non plus que des *gourdes* dont les enfants se servent pour apprendre à nager. Et dont et de tant ce que dessus ai notaire susdit soussigné dressé le présent procès-verbal pour servir en temps et lieu, ainsi qu'il appartiendra, dont j'ai fait acte. La minute des présentes est signée par lesdits, et de moi notaire soussigné. Icelle contrôlée à Seignelay par Noiret, commis, le onzième juin 1696. »

L'auteur de *l'Histoire critique* ajoute que des retranchements ont été faits à ce procès-verbal avant son enregistrement, soit parce que le notaire s'était mal énoncé, soit pour

diminuer la confusion de quelques personnes ; que l'expérience se fit plus modestement qu'elle ne se faisait autrefois : les personnes jetées à l'eau n'étaient pas toutes nues, on leur laissa la chemise, quelques uns des baignés la quittèrent cependant dans la crainte qu'elle ne les retînt sur l'eau. Il constate aussi que les personnes qui ne purent enfoncer dans l'eau étaient plutôt maigres que grasses, ce qui ajoutait encore au surnaturel, puisqu'elles auraient dû aller au fond plus facilement que si elles eussent eu de l'embonpoint.

L'embarras fut grand pour savoir quelle procédure on suivrait contre les gens convaincus de sorcellerie par suite d'une épreuve regardée encore alors comme très concluante ; mais le receveur de la terre de Montigny, chargé par son bail des procès criminels, empêcha qu'on ne poursuivît ces prétendus sorciers. D'ailleurs les juges de Montigny ayant donné avis de l'épreuve au conseil de M. le Prince, ce conseil sage et éclairé répondit que ce n'était pas là une conviction, et qu'il ne fallait plus réitérer ces sortes d'épreuves. On laissa ces malheureux en repos et quelques-uns quittèrent le pays avec leur famille.

Huit ou neuf ans auparavant il s'était fait une semblable épreuve par l'autorité du bailli de Montigny, et ceux qui avaient succombé à cette épreuve ne furent pas non plus poursuivis en justice.

Ces sortes d'épreuves ont été, à ce qu'il paraît, fort communes dans les environs d'Auxerre ; si quelqu'un voulait faire une histoire de la sorcellerie dans le département de l'Yonne, on ne manquerait pas sans doute de trouver des documents dans les archives notariales, des procès-verbaux authentiques comme celui qui précède. On pourrait par là déduire la preuve que la croyance aux sorciers avait singulièrement diminué sur la fin du XVIIe siècle, de la part des personnes un peu éclairées, et que le peuple moins ignorant qu'au siècle précédent n'avait plus la même terreur puisqu'il n'était déjà plus nécessaire, pour le rassurer et le tranquilliser, de brûler ces malheureux sorciers, ou de faire continuer des procédures inévitables en d'autres temps.

F. POUY,

Correspondant de la Société des sciences de l'Yonne.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET STATISTIQUES

SUR LES ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT

DE L'YONNE.

L'histoire des institutions qui ont régi successivement en France le service des enfants assistés est faite d'une manière assez complète pour que nous n'ayions pas la prétention d'y rien ajouter. Les travaux de Terme et Monfalcon, de Gonroff, de M. Remacle, de l'abbé Gaillard, de M. Fayard de Lyon et de tant d'autres investigateurs, et en dernier lieu l'enquête ordonnée en 1860, ne laissent rien à désirer à ce sujet.

Ce que nous voulons consigner ici, ce sont les faits qui se rattachent plus particulièrement au département de l'Yonne, faits nombreux et la plupart oubliés dans les archives des établissements hospitaliers et dans les documents administratifs. Leur coordination, mise en regard des hommes et des choses qui se sont succédés depuis plus de trois siècles, ne manquera pas d'un certain intérêt pour ceux qui voudront étudier l'histoire de leur pays au point de vue de l'assistance (1).

Les enfants trouvés et abandonnés sont aussi vieux que

(1) Nous devons, avant d'entrer au cœur de ce travail, des remerciments à notre excellent ami M. Quantin, archiviste du département, et à M. Lechat, chef de division à la préfecture de l'Yonne, pour l'obligeance extrême avec laquelle ils ont mis à notre disposition tous les renseignements dont ils pouvaient disposer.

la société humaine. Le vice, la pauvreté, la honte en sont les inventeurs. Il est probable qu'ils vivront longtemps encore.

— L'ancienne législation française a montré peu de sollicitude pour ces malheureux. L'hopital du Saint-Esprit, fondé à Paris vers 1363, ne devait recevoir que des enfants nés en légitime mariage, de peur, était-il dit dans les lettres patentes du roi Charles VII, qu'en y admettant les enfants trouvés, cette mesure ne fût un encouragement à pécher pour ceux qui verraient que leurs enfants bâtards seraient mis à la charge d'autrui et qu'ils n'auraient d'eux nul souci dans l'avenir.

Une politique aussi prévoyante avait son bon côté sans doute; mais si l'on réfléchit d'autre part que ces pauvres victimes périssaient par milliers faute de secours, ou qu'ils étaient vendus à vil prix à des bateleurs qui leur déformaient les membres pour les exploiter sur les places publiques, on trouvera que la prudence royale était bien rigoureuse.

— C'est à Louis XIV que revient l'honneur d'avoir reconnu le droit des enfants trouvés à l'assistance publique. Par les lettres patentes de 1670, il confirma la fondation d'un hospice dû à la charité privée et à la pieuse sollicitude de saint Vincent-de-Paul. En voici le préambule :

« Comme il n'y a pas de devoir plus naturel et plus con-
« forme à la charité chrétienne que d'avoir soin des enfants
« exposés, que leur faiblesse et leur infortune rendent éga-
« lement dignes de compassion, et qu'en outre leur conser-
« vation est avantageuse, puisqu'un jour ils peuvent être
« utile au service de l'Etat, déclarons l'hôpital des enfants
« trouvés l'un des hôpitaux de notre bonne ville de Paris. »

De temps immémorial les hospices d'Auxerre, de Sens, de Joigny, de Tonnerre et quelques autres recevaient des enfants exposés. D'après un arrêt de 1452, il était ordonné que les seigneurs haut-justiciers se chargeraient des enfants trouvés sur leur territoire. Ces dépenses n'étaient pas très exactement payées, car bien souvent les commissions hospitalières se plaignaient de ne pouvoir subvenir avec leurs propres ressources aux frais occasionnés par ces infortunés pensionnaires. En 1553, il en existait 33 à l'Hôtel-Dieu de Sens; on donnait alors 20 sous par mois aux nourrices chargées de les allaiter à la campagne. Aussitôt après leur se-

vrage on les faisait rentrer à l'hospice où ils étaient élevés jusqu'à ce qu'ils pussent se suffire à eux-mêmes.

— De temps à autre il se faisait une espèce d'enquête sur l'origine des enfants trouvés ; on y recevait les dénonciations et les révélations et l'on exerçait des poursuites judiciaires contre les familles qui avaient abandonné leurs enfants.

Nous avons, à ce sujet, sous les yeux, une pièce curieuse qui nous a été communiquée par M. Quantin. Il s'agit d'une ordonnance du lieutenant-criminel au bailliage de Sens, en date du 18 juin 1603, par laquelle il était défendu, *sous peine du fouet et de quatre cent livres parisis d'amende* au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu, d'exposer ou faire exposer des enfants, sans préalablement avertir l'administration du nom des père et mère, « sous prétexte, y était-il dit, que ceux qui avaient le gouvernement de l'Hôtel-Dieu se montraient disposés à recevoir quelques petits enfants orphelins de père et de mère n'ayant le moyen de vivre. Plusieurs de mauvais vouloir, *riches et opulents*, abusaient de la charité ouverte pour ces pauvres orphelins. Ils faisaient exposer par des gens *atittrez* les enfants illégitimement nés de leurs débordements, pour recommencer leur commerce fâcheux avec les femmes et les filles encouragées à la débauche par un moyen aussi facile de se décharger de telles conséquences. Ces abus amenaient à l'Hôtel-Dieu un si grand nombre d'enfants, qu'il était impossible de traiter les pauvres malades comme il appartenait et de payer les mois de nourrice. »

On verra plus tard que les mesures prises tout récemment à propos du dépôt des enfants dans les hospices ont des antécédents de date assez respectable, et qu'il est peu d'institutions nouvelles qui n'aient quelque racine dans le passé.

De même les secours à domicile se pratiquaient dans les mêmes temps. On retrouve dans les actes des hospices d'Auxerre et de Sens la trace de sommes données à de pauvres mères de famille chargées d'enfants, pour les aider à subvenir à leurs besoins et leur ôter l'idée de les abandonner à la charité publique.

Les aumônes, legs et donations étaient à peu près l'unique ressource des établissements de charité. La plaie des

enfants trouvés se faisant trop vivement sentir, on cherchait à les faire servir eux-mêmes à solliciter la pitié des passants. Les dimanches et fêtes, on les habillait de couleur, suivant un usage de Paris, et on les exposait aux portes des églises en criant : Faites bien à ces pauvres enfants trouvés !

Cependant l'hospice de Sens avait du prince de Condé, seigneur engagiste du domaine, une rente de 500 livres qui en 1709 monta, par la volonté de mademoiselle de Condé, à mille livres, pour les dépenses toujours croissantes des enfants trouvés.

L'hospice d'Auxerre paraît avoir été plus particulièrement subventionné par le domaine royal. En 1726, un arrêt du Conseil proclama qu'il serait payé cinq sols par jour pour chaque enfant qui serait mis à l'Hôtel-Dieu.

Plus tard le domaine ne paya plus que 5 livres par mois pour chaque enfant, et il restait à la charge des hospices les frais d'entretien qui lui revenaient environ à quatre livres par mois, et lui occasionnaient une dépense d'environ 10,000 livres pour deux cents enfants.

En 1706, de charitables dames de Joigny y constituèrent une maison pour l'éducation de pauvres orphelines. Cette dotation fut incorporée à l'Hôtel-Dieu de cette ville en 1753.

Malgré cette donation spécialement affectée aux malheurs de l'orphelinage, l'hospice de Joigny, avant 1790, ne recevait pas d'enfants trouvés et s'en déchargeait sur Sens et sur Auxerre. Il en était de même pour Tonnerre et Avallon.

— Il paraît que dans l'intérêt du trésor royal, aussi bien que dans un but philantropique, il fut accordé l'exemption de la milice à ceux qui éléveraient des enfants trouvés, et il fut admis que ces derniers tireraient au lieu et place des enfants de la famille où ils auraient été élevés et partiraient comme leurs remplaçants.

La loi de substitution fut une dérogation complète aux principes de la monarchie à son origine. Il fallait être *homme libre* pour être admis dans les armées. Les gens inscrits sur la liste des pauvres des églises en étaient exclus. Il s'était opéré un grand changement dans les mœurs et le milieu social des derniers siècles comparés aux époques précédentes.

— Les hospices d'Auxerre et de Sens, malgré les subventions qui leur étaient faites, se plaignaient fréquemment de

la surabondance des enfants trouvés. Quand le trop plein se faisait trop vivement sentir, il ne leur était pas interdit d'en évacuer une portion sur Paris. A Sens, on prévenait le public de la mesure qui allait être exécutée, afin que les parents pussent reprendre ou reconnaître leurs enfants, si bon leur semblait, avant le départ. Cette transportation ne soulevait pas d'objections graves de la part du Trésor royal, attendu que le domaine de Sens ayant cessé d'appartenir aux seigneurs engagistes en 1750, les enfants trouvés à Sens ou à Paris devaient légalement rester à la charge du Roi.

Auxerre avait à peu près les mêmes droits, et l'on donnait 30 sols par chaque enfant au conducteur du coche qui devait servir de véhicule aux pauvres petits voyageurs et les remettre à l'hôpital de Paris.

On peut se faire une idée des résultats de semblables voyages, si l'on songe que communément il mourait, dit-on, 90 pour cent des malheureuses victimes de l'abandon. Auxerre possédait dans le milieu du siècle dernier environ 150 enfants trouvés n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans. Il serait facile, par le calcul, de retrouver à quel nombre d'abandons ces survivants de douze années avaient pu donner lieu.

En compulsant les actes de l'hospice d'Auxerre, nous nous sommes assuré que la moyenne des abandons vers la même époque était annuellement de 75 enfants environ. Au bout de 12 ans, le total des abandons serait de 900, sur lesquels 750 auraient disparu.

Heureusement la mort n'avait pas à elle seule contribué à diminuer le personnel pendant ces douze années ; un certain nombre d'enfants sont notés sur le registre comme ayant été reconnus et retirés par leurs parents. Ainsi le chiffre de 90 pour cent, avancé par les historiens, nous paraît ici vraisemblablement exagéré.

Vers la même époque les abandons à l'hospice de Sens se montaient à 30 environ par année. Les mêmes calculs pourraient s'appliquer ici au personnel des enfants trouvés.

— Quoiqu'il en soit, il faut rendre justice à la sollicitude des commissions hospitalières qui, par tous les moyens en leur pouvoir, cherchaient à sauver ces tristes victimes de la débauche ou de la misère. En 1752 il fut présenté à

monseigneur l'évêque d'Auxerre, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, une requête tendant à l'établissement de fonts baptismaux dans l'intérieur de l'Hospice même, *pour éviter les accidents qui sont arrivés, et qui peuvent arriver*, en différant d'administrer le sacrement de baptême aux enfants que l'on expose journellement à la porte du dit Hôtel-Dieu, et pour ne point trop retarder le retour des nourrices dans leurs villages, *dont la vie et celle des enfants pourraient être en danger*, spécialement pendant l'hiver.

L'évêque fit droit à la demande, et des fonts baptismaux furent construits dans la chapelle du Charnier; le chapelain fut chargé de conférer le baptême aux enfants trouvés et d'en tenir registre, conformément aux ordonnances.

— Le mode d'abandon des enfants était alors à peu près le même dans toutes les parties de la France : on les déposait le plus souvent la nuit, à la porte de l'hospice, ou dans un tour pratiqué à cet effet; on sonnait, et le gardien recueillait la pauvre créature abandonnée pour la confier aux premiers soins des sœurs hospitalières et dans certaines localités à l'allaitement provisoire de nourrices résidant au sein même de l'établissement.

L'état civil de l'enfant était constitué sur les registres même de l'hôpital. On y constatait les circonstances de l'abandon, les signes extérieurs qui pouvaient plus tard le faire reconnaître, les objets qui formaient sa vêture, les lettres et indications qui l'accompagnaient.

Dans certains cas, aucun indice n'était fourni; l'enfant était nu ou sans autre vêtement qu'un misérable haillon qui l'enveloppait.

D'autres fois, on marquait l'enfant de quelque morceau d'étoffe de couleur, on écrivait qu'il avait été baptisé, qu'il avait reçu tels prénoms que l'on priait de lui conserver.

Assez souvent, on plaçait près de l'enfant des suppliques fort attendrissantes qui conjuraient les sœurs de recevoir le dépôt que la misère ou des circonstances particulières avaient forcé de pauvres mères de confier à la charité publique. On y ajoutait par fois la promesse de venir au bout de quelques mois ou de quelques années reprendre et reconnaître l'enfant si cruellement déshérité, et ces reconnaissances, il faut le dire, étaient assez nombreuses. Dans ce cas l'hospice dépositaire exigeait de la famille le rembour-

sement des frais occasionnés par le jeune pupille, si les ressources des réclamants le permettaient.

Ceux qui restaient à la charge de l'établissement étaient mis en nourrice jusqu'à 6 ans et rentraient ensuite à l'hospice. Mais plus tard, on les laissa jusqu'à 12 ans à la campagne, et ils étaient confiés, vers cet âge, à ceux qui consentaient à les garder jusqu'à l'âge de vingt et un ans, à leur apprendre un état et à leur préparer un avenir dans la société.

Telles étaient sommairement les principales institutions qui régissaient le sort des enfants quand éclata la révolution de 1789.

— Ce fut seulement vers la fin de 1790 que l'assemblée nationale, sur le rapport de Larochefoucault-Liancourt, décréta que la nourriture et l'entretien des enfants trouvés seraient mis provisoirement à la charge de l'Etat. Plusieurs lois réglèrent le mode d'administration de ces dépenses, et une somme de quatre cent millions y fut affectée, laquelle somme devait pourvoir en outre aux besoins du dépôt de mendicité et aux secours à donner à certains hôpitaux.

En 1793, on alla beaucoup plus loin : les familles indigentes ayant deux enfants à leur charge et auxquelles il en survenait un troisième, avaient droit à l'assistance. Chaque nouvel enfant donnait lieu à une augmentation de secours qui duraient jusqu'à la douzième année. L'Etat prenait à sa charge les enfants qui n'étaient entretenus que par le travail de leur père ou qui devenaient orphelins.

Les filles-mères n'avaient pas été oubliées ; on les secourait pendant leur grossesse, après leurs couches, et leurs enfants devenaient ceux de la patrie. Elles pouvaient, à telle époque de leur grossesse qu'elles voudraient, se retirer dans les maisons établies à cet effet, dans chaque district, et y recevoir les soins réclamés par leur position.

Cet état de choses provoqua bientôt de la part des hospices des revendications incessantes dans l'intérêt des enfants trouvés.

— Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre adressèrent en 1793 une pétition au Directoire du département de l'Yonne, exposant qu'il leur était impossible de trouver des nourrices qui pussent allaiter leurs enfants et leur donner tous les secours qui leur sont nécessaires pour le prix de

cinq livres par mois, par rapport à l'augmentation excessive du prix de toutes les denrées ; ils demandèrent qu'il leur fût payé la somme de douze livres par mois, pour chaque enfant, tant pour la nourriture que pour l'entretien.

Le Directoire de l'Yonne prit un arrêté conforme à la requête de l'Hôtel-Dieu. Il décida qu'à dater du 1er juin 1793 il serait payé une somme de douze livres pour chaque enfant qui serait déposé à cette maison ; qu'elle serait tenue de payer la somme de neuf livres pour le mois de nourriture et le surplus serait consacré aux frais d'entretien. Cet arrêté est suivi de plusieurs articles recommandant un bon choix de nourrices, une surveillance attentive de la part des officiers municipaux, afin que les enfants reçussent les soins nécessaires pour en faire des sujets robustes et bien constitués.

Peu de temps après, une nouvelle pétition émanant des administrateurs de la *maison nationale d'humanité*, (c'est ainsi que fut désigné l'Hôtel-Dieu dans les premières années de la République.) réclama l'institution d'officiers de santé chargés de visiter tous les mois les enfants naturels en nourrice dans le canton qui leur serait affecté. Le district d'Auxerre fut autorisé à en faire le choix. Treize cantons, ceux d'Auxerre, de Chablis, de Coulange-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravan, *George*, *Mailly-le-Vineux*, Seignelay, Ouaine, *Bris-le-Vineux*, Toucy et Vermenton en furent pourvus. Il fut décidé en outre que les émoluments dus à chaque officier de santé devraient varier suivant l'étendue des cantons et le nombre des enfants à visiter.

L'administration du district d'Auxerre adressait, à cette occasion, une circulaire aux citoyens officiers municipaux : « Nous attendons de votre zèle, y est-il dit, que vous nous « seconderez avec ardeur pour le succès de l'institution éta- « blie en faveur des enfants naturels que le despotisme « nommait *abandonnés*, mais qui deviennent aujourd'hui « les nôtres puisqu'ils sont ceux de la patrie. Nous leur « donnons des officiers de santé ; c'est à vous de faire plus, « en veillant sur leur enfance, en éloignant d'elle, par vo- « tre sollicitude, les maladies et le mal être... Nous parlons « à toutes les communes du ressort ; celles à qui aucune « *de ces jeunes plantes* n'a encore été confiée, dès demain « peut être recevront à leur tour ce dépôt sacré. Il s'est

« trouvé des municipalités assez dénaturées pour repousser « de leur sein les *enfants naturels de la patrie*. Ils ne sont « plus étrangers nulle part, et aucune commune sans doute « ne renouvellera nos reproches. »

— Le 27 frimaire, an V, intervint une loi qui déclarait que les enfants abandonnés nouvellement nés seraient reçus gratuitement dans tous les hospices de la République ; que le trésor national fournirait à la dépense de ceux qui seraient portés dans des hospices qui n'ont pas de fonds affectés à cet effet. Un règlement fut fait par le Directoire exécutif et plusieurs de ces dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui.

Dans les communes de l'arrondissement des ci-devant districts d'Auxerre, de Sens et Joigny, le prix de la pension des enfants abandonnés est provisoirement fixé à 12 fr. par mois pour les trois premières années, à 14 fr. par mois pour les 4e, 5e et 6e années, à 10 fr. pour les 7e 8e et 9e, et enfin à 6 fr. pour les 10e, 11e et 12e.

Une diminution de 2 fr. par mois pour les enfants d'un an à 9 ans et d'un fr. seulement pour ceux de la 10e à la 12e année était indiqué dans les communes des districts de Tonnerre, Avallon, Saint-Fargeau et Saint-Florentin.

Dans le courant de l'an VI, le Ministre de l'intérieur se plaignait que des voituriers par eau et par terre amenassent des enfants abandonnés à Paris, lorsqu'aux termes de la loi du 27 frim an V, ils doivent être conduits dans l'hospice le plus voisin. Ces enfants supportaient difficilement le voyage, un dixième à peine échappait à la fatigue et au manque de soins : Il signalait en outre les inconvénients d'un pareil état de choses au point de vue de l'Etat-Civil de ces enfants, sur lesquels les voituriers ne donnaient aucun renseignement. Il rappelait à cette occasion un arrêt du 18 février 1663 dont l'application serait nécessaire pour prévenir et réprimer de tels abus.

Les administrateurs de l'Yonne répondirent qu'ils ne connaissaient pas l'arrêt en question ; qu'ils priaient M. le Ministre de vouloir bien leur en envoyer une copie et qu'ils s'empresseraient de s'y conformer à l'avenir.

De pareils avertissements avaient déjà plus d'une fois été transmis aux provinces. En 1779, notamment, un arrêt du Conseil royal signalait cette plaie des abandons provenant

de sources lointaines. Plus de 2,000 enfants arrivaient annuellement à Paris dans ces conditions particulières, et il paraissait certain qu'un grand nombre de ces enfants appartenaient à des familles pauvres qui trouvaient commode de s'en débarrasser à la charge de l'Etat.

Le 19 vendémiaire an VIII, le Ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, adressait aux préfets des départements une circulaire avec un état à remplir, relativement aux enfants abandonnés et aux orphelins nés de parents dans l'indigence et qui ont des droits à être admis dans les hospices.

« Je ne vous dissimulerai pas, ajoute-t-il, que le gouvernement, justement inquiet de la masse énorme des enfants abandonnés, veut enfin savoir à quelle cause est due cette progression effrayante. Le nombre connu des enfants abandonnés, en 1790, était d'environ 23,000; il excède aujourd'hui 62,000. Vous rechercherez ce qui peut avoir donné lieu à cet accroissement. Il ne faut pas sans doute l'attribuer exclusivement à la misère du peuple; encore moins au séjour des troupes dans quelques cantons; *la débauche ne peuple jamais*, et l'on a des données assez sûres, qui prouvent que si Paris ne recélait pas des filles étrangères qui viennent y faire leurs couches, cette ville, eu égard à sa population, est peut être celle de la République qui donne le moins de naissances illégitimes. Vous examinerez avec soin si les états des enfants abandonnés qui me sont envoyés chaque année ne sont pas augmentés par le nombre des orphelins déjà secourus dans les hospices. Vous tâcherez de connaître si l'influence des administrations chargées de la formation des listes d'enfants abandonnés n'a pas indiscrètement favorisé l'insouciance du peuple, en ne lui donnant que la peine de trouver un protecteur pour se débarrasser de ses enfants. Un arrêté du département de la Creuse, du 14 germinal an VI, déclare qu'on s'est assuré que le nombre des enfants trouvés pourrait être réduit au dixième au plus de celui compris dans les états qui lui ont été fournis. Vous rechercherez avec soin si un pareil fait est applicable à votre département. »

En réponse à cette circulaire, le Préfet de l'Yonne fit observer au Ministre que les dépenses occasionnées par les enfants trouvés avaient été exactement payées par les hos-

pices, mais que les sommes étaient déboursées au préjudice des malades indigents, et que ces avances avaient été faites d'après l'obligation contractée par le gouvernement de les rembourser. Ces avances se montaient alors à la somme de 122,532 fr., et le Préfet invita le Ministre à mettre le plus tôt possible les hospices de son département à même d'être payés en rentes nouvelles de la somme qui leur revenait respectivement.

D'après les états qui furent fournis à cette époque, l'hospice d'Auxerre avait à sa charge 143 enfants placés à la campagne, celui de Sens 27, celui de Joigny 1, de Saint-Julien-du-Sault 1, d'Avallon 1, de Vézelay 2, et de Tonnerre 14, total 189 pour le département.

Il était dit à la colonne des observations : « Il n'a jamais existé dans le département de l'Yonne aucune maison ni aucuns revenus spécialement destinés aux enfants abandonnés. Ils sont reçus dans les hospices civils par ordre du gouvernement qui doit en rembourser la dépense. Le reste est conçu dans le même esprit que la réponse du Préfet en ce qui touche le remboursement.

La Commission administrative de Tonnerre fait observer que les enfants abandonnés reçus dans cet hospice et qu'il nourrit et entretient à la campagne jusqu'à l'âge de 2 à 3 ans ne font pas l'objet d'un établissement particulier; que ce n'est que depuis 11 à 12 ans que les enfants ont cessé d'être envoyés à Paris ; c'est pour cette raison qu'il n'existe aucuns revenus propres à la dépense des enfants abandonnés. La Commission attribue à la corruption actuelle des mœurs la progression effrayante dans le nombre de ces enfants, progression telle, que si le gouvernement ne parvient aux moyens de l'arrêter, les hospices et notamment *celui-ci* se trouveront dans l'impuissance de donner des secours aux malades et aux indigents. »

— Le successeur de Lucien Bonaparte au ministère de l'intérieur, Chaptal, prit un arrêté, à la date du 3 pluviose an VIII, qui autorisait les préfets des départements à mettre en apprentissage les enfants abandonnés qui auraient l'âge et la force nécessaires. La remise des enfants devait avoir lieu d'après un traité que les préfets feraient avec les compagnies ou les propriétaires d'ateliers ou fabriques de leurs arrondissements.

Le département de l'Yonne n'était pas riche alors en fabriques et en ateliers. Aussi le préfet, Rougier de la Bergerie, répondait-il au Ministre qu'il n'existait qu'une modique fabrique d'ouvrages en coton à Sens, et quelques métiers épars pour des draps communs et cotonnades, façon de Troyes; que le défaut d'activité de ces fabriques et la surabondance des ouvriers déjà exercés et inoccupés étaient pour le moment une cause du retard dans l'exécution de l'arrêté ministériel. Il ajoutait que ce serait peut-être entrer dans les vues du Ministre que d'offrir des enfants abandonnés aux agriculteurs, avec les mêmes conditions prescrites pour les fabricants et les manufacturiers.

L'agriculture, écrit-il, n'est elle-même qu'une grande manufacture pour laquelle il faut relativement beaucoup plus de bras que dans les autres départements, parce qu'une très-grande étendue est cultivée en vignes. L'art du laboureur et du vigneron ne s'apprennent que par une longue expérience; la culture de la vigne s'agrandit chaque année et le nombre des bras lui devient de plus en plus nécessaire. Il serait donc important de diriger vers ces travaux des champs l'éducation des enfants abandonnés; l'économie publique et la morale sembleraient encore leur faire donner la préférence, au moins dans les départements agricoles. Les cultivateurs vivent en famille avec ceux qu'ils élèvent et qu'ils emploient; les mœurs sont plus simples et moins exposées; les soins plus immédiats, plus paternels et plus actifs; l'emploi des forces est mieux gradué en raison de la force et de l'âge, tandis que souvent les compagnies mettent en spéculation la nourriture, l'entretien et la surveillance. La population des villes n'offre que trop d'oisifs aux fabriques et pendant longtemps elles y trouveront les bras nécessaires. Il me paraîtrait donc juste et politique de repartir ces enfants chez les agriculteurs, ou du moins de les admettre en concurrence pour en élever aux champs, aux conditions dites par les manufacturiers. »

Le Ministre répondit qu'il n'avait pas eu l'intention d'excepter l'agriculteur des moyens d'employer utilement les enfants trouvés, que l'arrêté du 3 pluviôse avait pour objet principal d'appeler de nouveau l'attention des commissions particulières sur la nécessité de ne considérer les hospices civils que comme des lieux de dépôts pour les enfants, en

attendant que l'on ait pu les placer dans les campagnes. Il engage donc le Préfet à prendre les mesures qui lui paraîtront convenables pour l'exécution des dipositions précitées.

— Le décret du 25 vendémiaire an X ayant mis à la charge des départements la dépense des enfants trouvés, les Conseils généraux furent en demeure de statuer chaque année sur cette intéressante question. Aussi, à partir de cette époque, c'est dans les rapports annuels des Préfets et dans les procès-verbaux du Conseil général de l'Yonne que nous devrons puiser les principaux renseignements nécessaires pour mener à bonne fin la tâche que nous nous sommes imposée.

Les plaintes des hospices ne tardèrent pas à se faire entendre de nouveau; ils n'avaient pas été remboursés des avances qu'ils avaient faites, et en l'an X le Conseil général émit un vœu pour que le gouvernement acquittât cette dette qui était véritablement le patrimoine des pauvres malades. Les ressources des hospices applicables aux enfants trouvés ne consistaient que dans une portion des amendes de police, des droit d'octroi concédés par les villes; ils ne dépassaient guère 2,000 francs environ.

Cependant le nombre des enfants augmentait d'une manière effrayante. De 1800, époque à laquelle il n'arrivait pas à 300 pour le département, à 1810, il s'était élevé à près du double. Les dépenses croissaient en proportion : Ainsi, en l'an X, la dépense s'élevait à 36,000 francs, y compris les layettes et vêtures, et déjà en 1810 elle arrivait à 70,000. Un an plus tard, en 1811, elle atteignait le chiffre énorme de 90,000 francs.

Cette progression, aussi inquiétante au point de vue moral qu'au point de vue financier, fixa l'attention du gouvernement impérial. Une enquête générale fut faite à ce sujet et un questionnaire fut adressé aux commissions hospitalières par l'intermédiaire de MM. les Préfets. Il s'agissait de savoir de quelles sources provenaient les abandons multipliés qui tombaient à la charge du département; quelles étaient les formes adoptées par chaque hospice pour l'admission des enfants et de ceux qui par leur position de famille pouvaient leur être assimilés; si les lois et règlements en vigueur depuis 1789 étaient exécutés; enfin l'on demandait,

au nom de l'Empereur, un état de tous les enfants trouvés du sexe masculin que leur *belle constitution* permettrait de destiner à la profession militaire

— Le dépouillement de tous les dossiers départementaux servit à élaborer le décret de 1811 qui régit encore aujourd'hui le service des enfants trouvés. Il n'entre pas dans notre plan de passer en revue les dispositions de ce document législatif. Tout le monde le connaît, et si nous devons y revenir dans la suite de ce travail, ce sera plus spécialement à propos des mesures qui ont amené certains conflits et certaines discussions dans ce département.

Aux termes de l'article 11 du décret impérial, les fournitures de layettes et vêtures, les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfants, celles des nourrices sédentaires et les frais de séjour des meneurs et des nourrices extérieures tombaient à la charge des hospices.

« L'expérience a prouvé, dit l'instruction ministérielle, que souvent la faiblesse des administrateurs les porte à fermer les yeux sur les dépenses qui ne sont pas à leur charge. En laissant peser sur les revenus des hospices toute la dépense intérieure relative aux enfants trouvés, le décret a eu pour but de rendre les administrateurs plus sévères sur les admissions, et plus intéressés à rechercher les économies dont elle peut être susceptible. »

Ces charges durent nécessairement paraître lourdes aux hospices; leur revenus ne répondaient pas toujours à ce surcroît de dépenses dont on ne pouvait prévoir les limites. Ainsi les hospices d'Auxerre, de Sens et de Joigny réclamaient énergiquement contre un impôt dont la légitimité était contestable. Auxerre surtout, qui recevait à lui seul quatre fois plus d'enfants que les deux autres, qui devait ouvrir ses portes aux enfants-trouvés de Tonnerre et d'Avallon, et qui subissait en outre les apports frauduleux de la Nièvre, ne cessait de porter ses plaintes à la barre du Conseil général. En 1814, les dépenses des layettes et vêture représentaient déjà une somme de 24,000 francs; elle montait à 36,000 en 1819. Le Conseil général, ému de cet état de choses, délibéra, sur la proposition de M. Gasville, proposition contraire au décret de 1811 et aux instructions ministérielles, que les frais de layettes et vêtures seraient

supportés par les communes dans la proportion de leurs ressources. Cette charge greva le budget des communes jusqu'en 1834, comme nous le verrons bientôt.

Rien de bien digne d'attirer l'attention ne se passe pendant les dix années qui précédèrent la révolution de Juillet. Le nombre des enfants trouvés défrayés par le département et les communes s'était énormément accru depuis 1812. De 639 qu'il était au premier janvier de cette année il était arrivé à 955 en 1818 et conservait une moyenne de 850 pendant les années 1830, 1831 et 1832.

L'Empereur avait voulu qu'une somme de quatre millions fût accordée annuellement pour contribuer au payement des mois de nourrice et des pensions des enfants-trouvés et des enfants abandonnés, et vingt ans plus tard cette dépense dépassait déjà dix millions.

En 1819 le nombre des enfants trouvés au-dessous de 12 ans était de 93,346. Il avait été de 40,000 en 1784 et montait en 1833 à 129,629 pour tout le royaume.

La progression était donc générale en France. On l'attribuait à la facilité laissée aux abandons par la liberté des tours, à la démoralisation progressive, au relâchement des liens de la famille, enfin à une foule d'abus que les administrations trop complaisantes toléraient et même favorisaient le plus souvent.

L'avènement de M. de Bondy à la préfecture de l'Yonne fut le signal de réformes importantes dans le service des enfants trouvés.

Nommé préfet de la Corrèze en 1830, il avait été frappé des charges que le département supportait pour subvenir à la dépense des enfants abandonnés; il en étudia les causes, et après avoir constaté que beaucoup d'enfants étaient en nourrice chez leurs propres mères, que d'autres étaient sous les yeux de leurs parents, chez des voisins officieux, il en fit opérer la radiation.

Mais cette mesure lui paraissant amener trop de lenteurs dans l'action administrative et ne remédiant pas à toutes les fraudes soupçonnées, il résolut de faire application de la circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 21 juillet 1827. Cette circulaire prescrivait aux préfets de préparer un travail pour l'échange général, soit entre départements voisins, soit entre les divers arrondissements d'un même

département, de tous les enfants en âge d'être transportés sans inconvénient. En cas de réclamation, les enfants devaient être rendus à leurs parents avec les précautions d'usage. Ils pouvaient aussi être confiés à leurs anciennes nourrices ou à d'autres personnes bien famées que leur attachement pour ces enfants porterait à en demander la charge gratuite.

C'était à la veille du printemps de 1833, écrit-il dans son excellent mémoire sur les enfants trouvés; dans l'espace de peu de mois le nombre des enfants trouvés de la Corrèze fut réduit de 963 à moins de 400. Un budget de 25,000 fr. au lieu de 56,000 fut jugé suffisant dans la session du mois de juillet par le Conseil général. Ces faits s'étaient produits sous l'influence du déplacement : ainsi des enfants substitués ou qui, après avoir été exposés par leurs mères, leur avaient été confiés avec le salaire des nourrices, furent réclamés par leurs parents ;

D'autres appartenaient à des parents qui, n'osant se faire connaître, les firent réclamer par des tiers; d'autres furent conservés sans aucune rétribution par leurs anciennes nourrices ;

D'autres enfin, de l'âge de 7, 8, 9 et 10 ans, furent placés gratuitement chez des particuliers qui trouvaient dans le travail dont ces enfants étaient actuellement capables, ou dans les services qu'ils pourraient rendre plus tard, un dédommagement suffisant des frais que leur éducation pouvait occasionner.

— Cette grande mesure était accomplie lorsque M. de Bondy fut appelé en 1833 à la préfecture de l'Yonne ; laissons parler cet honorable administrateur :

« Un de mes premiers soins fut d'examiner la marche suivie dans ce département, concernant les enfants trouvés. Je vis d'abord que l'entretien de 860 enfants environ coûtait au département ou aux communes 102,000 francs, ce qui était beaucoup trop, puisque la moyenne dépense d'un enfant était ainsi portée à 118 fr. Je ne tardai pas à me convaincre, sur des preuves irréfragables, que trois sortes d'abus existaient dans cette partie de service :

1° Beaucoup d'enfants étaient placés chez leurs propres mères rétribuées comme nourrices.

2° Les mois de nourrices et les pensions des enfants,

entièrement payés par le département, n'arrivaient pas intégralement aux nourrices. Il y avait deux tarifs : l'un plus élevé, d'après lequel les fonds départementaux étaient mandatés, l'autre plus faible, qui faisait loi entre les hospices et les nourrices. En sorte que les hospices bénéficiaient sur cet objet ou s'indemnisaient des dépenses intérieures occasionnées par le séjour des enfants non placés à la campagne, dépenses que la loi met formellement à leur charge.

3° Enfin les frais de layettes et vêtures, au lieu d'être supportés par les hospices, conformément aux lois et règlements, étaient payés au moyen d'un contingent annuel de 30 à 35 mille francs réparti entre toutes les communes.

Par une conséquence naturelle de cet état de choses, fort anciennement établi (depuis 1819), on s'était écarté dans le département de l'Yonne, à l'égard des enfants trouvés, des principes d'une sage économie.

M. de Bondy démontre que pour le département de la Seine un enfant élevé dans l'Yonne, durant la période de douze ans, ne coûtait alors que 780 fr. 25 c. Pendant la même période, pour un enfant des hospices de l'Yonne on dépensait 1,306 fr. 73 c.

Pour obvier à tous ces inconvénients, M. de Bondy eut recours à des mesures rigoureuses :

Il prit une décision qui, conformément à l'ordonnance royale du 28 juin 1833, chargea les percepteurs des contributions directes du payement des mois de nourrice des enfants trouvés.

Il fit rayer des budgets communaux de 1834 les contingents assignés pour les frais de layettes et vêtures, laissant aux hospices le soin de pourvoir à une dépense que la loi leur impose.

Enfin il ordonna le déplacement des enfants dans les mêmes conditions que celui qui avait été, par ses soins, opéré dans la Corrèze. Il en résulta que l'effectif primitif de 921 a été réduit deux mois mois plus tard à 432.

Un budget de 66,000 fr. a été remplacé par un budget de 35,000 pour les mois de nourrices et pensions. En outre les communes furent dégrevées du contingent de 30 à 35,000 fr. qui pesait sur elles.

Cette petite révolution devait nécessairement provoquer des résistances. L'hospice d'Auxerre produisit un mémoire

au Conseil général. On y revendiquait avec énergie tous les *droits* que l'initiative préfectorale venait de frapper d'interdit : ceux de la tutelle, ceux du déplacement, ceux du payement direct des nourrices par les commissions, ceux enfin de l'indemnité pour les dépenses intérieures. Nous ne voulons pas entrer dans tous les détails de cette polémique qui a cessé d'agiter les esprits et qui a été diversement appréciée, suivant le point de vue où l'on s'est placé. Ce débat avait pris sa source dans la diversité des interprétations de la loi. Le décret de 1811 laisse beaucoup à désirer. Il a été souvent le prétexte et la cause de nombreux conflits qui n'ont pas encore perdu leur raison d'être, et s'il a satisfait d'un côté à des intérêts si cruellement méconnus depuis des siècles, il offre d'autre part des lacunes regrettables que l'avenir, espérons le, s'efforcera de combler.

En réponse aux récriminations de l'hospice d'Auxerre, M. de Bondy écrivit une brochure qui réfutait les objections les plus spécieuses. Il avait étudié sérieusement la question. En dehors des faits accidentels spéciaux au département qu'il administrait, il avait jeté un coup d'œil général sur cette branche importante de l'assistance publique : « Sans prétendre avoir trouvé toutes les corrections que réclame la matière, dit-il, j'ai pensé que je ferais toujours une chose utile en signalant plusieurs améliorations désirables, et dont une double expérience m'a mis dans le cas, plus que je ne l'aurais voulu peut-être, de reconnaître l'indispensable nécessité. Il ne s'agit pas d'une question purement spéculative, mais d'une branche considérable d'un service public, qui touche à la fois aux intérêts de la morale et à la fortune des départements : à la morale, car il est loin d'être démontré que la misère des parents soit la principale cause des abandons et expositions d'enfants ; à la fortune des départements, car la seule dépense des mois de nourrice des enfants trouvés, doublée depuis vingt ans, en est venue au point d'absorber environ *le tiers* des ressources départementales totalisées. Lorsqu'une taxe de bienfaisance acquiert un chiffre si exorbitant, il est permis de la discuter et de combattre les abus qui ont pu la grossir ainsi. »

Le mémoire publié par M. de Bondy sur la nécessité de réviser la législation concernant les enfants trouvés, eut un retentissement qui franchit de beaucoup les limites du dépar-

tement de l'Yonne. Le ministre de l'intérieur l'expédia à tous les Conseils généraux pour avoir leur avis sur les réformes indiquées. Le Conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1835, formula son opinion qui, sauf quelques modifications légères, fut conforme à celle de l'honorable administrateur.

M. de Bondy établissait d'abord le principe de la réduction du nombre des enfants trouvés, par des motifs de bonne administration, comme en vue d'un intérêt moral. Pour arriver à ce résultat, il demandait qu'un seul hospice fût chargé par département de recevoir les enfants confiés à la charité publique, qu'un seul tour existât pour l'hospice dépositaire et que le préfet fût institué l'officier de l'état-civil des enfants abandonnés. Il réclamait en outre la faculté d'employer la mesure du déplacement toutes les fois que besoin s'en ferait sentir.

Il voulait ensuite que les dépenses fussent mises concurremment à la charge des départements, des communes et des hospices qui possèdent des dotations spéciales ou des revenus libres suffisants ; que les départements fussent solidaires les uns des autres, et que toutes les sommes nécessaires pour le service fussent imputées sur la partie des centimes additionnels laissée à titre de fonds commun, par les lois de finances, à la disposition du Ministre de l'intérieur.

Il demandait enfin que la tutelle fût déférée au gouvernement au lieu et place des commissions hospitalières.

D'autres mesures étaient proposées, qui bien que d'un ordre inférieur, n'en avaient pas moins leur incontestable utilité. Ainsi M. de Bondy désirait l'institution d'hospices d'apprentissage et d'incurables pour y recevoir d'un côté les enfants estropiés ou infirmes qui ne pouvaient être acceptés par des nourrices et qui étaient néanmoins susceptibles d'apprendre un métier ; de l'autre les incurables dont la position était une charge sans compensation pour l'avenir.

Cette idée nous paraît féconde à plus d'un titre. Le sort actuellement fait aux infirmes et aux incurables laisse beaucoup à désirer. Nous sommes persuadé que l'adoption de la mesure proposée par l'ancien préfet de l'Yonne contribuerait essentiellement au soulagement et même à l'effacement de ces misères qu'il faut étudier sur place pour en apprécier toute l'étendue.

Le travail de M. de Bondy restera comme une tentative

honnête et intelligente vers le mieux et vers le bien. Il sera consulté avec fruit par les futurs législateurs des enfants assistés. Plusieurs des modifications indiquées dans son opuscule sont déjà passées à l'état de faits accomplis; il reste encore beaucoup à faire et nous croyons que ses investigations sont destinées à fournir encore leur contingent de lumières à l'avenir.

— Parmi les publications qui parurent à la même époque, nous ne devons pas oublier une brochure anonyme imprimée en 1837 chez Gallot-Fournier. Elle avait pour titre : *Des enfants trouvés*, et s'annonçait comme la réfutation des opinions de M. de Bondy. Cette brochure émanait d'un homme dont le nom est resté cher à la ville d'Auxerre; elle avait pour auteur M. de Molènes, alors procureur du roi près le tribunal civil du chef-lieu de ce département.

Nous n'avons pas l'intention d'analyser cet éloquent plaidoyer en faveur du *statu quo ;* les motifs allégués pour défendre le décret de 1811 sont assurément respectables et plusieurs ont une valeur incontestée. Le lecture de ce document est pleine d'intérêt pour l'esprit et pour le cœur; elle démontre une fois de plus combien est difficile la solution de la question des enfants trouvés et combien est justifiable la sage lenteur de ceux qui sont appelés à formuler une nouvelle législation à leur égard.

Voici la conclusion générale de M. de Molènes :

« On a toujours la mort à côté de soi quand on économise sur le régime des enfants trouvés.

Veut-on supprimer les tours pour diminuer le nombre des expositions? on provoque à l'infanticide,

Veut-on économiser sur les mois de nourrice? les enfants mourront de faim.

Sur les layettes et vêtures? ils mourront de froid.

Sur les pensions? ils mourront de fatigues, écrasés de travaux.

Sur le mode de payement? les nourrices irrégulièrement payées laisseront les enfants manquer de tout et mille maladies les tueront.

Sur les frais d'inspection? les enfants seront victimes de tous les maux qui resteront inconnus.

Ainsi, à chaque économie la mort.

Il faut donc craindre de toucher à ce qui existe, puisque

les choses marchent passablement, et de changer une plaie d'argent en plaie de sang.

Toutes les sommes dépensées pour améliorer, non pas avec luxe, mais avec humanité, le sort des enfants d'hospice,

Pour protéger leur santé et leur vie,

Pour leur donner quelques bons principes,

Pour leur procurer un petit avoir qui les rattache au bon ordre par le sentiment de la propriété,

Forment un placement charitable dont l'intérêt est payé à l'Etat par des résultats dignes d'être appréciés : moins de douleurs physiques et morales pour un million de pauvres enfants dont il faut deviner les silencieuses souffrances, et pour la société, moins de dangers de crimes commis sur eux ou par eux. »

Tandis que M. de Bondy avait traité la question en administrateur et en économiste, M. de Molènes, on le voit, la traitait exclusivement au point de vue de la charité chrétienne.

— Vers la même époque, M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, dirigea tous ses soins vers la diminution possible du nombre exorbitant des enfants trouvés. Il pensa que la surveillance plus active dans le classement et la réception des enfants recueillis, que la diminution des dépôts, la fermeture des tours inutiles et la constatation d'origine des enfants déposés conduiraient insensiblement à ce but. Les secours aux filles-mères lui semblèrent aussi une tentative à renouveler, malgré la fâcheuse expérience de 1793, qui succomba sous ses propres exagérations. Cette doctrine paraît avoir pris faveur dans les hautes régions administratives. Commencées sous le règne de Louis-Philippe, interrompues pendant la révolution de 1848, les réformes que nous venons de citer ont pris, sous le gouvernement actuel, des proportions tellement sérieuses, que le décret de 1811 en a reçu de profondes atteintes. Nous allons suivre pas à pas la marche de notre département dans cette voie nouvelle.

En 1837, un questionnaire fut adressé aux Conseils généraux par le Ministre de l'intérieur. Il s'agissait de savoir si la mesure du déplacement était généralement approuvée. Le Conseil général de l'Yonne répondit affirmativemeut : sur la question de savoir s'il était opportun de supprimer les tours

des arrondissements pour ne conserver que celui du chef-lieu, il fut déclaré qu'il était préférable de maintenir les tours dans chaque arrondissement, attendu qu'il y aurait des inconvénients graves à transporter des enfants nouveaux-nés à des distances de 15 à 20 lieues; que leur vie en serait probablement compromise et qu'il n'était pas acceptable de consentir à payer d'un tel prix l'avantage qui résulterait de la diminution probable dans le nombre des enfants exposés.

. — Depuis longtemps la nécessité de l'inspection des enfants avait été discutée soit dans le sein du Conseil général, soit dans les commissions hospitalières ; cette création avait été ajournée jusqu'en 1839, époque à laquelle il fut voté au budget départemental une somme de 2,000 fr. pour le traitement d'un inspecteur des enfants trouvés. Les hospices y virent une espèce d'atteinte à leurs prérogatives, et pour tout concilier, il fut décidé que l'inspecteur n'aurait aucun droit de surveillance sur l'intérieur des hospices, que sa fonction s'exercerait exclusivement sur les enfants placés à la campagne. L'inspecteur entra en fonctions en 1840.

— La mesure du déplacement qui avait été appliquée au département de l'Yonne et avait diminué de moitié le nombre des enfants et les dépenses afférentes à ce service semblait, six ans plus tard, avoir perdu beaucoup de son prestige. En effet, il fut constaté qu'en 1840 le nombre des enfants avait considérablement augmenté et que les dépenses, réduites en 1835 à 35,000 fr., se montaient déjà à 52,000 fr.

Ce fut dans la session de 1840 que le Conseil général vota une allocation pour l'organisation d'un service médical. On se rappelle que cette institution avait été inaugurée, en 1793, dans l'arrondissement d'Auxerre, par l'administration du district; mais il n'en fut plus question dans les actes départementaux, en sorte que tout porte à croire que ce service ne fonctionna pas longtemps, et que les pauvres enfants abandonnés continuèrent, comme par le passé, à trouver dans le corps médical de l'Yonne un tuteur volontaire et désintéressé de leur santé et de leur vie. Ce service ne fut définitivement organisé qu'en 1846.

Dans la même session, le préfet, en vertu d'une circulaire ministérielle qui rappelle l'exécution du décret de 1811 et les lois de finances qui mettent à la charge des communes une partie de la dépense des enfants trouvés, fit exonérer le budget

départemental d'un cinquième de cette dépense, c'est-à-dire d'environ 10,500 fr. qui furent répartis sur les communes.

Cette difficulté de la répartition des charges sur le département, les communes et les hospices occupa pendant plusieurs sessions le Conseil général qui émettait avec instance le vœu, si souvent renouvelé, qu'une loi nouvelle intervînt pour régler équitablement le mode d'après lequel devront être supportés les dépenses, tant intérieures qu'extérieures, occasionnées par les enfants trouvés.

« C'est par le concours de l'Etat, des départements, des communes et des hospices, disait la délibération de 1845, qu'il est seulement possible d'assurer un service qui ne peut plus, avec les exigences, être équitablement circonscrit dans les limites posées par le législateur de 1811, qui semble s'être inspiré de la loi de l'an II. Dans l'état actuel des choses, qu'arrive-t-il ? C'est que les hospices sont impuissants à soulager les misères pour lesquelles ils furent fondés, et que généralement, par leur manque de ressources, il font défaut à leur institution ; que les admissions dans leur sein sont restreintes à une proportion qui laisse trop souvent sans secours, sans guérison les pauvres qui viennent leur demander un asile ; et cependant les sociétés en vieillissant, alors même que les richesses, l'industrie se développent le plus, éprouvent davantage, peut-être, le besoin des institutions de charité, destinées à venir en aide à ceux que la maladie atteint ou que la misère accable. »

Un nouvel incident se produisit à propos de la question des tours. Le Conseil général avait décidé en 1843 la fermeture des tours de Joigny et de Tonnerre, et avait assigné pour condition que ces dépenses intérieures seraient mises en masse et réparties équitablement entre les hospices d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny, dans une proportion déterminée. L'hospice de Joigny ne voulut pas souscrire à ce nouvel état de choses; il déclara protester de tout son pouvoir contre la décision du Conseil général et se refusa positivement à contribuer, en aucune manière, au paiement des dépenses des enfants trouvés. Le Conseil, ne pouvant user de moyens coërcitifs envers l'hospice récalcitrant, le menaça d'ordonner la réouverture de son tour et la fermeture de celui de Sens, afin que la compensation fût accomplie au profit de l'établissement qui consentirait à contribuer aux dépenses intérieures.

Cette mesure fut prise à dater de 1846, et n'eut pas une longue durée, car en 1848 le Conseil ordonna de nouveau la suppression des tours de Tonnerre et de Joigny, toujours à la condition que les hospices de ces deux villes supporteraient une part proportionnelle dans les dépenses intérieures des enfants trouvés.

— En 1849, une discussion vive s'éleva au sein du Conseil général à l'occasion de la question des tours. Les avis furent très divisés, comme ils le sont encore aujourd'hui parmi ceux qui se préoccupent sérieusement des avantages et des inconvénients de ce mode d'abandon. Un an plus tard, le préfet de l'Yonne exprimait au Conseil ses craintes légitimes au sujet de l'accroissement des enfants trouvés depuis 1848. A cette époque, l'effectif des enfants au-dessous de 12 ans était de 687; au 1er janvier 1849, il s'élevait à 727; à la même date de 1850, il atteignait à 809, enfin au 1er juillet suivant il arrivait déjà au chiffre effrayant de 854.

Qu'étaient devenues les mesures sévères prises en 1833?..

« Il est impossible, ajoutait le rapport, de prévoir où s'arrêtera ce mouvement ascensionnel qu'on attribue à deux mesures déplorables prises immédiatement après la révolution de février par les commissaires du gouvernement provisoire; la suppression de la surveillance des tours d'exposition et la réouverture du tour de Tonnerre. »

Le Conseil général accueillit favorablement ces observations : il alla même plus loin que le préfet, qui proposait de fermer deux des quatre tours d'exposition du département et de soumettre les deux autres à la surveillance, il vota la suppression de trois des tours existant et la réduction au seul tour d'Auxerre, s'en rapportant d'ailleurs à la prudente sollicitude de l'administration pour le régime auquel ce tour devrait être assujetti.

Par un arrêté du 28 septembre de la même année, le préfet de l'Yonne établit les conditions de la surveillance du tour d'Auxerre. Aux termes de cet arrêté, les dépôts ne pouvaient être effectués que de neuf heures du soir à minuit. L'inspecteur du service des enfants trouvés ou un délégué devait présider à l'admission; ils devaient faire comparaître devant eux la personne venue pour déposer un enfant, l'interroger sur l'origine du nouveau-né et sur les motifs de l'abandon; lui donner connaissance de la loi relative à la suppression

d'état et à l'exposition des enfants; lui faire connaître que si c'est la misère qui a poussé la mère à la résolution d'abandonner son enfant, elle peut, à la condition de le reconnaître et de l'élever, obtenir de l'administration des secours équivalents aux indemnités allouées aux nourrices par les règlements. Si le déclarant persiste à déposer l'enfant, l'inspecteur, après lui avoir fait déclarer ses noms et son domicile, lui demandera la déclaration positive : que l'enfant n'est pas né d'une union légitime ; qu'il n'a pas été reconnu ; que la mère est domiciliée depuis plus d'un an dans le département; que c'est elle-même qui lui a donné mission de déposer son enfant.

Ces sages dispositions, on le voit, avaient l'avantage de respecter le secret des familles, et si elles ne diminuaient pas, autant qu'il était désirable, le nombre des abandons, elles obviaient peut-être à d'autres conséquences graves dont nous parlerons bientôt.

D'un autre côté, un immense bienfait était acquis à l'enfant abandonné, c'était la conservation de son état-civil, quand les dépositaires voulaient se soumettre aux prescriptions imposées par les bureaux d'admission.

Depuis 1846, les secours aux filles-mères avaient pris une extension progressive. Dans l'espace de cinq années, 90 filles-mères avaient été admises à l'assistance, et l'on remarquait déjà une diminution de moitié dans les décès des enfants de premier âge.

— Dans la session de 1851, un traité fut autorisé par le Conseil général et passé en 1852 avec MM. Grapinet et Vaudois ; le premier chanoine, vicaire-général à Sens, le second desservant à Vallan. En vertu de ce traité, il était confié à ces ecclésiastiques d'abord 50 enfants trouvés du sexe masculin, de 4 ans révolus à 12 ans, et plus tard, 50 filles du même âge, moyennant une somme fixe de 75 fr. par chaque enfant, plus les vêtures en nature ou en argent, estimées à 25 fr., soit 100 fr. en totalité.

L'établissement des 50 garçons s'effectua immédiatement ; 26 filles y furent installées deux ans plus tard. Le but de cette œuvre philantropique était l'amélioration physique, morale et intellectuelle des enfants trouvés. On devait les exercer aux travaux agricoles et les diriger après 12 ans sur un des points de l'Algérie où se créent des colonisations. Un

compte-rendu moral et financier est annuellement soumis au Conseil général.

Dès l'année 1857, l'orphelinat de M. l'abbé Grapinet était en voie de prospérité. L'éducation rurale et professionnelle des jeunes filles, comme celle des garçons était l'objet de la solicitude la plus assidue. Tous les vêtements étaient confectionnés par elles ; le linge était préparé, blanchi et entretenu par leurs soins : elles étaient instruites, selon la mesure de leur âge, sur les matières enseignées dans les écoles primaires. Les garçons par le produit de leur jardinage alimentaient également la maison, et cet échange de service développait chez ces pauvres enfants abandonnés les qualités du cœur et les sentiments de la famille. Des subventions ministérielles ne tardèrent pas à venir en aide à cette utile association ; un grand nombre de communes, à l'appel de M. le Préfet, votèrent des allocations en faveur de l'orphelinat départemental ; les sollicitations de l'habile administrateur de cet établissement obtinrent encore de nouvelles concessions du conseil général. Enfin un décret impérial du 17 février 1864, qui reconnait l'orphelinat comme établissement d'utilité publique, lui assure encore de plus grandes ressources.

Le nombre des enfants des deux sexes admis depuis l'année 1852 jusqu'au 31 décembre 1863 est de 254. 125 ont été placés à la campagne ou en apprentissage après leur deuxième année ; douze sont décédés ; quelques-uns ont été réclamés par leurs familles ou rendus aux hospices ; au 31 décembre 1863, il restait 100 élèves dans l'établissement.

L'orphelinat départemental tel qu'il est institué paraît avoir déjà rendu des services ; il nous amène tout naturellement à nous demander si cette éducation collective serait toujours et partout préférable au placement des élèves dans les campagnes chez les agriculteurs. Les colonies agricoles fondées au point de vue des enfants assistés ne semblent pas avoir prospéré jusqu'à ce jour. Une vingtaine de tentatives de ce genre ont été faites en France depuis un certain nombre d'années, et le succès n'a pas répondu à l'attente des fondateurs. « Tantôt, dit l'enquête de 1860, la direction s'y montre inexpérimentée, tantôt le zèle des premiers moments se décourage : toujours les dépenses excédent les prévisions, tandis qu'au contraire les résultats pratiques restent au-

dessous des promesses, des affirmations du programme, disons mieux, des efforts de ses sincères rédacteurs.... On a vu aussi la spéculation se glisser jusque dans ses entreprises. L'échec alors, bien que l'enfant ait à se plaindre d'une exploitation véritable, est encore plus prompt, ou du moins la colonie se ferme aussitôt que l'entrepreneur en a tiré tout ce qu'avait espéré sa convoitise. »

L'enfant lui même ne paraît pas apporter un concours bien dévoué à ce genre d'établissement : la règlementation, la captivité, la discipline sont des ennemis qu'il redoute et qu'il fuit : *l'évasion* est trop souvent le dernier résultat de tant d'efforts.

En dehors des colonies agricoles proprement dites, n'y a-t-il pas à rechercher si l'éducation première des enfants assistés ne serait pas préférable dans des établissements spéciaux jusqu'à l'âge de 12 ans, par exemple?

Si l'on jette un coup d'œil consciencieux sur la part qui est faite dans nos campagnes à la majorité des enfants assistés, sous le rapport du bien-être physique et moral et surtout sous le rapport de l'éducation élémentaire, il est certain que des institutions identiques à celle de l'orphelinat de Sens offriraient des garanties bien supérieures pour l'avenir de ces générations deshéritées et confiées aux hasards de la pitié publique. A 12 ans, les enfants seraient rendus à la liberté relative que l'on trouve dans notre milieu social : on aurait, pendant les premières années de leur existence, soit à partir de six ans, préparé leur corps et leur intelligence aux luttes du travail et de la vie active, et ils seraient alors placés en connaissance de cause chez les particuliers des villes ou des campagnes, suivant les aptitudes qu'on leur reconnaitrait. L'idée de les livrer tous quand même à l'agriculture est véritablement trop exclusive : certaines organisations s'y refusent, et nous voyons à chaque instant des élèves, contrariés dans leur vocation, abandonner à leur majorité les travaux des champs, et, après avoir été de mauvais auxiliaires agricoles, devenir d'excellents sujets dans les arts ou dans l'industrie.

Nous n'oserions pas demander pour les pauvres orphelins de France le sort qui est fait à ceux de la Russie, où des établissements magnifiques sont créés pour leur éducation première, où ils peuvent, selon leurs facultés et leurs aspirations, prétendre aux positions sociales les plus distinguées. Le despotisme a parfois des libéralités inexplicables.

Dans notre pays d'institutions larges et de généreuse initiative, ce qui nous ferait défaut, pour suivre un pareil exemple, ce ne sont pas les élans du cœur, mais tout bonnement les conditions matérielles du budget.

—N'oublions pas de mentionner ici l'institution des comités de patronage dans chaque localité où sont placés les enfants assistés. Ces comités, d'après un arrêté de M. le préfet, pris il y a deux ans, sont composés du maire, du curé, du médecin, de l'instituteur et de quelques dames patronesses, là où il peut s'en trouver.

Leurs fonctions consistent surtout à visiter les enfants, à guider les nourriciers dans leurs rapports avec les élèves, à signaler le mauvais placement et à mettre l'inspecteur au courant de tous les détails qui peuvent lui échapper. Le bon vouloir de ces comités serait un heureux et puissant auxiliaire de l'inspection et de la tutelle, et nous faisons des vœux pour que son organisation naissante prenne des proportions assez sérieuses pour en faire apprécier les bons résultats.

Une lacune regrettable existait dans l'éducation des enfants trouvés de l'Yonne, c'était le défaut d'instruction primaire. On accusait l'éloignement des habitations disséminées sur tous les points d'une vaste circonscription communale, la négligence des nourriciers et celle des autorités locales, qui omettaient de porter sur leurs listes d'admission gratuite les enfants confiés à l'assistance publique. Ce dernier reproche était injuste; la gratuité accordée aux enfants des communes est limitée, on le sait, à un certain nombre officiellement fixé et qui dépasse rarement 15 pour cent de la totalité des élèves. Or certaines localités sont tellement chargées d'enfants trouvés que ces derniers forment parfois le tiers ou la moitié de la population scolaire. Etait-il possible, dans ces conditions, de deshériter les enfants des familles pauvres du pays en faveur des enfants étrangers ?

En présence de cet état de choses, le Ministre de l'intérieur, par décision du 12 février 1856, arrêta que la dépense devant résulter de l'admission aux écoles des enfants assistés serait imputée sur les crédits ouverts au budget départemental, aussi bien que les frais de fournitures d'école. Une somme de 2,000 fr. fut votée à cet effet en 1856 par le Conseil général de l'Yonne ; elle n'était plus que de 1,500 fr. dans les deux derniers exercices.

La mortalité des enfants-trouvés a été à plusieurs reprises l'objet des recherches des statisticiens et des économistes. Les derniers travaux ont démontré que la mortalité des enfants assistés est beaucoup moindre qu'elle n'était autrefois, mais qu'elle ne diffère pas énormément de la mortalité constatée de 1820 à 1824 ; elle est de 11 centièmes dans les dix premiers jours de la naissance, de 55 centièmes dans la première année et de 63 centièmes jusqu'à l'âge de deux ans ; que cette mortalité est plus considérable chez les enfants assistés que sur les enfants de la classe moyenne envoyés en nourrice à la campagne : elle est le double de celle-ci et le triple de celle des enfants considérés dans toute la France. (Bouchut. *Nouvelles recherches sur les lois de la mortalité des enfants.*)

Ces chiffres sont à peu près ceux que l'on retrouve en 1828 dans l'Yonne, d'après les recherches de M. de Bondy et les comptes-rendus de MM. les préfets au Conseil général. Mais d'après les résultats consignés à l'enquête pour notre département les enfants décédés avant un an ne représentent plus en 1858 que 26, 66 pour cent et en 1860 22, 72. En 1862, le nombre des décédés avant l'accomplissement de leur première année a été de 17, 65 p. 0/0 chez les élèves déposés à l'hospice, tandis qu'il n'a été que de 13, 92 p. 0/0 chez les enfants secourus.

On doit bien penser que ces chiffres, extraits de nombres assez minimes, puisqu'ils ne reposent que sur les réceptions d'une année, ne font pas loi dans l'espèce et qu'ils n'infirment en rien les données de l'enquête générale qui établissent que sur cent enfants abandonnés aux hospices, 57 succombent dans la première année, tandis que sur le même nombre d'enfants conservés par leurs mères et secourus à domicile, il n'en meurt que 29.

Nous croyons devoir placer ici le tableau numérique des enfants assistés du département de l'Yonne pendant une période de soixante années. Nous aurions désiré faire remonter plus haut ce résumé statistique, mais les documents antérieurs à 1803 n'offrant pas une certitude complète, nous avons préféré ne pas monter au-delà :

Tableau du nombre des enfants-trouvés existant au premier janvier des années ci-après :

1803	304	1819	932	1835	477	1851	854
1804	319	1820	894	1836	471	1852	797
1805	329	1821	898	1837	475	1853	754
1806	382	1822	930	1838	526	1854	763
1807	435	1823	828	1839	550	9855	814
1808	419	1824	863	1840	584	1856	647
1809	459	1825	859	1841	626	1857	741
1810	487	1826	824	1842	643	1858	673
1811	594	1827	783	1843	644	1859	619
1812	639	1828	799	1844	669	1860	587
1813	660	1829	826	1845	641	1861	579
1814	745	1830	810	1846	639	1862	556
1815	760	1831	852	1847	665	1863	537
1816	730	1832	898	1848	687	1864	524
1817	798	1833	921	1849	727		
1818	955	1834	439	1850	809		

— Ce fut à dater du 1er janvier 1858 que le tour surveillé d'Auxerre fut remplacé par un bureau d'admission à l'assistance publique. Cette grave mesure, qui date aujourd'hui de sept ans accomplis, a-t-elle produit plus d'avantages que d'inconvénients? C'est ce que nous n'oserions décider en présence de l'incertitude qui plane encore généralement sur la question de la suppression des tours. Voici comment s'exprimait le rapport de la quatrième Commission pendant la session de 1863 : « M. le Préfet vous a soumis le tableau des infanticides pendant l'année 1862. Onze crimes de cette nature ont été constatés dans le département de l'Yonne. Ce chiffre effrayant a profondément affligé votre Commission et lui rappelle involontairement certains rapprochements, certaines coïncidences entre la date de la suppression des tours et celle de l'augmentation progressive de ces attentats. La Commission d'enquête générale n'a trouvé, dit-elle, aucune relation manifeste entre ces faits et les tours supprimés. Nous avons voulu rechercher pour ce département jusqu'à quel point cette vérité lui était applicable. On sait que la fermeture du dernier tour a eu lieu à Auxerre en 1858. Or, la moyenne des cinq années qui ont précédé 1858 a été de

quatre infanticides; celle des cinq dernières, à partir de 1858, a été de huit annuellement, juste le double.

« Nous livrons ces résultats à titre de simple renseignement, sans en tirer une conclusion hostile à la mesure administrative qui a été généralisée en France dans ces derniers temps. Elle a produit d'excellents effets, en ce qui touche la conservation des enfants et leur reconnaissance par leurs mères; mais si, d'un autre côté, elle était la cause déterminante de la multiplicité des crimes que nous signalions tout à l'heure, il y aurait à rechercher par quels moyens on pourrait conjurer une semblable démoralisation. »

Nous avons vu d'autre part, dans les deux tableaux précédemment reproduits, l'influence de la suppression des tours sur la décroissance des enfants admis aux hospices et sur l'augmentation progressive des filles-mères secourues, influence qui se fait sentir plus vivement encore à partir de 1858.

Toutes ces données, tous les renseignements administratifs consignés à l'enquête générale n'ont pu jusqu'à ce jour éclairer suffisamment les consciences pour établir une doctrine fixe et définitive à l'endroit de ces questions difficiles où l'intérêt matériel se trouve aux prises avec les devoirs de la charité sociale. Le problème est encore à l'étude, et le temps seul peut aider à le résoudre.

— L'institution des secours aux filles-mères date, comme nous l'avons vu, de l'année 1846. Elle a surtout pour but de conserver à l'enfant un état civil, une mère et des soins affectueux; elle doit resserrer les liens de la famille et prévenir les abandons qui prenaient de si affligeantes proportions depuis un quart de siècle.

Pendant une période de dix-huit ans, le chiffre des enfants secourus à domicile a considérablement grossi; voici le résumé de ces dix-huit années :

1846	4	1852	31	1858	71
1847	19	1853	63	1859	87
1848	12	1854	57	1860	101
1849	22	1855	39	1861	111
1850	11	1856	61	1862	151
1851	32	1857	60	1863	138

On voit par ce tableau quelle faveur a prise l'assistance aux filles-mères, et si l'on veut se rendre compte de son influence immédiate sur les autres admissions à l'hospice, il suffira de consulter les chiffres suivants qui reproduisent pour la même période le nombre annuel des enfants mis aux dépôts ou abandonnés :

1846	251.	1852	80	1858	54
1847	225	1853	79	1859	57
1848	235	1854	159	1860	54
1849	256	1855	88	1861	46
1850	205	1856	92	1862	20
1851	93	1857	55	1863	50

Le secours n'est accordé par le règlement que jusqu'à la quatrième année, mais il peut être prolongé au-delà, en cas de circonstances particulières. Il est suspendu, réduit ou retiré, si la mère voit sa position s'améliorer, si elle fait mendier son enfant, ou si elle retombe dans l'inconduite.

Afin de favoriser la légitimation des enfants naturels, toute mère qui, pendant la durée du secours, contracte mariage dans les conditions déterminées par l'art. 331 du Code Napoléon, peut recevoir une allocation de 60 fr. qui lui est payée en vertu d'un arrêté pris par le préfet, sur la production d'un extrait de l'acte de mariage, constatant la reconnaissance du père.

Dans un grand nombre de départements, la concession du secours ayant pour conséquence la conservation de l'enfant a déterminé un nombre de mariages qui atteint parfois la proportion de 10 p. 100. Dans l'Yonne, ce résultat est assez fréquent, et dans les trois dernières années on a pu constater 18 à 20 mariages.

Au point de vue de la dépense, l'avantage est immense du côté des secours temporaires. On conçoit en effet que ce genre d'assistance, dépassant rarement une durée de trois ans, n'est plus comparable aux frais qui sont supportés pendant douze années consécutives pour les enfants abandonnés. Un grand allègement en résulterait aussi pour les hospices dépositaires qui ne sont pas tenus à des dépenses intérieures pour les enfants secourus temporairement.

Ces considérations nous amènent naturellement à jeter un

coup d'œil rapide sur la dépense générale occasionnée par le service des enfants-trouvés.

Nous ne croyons pas devoir relater ici dans quelles proportions l'Etat, les départements, les communes et les hospices contribuent aux charges de cette assistance; nous renvoyons à l'excellent travail de l'honorable M. Flandin sur le budget départemental, inséré au dix-neuvième volume de l'Annuaire de l'Yonne : on y trouvera au complet les renseignements généraux applicables à la question qui nous occupe.

On sait que depuis 1834, les dépenses intérieures et l'achat des layettes et vêtures avaient été remis au compte des hospices dépositaires. Ces dépenses varièrent selon les époques, selon le prix des étoffes, et selon le nombre total des élèves au-dessous de douze ans.

En 1792, le prix que payait l'administration pour chaque enfant de la patrie était de 75 fr.

En l'an X, la dépense pour les frais intérieurs et extérieurs n'excédait pas 36,000 fr. En 1811, elle égalait déjà 90,000 fr. pour environ 600 élèves, ce qui mettait à 150 fr. la dépense annuelle de chaque enfant.

En 1828, les dépenses intérieures pour l'Yonne étaient de 30,056 fr.; les dépenses extérieures 64,650 fr., total 94,706 fr. pour 800 élèves.

En 1833, au moment où M. de Bondy fut appelé à la direction de ce département, l'entretien de 860 enfants coûtait 120,000 fr. et la moyenne dépense était ainsi portée pour chaque enfant à 118 fr.

Enfin en 1863, la dépense du service s'est élevée à 77,505 fr. pour environ 530 enfants, non compris les dépenses intérieures, ce qui, en les faisant arrêter à 30,000 fr., donnerait un total de près de 108,000 fr.

Cette somme dépasse de beaucoup les chiffres antérieurs, eu égard au nombre des enfants assistés ; mais il faut dire que ces déboursés ne sont pas exclusivement consacrés à la nourriture et aux vêtements des enfants. Ainsi, sur la somme de 77,505 fr., 1,854 fr. sont destinés au service médical, 3,600 fr. indemnisent l'inspecteur, 1,400 fr. font face aux dépenses des bureaux d'admission d'Auxerre, de Sens et de Joigny ; plus de 1,000 fr. sont réservés pour fournitures d'école et indemnités aux instituteurs ; enfin, il ne reste plus

qu'une somme de 67,900 fr. pour payer les mois de nourrice, pensions, indemnités et vêtures spéciales. Il est juste de dire que tous les frais accessoires dont nous venons de donner le détail sont créés pour le bien du service, pour l'amélioration physique, morale et intellectuelle des pupilles de l'assistance publique.

— Nous ne pouvons méconnaître les louables efforts de l'administration supérieure pour satisfaire à tous les besoins d'un service aussi complexe et aussi digne de la sollicitude publique que celui des enfants assistés. Mais que l'on nous permette de dire, à nous qui avons quelqu'expérience de la position matérielle et morale des élèves placés dans les campagnes, que l'on nous permette de dire que leur bien-être n'est pas toujours proportionné aux sacrifices pécuniaires de nos départements. Un grand nombre de placements laisse beaucoup à désirer. Il existe dans les familles rurales, comme partout ailleurs, mille nuances sous le rapport de l'intelligence, des qualités du cœur, des nécessités professionnelles, du régime alimentaire et du fonctionnement intérieur des ménages ; eh bien ! toutes ces nuances ont une influence directe sur le sort du pauvre enfant trouvé. Supposez une famille parcimonieuse, bornée, brutale, tracassière, et vous aurez dans le malheureux orphelin confié à de si tristes hôtes un martyr de tous les jours. Or, il n'est pas toujours facile de s'assurer de la vérité : trop souvent l'enfant menacé n'ose se plaindre, et il finit par accepter une destinée qu'il croit fatalement inhérente à son origine. Le nourricier lui-même, dans sa sauvage ignorance, s'adjuge le droit d'exercer son impitoyable despotisme, comme il l'entend, sur le *bâtard* qu'il prend à son service. Ce ne sont pas les familles les plus pauvres qui donnent de si déplorables exemples : le pauvre est généralement plus accessible à la pitié, et nous connaissons de bien misérables chaumières où les enfants abandonnés reçoivent des soins comme savent les prodiguer les mères les plus dévouées.

. . . .

. . . .

— Vers la fin de 1861, un règlement fut institué et réunit dans un seul document les descriptions applicables aux enfants assistés de l'Yonne. Il indique la classification et le mode d'admission des enfants, les secours aux filles-mères,

le séjour aux hospices et le placement des enfants à la campagne, les prix des mois de nourrice et de pension, la distribution des layettes et vêtures, le service médical, l'éducation religieuse et intellectuelle, la mise en apprentissage, le mode de surveillance, d'inspection et de tutelle, les dépenses, les maisons d'accouchement, les formalités nécessaires pour reconnaître et réclamer les enfants.

Nous ne pouvons passer en revue toutes ces dispositions, dont un grand nombre a déjà été l'objet de nos recherches dans ce travail. Les limites qui nous sont imposées ne nous permettent pas non plus d'entrer dans mille autres détails afférents à la question des enfants trouvés ; notre but a été seulement de placer quelques jalons des plus indispensables pour servir plus tard à une histoire complète de cette branche de l'assistance publique dans notre département.

On répète sans cesse que ce qui manque aux enfants trouvés c'est une loi qui mette l'assistance en harmonie avec les progrès sociaux, et le Conseil d'Etat est, dit-on, aux prises depuis longtemps avec les difficultés de cette entreprise. Qu'en sortira-t-il ?... Le décret de 1811 et les dispositions législatives antérieures ont paru assez élastiques pour permettre bien des modifications contre lesquelles il n'y avait pas à s'inscrire ; qui empêche de continuer dans la même voie ? L'enquête de 1860, qui est un chef-d'œuvre d'investigation et de haute philosophie pratique, ne reconnaît pas même la nécessité de cette loi. Il s'agit moins d'innover que de perfectionner, déclare-t-elle, et elle avoue qu'elle ne réclame que trois mesures où l'intervention du législateur serait nécessaire : la répartition des dépenses intérieures entre tous les hospices ; l'édiction d'une pénalité contre les auteurs des expositions abusives ; la délégation plus complète de la tutelle à l'inspecteur.

Quant à nous, nous avons la ferme croyance que le progrès le plus fécond pour les enfants-trouvés serait l'amélioration morale et intellectuelle des familles au sein desquelles ils sont condamnés à vivre. Là où ils trouvent la moralité, le bon exemple, la mansuétude, les encouragements à l'instruction, les compensations au travail, l'épargne pour l'avenir, ils auront chance de vivre heureux et de se rendre utiles et chers à leurs patrons dont ils reconnaîtront la sollicitude. C'est donc dans le choix des nourriciers que gît tout le secret.

du mieux et du bien, en ce qui concerne personnellement les enfants assistés. Leur placement à la campagne étant le vœu actuel des administrations, vœu que nous croyons trop exclusif eu égard aux aptitudes si diverses que laisse deviner l'enfance et la jeunesse, le choix des nourriciers est facile, car les demandes sont trois fois plus nombreuses que les placements à effectuer. Aucun placement n'est définitif, et l'inspecteur, éclairé par le médecin et le Comité de patronage, peut toujours réparer une erreur et redresser un abus.

Quoiqu'il en soit, si l'on veut remonter aux temps primitifs de l'assistance pour les enfants-trouvés, au temps de saint Vincent de Paul, où l'on déformait leurs membres pour les exploiter sur les places publiques, où on les exposait presque nus au seuil des églises pour exciter la pitié des fidèles, où ils mouraient de froid et de faim sur les marches des hospices, où les seigneurs et le domaine du roi repoussaient de leur mieux les réclamations des établissements charitables, où la Convention nationale les proclamait enfants de la patrie et leur faisait les pompeuses promesses qu'elle fut impuissante à tenir, et si l'on jette ensuite un regard sur leur position présente, on ne peut s'empêcher de répéter avec M. Bailleux de Marizy, dans sa récente publication sur les enfants assistés :

« Que d'efforts, que de sacrifices, que de vertus patientes surtout n'a-t-on pas dû déployer pour obtenir un semblable résultat ! Les préjugés fâcheux, l'indifférence, le zèle outré d'une fausse philanthropie, les scrupules religieux, les embarras financiers, les difficultés légales, les hésitations administratives, il a fallu tout vaincre successivement, et chaque progrès a été le fruit du temps et de l'expérience. Aujourd'hui le service des enfants assistés, tel qu'il se pratique en France et en particulier à Paris, ne semble plus guère réclamer que des améliorations de détail. Le silence même qui se fait autour de cette question justifie la grandeur des résultats. Il y en a peu qui aient autant occupé l'opinion à certaines époques, qui aient excité de plus vives controverses. C'est là un des thèmes que l'on a le plus exploités contre les iniquités sociales et l'impuissance de la charité. Désormais, tout en continuant de rechercher les mesures les plus propres à prévenir l'abandon des enfants,

personne ne croit qu'on y puisse obvier absolument et que l'assistance devienne inutile; soustraite enfin aux discussions théoriques, au mouvement des systèmes, cette assistance se distribue discrètement, efficacement, par l'action combinée de la puissance civile et de la charité religieuse unies dans de communs efforts. C'est la même voie qu'il faut suivre pour le soulagement de toutes les autres misères sociales, et la longue et coûteuse expérience dont on vient de retracer les vicissitudes sert d'enseignement pour l'avenir. La science du bien, si l'on peut employer cette expression, s'étend ainsi de plus en plus, à mesure que reculent les horizons du domaine où elle s'exerce: pour lui assurer le concours de tous les hommes de bonne volonté, il est bon de signaler, à côté des devoirs plus grands à remplir, les heureux résultats déjà obtenus; il est juste surtout de louer, comme l'effort le plus méritoire, celui qui se poursuit sans bruit, sans relâche, se renouvelle chaque jour, et se contente de ces résultats obscurs et lents qui ne provoquent ni les applaudissements des partis, ni les murmures flatteurs de la popularité. »

ÉMILE DUCHÉ, D.-M.,

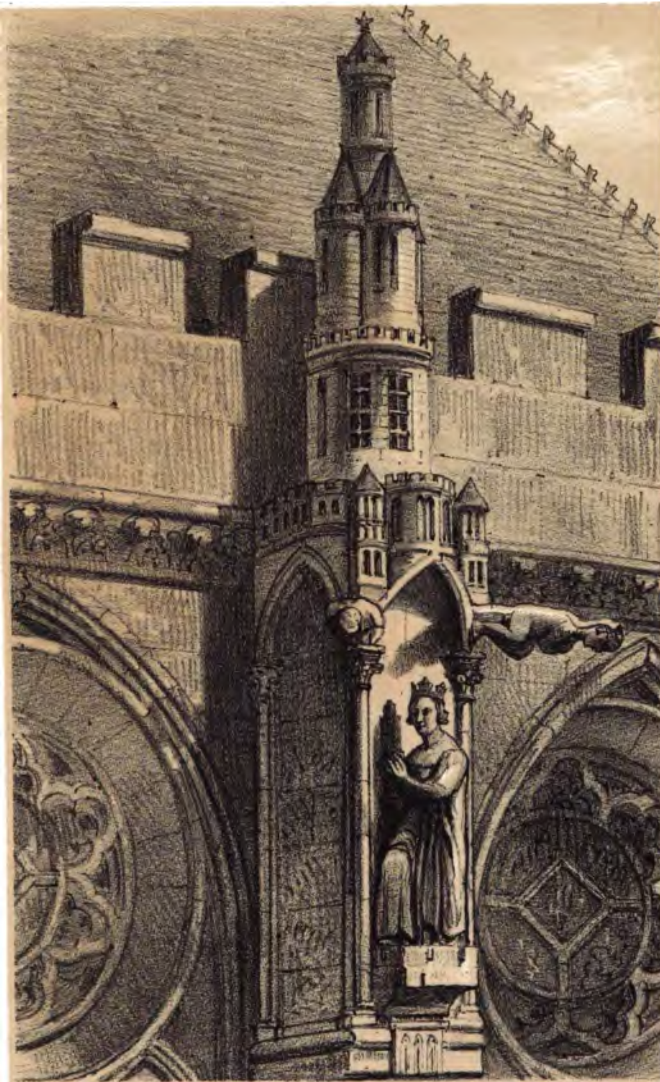
Ancien membre du Conseil général de l'Yonne.

LE PALAIS SYNODAL DE SENS.

Ainsi que bien d'autres monuments du moyen-âge, disparus depuis une trentaine d'années de notre sol, le palais synodal de Sens a failli tomber sous le marteau niveleur de l'édilité. C'était alors faire acte de bonne administration, lorsqu'on avait réussi à débarrasser le pavé de l'un de ces édifices inutiles. Heureusement, tour à tour ou simultanément corps de garde, bureau municipal et halle au poisson, le palais synodal a, grâce à ces transformations, échappé à la démolition. Son existence, plusieurs fois mise en question, a été conservée à l'époque même où les belles portes de Sens avaient été détruites. Notre époque a vu restituer au précieux monument sa physionomie primitive, sous la direction savante de l'architecte Viollet-Leduc.

Commencée en 1267, la belle salle synodale de Sens remplaçait, sur le même plan, celle qui, cette même année, avait été mise en ruines par la chute de la tour méridionale de la cathédrale. L'archevêque Pierre de Charny occupait alors le siége archiépiscopal et fit pousser les travaux avec une grande activité.

Trois divisions principales forment l'ensemble du palais synodal. Le rez-de-chaussée, occupé par la grande salle de justice de l'officialité, comprend encore une sorte de geôle ou



E. Daudin del Th. Muller lith

PALAIS SYNODAL DE SENS

Statue de Louis IX

de corps de garde ; la chambre d'audience, ornée d'une grande cheminée, est voûtée et soutenue par des colonnes basses à chapiteaux feuillus. Au-dessous du sol s'étendent les cachots de l'official ; on ne pénétrait dans le *carcer* inféférieur qu'au moyen d'une ouverture ménagée au sommet de la voûte.

Au premier étage s'étend, dans toute la longueur de l'édifice, la salle synodale proprement dite, éclairée au couchant par six belles fenêtres à arcades ogivales, divisées en deux par des meneaux et encadrant des rosaces. Des contre-forts, surmontés d'édicules, supportent des statues posées en avant d'arcatures pleines indiquées par des colonnettes. Les personnages représentés sont : Pierre de Charny, fondateur, ou plutôt restaurateur du monument ; saint Etienne, apôtre ; saint Savinien et saint Potentien, prédicateurs et martyrs du Sénonais et enfin Louis IX, qui n'était pas encore canonisé au moment de l'érection du palais synodal. Au midi, la façade est occupée tout entière par une vaste fenêtre à rosaces et à divisions ogivales ; des gargouilles, des clochetons, surmontant les statues, des tourelles et un couronnement crénelé complètent la décoration de la façade. L'intérieur de la grande salle, à laquelle on parvient par un large escalier de pierre, est des plus majestueux. La voûte, trés-élancée, se dessine par des nervures à la naissance desquelles rampent des rameaux de feuilles et de fleurs. Des colonnes, isolées des murs, laissent courir alentour de la chambre une galerie formant une suite de siéges de pierre. Enfin, des vitraux en grisailles, exécutés par MM. Vaissière, de Seignelay, restituent au palais synodal sa physionomie grave et austère.

Quelques grands souvenirs s'attachent au palais synodal de Sens. C'est là qu'eut lieu la dispute entre saint Bernard et Abeilard, qui se termina par la condamnation des doctrines de ce dernier. Les fêtes du mariage de Louis IX y furent célébrées.

Nous donnons, avec ces lignes, le dessin de la statue qui réprésente ce saint monarque. Il est représenté fléchissant le genou, les mains jointes et se tournant vers les apôtres sénonais. Louis IX porte la couronne en tête et est vêtu d'une tunique longue à manches serrées au bas du bras, comme le figure le manuscrit de Joinville. Au-dessus de l'édicule supportant la statue s'élèvent les tours d'un château fort à plu-

sieurs étages et à fenêtres grillées. C'est sans doute une représentation naïve du château de Damiette où le roi fut retenu prisonnier par le Soudan.

Rendu à sa splendeur première, le palais synodal de Sens, par la délicatesse de ses sculptures d'ornements, par ses dimensions harmonieuses et imposantes, représente toute une époque de l'histoire féodale et est l'un des plus beaux et des plus rares specimens de cette architecture, à demi monastique et civile, employée par les évêques-barons.

E. DAUDIN.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS L'YONNE EN 1863.

NAISSANCES, MARIAGES, DÉCÈS.

1° *Répartition par sexe et par acte civil.*

ÉTAT CIVIL.	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre		Totaux.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Populati urbaine.	Population rurale.
NAISSANCES.												
Enf. légiti. Garçons.	314	1033	47	456	342	869	114	658	65	392	882	3408
— Filles....	297	1024	65	408	285	792	120	664	63	390	830	3278
Totaux.	611	2057	112	864	627	1661	234	1322	128	782	1712	6686
Enf. nat. rec. Garç.	9	18	1	2	14	35	7	18	»	7	31	78
— — — Filles.	6	14	1	5	4	27	9	17	»	5	20	68
— non rec. Garç..	7	22	1	»	16	31	6	11	1	1	31	65
— — Filles.	11	14	1	5	11	17	6	19	1	2	30	57
Totaux.	33	68	4	12	45	110	28	65	2	15	112	268
MARIAGES.												
Entre garç. et filles.	190	671	34	296	139	553	58	411	38	272	461	247
— garç. et veuv.	7	23	1	13	9	15	1	13	2	7	20	75
— veufs et filles.	7	38	4	20	14	41	4	35	»	13	28	2147
— veufs et veuv.	7	26	1	9	7	88	6	21	2	9	26	75
Totaux.	211	758	40	338	169	637	69	510	42	301	531	2544
DÉCÈS.												
Garçons	126	415	20	254	175	438	61	424	41	130	418	1645
Hommes mariés . . .	105	257	26	134	83	236	52	179	20	144	295	935
Veufs.	55	121	8	59	33	106	17	87	10	81	119	465
Totaux.	286	793	54	447	291	780	130	690	71	355	832	3065
Filles	102	346	31	209	139	365	58	324	19	131	350	1367
Femmes mariées. . .	65	240	16	110	65	203	37	134	15	134	198	875
Veuves	91	186	27	95	72	170	33	136	21	98	243	639
Totaux.	258	772	74	414	276	738	128	594	55	363	791	2881

2° Répartition par mois.

ARRONDISSEMENT	Janv. pop. urb.	Janv. pop. rur.	Févr. pop. urb.	Févr. pop. rur.	Mars. pop. urb.	Mars. pop. rur.	Avril. pop. urb.	Avril. pop. rur.	Mai. pop. urb.	Mai. pop. rur.	Juin. pop. urb.	Juin. pop. rur.	Juillet. pop. urb.	Juillet. pop. rur.	Août. pop. urb.	Août. pop. rur.	Sept. pop. urb.	Sept. pop. rur.	Octob. pop. urb.	Octob. pop. rur.	Nov. pop. urb.	Nov. pop. rur.	Déc. pop. urb.	Déc. pop. rur.	Totaux. pop urb.	Totaux. pop. rur.
NAISSANCES.																										
Auxerre. . . .	55	200	50	142	57	168	56	188	49	185	51	146	46	161	52	176	48	179	42	169	5			177	611	2059
Avallon	7	56	8	78	8	74	8	63	6	58	10	65	9	70	16	67	16	78	11	85	7	91	6	79	112	864
Joigny. . . .	54	129	62	142	56	143	57	148	53	162	41	120	65	128	39	121	38	131	54	144	40	133	62	160	627	1661
Sens.	15	104	18	116	24	130	24	93	12	92	13	119	22	103	23	110	18	111	21	121	18	120	24	103	234	1322
Tonnerre . . .	15	73	9	56	13	78	8	56	10	66	8	60	19	77	6	61	8	54	7	68	10	74	15	39	128	782
Totaux. . .	147	562	146	534	158	586	153	548	130	563	122	510	162	539	138	537	128	553	135	586	132	584	161	584	1712	6686
MARIAGES.																										
Auxerre. . . .	29	173	24	131	12	27	33	82	14	35	29	54	7	26	9	14	12	27	2	20	22	115	18	57	211	758
Avallon	7	79	7	58	1	11	6	52	8	16	2	30	4	8	»	6	5	15	2	8	3	42	»	13	40	338
Joigny	16	97	9	70	7	40	41	87	7	24	22	77	14	42	9	13	14	37	9	18	27	90	14	45	169	637
Sens.	4	60	4	59	2	32	7	70	10	61	8	54	5	36	9	10	6	27	4	20	5	38	4	43	69	510
Tonnerre . . .	4	42	3	68	1	9	5	46	4	19	2	30	1	8	5	3	9	23	4	9	3	38	1	8	42	301
Totaux. . .	60	451	47	386	23	119	72	309	38	155	64	242	31	120	32	43	46	129	21	75	60	323	37	192	531	2514
DÉCÈS.																										
Auxerre. . . .	22	61	30	67	21	83	20	80	19	63	20	63	26	59	31	76	22	65	14	56	19	45	14	54	258	772
Avallon	6	36	3	51	19	40	7	43	2	31	1	25	3	31	7	48	15	34	4	27	4	28	3	25	74	414
Joigny	19	48	21	66	32	65	21	80	14	56	19	47	25	76	31	97	31	61	17	42	23	51	23	49	276	738
Sens.	9	49	9	50	20	36	12	65	14	47	3	45	8	54	15	88	11	56	6	40	7	29	14	35	128	594
Tonnerre . . .	4	30	2	25	4	31	8	34	3	30	6	30	5	26	4	46	6	30	5	32	4	25	4	24	55	363
Totaux. . .	66	218	63	255	96	271	67	295	51	225	49	208	64	246	94	348	85	249	47	200	53	175	56	191	791	2881

Enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de naissance.

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE ET ÉTAT CIVIL.

SEXE ET ÉTAT CIVIL.	Janv.		Fév.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Sept.		Oct.		Nov.		Déc.		Total.	
	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.
Garçons légitim.	2	9	6	17	3	9	3	11	3	7	5	9	»	8	6	9	2	10	1	13	3	2	6	6	40	110
Filles légitimes.	»	10	2	11	2	10	1	6	7	7	3	2	2	6	1	5	2	5	2	2	1	5	3	9	26	78
Garçons nature.	1	1	»	»	»	2	»	»	2	1	1	2	1	3	»	»	»	1	1	»	2	»	1	2	9	12
Filles naturelles	»	»	»	»	3	1	»	»	1	1	1	2	»	1	»	»	2	»	»	1	»	»	1	»	8	6
Totaux...	3	20	8	28	8	22	4	17	13	16	10	15	3	18	7	14	6	16	4	16	6	7	11	17	83	206
RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR ARRONDISSEMENT.																										
Auxerre	»	3	2	9	2	3	2	3	»	5	2	1	»	1	3	5	2	4	1	5	3	2	3	8	20	49
Avallon	»	3	»	3	»	6	»	6	»	1	»	3	»	5	»	1	»	1	»	3	»	1	2	2	2	35
Joigny	1	5	4	5	1	7	1	2	7	2	5	5	1	5	4	4	3	3	3	4	1	1	1	1	33	44
Sens	2	6	2	6	4	2	1	4	1	6	2	3	»	6	»	4	1	6	»	3	»	1	4	4	17	51
Tonnerre	»	4	»	5	1	4	»	2	4	2	2	3	1	1	»	»	»	2	»	1	1	2	2	1	11	27
Totaux..	3	21	8	28	8	22	4	17	12	16	11	14	2	18	7	14	6	16	4	16	5	7	12	16	83	206

DÉCÈS. — *Répartition par âge, sexe et arrondissement.*

	AGES	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre		Totaux.	
		Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
SEXE MASCULIN.	0 à 1 an . . .	54	238	4	164	109	289	33	66	14	64	213	1015
	1 à 5 ans. . .	22	84	3	45	31	53	7	79	6	22	69	283
	5 à 10 ans . .	8	31	1	7	5	14	4	22	2	7	20	81
	10 à 20 ans. .	5	35	1	10	8	37	3	20	4	16	21	117
	20 à 30 ans. .	12	25	4	14	12	26	7	28	7	12	42	91
	30 à 40 ans. .	17	16	2	15	13	33	10	18	3	16	40	98
	40 à 50 ans. .	22	38	3	15	21	30	9	26	6	16	60	125
	50 à 60 ans. .	26	54	8	29	18	55	11	36	6	28	72	206
	60 à 70 ans. .	47	109	10	70	33	116	15	69	12	54	125	422
	70 à 80 ans. .	45	109	11	54	29	80	20	82	9	73	109	410
	80 à 90 ans. .	27	48	7	20	12	45	11	41	2	46	60	201
	90 à 100 et a.	1	6	»	4	»	2	»	3	»	1	1	16
	Totaux..	286	793	54	447	291	780	130	690	71	355	832	3065
SEXE FÉMININ.	0 à 1 an. . .	44	158	10	110	81	250	17	179	6	65	158	764
	1 à 5 ans . .	18	90	4	50	25	46	13	84	5	21	67	291
	5 à 10 ans. .	2	28	»	9	6	9	4	21	1	9	11	76
	10 à 20 ans. .	11	23	6	22	10	20	6	21	4	16	37	102
	20 à 30 ans. .	11	41	5	12	10	31	5	23	3	23	34	128
	30 à 40 ans. .	15	30	1	16	9	29	8	20	3	11	31	91
	40 à 50 ans. .	10	35	1	20	10	27	9	12	3	25	33	134
	50 à 60 ans .	21	55	8	21	18	42	7	26	6	18	66	163
	60 à 70 ans. .	40	96	5	44	34	89	14	55	8	60	101	361
	70 à 80 ans. .	50	144	21	65	43	136	26	88	11	70	149	487
	80 à 90 ans, .	35	69	12	40	27	53	19	58	5	44	98	262
	90 à 100 et a.	1	3	1	5	3	7	»	7	»	1	6	22
	Totaux.	258	772	74	414	276	738	128	594	55	363	794	2881

Répartition par arrondissement et par état civil.

ARRONDISSEMENTS.	Garçons		Hommes mariés		Veufs		Totaux.		Filles.		femmes mariée		Veuves		Totaux.	
	pop. u b	pop. rur.	pop. urb	pop. rur	pop. urb	pop. rur	pop. urb	pop. rur	pop. urb	pop. rur	pop. urb	pop. rur	pop. urb	pop. rur	pop. urb	pop. rur
Auxerre.	126	415	105	257	55	121	286	793	102	346	65	240	91	186	258	772
Avallon..	20	254	26	134	8	59	54	447	31	209	16	110	27	95	71	414
Joigny...	175	438	83	236	33	106	291	780	139	365	65	203	72	170	276	738
Sens......	61	424	52	179	17	87	130	690	58	324	37	134	33	136	128	594
Tonnerre	41	130	20	144	10	81	71	355	19	131	15	134	21	98	55	363
Totaux..	418	1645	295	955	119	465	832	3065	350	1367	198	875	243	639	791	2881



F. La Guillermie sc. d'après une Photographie de M. Chezjean.

LA MAISON DE L'ARBRE DE JESSÉ

NY.

Hert, Paris.

MAISON DE BOIS DU XVIᵉ SIÈCLE

A JOIGNY.

La maison dont nous donnons le dessin est située à Joigny, en haut de la rue *Montant-au-Palais*. Elle représente sur ses poteaux de bois le *Radix Jesse*, l'arbre généalogique de la famille du Sauveur du monde.

Sous un dais s'élève la statue de la Vierge. Cette maison n'est pas antérieure à l'année 1528, qui vit détruire par le feu la ville de Joigny.

L'aspect du pignon gothique est encore aujourd'hui très pittoresque ; qu'était-ce donc alors qu'il était intact et que le rez-de-chaussée, ouvert en larges baies surbaissées, laissait voir les étaux des marchandises.

On trouve encore à Joigny plusieurs maisons de bois du XVIᵉ siècle qui tranchent sur la monotonie des bâtisses plus modernes.

Ce moyen âge, dont on a dit tant de mal, offrait donc, au point de vue de l'art de bâtir, des compensations. Les vieilles cités renferment encore quelques maisons du XIIᵉ au XVIᵉ siècle qui méritent d'être reproduites et qui montrent à quel degré de développement la civilisation était arrivée alors. Notre département est riche sous ce rapport. A Noyers, à Saint-Bris, à Avallon, à Sens et à Auxerre, on rencontre les spécimens de constructions bourgeoises les plus variés.

Quand on passe en revue cette succession d'édifices et qu'on pénètre dans l'intérieur de chacun de ceux qui sont restés intacts, on y constate aussi une sage entente des distributions et une proportion rationnelle entre l'intérieur et l'extérieur. Aujourd'hui tout est sacrifié à la façade, et toute façade doit avoir l'air monumental. Ce travers et la passion de l'unifor-

mité ont amené, dans certains quartiers de Londres, les architectes à construire toute une rue sur le même plan. Les façades de toutes les maisons sont identiques, ce qui oblige la nuit à éclairer les numéros des maisons, sans cela on ne pourrait retrouver son domicile.

Terminons cette note par une esquisse d'un maître, sur l'aspect des maisons du moyen-âge ; elle vaut la peine d'être reproduite :

« Les maisons du moyen-âge étaient faites pour les habitudes de ceux qui les élevaient ; de plus elles sont toujours sagement et simplement construites. Chaque besoin est indiqué par une disposition particulière : la porte n'est pas faite pour plaire au regard du passant, mais pour celui qui entre dans la maison. La fenêtre n'est pas encore disposée avec un art symétrique, mais elle éclaire la pièce qu'elle est destinée à éclairer, et elle prend la dimension qui convient à cette pièce. L'escalier n'est point caché, mais apparent. La façade est abritée si cela est nécessaire. La sculpture est rare, mais les planchers sont bons et solides, les murs d'une épaisseur suffisante. Dans les provinces méridionales, les fenêtres sont petites ; dans celles du nord, elles sont nombreuses et larges. D'ailleurs, pour la maison du bourgeois, le programme diffère peu. Toujours la salle à chaque étage avec escalier intérieur, ou, plus souvent, sur le derrière avec petite cour. Cela n'est pas confortable pour nous, c'est accordé ; mais cette disposition convenait aux habitudes du temps où, même dans le château, la *famille*, c'est-à-dire les proches et les serviteurs, se réunissaient dans la même pièce autour du maître. »



F. La Guillermie sc. — d'après une Photographie de M. Chezjean.

DÉTAIL DE L'ARBRE DE JESSÉ

A JOIGNY.

SOMMAIRE

DES

TRAVAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Session de 1864.

SÉANCE DU 22 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

Étaient présents :

MM. Badin d'Hurtebise, Barry, Baudoin, Belgrand, comte de Bressieux, Bonneville de Marsangy, Brincard, Challe, Couturat, Deligand, Dhumez, Camille Doucet, Dupont-Delporte, Durand-Désormeaux, Dusautoy, Febvre, Flandin, Foacier, Frémy. Guérin-Devaux, baron du Havelt, Houdaille, Larabit, Le Comte aîné, Eugène Lemaire, Martenot, baron Martineau des Chesnez, Précy, Rampont-Lechin, Rétif, Textoris, et le comte de Virieu.

M. le préfet donne lecture du décret impérial qui fixe au 22 août l'ouverture de la session des Conseils généraux et la clôture au 5 septembre, et du décret qui constitue ainsi le bureau du Conseil général.

Président : M. Larabit, sénateur;

Vice-présidents : MM. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, et le comte d'Ornano, député ;

Secrétaire : M. Brincard, auditeur au Conseil d'Etat.

M. le préfet, après avoir déclaré la session ouverte, reçoit le serment des membres nouvellement élus, savoir :

Pour le canton de Guillon, M. Belgrand ;

Pour celui de Villeneuve-sur-Yonne, M. Bonneville de Marsangy ;

Pour celui de Chéroy, M. le comte de Bressieux ;

Pour celui de Charny, M. Challe ;

Pour celui de Villeneuve-l'Archevêque, M. Camille Doucet ;

Pour celui de Brienon, M. Durand-Désormeaux ;
Pour celui de Courson, M. Dusautoy;
Pour celui d'Avallon, M. Febvre ;
Pour celui de Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt ;
Pour celui d'Ancy-le-Franc, M. Martenot aîné ;
Pour celui d Auxerre (ouest), M. le baron Martineau des Chesnez ;
Pour celui de Ligny, M. Rabé.

M. le président Larabit prend ensuite la parole. Il se félicite de ce que les élections qui viennent d'avoir lieu ont ramené au sein du Conseil presque tous ses anciens collègues. Ce fait prouve, surtout en présence des agitations et des luttes dont les élections ont été l'objet, la confiance des populations et les sentiments de reconnaissance dont elles sont animées pour le Conseil. Il exprime ses regrets pour deux collègues non réélus, et reçoit à bras ouverts leurs successeurs dont il connaît le dévouement à l'Empereur et qui apporteront à l'assemblée un concours précieux et éclairé.

Il constate que les dernières élections ont montré que le gouvernement de l'Empereur est solidement établi sur la volonté nationale, et qu'ayant pour lui le droit et la force, s'il n'a pas besoin des élections successives pour confirmer son pouvoir, cependant elles renouvellent la confiance et manifestent la satisfaction générale. Les élections des députés ont donné une immense majorité au gouvernement, il y a eu tout au plus un dixième de dissidents. Celles des Conseils départementaux sont encore plus significatives. Vingt ou trente dissidents seulement sur près de mille conseillers. Aussi ces Conseils sont si sagement composés que le gouvernement veut étendre leurs attributions et leurs ressources financières. C'est pourquoi il les a consultés et un projet de loi sera soumis en 1865 au Corps législatif. Il pense que l'avis unanime sorti du Conseil aurait été adopté dans le plus grand nombre de départements, s'il avait été présenté et soutenu avec autant de talent que dans le Conseil général de l'Yonne.

Il s'étonne des inquiétudes sur l'avenir du suffrage universel émanées d'hommes éclairés; pour lui. il manifeste sa confiance persévérante, et afin qu'il continue à fortifier le gouvernement, il fait des vœux pour que le pouvoir choisisse des préfets dévoués et bienveillants comme celui qui est près de lui, et pour que ces derniers choisissent à leur tour des maires dévoués à l'Empereur et aimés des populations.

Les anciens partis ont cherché en vain à propager leurs critiques au sujet de l'expédition du Mexique et des expéditions lointaines. Ces entreprises hardies, en même temps qu'elles ont créé des relations amicales avec des gouvernemeuts inconnus jusqu'ici, sont d'un grand avenir pour notre commerce Il espère que l'ère pacifique est arrivée. Les efforts de l'Empereur tendent à ce résultat, et s'il n'a pas atteint ce but par sa proposition d'un grand congrès européen, c'est que la jalousie de quelques puissances a fait échouer cette généreuse pensée. Aussi une guerre violente a éclaté dans le Nord, et il constate que l'Empereur, dans sa modération constante, n'est intervenu que par des conseils pacifiques.

M. le président termine en priant le Conseil de s'occuper avec soin des affaires locales; évidemment les propositions de M. le préfet

n'exigeront pas l'emploi des quinze jours fixés par le décret impérial, mais il recommande à l'attention du Conseil les vœux d'utilité publique et les attributions diverses desquelles il peut émaner d'heureuses idées, des vœux utiles, sagement motivés, comme il en est sorti quelquefois du Conseil, et il fait des vœux pour que Napoléon III qui, depuis quinze ans, a doté la France d'améliorations progressives et libérales, règne encore longtemps et continue à fonder glorieusement l'avenir de son fils et de sa dynastie.

M. le préfet lit son rapport sur la situation administrative du département.

Il est heureux de se retrouver au sein d'une assemblée qui lui prête un concours éclairé et bienveillant, et il se félicite de la réélection de presque tous les membres sortants. Sans s'occuper de la situation politique du département qui est satisfaisante, M. le préfet résume ainsi la situation des services administratifs. La récolte de 1864 a réalisé ses promesses. Les revenus publics augmentent. Comparés à 1863, les produits indirects présentent une augmentation de 52,920 fr. L'impôt direct se perçoit bien et avec une diminution très-sensible dans les frais de poursuites. Il signale le travail de M. Gimel, ancien directeur des contributions directes du département sur le mouvement de la propriété foncière dans l'Yonne et duquel il résulte que, depuis l'origine du cadastre, la grande propriété a un peu diminué d'étendue au profit de la propriété moyenne, non point cependant de manière à entraver les progrès de l'agriculture et sans qu'il y ait lieu de s'en inquiéter pour le moment.

Le département a suivi l'impulsion donnée par le gouvernement aux travaux publics, et M. le préfet constate que depuis trois années, cinq millions dépensés pour la vicinalité ont servi à doter les communes de plus de 469 kilom. de chemins; près de trois millions ont été employés pour l'amélioration de l'Yonne; 369,000 fr., affectés aux canaux; 1,130,000 fr. pour les routes impériales; 1,166,000 fr. pour les routes départementales, et 505,000 fr. ont été dépensés pour la construction du palais de justice d'Auxerre, du tribunal de commerce de Joigny et l'appropriation de la sous-préfecture de Sens. Il déclare qu'il reste encore beaucoup à faire pour l'amélioration des voies de communication, et il signale, dans l'intérêt de l'industrie et de l'agriculture, l'établissement de nouvelles voies d'intérêt secondaire et local, dites chemins de fer vicinaux.

Les autres services du département ne laissent rien à désirer, excepté celui des routes départementales qui s'aggrave, faute de ressources suffisantes. Les services des enfants assistés, des aliénés et du dépôt de mendicité fonctionnent bien. L'instruction primaire est en voie de progrès, grâce au zèle et au dévouement de tous les fonctionnaires et membre du corps enseignant.

M. le Préfet termine en se louant de la collaboration zélée des différents chefs de service. et il déclare qu'inspiré des pensées du Conseil, s'il a réussi, il l'attribue en très-grande partie à l'appui qu'il a trouvé dans la haute intelligence de l'assemblée.

M. le préfet communique une lettre de M. Hernoux, ingénieur en chef du département, qui, avant de résigner ses fonctions, remercie le Conseil de la bienveillance qu'il lui a témoignée. M. le prési-

dent, au nom de l'assemblée, prie M. le préfet de transmettre l'expression de ses regrets à M. Hernoux.

Un congé pour toute la session est accordé à M. Vuitry, et à MM. le marquis de Tanlay et Eug. Lecomte pour un jour seulement.

M. le président donne communication de différentes pièces qu'il a reçues et qui sont renvoyées aux commissions de la viabilité et des attributions diverses.

Le Conseil, réuni en bureaux d'arrondissement, a procédé à la formation des commissions.

La séance est levée à deux heures.

SÉANCE DU 23 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le préfet y assiste. Le procès-verbal et lu et adopté.

M. le président donne communication de différentes pièces qui sont renvoyées à l'examen de la 5ᵉ commission.

M. le préfet dépose un rapport par lequel il demande l'avis du Conseil sur une modification de l'article 55 dc la loi du 16 septembre 1807. La commission de viabilité est chargée de l'examen de cette affaire.

Le Conseil décide que la commission des bâtiments examinera la réclamation de l'entrepreneur du palais de justice d'Auxerre.

Après avoir entendu le rapport de la commission de viabilité, le Conseil remercie M. le préfet de son travail sur les rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon, ainsi que du mémoire de M. l'ingénieur Cambuzat, et il émet le vœu que l'avant projet dressé par ce fonctionnaire, pour l'amélioration de la navigation, soit promptement approuvé par M. le ministre.

Il arrête ainsi pour tout le département le tarif des prestations en 1865 ;

Journée d'homme.	2 fr.	00 c.
Journée de cheval ou de mulet.	2	50
Journée de bœuf	1	25
Journée de vache.	1	» »
Journée d'âne.	»	50
Journée de voiture.	»	50

Acte est donné à M. le préfet de son rapport sur les impositions d'office pour prestations et autres.

Le Conseil entend ensuite le rapport de la commission de viabilité sur la lettre de M. Raudot, relative au chemin de fer d'Avallon à Mâcon et après une discussion entre plusieurs membres, il décide que l'affaire sera renvoyée à M. le préfet.

Le rapporteur de la même commission présente son travail sur la proposition du chemin de fer, par la vallée de la Drague, soumise par le comité du Haut-Morvan, et, après la lecture d'une délibération du Conseil municipal d'Auxerre sur cette question, et sur les observations de deux membres, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Le Conseil est d'avis de déclasser la route départementale n° 9, sur une longueur de 3,925 mètres au territoire d'Aisy ; de la réduire à

5 mètres en largeur et d'en faire un chemin réservé pour les propriétés riveraines.

Il émet également l'avis que la foire du 26 juin, à Cussy-les-Forges, soit reportée au 4 du même mois ; qu'il soit créé deux foires à Saint-Léger, les 5 juin et 5 septembre et deux autres foires à Lavau les 27 avril et 11 octobre.

Consulté sur une difficulté entre les communes de Vézinnes et de Junay, au sujet de réparations au mur du presbytère de Vézinnes, le Conseil, attendu que ces deux communes forment une même paroisse, est d'avis que la commune de Junay doit subvenir dans la proportion de ses contributions foncière et mobilière, aux travaux à effectuer au presbytère de Vézinnes.

Il vote ensuite les centimes ci-après pour l'exercice 1865.

7 centimes 5|10 au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière pour les dépenses facultatives.

5 centimes du principal des quatre contributions directes pour les chemins vicinaux.

2 centimes du principal des mêmes contributions pour l'instruction primaire.

4 centimes au principal des mêmes contributions autorisées par la loi des 8 mai 1854 pour les routes départementales.

4 centimes au principal des mêmes contributions autorisées par la loi du 27 mai 1863, dont 2 pour les bâtiments départementaux et 2 pour le service des chemins vicinaux.

Et enfin 2 centimes sur le principal des mêmes contributions, autorisés par la loi du 18 mai 1854, pour la construction d'un hôtel de sous-préfecture à Tonnerre.

Il arrête en outre le répartement entre les cinq arrondissements du contingent en principal et centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Le Conseil donne acte à M. le préfet des rapports qui lui sont communiqués sur les comptes d'emploi des fonds de secours et de non-valeurs, des fonds d'abonnement, de la caisse des incendiés et des caisses d'épargne,

Il vote ensuite les crédits suivant à inscrire au sous-chapitre 1er.

Art. 2. Tribunal civil d'Avallon. — Travaux d'appropriation. 122 57

Art. 3. — Tribunal civil de Sens. — Travaux d'appropriation. . . . . 500 »»

Art. 4. — Prison d'Avallon. — Travaux d'appropriation. 298 82

Art. 5. — Prison de Joigny. — Grosses réparations. . 6,442 30

Art. 6. — Prison de Sens. — Appropriation. . . 900 »»

Art 7. — Caserne de gendarmerie d'Auxerre.

L'Assemblée ajourne le crédit de 807 fr. 20 demandé pour la transformation des stalles et elle vote seulement . . . . . 1,200 »»

Art. 9. — Caserne de gendarmerie de Tonnerre . . 960 »»

Art. 10. — Caserne de gendarmerie de Vézelay. . . 882 47

Sous-chapitre IV, art. 1er. — Hôtel de la Préfecture, acquisitions pour renouvellemeut et entretien. . . . . 2,550 »»

Art. 2. — Hôtels de sous-préfectures. Acquisitions

et entretien . . . . 2,660 »»

Art. 3. — Service départemental de l'Instruction publique. — Acquisitions et entretien, ... 225 »»

Art. 4. — Frais de vente de mobilier hors de service. 20 »»

Après avoir entendu le rapporteur de la 1re commission, le Conseil vôte au sous-chapitre III, art. 4. Loyers des prisons et dépôts de sûreté. . . . . 1,492 »»

Et au sous-chapitre V, art. 1er. — Éclairage des casernes et remplacement des drapeaux. . . . . 500 »»

Art. 2. — Loyers et frais des bancs des casernes. 35,845 »»

Art. 3. — Réparations locatives. . . . . 100 »»

Art. 4. — — Indemnité de literie . . . . 800 »»

Sous-chapitre VI, art. 3. — Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux. . . . . 900 »»

Art. 4. — Achat d'objets mobiliers destinés à compléter l'ameublement de la chambre du Conseil, du cabinet du juge d'instruction et du parquet du tribunal civil de Sens. . . . . . . 1,500 »»

Art, 6. — Mêmes dépenses des tribunaux. . . . . 9,000 »»

Art. 7. — Et des justices de paix, ... 1,850 »»

La prochaine réunion est fixée au mercredi 24 août à trois heures.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le préfet y assiste.

A l'occasion de la lecture du procès-verbal de la dernière séance, un membre fait observer qu'il est bien entendu que la proposition de M. Raudot a été renvoyée purement et simplement à M. le préfet, auquel tous pouvoirs sont laissés.

Sous le bénéfice de cette observation le procès-verbal est adopté.

M. le baron Martineau des Chesnez s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister aux séances.

M. le président renvoie aux commissions spéciales divers documents déposés sur le bureau.

Le Conseil donne acte à M. le préfet de son rapport sur le canal du Nivernais, le remercie de la communication du mémoire de M. Cambuzat et fait des vœux pour que les fonds nécessaires à l'exécution des travaux approuvés soient faits promptement.

S'occupant du service vicinal, le Conseil. après avoir entendu l'exposé de la situation actuelle, des améliorations faites ou à faire aux différentes catégories de chemins et les observations de deux membres sur l'allocation de 3,500 fr. accordée à titre de gratification aux agents-voyers, donne acte à M. le préfet de sa communication et exprime sa satisfaction pour le zèle et l'activité déployés par les agents du service vicinal. Il inscrit au budget les allocations suivantes :

Sous-chapitre XXIV.

1° Subvention pour travaux 72,728 05

2° Traitements . . . . 68,400 »»

3° Dépenses diverses et gratifications. . . . . . 5,000 »»
Sous-chapitre XXV,
1° Travaux neufs. . . . . 96,500 »»
2° Travaux d'entretien. . . . . 100.000 »»
3° Gratifications et frais de tournées des agents. . . 3,500 »»

Il adopte la proposition de M. le préfet touchant les chemins de fer vicinaux, l'autorise à faire faire des études préalables, et lui donne les pouvoirs les plus étendus à cet effet, et note enfin une somme de 2,000 francs pour faire face aux premiers frais de ces études.

M. le préfet quitte la salle des séances, et aussitôt M. le Rapporteur de la commission des finances lit son rapport sur la comptabilité départementale de l'exercice 1863. A la suite de cette lecture, le conseil, adoptant les propositions de la Commission, approuve le compte tel qu'il est présenté et inscrit aux différentes sections du budget de 1865, un boni total de 12,290 fr. 29

M. le préfet rentre dans la salle, et M. le président fait connaître qu'il informera S. Exc. M. le ministre de l'intérieur que le compte, loin de soulever aucune difficulté, a provoqué l'approbation complète de l'Assemblée.

Le Conseil reprend l'examen du budget et vote les crédits suivants :

Sous-chapitre 1er, art. 1er. — Sous-préfecture d'Avallon. — Travaux d'appropriation. 2,736 26
Art 7. — Prison de Tonnerre. — Travaux d'appropriation. . . . . 2,500 »»
Art. 11. — Entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture. . . . . 5,000 »»
Art 12. — Entretien de l'hôtel et des bureaux des sous-préfectures . . . . 2,400 »»
Art. 12. — Tribunaux. . . . . 1,200 »»
Art. 14. — Prisons. . . . . 1,850 »»
Art. 15. — Casernes de gendarmerie. . . . . . 1,550 »»
Art. 16. — Asile départemental d'aliénés. . . . . 2,000 »»
Art. 17. — Frais de vente de matériaux . . . . . 40 »»
Art. a8. — Traitement de l'architecte. . . . . . 3,000 »»

Après avoir entendu le rapport de la deuxième commission, le Conseil général donne acte à M. le Préfet de la remise des documents sur la statistique des routes départementales, est d'avis que les fonds d'entretien sont insuffisants, mais qu'il convient d'ajourner les mesures à prendre jusqu'à l'époque où l'administration supérieure, qui a consulté les conseils généraux à ce sujet, aura fait connaître sa décision et inscrit au budget les allocations ci-après :

1° Première section. — Sous-chapitre VII. 188,355 75
Deuxième section. — Sous-chapitre XV. 76,644 25
2° Travaux neufs.
Troisième section. — Sous chapitre XXII, § 3, loi du 8 mai 1854 . . . . 115,531 15
3° Dettes départementales extraordinaires.
Sous-chapitre XXI. Part afférente aux routes. . . . 9,239 07
4° Changement de la répartition proposée pour le sous-chapitre

XXII, exercice 1864. Il exprime sa satisfaction pour la bonne direction donnée au service par MM. les ingénieurs.

Il vote ensuite au sous-chapitre X.

Art. 1er. — Frais d'impression des comptes et budgets . . . . 800 »»

Art. 2. — Frais d'impression et de publications des listes d'électeurs pour la formation des tribunaux de commerce. . . 60 »»

Art. 3. — Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et du jury. . . . . . . 600 »»

Au sous-chapitre XI.

Art. 1er. — Appointements du conservateur et d'un auxiliaire. . . . . 4,000 »»

Art. 2. — Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons, etc. . . . . 500 »»

Art. 3. — Frais de vente de papiers de rebut. . . . 20 »»

Il passe ensuite au sous-chapitre XII et y porte :

Art. 1er. — Chauffage et éclairage du corps de garde de la préfecture. . . . . 500 »»

Art. 2. — Secours de route aux voyageurs indigents. . 5,000 »»

Art 4. — Mesures contre les épidémies. . . . . 300 »»

Art. 5. — Mesures contre les épizooties. . . . . 150 »»

Art. 6. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles et des vipères . . . . 2,000 »»

Art. 9. — Frais de bureau de l'inspection d'académie. 1,000 »»

Après avoir entendu le rapport de la Commission, il vote au sous-chapitre XIII, dettes ordinaires :

§ 1er, art. 1er. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles. 44 50

§ 2, art. 1er. — Service des aliénés en 1862. . . . 5,741 45

Art. 2. — Dépenses des enfants assistés en 1861 et 1862 . . . . 102 44

Art. 3. — Mesures contre les épidémies en 1862. . . 50 »»

Art. 4. — Réparations locatives aux casernes de gendarmerie en 1862. . . . . 38 60

Art. 5. Loyers et frais de baux des casernes de gendarmerie en 1861 . . . . 28 25

Passant au sous chapitre XIV, il vote, après avoir entendu les rapporteurs de la 3e commission :

Art. 1er. — Construction d'une serre à la Préfecture. 2,772 92

Art. 2. — Caserne de gendarmerie d'Auxerre. Appropriation du logement des officiers. 2,545 27

Art. 3. — Tribunal de commerce de Sens.—Construction d'une chambre de témoins et d'un vestiaire. . . . 4,200 »»

Art. 4 — Acquisition d'une maison pour l'agrandissement de la sous-préfecture d'Avallon (2e terme). . . 2,540 »»

Art. 5. — Assurance de bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. 704 05

Sur le rapport de la 5e commission est inscrit au sous-chapitre XVI.

Art. 1er. — Primes pour pompes à incendie. . . . 2,000 »»

La prochaine séance est fixée au lendemain à deux heures.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le préfet y assiste.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture de différentes pièces qui sont renvoyées aux commissions.

Le conseil décide que la demande de secours formée par la commune de Saint-Vinnemer sera renvoyée à M. le préfet.

Après avoir entendu le rapport de la 2ᵉ commission sur le canal de Bourgogne, le Conseil général, considérant que le mouvement de la navigation s'accroit chaque année, qu'il sert de débouché à des nouvelles exploitations qui ont élevé le transit de 33,000 tonnes à 53,000 fr., sollicite les crédits nécessaires pour achever le plus promptement possible les travaux de l'Yonne, de la Seine, et réaliser les améliorations réclamées par le canal de Bourgogne.

Il donne acte à M. le préfet de son rapport sur le canal de Briare et appuie la demande en augmentation de crédit.

Il adopte les conclusions du rapporteur de la 5ᵉ commission pour qu'il ne soit fait aucun changement au mode de recouvrement de l'impôt sur les chiens.

Il émet un avis favorable pour que la foire de Cerisiers qui se tient annuellement le 24 février soit transférée au 26 du même mois, et conformément aux conclusions de la 5ᵉ commission il n'est pas d'avis qu'il soit créé deux foires à Mélisey.

Il entend ensuite le rapporteur de la 2ᵉ commission sur la question de la suppression de l'article 55 de la loi du 16 septembre 1807 et après une discussion approfondie entre plusieurs membres, le Conseil général émet l'avis qu'il y a lieu pour les routes et les chemins vicinaux de maintenir intégralement l'article 55 de la loi du 16 septembre 1807, à la condition que l'administration veillera rigoureusement afin de prévenir tout abus dans l'exécution des réglements, et prescrira toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder, à l'avenir, les droits de la propriété.

Examinant le service des routes impériales, la 2ᵉ commission propose et le Conseil général décide qu'il se joint à l'administration pour solliciter les crédits nécessaires pour la prompte rectification de la côte de Montfort, et en ce qui concerne la route nᵒ 151, maintenant sa délibération du 27 août 1845, il émet l'avis que la route comprise entre Avallon et Vézelay soit classée comme route départementale. A une demande d'explication faite par un membre, sur le classement dont il s'agit, de la lacune rectifiée, M. le préfet prie le Conseil général de remarquer qu'il s'agit simplement de l'exécution d'une délibération de 1845.

Le Conseil remercie M. le préfet de sa double communication sur les enfants assistés de l'orphelinat départemental; il approuve le compte de l'exercice 1863 se soldant au chiffre de 77,505 fr. 85; approuve la création d'un employé auxiliaire au traitement de 1,000 f., qui sera attaché à l'inspection; alloue 800 fr. à l'hospice d'Auxerre comme dernière indemnité pour les enfants infirmes à sa charge, et

enfin, inscrit au sous-chapitre VIII, un crédit de 81,648 francs pour les dépenses de l'exercice 1865.

Il vote ensuite au sous-chapitre XVI.

Art. 2. — Pour le reboisement des montagnes. . .	1,200	»»
Art. 3.— Subvention aux communes pour réparations aux édifices religieux.	5,000	»»

Sous-chapitre XVII.

Art. 1er. — Annuaire historique et statistique de l'Yonne.	1,000	»»
Art. 2. — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.	5,215	»»
Art. 3. — Indemnité aux employés de la Préfecture. .	1,350	»»
Art. 4. — Gratification pour de belles actions. . . .	300	»»
Art. 5. — Encouragement à l'agriculture	10,120	»»

La 5e commission présente son travail sur les concours d'étalons et juments poulinières, et après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, il est décidé que M. le Préfet aura seul qualité pour désigner les localités où se tiendront les concours hippiques. Le Conseil alloue pour cet objet à l'art. 6 un crédit de 5,600 fr. dont 600 f. seront attribués par moitié aux deux circonscriptions pour former une prime de 300 fr à décerner au propriétaire du meilleur étalon, qualifié demi-sang, y résidant.

Le Conseil vote ensuite;

Art. 7. — Elèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité à Paris	1,395	50
Art. 8. — Legs Crochot	260	»»
Art. 9. — Secours pour les dépenses du Conseil de salubrité.	100	»»
Art. 10. — Entretien d'élèves à l'école de Châlons. .	1,200	»»

Sur le rapport de la 5e commission relatif aux bourses créées l'année dernière au lycée impérial de Sens, et après une discussion entre plusieurs membres, le Conseil se réserve sa liberté d'action en ce qui concerne la perpétuité des bourses et continue pour 1865 l'allocation de 3,500 fr. destinée à l'entretien des cinq bourses dans le lycée et vote en outre un crédit de 2,000 fr. pour l'entretien d'une bourse départementale dans chacun des colléges communaux d'Auxerre, Joigny, Avallon et Tonnerre. En conséquence, il inscrit à l'article 11. — Entretien de bourses départementales dans le lycée impérial de Sens et les colléges communaux. , ... 5,500 »»

Sont ensuite votés :

Art. 12. — Conservation des monuments historiques.	3.000	»»
Art. 13. — Souscription pour le monument à la mémoire du maréchal Davoust.	4,000	»»

Il vote à l'unanimité, sur la proposition de M. le préfet, une somme de 1,000 fr. pour les incendiés de Limoges.

Il alloue, sur la proposition de la 5e commission, à titre d'encouragement une somme de 600 fr. au jeune Berault, élève de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

La prochaine réunion est fixée au lendemain à deux heures.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le préfet y assiste.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet donne communication d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique sur les salles d'asile ; elle est renvoyée à la 4ᵉ commission ; il dépose sur le bureau le rapport de la commission instituée pour la confection des cartes cantonales, et, après avoir entendu les explications détaillées, fournies par un membre, le Conseil général renvoie ce rapport à M. le préfet pour qu'il prenne les mesures afin que les cartes soient conformes au type adopté et l'autorise en même temps à faire tirer des exemplaires des cartes qui lui paraissent satisfaisantes, à faire rectifier celles susceptibles de corrections et à supprimer les mauvaises.

M. le préfet donne lecture d'une dépêche télégraphique par laquelle M. le préfet de la Haute-Vienne remercie le conseil de la souscription au profit des incendiés.

Le Conseil écoute, sur le rapport de M. le préfet, relatif à l'enseignement professionnel, les explications de la 4ᵉ commission, ainsi que les observations échangées entre plusieurs membres, et décide, à l'unanimité qu'il s'associe aux projets de M. le ministre de l'instruction publique et qu'il est tout disposé à lui prêter un concours aussi efficace que possible.

M. le comte d'Ornano prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil approuve diverses propositions de M. le préfet concernant l'hôtel de la sous-préfecture de Sens et le tribunal de commerce de Joigny, et vote au sous-chapitre XXII :

1° Pour la sous-préfecture de Sens. . . , ... 48,090 30

2° pour le tribunal de commerce de Joigny 9,071 05

La 4ᵉ commission présente son rapport sur l'asile des aliénés. — Conformément à ses conclusions, le conseil donne acte à M. le préfet de la communication du compte administratif de l'asile pour 1863, lequel se solde par un boni de 22,164 fr. 46, et des autres documents relatifs à l'administration de l'établissement; fixe pour 1865 à 15,000 fr. le concours des communes et à 3,500 fr. la part que peuvent fournir les aliénés ou leurs familles; inscrit au sous-chapitre IX du budget de 1865 : 1° pour la pension des aliénés indigents à la charge du département. . . . . 66,625 »»

2° Frais de transport et de nourriture en route. . . 1,200 »»

Inscrit également au sous-chapitre XIII un crédit de 5,471 fr. 45 pour solde de la part contributive à la charge des communes ou des familles en 1862 ; et enfin vote un crédit de 84 fr. à inscrire au sous-chapitre XVII pour souscription à sept exemplaires de l'ouvrage de M. le docteur Girard de Cailleux.

Les dépenses de la 1ʳᵉ section se trouvant ainsi réglées, il arrête ainsi qu'il suit les recettes de cette section, savoir :

Fonds libres de 1863. — Sur les centimes ordinaires et le fonds commun 2,552 44

Sur les produits éventuels. 1,768 79

Recettes ordinaires. — Produit de dix centimes 5/10es additionnels ordinaires 236,158 33
Part du département dans le fonds commun. . . . 170,000 »»
Produits éventuels ordinaires.— Vente d'arbres abattus ou élagués sur les routes départementales. . . . 800 »»
Cession de terrain par suite d'alignement. . . . . 300 »»
Vente de vieux papiers des archives. . . . . . 150 »»
Droits d'expédition d'actes de la préfecture et des sous-préfectures, etc. . . . . 50 »»
Amendes pour contraventions en matière de roulage. 500 »»
Amendes et confiscations affectées au service des enfants assistés. . . . . 3,500 »»
Contingent des communes pour le même service . . 27,690 65
Remboursement d'avances pour pensions d'aliénés, etc. . . . . 6,000 »»

Continuant le vote des dépenses de la 2e section, le Conseil, après avoir entendu différents rapports, inscrit au sous-chapitre XVIII:

Art. 14. — Encouragement aux sciences, aux lettres et aux arts. . . . . 5,384 »»

Savoir :

Encouragement au jeune Berault . . . . . . , . 600 »»
Subvention à la Société archéologique de Sens. . . 560 »»
Subvention à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. . . . . 1,000 »»
Subvention à la Société d'études d'Avallon. . . . . 300 »»
Encouragement aux Sociétés chorales et d'harmonie.. 1,500 »»
Subvention au jeune Minet, élève sculpteur . . . . 1,100 »»
Subvention à la Société médicale de l'Yonne. . . . 300 »»
Souscription à l'ouvrage de M. le docteur Girard de Cailleux . . . . , ... 84 »»

Art. 15. — Souscription en faveur de la colonie de Mettray. . . . . 300 »»

Après l'exposé du rapport de la 5e commission sur la proposition de M. Leverrier, pour la création d'une Société générale de météorologie en France, le Conseil, adoptant les conclusions de la commission, vote un crédit de 250 fr. pour acquérir et déposer à l'école normale primaire les instruments de météorologie indiqués dans le rapport de M. le préfet, prie ce magistrat de vouloir bien examiner si , dans les chefs-lieux de canton, et avec la coopération de la Société des sciences, il n'y aurait pas possibilité d'organiser un service de correspondance météorologique, selon les instructions que donnerait l'Observatoire impérial.

Sont votés au sous-chapitre XVII :

Art. 16. — Subvention à la Société du Prince impérial. 1,000 »»

Art 17. — Pension Napoléon en faveur d'anciens militaires pauvres. . . . . 2,126 »»

Sous-chapitre XIX :

Art. 1er. — Subvention aux Sociétés de secours mutuels . . . . 300 »»

Art. 2. — Secours aux malades indigents traités dans les établissements thermaux. . . . . 2,000 »»

Art. 3. — Entretien de sourds-muets	2,500	»»
Art. 4. — Entretien de jeunes aveugles.	1,200	»»

Après avoir entendu le rapporteur de la commission sur le dépôt de mendicité, le Conseil approuve le compte de l'année 1863 dont il fixe le reliquat à reporter sur 1864 à 10,107 fr. 95 ; vote l'allocation de 8,000 fr. pour 1865, et invite M. le Préfet à réclamer aux communes indiquées au rapport l'arriéré des pensions, et, à défaut de paiement, d'en ordonner d'office le recouvrement.

Il continue le vote des articles du sous-chapitre XIX.

Art. 6. — Subvention à la Société de secours mutuels des veuves et orphelins et employés et fonctionnaires de l'Yonne. .	500	»»

Il passe au sous-chapitre XX.

A l'occasion du vote de l'article 1er, il est décidé que le mémoire de M. Cambuzat sur la navigation de l'Yonne sera inséré dans le volume des procès-verbaux du Conseil général et dans l'*Annuaire départemental*.

Art. 1er. — Frais de publication des délibérations du Conseil général.	2,100	»»
Art. 2. — Achat d'ouvrages d'administration pour les préfectures et les sous-préfectures	525	»»
Art. 3. — Frais d'inspection des pharmacies . . .	6,400	»»

Le Conseil fixe à 0 fr. 75 le prix de la journée de travail.

Il vote au sous-chapitre XX.

Art. 4. — Inspection des archives communales. . .	600	»»
Art. 5. — Salaire du jardinier de la préfecture. . . .	1,000	»»
Art. 6. — Frais d'illuminations.	400	»»
Art. 7. — Conseil des bâtiments civils.	600	»»
Art. 8. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers	3,000	»»
Art. 9. — Frais de publication de l'inventaire des archives du département	500	»»
Art. 10. — Réserves pour dépenses diverses et imprévues	651	61

Art 11. — Primes d'assurances contre l'incendie :

1° Des pièces minutes du cadastre. . .	192	88		
2° Du mobilier départemental.	151	40		
3° Contre les risques locatifs pour les casernes qui n'appartiennent pas au département. .	157	10		
Total.	501	38	501	38

Art. 12. — Loyer du logement occupé par les officiers de gendarmerie.	480	»»
Art. 13. — Réparations locatives.	100	»»
Art. 14. — Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien hôpital général.	2,500	»»

Un membre fait observer qu'il serait juste que ces intérêts fussent payés par l'asile des aliénés. Le Conseil appelle sur ce point l'attention de M. le Préfet.

Art. 15. — Remboursement des retenues versées aux produits éventuels, opérées sur les traitements de MM. Renaudin et Rousseau, ancien directeur et médecin interne de l'asile des aliénés	1,172	18

Art. 16. — Frais de reliure des actes de l'état civil de Tonnerre (solde). . . . . 450 »»
Art. 17. — Etudes de chemins de fer vicinaux. . . . 2,000 »»
Allocation votée dans une séance précédente.
Art. 18. M. Hernoux, pour la monographie sur l'Asile des aliénés . . . . 400 »»
Au sous-chapitre XXI sont portés :
Art. 15. — Frais d'illuminations des édifices départementaux en 1862. . . . . 15 »»
Art. 16. — Pension viagère de M. Berrade, du 16 mai au 31 décembre 1862. . . . . 627 78
Les dépenses de la deuxième section sont entièrement votées.
L'Assemblée vote les recettes dans l'ordre suivant :
Fonds libres de 1863.
Sur les produits spéciaux. 4,971 44
Recettes de 1865 :
Produit des 7 centimes 5/10 facultatifs 168,684 52
Loyers de terrains et de bâtiments. . . . . . . 900 »»
Vente de bâtiments et de terrains provenant de routes départementales. . . . . 1.200 »»
Indemnité pour le logement des officiers de gendarmerie. . . . . 1,320 »»
Produit des retenues sur les traitements des employés des services départementaux. . . . . 7,700 »»
Ventes de cartes topographiques . . . . 150 »»
Droits de visites des pharmaciens . . . . 5,000 »»
Legs Crochot. . . . . 263 »»
Legs de l'Empereur Napoléon Ier. . . . . 2,126 »»
Remboursement d'avances faites par le département pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers . . . . 3,000 »»

Il est décidé que l'excédant des recettes de la 2e section sera consacré à l'acquisition d'un billard pour la préfecture et inscrit à l'article 19 du sous chapitre XX.

Le Conseil passe à la 3e section.

Après avoir examiné les plans et devis dressés pour la construction d'un hôtel de sous-préfecture à Tonnerre, il accepte lesdits plans et devis avec les modifications indiquées en la demande d'approbation et celles dont il donne le détail en six paragraphes. Il vote en conséquence, au sous-chapitre XXII, la somme de 57,161 fr. 35 pour être employée : 30,228 fr. 02 sur les travaux à faire, et 26,933 fr. 33 c. pour le paiement en principal et intérêts du prix d'acquisition, et, attendu qu'il importe de connaître l'importance des fonds à voter ultérieurement, invite M. le Préfet à faire dresser par l'architecte l'état des sommes auxquelles pourront s'élever les modifications et addition.

Il remercie M. le Préfet de son rapport sur le palais de justice d'Auxerre et reconnait que le plan adopté a été exactement suivi, autorise l'acquisition de la vinée Potherat dont deux tiers seront payés par le département, et l'autre tiers par la ville d'Auxerre ; surseoit à la vente des terrains provenant de l'expropriation Bazot ; vote

enfin pour subvenir à toutes les dépenses du palais de justice d'Auxerre, 4 centimes extraordinaires en 1866, et le même nombre de centimes en 1867. Après avoir entendu les observations de plusieurs membres, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu de solliciter une loi qui autorise le département à s'imposer extraordinairement sur le principal des quatre contributions directes ; 3 centimes en 1866 et 2 centimes en 1867, pour l'achèvement des chemins vicinaux ; 4 centimes en 1866 et 4 centimes en 1867, pour solde des travaux de toute nature au palais de justice d'Auxerre.

Est voté au sous-chapitre XXII :

§ 5. — Art. 5. — Construction du palais de justice à Auxerre, etc 302 11

La prochaine séance est fixée au samedi, à huit heures du matin.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à huit heures.

M. le Préfet y assiste.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, sur l'enseignement professionnel, au sujet duquel un vote a déjà été émis le 26.

Le Conseil, invité par M. le Préfet à lui proposer une liste des localités du département qui seront désignées à l'attention du gouvernement pour l'établissement d'un bureau télégraphique, est d'avis que tous les chefs-lieux de canton pourraient profiter de ce bienfait et il indique spécialement dès à présent : Villeneuve l'Archevêque, Villeneuve sur-Yonne, Saint-Florentin, Ancy-le-Franc, Saint-Sauveuur, Bléneau, Chablis, Brienon. Courson, Coulange-sur-Yonne et Ligny.

Il vote les recettes de la 3e section.

Fonds libres de 1865.

Sur les centimes extraordinaires :

Loi du 28 juillet 1860. . . . . 302 11

Loi du 8 mai 1854. . . . . 1,208 44

Produit des centimes extraordinaires. 286,012 35

Les recettes et les dépenses se trouvent ainsi balancées.

Le Conseil vote également les recettes de la 4e section.

Fonds libres de 1865.

Sur les centimes spéciaux 1,487 07

Recettes de 1865.

Produit des cinq centimes spéciaux. 144,640 98

Ressources éventuelles. . . . . 200,000 »»

La 4e section est aussi équilibrée en recettes et en dépenses.

Le Conseil récapitule les quatre sections représentant un total en recettes et en dépenses de 1,278,925 fr. 57.

Il passe ensuite à l'examen de la 5e section.

Le rapporteur de la 4e commission résume dans un rapport très-détaillé l'état de l'instruction primaire dans le département et il ter-

mine en proposant au Conseil d'arrêter le compte de 1863, en recettes à 59,635 fr. 75, et en dépenses à 50,365 fr. 32, d'où résulte un excédant de recettes de 9,270 fr. 43 à ajouter aux ressources de 1865; de voter par chapitre et articles le budget de l'exercice 1865, s'élevant en recettes et en dépenses à 66,431 78 ; et de remercier M. le Préfet des renseignements aussi étendus qu'intéressants renfermés dans son rapport. Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, les propositions de la 4e commission sont adoptées.

Le Conseil regrette que ses ressources ne lui permettent pas l'acquisition de l'appareil du cheval clastique du docteur Auzoux.

Il fixe la liste des membres devant composer le jury d'expropriation en 1865.

Il donne acte à M. le Préfet de son rapport sur le service hydraulique et repousse la demande de subvention en faveur du jeune Glaive, élève de l'école des Beaux-Arts. Il rejette également la proposition d'une allocation de 1,000 fr. faite par la 5e commission en faveur du cours d'arboriculture et de viticulture par M. Ligeret, mais il espère que l'année prochaine il lui sera possible de donner une allocation à titre d'encouragement.

Conformément aux propositions de la commission, le Conseil renvoie à M. le Préfet le travail de M. le docteur Aspoll, sur la vaccine, en le priant de rechercher ce qu'il y a de fondé dans ce document et de lui en faire part dans sa prochaine session.

Sur l'interpellation de M. le président, aucun membre ne demande la parole pour présenter des observations à M. le Préfet sur la marche de son administration.

La séance est levée à onze heures un quart.

Elle est reprise à midi et demi.

Le Conseil renvoie à M. le Préfet la proposition de la 5e commission, à l'effet d'acquérir une sonde pour procurer de l'eau aux communes qui en sont privées.

Il remercie M. le Préfet de son rapport sur les chemins de fer intéressant le département; il espère que les travaux du chemin d'Auxerre à Nevers avec embranchement sur Avallon pourront commencer en 1865, et il s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Troyes pour que le gouvernement veuille bien ordonner l'étude d'un chemin de Troyes à la ligne de Paris à Lyon.

La 5e commission, après avoir lu son rapport sur le travail de M. Gimel, relatif à l'étude de la division de la propriété foncière dans le département, propose au Conseil général qui y adhère, de témoigner sa vive satisfaction à l'auteur et d'appeler spécialement l'attention de M. le Ministre des finances sur ce travail si complet et si utile.

Il entend ensuite le rapporteur de la même commission sur la suppression des droits de navigation, et après quelques observations échangées entre plusieurs membres, il émet le vœu pour leur suppression complète.

Il émet également le vœu pour la réglementation de la médecine vétérinaire.

Il rejette une demande formée par le sieur Leviste, ancien con-

cierge du palais de justice d'Auxerre, afin d'obtenir un secours sur les fonds départementaux.

Le Conseil remercie M. le Préfet de son rapport sur la suite donnée aux vœux. Et, après en avoir renouvelé quelques-uns, il émet le vœu que la tutelle administrative, à l'égard des administrations municipales, soit réduite aux emprunts, aliénations et dépenses obligatoires ; que les droits d'entrée sur le guano soient diminués ; que le tarif des greffiers des justices de paix soit révisé ; et enfin que le canal Saint-Louis soit promptement achevé.

Le Conseil vote des remercîments à son Bureau, et, après lecture du procès-verbal qui est adopté la séance est levée.

Et ont signé au registre :

MM. Badin d'Hurtebise, Barry, Baudoin, Belgrand, Bonneville de Marsangy, comte de Bressieux, Brincard, Challe, Couturat, Deligand, Dhumez, Camille Doucet, Dupont Delporte, Durand-Désormeaux, Dusautoy, Febvre, Flandin, Foacier, Frémy, Guérin-Devaux, baron du Havelt, Houdaille, Larabit, Lecomte aîné, Eug. Lecomte, Eugène Lemaire, Martenot, comte d'Ornano, Précy, Rabé, Rampont-Lechin, Rétif, marquis de Tanlay, Textoris, et le comte de Virieu.

Erratum. — **Dans le tableau page 149, la répétition de la même somme a altéré les résultats qu'il faut rectifier ainsi :**

Totaux......	**195,111**	**97,974**	**111,525**	**165,512**	**16,048**
Longueur totale....	**293,085**		**293,085**		

FAITS GÉNÉRAUX.

1863. — 10 DÉCEMBRE. — On connaît les réponses des souverains à la proposition d'un congrès qui leur a été soumis par l'Empereur. L'Angleterre seule refuse nettement cette proposition.

14. — Le Corps législatif vote d'urgence un projet de loi relatif à un emprunt de 300,000 fr.

22. — Les troupes fédérales allemandes envahissent le Holstein ; les Danois reçoivent l'ordre d'évacuer ce duché. De nombreuses manifestatious ont lieu en faveur du duc d'Augustenbourg.

1864. — **3 JANVIER.** — Le roi de Danemark prend le commandement de son armée.

5. — Le général Bazaine fait son entrée dans la ville de Guadalayara (Mexique) ; les dépêches constatent que la plupart des villes importantes sont entre les mains des Français.

6. — L'Empereur signe un décret proclamant la liberté des théâtres.

11. — La discussion de l'adresse commence au Corps législatif par un discours de M. Thiers sur la politique intérieure.

12. — Un décret impérial autorise le ministre des finances à procéder par souscription publique à l'aliénation de la somme nécessaire de rentes pour produire un capital de 300 millions.

14. — La Prusse et l'Autriche décident, malgré un vote contraire de la diète, et en leur qualité de grandes puissances, qu'elles occuperont le Slewig dans le cas où le Danemark n'abrégerait pas, dans un délai fixé, la Constitution du 18 novembre.

27. — La plupart des journaux anglais annoncent que le

gouvernement est résolu à soutenir le Danemark contre l'Autriche et la Prusse.

29. — Le Corps législatif vote par une majorité de 234 voix contre 12 le projet d'adresse rédigé par la commission.

— Le maréchal Wrangel somme le général danois Meza d'avoir à évacuer le Sleswig.

FÉVRIER 2. — Les Prussiens tentent infructueusement l'assaut de la ville de Missunde.

6. — La ville de Slewig est évacué par les Danois et occupée par les Prussiens ; les premiers abandonnent la ligne du Daneweark.

7. — La nouvelle et l'abandon du Daneweark excite à Copenhague une violente émotion ; des démonstrations tumultueuses ont lieu devant le palais du roi ; le général en chef Meza est rappelé.

29. — Les Prussiens s'avancent jusque dans le Jutland.

22, — Les neiges tombées dans le midi avec une extrême abondance, interrompent sur plusieurs lignes la marche des trains.

MARS 5. — L'Archiduc Maximilien arrive à Paris avec l'Archiduchesse sa femme.

10. — Mort du roi Maximilien de Bavière.

20. — Des élections ont lieu à Paris dans le but de pourvoir au remplacement de MM. Jules Favre et Havin; M. Garnier Pagès et Carnot obtiennent la majorité des suffrages.

AVRIL. 10.— L'Archiduc Maximilien reçoit dans son château de Miramar la députation mexicaine chargée de lui offrir la couronne qu'il accepte solennellement.

16. — Après avoir visité plusieurs villes d'Angleterre, le général Garibaldi arrive à Londres où il est reçu avec un grand enthousiasme.

18.— Après plusieurs vaines tentatives, les Prussiens s'emparent de Düppel.

17. — Une révolte éclate à Tunis; 13 provinces s'insurgent ; mais la capitale reste sous l'autorité du Bey.

20. — Une conférence se réunit à Londres dans le but d'arriver à rétablir la paix entre le Danemark et la Confédération germanique.

24. — Une révolte éclate dans la province d'Oran ; le

colonel Beauprêtre, surpris avec un détachement de Français, est tué avec deux-cent-cinquante des siens.

24. — Garibaldi quitte Londres inopinément.

26. — L'Empereur Maximilien et l'Impératrice s'embarquent à Civitta-Vecchia pour le Mexique.

29. — Les Danois, repoussés sur tous les points, abandonnent la place de Fredericcia.

MAI 2. — Le Corps législatif, sur le rapport qui lui est présenté par M. Emile Ollivier, adopte le projet de loi relatif à la liberté de coalition.

Le ministère anglais annonce au parlement que la flotte du canal s'est rendue aux Dunes, et qu'en 24 heures elle pourra lever l'ancre.

4. — Le *Moniteur* annonce que le gouvernement Autrichien ayant déclaré qu'il n'était pas dans l'intention d'envoyer ses vaisseaux dans la Baltique, le gouvernement britannique avait renoncé à y envoyer ses flottes.

5. — Une grande bataille est livrée au général confédéré Lee par le général Grant ; la victoire reste indécise ; 40,000 morts restent sur le champ de bataille !

3. — La Conférence de Londres décide la suspension des hostilités pendant un mois entre le Danemarck et la Confédération germanique.

L'insurrection s'étend en Algérie et de nouveaux renforts y sont envoyés.

12. — La lutte entre les fédéraux et les confédérés, qui avait commencé le 10, se continue sans avantage marqué. Cependant le général confédéré Lee rétrograde et Grant, le suivant, s'efforce de lui couper ses communications avec Richemond.

16. — Le *Moniteur* annonce que le gouvernement interdit la publication en France d'une bulle pour l'introduction, dans le diocèse de Lyon, de la liturgie romaine.

22. — Mort du maréchal Pélissier, duc de Malakoff, gouverneur général de l'Algérie.

28. — Clôture de la session du Corps législatif.

JUIN 3. — Le général Grant, arrivé jusqu'aux portes de Richemont, est repoussé par le général Lee.

4. — Un arrêté ministériel suspend le *Progrès de Lyon* pour deux mois.

11. — Entrée solennelle de l'Empereur et l'Impératrice du Mexique dans Mexico.

16. — Des visites domiciliaires sont faites simultanément chez un certain nombre d'hommes politiques soupçonnés d'avoir fait partie d'une association non autorisée, en vue des élections.

18. — Le général Grant échoue dans une attaque contre Pitsburg.

Les élections pour le renouvellemant partiel des conseils généraux ont lieu par toute la France.

25. — La conférence de Londres se sépare sans avoir pu concilier les prétentions opposées du Danemark et de la Confédération germanique.

26. — La trève étant expirée, les Prussiens ouvrent le feu contre Alsen.

29. — Les Prussiens s'emparent de l'île d'Alsen où s'était réfugiée l'armée danoise.

JUILLET 1er. — Le *Morning-Post* publie plusieurs dépêches de la diplomatie de Russie, de Prusse et d'Autriche, qui établissent la formation d'une nouvelle Sainte-Alliance. L'émotion produite par cette publication est telle que les gouvernements susnommés déclarent ces documents apocryphes.

6. — L'Empereur des Français, choisi comme arbitre, rend sa décision dans un conflit survenu entre le vice-roi d'Egypte et la compagnie de l'Isthme-de-Suez.

8. — Une armistice est signée entre les Danois et les Fédéraux.

10. — Une terrible catastrophe a lieu à Lyon sur le Rhône par suite d'une fausse manœuvre d'un bateau à vapeur; 27 personnes trouvent la mort dans cet accident.

Le président Lincoln prescrit une nouvelle levée de 500,000 hommes.

18.— A la suite d'un crise ministérielle qui a duré plusieurs mois le roi des Belges prononce la dissolution de la chambre.

26. — Une conférence se réunit à Vienne dans le but d'arriver à rétablir la paix entre le Danemarck et la Confédération germanique.

28. — Un arrêté du Ministre de l'intérieur suspend la *Gironde* pour deux mois.

AOUT 2. — Signature des préliminaires de paix entre le Danemarck, l'Autriche et la Prusse.

5. — Le tribunal correctionnel de la Seine condamne MM. Garniès-Pagès, Carnot, Dréo, Hérold, Floquet, Clamageran, Ferry, Durier, Corbon, Jozon, Hérisson, Melsheim et Bory à 500 fr. d'amende pour délit d'association illicite de plus de vingt personnes.

15. — Un incendie terrible dévore plus de cent maisons dans la ville de Limoges.

22. — Ouverture de la session annuelle des Conseils généraux.

24. — Le *Courrier du Dimanche* est suspendu pour deux mois.

— Quelques troubles ont lieu à Genève à l'occasion d'un incident électoral.

SEPTEMBRE 15. — Une convention, signée entre la France et l'Italie, décide la retraite des troupes françaises de Rome dans un délai de deux ans, et le transfert de la capitale de l'Italie à Florence.

23. — L'annonce du transport de la capitale de l'Italie à Florence cause des troubles à Turin.

26. — Le général La Marmora accepte le ministère.

29. — Le général Jolivet remporte un brillant succès sur Sidi-Lalla, le principal chef de la révolte en Algérie.

OCTOBRE 3. Le *Moniteur* publie une dépêche adressée par M. Drouyn de Lhuys à l'ambassadeur de France à Rome au sujet de la Convention ; cette dépêche est de la part de la presse l'objet d'ardents commentaires.

7. — Le *Moniteur* publie le texte de la convention du 15 septembre, qui est diversement interprétée par les journaux d'opinions contraires.

13. — Une crise financière, qui éclate en Angleterre, a son retentissement en France ; la Banque de France est obligée d'élever le taux de son escompte à 8 0[0.

20. — L'Empereur et l'Impératrice de Russie arrivent à Nice.

24. — Les chambres italiennes se réunissent à Turin pour statuer sur la clause du transfert de la capitale de l'Italie de Turin à Florence.

27. — L'Empereur rend visite à l'Empereur et à l'Impératrice de Russie en résidence à Nice.

30. — Signature des préliminaires de paix entre le Danemarck, la Prusse et l'Autriche.

— On apprend que des bandes de Garibaldiens essayent d'exciter une révolte en Vénétie.

NOVEMBRE 4. — Le gouvernement français publie plusieurs dépêches par lesquelles les cabinets de Paris et de Turin se sont assurés de la conformité de leurs vues relativement à la convention du 15 septembre.

DÉCEMBRE 7. — La Cour confirme le jugement rendu en première instance dans l'affaire des *Treize*.

13. — Le *Moniteur* publie un décret réorganisant le service des postes.

15. — Le président Lincoln est réélu président des Etats-Unis.

20. — La Chambre de Turin adopte le projet de loi de transfert de la capitale de l'Italie à Florence.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

1863. — DÉCEMBRE 24. — M. Ris est nommé receveur de l'enregistrement à Courson.

FÉVRIER — M. Gimel, directeur des contributions directes à Auxerre, est nommé en la même qualité dans l'Isère ; il est remplacé par M. Amyot, inspecteur de 1re classe à Marseille.

24. — M. Louvel est nommé avoué à Sens, en remplacement de M. Lorain.

M. Machavoine est nommé notaire à Sergines, en remplacement de M. Ancelot.

8. — Le banquet des anciens élèves du collége d'Auxerre a lieu à Paris, sous la présidence de M. Guérin de Vaux.

MARS 5. — M. Bègue est nommé juge de paix du canton de Villeneuve-l'Archevêque, en remplacement de M. Chevannes.

17. — M. Fouet, maire de Cornan depuis 48 ans, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

22. — Une succursale de la caisse d'épargne d'Auxerre est établie à Saint-Sauveur.

31. — M. Costel est nommé juge de paix du canton d'Ancy-le-Franc ; M. Voisin, juge de paix du canton de Cruzy-le-Châtel.

M. Gaudar est nommé receveur de l'enregistrement à Coulanges-sur-Yonne.

MAI 5. — La commission formée pour l'érection d'une statue à la mémoire du maréchal Davout ouvre une souscription publique.

La première pierre de l'église d'Aillant est posée en pré-

sence de Mgr l'archevêque de Sens et de M. Viollet-Leduc, architecte.

15. — M. Dodoz est nommé procureur impérial à Avallon.

21. — M. Pipault est nommé notaire à Charbuy, en remplacement de M. Bouvoust.

JUIN 4. — M. Gautier est nommé notaire à Sens, en remplacement de M. Chardon.

16. — Une visite domiciliaire est opérée chez M. Savatier-Laroche, ancien représentant.

19. — Des élections ont lieu pour le renouvellement partiel du Conseil général et des Conseils d'arrondissement; sont nommés membres du Conseil général : MM. Martineau des Chesnez, Dusautoy, du Havelt, Febvre, Belgrand, Durand-Désormeaux, Challe, Bonneville de Marsangy, de Bressieux et Camille Doucet.

25. — M. Pallery est nommé juge de paix de Cruzy-le-Châtel.

M. Buisson est nommé receveur de l'enregistrement à Bléneau.

JUILLET 25. — M. Testard est nommé juge de paix du canton de Coulanges-la-Vineuse.

AOUT 14. — Dernier concours musical de Vermenton.

15. — Mgr Jolly-Mellon, archevêque de Sens, est nommé officier de la Légion d'honneur ; MM. Chevallier, juge de paix à Vermenton, Villiers, maire de Villeneuve-l'Archevêque, Leblanc-Duvernoy, vice-président du tribunal civil d'Auxerre, Edmond Challe, sous-préfet de Barbezieux, sont nommés chevaliers de l'ordre.

M. Flogny est nommé procureur impérial à Joigny ; M. Brault, procureur impérial à Avallon ; M. Fuzelier, juge au tribunal de Sens ; M. Boirot, juge à Avallon.

M. Devanlay est nommé juge de paix du canton de Chéroy.

21. — Le concours du Comice agricole d'Auxerre a lieu à Courson.

22. — Ouverture de la session du Conseil général.

SEPTEMBRE 11. — M. le baron Mounier est nommé sous-préfet d'Avallon, en remplacement de M. Blanc.

Le concours de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne a lieu à Avallon.

15. — M. Lorin est nommé capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Auxerre.

M. Desguerrois est nommé juge de paix du canton de Brienon.

Octobre 5. — M. Roglet est nommé receveur de l'enregistrement à Quarré-les-Tombes.

La vendange se termine dans les contrées vinicoles; la qualité est un peu supérieure à 1863.

M. Gonin est nommé notaire à Saint-Cyr-les-Colons.

M. Godret est nommé notaire à Flogny.

Novembre 7. — M. de Froidefond des Gages est nommé substitut à Joigny.

15. — M. le capitaine Barbu, d'Avallon, faisant partie de l'expédition du Mexique, est nommé chef d'escadron.

Décembre 17. — La Cour d'assises de l'Yonne tient sa quatrième session à Auxerre.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

VOITURIERS, MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

1° *Par ordre alphabétique des Hôtels et Auberges à Auxerre.*

Bertheau, rue Bourneil, Comm. de Lain, Lainsecq et environs, 2 fois par semaine.

Boucherat, porte Chantepinot. Delacour, à Joux-la-Ville, 1 fois par semaine ; Brandin, à Noyers ; Gallois, à Mailly-Château ; Rocher, à Coulanges-sur-Yonne; Menassier, à Héry, 2 fois par semaine.

Boudard, rue du Pont. Debriat. à Seignelay, tous les jours.

Bourgeois, avenue de la Gare. Berthelot et Grenan, service régulier d'Auxerre à Avallon, tous les jours.

Couturat, faubourg Saint-Gervais. Service régulier d'Auxerre à Vermenton, à 4

Cuffaux, rue de l'Arquebuse. Jean, à Joux-la-Ville, lundi et vendredi, réguli er. heures du soir.

Épée (Hôtel de l'). Comm. de Courson, luudi et vendredi.

Fontaine (Hôtel de l') service d'Auxerre à Aillant par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours.

Giraudon, rue Française. Comm. de Saint-Cyr-les-Colons, le jeudi.

Jojot, faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Marien, près le Pont. Voiturier de Troyes, par Neuvy-Sautour et Laboureau, messager d'Avallon à Paris.

Méry, rue de l'Arquebuse. Robineau Lefèvre et Grenan, à Saint-Fargeau et Bléneau 2 fois par semaine ; Cheminant, à Toucy, id. ; Beausire, à Bonny-sur-Loire, tous les 15 jours.

Lorimy, place Robillard, Leprêtre, à Appoigny, lundi, mercredi et vendredi ; Ficatier, à Bassou et Joigny, lundi et vendredi ; Duthel, à Cheny, Laroche et Joigny, lundi et vendredi régulier ; Moreau, Ormoy, Chemilly et Beaumont, lundi ; Guillot à Brienon, lundi et vendredi; Champeaux, à Chablis et Tonnerre, lundi, mercredi et vendredi ; Lamotte, à Vermenton, lundi, mercredi et vendredi ; Defaix, à Cravan et Avallon, lundi et vendredi; Rapin, à Coulanges-la-Vineuse, lundi, mercredi et vendredi régulier ; Célestin, à Migé, lundi et vendredi; Gardier, à Coulanges-sur-Yonne et Clamecy, lundi et vendredi régulier; Augé, à Lainsecq et environs, mardi; Guilletat, à Etais et Druyes, 1 fois par semaine, Roblin, à Leugny, lundi et vendredi régulier; Malvy, à Ouaine, lundi et vendredi régulier; Souflard, à Chichery, 2 fois par semaine.

Loury, rue Bourneil. Vignel, desservant Toucy, Mézilles, St-Fargeau, Rogny, Bonny et Orléans, 1 fois le mardi ; Billard, d'Auxerre à Nevers, aller et retour, tous les 10 jours; Rollin, à Etais, 1 fois par semaine; Tigrain, à Saint-Sauveur, 1 fois par semaine; Foutrier, à Saint-Sauveur, 2 fois par semaine.

Martin, place des Fontaines, à côté de la Halle. Plessis, à Ouaine, 2 fois par sem., Duval, à Maligny, 1 fois par sem.; Poirier, à Mont-Saint-Sulpice.

Marceau, place aux Liens. Breuillé, à Cravant, Vermenton et Avallon, lundi et vendredi, régulier; Patin, à Druyes et Etais, 2 fois par semaine.

Mizier, porte d'Egleny. Julien Vaudenay, à Aillant, Charny et environs 2 fois par semaine régulier.

NIQUET, porte d'Egleny, commissionnaire, pour Egleny, Beauvoir, Lindry, Aillant, Charny.

PETIT, porte du temple. Guillaumot, à Cosne, le jeudi.

RÉNÉ MELOTAT, rue Saint-Vigile. Rétif, à Joux-la-Ville, 2 fois par semaine; Laproste, à Ligny, id.; Grosjean, à Ligny, id.; Coquet, à Saint-Cyr-les-Colons, id.

RIGAULT, rue des Gr.-Fontaines près la Halle. Prévost, à Charny, Villiers-St-Benoît et environs, correspondance avec Montargis, 2 f. par sem. régul.; Maréchal, à Egleny et Beauvoir, id.; Didier et Gremet, pour Aillant, Saint-Maurice, Paris, le vendredi; Flagneau, à Courson et environs, Coulanges-sur-Yonne et Clamecy, 2 f. par semaine.

SASSEY, rue du Pont, Tournaire, à Seignelay, tous les jours; Maugras, à Ligny. 3 fois par semaine.

SIRVIN, place du Marché. Comm. de Courson, lundi et vendredi; Fleury, 3 fois par semaine.

TISSU-COQUIBUS, faubourg Saint-Gervais, près le Pont. Maloigne, de Dornecy, pour Corbigny, Tannay et environs, 1 fois par semaine; Brulot, à L'Isle-sur-Serein sans époque fixe.

VINDENOT, place Robillard, voiture pour Aillant, par Appoigny, Branches, Fleury et Guerchy, tous les jours.

2° *Par ordre alphabétique des localités desservies.*

Aillant. — Mizier, Niquet, hôtel de la Fontaine.
Appoigny. — Lorimy.
Avallon. — Bourgeois, Lorimy, Marceau, Jojot.
Basson. — Lorimy.
Beaumont. — Lorimy.
Beauvoir. — Niquet.
Bléneau. — Jacquiet.
Bonny-sur-Loire. — Jacquiet, Loury
Branches. — Hôtel de la Fontaine, Vincenot.
Brienon. — Lorimy.
Chablis. — Lorimy.
Charny. — Mizier, Niquet.
Chemilly. — Lorimy.
Cheny. — Lorimy.
Chichery. — Lorimy.
Clamecy. — Lorimy, Niquet.
Corbigny. — Tissu.
Cosne. — Petit.
Coulanges-la-Vineuse. — Lorimy.
Coulanges-sur-Yonne. — Boucherat, Lorimy, Niquet.
Courson. — Hôtel de l'Épée, Sirvin, Rigault.
Cravan. — Lorimy, Marceau.
Druyes. — Lorimy, Loury, Marceau.
Egleny. — Niquet.
Etais. — Loury, Lorimy.
Fleury. — Sirvin.
Guerchy. — Hôtel de la Fontaine, Vincenot.
Héry. — Boucherat.
Joigny. — Lorimy.
Joux-la-Ville. — Boucherat, Caffaux, Réné Mélotat.
Lain. — Bertheau, Lorimy.
Lainsecq. — Bertheau, Lorimy.
Laroche. — Lorimy.
Leugny. — Lorimy.
Ligny. — Réné Mélotat, Sassey.
Lisle-sur-Serein. — Tissu.

Mailly-Château. — Boucherat.
Maligny. — Martin.
Mezilles. — Loury.
Migé. — Lorimy.
Montargis. — Niquet.
Mont-Saint-Sulpice. — Martin.
Neuvy-Sautour. — Jojot.
Nevers. — Loury.
Noyers — Boucherat.
Orléans. — Loury.
Ormoi. — Lorimy.
Ouaine. — Lorimy, Martin.
Rogny. — Jacquiet, Loury.
Saint-Cyr-les-Colons. — Giraudon, Réné Mélotat.
Saint-Fargeau. — Jacquiet, Loury.
Saint-Maurice. — Niquet.
Saint-Sauveur. — Loury.
Seignelay. — Boudard, Sassey.
Tannay et environs. — Tissu.
Tonnerre. — Lorimy.
Toucy. — Jacquiet, Loury.
Troyes. — Jojot.
Vermenton et environs. — Couturat, Lorimy, Marceau.
Villiers-Saint-Benoît et environs. — Niquet.

VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE A :

AILLANT, par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h. du soir.

AVALLON, à la gare, 3 h. 30 m. du matin, midi 15 m. et 6 h. 16 du soir. — Dép. d'Avallon, 5 h. 1/2 et 9 h. 20 du matin; 5 h. du soir.

CHABLIS, hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

CHATEAU-CHINON, dép. d'Auxerre, 4 h. du m. — De Château-Chinon, 10 h. du matin.

CHATEL-CENSOIR, hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

CLAMECY, à la gare, dép. d'Auxerre, 4 h, du matin; midi et 6 h. 1/2 du soir. — De Clamecy, 5 h. et 9 h. du matin ; 5 h. du soir.

LA CHARITÉ, corresp. avec Nevers, à la gare; dép. d'Auxerre, 12 h. 15 du s — De la Charité, 7 h. m.

CHATILLON-EN-BAZOIS, à la gare, dép. d'Auxerre, 11 h. 50 s. — De Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

COSNE, à la gare, dép. d'Auxerre, 5 h. s. — De Cosne, 5 h. m.

NEVERS, par Clamecy, à la gare, dép. d'Auxerre, 11 h. 30 s. — De Nevers, 7 h. s.

PARIS, hôtel du Léopard, bureau des Messageries impériales.

SAINT-BRIS, (dépêches) 2 fois par jour, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-SAUVEUR, par Leugny, h. de la Fontaine. Dép. à 5 h. 1|2 du soir.

SAINT-FARGEAU, corresp. avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 1 h. du matin, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-FLORENTIN, hôtel de l'Épée, dép. à 4 h. 1|2 du soir.

TONNERRE, voiture L. Mage, hôtel de l'Épée, 7 h. 1|4 matin, corr. avec Châtillon et Troyes.

TOUCY, tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, corr. avec St-Sauveur.

TROYES, corr. avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (corr. avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy; départ tous les jours, à 7 h. 1|2 du soir, hôtel du Léopard.

VERMENTON, hôtel du Léopard, à 6 h. 30 m. du soir. — Départ de Vermenton, à 7 h. 30 du matin.

D'AVALLON A :

TONNERRE. — Départ d'Avallon, à 6 h. du mat., arrivant à Tonnerre, à 11 h. du mat., corresp. avec un train expresse, chez M. Rousseau, maître d'hôtel, à Avallon.

SEMUR. — Départ d'Avallon, à 2 h. après midi, arrivant à Semur, à 10 h. du matin. Elle part de Semur, à 6 h. du mat., chez M. Rousseau, à Avallon.

SAULIEU. — Départ d'Avallon, à 6 h. du mat., arrivant à Saulieu, à 10 h. du

matin, partant de Saulieu à 2 h. après-midi, arrivant à Avallon, à 7 h. du s. chez M. Rousseau, à Avallon.

Clamecy. — Départ d'Avallon, 5 h. du m., arrivant à Avallon, 6 h. du soir. Elle part de Clamecy, à 1 h. après-midi, chez Mme Sommet, maîtresse d'hôtel Avallon.

Lormes. — Voiture particulière dirigée par Maugras, maître de poste à Lormes. — Départ d'Avallon, 10 h. du matin.

Montbard. — Départ d'Avallon, 8 h. du soir, arrivant à Montbard, minuit. — Départ de Montbard, 1 h. du mat., arrivant à Avallon, 5 h. du matin. — Voiture Santigny.

Quarré-les-Tombes. — Départ d'Avallon, 9 h. du mat., arrivant à Quarré, 11 h. 1/2, — Départ de Quarré, 2 h. après-midi, arrivant à Avallon, 4 h. 1/2. — Voiture Rousselet.

Aisy. — Départ d'Avallon pour Aisy, 5 h. du mat., arrivant à Avallon, 8 h. du soir. — Voiture Grassot.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRANSPORTS PAR EAU

SUR LA HAUTE-SEINE, L'YONNE ET LES CANAUX AFFLUENTS.

Aug. JOSSIER, propriétaire de l'Entreprise générale des Coches.

Bureaux et ports d'embarquements :

A Paris, port Saint-Bernard ; à Auxerre, quai Bourbon ; et à Troyes, port du canal.

Deux départs ont lieu de Paris et d'Auxerre, les mercredi et dimanche de chaque semaine.

Hipp. Potin et Bonneau-Bazou, entrepreneurs de marine à Auxerre, quai Bourbon, 5, et à Bercy, port de Bercy, 11.

DATE DUE

